



BIBLIOTECA CENTRALĂ  
UNIVERSITARA  
BUCUREȘTI

Cota <sup>11</sup> 274503

Inventar 726827

HISTOIRE

DE LA

**RÉVOLUTION**

FRANÇAISE

HISTOIRE

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET

RUE DE VAUGIRARD, 9

FRANÇAISE

93(40)  
B56

HISTOIRE

DE LA

COPIE II  
702 107

# RÉVOLUTION

## FRANÇAISE

PAR M. LOUIS BLANC



TOME TROISIÈME



ÉDITION FRANÇAISE

faite à Paris sous les yeux de l'auteur



PARIS

LANGLOIS ET LECLERCQ

RUE DE LA HARPE, 99

PAGNERRE

RUE DE SEINE, 14

FURNE ET C<sup>ie</sup>

RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 45

PERROTIN

RUE FONTAINE-MOLIÈRE, 41

1852

VERIFICAT

Biblioteca Centrală Universitară  
Cota II 274503  
Inventar 726827

PVA 100/07

REVOLUTION

FRANÇAISE

PAR M. LOUIS DEANE

ALPHABÉTIQUE

TOURNOI

EXTRAIT

PARIS

LANGLOIS ET LECLERCQ

1803

REVOLUTION

# HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

---

## LIVRE DEUXIÈME.

---

### CHAPITRE PREMIER.

#### LA PROPRIÉTÉ DEVANT LA RÉVOLUTION.

Coup d'œil rétrospectif. — Élan de l'opinion. — Lettre de Louis XVI à l'archevêque d'Arles. — Débats sur le régime féodal ; sa chute définitive. — Grande erreur historique relevée ; l'abolition des dîmes *sans rachat*, vol fait aux pauvres. — Sieyès calomnié. — Le fait de la propriété exclusive est-il un droit ? Question posée devant le monde par l'Assemblée, à l'insu de l'Assemblée. — La monarchie conservée comme sauvegarde de la propriété exclusive, mais non plus comme principe. — Nouvelle nuit de la Pentecôte, miraculeuse mais encore incomplète.

Depuis l'ouverture des états généraux jusqu'au lendemain de la célèbre nuit du 4 août, trois mois seulement ; et, dans ce court espace de temps, que de grandes choses voulues, tentées et accomplies !

Des divers points de la France, quelques plébéiens

ignorés sont venus se réunir à Versailles pour commencer le règne de la loi. Mais des soldats les menacent de toutes parts; la cour les outrage; devant des portes, injurieusement fermées, on se plaît à les faire attendre sous la pluie; on les force à errer par la ville comme une troupe de vagabonds méprisés. Eux, bien sûrs qu'ils portent la fortune de la France, ils s'engagent par un serment sublime; puis, d'un cœur résolu, avec calme, avec majesté, ils poursuivent leur entreprise. Bientôt, grâce à leur audace puissante et réglée, rien ne restera debout de ce qui avait été jusqu'alors honoré ou redouté parmi les hommes. Ils dominent le roi, ils attirent les prêtres, ils domptent les nobles. Plus de classes dans la société; on dira désormais : la Nation! Plus d'ordres dans les états généraux; on dira désormais : l'Assemblée!

Que la cour, saisie de vertige, appelle à son aide dragons allemands ou chasseurs tyroliens, cela importe peu, vraiment; car l'heure approche où, le souffle des idées les frappant pour ainsi dire au visage, les bataillons reculeront de terreur, et où le droit sera la force.

En effet, l'épée des prétoriens n'est pas plutôt sortie du fourreau, à Versailles, que Paris se lève, dans un prodigieux transport. Les places et les jardins se remplissent du tumulte des camps; le peuple, qui n'a pas de pain, ne veut que des armes; dans les chaires, des prêtres sont vus indiquant d'une main la route du forum et montrant de l'autre l'image de Jésus crucifié; sur chaque pavé de la capitale, un homme prêt à mourir; et, pendant qu'à l'hôtel de ville un gouvernement de la révolte s'improvise, s'installe au milieu des mugissements de la Grève, la Bastille, épouvantée quoique imprenable, s'ouvre tout à coup devant la multitude, qui l'inonde, l'insulte et la renverse.

Le bruit du canon arrivait jusqu'à Versailles; on y écoutait, l'oreille à terre, le retentissement sourd des combats de Paris. L'Assemblée alors commença de changer d'alarmes. Les chefs de la bourgeoisie crurent que la royauté leur était nécessaire contre la cour à la fois et contre le peuple. Au roi des nobles, il s'agissait de substituer le roi des propriétaires. Les principaux membres de l'Assemblée proposèrent donc à Louis XVI de le conduire à Paris, pour que, là, aux applaudissements du peuple, calmé mais abusé, la monarchie vaincue acceptât une consécration toute nouvelle. La situation était devenue indomptable : les princes prirent la fuite, comme des criminels, à la faveur des ténèbres; les valets eux-mêmes craignirent de s'attarder dans le palais qu'avait habité la gloire de Louis XIV. Ainsi qu'à la veille de quelque voyage suprême, Marie-Antoinette brûla précipitamment ses papiers, serra ses parures de diamants, et, après avoir entendu la messe, reçu la communion, disposé son âme à la mort, Louis XVI partit pour Paris.

Quel changement ! Vingt mille piques, fabriquées de la veille, se hérissant le long des quais, des drapeaux aux couleurs inconnues, des filles de seize ans armées d'un glaive à côté de moines armés d'un mousquet, des bouquets de fleurs à la lumière des canons, afin de montrer sans doute qu'il n'y avait plus de milieu désormais entre faire le bonheur des hommes et les exterminer..., tel fut le spectacle offert au malheureux prince dont on apercevait, penché à la portière de la voiture royale, le visage attentif et pâli. Il arriva enfin sur la place de Grève, ce roi d'un peuple qui le traînait en triomphe, il monta les marches de l'hôtel de ville, il parut aux fenêtres, portant des couleurs qui n'étaient pas les siennes, et la foule cria : *Vive la nation !* C'en était fait : le sacre de Reims ve-



nait d'être effacé ; le souverain féodal avait disparu.

C'est peu : il faut qu'à son tour la féodalité disparaisse. Autour de Paris frémissant, le royaume entier s'est ému. Les routes se couvrent de messagers ardents et mystérieux. Mille aspirations confuses, l'enthousiasme de la liberté, un chimérique effroi, la colère, mettent la France en délire. Le travail des champs est suspendu ; les cultivateurs se hâtent vers les villes, en poussant devant eux leurs troupeaux ; les villages s'assemblent ; partout des torches vengeresses s'allument dans la main du paysan ; les châteaux brûlent. Alors, au bruit de leurs manoirs croülants, à la lueur lointaine des flammes qui dévorent leurs chartriers, les premiers d'entre les gentilshommes tiennent à Versailles des conciliabules où s'agite la question d'un suicide sans exemple ; et enfin, dans une nuit d'ivresse divine, sur la proposition des chefs de la noblesse féodale, il est décidé, avec des accents de victoire, avec des pleurs d'attendrissement, qu'il n'y aura plus de féodalité en France.

Tout cela s'était accompli en bien peu de temps. Mais une minute suffit pour faire entrer dans la vie l'enfant qu'ont porté pendant neuf mois les entrailles maternelles !

Le 5 août 1789, la liste des magnanimes sacrifices consentis la veille ayant été distribuée dans Paris, ce fut une acclamation de joie immense. On ne rencontrait, de distance en distance, que groupes animés. Des citoyens, impatients de répandre leur émotion, se tenaient à l'entrée des ponts et arrêtaient les passants pour leur apprendre la bonne nouvelle<sup>1</sup>. La foule saluait d'un long cri d'amour l'uniforme des gardes françaises, devenu sacré depuis la prise de la

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, t. I, p. 23.

Bastille. Quant aux membres de l'Assemblée, on bénissait leur patriotisme; on les nommait, selon le langage de l'ancienne Rome républicaine, *les pères de la patrie*.

Au sein de l'Assemblée, même enthousiasme. Fréteau ayant donné lecture du procès-verbal de la nuit du 4, il y eut comme une émeute de générosité. A chaque instant on interrompait le lecteur pour lui faire observer qu'il avait oublié quelque grand sacrifice ou quelque grande réforme<sup>1</sup>. Un député de l'Alsace, absent la veille, s'écria : « Renoncer en ce moment aux privilèges de sa province, c'est un acte où il y a bien peu de mérite; car c'est devenir plus Français encore, et le nom de Français est le plus beau qu'on puisse porter sur la terre<sup>2</sup>. »

Toutefois, parmi ceux qui venaient d'adopter pour la France et pour eux-mêmes une vie si nouvelle, quelques-uns ne purent se défendre d'un amer retour, et, quand tomba le tumulte de leurs pensées, ils pleurèrent secrètement sur cette patrie des ancêtres dont on leur donnait à porter le deuil en chantant : funérailles dans un triomphe. D'autres reprochaient à l'Assemblée « d'avoir immolé la propriété de plusieurs milliers de familles à une vaine captation de popularisme<sup>3</sup> » ou à la peur. Tant de ruines entassées en quelques heures leur étaient un objet de scandale. Ignorant que l'histoire a ses coups d'État, que les révolutions ont leurs coups de génie, ils affectaient de déplorer une précipitation, appelée folle par leur menteuse sagesse. Le comte de Montlosier assure avoir entendu dire, depuis, au marquis de Foucaud et à Virieu : « Quand le peuple est en délire, il n'y a que deux

<sup>1</sup> *Journal de Paris*, t. II, n° 219.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Courrier de Provence*, t. II, n° 24.

moyens de le calmer : la bonté ou la force. Avec de la bonté, nous avons espéré le désarmer. Des personnages importants à la cour et au parlement avaient le même espoir, et ils nous y exhortaient<sup>1</sup>. »

Pour ce qui est de Louis XVI, la nuit du 4 août troubla profondément son âme indécise. Il écrivait à l'archevêque d'Arles :

« Je suis content de cette démarche noble et généreuse des deux premiers ordres de l'État. Ils ont fait de grands sacrifices pour la réconciliation générale, pour leur patrie, pour leur roi.... Le sacrifice est beau; mais je ne puis que l'admirer; je ne consentirai jamais à dépouiller mon clergé, ma noblesse.... Je ne donnerai point ma sanction à des décrets qui la dépouilleraient : c'est alors que le peuple français pourrait un jour m'accuser d'injustice ou de faiblesse. Monsieur l'archevêque, vous vous soumettez aux décrets de la Providence; je crois m'y soumettre en ne me livrant point à cet enthousiasme qui s'est emparé de tous les ordres, mais qui ne fait que glisser sur mon âme. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour conserver mon clergé, ma noblesse.... Si la force m'obligeait à sanctionner, alors je céderais, mais alors il n'y aurait plus en France ni monarchie ni monarchie.... Les moments sont difficiles, je le sais, monsieur l'archevêque, et c'est ici que nous avons besoin des lumières du ciel; daignez les solliciter, nous serons exaucés.

Signé Louis<sup>2</sup>. »

Protestation vaine! Tardives alarmes! Un arrêt venait d'être porté, qui était irrévocable. Il ne restait

<sup>1</sup> *Mémoires de M. de Montlosier*, t. I, p. 241. Paris, 1830.

<sup>2</sup> *Correspondance inédite*, t. I, p. 140, citée dans l'*Histoire parlementaire*, t. II, 2<sup>e</sup> livraison, p. 248.

plus qu'à donner aux décrets adoptés dans la nuit du 4 août une rédaction solennelle, définitive : le 6, la discussion commença.

Que des citoyens fussent attachés à la glèbe et privés du droit de disposer de leurs biens ; que chaque seigneur pût imposer à ses vassaux l'humiliante et dure nécessité de moudre à son moulin, de cuire à son four..., c'étaient là des servitudes féodales, devenues désormais impossibles. Aussi l'abolition des mainmortes et des banalités ne fournit-elle matière qu'à certaines distinctions subtiles entre les mainmortes *personnelles* et les mainmortes *réelles*. Du reste, le débat fut court. Un député le trancha en proposant cette formule, victorieux résumé d'un siècle de combats : « L'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal. » Ce député était Duport, l'homme des résolutions décisives. Sur sa proposition, l'on prit l'arrêté suivant, célèbre à jamais dans l'histoire des conquêtes de l'esprit humain : « L'Assemblée nationale abolit entièrement le régime féodal, et déclare que, dans les droits et devoirs, tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la mainmorte réelle ou personnelle, et à la servitude personnelle, et ceux qui les représentent, sont abolis sans indemnité ; que tous les autres sont déclarés rachetables, et que le prix et le mode de rachat seront fixés par l'Assemblée nationale. Elle ordonne que ceux de ces droits qui ne sont pas supprimés ci-dessus continueront néanmoins à être perçus jusqu'à remboursement<sup>1</sup>. »

Le même jour, dans la séance du soir, il était décidé que le droit exclusif de fuies et colombiers était aboli ; que les pigeons seraient renfermés aux époques fixées par les communautés ; que durant ce temps ils seraient

<sup>1</sup> *Journal de Paris*, n° 220. — *Courrier de Provence*, t. II, n° 24.

regardés comme gibier et que chacun pourrait les tuer sur son terrain<sup>1</sup>.

Lorsque, à l'époque de Luther, la forêt Noire s'ébranla et que, sous la conduite de l'hôtelier Metzler, les paysans de la Thuringe, de la Franconie, de la Souabe commencèrent leur grande révolte, ils publièrent un programme composé de douze articles, dont le quatrième était ainsi conçu : « A tous, les oiseaux dans les airs, et les poissons dans les fleuves, et les bêtes dans les forêts; car à tous, dans la personne du premier homme, le Seigneur a donné droit sur les animaux<sup>2</sup>. » Or, pour reconquérir ce droit sur les animaux, usurpé par quelques-uns, les paysans se résolurent à une guerre d'extermination; un anabaptiste fut leur chef, une croix blanche leur étendard; l'incendie marqua leur itinéraire; ils tuèrent, ils moururent : l'Allemagne fut inondée de sang. C'était donc une question formidable que celle de la suppression du droit exclusif de chasse, soumise le 7 août 1789 aux délibérations de l'Assemblée nationale.

En vertu de la vie reçue de Dieu, tout homme ayant le droit et le devoir de vivre; la vie ne se développant qu'à l'aide du travail, et le travail à son tour n'étant qu'une victoire permanente de l'homme sur les espèces inférieures et sur la matière, fermer à l'activité du grand nombre le royaume des airs, le royaume des eaux, n'est-ce pas faire acte d'impiété, n'est-ce pas entrer en rébellion contre le souverain ordonnateur des choses? Parce que j'ai dit : à moi cette forêt! suis-je fondé à dire : à moi le daim qui la traverse! de manière que le privilège de posséder le sol grandisse jusqu'à devenir l'accaparement de la nature en-

<sup>1</sup> *Journal de Paris*, n° 220. — *Courrier de Provence*, t. II, n° 24.

<sup>2</sup> Gnodalius, *Rusticanorum tumultuum vera historia*, p. 34 et seq.

rière? S'il arrivait par impossible que quelques-uns trouvassent le moyen de s'emparer de la lumière céleste, d'en disposer, leur serait-il loisible de condamner à une nuit éternelle le reste des humains? Leur reconnaîtrait-on droit de propriété sur le soleil, impartageable trésor du mendiant?

D'un autre côté, comment concilier le privilège du propriétaire avec la liberté du braconnier? Comment empêcher l'appropriation du sol d'entraîner l'appropriation des autres éléments? Pour jouir paisiblement de la propriété de la surface, ne faut-il pas avoir celle du dessus et celle du dessous? Or, cela est-il juste? Et que penser du principe, rapproché de ses nécessaires conséquences? Voilà les problèmes terribles qui se présentaient à résoudre. Mais le moment n'était pas venu. Pour les avoir voulu agiter dès le xvi<sup>e</sup> siècle, Münzer était mort de la mort des scélérats, après avoir vécu à la manière des apôtres et combattu à la manière des héros.

La vérité est que généraliser le droit de chasse eût été mettre le droit de propriété exclusive en péril. Or, les Mounier, les Lally-Tollendal, les Sieyès, les Mirabeau, n'entendaient oser rien de semblable. Ils n'aspiraient qu'à arracher aux nobles un privilège oppressif, en décrétant que désormais la chasse serait permise aux possesseurs des biens-fonds sur leurs terriers. On ne proposa pas en effet autre chose.

Toutefois, si la chasse restait interdite aux non-possesseurs de biens-fonds, cela ne revenait-il pas à maintenir contre eux le privilège dont les propriétaires invoquaient la destruction contre les nobles? L'inconséquence était flagrante, et Target la mit imprudemment en relief, lorsque, appelé à expliquer les motifs du comité de rédaction, il fit remarquer QU'ON N'AVAIT PAS ACCORDÉ LA CHASSE A TOUS LES CITOYENS, MAIS QU'ON

AVAIT SUPPRIMÉ SEULEMENT LE DROIT EXCLUSIF<sup>1</sup>. Comme si un droit pouvait n'être pas *exclusif*, quand tous les citoyens ne sont point admis à en jouir!

Mais dans ce long et douloureux voyage des peuples vers le règne de la justice absolue, il ne leur a pas été donné de pouvoir brûler l'étape. Les combinaisons mauvaises à épuiser avant que le bien se réalise, ont une succession fatale dont le secret gît encore au sein de Dieu. L'émancipation du cultivateur devait précéder l'affranchissement de celui qui n'a rien à cultiver, qui n'a pas même où reposer sa tête! Aussi le travail philosophique du XVIII<sup>e</sup> siècle n'avait-il que très-imparfaitement préparé les esprits à cette conception de l'égalité universelle à laquelle Jean-Jacques s'éleva, dans la solitude de son amer génie.

Quoi qu'il en soit, c'était déjà un progrès considérable que l'annulation de l'insolente prérogative qui faisait de la ruine d'un laboureur l'amusement d'un noble. Ajoutons que si, dans l'Assemblée nationale, les débats sur l'abolition du droit exclusif de chasse furent sans profondeur, ils ne furent pas du moins sans éclat. A ceux qui, comme le comte de Dardan<sup>2</sup>, objectaient les dangers possibles de la liberté de la chasse et du droit de port d'armes qui en est la conséquence, on répondit que les armes blanches ou à feu sont des bras ajoutés aux bras de l'homme; que lorsqu'une nation est divisée en hommes armés et en hommes qui ne le sont pas, il est à peu près sûr qu'à la longue les uns se rendront maîtres des autres; que le port d'armes est le droit de tous ou n'est celui de personne; que la liberté peut bien à sa naissance éclater dans l'orage, mais qu'elle ne tarde pas à adoucir

<sup>1</sup> *Le Point du jour*, t. II, n° 47.

<sup>2</sup> *Le Point du jour*, t. II, n° 47.

le cœur de l'homme, auquel elle est si convenable<sup>1</sup>. Le marquis d'Ambli cita vainement l'exemple de l'Angleterre où, pour porter un fusil, la condition était d'avoir un revenu de cent guinées. « Je demeure auprès d'une vaste forêt, s'écria M. de Villette : chasse qui veut, et personne n'en abuse<sup>2</sup>. » Enfin, l'on adopta la proposition suivante :

« Le droit exclusif de chasse et celui des garennes ouvertes sont pareillement abolis, et tout propriétaire a le droit de détruire et faire détruire, seulement sur ses héritages, toute espèce de gibier. »

Restait à savoir si *l'on épargnerait les plaisirs du roi*. D'autant que la grande passion de Louis XVI, c'était la chasse. Clermont-Tonnerre proposa de faire à cet égard des réserves conformes aux sentiments monarchiques qui animaient l'Assemblée. Mais on ne le pouvait qu'en réduisant outre mesure le bienfait de l'abolition. Car c'était dans les *capitaineries* surtout que se déployait la tyrannie des chasses privilégiées. Le monopole royal embrassait autour de la capitale un rayon de près de vingt lieues, et là était justement le théâtre des plus criantes iniquités. Un cultivateur voulait-il établir des clôtures nouvelles ; on venait le lui défendre, au nom des plaisirs inviolables du prince. Le propriétaire essayait-il de couper court aux ravages du gibier ; il s'exposait à de cruels châtimens. Les officiers de la vénerie étaient autant de despotes subalternes dont il fallait ou subir les caprices ou acheter la protection. Les *capitaineries* avaient leur justice spéciale, leurs tribunaux, leurs prisons, leurs supplices. Mirabeau prit la parole :

« Je ne comprends pas, dit-il, comment l'on pro-

<sup>1</sup> *Journal de Paris*, t. II, n° 221.

<sup>2</sup> *Le Point du jour*, t. II, n° 47.



pose à l'Assemblée de décider que le roi, ce gardien, ce protecteur de toutes les propriétés, sera l'objet d'une exception dans une loi qui consacre la propriété. Je ne comprends pas comment l'auguste délégué de la nation peut être dispensé de la loi commune. Je ne comprends pas comment vous pourriez disposer en sa faveur de propriétés qui ne sont pas les vôtres.... Que le roi, comme tout autre propriétaire, chasse dans ses domaines, ils sont assez étendus pour cela. Tout homme a droit de chasse sur son champ, nul n'a droit de chasse sur le champ d'autrui : ce principe est sacré pour le monarque comme pour tout autre <sup>1</sup>. »

Ainsi se révélait, par l'organe du puissant orateur, le véritable esprit de l'Assemblée nationale. En ce qui concerne l'usage des instruments de travail et du premier de tous : la terre, elle ne croyait pas la doctrine du droit commun réalisable ; mais, du moins, elle invoquait cette doctrine dans le cercle tracé par le droit de propriété. Le roi devait être le chef des propriétaires, en se résignant à devenir leur égal.

Les *capitaineries* furent donc condamnées. Le duc d'Orléans avait fait observer qu'il fallait dire *capitaineries royales et autres*, attendu que plusieurs personnes et lui-même en possédaient des deux espèces : on s'arrêta à la rédaction que voici :

« Toutes capitaineries, même royales, et toutes réserves des plaisirs, sous quelque dénomination que ce soit, sont dès ce moment abolies. Il sera pourvu par des moyens compatibles avec le respect dû aux propriétés et à la liberté, à la conservation des plaisirs personnels du roi <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Courrier de Provence*, t. II, n° 24.

<sup>2</sup> *Courrier de Provence*, t. II, n° 24.

L'exercice du pouvoir judiciaire, assimilé à la possession d'une prairie ou d'une vigne, était un des scandales du régime féodal : les juridictions seigneuriales furent supprimées presque sans discussion. Mais il n'en alla pas de même pour les dîmes.

Dans la fameuse nuit du 4, on avait déclaré rachetables, à la volonté des redevables, toutes les dîmes en nature, soit ecclésiastiques, soit laïques et inféodées. Depuis, cette rédaction avait paru vicieuse. On persistait bien à vouloir que les dîmes laïques et inféodées ne fussent supprimées qu'à la condition du rachat, parce qu'on les regardait comme de véritables propriétés, transmises d'âge en âge dans les familles ; mais, quant aux dîmes ecclésiastiques, on se demandait si, appartenant à un corps qui ne peut ni vendre ni transmettre, elles présentaient les caractères de la propriété ; on se demandait si elles n'étaient pas tout simplement des contributions levées sur la superstition des temps d'ignorance. Pourquoi dès lors imposer au cultivateur l'onéreuse obligation de racheter les dîmes ecclésiastiques ? Ne valait-il pas mieux les abolir purement et simplement, sauf à pourvoir par un impôt à l'entretien du sacerdoce ? Le 6 août, Buzot avait prononcé hardiment ces paroles solennelles : « Les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation<sup>1</sup>. » Le 8, le marquis de Lacoste avait proposé en termes formels l'abolition absolue<sup>2</sup> : ce fut dans la séance du 10 que, sur cette orageuse question, les débats s'animent.

Prompts à défendre leur opulence menacée, les prêtres-législateurs témoignèrent d'abord un étonnement mêlé de colère. Aux yeux des uns, la dîme

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 6 août.

<sup>2</sup> *Ibid.*, séance du 8.

du clergé c'était sa vie. Aux yeux des autres, c'était une sorte de lien qui attachait l'intérêt du pontife à la prospérité du laboureur, les cantiques et les prières de tous les âges aux fleurs et aux fruits de toutes les saisons<sup>1</sup>. Le curé François, le curé Jallet représentèrent successivement que la suppression des dîmes serait funeste aux pauvres; qu'elle tarirait les grandes sources de la charité sacerdotale. L'abbé Grégoire aurait voulu qu'en échange des dîmes on donnât aux prêtres des biens-fonds, de manière à unir le travail des champs au service des autels. Moins circonspect ou plus convaincu, l'évêque de Langres soutint que le corps du clergé était propriétaire de ses biens, comme les particuliers, au même titre. Si l'on touchait aux dîmes ecclésiastiques, quelle raison pour réserver le bénéfice du rachat aux dîmes laïques, aux dîmes inféodées? Est-ce que les premières ne se trouvaient pas consacrées, aussi bien que les secondes, par une possession immémoriale, par tous les états généraux, par la loi? Et le clergé d'applaudir, pendant que le reste de l'Assemblée se répandait en murmures<sup>2</sup>. Un député du Beaujolais, nommé Chasset, réfuta vivement l'évêque de Langres; il montra, dans un discours dont on s'émut, qu'entre les mains du clergé les dîmes n'avaient jamais eu d'autre caractère que celui d'un impôt; que ce n'était point là évidemment une propriété du genre de celles qui s'acquièrent par vente ou par héritage; que la nation pouvait conséquemment remplacer comme elle l'entendrait les dîmes ecclésiastiques, sans porter atteinte pour cela au droit de propriété.

<sup>1</sup> *Mémoires de Rivarol*, p. 147.

<sup>2</sup> *Journal de Paris*, t. II, n° 224.

La distinction établie entre les biens de l'Église et les propriétés particulières ne manquait assurément pas de justesse; mais faire résulter de cette distinction le droit de l'État à disposer des dîmes ecclésiastiques, c'était une subtilité indigne du sénat auguste au sein duquel s'agitaient les destinées de la Révolution. Les dîmes ecclésiastiques constituaient-elles un mode de possession désastreux pour l'ensemble du corps social? Voilà ce qu'il y avait à examiner, car c'était bien réellement là ce qui donnait à la nation le droit de les détruire. Et, à cet égard, nul doute possible. Pesant sur le cultivateur sans affecter la terre, elles empêchaient souvent le propriétaire de cultiver son domaine suivant le mode le plus favorable à la richesse publique. « Maître Pierre, » disait à un laboureur normand son curé, « si vous vouliez épierrier ce champ, y mettre du fumier et y donner deux labours, vous pourriez y semer du froment. » Le paysan, qui préférerait ensemencer son champ, de pois et autres légumes non sujets à la dîme, fit au curé cette réponse spirituelle et profonde : « Vous avez raison, et si vous voulez faire à mon champ ce que vous dites là, je ne vous demanderai que la dîme<sup>1</sup>. »

Mais si l'on croyait pouvoir juger d'après l'intérêt social la légitimité des possessions cléricales, pourquoi ce même intérêt social n'aurait-il pas servi de règle, de mesure à la légitimité des possessions laïques? De ce que les particuliers possédaient d'une autre manière que l'Église, s'ensuivait-il qu'à leur égard la grande loi du bien public eût quelque chose de moins sacré et fût moins impérieuse? Donc, en dépit de toutes les distinctions, soulever la question des dîmes, c'était conduire les peuples à rechercher jus-

<sup>1</sup> *Moniteur* du 7 août 1789.

qu'à quel point il était conforme à l'utilité commune que le principe de la propriété exclusive demeurât inviolable; c'était assigner une valeur purement relative à ce qui avait eu jusqu'alors une valeur absolue; c'était abandonner aux hasards de la controverse ce droit de propriété exclusive dont on voulait le maintien, et creuser la mine sous les fondements de l'édifice qu'on avait résolu de laisser debout.

C'est ce que ne parut point comprendre l'Assemblée nationale. Tout entière au souvenir des attaques dirigées par le seigneur de Ferney contre le faste des prélats, leurs pieuses rapines, leurs passions mondaines, elle ne s'inquiéta pas de ce que l'immortel vagabond, parti de Genève, avait écrit sur le droit du « premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : « ceci est à moi » et trouva des gens assez simples pour le croire. » A la Révolution qui commençait, Voltaire fit oublier Rousseau !

D'ailleurs, il en faut convenir, la succession logique des faits dans l'histoire n'est pas, à beaucoup près, aussi rapide que celle des idées dans la tête d'un penseur. L'histoire finit toujours par raisonner juste; mais, quelquefois, elle met des siècles à faire un raisonnement.

Le discours de Chasset avait produit une forte impression : Mirabeau frappa le coup décisif. Audaacieux, vif, pressant, il peignit le décimateur emportant le tiers du revenu net des cultivateurs, les champs appauvris par l'enlèvement d'une grande portion des pailles, et l'agriculture privée d'une partie considérable des engrais. Il fit une habile énumération des objets qu'atteignait la dîme : lins, chanvres, fruits, olives, agneaux, les foins même. Et ce tribut oppressif, on l'appelait propriété ! « Non, s'écriait impétueusement Mirabeau, la dîme n'est point une propriété....

Elle n'est pas même une possession; elle est une contribution destinée à cette partie du service public qui concerne les ministres des autels. C'est le subsidé avec lequel la nation salarie les officiers de morale et d'instruction. » A ces mots, des murmures se font entendre. Lui, relevant la tête, et d'une voix forte : « Je ne connais, reprit-il, que trois manières d'exister dans la société; il faut y être *mendiant, voleur ou salarié*<sup>1</sup>. »

La discussion en était là, lorsque, du bureau où il était assis en qualité de secrétaire, l'abbé Sieyès monta à la tribune<sup>2</sup>. Sa double qualité de prêtre et de philosophe, la gravité de son maintien, plus solennelle que de coutume, l'habit qu'il portait, sa réputation révolutionnaire commandaient la curiosité : on attendit en silence.

Chose singulière! c'était au nom de l'équité qu'on avait demandé jusqu'alors l'abolition des dîmes sans rachat; et personne encore ne semblait s'être aperçu qu'en déchargeant les propriétaires de la contribution religieuse et en la remplaçant par un nouvel impôt sur l'universalité des citoyens, on s'exposait à commettre une criante injustice. Pas de terre, en effet, qui, depuis l'établissement des dîmes, n'eût été vendue et revendue. D'un autre côté, pas d'acheteur de biens-fonds qui n'eût retranché du prix d'achat ce que la dîme retranchait du revenu annuel. Donc, ce n'était pas aux propriétaires actuels que devait appartenir le bénéfice de l'abolition des dîmes. Les supprimer sans rachat, c'était faire aux derniers acheteurs un présent gratuit, lequel ne s'élevait pas à moins de cent vingt millions de rente. Et à qui faisait-on payer les frais de ce magnifique cadeau?... au peuple tout entier, la dîme devant être remplacée par un impôt général. De sorte que l'opération consistait à im-

<sup>1</sup> *Courrier de Provence*, t. II, n° 26.

<sup>2</sup> *Journal de Paris*, t. II, n° 225.

poser ceux qui ne possédaient pas le sol, au profit de ceux qui le possédaient. On prenait aux pauvres, pour donner aux riches !

Telle fut l'argumentation de Sieyès. Il n'hésita pas à la déclarer invincible, et elle l'était effectivement, quoi qu'en aient dit les historiens de la bourgeoisie. Interrompu à diverses reprises par les transports tumultueux et les murmures des Communes, l'orateur s'écria : « Messieurs, n'est-il permis de vous dire que des vérités agréables<sup>1</sup> ? »

A la tribune, Sieyès n'avait présenté qu'un exposé sommaire de son opinion; il la développa dans un écrit auquel Mirabeau ouvrit, pour le combattre, les colonnes de son journal. Mais, à un raisonnement plein de vigueur, Mirabeau ne sut opposer que de fragiles sophismes. Il osa comparer l'abolition des dîmes sans rachat à une de ces chances heureuses qui se lient à l'acquisition d'un domaine<sup>2</sup>. Étrange logique ! Comme si une loi, faite au nom de l'intérêt général, faite sous l'empire des idées d'éternelle justice, pouvait jamais être une chance heureuse pour les uns et malheureuse pour les autres ! Car, il ne faut pas l'oublier, le remplacement pur et simple de la dîme par un nouvel impôt, appelait les non-propriétaires à payer en plus une partie de ce que les propriétaires allaient payer en moins. Ajoutons que l'avantage assuré aux riches étant calculé sur la proportion des fortunes, on devait gagner à l'opération d'autant plus qu'on serait plus riche : d'où ce mot d'un grand propriétaire : « Je remercie l'Assemblée de m'avoir donné, par son seul arrêté, trente mille livres de rente<sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> *Journal de Paris*, t. II, n° 225.

<sup>2</sup> *Courrier de Provence*, t. II, n° 27, p. 45 et 46, à la note.

<sup>3</sup> Voy. une lettre insérée dans *le Patriote français*, t. I, n° 45; et les *Observations* de Sieyès, dans *le Courrier de Provence*, t. II, n° 27, p. 21.

Plusieurs historiens de la Révolution rangent Sieyès au nombre de ceux qui voulaient le maintien des dîmes. C'est une erreur matérielle. Sieyès ne combattit pas l'abolition des dîmes, il combattit leur *abolition sans rachat*. Il reconnaissait que la dîme était un des fléaux de l'agriculture<sup>1</sup>; qu'elle avait les inconvénients du plus détestable des impôts<sup>2</sup>; qu'elle était nuisible et qu'il importait conséquemment de l'éteindre<sup>3</sup>. Mais, qu'après avoir décrété le rachat dans la nuit du 4 août, on prétendît rester fidèle à la rédaction primitive en faisant payer à tous les citoyens une redevance due par les seuls acquéreurs de biens-fonds, c'est ce que Sieyès appelait avec quelque raison une *plaisanterie léonine*<sup>4</sup>; mais qu'on demandât aux pauvres sous forme d'impôt ce qui, jusque-là, sous forme de dîme, avait été demandé aux riches, c'est ce qui arrachait à sa logique indignée ce cri fameux : « Ils veulent être libres, et ils ne savent pas être justes<sup>5</sup>. »

Du reste, il ne concluait nullement, ainsi qu'on l'a prétendu, au maintien des dîmes : sa conclusion définitive<sup>6</sup> était celle-ci : « Le rachat doit être convenu de gré à gré entre les communautés et les décimateurs, ou réglé au taux le plus modique par l'Assemblée nationale. Les sommes provenant de ce rachat peuvent être placées de manière à ne pas manquer à l'objet primitif des dîmes, et cependant elles peuvent fournir

<sup>1</sup> Voy. ses observations dans *le Courrier de Provence*, t. II, n° 27, p. 40.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 45.

<sup>4</sup> *Ibid.*, n° 26, p. 48.

<sup>5</sup> Observations de Sieyès dans le n° 27 du *Courrier de Provence*.

<sup>6</sup> Nous disons définitive, parce que, dans son discours du 40, Sieyès s'était borné à demander que le prix du rachat de la dime ecclésiastique fût converti en revenus assurés, pour être employés, au gré de la loi, à leur véritable destination. C'est ce que Mirabeau fit observer avec raison, dans *le Courrier de Provence*, t. II, n° 27, p. 48.



à l'État des ressources infiniment précieuses dans la circonstance<sup>1</sup>. »

Pourquoi ne le déclarerions-nous pas, puisque la vérité le commande? Dans l'affaire des dîmes, le vrai démocrate ce fut Sieyès. Et pourtant, sa popularité reçut alors une atteinte funeste. Où le tribun avait parlé, on affecta de n'avoir entendu que le prêtre. Parce qu'il s'était étonné qu'on fît présent aux seuls propriétaires du capital des dîmes abolies, c'est-à-dire de un milliard quatre cents millions, il passa pour le défenseur intéressé de l'Église. Parce qu'il avait montré un privilège se glissant dans la destruction d'un abus, il passa pour avoir prêté à cet abus l'appui de sa parole : accusation que trop d'historiens ont accueillie en s'abstenant de la peser !

On a vu avec quelle ardeur le clergé avait défendu ses intérêts matériels : tout à coup, soit entraînement, soit calcul, la scène change. Le 11, dans la séance du matin, un député se lève pour donner lecture d'un acte par lequel plusieurs curés déclarent faire abandon des dîmes à la patrie. Aussitôt un grand nombre de membres du clergé s'élancent vers le bureau, demandant à signer la déclaration qui vient d'y être déposée. L'archevêque d'Aix, des évêques, dom Chevreuse, l'abbé d'Abécourt, plusieurs gros bénéficiers, signent à l'envi, au milieu des acclamations. L'abbé du Plaquet renonce à son prieuré, en disant qu'il s'en remet à la justice de la nation pour un traitement, « attendu que, quoi qu'en dise M. de Mirabeau, il est trop vieux pour gagner son  *salaire* , trop honnête pour  *voler* , et qu'il a rendu des services qui doivent le dispenser de  *mendier* <sup>2</sup>. » Les transports de l'Assemblée s'étant un peu calmés, « Messieurs, dit l'archevêque de Paris,

<sup>1</sup> *Courrier de Provence*, t. II, n° 27, p. 18.

<sup>2</sup> *Moniteur*, séance du mardi 11 août.

au nom de mes confrères, au nom de mes coopérateurs et de tous les membres du clergé qui appartiennent à cette auguste assemblée; en mon nom personnel, je remets les dîmes ecclésiastiques entre les mains d'une nation juste et généreuse. » S'avançant ensuite vers le bureau, le cardinal de La Rochefoucauld déclare que le vœu qui vient d'être énoncé est celui du clergé de France.

Il fut donc décidé que les dîmes seraient abolies; qu'on aviserait aux moyens de subvenir, d'une autre manière, à la dépense du culte divin, et qu'en attendant, les dîmes continueraient d'être perçues en la forme accoutumée<sup>1</sup>.

Restaient quatorze articles dont il s'agissait de fixer la rédaction pour compléter l'œuvre de la nuit du 4 août : ce fut l'affaire d'une séance<sup>2</sup>, tant était fougueux le mouvement qui, ce jour-là, emportait les esprits !

Mais sous cette apparente conformité de sentiments fermentaient mille passions diverses, qui, dès le lendemain, éclatèrent en scènes tumultueuses. « Elles me donnèrent l'idée d'une école de juifs, » dit un étranger qui était présent et qu'avait attiré du fond de l'Allemagne le bruit de la Révolution commencée<sup>3</sup>. De chaque point de la salle, en effet, partaient des exclamations confuses, violentes, inintelligibles, que combattait en vain la sonnette fatiguée du président; les galeries, pleines de spectateurs, criaient et frémis-

<sup>1</sup> *Courrier de Provence*, t. II, n° 26.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Lettres écrites à Paris à l'époque de la Révolution*, par Campe, 5<sup>e</sup> lettre, p. 158 (en allemand). Brunswick, 1790. La physionomie de la séance du 12, tracée par Campe, ne se trouve complètement reproduite dans aucun journal du temps. On la chercherait vainement dans *le Moniteur*, fait après coup. On n'en voit quelques traces que dans une note de Mirabeau, n° 27 du *Courrier de Provence*, p. 5.

saient; enfin, debout à leurs places, le regard en feu, la lèvre en mouvement, des orateurs que nul ne pouvait entendre, frappaient l'air de leurs bras, pareils à des athlètes en position de lutte. Cependant, Target s'étant montré à la tribune pour lire l'adresse qui accordait à Louis XVI le titre de *restaurateur de la liberté française*, il se fit un grand silence. Mais à peine l'orateur eut-il prononcé ces mots : « Sire, l'Assemblée nationale a l'honneur...., » qu'une tempête s'éleva contre lui. « Point d'honneur! point d'honneur! nous ne voulons pas de ce mot! » Target ayant repris la lecture de l'adresse : « A l'honneur de remettre aux pieds de Votre Majesté<sup>1</sup>, » une clameur retentit, si générale, si formidable, que les fenêtres de la salle en tremblèrent. D'un ton moitié plaisant moitié injurieux, Mirabeau s'écria : *La Majesté n'a point de pieds*; et le rire moqueur qui courut sur tous les bancs témoigna d'une étrange irrévérence de cette assemblée monarchique pour la monarchie. Target avait employé le mot *offrande*. « Offrande! offrande! cela ne se dit qu'en parlant de Dieu ou d'une idole : le roi n'est ni l'un ni l'autre<sup>2</sup>; » et le mot fut rejeté au milieu des applaudissements qui couvrirent la voix de Mirabeau. La bourgeoisie entendait conserver la royauté comme sauvegarde, mais non plus comme principe!

Le 13, l'Assemblée se rendit en corps auprès du roi, pour lui déférer le titre de restaurateur de la liberté française. Louis XVI parut accepter avec reconnaissance un hommage qui constatait la première défaite des rois, et le *Te Deum* fut chanté.

Ainsi se terminèrent ces débats.

En soumettant à la discussion la légitimité des biens ecclésiastiques, l'Assemblée, sans le savoir, appelait

<sup>1</sup> *Le Courrier de Provence*, ubi supra.

<sup>2</sup> *Lettres de Campe*, ubi supra.

le peuple à discuter l'inviolabilité des biens laïques; elle ouvrait des abîmes dont elle ne soupçonnait pas la profondeur. Le résultat fut donc double, et contradictoire en apparence : beaucoup de propriétaires s'enrichirent, mais le droit de propriété exclusive se trouva irréparablement ébranlé.

Nuit immortelle du 4 août, vous fûtes bien pour l'Église moderne de Jean-Jacques, comme a dit Carlyle<sup>1</sup>, cette nuit de la Pentecôte à travers les ombres de laquelle étaient descendues les langues de feu ! Mais ici les apôtres ne furent illuminés que d'une manière imparfaite. Justes et injustes à la fois, inspirés et aveugles, ils ne virent eux-mêmes qu'une partie de ce qu'ils montraient au monde.

---

<sup>1</sup> *The French Revolution*, by Thomas Carlyle, vol. I, p. 271, second edition.

## CHAPITRE II.

### L'ÉVANGILE DEVANT LA RÉVOLUTION.

Portrait de Claude Fauchet, philosophe chrétien, de la secte des illuminés. — Sermon à l'abbaye de Longchamps. — Claude Fauchet et M<sup>me</sup> Calon. — Fêtes chrétiennes de la liberté reconquise. — *Vos enim ad libertatem vocati estis, fratres.* — L'Évangile expliqué. — Enthousiasme religieux et populaire. — Alliance de Claude Fauchet et de Bonneville. — *La Bouche de fer.* — *Le Cercle social.* — La Révolution, au nom de l'Évangile.

Il y avait alors à Paris un prêtre dont la voix agitait et charmait le peuple. Sa grande taille, sa chevelure noire étaient d'un guerrier; il avait le regard d'un apôtre, il avait le sourire d'une femme. Lorsque, du haut de la chaire, il animait la foule aux combats de la liberté, vous eussiez dit Savonarole; et cependant, il y avait en lui quelque reflet de cette grâce pénétrante qui, dans saint François de Sales, faisait accourir les enfants et parlait au cœur troublé des mères.

L'énergie contenue et l'austérité conviennent surtout à la dictature souterraine du confesseur, au gouvernement caché des esprits : les vertus de Claude Fauchet furent aussi orageuses que la place publique, où s'exerça leur empire.

Les années riantes, les années de la jeunesse, il les avait passées à veiller les morts<sup>1</sup>, sans que ce funèbre office eût plié à des habitudes de méditation son esprit

<sup>1</sup> *Vie de l'abbé Fauchet*, par M. l'abbé Valmeron, p. 8. 1791. — L'abbé Valmeron est un pseudonyme. L'abbé Jarry, tel fut le véritable auteur de cette *Vie de Fauchet*, qui n'est qu'un libelle gonflé de poisons.

emporté. Bientôt, il était devenu prédicateur du roi, titre qu'il gagna par son talent et perdit par son indépendance<sup>1</sup>. Philosophe chrétien, membre de la secte des illuminés, complice des espérances de l'audacieuse école dont Weishaupt, Saint-Martin, Cagliostro et Mesmer avaient représenté les divers aspects, Fauchet avait la réputation d'un réformateur quand la Révolution s'ouvrit. On vantait le patriotisme de ses élans; on citait de lui mainte page enflammée; on le montrait prêchant un jour, à l'abbaye de Longchamps, devant la belle-sœur du monarque, décrivant la vie du pauvre en paroles pleines de sanglots, puis s'arrêtant tout à coup pour anathématiser les grands de la terre, et, le visage altéré, le bras étendu vers la princesse, s'écriant : « Pardonnez, madame, je vais remuer la boue du cœur humain<sup>2</sup>. »

Il y avait en lui de l'homme de guerre. Envoyé, au 14 juillet, sous les murs de la Bastille assiégée, il y avait respiré avec un bonheur dont il ne se cachait pas, l'âcre parfum des batailles, et il se plaisait à étaler sa robe de prêtre criblée de balles. Jésus-Christ n'avait-il pas dit : « Je suis venu apporter dans le monde, non la paix, mais l'épée? » Il est vrai qu'il avait dit aussi : « Quelqu'un vous frappe-t-il sur la joue droite, présentez la joue gauche. » Mais, suivant Fauchet, ces deux textes n'étaient contradictoires qu'en apparence; ils se rapportaient à deux phases diverses du développement social : il faut aux prédicateurs d'une doctrine qui commence, le courage du martyr; aux défenseurs d'une doctrine déjà mûre, il faut le courage du combat.

<sup>1</sup> *Biographie des contemporains*, par Rabbe, de Boisjolin et Sainte-Preuve.

<sup>2</sup> Paganel, *Essai hist. et crit. sur la Révolution française*, t. I, p. 437. 4845.

Du reste, la véhémence de Fauchet n'était pas sans un mélange de sensibilité exquise. A ses plus violents transports succédaient des attendrissements profonds, ineffables, qu'un rien provoquait : le passage d'une figure attristée, une lointaine harmonie, un cri plaintif, la vue d'un enfant. Pourquoi craindrions-nous de le dire? il fut aimé, il aima; mais de ce chaste amour qu'avait inspiré à Fénelon la *Réveuse des Torrents*, amour qui habite les hautes régions de l'idéal, soleil de l'âme dont la lumière colore toutes les choses de l'intelligence. Attaqué, au sujet de ses relations avec M<sup>me</sup> Calon, Fauchet écrivit :

« Je n'ai jamais menti. Je suis sévèrement religieux. Ma croyance est ferme et raisonnée..... Mes mœurs sont exactes, et cependant hardies comme mon caractère. Je chéris les femmes d'un penchant général : j'en aime une seule par une inclination fixe, et qui, indépendamment de toute passion sensuelle, fait le bonheur de ma vie. On m'a calomnié à cause d'elle; je m'y suis attaché davantage, et j'ai été chaste. On m'a attribué très-gratuitement son fils : je l'ai adopté dans mon cœur..... Elle donnerait sa vie pour moi, je livrerais ma vie pour elle; mais je ne lui sacrifierais pas ma vertu et je ne ferais pas un mensonge pour lui plaire. Elle ne m'a jamais détourné d'aucun des périls que j'ai voulu courir pour la patrie; elle a vu comme moi d'un regard serein ma fortune anéantie par la Révolution; et elle reste attachée de toute son âme à cette Révolution, qui faisait ma ruine et mon bonheur <sup>1</sup>. »

Admirable tendresse, dont l'excès immortalisa Fauchet, mais le perdit! Car il eut cette gloire, il eut ce malheur que le sentiment en lui dépassa l'idée. De là

<sup>1</sup> Notes sur Claude Fauchet, évêque constitutionnel, p. 29 et 30. 1842.

sa grandeur, ses fautes, ses incertitudes, ses déclamations tantôt puériles, tantôt sublimes, ce qu'il y eut d'inégal dans son talent, ce qu'il y eut d'inégal dans sa conduite. Une sensibilité sans mesure le condamna aux douleurs et aux périls d'un héroïsme inconséquent. Apôtre d'une doctrine encore enveloppée d'ombre, il finit par avoir peur des fantômes inévitables que lui-même avait évoqués. Il se trompa sur le choix de ses alliés comme sur celui de ses adversaires; et nous le retrouverons plus tard agenouillé devant les vieilles idoles, se frappant la poitrine, se répandant en malédictions et en fureurs insensées, croyant à un dieu des enfers, livré enfin à de déplorables repentirs, dont l'expression ne fut, hélas! étouffée que sous la main du bourreau!

Quoi qu'il en soit, Fauchet était entré dans la Révolution, l'Évangile à la main. Quelle portée avait cette union du philosophe et du prêtre? Allait-on, après dix-huit siècles de ténèbres, de tyrannie, de luttes sauvages, revenir à la parole de vie? Au milieu de la France renouvelée y avait-il place pour Jésus-Christ?

Le xviii<sup>e</sup> siècle s'était appelé Voltaire : la Révolution, que le xviii<sup>e</sup> siècle enfanta, ne pouvait porter, à son origine, un autre nom que celui-là. Toutefois, il est à remarquer que les fêtes de la liberté reconquise se marièrent, d'abord, aux pompes chrétiennes.

Ainsi, pendant que l'Assemblée nationale abolissait les dîmes, au bruit d'applaudissements, écho sérieux du rire de Voltaire, toutes les églises retentissaient de clameurs triomphantes. Des processions de jeunes filles<sup>1</sup>, vêtues de blanc, formaient entre l'hôtel de ville et Notre-Dame comme une chaîne vivante, dont

<sup>1</sup> Voy. les *Révolutions de Paris*, par Prudhomme, t. I, n<sup>o</sup> VI, p. 26, et le *Moniteur*, du 8 août 1789.



il semblait que rien désormais ne pût rompre les gracieux anneaux. Pas de district qui n'eût hâte d'aller faire bénir son étendard, devant un autel <sup>1</sup>. C'était dans une église que la présidente de Rosambo demandait l'aumône pour les pauvres <sup>2</sup>. L'orateur à qui était confiée l'oraison funèbre des héros inconnus, c'était le pasteur de la paroisse ou quelque religieux bénédictin. La pensée qui montait au ciel dans le chant grave du *Requiem*, c'était la belle pensée dont les Romains firent une loi : *Ceux qui meurent pour la patrie sont censés toujours vivre pour la gloire.*

Mais cette alliance entre la religion et la liberté ne pouvait être durable qu'à une condition : c'est qu'on reviendrait au christianisme primitif ; c'est qu'on rejetterait tous les frauduleux commentaires qui avaient fait du saint Évangile un tissu de contradictions misérables et transformé en une doctrine à l'usage des tyrans sacrés, des tyrans profanes, le code du genre humain régénéré. Le sang et les larmes versés pendant dix-huit siècles, le long étouffement de la pensée, l'esclavage antique maintenu sous des formes nouvelles, des millions de chrétiens se traînant, pauvres et avilis, autour de ce gibet du crucifié, signe de l'universelle rédemption, tout cela n'était venu que de la criminelle altération d'un livre. Pour en lire le texte, au milieu de la nuit répandue sur le monde, que ne s'avisait-on enfin de prendre la lampe que Dieu nous a donnée, la raison ? Le plus ardent à y convier les esprits, ce fut Claude Fauchet.

Chargé, dès le 5 août, de célébrer les citoyens tués au siège de la Bastille, il avait choisi ce beau texte de saint Paul : *Vos enim ad libertatem vocati estis, fratres* : « Vous êtes appelés à la liberté, frères. »

<sup>1</sup> Voy. Gorsas, *Courrier de Paris à Versailles*, t. I, n° XXXV.

<sup>2</sup> *Révolutions de Paris*, n° IV, p. 27.

Il commença par attaquer le sophisme impie dont s'était autorisé si longtemps le despotisme des rois. Lorsque des fourbes, que les princes des prêtres avaient apostés, étaient venus demander à Jésus : « Devons-nous payer le tribut à César? » Jésus, devinant le piège, avait répondu : « Pourquoi me tentez-vous? Apportez un denier, que je voie. De qui sont cette image et cette inscription? De César? Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu <sup>1</sup>. » Mais il restait à décider ce qui est à César. Or, est-ce la vie des hommes, est-ce leur liberté, est-ce leur conscience inviolable, est-ce leur âme immortelle? La nature humaine est-elle à César ou à Dieu? Et le prédicateur ajoutait : « Le droit d'oppression n'est à personne; le droit de défense est à tous.... ne l'oubliez pas! c'est comme ennemi de César que Jésus fut immolé. » Grande et saisissante nouveauté, parmi tant de choses nouvelles, que de semblables paroles sur les lèvres d'un prêtre! L'impression fut si vive qu'une foule immense conduisit triomphalement Fauchet à l'hôtel de ville. Des hommes de guerre ouvraient la marche, qu'animait le son des tambours, et un héraut portait une couronne civique <sup>2</sup> devant le lévite aux fortes pensées.

Quelques jours après, dans l'église paroissiale de Sainte-Marguerite, en présence des districts réunis du faubourg Saint-Antoine, Fauchet prononçait cette parole auguste : « Jésus-Christ n'est que la divinité concitoyenne du genre humain <sup>3</sup>. »

La bénédiction des drapeaux ayant eu lieu, il monta en chaire une troisième fois, et présenta la Révolution

<sup>1</sup> Évangile selon saint Marc, ch. XII, versets 14, 15, 16 et 17.

<sup>2</sup> Le *Moniteur*, du 8 août 1789.

<sup>3</sup> *Second discours sur la liberté française*, prononcé par Fauchet, le 31 août 1789.

française comme l'accomplissement de cette prophétie d'Isaïe :

« En ce temps un grand hommage sera rendu au Dieu des armées par un peuple jusqu'alors divisé et déchiré, par un peuple devenu terrible et auquel aucun autre ne sera jamais comparable. Cette nation, qui avait attendu la justice et qui, dans sa longue attente, avait toujours été foulée aux pieds par ses ennemis, possesseurs de sa terre ainsi que des fleuves dévorants, se réunira au lieu où est invoqué le Dieu des armées; elle viendra triomphante à la montagne de Sion <sup>1</sup>. »

Dans ce sermon bizarre et puissant, où à la douceur des tendances chrétiennes se mêlaient la philosophie de Rousseau, les emportements de Caius Gracchus et un sentiment confus du socialisme de nos jours, Fauchet s'étudia surtout à prouver que l'individualisme est la répudiation même de l'Évangile; que c'est, pour les sociétés, la guerre, la souffrance, la mort; que l'amour de soi est légitime, mais qu'il devient insensé dès qu'il se place en dehors du dogme de la fraternité, véritable secret de la prospérité des peuples. Convaincu qu'en disant : « Mon royaume n'est pas de ce monde, » Jésus-Christ avait entendu désigner seulement la société païenne qu'il venait détruire; convaincu que les hommes se doivent de travailler activement à la réalisation de ce bonheur terrestre dont Dieu leur a donné l'inépuisable désir, Fauchet se gardait bien de conclure à une vie de contemplation inféconde et d'ascétisme. « Frères, s'écriait-il, jurons dans le premier temple de l'empire, sous ce vaste dais d'étendards consacrés à la religion par la liberté, JURONS QUE NOUS SERONS HEUREUX <sup>2</sup>. » Alors les drapeaux

<sup>1</sup> Isaïe, ch. XVIII, v. 7.

<sup>2</sup> *Troisième discours de Claude Fauchet sur la liberté française.*

s'inclinèrent; les soldats, violemment émus, se mirent à agiter leurs épées, comme jadis les guerriers gaulois quand le druide avait parlé; mille coups de fusil remplirent d'un bruit inaccoutumé les voûtes du temple, et, au dehors, le canon gronda <sup>1</sup>.

Fauchet ne put se défendre de respirer avec ivresse tout cet encens de popularité : sa tête s'exalta; son activité devint brûlante; et le premier, devant le peuple à la fois étonné et ravi, il osa ouvrir l'Évangile à cette page vraiment divine.

« Quand le Fils de l'Homme viendra dans sa majesté, avec tous ses anges, alors il s'assiéra sur son trône.

« Et toutes les nations seront rassemblées devant lui, et il séparera les uns d'avec les autres, comme le pasteur sépare les brebis d'avec les boucs.

« Et il placera les brebis à sa droite, les boucs à sa gauche.

« Alors le roi dira à ceux qui sont à sa droite : Venez, bénis de mon Père; possédez le royaume préparé pour vous dès l'origine du monde.

« Car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire; j'étais sans asile, et vous m'avez recueilli;

« Nu, et vous m'avez vêtu; malade, et vous m'avez visité; en prison, et vous êtes venus à moi.

« Alors, les justes lui diront : Seigneur, quand est-ce que nous vous avons vu ayant faim, et que nous vous avons rassasié; ayant soif, et que nous vous avons donné à boire?

« Quand est-ce que nous vous avons vu sans asile, et que nous vous avons recueilli; nu, et que nous vous avons vêtu?

<sup>1</sup> A la suite des *Mémoires de Dusaulx*, § v, p. 446.

« Et quand est-ce que nous vous avons vu malade ou en prison, et que nous sommes venus à vous ? »

« Et le roi leur répondra : En vérité, je vous le dis : chaque fois que vous l'avez fait à l'un des plus petits d'entre vous, vous l'avez fait à moi-même. »

Là est en effet toute la doctrine du Christ. Dans le malheureux qui manque de pain, de vêtement ou de gîte, c'est Dieu qui souffre, oui Dieu ! car l'humanité est contenue en son sein, et dans tout homme qu'on frappe, c'est l'humanité qui gémit. Le dogme de la solidarité pouvait-il être proclamé avec plus de force, plus de magnificence, plus de grandeur ? Et, pour que sa doctrine se gravât dans les cœurs en traits ineffaçables, le Christ l'avait exprimée par un tableau terrible, celui du jugement dernier ! Et c'était de l'observance ou de la violation de cette doctrine suprême qu'il avait fait dépendre, pour les hommes, l'éternel bonheur ou le châtement éternel !

Ce fut, inspiré par ces croyances, que Fauchet fonda le journal de la *Bouche de fer*, de concert avec Bonneville, philosophe nourri du mysticisme de Saint-Martin, écrivain audacieux, obscur, qui, par une incohérence d'idées fort commune alors, professait le panthéisme en religion, quoiqu'il demandât, non pas la communauté des biens, déduction logique du panthéisme, mais l'égal partage des terres. Le plus marquant des ouvrages de Bonneville commence ainsi :

« Tout est dans tout... Il n'y a pour moi qu'une cité, qu'un seul peuple, une même loi sociale, un même esprit public, et un même Dieu en trois personnes : moi, toi et lui <sup>1</sup>. »

Impatients d'étendre leur influence, Fauchet et Bonneville ne tardèrent pas à transformer en club une loge

<sup>1</sup> *De l'esprit des religions*, p. 4 et 2. 1791.

maçonnique, établie au Palais-Royal. Parmi les membres de ce club, qui reçut le nom de *Cercle social*, les uns, tels que Goupil de Préfeln, Condorcet, Bonneville, continuèrent à se porter représentants de la franc-maçonnerie<sup>1</sup>, dont les rites, selon eux, contenaient la solution de tous les problèmes soulevés par la Révolution française<sup>2</sup>; les autres, tels que Fauchet, essayèrent de passionner la multitude, au nom de l'Évangile, lumière, disaient-ils, que, pendant dix-huit cents ans, les théologiens avaient tenue sous le boisseau, et qui, grâce à la Révolution, allait éclairer pour jamais le monde.

<sup>1</sup> *Notes sur Claude Fauchet*, p. 5.

<sup>2</sup> Voy. dans le II<sup>e</sup> volume de cet ouvrage le chapitre intitulé : *les Révolutionnaires mystiques*.

## C H A P I T R E I I I .

### T A B L E A U D E L ' A S S E M B L É E C O N S T I T U A N T E .

Portraits divers : Cazalès et Maury, Mounier, Malouet et Lally-Tollendal ; Duport, Barnave et Lameth ; le duc d'Orléans, Sieyès, Robespierre, Mirabeau ; les hommes du passé ; les hommes du présent ; un homme de l'avenir, seul. — L'Assemblée prise dans son ensemble. — Son origine, son caractère, son but, ses inspirations, ses mobiles.

L'ancien monde féodal était tombé en poussière et l'Assemblée nationale devenait l'Assemblée constituante : sur quelles bases allait être édifiée la société nouvelle ?

L'Assemblée se divisait en plusieurs partis.

Le long des bancs de droite siégeait, dans tout l'orgueil de sa caduque splendeur, le parti du passé : archevêques, évêques, princes, ducs, marquis, barons, et quelques déserteurs du tiers état. C'est à peine si ces fantômes d'un autre temps semblaient croire à la Révolution. On les voyait dépenser follement en bravades ou en bons mots les dernières étincelles du vieil esprit de cour. Les uns, affectant des airs de profondeur, se réjouissaient des progrès du sentiment révolutionnaire, progrès excessifs, assuraient-ils, par où la Révolution périrait le lendemain même ; les autres, plus jeunes, juraient par leur épée et par l'étranger que la noblesse ne reculerait pas ; tous allaient au gouffre qui les devait engloutir, le front haut, l'œil clignotant, le sourire du dédain sur les lèvres : marche triomphale vers la mort, que conduisaient Cazalès et l'abbé Maury, deux puissances du vieux monde, un

soldat et un prêtre : le soldat, homme d'une sensibilité éloquente et chez qui la véhémence n'était qu'une exagération de la tendresse; le prêtre, cœur froidement agité, figure où se peignaient tous les péchés cardinaux<sup>1</sup>, et qui, plus que personne, provoqua cette apostrophe grossière, menaçante, tombée un jour du haut des tribunes : « Messieurs du clergé, on vous rase. Si vous vous remuez trop, vous vous ferez couper<sup>2</sup>. »

Le milieu de l'Assemblée était occupé par cette masse d'hommes stagnante qui reçut le nom de *Marais*. Le caractère de ce parti était l'indécision. Il avait pour orateur Lally-Tollendal, pour agent d'affaires Malouet, et pour véritable chef Mounier : Mounier, général résolu d'une armée flottante, intelligence sans audace, âme sans peur, et qui mettait à soutenir des opinions timides une énergie intraitable.

Le parti populaire siégeait sur les bancs de gauche. Là figuraient des personnages diversement fameux : le duc d'Orléans, tête d'une faction à laquelle on doutait qu'il appartînt; Lafayette, tout entier au culte de la faveur qui entourait sa vie; Duport, dont de fortes études et le goût de la méditation avaient mûri la jeunesse; Barnave, tribun élégant et léger; Lameth, le type de ces gens de cour pour qui la popularité n'était qu'un moyen d'arriver aux honneurs, et dont l'ambition égarée cherchait, à travers la place publique, le chemin du ministère. On disait des trois derniers : « ce qu'ils ont en commun, Duport le pense, Barnave le dit, Lameth le fait. »

Le penseur, convenu, du parti populaire, c'était l'abbé Sieyès. On attendait beaucoup de ce person-

<sup>1</sup> Carlyle, *the French Revolution*, vol. I, p. 272, second edition.

<sup>2</sup> *Ibid.*



nage grave qui parlait et se prodiguait si peu. A son front penché, à son regard, au demi-jour dont ses brèves sentences éclairaient de temps en temps sa route et son but, on le jugeait supérieur à tous. On admirait l'immobilité de ses lèvres prudentes; on lui prêtait je ne sais quel pouvoir plein de mystère, qu'on lui donnait, rien qu'en le lui supposant, et son silence habituel passait, ou pour le dédain de la sagesse, ou pour sa pudeur.

Ce n'était point par lui, cependant, que la Révolution devait être conduite : Robespierre était là! Non qu'à cette époque le futur ascendant de Robespierre se laissât deviner. Peu s'en fallait même qu'aux yeux des gentilshommes qui s'essayaient au rôle des Gracques avec le laisser-aller et la grâce du bel esprit, l'avocat d'Arras ne fût un objet de risée. La Révolution ne l'ayant pas encore transformé et fait à son image, on trouvait sa parole lourde et apprêtée; ses apparitions à la tribune, qui, plus tard, firent trembler, faisaient alors sourire. Rien n'apparaissait de ce qu'il y avait en lui de fatal et de grand. Seul, en chaque débat, il atteignait à l'extrémité des questions; seul, au milieu de tous ces hommes tourmentés de tant de sentiments contraires, il allait droit devant lui, sans crainte, sans hésitation, sans respect humain, sans inconséquences, le regard invariablement fixé sur l'horizon; mais autour de lui on n'y prenait garde. Le foyer qu'on a ordinairement dans le cœur, il l'avait, lui, dans la tête. Il était passionné par l'intelligence. Il avait des croyances solides mais froides comme l'acier. Sa conviction était indomptable et morne. C'en était assez pour qu'on ne soupçonnât pas quelle puissance d'agitation résidait en lui. On ne le comprit que quand la Révolution elle-même voulut être comprise. Lorsqu'il exprimait sa pensée en formules inflexibles et

profondes, ce n'étaient à droite, à gauche, partout, que transports d'hilarité insultante. Pourtant, en étudiant ses roides maximes, en éprouvant sa foi d'airain, en interrogeant le bleu amer de ses yeux, en contemplant son mince visage dont le teint vert rappelait, en de certains moments, la couleur des flots, quelques-uns eurent un pressentiment confus de sa destinée. « Cet homme, dit un jour Mirabeau dans un moment d'émotion involontaire, fera quelque chose : il croit à ce qu'il dit. »

Il y avait dans l'Assemblée un quatrième parti dont les éléments changeaient à toute heure, qui se composait selon le hasard ou l'inspiration du moment, qui tour à tour se faisait accepter, admirer, craindre, mépriser, subir. Ce parti était un homme, et cet homme était Mirabeau.

Mais l'Assemblée, l'Assemblée prise dans son ensemble ?

D'abord, il faut se rappeler que les trois ordres avaient contribué à l'élire. Le clergé n'y comptait pas moins de trois cent huit représentants ; la noblesse y avait envoyé deux cent soixante-six gentilshommes et dix-neuf magistrats ; enfin, cent soixante parlementaires à différents degrés, quinze gentilshommes et quatre prêtres y faisaient partie de la représentation du tiers état. C'eût été merveille si une Assemblée formée de la sorte n'avait eu ni oscillations, ni déchirements intérieurs, ni défaillances. Ayant à diriger la tempête, pouvait-elle être capable de la contenir ? Elle ne fut même pas capable de la comprendre !

Il est vrai qu'une certaine unité planait sur ses divisions et que du milieu des opinions divergentes, du milieu des passions ou des intérêts hostiles, se dégageaient des tendances dominantes. Mais quelles étaient ces tendances ? Celles que la philosophie du xviii<sup>e</sup> siècle

avait enfantées, en s'arrêtant à Montesquieu et en n' allant pas au delà de Voltaire. La majorité, c'était le tiers état qui l'avait donnée, c'est-à-dire cette phalange de marchands, d'hommes de lettres, d'avocats, de gentilshommes douteux, de prêtres mécontents, qui tremblait d'avoir à céder au peuple dans la victoire la place qu'il avait si généreusement occupée dans le combat. La domination a ses parvenus comme la richesse, et le vice des seconds comme des premiers est l'esprit d'exclusion, injustice de l'orgueil. Sur les débris de la puissance féodale abattue, ce que la majorité des constituants se croyait appelée à fonder, c'était la puissance de la bourgeoisie, et pas autre chose.

Cependant l'Assemblée constituante va nous apparaître fournissant, en dehors et au-dessus de son œuvre de choix, une carrière qui souvent fut éclatante; et déjà ne l'avons-nous pas vue se présenter sur la scène de manière à commander le respect? Son serment du Jeu de Paume, son attitude sereine au milieu des sabres nus, sa volonté inflexible et forte dans le drame de son unité conquise, ses intrépides délibérations entre les dragons que la cour fait ranger en bataille et la Bastille que le peuple renverse, tout cela est marqué d'un sceau indélébile, tout cela est digne de l'ère nouvelle qui s'ouvre.

Ah! c'est que le peuple ici est encore présent et combat avec l'Assemblée; c'est que derrière ce tiers état qui s'amoindrira toutes les fois qu'il voudra rester lui-même, il y a, le poussant, l'animant, l'enveloppant de son haleine de feu, la grande et indomptable Révolution. Ils essayeront de s'arrêter; mais une voix, une voix étrange, une voix unique quoiqu'elle formée, comme le bruit de l'océan, des murmures sans nombre de toutes les vagues, leur criera : en avant, et en-

core, et toujours ! Ils seront tentés de s'assoupir ; mais aussitôt un coup de tonnerre les réveillera.

Voilà par où s'explique le double caractère que nous remarquerons dans les actes de l'Assemblée constituante. Elle s'emprisonna dans une besogne étroite, et s'éleva quelquefois à des hauteurs sublimes ; elle fit une constitution périssable et proclama des vérités immortelles, parce qu'elle fut retenue tour à tour et emportée par deux forces distinctes, le sentiment qui lui venait d'elle-même et le mouvement qui lui venait du peuple.

Qu'on ne s'y trompe pas, toutefois ! Ceux des historiens modernes qui lui ont reproché de s'être complètement asservie au Palais-Royal et à ses motionnaires<sup>1</sup>, ont manqué de coup d'œil. Non-seulement il arriva à l'Assemblée constituante de résister aux clameurs de la rue, mais il lui arriva, comme on le verra bientôt, de le faire sous l'empire de cette fausse idée que la nation c'était elle. Ce qui est vrai, c'est qu'elle eut à subir en mainte circonstance une pression mystérieuse, dont elle ne chercha pas même à se rendre compte ; ce qui est vrai, c'est qu'un des mobiles qui la guidèrent le mieux, en trompant son égoïsme de caste, fut une passion, alors assez nouvelle en France, l'ambition de la popularité. Au fond, elle redoutait moins les menaces du Palais-Royal qu'elle ne recherchait ses éloges. C'est à la clarté de ce flambeau que nous aurons à la suivre.

Elle fut générale, au surplus, cette rivalité dans la recherche des applaudissements. Car, chaque siècle a ses idoles qu'il propose à l'adoration des humains. La liberté et l'égalité étaient les divinités du jour, voi-

<sup>1</sup> Voy. ce que dit à ce sujet M. Granier de Cassagnac, dans son livre *Histoire de la Révolution*, t. III, chap. III.

lées encore mais du moins entrevues; il fallait les encenser, fût-ce de loin, ou consentir à n'être pas de son temps. Il en résulta que beaucoup se donnèrent à la Révolution uniquement pour gagner la faveur publique, devenue le plus indispensable des appuis dans la carrière.... même des vains désirs. Quel était le vent qui soufflait des faubourgs? Que pensaient les dépositaires du bruit? Et, de la sorte, on vit l'esprit de flatterie descendre par degrés des hautes sphères qu'il avait jadis habitées. La souveraineté, en se déplaçant, déplaça la courtoiserie. Le peuple eut pour flatteurs ceux qui avaient eu l'insolence de se croire ses maîtres : il fut vengé!

Et qu'on ne calomnie pas, qu'on n'essaye pas de rabaisser cette force attractive de la Révolution, pour s'être ainsi exercée sur des passions frivoles ou de lâches pensées. Parce que d'innombrables flots impurs vont se perdre dans son vaste sein, la mer en est-elle moins imposante? Parce que les faiblesses mêmes de ces millions d'individus qui s'absorbent en elle, l'humanité les emploie à son œuvre, en a-t-elle moins de majesté? Quand la vérité l'emporte, il n'est pas jusqu'à l'infinité de ceux qui la servent dont ne s'augmente l'éclat de son triomphe. Les hommes sont petits : l'homme est grand.

---

## CHAPITRE IV.

### PREMIERS TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

Entrée en scène de l'Assemblée constituante. — Importance des travaux intellectuels, trop méconnue. — Principes conquis dans l'opinion. — Projet de Sieyès et pressentiment du socialisme moderne. — Formules du 6<sup>e</sup> bureau discutées. — *Déclaration des droits de l'homme*. — Le comité de Constitution; plan proposé. — Débats sur la fameuse théorie de Montesquieu. — Artifices de Mirabeau. — Indivisibilité du Corps législatif proclamée. — *Le veto*. — Agitation du peuple; admirable bon sens de ses alarmes. — Rôle extraordinaire de Mirabeau. — *Mémoire de Necker*. — *Le veto suspensif*. — Débats sur le *droit de succession*; attitude extraordinaire de Mirabeau; le traité d'Utrecht dans la poche de Sillery; les Bourbons d'Espagne, le duc d'Orléans et l'Autrichienne; décision de l'Assemblée. — *Le Mémoire royal*. — Motion de Volney. — Une première conclusion.

Que l'Assemblée constituante ait longtemps flotté entre des aspirations vastes comme le monde et les conseils d'un misérable égoïsme de caste; que tour à tour glorieuse complice du peuple et instrument de la bourgeoisie, elle ait déconcerté tour à tour, parmi ses juges, le mépris et l'enthousiasme; qu'au milieu de tressaillements héroïques, elle ait subi l'atteinte des plus vulgaires désirs; qu'elle se soit enfin bercée du puéril espoir de fixer sur un chiffon de papier les volontés éternellement mouvantes du destin et d'enfermer, suivant l'expression de Thouret, *la fin de la Révolution dans la fin de la Constitution*, toujours est-il qu'elle a fait plus que traverser la scène de l'histoire: elle s'y est arrêtée et y a joué un grand rôle.

Eh bien, des résumés arides, incomplets, d'infidèles analyses, ou, comme dans la question des dîmes

abolies sans rachat, des comptes rendus frauduleux, voilà de quoi s'est jusqu'ici composée l'histoire des travaux de l'Assemblée constituante. Il semble que, plus touchés des choses d'une importance purement extérieure que des drames, si sérieux pourtant, de la pensée, les historiens n'aient rien vu de ce qu'avait de merveilleux l'enfantement, même imparfait, d'une société nouvelle. Il faut réparer les oublis, il faut combler les lacunes, il faut rendre à cette partie trop négligée de notre histoire son grave caractère et sa grandeur épique.

Une *déclaration des droits de l'homme* fut l'idée par où s'ouvrirent les travaux de l'Assemblée constituante. Plus solennelle encore et plus saisissante eût été une *déclaration des devoirs*. Mais c'est ce que le janséniste Camus et l'abbé Grégoire demandèrent vainement. Avant que le xix<sup>e</sup> siècle se mît à sa tâche, le xviii<sup>e</sup> avait à achever la sienne.

Le *Cahier de Paris* portait :

« Les hommes sont égaux en droit. — Tout pouvoir émane de la nation et doit être exercé pour son bonheur. — La volonté générale fait la loi; la force publique en assure l'exécution. — A la nation tout entière le vote des impôts. — Ni arrestations ni destitutions sans jugement. — Tout citoyen est admissible aux emplois. — La liberté naturelle, civile et religieuse de chaque homme, sa sûreté personnelle, son indépendance absolue de toute autre autorité que celle de la loi, excluent toute recherche sur ses opinions, sur ses discours, ses écrits, tant qu'ils ne troublent pas l'ordre public et ne blessent pas les droits d'autrui. »

Ces maximes donnaient l'étendue à peu près exacte du domaine conquis jusqu'alors par l'esprit humain et en déterminaient les limites connues. Là furent le

point de départ, le modèle et le cadre d'une foule de projets. Celui que Lafayette avait présenté le 11 juillet faisait entrer dans l'énumération des droits de l'homme la *résistance à l'oppression*. Celui qui, le 20 du même mois, fut présenté par l'abbé Sieyès, contenait un passage où sont vivement pressenties, quoique encore imparfaitement exprimées, les conclusions du socialisme moderne :

« La nature donne à l'homme des *besoins* et des *moyens* pour y pourvoir. Deux hommes étant *également hommes*, ils ont, à un *égal degré*, tous les droits qui découlent de la nature humaine. Il existe, il est vrai, de grandes *inégalités de moyens* parmi les hommes; la nature fait des forts et des faibles; elle départ aux uns l'intelligence qu'elle refuse aux autres : il suit qu'il y aura entre eux *inégalité de travail*, *inégalité de produit*, *inégalité de consommation* et de *jouissance*; mais il ne s'ensuit pas qu'il puisse y avoir *inégalité de droits*. L'ASSOCIATION est un des moyens indiqués par la nature pour atteindre le bonheur. »

Qui ne retrouverait ici en germe le Socialisme du XIX<sup>e</sup> siècle, depuis son principe, qui est : DE CHACUN SELON SES FACULTÉS ET A CHACUN SELON SES BESOINS, jusqu'à son mode de réalisation, qui est : L'ASSOCIATION UNIVERSELLE ?

On juge combien profonde dut être l'épouvante des hommes du passé, de tous ceux qui avaient traversé leur siècle sans le vouloir comprendre ! Quel était donc ce monde nouveau, tout à coup découvert ? Ces abstractions ne cachaient-elles point sous leur forme métaphysique des réalités redoutables ? Les plus éclairés d'entre les aristocrates ne s'y trompèrent pas. Mais, enveloppant leur effroi dans leurs raileries, ils affectèrent de dénoncer toute *déclaration des droits* comme une chose pompeusement inutile,



sinon dangereuse. A les entendre, on ne pouvait proclamer les lois de la nature humaine sans rétrograder jusqu'à l'origine des sociétés, et c'était rédiger, pour l'homme devenu social, le code des sauvages. « Les hommes, disaient-ils avec Rivarol, naissent nus et vivent habillés, comme ils naissent indépendants et vivent sous des lois. Les habits gênent un peu les mouvements du corps; mais ils le protègent contre le froid; les lois gênent les passions, mais elles défendent l'honneur, la vie et les fortunes<sup>1</sup>. » Sophisme ! Il ne s'agissait pas de supprimer les habits : il s'agissait de déclarer que tous ceux qui ont également froid ont un droit égal à se vêtir : idée incomplète, d'ailleurs, mais que Robespierre compléta plus tard en disant qu'ils doivent tous également en recevoir de la société.... le pouvoir.

Sur la nécessité d'une déclaration, la lutte fut assez longue, d'un médiocre éclat et plusieurs fois interrompue. Le comte de Castellane n'eut pas de peine à prouver que la tyrannie avait surtout pour complice l'ignorance. Comment pouvait-il être inutile de faire tomber le voile qui, aux yeux des peuples trompés si longtemps, avait couvert la statue de la Liberté ? Barnave trouva, pour la déclaration des droits, le mot populaire de *catéchisme national*. Malouet l'appuya avec une modération de langage qui n'excluait pas la force de la pensée. « La déclaration est indispensable, s'écria le comte d'Entraigues, afin que, si le ciel dans sa colère nous punissait une seconde fois du fléau du despotisme, on pût au moins montrer au tyran l'injustice de ses prétentions, ses devoirs et les droits des peuples. » Enfin, l'Assemblée ayant décidé qu'une déclaration des droits serait faite et placée en tête de la Constitution, la rédaction en fut confiée, dans la séance du 12 août, à

<sup>1</sup> *Mémoires de Rivarol*, p. 103. Collection Berville et Barrière.

un comité de cinq membres, dont Mirabeau, qui en faisait partie, vint lire le travail dans la séance du 17.

Mais ce travail ne rencontra qu'une approbation fort douteuse. Sur la motion du marquis de Paulette, on convint que l'Assemblée se séparerait en bureaux; que de nouveaux projets seraient élaborés et qu'on soumettrait à la discussion, article par article, celui qui aurait réuni le plus de suffrages<sup>1</sup>.

Aussitôt Mirabeau réclame la parole et demande que la rédaction définitive soit renvoyée au temps où les autres parties de la Constitution seront elles-mêmes convenues. En d'autres termes, il voulait qu'on écrivît le livre avant la préface. Telle était l'opinion de quelques-uns, de Malouet, par exemple, du duc de Lévis, de Pétion; mais dans l'autre plateau de la balance pesaient Rabaut Saint-Étienne, Volney, Barnave, Lafayette, Sieyès... et l'opinion publique. Aussi la proposition de Mirabeau fut-elle accueillie par des murmures où quelque colère se mêlait à l'étonnement. Mirabeau était assez fort pour braver les attaques, il n'était pas assez pur pour échapper aux soupçons : Gleizen, Blezau, Rewbel, lui reprochèrent durement d'avoir parlé lui-même en faveur du décret qui ordonnait que la déclaration précéderait la Constitution; ils lui reprochèrent l'art insolent avec lequel il entraînait l'Assemblée vers des buts contraires. Mais que lui importait, à lui? Son âme, invincible à tout excepté au vice, n'avait pas à se troubler devant de telles agressions. En deux phrases il fit l'éloge de sa vie; à ses ennemis il opposa, comme une impénétrable armure, les trente volumes sortis de sa plume; et, de ses rudes lèvres, où la nature semblait avoir placé le siège de la violence, le siège du dédain, il laissa tom-

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du mardi 18 août 1789.

ber ces paroles : « C'est un trait lancé de bas en haut<sup>1</sup>. » Trois projets se disputaient les préférences de l'Assemblée : celui de Lafayette, celui de Sieyès et un troisième, qui parut sous le nom du sixième bureau : ce fut ce dernier qu'on adopta comme base de discussion. Il était ainsi conçu :

« Article 1<sup>er</sup>. Chaque homme tient de la nature le droit de veiller à sa conservation et le désir d'être heureux.

« Art. 2. Pour assurer sa conservation et se procurer le bien-être, chaque homme tient de la nature des facultés. C'est dans le plein et entier exercice de ces facultés que consiste la liberté.

« Art. 3. De l'usage de ces facultés dérive le droit de propriété.

« Art. 4. Chaque homme a un droit égal à sa liberté et à sa propriété.

« Art. 5. Mais chaque homme n'a pas reçu de la nature les mêmes moyens pour user de ses droits. De là naît l'inégalité entre les hommes ; l'inégalité est donc dans la nature même.

« Art. 6. La société s'est formée par le besoin de maintenir l'égalité des droits au milieu de l'inégalité des moyens.

« Art. 7. Dans l'état de société, chaque homme, pour obtenir l'exercice libre et légitime de ses facultés, doit le reconnaître dans ses semblables, le respecter et le faciliter.

« Art. 8. De cette réciprocité nécessaire résulte, entre les hommes réunis, la double relation des droits et des devoirs.

« Art. 9. Le but de toute société est de maintenir cette double relation ; de là l'établissement des lois.

<sup>1</sup> Voy. les récits combinés du *Moniteur* et des *Mémoires de Mirabeau*, t. VI, p. 206.

« Art. 10. L'objet de la loi est donc de garantir tous les droits, et d'assurer l'observation de tous les devoirs.

« Art. 11. Le premier devoir de tout citoyen étant de servir la société selon sa capacité et ses talents, il a le droit d'être appelé à tout emploi public.

« Art. 12. La loi étant l'expression de la volonté générale, tout citoyen doit avoir coopéré immédiatement ou médiatement à la formation de la loi.

« Art. 13. La loi doit être la même pour tous; et aucune autorité politique n'est obligatoire pour le citoyen qu'autant qu'elle commande au nom de la loi.

« Art. 14. Nul citoyen ne peut être accusé, ni troublé dans l'usage de sa propriété, ni gêné dans celui de sa liberté, qu'en vertu de la loi, avec les formes qu'elle a prescrites, et dans les cas qu'elle a prévus.

« Art. 15. Quand la loi punit, la peine doit toujours être proportionnée au délit, sans aucune acception de rang, d'état ou de fortune.

« Art. 16. La loi ne pouvant atteindre les délits secrets, c'est à la religion ou à la morale à la suppléer. Il est donc essentiel, pour le bon ordre même de la société, que l'une et l'autre soient respectées.

« Art. 17. Le maintien de la religion exige un culte public, le respect pour le culte public est donc indispensable.

« Art. 18. Tout citoyen qui ne trouble point le culte établi ne doit point être inquiété.

« Art. 19. La libre communication des pensées étant un droit du citoyen, elle ne doit être restreinte qu'autant qu'elle nuit aux droits d'autrui.

« Art. 20. La garantie du droit de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

« Art. 21. Pour l'entretien de la force publique et les autres frais du gouvernement, une contribution commune est indispensable, et sa répartition doit être rigoureusement proportionnelle entre tous les citoyens.

« Art. 22. La contribution publique étant une portion retranchée de la propriété de chaque citoyen, il a le droit d'en constater la nécessité, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

« Art. 23. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

« Art. 24. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée et la séparation des pouvoirs déterminée, n'a pas une véritable constitution. »

La discussion commença.

Que de questions émouvantes ne soulevaient pas ces maximes !

Elles proclamaient que la liberté consiste, pour l'homme, dans le plein et entier exercice de ses facultés : belle définition, et bien profonde, mais de laquelle il aurait fallu tirer cette conséquence, qu'il est du devoir de la société de rendre possibles, en chacun de ses membres, l'exercice et le développement de ses facultés naturelles par l'éducation commune et gratuite, par l'usage en commun des instruments de travail, et du premier de tous : la terre. Si, jeté faible et nu au milieu de mes semblables, je trouve tout occupé autour de moi ; si, mourant de faim, je ne puis ni tuer ce chevreuil, ni cueillir ces fruits, ni tirer de ce champ, au prix de mes sueurs, de quoi conserver la vie, présent de Dieu ; si, tremblant de froid, je ne puis de la dépouille des animaux me faire un vêtement ; si, brûlé par la soif, je ne puis boire à cette fontaine ; si, épuisé de fatigue, je ne puis me coucher dans cette prairie ou à l'ombre de ces arbres..., parce que tout

est devenu la possession exclusive de quelques-uns; et le sol, et les animaux, et la nature morte, et la nature vivante, que deviennent mes facultés? Suis-je libre?

De l'usage de ses facultés, disait le projet du sixième bureau, dérive, pour l'homme, le droit de propriété. Il était impossible de mieux dire. Mais quelle fatale inconséquence que d'ajouter : Donc, chaque homme a un droit égal à sa propriété! La conséquence logique était : Donc, chaque homme à un droit égal à la propriété. Car, à qui ne conserve sa vie qu'à la condition de la vendre pour un morceau de pain, qu'importe ce droit égal à sa propriété, qu'il n'aura jamais? Entre ces deux monosyllabes *SA* et *LA* il y avait un immense abîme, et il faut le franchir afin de n'avoir pas à le combler! « Pourquoi, » dit, dans un célèbre roman de Cooper, un philosophe des déserts, « pourquoi les chefs d'États n'ouvrent-ils pas leur compas et ne tracent-ils pas leurs lignes de démarcation sur nos têtes aussi bien que sous nos pieds? Pourquoi n'écrivent-ils pas en grandes lettres sur leurs parchemins que chaque propriétaire du sol, qu'on pourrait appeler alors propriétaire de l'air, aura telle portion du ciel, avec telle étoile pour servir de limite à son domaine et tel nuage pour faire aller son moulin<sup>1</sup>? »

Chose étrange! L'Assemblée constituante prétendait fonder la société, en la régénérant, sur les principes immuables de la justice, sur l'indestructible base de l'égalité; et de ces problèmes qui sont le glorieux supplice de notre époque, le plus important ne fut ni agité ni même abordé par elle. Les articles que le débat mit particulièrement en lumière furent ceux qui

<sup>1</sup> *La Prairie.*

concernaient la responsabilité des agents subalternes du pouvoir et la liberté des cultes. La philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle reparaisait là tout entière; le génie de Voltaire planait sur la discussion, et on devine aisément ce que dut être, en cette occasion, Voltaire parlant par la bouche de Mirabeau.

Les agents subalternes seraient-ils responsables comme leurs supérieurs? Non, répondaient quelques membres. Mais Mirabeau :

« Si la loi, dit-il, si la loi de responsabilité ne s'étendait pas sur tous les agents subalternes du pouvoir, il n'y aurait pas sur la terre une nation plus faite que nous pour l'esclavage.... Le chef de la société seul excepté, — et pourquoi cette exception, ô puissant logicien? — toute la hiérarchie sociale est responsable; il faut proclamer cette maxime, si l'on veut consolider la liberté particulière et publique; cela ne suppose aucunement que le subalterne soit juge de l'ordre dont il est porteur, mais il doit juger la *forme* de cet ordre : ainsi, un cavalier de maréchaussée saura qu'il ne lui est pas permis de porter un ordre sans être accompagné d'un officier civil; en un mot, la force publique sera soumise à des formes déterminées par la loi. Il n'y a aucune espèce d'inconvénient à cela, sinon la nécessité d'avoir désormais des lois claires et précises, et c'est là un argument de plus en faveur du dogme de la responsabilité<sup>1</sup>. »

L'opinion de Mirabeau prévalut.

On avait dit : « Le culte est un objet de police extérieure; en conséquence il appartient à la société de le régler; de permettre l'un, de défendre l'autre. » Mirabeau attaqua cette proposition avec force :

« Je ne viens pas prêcher la tolérance. La liberté

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 22 août 1789.

la plus illimitée de religion est à mes yeux un droit si sacré, que le mot tolérance, qui essaye de l'exprimer, me paraît en quelque sorte tyrannique lui-même, puisque l'existence de l'autorité qui a le pouvoir de tolérer, attente à la liberté de penser, par cela même qu'elle tolère, et qu'ainsi elle pourrait ne pas tolérer.

« Mais je ne sais pourquoi l'on traite le fond d'une question dont le jour n'est point arrivé.

« Nous faisons une déclaration des droits; il est donc absolument nécessaire que la chose qu'on propose soit un droit; autrement on y ferait entrer tous les principes qu'on voudrait, et alors ce serait un recueil de principes.

« Il faut donc examiner si les articles proposés sont un droit. Certainement dans leur exposition ils n'en expriment pas; il faut donc les poser autrement. Mais il faut les insérer en forme de déclaration des droits, et alors il faut dire : Le droit des hommes est de respecter la religion et de la maintenir.

« Mais il est évident que c'est un devoir et non pas un droit. Les hommes n'apportent pas le culte en société, il ne naît qu'en commun. C'est donc une institution purement sociale et conventionnelle.

« C'est donc un devoir. Mais ce devoir fait naître un droit, savoir : que nul ne peut être troublé dans sa religion.

« Sans entrer en aucune manière dans le fond de la question, je supplie ceux qui anticipent par leurs craintes sur les désordres qui ravageront le royaume si l'on y introduit la liberté des cultes, de penser que la tolérance, pour me servir du mot consacré, n'a pas produit chez nos voisins des fruits empoisonnés, et que les protestants, inévitablement damnés dans l'autre monde, comme chacun sait, se sont très-passablement



arrangés dans celui-ci, sans doute par une compensation due à la bonté de l'Être suprême.

« Nous qui n'avons le droit de nous mêler que des choses de ce monde, nous pouvons donc permettre la liberté des cultes et dormir en paix. »

Le frère de Mirabeau, un de ses plus constants adversaires, s'éleva contre cette doctrine :

« Voudriez-vous donc, s'écria-t-il, en permettant les cultes, faire une religion de circonstance? Chacun choisira une religion analogue à ses passions. La religion turque deviendra celle des jeunes gens; la religion juive, celle des usuriers; la religion de Brama, peut-être celle des femmes<sup>1</sup>. »

L'Assemblée hésitait; son incertitude se trahit par la rédaction suivante, qui manquait de netteté et de largeur : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, *pourvu que* leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par les lois. »

Mirabeau se voyant fermer l'accès de la tribune par la clôture des débats, transporta aussitôt la lutte dans son journal. En termes véhéments, il reprocha à l'Assemblée d'avoir placé dans une déclaration des droits de l'homme le germe de l'intolérance; d'avoir laissé à la disposition des tyrans pieux un texte dont le sens restrictif saurait bien servir aux Dominique, aux Torquemada et à leurs doctrines pleines de sang. Il nia résolument que les hommes pussent subordonner sans folie au despotisme du consentement général, une chose aussi majeure que leur bonheur éternel. Il appela toute loi restrictive en matière de religion la loi du plus fort. A ceux qui craignaient que, sous prétexte de religion, on ne prêchât des dogmes nuisibles à la société et scandaleux, il répondit que les

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 23 août.

doctrines perverses ne se prêchent jamais au grand jour, qu'elles ont besoin des ténèbres, et que, pour rendre autrefois les *fêtes de la bonne déesse* innocentes, il eût suffi d'en détruire le mystère. « Mais, disent les partisans d'une religion *dominante*, nous ne prétendons pas gêner la liberté des consciences. — Voilà certes une belle faveur : vous laissez à vos frères ce que les tyrans n'ont jamais pu ôter à leurs ennemis<sup>1</sup> ! »

Les restrictions que Mirabeau repoussait en matière de religion furent combattues, mais vainement, en matière de presse, par Rabaut Saint-Étienne et Robespierre. Le premier prononça ces remarquables paroles : « Si de quelque article rédigé en tumulte il résultait l'esclavage d'un seul, il en résulterait l'esclavage de tous. La servitude est une contagion<sup>2</sup>. »

Le 26 août, l'Assemblée adopta définitivement une déclaration, monument très-incomplet encore, mais immortel, du pouvoir de la vérité militante !

#### DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

« Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif

<sup>1</sup> *Courrier de Provence*, n° 31, p. 44 et suiv.

<sup>2</sup> *Moniteur*, séance du 24 août 1789.

et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence de tous et sous les auspices de l'Être suprême, les *droits* suivants de l'homme et du citoyen.

« Article 1<sup>er</sup>. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. — Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

« Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

« Art. 3. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. — Nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

« Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

« Art. 5. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. — Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

« Art. 6. La loi est l'expression de la volonté générale. — Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. — Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle

protégé, soit qu'elle punisse. — Tous les citoyens sont égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur *capacité* et sans autre distinction que celle de leurs *vertus* et de leurs *talents*.

« Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans le cas déterminé par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis. Mais tout citoyen, appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

« Art. 8. La loi ne doit établir que des peines strictement nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

« Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur, qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

« Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par la loi.

« Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

« Art. 12. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

« Art. 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution

commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

« Art. 14. Tous les citoyens ont droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

« Art. 15. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

« Art. 16. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

« Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

#### APPLICATION DE CES PRINCIPES.

« L'Assemblée nationale, voulant établir la Constitution française sur les principes qu'elle vient de reconnaître et déclarer, abolit irrévocablement les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits.

« Il n'y a plus ni noblesse, ni pairie, ni distinctions héréditaires, ni distinctions d'ordres, ni régime féodal, ni justices patrimoniales, ni aucun des titres, dénominations et prérogatives qui en dérivait, ni aucun ordre de chevalerie, ni aucune des corporations ou décorations pour lesquelles on exigeait des preuves de noblesse ou qui supposaient des distinctions de naissance, ni aucune autre supériorité que celle des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions. — Il n'y a plus ni vénalité, ni hérédité d'aucun office public. — Il n'y a plus, pour aucune partie de

la nation, ni pour aucun individu, aucun privilège, ni exception au droit commun de tous les Français. — Il n'y a plus ni jurandes, ni corporations de professions, arts et métiers. — La loi ne reconnaît plus ni vœux religieux, ni aucun autre engagement qui serait contraire aux droits naturels ou à la Constitution. »

DISPOSITIONS FONDAMENTALES GARANTIES PAR LA  
CONSTITUTION.

« La Constitution garantit comme droits naturels et civils : 1° que tous les citoyens sont admissibles aux places et emplois, sans autre distinction que celle des vertus et des talents; — 2° que toutes les contributions seront réparties entre tous les citoyens également, en proportion de leurs facultés; — 3° que les mêmes délits seront punis des mêmes peines, sans aucune distinction des personnes.

« La Constitution garantit pareillement comme droits naturels et civils : — 4° la liberté à tout homme d'aller, de rester, de partir, sans pouvoir être arrêté ni détenu que selon les formes déterminées par la Constitution; — 5° la liberté à tout homme de parler, d'écrire, d'imprimer et publier ses pensées, sans que ses écrits puissent être soumis à aucune censure ni inspection avant leur publication, et d'exercer le culte religieux auquel il est attaché; — 6° la liberté aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police; — 7° la liberté d'adresser aux autorités constituées des pétitions signées individuellement.

« Le pouvoir législatif ne pourra faire aucune loi qui porte atteinte et mette obstacle à l'exercice des droits naturels et civils consignés dans le présent titre et

garantis par la Constitution; mais, comme la liberté ne consiste qu'à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui ni à la sûreté publique, la loi peut établir des peines contre les actes qui, attaquant ou la sûreté publique ou les droits d'autrui, seraient nuisibles à la société.

« La Constitution garantit l'inviolabilité des propriétés, ou la juste et préalable indemnité de celles dont la nécessité publique, légalement constatée, exigerait le sacrifice. — Les biens destinés aux dépenses du culte et à tous les services d'utilité publique appartiennent à la nation et sont dans tous les temps à sa disposition. — La Constitution garantit les aliénations qui ont été ou seront faites suivant les formes établies par la loi.

« Les citoyens ont le droit d'élire ou choisir les ministres de leurs cultes.

« Il sera créé et organisé un établissement général de *secours publics*, pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer.

« Il sera créé et organisé une *instruction publique*, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes, et dont les établissements seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume.

« Il sera établi des *fêtes nationales* pour conserver le souvenir de la Révolution française, entretenir la fraternité entre les citoyens et les attacher à la Constitution, à la patrie et aux lois.

« Il sera fait un *code de lois civiles communes* à tout le royaume. »

Il n'y avait plus qu'à rédiger, d'après ces principes,

le code des lois fondamentales du royaume. Mais, sur l'organisation à donner au pouvoir politique, les esprits se trouvaient profondément divisés.

Ce n'est pas qu'il y eût alors un parti républicain : non. Le trône semblait placé sur un de ces sommets si élevés, que c'est au-dessous d'eux que les nuages s'amoncellent et que la foudre gronde. Le mot de Camille Desmoulins était vrai : « Nous n'étions pas alors plus de dix républicains en France. » Seul, peut-être, dans l'Assemblée, Robespierre prévoyait un 40 août; et il sentait si bien son isolement, que quand il fut question d'écrire dans la Constitution : « Le gouvernement français est un gouvernement monarchique, » il monta à la tribune pour demander qu'on pût, sur ce point, exposer toute son opinion, *sans crainte des murmures*<sup>1</sup>. On passa outre. Mais la Révolution n'entendait point passer outre, elle !

Jusqu'où s'étendrait l'autorité royale? Y aurait-il une Chambre? Y en aurait-il deux? Pour le moment, tout était là.

Or, depuis que le livre de l'*Esprit des lois* avait paru, l'admiration de la Constitution anglaise avait fait école en France. Aux yeux de Mounier, de Lally-Tollendal, de Necker, de Malouet, de Bergasse, de Clermont-Tonnerre, rien de comparable au système qui, combinant les trois éléments monarchique, aristocratique et populaire, représentait le premier par un roi, le second par un sénat, le troisième par une chambre des communes. Dans le jeu alternatif et l'équilibre de ces trois forces, ils croyaient trouver une barrière contre les emportements de la démagogie, en même temps que contre le despotisme d'une volonté sans contrôle; et, ouvrant avec orgueil l'his-

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 28 août.



toire d'Angleterre, ils montraient les communes défendant la royauté contre les pairs sous Guillaume III, comme les pairs l'avaient défendue contre les communes sous Charles II, le trône restant inébranlable au milieu de ces efforts contraires, et la liberté du peuple trouvant son compte à cette pondération tout aussi bien que la dignité du prince.

Il leur semblait, d'un autre côté, que les esprits, attachés au pouvoir royal par une longue habitude quoique entraînés vers la liberté par les élans d'un sentiment nouveau, étaient dans cet état de balancement qui se prête à l'adoption des systèmes mixtes<sup>1</sup>. Louis XVI, d'ailleurs, n'était-il pas doué des qualités le mieux appropriées à une monarchie constitutionnelle? Si le destin, pensait Necker<sup>2</sup>, eût fait naître Louis XVI roi d'Angleterre, nul doute que, par caractère et sans effort, il ne se fût trouvé en harmonie parfaite avec l'esprit de la Constitution britannique. Il n'eût point laissé les tourments de l'ambition approcher de son cœur. Trop heureux de se sentir affranchi du joug des grandes responsabilités, il eût aimé à se savoir en force derrière la loi, et c'eût été un singulier soulagement pour lui que d'avoir à opposer une règle authentique aux oppresseurs de sa propre volonté.

Ainsi, l'aristocratie s'écroulait en France, et c'était à un pays de mœurs essentiellement aristocratiques que les docteurs de l'école constitutionnelle allaient demander un modèle! Mieux instruits ou plus sincères, ils auraient reconnu qu'en Angleterre la Chambre des communes, celle des lords et la royauté ne sont nullement trois pouvoirs distincts, mais plutôt trois manifestations diverses d'une puissance

<sup>1</sup> Necker, *de la Révolution française*, t. II, p. 49. Paris, an v.

<sup>2</sup> *Ibid.*

unique : l'aristocratie. Ils auraient vu, en dépit de cet équilibre tant vanté des pouvoirs, l'Angleterre impuissante à détourner sur le monde, commercialement conquis et ravagé par elle, la marée montante de ses prolétaires affamés; enfin, s'ils avaient pris d'un peu plus haut cette histoire d'Angleterre, objet de leur culte frivole, ils auraient été forcés de convenir que de ce prétendu équilibre était sortie, sous Charles I<sup>er</sup>, une lutte dévorante où la Chambre des lords avait été emportée, où le trône avait disparu dans le sang d'un roi, et qui avait abouti à la dictature d'un soldat mettant la clef du parlement dans sa poche.

Quant à l'espoir que Necker et ses amis fondaient sur le *balancement* de l'opinion publique et le caractère personnel de Louis XVI, jamais illusion ne fut plus profonde. Semblable à ces machines d'invention moderne que la vapeur entraîne, la Révolution allait en ligne droite, prête à broyer quiconque, sur la route, s'arrêterait devant elle, et, pour ce qui est de Louis XVI, qu'importaient à cette Révolution, aussi indomptable que le *fatum* des anciens, les aptitudes constitutionnelles d'un mortel couronné? « Il ne fallait pas examiner ses pensées secrètes! » comme a écrit depuis M<sup>me</sup> de Staël<sup>1</sup>, peu d'accord en ceci avec son père.

Quoi qu'il en soit, grâce à l'opiniâtreté de Mounier, à l'influence de Necker et au talent de Lally-Tollendal, l'école anglaise était parvenue à s'assurer une position très-forte dans le *comité de Constitution*, nommé durant la nuit qui précéda la chute de la Bastille. Les huit membres de ce comité étaient Mounier, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, Talleyrand,

<sup>1</sup> Madame de Staël, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, chap. VIII, p. 167. Édition Charpentier.

Sieyès, Le Chapelier, Barnave et l'archevêque de Bordeaux.

Le 19 août, avant que le comité de Constitution eût fait connaître sa décision définitive, et pour disposer favorablement les esprits, Lally-Tollendal se rendit à l'Assemblée avec un discours soigneusement étudié. Ses amis comptaient sur l'effet qu'avait coutume de produire sa parole, et en l'apercevant à la tribune, chacun devint attentif.

Tout ce qui pouvait être dit en faveur du régime constitutionnel, Lally-Tollendal le développa en termes d'une grave éloquence :

Une Assemblée unique avait été nécessaire peut-être pour accomplir la Révolution ; pensait-on qu'elle le fût pour la conserver ? Une Chambre unique était sujette à des emportements terribles. Qui la retiendrait ? Qui l'empêcherait de se précipiter ? Elle aurait beau vouloir s'enchaîner elle-même : qui l'empêcherait de briser une chaîne qu'elle aurait forgée et tiendrait toujours dans ses mains ? Il fallait y prendre garde ! Il fallait sauver la nation du danger de ces entraînements, si faciles à prévoir ; il fallait sauver le peuple de la honte de tomber sous le joug d'une majorité, devenue tyrannique le jour où elle se serait sentie sans frein. Et qu'on ne parlât point du trône comme d'une suffisante barrière. Mettre en présence deux forces chargées de se contenir mutuellement, c'était leur souffler un violent désir de se combattre et installer au sommet de l'État une anarchie dont il était fort à craindre qu'on ne sortît que par la victoire d'un des deux pouvoirs rivaux, c'est-à-dire par le despotisme.

Puis, habile à masquer les plaies hideuses que l'Angleterre portait ouvertes et saignantes dans son sein, l'orateur osa vanter comme la patrie de l'égalité un pays qui a su échelonner l'esclavage ; un pays où,

servile à l'égard de ceux d'en haut et insolent à l'égard de ceux d'en bas, chacun est un aristocrate dans sa sphère, depuis le lord qui se pare de son titre, jusqu'au laquais de grande maison qui se pare de sa livrée, jusqu'au pauvre qui, si on le laissait mendier, se parerait de ses ulcères. Mais quoi ! le fils du roi dans ce pays ne courait-il pas les mers depuis sept ans ? N'était-il pas capitaine de frégate après avoir commencé par le dernier emploi de la marine ? L'humble origine du chancelier York l'avait-elle empêché de devenir l'oracle de l'Angleterre ? Lord Ferrers ayant tué un de ses domestiques dans un accès de fureur, n'avait-il pas été condamné, tout lord qu'il était, au dernier supplice ? Et il n'en fallait pas davantage à Lally-Tollendal pour recommander à la France l'imitation du régime politique adopté par les Anglais.

« Un pouvoir unique, disait-il, — et c'était le résumé de sa doctrine, — finira nécessairement par tout dévorer. Deux se combattront jusqu'à ce que l'un ait écrasé l'autre. Trois se maintiendront dans un parfait équilibre, s'ils sont combinés de telle sorte que, quand deux lutteront ensemble, le troisième, également intéressé au maintien de l'un et de l'autre, se joigne à celui qui est opprimé et ramène la paix entre tous<sup>1</sup>. »

Lally-Tollendal, et les anglomanes dont il était l'orateur, ne remarquaient pas la folie d'un système dont le dernier mot eût été : *néant*. Qu'est-ce que le parfait équilibre ? l'immobilité, et qu'est-ce qu'une société immobile ? O bizarre sagesse ! Ils commençaient par admettre deux pouvoirs intéressés à se faire la guerre, et ils en appelaient un troisième pour rétablir la paix ! C'était comme si Dieu, en créant le corps

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 19 août 1789.

humain, eût chargé le bras droit de contrôler et de contenir la tête, en confiant au bras gauche la mission d'intervenir entre les deux. Eh ! qu'avaient-ils besoin de prendre exemple sur l'Angleterre ? Ils n'avaient qu'à prendre exemple sur la nature !

Le plan proposé par Lally-Tollendal était celui-ci :

1° Le corps législatif sera composé de trois parties : un roi, un sénat, et les représentants de la nation ;

2° Le droit et le devoir du roi seront de convoquer le corps législatif aux époques fixées par la Constitution ; il pourra le proroger, et même le dissoudre, pourvu qu'à l'instant il en convoque un nouveau ;

3° C'est la Chambre des représentants qui votera les subsides. Le Sénat ne pourra qu'adopter ou rejeter purement et simplement l'acte qui les accordera ;

4° La Chambre des représentants aura seule le droit d'accuser les agents supérieurs du pouvoir public, et le Sénat aura seul le droit de les juger ;

5° Chaque Chambre décidera privativement de ce qui concerne sa police particulière ;

6° Tout acte de législation sera commun aux deux Chambres ;

7° La sanction royale est nécessaire pour la formation de la loi ;

8° Aux deux Chambres l'initiative ; au roi la sanction ;

9° Aucune loi ne sera présentée à la sanction royale qu'après avoir été consentie par les deux Chambres ;

10° Les deux Chambres auront le *veto* l'une sur l'autre, et le roi l'aura sur les deux.

On sait maintenant ce qui servit de modèle à la Charte de 1814 !

Non content d'appuyer ce plan à la tribune, Mounier en propagea les idées dans une brochure autour de laquelle l'opinion s'agita<sup>1</sup>. Il fit plus : avide du suc-

<sup>1</sup> *Considérations sur les gouvernements.*

cès, on le vit entourer d'obsessions ardentes, tantôt les députés patriotes, auxquels il assurait que l'établissement des deux Chambres ne pouvait être et n'était repoussé que par l'aristocratie<sup>1</sup>, tantôt les députés de la noblesse en leur montrant le Sénat comme le seul port qui les attendît après leur grand naufrage. Un moment, il se crut vainqueur, et la nomination de l'évêque de Langres à la présidence fut son ouvrage<sup>2</sup>.

Mais il allait contre le courant. Pour le peuple, le Sénat, c'était un asile ouvert à l'ancienne noblesse; c'était le berceau d'une aristocratie nouvelle; c'était un appât offert aux ambitieux; c'était un moyen de corruption ménagé à la royauté; c'était l'hypocrisie de la contre-révolution. Les partisans des institutions féodales ne voulaient pas d'une dignité toute moderne, et par conséquent fatale au prestige des vieux parchemins<sup>3</sup>. La noblesse de province ne mettait pas en doute que le Sénat ne fût exclusivement envahi par la noblesse de cour; et les curés se sentaient animés d'une crainte semblable à l'égard du haut clergé. Restaient les amants fanatiques du passé; et ceux-là repoussaient aussi le système des deux Chambres, parce que l'unité du pouvoir législatif leur apparaissait comme un péril immense, et que, dans leurs calculs pervers, ils étaient heureux d'applaudir à ce qui leur semblait le plus mauvais<sup>4</sup>.

Tel était l'état des esprits, lorsque, le 8 septembre, l'Assemblée eut à se décider. Mais, avant de prononcer sur la question qui était l'objet de tant de vives préoccupations, il fallait savoir si l'Assemblée serait per-

<sup>1</sup> *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 223.

<sup>2</sup> *Réimpression de l'ancien Moniteur*, t. I, p. 395.

<sup>3</sup> Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 434.

<sup>4</sup> *Lettre du général Lafayette au bailli de Ploen*, dans les *Mémoires de tous*, t. I, p. 298. Paris, 1834.

manente ou périodique. Ce fut, du moins, l'ordre dans lequel Camus proposa de voter; et, son opinion ayant été celle de l'Assemblée, on alla d'abord aux voix sur la permanence, qui fut décrétée avec empressement.

Mais quelle ne fut pas la surprise de tous, quand soudain, par un de ces stratagèmes dont il aimait à faire des coups de théâtre, Mirabeau s'écria : « Puisqu'on vient de décider qu'il y aurait *une* Assemblée toujours permanente, il n'y a pas lieu à délibérer sur les *deux* Chambres : c'est une question jugée. » Il y eut des applaudissements, il y eut des exclamations de stupeur, il y eut des éclats de colère. Le lendemain, Régnault s'éleva violemment contre ce qu'il ne craignit pas de dénoncer comme une supercherie indigne; Clermont-Tonnerre protesta au nom de sa conscience, il invoqua la foi publique; et Virieu s'emporta jusqu'à un jurement brutal. Les passions étaient allumées : ce fut un orage de cris, de reproches, d'imprécations. On demande contre l'orateur un rappel à l'ordre énergique, on l'accuse d'avoir insulté une partie de l'Assemblée par l'emploi du mot *démagogues*; les interpellations se croisent, amères tour à tour et menaçantes; la motion de Mirabeau est enfin rejetée : — « J'ai toujours craint d'indigner la raison, avait-il dit fièrement; les individus, jamais. » — Et c'est au milieu d'une confusion inexprimable que la question des deux chambres est mise aux voix.

Le moment était décisif. Haletant et le cœur troublé, Mounier court de rang en rang; Lally paraît au pied de la tribune, le bras levé, la bouche ouverte. Mais le tumulte va croissant : « C'est vous, crie une voix à l'évêque de Langres, qui avez appelé Lally à la tribune. — N'êtes-vous point las de fatiguer l'Assemblée? » ajoute injurieusement Dubois-Crancé. L'évêque

s'élança alors de son fauteuil et sort de la salle, accompagné du bruit d'applaudissements railleurs. Il fallut remettre la délibération au lendemain. Mais la voix du peuple était arrivée jusqu'à Versailles; elle avait pénétré dans l'Assemblée, et, malgré les tentatives violentes que firent dans l'intervalle les disciples éperdus de Montesquieu, huit cent quarante-neuf voix contre quatre-vingt-neuf prononcèrent l'indivisibilité du Corps Législatif<sup>1</sup>.

Cependant, Paris bouillonnait depuis quelques jours. Car, au débat qui vient d'être rappelé s'en était joint un autre qui avait enflammé les âmes. Le mot *veto* se trouvait dans toutes les bouches; la question du *veto* passionnait tous les citoyens. « Eh bien, le *veto*? — Est-il vrai que la reine veut le *veto*? — Serions-nous menacés du *veto*, grand Dieu! » Voilà ce qu'on se disait en s'abordant dans les rues, voilà ce qui faisait ressembler le Palais-Royal à une fournaise ardente et remplissait la capitale d'un trouble mystérieux. Bientôt, cette haine du *veto*, colportée le long des grandes routes, pénétra dans les villes, se répandit de village en village et tint la France entière attentive, inquiète, frissonnante.

Que signifiait-il donc, ce mot terrible? Il est certain que tous n'avaient pas une idée bien nette de ce qui leur était un sujet d'horreur. Il y en eut qui crurent haïr dans le *veto* un personnage dangereux. Un homme demanda de quel district il était; un autre opina pour qu'on le mît à la lanterne<sup>2</sup>. Virieu assura, du haut de la tribune, que, parmi le peuple de Paris, le *veto* passait pour un impôt, et il raconta que deux habitants de la campagne parlant un jour du *veto*, l'un dit

<sup>1</sup> Voy. les *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 224, et le *Moniteur*, séance du 9 septembre 1789.

<sup>2</sup> Toulangeon, t. I, p. 68.



à l'autre : « Sais-tu ce que c'est? — Non. — Eh bien, tu as ton écuelle remplie de soupe; le roi te dit : Répands ta soupe, et il faut que tu la répandes<sup>1</sup>. »

Qu'on ne se hâte pas de sourire. Eh! sans doute, le *veto* était un personnage dangereux : c'était le roi pouvant dire NON, quand la nation avait dit OUI. Le *veto* était un impôt et le plus funeste de tous : il livrait à la volonté d'un seul, non pas seulement l'argent du peuple, mais son sang et sa vie. « Le roi dit : Répands ta soupe, et il faut que tu la répandes. » C'était bien cela, en effet, et le comte de Virieu ne prévoyait pas qu'un jour le monde, parvenu à l'âge de raison, mettrait fort au-dessus des savants sophismes des partisans du *veto*, cette vive image, cette saillie, à la fois si originale et si profonde, du bon sens populaire! « Il n'y avait de risible en ceci que les moqueurs, » a écrit excellemment un auteur moderne<sup>2</sup>.

Le 30 août, au moment même où la question de la sanction royale était posée devant l'Assemblée, une brochure parut sous ce titre : *Départ précipité de Monsieur*<sup>3</sup>. De son côté, Loustalot s'écriait dans son journal :

« La disette naissant de spéculations avides, les travaux suspendus, le commerce languissant, les troubles successifs, les ligues secrètes de nos ennemis, tout nous afflige et nous effraye. Ce matin (30 août) il se répand des bruits alarmants. On dit qu'il existe une coalition entre le clergé, la noblesse et quatre cents membres des communes; on dit que plusieurs grands seigneurs s'éloignent de la capitale; on dit que *Monsieur*, frère du roi, va conduire M<sup>me</sup> la comtesse d'Artois jusqu'à Turin; on dit que le comte de Mirabeau a

<sup>1</sup> Discours de Virieu, dans la séance du 7 septembre 1789.

<sup>2</sup> M. Michelet, dans son *Histoire de la Révolution*, t. I, p. 243.

<sup>3</sup> *Mémoires de Bailly*, t. II, p. 322.

été attaqué, blessé d'un coup d'épée et qu'il a succombé à son patriotisme. Tous ces bruits sont hasardés ou faux sans doute; mais ce qui ne l'est pas, c'est que des membres de l'Assemblée nationale aient osé hier, au milieu de ce sénat auguste, demander que le roi possédât le *veto* absolu sur la nation<sup>1</sup>. »

Le soir, la foule se pressait, s'entassait au Palais-Royal, grossie encore par l'oisiveté du dimanche. Du café de Foy partaient des clameurs qui se prolongeaient d'échos en échos au travers de la multitude émue. Là dominaient Loustalot, Camille Desmoulins, le baron de Tintot, le marquis de Saint-Huruge. Une tête énorme, un corps trapu, un geste brutal, des idées pleines de fièvre servies par une voix retentissante faisaient de ce dernier un agitateur en vue. Les vengeances d'une jolie femme, puissante à la cour, l'avaient, en 1787, jeté en Angleterre, d'où il rapporta, contre l'ancien régime, une haine aigrie par l'exil. Loin du peuple, il se vantait d'être cousin de la reine; au milieu du peuple, il l'oubliait. Il avait autrefois réclamé d'Epréménil pour défenseur, et maintenant il laissait le nom de d'Epréménil figurer sur les listes de proscription dressées au Palais-Royal<sup>2</sup>. Il devint suspect plus tard; en attendant, il était tribun.

Ce fut lui qu'on mit à la tête d'une députation chargée de porter à Versailles les vœux du peuple irrité : — La nation est suppliée de briser les représentants qui veulent le *veto* absolu et d'en nommer d'autres, — le roi et le dauphin sont également suppliés de se rendre au Louvre afin que leurs personnes y soient en sû-

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° 8, p. 7.

<sup>2</sup> *Histoire particulière des événements des mois de juin, juillet, août et septembre 1792*, par Maton de La Varenne, p. 25.

reté. — Pour appuyer ces prières, quinze mille hommes sont prêts à se mettre en marche<sup>1</sup>.

La députation partit à dix heures du soir, suivie d'un groupe très-nombreux, très-animé, quoique sans armes. Mais La Fayette, averti à temps, avait fait garder les places, les rues, les barrières. Refoulée vers le Palais-Royal, la foule prit la route de l'hôtel de ville, où on refusa de la recevoir. Une seconde députation, choisie parmi les citoyens domiciliés et ayant à sa tête un capitaine de la garde nationale nommé Gontran, obtint d'être entendue. Ce fut tout. La commune ne voulut point donner aux *doléances* du Palais-Royal l'autorité d'un caractère légal<sup>2</sup>, et deux citoyens prirent sur eux d'aller faire sentir à Versailles la pointe du glaive dont Paris tenait la poignée.

Ils se présentent à Lally-Tollendal : « Paris ne veut point de *veto*. Il regarde comme traîtres ceux qui en veulent et il punit les traîtres<sup>3</sup>. » A ces mots, les yeux de Lally-Tollendal s'allument, et d'un ton qui était celui de l'indignation contenue : « Venez, leur dit-il, venez à l'Assemblée, et vous verrez quel compte fidèle j'y rendrai de votre mission ! » Il part et les deux envoyés le suivent.

A l'Assemblée il lut un extrait de la motion faite au Palais-Royal : elle contenait cette phrase décisive : « Le *veto* n'appartient pas à un seul homme, mais à vingt-cinq millions d'hommes, » et se terminait par des menaces d'ostracisme.

Un jour viendra, — et il approche, — où il sera reconnu que la souveraineté du peuple est inaliénable, sous quelque forme que ce soit ; qu'une nation

<sup>1</sup> Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° 8, p. 40.

<sup>2</sup> *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 228, et *Révolutions de Paris*, n° 8, p. 42.

<sup>3</sup> *Mémoires de Ferrières*, t. I, p. 228.

ne saurait, sous peine de démence, accepter pour maîtres ceux qu'elle prend pour commis; qu'elle doit avoir l'œil incessamment ouvert sur ses élus, et que tout contrôle meurt qui s'interrompt et sommeille. Mais ces vérités que l'immortel auteur du *Contrat social* avait mises en lumière et que, dans sa redoutable turbulence, le Palais-Royal mettait en mouvement, les législateurs de 1789 étaient peu capables de les comprendre. Ils jugeaient leur dignité intéressée à se décider avec une entière indépendance, et ils auraient eu raison peut-être s'il ne s'était agi en cette circonstance d'une de ces questions fondamentales où il y va, pour un peuple, de la vie et de la mort; questions simples d'ailleurs, appréciables par l'instinct, et à l'égard desquelles le sentiment populaire est plus sûr que la raison des publicistes. « La nation nous a élus; donc nous sommes la nation. » Dangereux sophisme, au fond duquel germe la tyrannie! Sophisme plein d'insolence qui, absorbant la volonté qui ordonne dans celle qui doit obéir, tend à faire disparaître le représenté dans la personne du représentant! Il est d'impérieux serviteurs, qui, forts de la confiance qu'on leur a une fois accordée et du besoin qu'on a d'eux, finissent par prétendre au gouvernement despotique des affaires de la maison; telle un instant se montra l'Assemblée. On la vit bondir sous l'aiguillon, et se redresser en grondant. La lecture de deux lettres, dont la violence était, au surplus, deshonorée par l'anonyme, ajoutant à cette révolte de l'orgueil blessé, Clermont-Tonnerre demanda qu'on inscrivît honorablement sur le procès-verbal les noms des membres désignés aux vengeances de la place publique, et qu'on leur composât de leurs périls des titres de gloire. Mais Dupont fit honte à ses collègues de leur emportement, dans quelques paroles empreintes d'une gravité douce et

fière. Puis, avec un grand à-propos d'ironie, ouvrant une lettre anonyme qu'il avait reçue, lui aussi, et qui lui envoyait l'assurance d'un coup de poignard, en souvenir de son opinion sur les dîmes, Chasset réclama l'honneur de figurer sur cette liste des proscrits qu'attendait le temple de mémoire. Un éclat de rire courut le long des bancs de la gauche, dans cette partie de la salle qu'on appelait le *coin du Palais-Royal*, et l'Assemblée déclara enfin qu'il n'y avait pas lieu de délibérer<sup>1</sup>.

Comment peindre, à cette nouvelle, les transports du Palais-Royal? Menacer! menacer! ah, c'était bien de cela qu'il s'agissait maintenant! Il fallait agir. Est-ce qu'on n'avait pas des épées? Est-ce qu'on n'avait pas des piques? Lâche serait le cœur qui, au spectacle d'une nation jetée aux pieds d'un homme, resterait sans tressaillement. « Non, s'écria Loustalot, pas de voyage armé à Versailles. Marchons à l'hôtel de ville et sommons la commune de convoquer une assemblée générale des districts. Les districts décideront. » C'était destituer en masse l'Assemblée de Versailles. — A l'hôtel de ville! à l'hôtel de ville! crièrent des milliers de voix. La commune fut mise en demeure et s'abstint<sup>2</sup>: on résolut de se passer d'elle. « Rendons-nous demain, à quatre heures, aux districts, dit un des orateurs du Palais-Royal. Soyons autant que possible en uniforme. Soyons *bien mis* et *bien peignés*; car on veut faire croire que ce sont les gens de Montmartre qui s'assemblent au Palais-Royal. »

<sup>1</sup> Voy. les récits combinés du *Moniteur*, séance du 31 août 1789, et de Ferrières, t. I, liv. III, p. 231.

<sup>2</sup> Le récit de l'accueil fait aux diverses députations est très-inexact dans le *procès-verbal des représentants de la commune*, copié ou analysé par la plupart des historiens. On y a interverti, par exemple, l'ordre des députations. Voy. les *Révolutions de Paris*, n° 44, p. 38 et 39.

Mais déjà commençait à l'Hôtel de Ville une réaction bourgeoise dont la suite de cette histoire dira le développement et les effets : un arrêté fut lancé par la commune contre le Palais-Royal; une surveillance inquiète enveloppa les districts; des patrouilles sillonnèrent en tous sens la capitale, de plus en plus agitée; Loustalot dut se réfugier dans la rédaction de son journal; Camille Desmoulins fut obligé de courir chercher refuge auprès de Mirabeau, à Versailles, où il resta jusqu'après les journées d'octobre, et, arrêté comme auteur d'une des lettres lues à l'Assemblée, le marquis de Saint-Huruge fut jeté en prison. Tant qu'on l'avait jugé redoutable, on l'avait flatté, et, avec une habileté déloyale, Lafayette était parvenu à l'envoyer, sous l'uniforme de la garde nationale, faire lui-même la police des rues <sup>1</sup>. Tribun factieux, on l'avait laissé libre : après l'avoir rendu suspect aux siens, on l'emprisonna !

Pendant ce temps, l'Assemblée discutait.

« Si la puissance exécutive, avait dit Montesquieu, n'a pas le droit d'arrêter les entreprises du corps législatif, celui-ci sera despotique; car, comme il pourra se donner tout le pouvoir qu'il peut imaginer, il anéantira toutes les autres puissances <sup>2</sup>. »

Tel fut le thème que développèrent à l'envi Mounier, Malouet, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, La Rochefoucault-Liancourt. Nul ne s'en étonna : on s'y attendait. Ce qui surprit, ce fut de voir descendre à leur tête, dans la lice, Mirabeau, Mirabeau lui-même. Déjà le bruit courait depuis quelque temps qu'en parlant du *veto* il avait dit : « Je le crois tellement nécessaire, que, s'il n'existait pas, j'aimerais mieux

<sup>1</sup> Voy. les *Mémoires de Bailly*, qui trouve le « moyen assez adroit. » T. II, p. 334. Collect. Berville et Barrière.

<sup>2</sup> *Esprit des lois*, liv. II, ch. vi.

vivre à Constantinople qu'en France<sup>1</sup>, » et sa conduite commençait à paraître singulièrement équivoque aux cœurs soupçonneux. Mais avec cette puissance d'illusion dont une mère est capable à l'égard d'un fils indigne, la Révolution, à qui plaisait son génie, s'efforçait de croire en lui. Rien de plus touchant que la scène qui se passa, à cette occasion, devant la boutique du libraire Lejay et que Dumont rapporte pour y avoir assisté. Le peuple ayant reconnu Mirabeau l'entoura, et tous, les larmes aux yeux : « Monsieur le comte, vous êtes un ami du peuple ; sauvez-nous, défendez-nous contre ces malheureux qui veulent nous ramener le despotisme. Si le roi obtient ce *veto*, à quoi servira l'Assemblée nationale ? Ah ! monsieur le comte, tout est perdu ! » Mirabeau s'échappa en vagues paroles et ne promit rien<sup>2</sup>.

En ceci, du reste, il n'y eut de sa part ni faiblesse vénale ni trahison. Sa conviction était altière, sa sincérité fut courageuse, et il se jeta dans la mêlée plein d'assurance, insensible aux reproches de ses amis, indifférent aux attaques de ses ennemis, et, qui sait ? tenté peut-être du secret orgueil d'aller la face contre le vent, lui qui passait pour commander à l'orage.

Tous les discours de ses alliés du moment furent embrassés d'avance et contenus dans le sien :

O inconséquence ! en accordant au prince le *veto* c'est-à-dire le droit de ne pas sanctionner une loi qu'il jugerait funeste, on tremblait d'armer de pied en cap le despotisme, et on ne se doutait pas que c'était justement courir se heurter au despotisme que refuser au roi le *veto* ! On ne voulait pas d'une tyrannie n'ayant qu'une tête, et c'était un tyran à six cents têtes qu'on

<sup>1</sup> *Mémoires de Mirabeau*, t. VI, p. 227.

<sup>2</sup> Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau*, p. 456.

se donnait de gaieté de cœur ! Ignorait-on que la nature des choses tournant d'ordinaire les choix, non vers les plus dignes, mais vers les plus habiles ou les plus opulents, toute réunion d'élus du peuple porte en elle les germes d'une aristocratie ? Une Assemblée sans frein, grand Dieu ! Mais s'il lui prenait fantaisie de supprimer la publicité des séances, s'il lui arrivait d'écraser la minorité sous un règlement oppresseur, si elle osait se déclarer inamovible, si elle osait se déclarer héréditaire, il n'y aurait donc dans la Constitution rien qui l'arrêtât, absolument rien ! Ah ! on oubliait bien vite les leçons de l'histoire ! Le long Parlement avait fait passer l'Angleterre sous le joug, et, pour avoir voulu asservir son roi à un Sénat, la Suède était retournée au despotisme. En refusant le *veto*, on traitait le roi comme un ennemi dont il importe de se défier : c'était se faire de la royauté une idée bien étrange. Est-ce que le prince n'était pas le représentant perpétuel du peuple, comme les députés en sont les représentants périodiques ? Est-ce que les droits du premier pouvaient avoir une base autre que les droits des seconds : savoir, l'utilité publique ? Et s'imaginait-on qu'à prévenir l'établissement d'une aristocratie, l'intérêt du prince ne fût pas le même que celui du peuple ? Le *veto* était donc nécessaire comme garantie de la liberté. On redoutait l'abus possible que le roi en pourrait faire ?... Comme si l'Assemblée, dans le cas d'une résistance évidemment abusive, n'aurait pas des moyens sûrs de la briser ! Le refus d'autoriser la levée des troupes, le refus de l'impôt étaient là. Sans doute, il était permis à la rigueur de craindre que quelquefois le *veto* ne mît obstacle à une loi bonne ; mais comment nier son efficacité pour préserver d'une loi mauvaise ? Qu'on supposât maintenant le droit de *veto* enlevé au prince, et le prince



forcé de sanctionner une mauvaise loi; plus d'espoir si ce n'est dans une insurrection générale, c'est-à-dire qu'à la place d'un article de Constitution et pour en tenir lieu, on aurait.... quoi? Un embrasement! Bornons-nous à un *veto suspensif*, disaient quelques-uns? Eh bien, non : le *veto suspensif* ne suffisait pas. Ce n'était pas assez que le prince eût le droit d'empêcher une loi désastreuse pendant telle ou telle période de temps déterminée : ce qu'il lui fallait, c'était un droit de *veto* sérieux, persistant, absolu. Sinon, l'on devait s'attendre à voir la royauté remplacer par une résistance illégale et violente la résistance légale dont on lui aurait ôté la ressource, et alors, pour vaincre le chef de la nation, pour avoir raison d'un homme commandant à vingt-cinq millions d'hommes, disposant des troupes, faisant sentir son pouvoir sur une étendue de trente mille lieues carrées, à quels troubles affreux, à quels efforts convulsifs ne serait-on point condamné?

Voilà quel fut en raccourci, en substance, le discours de Mirabeau. Il le résuma en ces termes : « Annualité de l'Assemblée nationale; annualité de l'armée; annualité de l'impôt; responsabilité des ministres, et, comme *palladium* de la liberté nationale, la sanction royale sans restriction écrite, mais limitée de fait <sup>1</sup>. »

Un mode très-vicieux de discussion avait été adopté dans l'Assemblée constituante. Chaque orateur y venait prononcer, à tour de rôle, une harangue laborieusement préparée d'avance, mais presque toujours sans rapport direct avec celles qui avaient précédé ou devaient suivre. Il en résultait que les opinions contraires ne s'entrechoquaient pas d'une manière assez vive et

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 4<sup>er</sup> septembre 1789.

serrée; que beaucoup d'arguments restaient sans réplique et beaucoup d'objections sans écho. Semblables à deux armées qui passeraient l'une à côté de l'autre en se regardant d'un air de menace et oublieraient de se heurter, souvent les deux partis en lutte arrivaient à la fin du débat avant d'avoir eu un véritable engagement, et Mirabeau s'en est plaint dans son *Courrier de Provence*.

C'est ce qui advint dans la circonstance. Pétion avait insisté pour le *veto suspensif*, disant qu'il constituait, de la part du prince, un appel au peuple, et que, là où l'Assemblée et le roi n'étaient pas d'accord, c'était à la nation de décider. Cette considération fut reproduite sous mille formes par Barnave, Lameth, Rabaut Saint-Étienne, Dupont de Nemours, Sillery. Fidèle, de son côté, à ses habitudes de logique inflexible, Sieyès fit remarquer que le droit d'empêcher une loi revenait à celui de la faire, et il trouva ce mot heureux : « Absolu ou suspensif, le *veto* n'est qu'une lettre de cachet lancée contre la volonté générale. » Ce n'était pas répondre à Mirabeau; et combien, pourtant, la réponse était facile!

La crainte de voir une Assemblée, même élue par le peuple, se transformer en un cénacle de tyrans n'a certainement rien de chimérique; mais opposer à la tyrannie possible d'une Assemblée la tyrannie certaine d'un roi au *veto* tout-puissant, c'est follement changer de périls. Quand on veut régler le pas d'un cheval, on met une bride dans la main du cavalier qui le monte, et on ne lance pas sur la même ligne, juste en sens contraire, un autre coursier. Veut-on qu'une Assemblée ait un frein? Qu'on le mette dans la main du peuple; que les mandataires de la nation soient ses commis; qu'un mode régulier de révocation leur soit un avis, une menace, et, le cas échéant, une pu-

nition redoutée; qu'ils marchent sous le poids d'une responsabilité vraie; que, par la fréquence des réélections, la constante animation de la vie politique et le contrôle des clubs, l'œil et le bras du peuple soient incessamment sur eux.... Toute autre garantie est menteuse. La liberté ne saurait être défendue que par la liberté. Ainsi donc, pour protéger le peuple, pour le sauver du joug d'une aristocratie entrevue, Mirabeau avait recours à un agent héréditaire, à un mandataire irresponsable, à un homme que son inviolabilité devait pousser aux attentats, à un de ces mortels qu'on rend fous d'orgueil en les laissant naître et mourir maîtres de la terre, à un roi! Ah! sa prétendue sagesse n'était que démence. Sans doute, il peut arriver, et cela est arrivé quelquefois, que le peuple et le prince se sentent animés contre une aristocratie, devenue dominante, d'une haine égale et commune; mais ici la communauté des haines n'implique nullement l'identité des intérêts. Du temps de Louis XI, le peuple combattait les grands pour être plus libre, et Louis XI les combattait pour être plus despote. Il est absurde de chercher des garanties contre un pouvoir en dehors de lui et dans un second pouvoir, indépendant. Car il faut alors donner à ce second pouvoir, afin qu'il remplisse son rôle de modérateur, une force si grande, qu'il en vient à avoir lui-même besoin d'être modéré. A Carthage, on créa les *Suffètes* pour réprimer le *Sénat*, le *tribunal des Cent* pour réprimer les *Suffètes*, le *tribunal des Cinq* pour réprimer le *tribunal des Cent*; et chacun des efforts ainsi faits contre la tyrannie n'aboutissait qu'à la déplacer en l'aggravant. Contradiction singulière, inconcevable presque! A ceux qui craignaient l'abus du *veto*, exercé avec obstination et violence, Mirabeau criait: « Rassurez-vous: si la résistance devient trop obstinée, l'Assemblée, par le refus

des subsides, saura bien la briser, » et ailleurs il disait : « Concédez au roi un moyen d'opposition légale, ou attendez-vous de sa part à une opposition extra-légale qui, vu la force dont il dispose, renversera tout. » Voilà, dans sa misère, ce fier génie que les flambeaux de la conscience n'éclairaient pas. Il rappelait le long Parlement : quelle imprudence ! Ignorait-il pourquoi le long Parlement s'emporta jusqu'aux plus extrêmes limites de la fureur, et que Charles I<sup>er</sup>, pour n'avoir pas voulu sacrifier son droit de *veto* à l'Assemblée, fut obligé de tendre sa tête au bourreau ? Lorsqu'avec tant d'insistance, Mirabeau disait aux constituants : « que Louis XVI ait le droit légal de vous résister, » il était loin de se douter qu'il marquait du doigt la place où le *veto* de Louis XVI devait un jour disparaître noyé dans son sang !...

Cependant, la fermentation des esprits défiait les mesures de répression et les dominait. Le *veto* inspirait une horreur générale, contagieuse. On déclarait ses partisans traîtres à la patrie. Des membres des communes avouèrent à Lally qu'ils tremblaient de faire égorger leurs femmes et leurs enfants<sup>1</sup> : terreurs calomnieuses. Le comte d'Estaing, commandant de la milice de Versailles, courut avertir l'Assemblée de ses périls et des précautions prises. Enfin, une adresse, rédigée par Le Chapelier et envoyée en Bretagne<sup>2</sup>, fut renvoyée à Versailles pour y porter les vœux et les alarmes des villes de Rennes, de Vannes et de Dinan : elle accusait le parti du *veto* de trahison ouverte. L'Assemblée lut, s'indigna, reçut les excuses du député de Dinan, et lui permit de retirer, comme il le proposait, l'adresse de Rennes<sup>3</sup>. Mira-

<sup>1</sup> *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 235.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 234.

<sup>3</sup> *Moniteur*, séance du 10 septembre 1789.

beau avait réclamé l'ordre du jour en disant que « l'Assemblée n'avait pas le temps de s'instituer professeur des municipalités qui avancent de fausses maximes. » Marat, irrité de cette protection hautaine accordée aux pétitionnaires, écrivit dans le *Publiciste parisien* : « Ce ne sont point là les sentiments que M. le comte de Mirabeau a fait éclater pour capter les suffrages des bourgeois de Marseille et des paysans, lorsqu'il s'est familiarisé avec eux jusqu'à leur vendre du drap. »

La situation était pressante : Necker, saisi d'effroi, fit tenir à l'Assemblée un *mémoire* où il concluait officiellement à l'adoption du *veto suspensif*. L'intraitable Mounier s'opposa vivement à la lecture de ce mémoire, prétendant que le *veto absolu* était dans l'intérêt du peuple, non dans celui du prince, et que le roi lui-même n'était pas le maître de le refuser<sup>1</sup>. La lecture n'eut pas lieu, mais l'effet était produit : quand on alla aux votes, six cent soixante-treize voix se prononcèrent pour le *veto suspensif* contre trois cent vingt-cinq qui demandaient le *veto absolu*<sup>2</sup>.

Trois questions restaient à résoudre :

Quelle serait la durée des législatures ?

Le corps législatif serait-il renouvelé en entier ou partiellement, à chaque élection nouvelle ?

Pendant combien de législatures le *veto suspensif* pourrait-il arrêter l'exécution de la loi ?

Sur la durée des législatures, on adopta le terme de deux ans, comme tenant le milieu entre la mobilité d'un pouvoir annuel et la dangereuse stabilité d'un corps qui, trop longtemps dépositaire de l'auto-

<sup>1</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. 1.

<sup>2</sup> *Moniteur*, séance du 11 septembre 1789.

rité, arriverait à la considérer comme son domaine<sup>1</sup>.

Le renouvellement total des membres fut préféré à leur renouvellement partiel, parce qu'on craignit, ou de fournir un aliment à l'esprit d'intrigue si on laissait aux électeurs le soin de désigner les exclus, ou de perdre ceux qu'il aurait le mieux valu conserver si les exclusions étaient abandonnées aux chances du sort<sup>2</sup>.

Quant à la troisième question, on ne se hâta point de la trancher, et cela par des motifs qui méritent de fixer l'attention.

En écrivant : « Le marquis de Lafayette promit d'être un héros; M. Bailly promit d'être un sage; l'abbé Sieyès dit qu'il serait un Lycurgue ou un Platon, au choix de l'Assemblée; M. Chassebeuf parla d'Érostrate; les Barnave, les Pétion, les Buzot et les Target engagèrent leurs poumons; les Bussi de Lameth, les Guépard de Toulangeon et les Bureau de Puzy dirent qu'ils feraient nombre; on ne manquait pas de tartufes : le Palais-Royal promit des malfaitteurs, et on compta de tous les côtés sur M. de Mirabeau<sup>3</sup>, » Rivarol ne faisait qu'exprimer avec une véhémence injurieuse les colères de son parti contre les hommes et les choses de la Révolution, lorsque, cependant, vibrait encore l'écho de ce miraculeux enthousiasme d'où la nuit du 4 août était issue. Ce n'était pas sans des frémissements de rage que les privilégiés assistaient au spectacle des vieilles idoles réduites en poudre, des faux dieux dévoilés, de l'orgueil du prêtre humilié par un salaire, de la lance du seigneur féodal brisée sous le genou du serf affranchi. Louis XVI vivait enveloppé de rancunes : on le savait,

<sup>1</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. I.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Mémoires de Rivarol*, p. 188. Collect. Berville et Barrière.

et on trembla que le premier usage du droit qu'on lui accordait ne fût mortel. Ne se servirait-il pas du *veto suspensif* pour *suspendre*... la Révolution elle-même ? Ne refuserait-il point sa sanction aux décrets destructeurs du monde féodal ? On résolut de ne donner vie à la prérogative royale que lorsque les arrêtés de la nuit du 4 août auraient été définitivement acceptés<sup>1</sup>. Puisque l'Assemblée s'inquiétait si fort de l'usage qui allait être fait du *veto suspensif*, elle reconnaissait donc qu'elle venait de forger, au profit des ennemis de la Révolution, une arme dangereuse ! Ses défiances, ses alarmes, en fallait-il davantage pour condamner son vote ?

Mais ce qui n'est pas moins digne de remarque, c'est la place à part que l'Assemblée assignait à Louis XVI dans ses plus violents soupçons, où il ne jouait, à vrai dire, que le rôle de la faiblesse. De là, ce bizarre mélange de réserve et d'abandon, de démonstrations affectueuses et de précautions insultantes, qui caractérisait l'attitude des constituants en face du trône ; de là, par contre-coup, dans l'âme tourmentée de Louis XVI, des alternatives d'agitation fiévreuse et de sommeil trompeur.

C'est ainsi que M. de Juigné ayant demandé qu'on décrétât l'inviolabilité de la personne du roi, l'indivisibilité du trône et l'hérédité de la couronne, l'Assemblée, quoique tout entière alors à ses défiances, se leva vivement et rendit au milieu d'applaudissements réitérés<sup>2</sup>, le décret suivant :

« L'Assemblée nationale a déclaré PAR ACCLAMATION et reconnu à l'unanimité des voix, comme points fon-

<sup>1</sup> A cet égard, le témoignage des *deux Amis de la liberté* est formel ; voy. le ch. I du t. III. Or, il ne faut pas oublier l'importance et l'ancienneté de ce document, avec lequel a été fait en partie le *Moniteur*.

<sup>2</sup> *Ibid.*

damentaux de la monarchie française, que la personne du roi est inviolable et sacrée; que le trône est indivisible; que la couronne est héréditaire dans la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance<sup>1</sup>. »

Un membre ayant proposé de déclarer inviolable aussi la personne de l'héritier présomptif, cet amendement tomba devant un cri du duc de Mortemart : « Des fils ont détrôné leurs pères. »

On allait passer outre, lorsque tout à coup, soit dessein prémédité, soit inspiration du moment, un député nommé Arnoult, qui d'ailleurs n'appartenait pas au côté gauche<sup>2</sup>, poussa l'Assemblée sur une question brûlante. La branche régnante en Espagne avait formellement renoncé à la couronne de France par le traité d'Utrecht : n'y avait-il pas lieu de confirmer en termes solennels cette renonciation des Bourbons d'au delà des Pyrénées? C'est ce qu'Arnoult demanda. « Songez-y, dit l'évêque de Langres, des deux côtés de la délibération est un péril : si nous excluons la branche d'Espagne, nous irritons un allié fidèle; si nous l'appelons, nous effrayons l'Europe, » et il concluait au silence, après avoir prononcé ce mot de l'époque : « Ce n'est pas nous qui appartenons aux monarques : ce sont les monarques qui nous appartiennent.<sup>3</sup> » On décida en effet qu'il n'y avait pas lieu de délibérer, et Mirabeau avait été le premier à opiner pour un ajournement. Tout semblait donc fini.... Que se passa-t-il alors? Mirabeau reçut-il quelque avis secret? Les amis du duc d'Or-

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 15 septembre 1789.

<sup>2</sup> *Mémoires de Mirabeau*, t. VI, p. 270.

<sup>3</sup> *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 238. — Toute cette séance fort mal rendue dans le *Moniteur*.



léans lui firent-ils remarquer tout bas que voter un décret portant : « La couronne est héréditaire de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, » ce n'était point laisser, comme il l'avait cru peut-être, la question en suspens, mais la décider contre la maison d'Orléans, en faveur des Bourbons d'Espagne, héritiers plus directs ? Ou bien, les dispositions de l'Assemblée lui parurent-elles subitement de nature à lui permettre ce qu'il avait d'abord jugé inutile de hasarder ? Ce qui est certain, c'est que, changeant brusquement d'attitude et de langage, il ramena le débat qu'il venait d'écarter lui-même : « Je propose qu'on ajoute au décret : Nul ne pourra exercer la régence qu'un prince né en France. » A cette motion imprévue, un trouble immense s'empare des esprits. Dans la bouche de Mirabeau, accusé depuis longtemps par de sourdes rumeurs d'avoir associé à la haine du duc d'Orléans contre la famille royale l'avenir de son ambition, de telles paroles avaient une redoutable importance. Aux yeux des ennemis acharnés du duc, c'était comme un voile audacieusement déchiré par la main de ceux dont il avait jusqu'alors couvert les complots. D'un autre côté, toujours prompt à la provocation et à l'insulte, Mirabeau n'avait pas craint de dénoncer dans les partisans des Bourbons d'Espagne la faction de la reine : « La connaissance que j'ai de la géographie de l'Assemblée, avait-il dit, et la place d'où sont parties les oppositions à l'ajournement et les *il n'y a pas lieu à délibérer*, me font sentir qu'il ne s'agit ici de rien moins que d'introduire en France une domination étrangère, et qu'au fond la proposition espagnole de la question préalable pourrait bien être une proposition autrichienne. » Tous les regards se tournèrent vers la place du duc d'Orléans : elle était vide, et il n'en était que plus présent. Lui, la reine,

et, entre eux deux, le trône vacillant de Louis XVI, voilà ce qui agitait. On parla de l'Espagne, de la loi salique, du droit public, de mille choses; mais ce qui vivait au fond des pensées inquiètes, c'était ce duel terrible entre le duc d'Orléans et la reine. En apparence, il s'agissait de l'Escurial; en réalité, il ne s'agissait que de Versailles. Le duc de Mortemart ayant essayé d'obscurcir le sens des renonciations faites par la branche d'Espagne, on s'étonna que Sillery eût justement dans sa poche, pour soutenir une discussion qu'il n'avait pas dû prévoir, le texte même du traité d'Utrecht, comme *par hasard*<sup>1</sup>; et ce hasard étrange n'étant pour personne une explication suffisante, les amis du duc d'Orléans assurèrent que Sillery, menacé d'un accès de goutte et retenu dans son lit quand les débats avaient commencé, s'était fait porter à l'Assemblée, aussitôt qu'on l'avait averti, muni des pièces probantes<sup>2</sup>. Bientôt le désordre fut au comble, les discours ne répondant point aux préoccupations, et l'Assemblée tout entière se trouvant condamnée à une hypocrisie tragique. Mirabeau, dans cette mêlée, dont il avait donné le signal, se montra plein de ressources, habile, emporté, impérieux, violent. Ce rôle de conspirateur de cour qu'on lui supposait, il le couvrit à force de véhémence démocratique. Il s'indigna contre ceux qui s'imaginent qu'on peut léguer des nations comme des troupeaux. Il accusa Louis XIV de n'avoir suivi que les conseils de son orgueil en voulant qu'*il n'y eût plus de Pyrénées*. Il l'appela le *plus asiatique* des rois. Il insista pour que la partie non contestée du décret fût votée à part, sauf à délibérer ensuite sur la partie contestée, et voyant que sa voix se perdait au milieu du bruit, furieux, il fit passer au président un

<sup>1</sup> *Mémoires de Rivarol*, p. 223. Collect. Berville et Barrière.

<sup>2</sup> *Courrier de Provence*, n° 42.

billet conçu en ces termes : « Monsieur le président, nous sommes ici quatre cents honnêtes gens opprimés par une majorité coalisée de huit cents députés; il est temps que cette tyrannie finisse. Autrement, nous serons forcés de prendre des moyens violents de la faire cesser<sup>1</sup>. » Clermont-Tonnerre, effrayé, se hâta de lever la séance. Le soir, Mirabeau disait à Virieu : « L'état pléthorique du roi et celui de *Monsieur* peut abréger leurs jours; quant au comte d'Artois, on pourrait le regarder comme fugitif ainsi que ses enfants, et, d'après ce qui s'est passé, comme à peu près *extra leæ*<sup>2</sup>. »

Grande fut l'impression à Versailles. Elle revivait, plus que jamais implacable, cette inimitié qui, plus tard, devait faire dire aux courtisans, à l'aspect du duc s'approchant de la table royale : « Prenez garde aux plats ! » On rappela ses avances aux distributeurs de popularité, ses amitiés dégradantes, maint soulèvement sans cause connue, les factieuses illuminations du Palais-Royal, et, dans le cirque de ce même palais, M<sup>me</sup> de Sillery faisant danser M<sup>lle</sup> d'Orléans avec des enfants du peuple<sup>3</sup>. On se plut, en redoublant de sarcasmes, et sans s'inquiéter de la vraisemblance du fait, à raconter qu'à l'époque de la réunion des trois ordres, le duc d'Orléans était entré plastronné dans la salle; mais que la peur, qui se glisse sous les plus fortes cuirasses et va saisir le cœur qui lui convient, l'avait invinciblement saisi; qu'il s'était évanoui en sortant de la chambre de la noblesse pour passer au tiers état, et que le secret de cette défaillance avait été trouvé comme écrit en lettres déshonorantes sur sa

<sup>1</sup> *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 241. Collect. Berville et Barrière.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Mémoires de Rivarol*, p. 227. Collect. Berville et Barrière.

poitrine découverte<sup>1</sup>. La lenteur de sa marche souterraine vers le trône, on l'expliquait par l'irrésolution de son caractère, qui l'empêchait presque d'être de son parti. S'il avait fait quelque bien, c'était mensonge; s'il n'avait pas fait plus de mal encore, c'était impuissance!... Mais son vrai crime fut d'inspirer de l'ombrage : comment lui aurait-on pardonné, à la cour, une situation qui conspirait pour lui, et qui portait en elle quelque chose de si fatal, que, quarante ans après et par delà l'échafaud où avait péri le père, elle se trouva conspirer pour le fils?

La discussion ayant été reprise, Target proposa d'ajouter au décret : *sans entendre rien préjuger sur l'effet des renonciations*; amendement que l'Assemblée, de guerre lasse, adopta à la majorité de cinq cent quarante-une voix contre quatre cent trente-huit, et qui semblait assurer la victoire aux ennemis du duc d'Orléans. « Je demande, s'écria Sillery dans un accès de colère, qu'il soit dit dans le procès-verbal que le décret a été rendu en l'absence du duc d'Orléans. — Et moi, répliqua en riant le marquis de Mirepoix, je demande qu'il soit dit qu'il a été rendu en l'absence du roi d'Espagne<sup>2</sup>. »

Les décrets du 4 août avaient été présentés à la sanction royale, et on l'attendait avec impatience. Au lieu de cette sanction, ce fut un *mémoire* que, le 48 septembre, Louis XVI envoya. Le génie de la contre-révolution l'avait évidemment dicté; mais l'histoire doit à la vérité de faire connaître qu'il contenait, sur certaines décisions prises par l'Assemblée, des observations d'une justesse frappante. « Il faut observer, y était-il dit, au sujet des dîmes, que la plupart des

<sup>1</sup> *Mémoires de Rivarol*, p. 225.

<sup>2</sup> *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 243 et 244. Collect. Ber-ville et Barrière.

habitants des villes, les commerçants, les manufacturiers, ceux qui sont adonnés aux arts et aux sciences, et tous les citoyens rentiers ou autres qui n'auraient pas la double qualité de citoyens et de propriétaires de terres, enfin, ce qui est plus important, les nombreux habitants du royaume dénués de toute propriété, n'auraient aucune part à cette libéralité... Que, dans une distribution faite avec soin et maturité, les cultivateurs les moins aisés profitassent en grande partie des sacrifices du clergé, je ne pourrais qu'applaudir à cette disposition, et je jouirais pleinement de l'amélioration de leur sort. Mais il est tel propriétaire de terre à qui l'affranchissement des dîmes vaudrait un accroissement de revenus de dix, vingt et jusqu'à trente mille livres par an : quel droit lui verrait-on à une concession si grande et si inattendue ? » C'était le langage de Sieyès sur les lèvres de Louis XVI ; c'était l'écho affaibli de cette parole fameuse : « Ils veulent être libres et ne savent pas être justes ! »

On s'éleva avec véhémence contre le *mémoire* royal ; on déclara que les arrêtés du 4 août faisaient partie intégrante de la Constitution, autorité préexistante au pouvoir de la couronne ; que le roi avait conséquemment à les *promulguer*, non à les *sanctionner*. Vainement Goupil de Préfeln et Lally-Tollendal demandèrent-ils qu'on renvoyât à l'examen d'un comité les objections du monarque : l'Assemblée craignit, en différant, de tout compromettre. « J'ai toujours méprisé les fins de non-recevoir, » dit Mirabeau. « La nation, ajouta froidement Robespierre, n'a pas besoin, pour sa constitution, d'une autre volonté que la sienne<sup>1</sup>. » Sur la motion de Le Chapelier, il fut décidé que le président se rendrait auprès de Louis XVI pour le supplier d'ordonner incessamment la promulgation.

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 18 septembre 1789.

Louis XVI devait céder de mauvaise grâce, en termes restrictifs, mais il devait céder. Et alors, seulement alors, l'Assemblée statua qu'il pourrait garder le *veto suspensif* jusqu'à la seconde législature.

Dans le cours de ces débats, Volney avait proposé l'élection d'une Assemblée nouvelle. Il retira sa motion, surpris de ce qu'elle avait obtenu les applaudissements du côté droit, et sur ce cri de Mirabeau : « Souvenons-nous du serment du Jeu de Paume<sup>1</sup>. »

« Ainsi fut abolie ou suspendue, a écrit Rivarol, la monarchie française, fondée l'an 420 de l'ère chrétienne, après quatorze siècles de fortunes diverses : d'abord aristocratie royale et militaire, ensuite monarchie plus ou moins absolue, et maintenant démocratie armoriée d'une couronne<sup>2</sup>. » C'est *bourgeoisie armoriée d'une couronne* qu'il aurait fallu dire.

L'Assemblée constituante venait donc d'atteindre sa première étape ! Si l'on s'y arrête un instant et qu'on se retourne pour mesurer de l'œil la route déjà parcourue, on n'aura pas de peine à retrouver la trace des deux influences signalées plus haut.

La déclaration des droits, presque entièrement copiée dans les *cahiers*, et l'unité du corps législatif, imposée par les rumeurs croissantes de Paris, voilà ce qui appartient au peuple inspirateur.

La royauté conservée et armée du *veto suspensif*, voilà ce qui appartient en propre à l'Assemblée constituante.

Qui n'admirerait ici la sagesse du peuple, rapprochée de l'imprévoyance des membres les plus influents de l'assemblée ? Quoi ! ils viennent de jeter l'ancienne aristocratie par terre, et ce qui en personnifie les privi-

<sup>1</sup> *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 254. Collection Berville et Barrière.

<sup>2</sup> *Mémoires de Rivarol*, p. 204.

lèges, l'injustice, l'insolence, ils le maintiennent ! Inconséquents faiseurs de ruines, logiciens effarés de la destruction, ils veulent qu'on respecte le couronnement d'un édifice dont ils viennent de saper les bases ! Ce roi aux pieds duquel expire leur audace, ils le savent enveloppé par la contre-révolution, voué aux tourments d'une complicité fatale ; ils le savent protecteur-né de mille entreprises souterraines dont eux-mêmes ils ont peur, et, loin de conjurer ce péril, d'écarter cet obstacle, de repousser cet ennemi, involontaire peut-être, mais d'autant plus ennemi, ils se donnent tout cela à craindre et à combattre ! Et il leur échappe que cette monarchie, immobile au milieu du mobile océan des passions populaires, serait, si elle était possible, un épouvantable écueil ! Ah ! libre à eux de déclarer la royauté irresponsable, inviolable : la Révolution, qui ne sépare pas, elle, les fonctions du fonctionnaire et la peine du châtement, la Révolution se réserve de leur prouver, en des heures terribles, que ce qu'il est interdit de dénouer, on le coupe !

Un écrivain contemporain a dit : « L'Assemblée constituante laissa Louis XVI roi ou le refit roi, non par respect pour l'institution, mais par pitié pour sa personne et par attendrissement pour une auguste décadence<sup>1</sup>. » Erreur d'une âme poétique ! Les êtres collectifs sont moins chevaleresques et se décident par d'autres motifs. L'Assemblée constituante conserva le trône parce que, voulant fonder la domination de la bourgeoisie, elle avait besoin de laisser subsister, au faite de l'État, un symbole éclatant de l'inégalité. L'Assemblée constituante conserva le trône, à condition de le mettre en sous-ordre et de l'avoir toujours sous la main, parce qu'elle sentit que, l'hérédité dans

<sup>1</sup> Lamartine, *Histoire des Girondins*, t. I, liv. VII, § 44.

la transmission du pouvoir une fois supprimée, c'en était fait de la transmission héréditaire de la fortune et du bien-être. La bourgeoisie demandait un roi au même titre que la noblesse dont elle venait recueillir la succession. Il fallait un roi à la féodalité de l'or comme il en avait fallu un à la féodalité du fer.

Le calcul, certes, ne manquait pas de profondeur. Mais le tort de l'Assemblée constituante fut de le faire dans des circonstances qui le rendaient chimérique et devant une révolution qui avait la fureur de raisonner juste !

Amoindrir Louis XVI, c'était l'insulter. Lui laisser la couronne, c'était lui ôter la vie.



## CHAPITRE V.

### ADMINISTRATION DE NECKER : PEUPLE AFFAMÉ, TRÉSOR VIDE.

Détresse du peuple. — Effroi de Necker. — Les accapareurs. — Achats de blé dans toute l'Europe. — Tableau de Paris affamé. — Dureté de la politique de Pitt. — Défiances à l'égard de Necker. — Complots. — *Ateliers nationaux* en 1789. — Emprunt de trente millions proposé par Necker; opposition de Camus et de Bouche; l'emprunt est voté. — *Sauvez-nous ou sauvez-vous!* — Lutte entre les propriétaires fonciers et les capitalistes; brochure de Clavière; les capitalistes commencent à abandonner Necker; leur triomphe. — Dons patriotiques. — Plan financier de Necker. — Rapport du comité des finances. — Vote de confiance sollicité par Mirabeau; pourquoi; discours admirable de lui. — Plan de Necker adopté.

Necker raconte<sup>1</sup> qu'un jour, en descendant de chez le roi, il trouva la cour remplie de messagers venus des divers points du royaume. La situation était si tragique, les nouvelles attendues pouvaient alors renfermer de tels malheurs, que l'arrivée de ces hommes, le battement des fers de leurs chevaux, le claquement de leurs fouets et la joie ignorante qui éclatait dans leurs regards, avaient coutume de produire sur lui une sorte d'impression douloureuse et mécanique dont il ne se pouvait défendre. Ce jour-là, l'impression fut terrible. Lorsque, s'empressant au-devant du ministre des finances, les courriers lui tendirent tous à la fois les dépêches dont ils étaient chargés, leurs mains lui parurent armées d'autant de poignards. Il rentra précipitamment dans son cabinet, il lut et fondit en lar-

<sup>1</sup> *Sur l'administration de M. Necker*, par lui-même, p. 384. Paris, 1791.

mes : les dépêches montraient, d'un bout de la France à l'autre, le peuple affamé.

Rien de plus émouvant que la manière dont Necker peint le trouble qui s'emparait de son âme et les fantômes qui faisaient l'effroi de son imagination, toutes les fois qu'il se trouvait face à face avec cette idée : demain peut-être Paris va manquer de pain. Cette idée formidable, il parvenait à la chasser pendant le jour ; mais, pendant la nuit, elle prenait place à son chevet, elle se retrouvait pour lui au milieu du funèbre appareil des songes. Alors il se réveillait en sursaut, épouvanté, palpitant ; et là fut le germe d'une maladie de cœur qui ne le quitta plus.

C'est qu'on en était venu en effet à subir, dans toute leur horreur, les conséquences de cette fameuse théorie du *laissez-passer* que Galiani avait si éloquemment mais si vainement combattue, que Turgot avait inaugurée au pouvoir<sup>1</sup> et que résumait ce paradoxe meurtrier de plusieurs arrêts du conseil : « Le pain doit être cher<sup>2</sup>. » Turgot, en arrivant au contrôle général, avait borné à l'intérieur du royaume la liberté du commerce des grains, par lui décrétée ; mais la liberté absolue, sans limites, de ce commerce dont la vie du peuple dépend, était au fond de tous les écrits et constituait l'essence de la doctrine des économistes. Or, le triomphe de la bourgeoisie ayant fait prévaloir cette doctrine, il en était résulté que la libre exportation des grains hors du royaume avait fini par être permise, non plus par simple arrêt du conseil, mais en vertu d'une loi formelle, enregistrée dans toutes les cours<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Voy. dans le tome I de cet ouvrage les débats sur le commerce des grains.

<sup>2</sup> Bachaumont, *Mémoires secrets*, t. VIII, p. 54.

<sup>3</sup> Sur l'administration de M. Necker, par lui-même, p. 365.

Ainsi, une carrière indéfinie avait été ouverte à l'impitoyable génie de la spéculation privée. Il était devenu loisible à des négociants, ivres de cupidité, d'envoyer au loin, sur les marchés où le haut prix les attirait, les blés de la France, et de mettre la France en peine de se nourrir. Il était devenu licite de commettre le crime d'accaparement. De là, pour quelques-uns, d'immenses fortunes, et, pour des millions d'êtres à face humaine, le désespoir dans la faim. Il est vrai que la théorie des économistes l'emportait et qu'on jouissait de la liberté du commerce!... C'est en vain que Marat s'était élevé contre cette liberté pleine de sang et de larmes; c'est en vain qu'il avait proposé de faire pendre les accapareurs connus<sup>1</sup>, n'hésitant pas à les ranger au nombre des assassins, et des assassins qui tuent en grand : les accapareurs dénoncés trouvaient, dans la haute administration, un patronage qui était celui de l'ignorance et, quelquefois, celui de la complicité. Aussi, lorsqu'en 1788, Necker avait pris le ministère, les marchés de France étaient presque entièrement dégarnis; tous les grains étaient à Jersey, à Guernesey, au banc de Terre-Neuve<sup>2</sup>; le peu qu'en possédait encore le royaume se trouvait vendu, payé; les accapareurs, on peut le dire, tenaient le peuple à la gorge.

A cette infernale trame de la cupidité s'ajoutaient, pour combler la mesure, les complots de la contre-révolution. C'était avec une sorte de satisfaction sauvage que les représentants de l'aristocratie domptée assistaient au spectacle de la multitude en détresse. « Vous aviez du pain sous le roi; maintenant que vous avez douze cents rois, allez leur en demander<sup>3</sup>, »

<sup>1</sup> *Journal de Camille Desmoulins*, t. IV, p. 682.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 684.

<sup>3</sup> Voy. la Biographie Michaud, art. *Saint-Priest*.

tel était le mot de leurs vengeances. Ils ne s'étudiaient donc qu'à accroître le mal, qu'à l'envenimer, enfouissant leurs richesses, favorisant les accapareurs, augmentant la panique par de faux bruits et allant jusqu'à organiser des attroupements factices à la porte des boulangers, comme Necker en a fait à moitié l'aveu<sup>1</sup>.

Le premier acte de Necker, dès que les rênes de l'administration lui furent remises, fut de faire suspendre l'exportation des grains partout où elle paraissait le plus dangereuse. C'était trop peu : le 7 du mois de septembre 1788, elle fut interdite d'une manière générale par arrêt du conseil.

En cela, Necker se montrait fidèle aux principes qu'il avait professés dans ses écrits. « Eh quoi ! avait-il dit dans son célèbre ouvrage sur la législation et le commerce des grains, les représentants de l'ordre public pourraient me contraindre à éteindre un incendie, à mourir dans une bataille, et ils ne veilleraient pas à ma subsistance ! Ils n'établiraient pas les lois qui peuvent la garantir ! Ils ne modéreraient pas l'abus possible de la richesse envers l'indigence, de la force envers la faiblesse<sup>2</sup> ! »

Mais, à cette nouvelle, les économistes du *laissez-passer* fulminèrent. Ils accusèrent Necker ministre de s'être trop souvenu de Necker écrivain, comme si ce n'était pas le devoir d'un homme d'État et sa gloire que de régler ses actes sur ses convictions, comme si ce n'était pas de la sorte qu'avait agi Turgot en 1774 ! Alors fut répétée avec autant d'affectation que d'amertume l'objection si victorieusement réfutée par Galiani : s'occuper de la subsistance du peuple, c'est le traiter en enfant ou en esclave. Necker ne fut pas sans

<sup>1</sup> Sur l'administration de M. Necker, par lui-même, p. 385.

<sup>2</sup> Sur la législation et le commerce des grains, part. I, chap. xxvi, p. 480.

s'émouvoir de ces attaques, mais elles ne l'arrêtèrent point.

Non content d'empêcher l'exportation des grains, il sollicita l'importation par des primes que régla un arrêt du conseil du 23 novembre 1788. C'était là une mesure utile, nécessaire peut-être, mais il eut le tort immense de lui donner trop de retentissement, trop d'éclat, ce qui revenait à sonner le tocsin<sup>1</sup>. Les alarmes s'accrurent, et, en temps de disette, les alarmes sont mortelles. On put lui reprocher aussi avec raison d'avoir laissé conduire à leur destination les blés en chargement dans nos ports; avec plus de raison encore, on put lui demander compte de ses ménagements à l'égard de quelques hauts personnages soupçonnés d'être des accapareurs<sup>2</sup>. La vérité est que Necker n'avait ni le courage de son talent ni celui de sa vertu. N'osant mesurer, dans l'état de désespoir légitime et furieux où était le peuple, la portée des périls qui menaçaient les accapareurs, il chercha moins à les frapper qu'à les déjouer et les aima mieux impunis que mis à mort.

Cependant, l'épouvante gagnait de proche en proche; les besoins de jour en jour devenaient plus impérieux, et tandis qu'un petit nombre de calculateurs sans entrailles mettaient à courir le risque des vengeances populaires toute l'intrépidité du mal, les négociants honorables refusaient de prendre part au commerce des grains, soit de peur d'un soupçon flétrissant, soit par crainte de tomber victimes de quelque sanglante méprise de la misère.

Il fallait donc de toute nécessité que l'État se fît lui-même acheteur de blés. Pour tirer des magasins

<sup>1</sup> *Mémoire contre les frères Leleu.*

<sup>2</sup> Ses défenseurs eux-mêmes en conviennent. Voy. dans le tome IV du *Journal de Camille Desmoulins*, la *Lettre à l'auteur*, p. 683.

étrangers de quoi nourrir la France, Necker mit tout en œuvre : l'argent, le crédit, les sollicitations, les promesses, les espérances. Il s'adressa, éperdu, à l'Italie, à la Sicile, à l'Amérique, à l'Allemagne, à la Barbarie, au Brabant, à la Flandre autrichienne, à l'Angleterre, aux villes anséatiques, si bien que les achats, en y joignant le frêt et les dépenses diverses, ne tardèrent pas à s'élever à plus de soixante-dix millions<sup>1</sup>. Mais il ne suffisait pas de crier ainsi au secours, dans le monde entier; il fallait que les convois arrivassent à temps. Le mouvement des grains était guetté au passage avec l'ardeur violente de la faim : il fallait protéger les routes. Rouen et toutes les villes situées sur les bords de la Seine arrêtaient, pour leur propre subsistance, une grande partie des cargaisons destinées à l'approvisionnement de Paris : il fallait pourvoir à ce double danger. Et puis, le moindre accident, l'effet d'un vent contraire, un naufrage, une avarie, le retard d'un bateau ou d'une voiture, tout était pour Necker, comme il l'écrit lui-même<sup>2</sup>, un sujet d'appréhension et d'angoisse. Des manœuvres, dont les historiens des divers partis se sont renvoyé le crime, concouraient à augmenter les frayeurs et le mal. On faisait sortir mystérieusement de Paris des charretées de blé, qu'on disait pleines de sel ou de riz. Tout à coup une jeune fille courait à un des sacs, le perçait, en faisait tomber du blé, et pendant qu'aux cris furieux de la foule ameutée, charretiers et chevaux disparaissaient dans le tumulte, les charrettes étaient conduites soit aux districts, soit à la halle, où la distribution du blé se faisait au milieu des imprécations<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Sur l'administration de M. Necker*, par lui-même, p. 374.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 380.

<sup>3</sup> *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 205.

Dans ces heures de souffrance et d'effroi, l'attitude de l'Angleterre mérite d'être remarquée. Burke y méditait déjà le pamphlet dans lequel il allait calomnier, aux applaudissements des rois, la Révolution française, et Pitt y exerçait de nouveau le pouvoir depuis 1784, Pitt, héritier de la haine de lord Chatham pour la France. Necker avait tiré de l'Angleterre et de l'Irlande une quantité assez considérable de blés et de farines, lorsque soudain il apprit que l'exportation venait d'être défendue dans toute la Grande-Bretagne. Pourquoi cette interdiction, qui nous enlevait une si précieuse ressource? Aux interpellations généreuses du parti libéral anglais, certains partisans de Pitt ne rougirent pas de répondre par un mensonge : « Presque tous les greniers de France sont pleins<sup>1</sup>. » Or, au moment même où, de l'autre côté de la Manche, on vantait notre abondance pour nous laisser à notre détresse; informé qu'à Amsterdam, ce grand marché de l'Europe, il ne restait plus un setier de blé à vendre, Necker écrivait<sup>2</sup> à Pitt une lettre par laquelle, en termes pressants, il le conjurait d'obtenir, soit du parlement, soit du roi d'Angleterre, une permission de sortie. L'ambassadeur de France intervint. Tout fut inutile.

Heureux les hommes chargés du destin des empires, si, pour échapper aux morsures de l'envie, aux malédictions de la haine, il leur suffisait de s'épuiser en fatigues fécondes, de perdre leur repos, de sacrifier leur santé, de jouer leur vie! Mais, hélas! l'exercice du pouvoir, surtout quand on l'exerce dignement, est un crime dont l'expiation est inévitable! Au milieu

<sup>1</sup> « It has been found that almost all the granaries of France are full. » *The Diary*, n° 112.

<sup>2</sup> *Sur l'administration de M. Necker*, par lui-même, p. 380.

de ses préoccupations et de ses efforts, Necker était assailli d'attaques passionnées. Ce fut lui qu'on rendit responsable de la vétusté des grains et de l'influence des longs transports maritimes quand le moment arriva où le pain, composé de farines étrangères, n'eut plus sa qualité habituelle<sup>1</sup>. On alla jusqu'à lui reprocher d'avoir fait du soin de nourrir la France en proie à la famine le premier devoir, le devoir le plus sacré de l'État. Ignorait-il ce beau trait de l'empereur Théophile, qui fit brûler un vaisseau que sa femme Théodora avait chargé de marchandises à vendre par des agents secrets : « Je suis empereur, dit-il à sa femme, et vous me faites patron de galère. Comment les pauvres gens pourront-ils gagner leur vie, si nous faisons leur métier<sup>2</sup> ? » Ici les pauvres gens qui ne voulaient pas qu'on les empêchât de gagner leur vie.... c'étaient les accapareurs !

Quant à la municipalité de Paris, loin d'être un appui, elle était un obstacle. Trop nombreuse, mal disciplinée, partagée entre mille soins divers, toute neuve d'ailleurs dans l'affaire des subsistances, elle faisait au gouvernement une opposition sourde et, quelquefois, l'environnait de soupçons. Dans un discours prononcé à l'hôtel de ville, devant les électeurs de 1789, le comité de subsistance municipal s'exprimait en ces termes : « Vous dire, messieurs, si nous devons ces achats de grains, faits par le gouvernement, à une sage prévoyance, ou si, par l'effet d'une politique étudiée, ce sont des blés et farines qui ont été exportés dans un temps où cette denrée était au plus bas prix possible, afin d'en faire ensuite tripler la valeur, et, par cette combinaison odieuse, asservir de plus en plus la métropole au despotisme ministériel, c'est ce

<sup>1</sup> Sur l'administration de M. Necker, par lui-même, p. 386.

<sup>2</sup> Anecdotes du règne du Louis XVI, t. V, p. 276. Paris, 1791.



que nous ne savons pas encore<sup>1</sup>. » Et, pendant ce temps, pour obtenir de MM. Hope, d'Amsterdam, qu'ils fissent au gouvernement français des avances considérables, Necker n'hésitait pas à engager comme caution toute sa fortune.

On vivait, d'ailleurs, environné d'étranges et odieux mystères. Un jour, voyant qu'en dépit d'ordres pressants adressés aux moulins de Corbeil, les farines n'arrivaient pas, Louis XVI demanda au duc du Châtelet de lui indiquer un homme qu'il pût charger avec confiance d'éclaircir ce qui ressemblait si fort à un complot. Le choix du duc tomba sur Lepelletier. Celui-ci part aussitôt, arrive chez les frères Leleu, fournisseurs des farines pour la capitale, et en rapporte des ordres signés *Necker* leur enjoignant de ne pas expédier les subsistances qu'attendait Paris furieux et affamé. A cette nouvelle, Louis XVI, ému de la plus violente colère, mande le ministre et lui montre sa signature.... C'était un faux<sup>2</sup>!

La question des subsistances n'était pas la seule qui fût hérissée de difficultés et de périls : la situation financière, elle aussi, était redoutable.

Depuis l'automne de 1788, les achats de grains pour le compte de la nation s'étaient élevés à un capital immense; et dans ce capital les sacrifices consentis par l'État entraînaient pour un chiffre désastreux. L'État, en effet, s'était vu forcé par la misère publique de vendre très-bon marché au peuple ce qu'il lui avait fallu acheter fort cher aux étrangers. La faim ne marchande pas. A cette première cause des pertes que le trésor public avait éprouvées, se joignaient les nombreux pillages excités par le ténébreux génie de

<sup>1</sup> *Anecdotes du règne de Louis XIV*, t. V, p. 276. Paris, 1791.

<sup>2</sup> *Mémoires secrets du comte d'Allonville*, t. II, chap. VIII, p. 165. Bruxelles, 1838.

la contre-révolution et les précautions coûteuses que ces pillages avaient rendues nécessaires, la dépense des convois armés, celle des barques canonnières, les distributions gratuites de blé ou de riz qu'on avait dû faire dans des moments terribles.

Une chose à remarquer, c'est qu'après la Révolution de 89, des sommes énormes disparurent dans le gouffre d'*ateliers nationaux*.

On sait ce qui eut lieu après la Révolution de 1848. Il aurait fallu organiser le travail : on ne sut qu'enrégimenter la misère. Il aurait fallu nouer le lien de l'association entre tous les ouvriers sans emploi et aiguillonner leur activité par l'attrait d'un bénéfice commun à partager entre tous : on ne sut que donner à des ouvriers de professions diverses, rassemblés tumultueusement, au hasard, un travail uniforme à accomplir : labeur dérisoire, prétexte à un salaire qu'on touchait sans l'avoir gagné, prime à la paresse, aumône déguisée, saignée immorale faite au trésor public. Il aurait fallu, en un mot, constituer d'actives et puissantes familles de travailleurs : on ne sut qu'entretenir, en la soudoyant, une cohue d'affamés.

Eh bien, la même folie avait été commise en 1789<sup>1</sup>. Citons les propres paroles de Necker : « On a établi des travaux extraordinaires autour de Paris, uniquement dans la vue de donner une occupation à beaucoup de gens qui ne trouvaient point d'ouvrage; et le nombre s'en est tellement augmenté, qu'il s'élève

<sup>1</sup> J'ai prouvé ailleurs par des faits absolument irrécusables, par des documents officiels, par des décrets du *Moniteur*, par tous les témoignages produits dans une enquête d'État, par les aveux formels des vrais coupables, par le défi cent fois porté à mes ennemis d'oser me démentir, que ces fameux et déplorables *ateliers nationaux* dont on est parvenu un instant à faire croire à l'Europe entière que j'étais l'auteur, avaient été au contraire organisés, non-seulement sans moi, mais contre moi. Voy. *Pages d'histoire de la Révolution de 1848*.

maintenant à plus de douze mille hommes. Le roi leur paye vingt sous par jour; dépense indépendante de l'achat des outils et des salaires de surveillants<sup>1</sup>. »

Encore s'il n'y avait eu que surcroît de charges ! Mais il y avait, pour comble de malheur, diminution de revenus. Le recouvrement des droits d'aides ne s'opérait qu'avec une difficulté extrême. Le paiement de la taille, des vingtièmes, de la capitation souffrait des retards qui mettaient les receveurs aux abois. Chaque jour apportait la nouvelle sinistre qu'ici les bureaux avaient été pillés, là les registres dispersés, en cent endroits les perceptions arrêtées ou suspendues. Le gouvernement avait été contraint de réduire de moitié le prix du sel dans les généralités de Caen et d'Alençon. C'était par convois, c'était à force ouverte que la vente du faux sel et du tabac se faisait dans une partie de la Lorraine, des trois évêchés, de la Picardie<sup>2</sup>; et les contrebandiers poussaient l'audace jusqu'à venir vendre du sel sur les places de Versailles<sup>3</sup>.

Comment parer à un tel désordre ? Comment le dominer ? Necker était un penseur, un écrivain, un financier : la situation demandait davantage, elle demandait un révolutionnaire, homme d'État. Né à Genève, qu'on aurait pu, comme Lima, appeler la *ville d'argent*, Necker s'était habitué de bonne heure à placer dans un habile maniement des finances la prospérité des empires, et lui, qui aimait le peuple pourtant, il marchait à la tête des banquiers. Plus que l'agriculteur, qui, par mille liens, tient à son pays ; plus que le commerçant, dont la fortune voyage, mais

<sup>1</sup> Discours de Necker, *Moniteur* du 7 août 1789.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. II.

en général avec un esprit de retour, Necker favorisait l'homme d'argent qui, selon l'expression de Rivarol, n'agitant que des signes, se dérobe également à la nature et à la société. Où est la patrie de l'homme à argent? Il en a deux : l'une où il trouve l'argent à bon marché, l'autre où il le vend cher! C'est sur quoi Necker s'aveugla volontairement toute sa vie.

Nous avons déjà dit que sa suprême ambition eût été de *gouverner sans impôt*<sup>1</sup>, c'est-à-dire au moyen d'emprunts dont l'impôt ne servirait qu'à payer l'intérêt annuel. Au fond, l'emprunt n'étant, dans les sociétés où l'intérêt de l'argent existe, qu'un impôt étendu sur l'avenir, son principe est révolutionnaire par essence. Car, il est juste que les générations futures soient appelées à subir en partie les charges extraordinaires de toute révolution dont elles sont admises à recueillir les bénéfices. Il n'y aurait donc pas lieu de reprocher à Necker ses préférences pour le système des emprunts, surtout dans un moment où la respiration commençait à manquer au peuple, haletant sous l'impôt, s'il avait su profiter de sa popularité et de l'élan révolutionnaire des esprits pour aborder la décisive innovation de l'emprunt direct, en déclarant usuraire, ruineuse et immorale la médiation des banquiers. C'était mettre contre soi les sinistres puissances de l'agio; mais on n'accomplit pas de grandes choses sans se créer de grands obstacles, et c'est précisément le propre du génie de se faire une rude mission. Aussi bien, en ayant recours à des expédients vulgaires, Necker n'allait échapper aux difficultés héroïques que pour tomber dans l'humiliation des petits embarras.

Le 7 août 1789, l'Assemblée nationale venait de

<sup>1</sup> Voy. dans le t. I de cet ouvrage le chapitre intitulé : *Premier ministère de Necker*.

voter l'abolition du droit exclusif de chasse, lorsqu'on annonça l'arrivée des ministres, envoyés par le roi. L'ordre de les introduire fut donné; et l'archevêque de Bordeaux, l'archevêque de Vienne, le prince de Beauveau, de Saint-Priest, de La Tour-du-Pin, de Montmorin, de La Luzerne et Necker entrèrent au milieu des applaudissements. Après que le garde des sceaux eut indiqué l'objet de cette visite solennelle, Necker fit, d'une voix émue, le tableau des malheurs qui affligeaient le royaume; il montra les sources de l'impôt taries, il montra le trésor vide, et il conclut en proposant, rien que pour faire face *pendant deux mois* aux dépenses absolument nécessaires, un emprunt de trente millions<sup>1</sup>. Mais, ardent à ménager un appât aux capitalistes, il demanda que l'emprunt fût à cinq pour cent; que le remboursement en fût fixé à telle époque qui serait voulue par chaque prêteur, à la tenue suivante des états généraux; que ce remboursement prît place en première ligne dans les arrangements à faire pour la fondation d'une caisse d'amortissement, et enfin que l'emprunt fût, au choix des prêteurs, ou en billets au porteur ou en contrats<sup>2</sup>. N'était-ce pas ouvrir à deux battants les portes de l'agiotage? N'était-ce pas s'en fier à l'intérêt personnel du soin de sauver la patrie? Et ne pouvait-on mieux faire? C'est ce qui, au premier abord, ne frappa point l'Assemblée. Avec une faveur qui touchait à l'enthousiasme, elle accueillit les paroles de Necker, et, sans attendre que les ministres se fussent retirés, Clermont-Lodève proposa de voter l'emprunt par acclamation. « Je demande, s'écria impétueusement Mirabeau, la proscription de ce vil esclave<sup>3</sup>. » Puis il fit décider

<sup>1</sup> *Moniteur* du 7 août 1789.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Cette apostrophe dont *le Moniteur* ne parle pas, est rapportée par Ferrières. Voy. ses Mémoires, t. I, p. 496. Édit. Berville et Barrière.

qu'afin de laisser toute liberté à la discussion, les ministres quitteraient la séance, soit qu'il n'eût pas encore d'opinion arrêtée sur les mesures à prendre, soit qu'une animosité passagère dominât son esprit<sup>1</sup>. La discussion s'engagea. Le janséniste Camus et Bouche rappelèrent qu'aux termes de leurs cahiers, ils n'avaient pas le droit de voter un emprunt avant le vote de la Constitution. A cet argument Lally-Tollendal opposa, en termes très-vifs, la loi suprême du salut du peuple. Mirabeau, pour concilier le respect dû aux cahiers avec la nécessité de pourvoir à la chose publique, proposa aux membres de l'Assemblée de garantir l'emprunt sur leur fortune particulière.

Le renvoi au comité des finances ayant été décidé, le duc d'Aiguillon, dans la séance suivante, vint faire un rapport duquel il résultait que le total de la recette des mois d'août et septembre ne s'élevait qu'à trente-sept millions deux cent mille livres, tandis que la dépense devait monter à soixante millions<sup>2</sup>. Or, dans ces dépenses figuraient, pour cent vingt mille livres par mois, les dettes du comte d'Artois, c'est-à-dire les jardins, les chevaux, les chiens, les maîtresses<sup>3</sup>. Buzot, le duc de Lévis, Barnave combattirent tour à tour le projet d'emprunt en s'appuyant tous sur la lettre de leurs cahiers. De son côté, revenant à la charge avec une force nouvelle, Lally-Tollendal objecta l'honneur du nom français, la sainteté des promesses et des engagements de l'État, le danger de trahir l'inviolabilité de la foi publique, la capitale troublée, le peuple aux abois, et il continua :

« J'admire que ceux qui invoquent aujourd'hui, sans

<sup>1</sup> *Mémoires de Mirabeau*, publiés par M. Lucas-Montigny, t. VI, p. 184.

<sup>2</sup> *Moniteur* du 8 août 1789.

<sup>3</sup> *Ibid.*

les produire, de prétendus mandats impératifs, soient les mêmes qui ont soutenu qu'il ne pouvait exister dans l'Assemblée de suffrages asservis; les mêmes qui ont établi en principe que tous les membres libres suffisaient pour constituer entre eux une délibération valide.... Quiconque ne se croit pas libre n'opinera point. Quiconque se croit libre entend le cri de la patrie. Je crois l'être, je le suis, j'appelle tous ceux qui le sont, et je leur demande de voler au secours de la patrie<sup>1</sup>. »

L'Assemblée vota l'emprunt, mais en réduisant l'intérêt à quatre et demi, et sans aucune des dispositions avantageuses aux capitalistes que Necker avait proposées.

Il advint alors ce qui n'était que trop facile à prévoir. L'enthousiasme, que Necker avait glacé par ses précautions, ne donna rien; et l'intérêt personnel, dont l'Assemblée déjouait l'espoir, s'irrita. Non-seulement les capitalistes et les agioteurs refusèrent de s'intéresser dans l'emprunt, mais ils l'empêchèrent de réussir<sup>2</sup>. Sous ce titre : *Sauvez-nous ou sauvez-vous*, on répandit à profusion un pamphlet où l'on criait aux membres de l'Assemblée : « Vous vous êtes trompés par le défaut de connaissance des hommes, des affaires, des localités : tremblez qu'à la suite de vos triomphes l'histoire n'ait à salir ses pages du nom de douze cents parricides.... Vous êtes sur le bord d'un précipice.... Sauvez-nous ou sauvez-vous. »

La fureur des gens d'affaires éclatait dans ces déclamations violentes. L'emprunt ne produisit que deux millions six cent mille francs, et Rivarol put écrire<sup>3</sup> : « L'incroyable patriotisme des Parisiens a tenu à une

<sup>1</sup> *Moniteur* du 8 août 1789.

<sup>2</sup> *Mémoires de Ferrières*, t. I, p. 199.

<sup>3</sup> *Mémoires de Rivarol*, p. 405. Édit. Berville et Barrière.

fraction. » Seulement, ce que Rivarol oublia d'ajouter, c'est que les Parisiens dont il parlait n'étaient pas le peuple de Paris, mais ses sangsues.

En abaissant à quatre et demi pour cent l'intérêt de l'emprunt de trente millions, en le fixant ainsi au-dessous de celui des autres effets royaux, l'Assemblée nationale semblait avoir voulu présenter la dette courante comme ayant un caractère plus respectable que la dette passée. Les créanciers de l'État prirent l'alarme. De leur côté, les propriétaires fonciers venaient d'être mis en éveil. Une grande lutte s'ouvrit, et l'opinion se partagea. Ici Paris, là les provinces; ici les capitalistes, là les propriétaires fonciers.

Les capitalistes voulaient des impôts, afin que le paiement des rentes fût assuré; les propriétaires demandaient que la dette publique fût déclarée réductible, afin que la propriété foncière fût soulagée d'autant.

La lutte devint brûlante, et fut conduite de manière à mettre à nu les vices fondamentaux de l'ordre social.

« Eh quoi ! s'écriaient les propriétaires, les rentiers retirent de leur argent six pour cent, les agioteurs trois ou quatre fois plus, et c'est à peine si le sol rapporte trois pour cent ! Par quel principe d'équité, par quelle considération d'utilité publique se peut justifier cette disproportion monstrueuse ? Pourquoi cet avantage assuré aux rentiers, dont la fonction sociale consiste à jouir de leur argent, et aux agioteurs dont la fortune seule est un scandale ? Que l'État paye ses dettes, c'est ce que réclament son honneur et la justice ; c'est ce qu'exige impérieusement la conservation du crédit. Mais pourquoi les rentiers n'auraient-ils pas, comme les propriétaires, comme les cultivateurs, comme ceux que menacent à la fois et l'instabilité



des relations humaines et les caprices du ciel, leur part des charges qu'impose à une société troublée le passage des mauvais jours? Pourquoi l'État continuerait-il à payer en temps de sécurité les mêmes intérêts qu'il fallut stipuler en temps de discrédit? Pourquoi la dette publique ne serait-elle pas discutée? La chose ne serait pas nouvelle: est-ce que, sous François II, les intérêts trop forts ne furent pas réduits? Ici l'État ressemble à un père de famille qui, forcé d'acquitter les dettes de ses enfants, compose avec les usuriers<sup>1</sup>. »

Clavière prit la plume. C'était lui qui, par une collaboration demeurée longtemps obscure, avait fait la réputation financière de Mirabeau<sup>2</sup>. Dans un écrit<sup>3</sup> un peu lourd mais substantiel et clair, il soutint, au nom des capitalistes, que l'inviolabilité absolue de la foi publique était la question d'État par excellence; que, si l'on touchait à un cheveu de la tête des créanciers de l'État, il n'y avait plus qu'à sonner les funérailles du crédit; qu'en fait de dette, réduire c'était nier; qu'en temps de sécurité on pouvait emprunter à meilleur marché qu'en temps de discrédit, mais non éluder la loi d'engagements déjà pris et devenus sacrés: était-il d'usage de restituer le prix de l'assurance aussitôt que le navire était entré dans le port?

Nul doute que Clavière n'eût raison de poursuivre, sous tous ses déguisements, le spectre de la banqueroute. Mais il prononçait à son insu la condamnation d'un ordre social fondé sur l'antagonisme des intérêts,

<sup>1</sup> *Institutions et cahiers du hameau de Madon*, p. 41, 42, 43. Blois 1789.

<sup>2</sup> *Souvenirs sur Mirabeau*, par Étienne Dumont, chap. 1, p. 48. Paris 1832.

<sup>3</sup> *Opinions d'un créancier de l'État*, par Clavière. Londres, 1789.

la prédominance du capital et l'égoïsme, lorsqu'il disait : « Qu'on méprise les usuriers, si on veut, mais qu'on leur tienne parole<sup>1</sup>; » et encore : « L'usure est un mot vide de sens<sup>2</sup>. » Hélas ! non, l'usure n'est pas un mot vide de sens ; car ce mot, que l'Évangile repousse, que tous les Pères de l'Église ont flétri, que le socialisme moderne rayera pour jamais du livre de la science, il exprime le privilège exorbitant accordé à certains membres de la société de voir leur fortune se reproduire et s'accroître par le travail d'autrui ; il représente le prix auquel l'ouvrier est obligé de se procurer des instruments de travail dont l'usage devrait appartenir à tous comme la jouissance de l'air et du soleil ; il signifie l'asservissement du peuple au dernier des despotismes à détruire : celui de l'argent.

Quoi qu'il en soit, se croyant menacés d'une manière sérieuse, et avertis par le récent échec de Necker du déclin de son ascendant, les capitalistes commencèrent à l'abandonner. Ils comprirent la nécessité de se créer un parti puissant au sein de l'Assemblée nationale elle-même, et ils s'étudièrent, non sans succès, à gagner à leur cause l'évêque d'Autun, Le Chapelier, Barnave, Mirabeau<sup>3</sup>.

Le 27 août (1789), Necker vint apprendre à l'Assemblée nationale que l'emprunt de trente millions n'avait pas réussi. Il se plaignit avec une amertume contenue des modifications apportées à son plan ; il n'hésita pas à attribuer tout le mal à l'inexpérience présomptueuse de l'Assemblée, et il proposa un second emprunt de quatre-vingts millions à cinq pour

<sup>1</sup> *Opinions d'un créancier de l'État*, p. 8.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>3</sup> *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 202.

cent, avec faculté au prêteur de payer moitié en espèces, moitié en effets publics<sup>1</sup>.

Impatient de faire décréter l'irréductibilité de la dette, le parti des capitalistes déclara, par la bouche de l'évêque d'Autun, qu'il fallait au plus vite affermir le crédit ébranlé, rassurer les créanciers de l'État et mettre entre eux et la réduction des rentes la loyauté française. Mirabeau se leva pour appuyer l'évêque d'Autun ; puis, comme s'il eût voulu entraîner l'Assemblée en l'étonnant par la bizarrerie, par l'imprévu de son langage : « La Constitution est à l'enchère, dit-il.... C'est le déficit qui est le trésor de l'État.... C'est la dette publique qui a été le germe de notre liberté. Voudrez-vous recevoir le bienfait et refuser d'en acquitter le prix<sup>2</sup>? » Ces paroles étaient une allusion aux circonstances financières qui avaient amené la convocation des états généraux, mais l'argument ne présentait rien de sérieux. Des murmures éclatèrent. Glezen fit observer qu'on pouvait fort bien voter l'emprunt de quatre-vingts millions, sans se hâter pour cela de trancher l'important problème de l'irréductibilité des rentes. « La question a été déjà décidée, » s'écrie Le Chapelier. Aussitôt les capitalistes de l'Assemblée se lèvent en tumulte, et on décide non-seulement que l'emprunt de quatre-vingts millions sera ouvert dans les conditions proposées par Necker, mais qu'on renouvelle les arrêts du 17 juin et du 13 juillet, qui plaçaient sous la sauvegarde de la loyauté française les créanciers de l'État<sup>3</sup>.

La défaite des propriétaires fonciers était éclatante.

<sup>1</sup> *Moniteur* du 26 au 28 août 1789.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Mémoires de Ferrières*, liv. III, p. 203.—*Le Moniteur* a très-mal rendu le véritable esprit de cette séance.

Mais les capitalistes ne s'en montrèrent pas plus empressés à remplir les coffres de l'État, ouverts et vides devant eux. Le second emprunt échoua comme le premier. L'impitoyable défiance des gens d'affaires apparaissait dans toute sa nudité !

Alors eut lieu un de ces élans qui sont votre force et votre gloire, ô mon pays ! De tous les points du royaume affluèrent sur le bureau du président de l'Assemblée les offrandes patriotiques, dons du riche, sacrifices du pauvre. Les femmes offrirent leurs anneaux, les enfants offrirent leurs jouets<sup>1</sup>. Les journaliers, dans les manufactures, donnèrent à la Révolution la moitié de leur pain. Et vous, créatures vénales que le plaisir souille et qu'écrase le mépris, infortunées chanaanéennes, vous aussi vous fûtes émues à ce spectacle qui laissait sans battements le cœur des banquiers : le spectacle de la France indigente ! L'une de vous écrivit : « J'ai gagné quelque chose en aimant : j'en fais hommage à la patrie. »

Le 24 septembre, Necker, triste, abattu, le cœur plein d'amers soucis, se présentait de nouveau à l'Assemblée. Recourir encore aux emprunts ? Impossible : la source s'en trouvait tarie. On avait beaucoup jeté, sans parvenir à le combler, dans l'abîme du déficit. Le vide n'était pas de moins de soixante et un millions ! Il fallait quatre-vingts millions pour l'année courante et quatre-vingts millions de secours extraordinaires pour l'année qui devait suivre<sup>2</sup>. Necker proposa une contribution extraordinaire du quart de tous les revenus, lequel serait perçu, non sous la garantie du serment, mais sur cette simple formule prononcée par le contribuable : *Je déclare avec vé-*

<sup>1</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté, t. III, chap. II, p. 36.*

<sup>2</sup> *Mémoire de Necker, 24 septembre 1789.*

rité...<sup>1</sup>. Au-dessous d'une certaine somme déterminée, cette contribution devait cesser d'être un devoir pour n'être plus qu'un patriotique sacrifice<sup>2</sup>.

Ce plan fut critiqué par Dupont de Nemours, avec l'autorité que lui donnait sa réputation financière et le souvenir de Turgot, son maître en économie politique. « Les revenus du royaume, dit Dupont, peuvent être évalués à trois milliards. Les frais s'élèvent à un milliard cinq cents millions. Reste donc un milliard cinq cents millions pour les propriétaires et les cultivateurs, et si l'on déduit de ce chiffre cinq cents millions qu'absorbent les impositions diverses, on aura un milliard sur lequel il ne revient guère aux propriétaires que trois cents millions. Or, comme les cultivateurs sont généralement dans l'impuissance de payer, c'est sur une somme de trois cents millions que portera l'imposition du quart. Que vous fournira le plan proposé? Soixante-quinze millions tout au plus<sup>3</sup>! »

L'examen du plan de Necker fut renvoyé au comité des finances; et, en attendant sa décision, les attaques au dehors s'élevèrent aussi nombreuses que passionnées. On parlait d'imposer le revenu : n'était-ce pas rejeter tout le fardeau sur les propriétaires, qui seuls ont leur fortune au grand jour? A l'aide de quelle clef mystérieuse ouvrirait-on le portefeuille où se cache l'opulence du capitaliste? Necker entendait-il soumettre les fortunes latentes à ce procédé du timbre que les partisans de Necker avaient tant reproché à

<sup>1</sup> *Mémoire de Necker*, 24 septembre 1789.

<sup>2</sup> Lorsqu'après la Révolution de février, l'impôt des quarante-cinq centimes fut soumis aux délibérations du gouvernement provisoire, je demandai qu'on fixât une limite au-dessous de laquelle l'impôt cesserait d'être exigible. Cette proposition fut rejetée par la majorité du conseil, quoiqu'elle eût été vivement appuyée par M. Dupont (de l'Eure).

<sup>3</sup> *Moniteur* du 23 au 25 septembre 1789.

Calonne, son rival? Dans son discours à l'Assemblée nationale, le ministre avait dit : « La femme d'un paysan donnera, s'il le faut, son anneau ou sa croix d'or ; elle n'en sera pas moins heureuse, et il lui sera permis d'en être fière. » Mais quoi ! c'était ce père du peuple, tant vanté, qui tout à coup venait arracher du doigt ou du cou d'une paysanne un misérable bijou ! Et de quel front, après cela, oserait-il, lui, garder une montre ou prendre du tabac dans une boîte d'or<sup>1</sup> ? « Un pauvre, dit à ce sujet Rivarol, vous demande de l'argent par pitié pour lui, un voleur vous en demande par pitié pour vous-même, et c'est en mêlant ces deux manières que les gouvernements, tour à tour mendians ou voleurs, ont toujours l'argent des peuples<sup>2</sup>. »

Mais pendant que les uns s'indignaient, les autres battaient des mains.

Ce fut le 26 septembre que le marquis de Montesquiou vint présenter à l'Assemblée le rapport du comité des finances, chargé de l'examen du projet ministériel. Le comité concluait à adopter de confiance le plan de Necker. Mirabeau fit mieux encore qu'appuyer cette conclusion ; au lieu d'une adoption pure et simple formulée en termes secs, il proposa un assentiment donné de manière à parler aux imaginations frappées d'effroi et qui pût relever les courages abattus. D'énergiques applaudissemens s'élevèrent, et de toutes parts on lui cria de se retirer pour rédiger le décret d'adoption.

Mais, pendant son absence, la question change soudainement de face. M. de Jessé<sup>3</sup> paraît à la tribune,

<sup>1</sup> *Anecdotes du règne de Louis XVI*, t. V, p. 259.

<sup>2</sup> *Mémoires de Rivarol*, p. 407 et 408.

<sup>3</sup> Ce nom, que le *Moniteur* passe sous silence, se trouve dans le récit des deux *Amis de la liberté*, t. III, chap. II.

et, détournant le cours d'un enthousiasme dont l'écho vibrait encore : « Le trésor est vide ? Eh bien ! il y a pour un milliard d'argenterie en France. Cent quarante millions, voilà ce que vaut l'orfèvrerie des églises. » A ces mots, tous les regards se portent sur les membres du clergé, qui restent immobiles, silencieux. « Ce vain appareil, continue l'orateur, est inutile dans les temples. Ce n'est pas dans des ornements, ouvrages des hommes, c'est dans les magnificences de la nature qu'est le luxe du créateur des choses. » La philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle était là. C'était Diderot s'étonnant qu'il y eût des temples, et poussant son fameux cri : « Élargissez Dieu ! »

L'archevêque de Paris, M. de Juigné, se leva et déclara que le clergé était prêt à abandonner à la nation les ornements des églises, réserve faite de ce qui serait nécessaire à la décence du culte divin.

Tout à coup Mirabeau rentre, tenant à la main le projet de décret qu'il a rédigé, et par lequel il adopte le plan de Necker, en rejetant sur lui seul la responsabilité des suites. La haine de Mirabeau contre le ministre des finances perçait ainsi jusque dans le témoignage de confiance qu'il proposait de lui donner. Les nombreux amis que Necker comptait dans l'Assemblée s'en émeuvent. « Vous poignardez le plan de Necker, » s'écrie M. de Virieu, et le mot *timeo Danaos*, que Lally-Tollendal se prépare à lancer du haut de la tribune, court déjà sur les bancs. Irrité peut-être d'avoir été si bien compris, mais trop orgueilleux pour feindre : « On m'a deviné, dit Mirabeau avec cette fougueuse audace qui fut la moitié de son génie, ou plutôt on m'a entendu ; car je n'ai jamais prétendu me cacher.... Je ne crois pas que le salut de la monarchie soit attaché à la tête d'un mortel quelconque ; je ne crois pas que le royaume fût en péril quand

M. Necker se serait trompé. » Cette déclaration excita un grand tumulte. En quelle forme convenait-il d'adhérer au projet du ministre? Les esprits, sur cette question puérile, s'animaient outre mesure, la voix des orateurs était couverte par le bruit des interruptions violentes, des apostrophes diverses; les heures s'écoulaient, le jour baissait. Lassé enfin, indigné, frissonnant, et comme possédé par le démon de l'éloquence, Mirabeau s'élança à la tribune, et de cette voix qui faisait taire les assemblées mugissantes, avec ce geste de souverain dédaigneux qui commandait aux cœurs agités :

« Messieurs, au milieu de tant de débats tumultueux, ne pourrai-je donc pas ramener à la délibération du jour par un petit nombre de questions bien simples?

« Daignez, messieurs, daignez me répondre.

« Le premier ministre des finances ne vous a-t-il pas offert le tableau le plus effrayant de notre situation actuelle? Ne vous a-t-il pas dit que tout délai aggravait le péril? Qu'un jour, qu'une heure, un instant pouvaient le rendre mortel?

« Avons-nous un plan à substituer à celui qu'il nous propose? — Oui! a crié quelqu'un dans l'Assemblée. — Je conjure celui qui répond *oui*, de considérer que son plan n'est pas connu, qu'il faut du temps pour le développer, l'examiner, le démontrer; que fût-il immédiatement soumis à notre délibération, son auteur a pu se tromper; que fût-il exempt de toute erreur, on peut croire qu'il s'est trompé; que quand tout le monde a tort, tout le monde a raison; qu'il se pourrait donc que l'auteur de cet autre projet même ayant raison, eût tort contre tout le monde, puisque sans l'assentiment de l'opinion publique le plus grand talent ne saurait triompher des circon-



stances....Et moi aussi je ne crois pas les moyens de M. Necker les meilleurs possibles; mais le ciel me préserve, dans une situation si critique, d'opposer les miens aux siens. Vainement je les tiendrais pour préférables, on ne rivalise pas en un instant avec une popularité prodigieuse, conquise par des services éclatants, une longue expérience, la réputation du premier talent de financier connu, et, s'il faut tout dire, les hasards d'une destinée telle qu'elle n'échut en partage à aucun mortel. Il faut donc en revenir au plan de M. Necker; mais avons-nous le temps de l'examiner, de sonder ses bases, de vérifier ses calculs?...Non, non, mille fois non: d'insignifiantes questions, des conjectures hasardées, des tâtonnements infidèles, voilà tout ce qui, dans ce moment, est en notre pouvoir; qu'allons-nous donc faire par le renvoi de la délibération? Manquer le moment décisif, acharner notre amour-propre à changer quelque chose à un ensemble que nous n'avons pas même conçu, et diminuer par notre intervention indiscrete l'influence d'un ministre dont le crédit financier est et doit être plus grand que le nôtre....Messieurs, certainement il n'y a là ni sagesse, ni prévoyance....Mais du moins y a-t-il de la bonne foi? Oh! si des déclarations moins solennelles ne garantissaient pas notre respect pour la foi publique, notre horreur pour *l'infâme mot de banqueroute*, j'oserais scruter les motifs secrets, et peut-être, hélas! ignorés de nous-mêmes, qui nous font si imprudemment reculer au moment de proclamer l'acte d'un grand dévouement, certainement inefficace s'il n'est pas rapide et vraiment abandonné. Je dirais à ceux qui se familiarisent peut-être avec l'idée de manquer aux engagements publics, par la crainte de l'excès des sacrifices, par la terreur de l'impôt: Qu'est-ce donc que la banqueroute, si ce

n'est le plus cruel, le plus inique, le plus inégal, le plus désastreux des impôts?... Mes amis, écoutez un mot, un seul mot.

« Deux siècles de déprédations et de brigandages ont creusé le gouffre où le royaume est près de s'engloutir. Il faut le combler, ce gouffre effroyable. Eh bien ! voici la liste des propriétaires français. Choisissez parmi les plus riches, afin de sacrifier moins de citoyens ; mais choisissez ; car ne faut-il pas qu'un petit nombre périsse pour sauver la masse du peuple ? Allons. Ces deux mille notables possèdent de quoi combler le déficit. Ramenez l'ordre dans vos finances, la paix et la prospérité dans le royaume. Frappez, immolez sans pitié ces nobles victimes, précipitez-les dans l'abîme ; il va se refermer.... Vous reculez d'horreur... hommes inconséquents, hommes pusillanimes ! Eh ! ne voyez-vous donc pas qu'en décrétant la banqueroute, ou, ce qui est plus odieux encore, en la rendant inévitable sans la décréter, vous vous souillez d'un acte mille fois plus criminel, et, chose inconcevable ! gratuitement criminel ; car enfin, cet horrible sacrifice ferait du moins disparaître le déficit. Mais croyez-vous, parce que vous n'aurez pas payé, que vous ne devrez plus rien ? Croyez-vous que les milliers, les millions d'hommes qui perdront en un instant, par l'explosion terrible ou par ses contre-coups, tout ce qui faisait la consolation de leur vie, et peut-être leur unique moyen de la sustenter, vous laisseront paisiblement jouir de votre crime ? Contemplateurs stoïques des maux incalculables que cette catastrophe vomira sur la France, impassibles égoïstes qui pensez que ces convulsions du désespoir et de la misère passeront comme tant d'autres, et d'autant plus rapidement qu'elles seront plus violentes, êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes sans pain vous

laisseront tranquillement savourer les mets dont vous n'aurez voulu diminuer ni le nombre ni la délicatesse? Non, vous périrez, et dans la conflagration universelle que vous ne frémissiez pas d'allumer, la perte de votre honneur ne sauvera pas une seule de vos détestables jouissances!

« Voilà où nous marchons.... J'entends parler de patriotisme, d'élangs de patriotisme, d'invocations au patriotisme, ah! ne prostituez pas ces mots de patrie et de patriotisme. Il est donc bien magnanime, l'effort de donner une portion de son revenu pour sauver tout ce qu'on possède! Eh! messieurs, ce n'est là que de la simple arithmétique, et celui qui hésitera ne peut désarmer l'indignation que par le mépris que doit inspirer sa stupidité. Oui, messieurs, c'est la prudence la plus ordinaire, la sagesse la plus triviale, c'est votre intérêt le plus grossier que j'invoque. Je ne vous dis plus comme autrefois: Donnez-vous les premiers aux nations le spectacle d'un peuple assemblé pour manquer à la foi publique? Je ne vous dis plus: Eh! quels titres avez-vous à la liberté, quels moyens vous resteront pour la maintenir, si dès votre premier pas vous surpassez les turpitudes des gouvernements les plus corrompus? si le besoin de vos concours et de votre surveillance n'est pas le garant de votre Constitution? Je vous dis: Vous serez tous entraînés dans la ruine universelle, et les premiers intéressés au sacrifice que le gouvernement vous demande, c'est vous-mêmes.

« Votez donc ce subsidé extraordinaire. Et puisse-t-il être suffisant! Votez-le, parce que si vous avez des doutes sur les moyens (doutes vagues et non éclaircis), vous n'en avez pas sur sa nécessité et sur notre impuissance à le remplacer, immédiatement du moins. Votez-le, parce que les circonstances publiques

ne souffrent aucun retard, et que nous serons comptables de tout délai. Gardez-vous de demander du temps, le malheur n'en accorde jamais.... Eh! messieurs, à propos d'une ridicule motion du Palais-Royal, d'une risible insurrection qui n'eut jamais d'importance que dans les imaginations faibles ou les desseins pervers de quelques hommes de mauvaise foi, vous avez entendu naguère ces mots forcenés : Catilina est aux portes de Rome, et l'on délibère! et certes, il n'y avait autour de nous ni Catilina, ni périls, ni factions, ni Rome.... Mais aujourd'hui la banqueroute, la hideuse banqueroute est là; elle menace de consumer, vous, vos propriétés, votre honneur.... et vous délibérez!»

L'Assemblée était debout, subjuguée, éniivrée, hale tante. Elle avait senti courir dans ses veines cet étrange frisson que trahit la pâleur des visages. Un député se leva et dit : « Je demande à répondre à M. de Mirabeau. » Mais il demeura le bras étendu, la bouche ouverte, immobile, muet, épouvanté<sup>1</sup>.

A l'instant même, le décret suivant fut voté :

« Vu l'urgence des circonstances, et ouï le rapport du comité, l'Assemblée nationale accepte de confiance le plan de M. le premier ministre des finances. »

Necker avait joint à son projet l'invitation solennelle adressée à tous les bons citoyens de porter aux hôtels des monnaies leur vaisselle plate et leurs bijoux. On ouvrit à la porte de l'Assemblée une espèce de *lombard* dans lequel les députés s'empressèrent à l'envi de jeter, entre autres offrandes, leurs boucles de soulier en argent<sup>2</sup>, ou, suivant le mot gracieux du

<sup>1</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, chap. II.

<sup>2</sup> *Mémoires de Weber*, t. I, chap. v, p. 409.

chevalier de Boufflers, de *les mettre aux pieds de la nation*<sup>1</sup>.

Louis XVI et Marie-Antoinette avaient envoyé leur vaisselle à la Monnaie : l'Assemblée les pria, par députation, de la retirer ; mais ils refusèrent. Enfin, le 4<sup>er</sup> octobre, Necker, après avoir exposé à l'Assemblée les détails du plan adopté par elle, déposa en billets de caisse sur le bureau du président un don de cent mille francs<sup>2</sup>.

Homme, Necker, en cette circonstance, se conduisit noblement ; ministre, il ne fut pas beaucoup au-dessus du médiocre. Le projet de décret qu'il soumit à l'Assemblée, et qui fut adopté par elle, parlait d'économies à faire, mais il présentait, de l'aveu même des partisans du ministre<sup>3</sup>, plus d'aperçus que de résultats vrais ; et, quant à la contribution patriotique du quart du revenu, quant à l'invitation adressée aux particuliers de porter leur vaisselle à l'hôtel des Monnaies, aux prêtres de céder l'argenterie des églises, c'étaient des expédients qui ne méritaient guère le nom pompeux de *plan* qui leur fut donné.

En Révolution, qu'est-ce que le génie des demi-mesures ? Or, c'était le génie de Necker, de qui Rivarol a pu dire avec raison : « Il eut toujours le malheur d'être insuffisant dans un système qui ne suffisait pas. »

<sup>1</sup> *Mémoires de Montlosier*, t. I, p. 270.

<sup>2</sup> *Mémoires de Weber*, t. I, p. 408.

<sup>3</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, chap. II.

## CHAPITRE VI.

### UN POUVOIR NOUVEAU : LE JOURNALISME.

Avènement du journalisme. — Souveraineté élective, élections sous forme d'achat. — Pourquoi des journaux à la place des livres ; âme de la parole. — Tout pense et parle, même les murs. — Journaux d'avant la Révolution ; Métra, *l'Homme aux nouvelles* ; l'abbé de Fontenay ; la *Guêpe de Voltaire* ; l'abbé Barruel ; Mallet Dupan, Linguet. — Mangourit, précurseur des journalistes de la Révolution ; Mondèsève et Volney : *la Sentinelle du Peuple* en Bretagne. — Premiers essais de la presse révolutionnaire. — Mirabeau, journaliste ; son audace dans la corruption ; son effronterie dans le commerce de son nom : *le Courrier de Provence*. — Régnault de Saint-Jean d'Angely. — *Le Point du jour*, de Barère. — Succès de *l'Ane promeneur* et apparition du *Courrier de Versailles* ; le maître de pension Gorsas. — *Le Patriote français* : libellistes français à Londres ; vie et portrait de Brissot. — Loustalot. — Camille Desmoulins à la table de Mirabeau ; ses lettres à son père ; son portrait ; son journal. — Inondation de feuilles politiques : Carra, Mercier, Feydel, Audouin, Condorcet, Millin de Grand'Maison. — *Le Petit Gaudier*. — *Les Actes des apôtres*. — Feuilles éphémères. — *L'Ami du peuple*. — Portrait de Marat.

Au Palais-Royal, l'émeute avait levé ses tentes, la foule ne faisait plus que traverser en légers tourbillons ce jardin sonore, et les patrouilles bleues de Lafayette tenaient le pavé. Qu'importait cela au génie de la Révolution ? Il avait créé pour son usage un pouvoir bien autrement inévitable que celui des orateurs en plein vent, pouvoir multiple, incohérent, désordonné, parlant mille langues diverses, atteignant toute chose de ses bras innombrables et sans cesse armé contre lui-même, mais doué de la singulière vertu de pousser les hommes vers la lumière par le

chaos, et d'enfanter, tôt ou tard, à force de confusion, l'harmonie.

Qu'est-ce qu'un écrit? Une parole qui dure. Les livres la font durer dix ans, vingt ans, un siècle, dix siècles : ils suffisent aux époques où l'humanité pense lentement et n'a pas besoin de parler vite. Mais quand le cerveau de l'humanité bout; quand le cœur de chacun bat avec violence; quand sur toutes les lèvres les passions agitées viennent se traduire en mots brûlants; quand, pour le monde pressé de vivre, *aujourd'hui* dévore *hier* et doit-être dévoré par *demain*, l'ère des livres est fermée; c'est l'ère des journaux qui s'ouvre.

Rien ne se perd, d'ailleurs; et s'il est vrai, selon la remarque de Carlyle, qu'il y ait dans la parole de l'homme, ainsi que dans l'homme lui-même, une âme qui survit au corps, cela est-il moins vrai du journal que du livre?

La Révolution ayant donc apporté avec elle le journalisme, il y eut dans l'espace de quelques mois une éruption sans exemple de feuilles mensuelles, hebdomadaires, quotidiennes, royalistes ou populaires, élégiaques ou satiriques, retenues ou effrénées, distillant le poison ou distribuant l'injure, semant l'erreur, servant la calomnie, proclamant la vérité, donnant un écho à toutes les passions, faisant tomber un éclair sur toutes les idées, et réunissant dans je ne sais quel fantastique concert tous les bruits de la nature, depuis le rugissement du lion jusqu'au cri des oiseaux moqueurs.

Était-ce seulement impatience de penser, impatience de dire? Non : à ce besoin de vivre en courant et de répandre sa vie, se mêlait la tentation de gouverner. Car, le journalisme était bien véritablement un pouvoir nouveau, d'autant plus attrayant qu'il

était consenti, et que sa portée dépendait d'une élection renouvelée à tout moment sous forme d'achat. Mandataire de ses acheteurs, chaque écrivain se taillait un royaume dans le mouvant domaine de l'opinion ; or, la puissance, de quelque espèce qu'elle soit, ne manqua jamais de candidats !

Aussi, que d'inventions, que d'efforts pour avoir part à l'exercice de cette souveraineté flottante ! A côté des journaux qui se vendaient, il y eut ceux qui se donnèrent ; à côté des journaux qui allaient chercher le lecteur au fond de sa demeure, il y eut ceux qui attendirent et arrêtaient le passant au détour des rues. Le journalisme imprimé, le journalisme crié, le journalisme colorié, le journalisme collé le long des murs se disputèrent un public avide. Quel changement dans le monde depuis qu'un chiffon de papier, lancé de Venise, avait pris le nom de *gazette*, pour s'être vendu une *gazza* !<sup>1</sup> Et qu'était devenu le temps où, en voyant passer dans les jardins royaux le bonhomme Métra, l'homme aux nouvelles, Louis XVI demandait : *Que dit Métra ?*<sup>2</sup> Pendant un siècle et demi, le *Mercure* et la *Gazette de France* avaient suffi à la curiosité paisible de nos pères ; encore ne paraissaient-ils que de loin en loin. La première feuille quotidienne datait de 1777 seulement ; elle s'était intitulée *Journal de Paris*, et que contenait le numéro d'apparat ? Un article sur l'almanach des Muses, une lettre échappée à Voltaire, une annonce de librairie, l'indication des spectacles, deux faits et un bon mot<sup>3</sup>. A cette publicité naïve la Révolution en substitua une autre, variée et saillante, forte et redoutable comme elle ! La pensée voulut

<sup>1</sup> Monnaie italienne, correspondant au *farthing* des Anglais. Voy. Carlyle, *the French Revolution*, vol. II, chap. IV.

<sup>2</sup> Carlyle, *ibid.*

<sup>3</sup> *Histoire du journal en France*, par Hatin, p. 37. 1846.



éclater en vives figures, elle se peignit de toutes les couleurs du prisme, elle provoqua le regard et le fascina. Ce fut le tour des placards, ce fut le règne des affiches. Une âme fut en quelque sorte soufflée aux édifices, les pierres mêmes se couvrirent d'idées et les murailles parlèrent.

Suivons, fût-ce à la course, ce mouvement de la presse. L'histoire de la Révolution, sans cela, serait-elle complète ?

Le *Journal de France* publié vers 1780 par l'abbé de Fontenay, à l'adresse des curés de province; quelques ouvrages périodiques, imités des productions anglaises d'Addisson et de Johnson, tels que *le Babillard*, *le Spectateur*; des compilations comme *l'Esprit des journaux* et *l'Esprit des gazettes*, venant après *l'Année littéraire* de ce Fréron, guêpe par qui Voltaire fut piqué jusqu'au sang; *le Journal du Lycée de Londres*, de Brissot de Warville; *le Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel; un recueil de bavardages meurtriers, que Mallet Dupan datait de Genève, et enfin ces fameuses *Annales* politiques et littéraires, champ de bataille où, seul contre la terre entière, Linguet fit aux philosophes, aux économistes, aux avocats, aux académiciens, une guerre de sarcasmes, de hardis paradoxes et d'accusations aussi tranchantes que l'épée; voilà, si l'on y ajoute quatre numéros publiés à la fin de 1788 sous le titre de *Moniteur*, ce que les approches de la Révolution avaient enfanté.

L'année 1789 s'ouvrit par la publication du *Journal général de l'Europe*, que Lebrun et Smith rédigèrent, et par celle du *Hérault de la nation*, que Mangourit lança, sous les auspices de la patrie<sup>1</sup>. Aussi le vit-on, plus tard, revendiquer avec orgueil, pour son journal,

<sup>1</sup> *Bibliographie des journaux*, par Deschiens, p. 172.

le titre de précurseur des journaux de la Révolution. « Je suis, écrivait-il en décembre 1789 à Camille Desmoulins, alors rédacteur des *Révolutions de France et de Brabant*, et qui s'était appelé lui-même le *procureur général de la Lanterne*. — Je suis le père des journalistes libres.... Si vous voulez une mèche bretonne de plus à votre lanterne ou un cheval de trait à votre courrier brabançon, je fournirai de bon cœur mes services<sup>1</sup>. »

A la même époque, Mondesève et Volney plaçaient près du berceau de la révolution, en Bretagne, la *Sentinelle du Peuple*. Elle ne tarda pas à disparaître; mais que d'autres allaient accourir pour la relever!

L'ouverture des états généraux en mai 1789 avait été le signal d'une véritable inondation de brochures et de pamphlets : alors commencèrent à se laisser entrevoir ceux qui devaient être les principaux journalistes de la révolution. Marat présenta son *Offrande à la patrie*; dans l'*Orateur des états généraux*, Carra, auquel était réservé le bizarre honneur de mettre les piques à la mode, Carra prit son ton d'inspiré; de sa plume joyeuse, légère et cynique, Camille Desmoulins laissa échapper sa *France libre* et son *Discours de la Lanterne*; tandis que, dans le camp opposé, l'auteur des pamphlets *Domine, salvum fac regem* et *Pange linguam*, un royaliste, se levait en secouant ses deux mains pleines de mensonges et de scandales.

Était-il possible que Mirabeau ne se précipitât point dans une telle mêlée? Le 2 mai, le *Journal des états généraux* parut.

Que dire de Mirabeau, pamphlétaire et journaliste? Il fut la gloire de la presse, il en fut l'opprobre. Polémiste sans égal quand le démon de l'orgueil et de la colère s'éveillait en lui, homme d'État et penseur

<sup>1</sup> Correspondance inédite de Camille Desmoulins, p. 48.

vigoureux quand il n'était pas obligé d'écrire pour payer le solde de son libertinage et s'acquitter envers les deux danseuses d'Opéra<sup>1</sup> qui devaient lui donner la mort entre deux baisers, ce sera sa honte éternelle d'avoir mis lui-même en pratique ce conseil que reçut de lui un jeune homme : « Si vous voulez parvenir dans le monde, tuez votre conscience<sup>2</sup>. » Quand il devint journaliste, il y avait déjà plusieurs années qu'il faisait commerce de son âme et vendait le bruit de son nom. La plupart des écrits dont s'enflait sa renommée n'étaient pas de lui. La *Caisse d'escompte*, les *Lettres sur les eaux*, la *Banque de Saint-Charles*, la *Dénonciation de l'agiotage*, tous ces ouvrages qui avaient si vivement ému l'opinion étaient de Clavière, de Clavière, dont Mirabeau se vantait en termes grossiers d'être l'*accoucheur*<sup>3</sup>. Mais il ne se vantait qu'aux siens de ce singulier talent, et le public, il le tenait prosterné devant ses usurpations, à force de les nier avec audace. C'est ainsi que des doutes s'étant élevés sur la paternité réelle du livre de la *Caisse d'escompte*, lequel fut en effet l'œuvre collective de Dupont de Nemours, de Clavière et de Brissot, Mirabeau s'écria fièrement dans la préface du livre sur la *Banque de Saint-Charles* : « J'ai pu prêter mon talent à mes amis, mais prêter mon nom eût été indigne de moi. » Or, cette phrase même appartenait à Clavière, qui écrivit la préface<sup>4</sup> ! Tels étaient les antécédents de Mirabeau, journaliste.

Une amère critique du discours d'ouverture de Necker ayant entraîné la suppression du *Journal des états généraux*, première et criminelle atteinte de Necker à la liberté de la presse, Mirabeau fit paraître ses *Lettres* à

<sup>1</sup> Comme on le verra quand nous en serons au récit de sa mort.

<sup>2</sup> Ceci raconté par Brissot, qui fut son collaborateur et son ami. — Voy. les *Mémoires de Brissot*, t. III, chap. XVIII, p. 195. Bruxelles, 1830.

<sup>3</sup> *Ibid.*, chap. xv, p. 159.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 162.

ses commettants, publication qui, après la prise de la Bastille, devint un journal régulier sous le titre de *Courrier de Provence*. Il y fut lui, plus que dans ses autres écrits antérieurs; il y soutint des discussions lumineuses; il y éleva quelquefois la politique à une grande hauteur, et il lui arriva d'y servir la vérité.... Mais la vérité veut être servie par des cœurs dignes d'elle!

La presse, à l'époque dont il s'agit, était encore condamnée à des allures si timides, que Regnault de Saint-Jean d'Angély, fondateur du *Journal de Versailles*, disait dans son *Avertissement* : « Nous avons demandé et obtenu un *privilege* borné aux annonces et demandes qui concernent la ville et les paroisses du bailliage. Nous nous proposons de faire un récit fidèle de toutes les opérations des états généraux, et même, si notre travail avait le bonheur de mériter leurs suffrages, un *extrait* des actes de l'Assemblée, tel que les états jugeraient à propos de nous le faire remettre avec ordre de le publier. »

Le langage du *Journal de Paris* n'était pas moins circonspect. La presse tremblait, en attendant qu'elle fût trembler.

Ce fut le 19 juin 1789, c'est-à-dire la veille du jour immortalisé par le serment du jeu de Paume, que Barère lança le *Point du Jour*, bientôt suivi du *Courrier de Versailles à Paris et de Paris à Versailles*, œuvre diffuse, inféconde et lourde du maître de pension Gorsas, créé journaliste par le succès de la satire *l'Ane promeneur*, et devenu depuis un des plus violents organes du parti girondin.

Mais entre Barère et Gorsas venait de monter sur la scène un homme qu'attendait un rôle tumultueux, important et fatal. Il faut s'arrêter à cette figure.

Pendant les années qui précédèrent la Révolution,

il existait à Londres un amas d'hommes impurs aux mains de qui la plume était un stilet, rebut de peuples divers, vils *lansquenets* de la littérature, qui se nourrissaient du fiel des libelles, avaient toujours des scandales à mettre en vente et vivaient de la lâcheté de ceux que menaçaient leurs diffamations ou leurs calomnies. De ce groupe odieux faisaient partie l'Écossais Swinton, espèce d'Arétin vulgaire, amant d'une femme que sa mère lui avait vendue âgée de douze ans, et spéculateur en débauches; Pelleport, qui marchandait à la police de Paris d'impudiques horreurs imprimées contre Marie-Antoinette; Morande enfin, de tous les libellistes le plus audacieux et le plus rampant, Morande que la chevalière d'Éon, attaquée par lui, fit mettre à genoux, et à qui le comte de Lauraguais fit signer cette déclaration : « Je suis un infâme<sup>1</sup>. »

Comment Brissot de Warville se trouva-t-il égaré au milieu de ces misérables? Swinton était propriétaire d'une feuille rédigée à Londres en français et dont le ministre Vergennes se servait comme d'un *espionnage public* organisé au sein de l'Angleterre : quelle inspiration funeste poussa Brissot à accepter, dans un semblable journal et de la part d'un homme semblable, l'offre d'une collaboration qui flétrissait? C'est ce que Brissot explique dans ses *Mémoires* par l'ignorance où il était, d'abord, du caractère de Swinton et par l'impatience qu'il éprouvait de sortir du *bourbier* où, à Paris, *ses connaissances l'avaient plongé*<sup>2</sup>.

De fait, quelle avait été jusqu'alors son existence? Fils d'un traiteur de Chartres, il s'était hâté, jeune encore, d'apporter dans le tourbillon de Paris, en même temps que le nom de Warville emprunté à un

<sup>1</sup> *Mémoires de Brissot*, t. II, chap. II, p. 22 et suiv.; t. III, chap. I, p. 9; t. I, chap. I, p. 64.

<sup>2</sup> *Mémoires de Brissot*, t. I, chap. XVI, p. 248.

village de la Beauce où il avait été mis en nourrice, les projets d'un esprit ambitieux mais irrésolu, beaucoup d'activité sans suite, un caractère faible avec des éclairs de hardiesse, une tolérance extrême pour les gens vicieux, l'amour des livres, le goût des plaisirs. Il avait débuté par une dissertation où il s'attachait à prouver que, théoriquement, *la propriété c'est le vol*; mais, plus tard, il appela cet essai de sa verve naissante « une amplification d'écolier qui s'exerce sur un paradoxe<sup>1</sup>. » Admis dans l'étude d'un procureur au parlement, nommé Nolleau, en qualité de premier clerc, il y eut pour second clerc.... Robespierre. Mais pendant que celui-ci, ardent au travail et prenant au sérieux tout ce qu'il avait une fois entrepris, maigrissait et pâlisait sur la procédure<sup>2</sup>, Brissot, lié avec des jeunes gens corrompus, tombait peu à peu dans une corruption d'emprunt. Il côtoya le parasitisme, sans être parasite; il demeura pauvre en se donnant les airs d'un intrigant; avec un penchant naturel à la franchise, il mendia des emprunts par des mensonges<sup>3</sup>; avec une âme capable de sentir le prix des nobles amitiés et le charme sacré de l'amour, il eut de ces amis qu'on rougit d'avouer, il eut de ces maîtresses qu'on n'avoue pas<sup>4</sup>, et comme l'abîme appelle l'abîme, il ne put fuir la pourriture de Paris qu'en tombant dans celle de Londres. Là l'esprit d'aventure, des habitudes d'imprévoyance continuées au sein de son mariage avec une femme que cependant il adorait, l'argent d'autrui dévoré en entreprises mal conduites, des liaisons suspectes presque aussitôt

<sup>1</sup> *Mémoires de Brissot*, t. I, chap. v, p. 114 et 115.

<sup>2</sup> Voy. la note du chap. xi des mêmes *Mémoires*, p. 185.

<sup>3</sup> « Il fallut emprunter, et pour séduire mes amis, il fallait en imposer sur mes espérances futures. » *Mémoires de Brissot*, t. I, chap. xv, p. 233.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 234 et 235.

après remplacées par des haines mortelles, tout ce désordre l'entoura de soupçons qui n'attendaient que l'occasion de revivre contre lui sous forme d'accusations dégradantes. S'il fut plus malheureux que coupable, c'est ce que nous aurons à examiner, lorsque, demandant les suffrages populaires, il lui faudra rendre compte de sa jeunesse. Toujours est-il qu'en 1789, le passé de Brissot ne se trouvait qu'à demi couvert d'un voile qu'il avait intérêt à tenir baissé.

Quant à ses doctrines, elles manquaient, comme son caractère, de fixité et d'assiette. Il avait, selon ses propres aveux, « erré de système en système<sup>1</sup>, » se couchant matérialiste et se réveillant déiste; athée un jour, le jour suivant pyrrhonien; puis religieux à la manière du *vicaire savoyard* de Jean-Jacques, et non moins inconsistant en politique qu'en philosophie. Car il était de ces hommes qui, aujourd'hui républicains avant l'heure, et demain révolutionnaires attardés, ne savent jamais régler leur pas sur celui de leur siècle, et n'ont pas la force de le suivre après avoir eu l'audace de le devancer. Inébranlable, Brissot ne le fut que dans son aversion pour les prêtres; un prêtre l'avait séparé de sa famille, un prêtre l'avait chassé du cœur de sa mère<sup>2</sup>: il s'en souvint toujours, et un livre, *Rome démasquée*, fut sa vengeance. A part cela, nulle vigueur, même dans ses haines: il ne s'estimait pas assez pour être implacable.

Voilà l'homme qui nous apparaîtra, dans cette histoire, marchant à la tête du parti de la Gironde!

Ce n'est pas qu'il n'eût des connaissances variées, du talent. Sa *Théorie des lois criminelles*, basée sur cette grande idée que le méchant est un malade, révé-

<sup>1</sup> *Mémoires de Brissot*, chap. v, p. 109.

<sup>2</sup> Il s'appelait l'abbé Delangle.

lait quelque puissance; il avait des aptitudes diplomatiques, le coup d'œil prompt; s'il n'eût pas été obligé de lire ses discours à la tribune<sup>1</sup>, il eût marqué parmi les orateurs; s'il eût écrit moins facilement, on le compterait au nombre des écrivains. Dérisoires présents de la nature! Brissot avait du talent où il fallait du caractère. Il sut imprimer à son *Patriote français* des allures graves; il en fit un livre politique à feuillets détachés, et quoique vendu dès l'origine au despotisme ombrageux de l'hôtel de ville, son journal ne tarda pas à lui valoir une influence populaire. Mais, à être bien connu, Brissot de Warville risquait trop. Malheur à ceux qui, dans les révolutions, acquièrent en se faisant lire une autorité qu'ils perdent en se faisant voir!

C'était le 28 juin que Brissot avait publié le *Patriote français*; moins de quinze jours après, le libraire Prudhomme commençait, avec un avocat nommé Tournon, les *Révolutions de Paris*, qui, quelques mois plus tard, rédigées par Loustalot, eurent un succès foudroyant. Deux cent mille souscripteurs accoururent et se groupèrent autour de l'épigraphe fameuse : « Les grands ne nous paraissent grands que parce que nous sommes à genoux : levons-nous ! » Loustalot méritait bien, d'ailleurs, que l'âme du peuple allât chercher la sienne. L'historien Carlyle l'a comparé à un jeune prunier sauvage dont les fruits ne seraient pas destinés à mûrir<sup>2</sup>. Il y avait en effet quelque chose d'un arbre sauvage dans l'abondance, dans la verdeur de son style, et il s'était donné à la Révolution avec une conviction si sérieuse, avec une passion si

<sup>1</sup> *Portrait de Phœdor*. — Nom sous lequel Brissot s'est peint lui-même.

<sup>2</sup> « Acid Loustalot, with his vigor, as of young sloes, shall never ripen. » *The French Revolution*, vol. II, chap. IV, p.33. Second edit.



prompte à se changer en inquiétude ou en douleur, que, tout jeune encore, il mourut de son amour pour la liberté.

Mais voici qu'à côté de Loustalot, un autre écrivain se lève, tel que jamais on n'en connut de plus original et de plus brillant. Quel est-il? Quel est cet habitué des salons d'Aspasie qui, les vêtements en désordre et les cheveux au vent, s'en vient monter, au Palais-Royal, sur le trône de nos modernes tribuns? Quel est ce rayonnant écolier qui, l'esprit plein des images de Rome et de la Grèce, fait si familièrement descendre au milieu de nos agitations les souvenirs antiques, et qui, toujours riant, toujours menaçant, toujours aiguisant des plaisanteries meurtrières, badine à propos de pendaisons et de pillage, mêle le langage des harengères en fureur aux saillies d'un génie athénien et met tant de grâce à se débattre dans la violence? Qui donc vous fit ainsi tomber dans une coupe pleine d'absinthe, et vous y plaire, abeille du mont Hymète?

Pour peindre Camille Desmoulins, il suffit de rappeler ses indiscretions. Né à Guise, dans le pays qui fut depuis le département de l'Aisne, Camille Desmoulins n'avait été évidemment attiré que par le bruit de la Révolution, que par son éclat. Sa brochure de la *France libre* et son *Discours de la Lanterne aux Parisiens* ayant fixé sur lui l'attention de certains membres influents de l'Assemblée, Mirabeau l'avait emmené à Versailles, et il était demeuré, pendant quelques semaines, chez l'orateur épicurien. « Depuis huit jours, écrivait Camille à son père, le 29 septembre, je suis à Versailles chez Mirabeau. Nous sommes devenus de grands amis; au moins m'appelle-t-il son cher ami. A chaque instant il me prend les mains, il me donne des coups de poing; il va ensuite à l'Assemblée, reprend sa dignité en entrant et fait merveilles; après

quoi, il revient dîner avec une excellente compagnie et parfois sa maîtresse, et nous buvons d'excellents vins. Je sens que sa table, trop délicate et trop chargée, me corrompt. Ses vins de Bordeaux et son marasquin ont leur prix, que je cherche vainement à me dissimuler, et j'ai toutes les peines du monde à reprendre ensuite mon austérité républicaine et à détester les aristocrates, dont le crime est de tenir à ces excellents dîners...<sup>1</sup> » Il écrivait encore, dans un accès d'amour-propre naïf, tout à fait caractéristique : « Il m'a été plus facile de faire une Révolution, de bouleverser la France, que d'obtenir de mon père, une fois pour toutes, une cinquantaine de louis, et qu'il donnât les mains à me commencer un établissement. » Puis, revenant sur ses besoins, rapprochés de ses espérances, il terminait en ces termes le *post-scriptum* de sa lettre : « J'ai à Paris une réputation, on me consulte sur les grandes affaires, on m'invite à dîner, aucun faiseur de brochures dont les feuilles se vendent mieux : il ne me manque qu'un domicile : envoyez-moi six louis ou bien un lit<sup>2</sup>. »

Il y a loin de là aux graves et touchantes préoccupations de Loustalot ; mais, du moins, Camille Desmoulins n'avait pas, comme Brissot de Warville, un passé à voiler, et il pouvait répondre gaiement à ses détracteurs : « Je serai toujours fort aise qu'un pauvre diable dîne à mes dépens et tire un assignat de vingt-cinq livres sur ma vie secrète<sup>3</sup>. »

Les *Révolutions de France et de Brabant* ayant paru, Camille Desmoulins écrivit aussitôt à son père : « Me voilà journaliste, et déterminé à user amplement de la liberté de la presse. Deviniez-vous que je serais un

<sup>1</sup> Correspondance inédite de Camille Desmoulins, p. 40.

<sup>2</sup> Ibid., p. 43.

<sup>3</sup> *Révolutions de France et de Brabant*, n° 42.

Romain, quand vous me baptisiez Lucius-Sulpicius-Camillus, et prophétisiez-vous ? »<sup>1</sup>

Le journal nouveau eut beaucoup de vogue. Aussi, il faut voir comme Lucius-Sulpicius-Camillus en est enorgueilli ! Le petit avocat stagiaire qui, pendant six années, avait en vain quêté l'argent nécessaire pour acheter des meubles, était devenu un personnage important, craint et ménagé. La reine, qu'il n'appelait jamais que la *femme du roi*, n'avait-elle pas demandé elle-même qu'on l'arrêtât ?

En lisant Camille Desmoulins, acteur si riant au milieu de tant de sombres acteurs, il est impossible de ne pas éprouver un profond sentiment de pitié et de tristesse. A l'étourderie de ses imprécations, à ses hardiesses inconsidérées, à son étalage de fausse cruauté, à ses défaillances rachetées par un redoublement d'énergie factice, à ses repentirs aussi frivoles que ses colères, au soin qu'il prend de se tenir toujours à la suite des noms populaires, non pas des noms fameux tels que celui de Mirabeau, mais des noms redoutés comme ceux de Robespierre, de Danton, de Marat, on sent que Camille Desmoulins trompe et se trompe ; on s'aperçoit qu'il aime la liberté, mais d'un amour trop semblable à l'ivresse ; on le plaint d'avoir plus de verve que de courage, et, à mesure qu'on avance, on est frappé de l'amertume de ses éclats de rire, on est frappé de son empressement à se faire par ses bravades illusion sur son effroi. Mais, en commençant ses *Révolutions de France et de Brabant*, il était loin de prévoir les suites. Il croyait n'allumer qu'un feu d'artifice, et ne se doutant guère de l'incendie où il devait périr, enfant qu'il était, il faisait joyeusement partir ses fusées !

<sup>1</sup> Correspondance inédite, p. 47.

Pendant ce temps, et jour par jour, une multitude de feuilles, moins connues, venaient grossir le tourbillon : le *Journal des Débats et des Décrets* ; le *Journal Universel ou Révolutions des royaumes*, par Audouin, sapeur dans le bataillon des Carmes ; le *Courrier National* ; l'*Observateur*, de Feydel, recueil populaire de nouvelles et d'anecdotes ; les *Annales Patriotiques*, de Carra et Mercier ; la *Chronique de Paris*, publiée sous le patronage de Condorcet, de Rabaut Saint-Etienne, de Noël, de Ducos, de Millin de Grandmaison. « C'est le journal de la capitale qui passe pour le mieux fait, » écrivait Camille Desmoulins à son père, en lui envoyant un numéro de cette dernière feuille où l'on mentionnait d'une manière flatteuse une de ses brochures<sup>1</sup>.

Déterminer en détail le caractère propre à chaque publication périodique et expliquer d'une manière précise en quoi différaient les doctrines, ce serait un travail fastidieux, presque impossible d'ailleurs. La liberté bégayait encore ; les doctrines étaient donc généralement fort indécises et les points de vue très-divers. Il y avait plutôt des tendances que des systèmes ; encore ces tendances étaient-elles exposées à changer rapidement d'aspect, tant la Révolution, en se développant, amenait de subites découvertes sur les hommes et sur les choses ! On se trouvait être un grand citoyen dans le premier numéro d'un journal, un citoyen suspect dans le second, un traître dans le troisième ; et combien devinrent républicains sans même s'apercevoir qu'ils cessaient insensiblement d'être royalistes ? qu'il nous suffise de dire que tous les journaux précités étaient, quoique à divers degrés, dans le sens de la Révolution.

<sup>1</sup> Correspondance inédite, p. 32.

Quant à l'ancien régime, comme il avait des soldats, il se crut pendant quelque temps dispensé d'avoir des journalistes : la plume, ce glaive du monde nouveau, effraya et tua la contre-révolution presque du même coup. Ce ne fut guère que par des pamphlets que, jusqu'aux derniers mois de 1789, l'aristocratie se défendit. Il est vrai que ce fut violemment, effrontément, sans scrupule. Dans ces pamphlets, on prodigua la calomnie; on essaya de soulever les provinces contre Paris; on parla de la sainteté de la force; on prêcha la guerre civile<sup>1</sup>. Mais la Révolution n'en fut que plus vigilante et plus impérieuse.

Trois journaux, la *Gazette de Paris*, de Durozoy, longue élégie; les *Actes des Apôtres* et le *Journal général de la Cour et de la Ville*, vulgairement connu sous le nom de *Petit Gautier*, telles furent, en fait de journalisme, les seules productions marquantes du parti aristocratique, vers la fin de 1789.

Les deux premiers numéros du *Petit Gautier*, lancé le 15 septembre, et qui s'essaya tout d'abord à grimacer le patriotisme, avaient pour titre *Magasin historique* ou *Journal général*; les numéros 3, 4 et 5 furent intitulés *Journal dédié au district des Cordeliers*; enfin, le numéro 6 prit le titre qu'il a conservé jusqu'à la fin, celui de *Journal général de la Cour et de la Ville*<sup>2</sup>.

Les *Actes des Apôtres* se distinguèrent par un luxe sans exemple d'injures en prose et en vers, par un peu de sel attique mêlé à beaucoup de grossièreté cynique, surtout par une inconcevable ignorance de la solennité des problèmes qui s'agitaient.

J'ai dit dans un précédent chapitre que c'était la tête haute, l'œil clignotant, le sourire du dédain sur les

<sup>1</sup> Voy. l'Adresse aux provinces, et le pamphlet intitulé : *Ouvrez donc les yeux*, dont les *Révolutions de Paris* donnent l'analyse.

<sup>2</sup> *Bibliographie des journaux*, par Deschiens, p. 280.

lèvres, que la vieille noblesse marchait vers le gouffre rempli de sang où elle devait tomber engloutie. On en jugera par la citation suivante. Ils riaient, les malheureux !

« Les hommes de plaisir et les femmes qu'ils aiment à rencontrer ont tous connu et fréquenté cette charmante rotonde dite le Panthéon, temple élevé à la volupté, en face du Palais-Royal.... Le Panthéon, depuis quelque temps, voyait ses pontifes le fuir pour faire fumer leur encens dans le cirque, lorsque M. le marquis de Condorcet a conçu le noble projet d'en faire un temple à la liberté.... M<sup>me</sup> de Gouges, si connue par son *nauffrage*, sera la prêtresse à qui la garde en sera confiée.

« L'ouverture s'est faite le jour des rois. Environ cinq cents membres des plus zélés défenseurs du peuple dans la plus auguste assemblée de l'univers, y brillaient à l'envi les uns des autres, et M. l'abbé Sieyès présidait.

« Un pareil nombre de personnes du sexe, des plus ardentes amatrices des droits de l'homme, avaient été jugées dignes d'y être incorporées, et M<sup>lle</sup> Théroigne de Méricourt a été nommée présidente de ses concitoyennes....

« La décoration avait été prêtée par l'Académie nationale de musique; c'était celle du dernier acte de *Panurge*. Elle prêtait à merveille à l'illusion.

« Une entrée générale de quatre quadrilles a commencé le bal....

« M. Champcenetz le fils donnait la main à une dame déguisée en Vénus. Elle ne montrait que son visage, et l'orchestre jouait le joli refrain : *Finissez donc, cher père*.

« M. Guillotin, médecin politique, et M<sup>lle</sup> Samson, ont alors dansé, d'un pas grave, le menuet d'Exaudet. La vétusté de cet air aristocratique a fait

proposer par M. de Robespierre, déguisé en enfant de chœur, d'y substituer une danse de corde. M. Guillotin s'y est opposé par décence....

« Un pas de quatre a été exécuté ensuite par quatre sauteurs en liberté. L'un, habillé en tigre royal avec un masque boue de Paris, a été reconnu être M. le comte de Mirabeau; le second, habillé en juif errant, était M. Brissot de Warville.

« On a annoncé les danseurs de corde et l'équilibre sur le fil de fer. M. Target s'est élancé vêtu en matelot blanc bordé de bleu, appuyé sur l'orteil du pied droit, la jambe gauche en l'air, les coudes arrondis. M. l'abbé Sieyès lui a présenté une pyramide colossale et renversée, en annonçant à l'assemblée que M. Target allait la mettre en équilibre sur la pointe. C'était un emblème très-ingénieux de la Constitution. M. Target a, en effet, essayé de mettre la pyramide en équilibre sur le bout des doigts. M. Thouret, habillé en arlequin, chantait le joli air de Rose et Colas, *Ah! comme il y viendra!* M. Target, ayant voulu répondre : *J'ai, plus que vous, le poignet ferme*, a fait un faux mouvement, la pyramide l'a entraîné; il a roulé et disparu comme un éclair. On l'a cherché longtemps inutilement; enfin, M. Roussillon l'a déterré dans une cave, occupé à raccommoder ses pompons et sa fraise à dentelle, derrière un tonneau de Frontignan, etc.... etc....<sup>1</sup>»

Ainsi, des bouffonneries, de facétieuses descriptions, des allusions grossières jusqu'à l'indécence et, quelquefois, jusqu'à l'obscénité, c'étaient là leurs armes dans cet incomparable combat!

Faut-il, pour compléter ce chapitre, passer en revue toutes les feuilles éphémères que la Révolution fit

<sup>1</sup> Actes des apôtres. Éclaircissement E., à la suite des *Mémoires de Rivarol*.

éclore, fit pulluler? Le nombre en est prodigieux, et la plupart, d'ailleurs, n'ont d'autre mérite que la singularité ou le pittoresque de leurs titres : *Je perds mon état, faites-moi vivre.* — *Le Courrier nocturne.* — *Les Veillées villageoises de la plaine d'Ivry.* — *La Diminution des vivres.* — *Le Disciple des Apôtres.* — *Le Déclin du jour.*

Mais un journal manque à cette liste, l'*Ami du peuple*; un portrait manque à cette galerie, Marat.

Marat était né à Baudry près de Neufchatel en Suisse, le 24 mai 1743. Son père n'aspira qu'à faire de lui un savant; il dut à sa mère un entraînement passionné vers la gloire et la haine de l'injustice : deux sentiments qu'une irritabilité malade développa prématurément en lui et poussa jusqu'au délire. A cinq ans, il aurait voulu être maître d'école, à quinze professeur, auteur à dix-huit<sup>1</sup>. Victime d'un châtement inique, à un âge où une impression forte décide quelquefois de la vie entière, il refusa pendant deux jours toute nourriture; enfermé dans une chambre, il ouvrit la croisée, se précipita sur le pavé et se fit au front, en tombant, une blessure dont la cicatrice lui resta<sup>2</sup>. L'autre blessure, celle du cœur, ne se cicatrisa jamais.

A peine reçu docteur en médecine, il se jetait, éperdu, dans l'étude. Médecine, philosophie, physique, physiologie, politique, son ardente curiosité embrassa tout. Et pourquoi? Pour révolutionner tout, pour renverser les idoles. Dès 1775, il avait publié, en réponse au fameux ouvrage d'Helvétius, un livre<sup>3</sup> où il traitait avec un amer dédain Locke, Condillac, Malebranche, Voltaire enfin, le triomphant Voltaire,

<sup>1</sup> *Portrait de l'Ami du peuple, tracé par lui-même.* — Publié en 1793.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *De l'Homme.*



et où il tombait à genoux devant Rousseau<sup>1</sup>, pauvre, plaintif, déjà penché vers la fosse au bord de laquelle il agonisait dans sa gloire. Savant, Marat poursuivit sa guerre aux renommées. Il attaqua par diverses expériences les *principes d'optique* de Newton; il accusa Lavoisier de s'être approprié le génie de Cavendish; il annonça, sur le feu et l'électricité, des découvertes qui détruisaient le système de Newton: il semblait s'être promis d'exterminer tous les dieux mortels, à l'exception des dieux méconnus ou souffrants.

Toutefois, et quelque fiévreuse que commençât à être son existence, il avait encore, à cette époque, des heures de calme et il jouissait avec délices de « ces moments paisibles où l'âme, repliée sur elle-même, semble s'écouter en silence, peser à la balance du bonheur la vanité des grandeurs humaines, chercher l'homme au delà du tombeau et porter une inquiète curiosité sur ses destinées éternelles<sup>2</sup>. » Mais les jours sombres vinrent vite pour lui. Voltaire, avec ce sourire qui tuait, l'avait condamné en ces termes: « C'est un grand empire que le néant, régnez-y! » Et en effet, une poignante solitude se fit autour de Marat. On essaya d'abord de l'écraser sous le poids du silence. On affecta d'ignorer ses expériences sur la lumière, que Franklin n'avait pu s'empêcher d'admirer. Les physiciens ne se contentèrent pas de nier ce que ses travaux présentaient de neuf; ils convinrent entre eux de ne jamais prononcer son nom. L'académicien Leroi ayant dû faire un rapport qui, en certains points, lui était favorable, ce rapport fut supprimé. De toutes parts l'oppression l'enveloppa<sup>3</sup>. On ne faisait, il est

<sup>1</sup> Le livre se termine par une pieuse invocation à l'auteur d'*Émile*.

<sup>2</sup> *Portrait de l'Ami du peuple, tracé par lui-même.*

<sup>3</sup> *Mémoires de Brissot*, t. II, chap. VIII, p. 84, et chap. IX, p. 401.

vrai, que lui rendre guerre pour guerre. Mais celle qu'on lui déclara fut si injuste, si cruelle, si acharnée, qu'on la trouve énergiquement flétrie dans les *Mémoires de Brissot*, écrits longtemps après, et lorsque Brissot marchait à la tête des ennemis de Marat<sup>1</sup>. Comme la politique, la science a ses rois, qu'on ne brave point sans péril !

C'est ainsi que, de bonne heure, Marat fut foriné à son rôle. Alors, d'audacieux qu'il était, son orgueil devint farouche; son cerveau, excité par l'excès du travail et la continuité des veilles, s'exalta outre mesure, et son âme entra pour toujours dans la nuit qu'habitent les visions sanglantes et les fantômes.

Il fut aimé, cependant, il fut aimé d'amour : doux obstacle à l'envahissement des pensées funestes ! La marquise de Laubépine, femme gracieuse et dévouée, qu'il avait sauvée d'une maladie presque mortelle, s'attacha noblement à lui<sup>2</sup>, moins par reconnaissance peut-être que parce qu'il était malheureux. Mais l'influence de sa tendresse sur Marat ne put rien contre les décrets de la puissance mystérieuse à laquelle appartenait sans doute cette terrible destinée.

Bizarre effet des circonstances ! Marat était médecin des écuries du comte d'Artois quand la Révolution le vint réclamer. Un ouvrage intitulé *The chains of Slavery*, qu'il avait publié en anglais à Édimbourg, dans l'année 1775, indiquait assez clairement son chemin : il allait du côté où il y avait des chaînes à briser. Il avait aussi concouru pour le prix fondé en 1780 par la société économique de Berne, sur la question de la réforme des lois criminelles, et la hardiesse avec laquelle il abordait ces problèmes redoutables, le pro-

<sup>1</sup> *Mémoires de Brissot, ibid.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, chap. VIII, p. 91 et 92.

mettait pour défenseur à l'esprit nouveau. Mais ce qui mérite d'être remarqué dans le discours de Marat sur la législation pénale, c'est le caractère qui y est empreint<sup>1</sup>. La philosophie en est indulgente autant que profonde; la société y est reconnue coupable de la plupart des crimes si violemment punis par elle; et tout ce que l'auteur y dit de ces malheureux que le génie du mal attend au sortir du berceau, de ces pauvres créatures que la misère condamne à des amours vénales, se rapporte aux plus touchantes inspirations de la conscience. Mais à cette douce lumière avaient succédé, depuis, de bien funèbres lueurs! Le Marat qui prit la plume pour écrire l'*Ami du Peuple*, c'était celui que l'injustice avait rendu implacable, celui qui s'était juré d'être désormais aussi dur envers les autres qu'il l'était envers lui-même; c'était le Marat qui, en proie à des douleurs d'entrailles, avait voulu forcer un chirurgien à lui ouvrir le ventre<sup>2</sup>!

J'ai vu<sup>3</sup> le buste de lui qui était aux Cordeliers, je le vois encore. Sous un mouchoir brutalement noué, sale diadème de cette tête orgueilleuse, le front rayonne et fuit. La partie supérieure de la face est vraiment belle, la partie inférieure est épouvantable. Le roi des Huns devait avoir ce nez écrasé. Le dessus des lèvres, qu'on dirait gonflé de poisons, est d'un reptile. Le regard, qui monte et s'illumine, est d'un prophète. Qu'exprime ce commencement de sourire dont la physionomie s'éclaire? Est-ce l'ironique mépris des hommes, la bonté aigrie ou le plaisir de la défiance triomphante?

<sup>1</sup> Ce livre est très-rare. J'en ai tenu entre les mains un exemplaire portant la date de 1780 et que m'avait prêté mon noble, mon regrettable ami, Charles Teste.

<sup>2</sup> *Mémoires de Brissot*, t. II, chap. VIII, p. 83.

<sup>3</sup> Chez le colonel Maurin.

Nous le verrons agir, nous l'entendrons parler. En attendant, le voici qui s'annonce : « J'attaquerai les fripons, je démasquerai les hypocrites, je dénoncerai les traîtres, j'écarterai des affaires publiques les hommes avides et les lâches<sup>1</sup>. »

En effet, garder inviolablement le secret à quiconque lui fournira des renseignements accusateurs; attirer, entasser dans quelque antre obscur mille délations privées dont se grossira le trésor de ses délations publiques; promettre aux inimitiés personnelles de chacun le bénéfice d'une révélation vengeresse dont il prendra pour lui seul tout le scandale, et pousser droit aux coupables à travers la foule des innocents, heurtés, saisis d'effroi, tel sera son rôle.

Et, pour le remplir, il a ce qu'il faut, soit en qualités, soit en vices. Clairvoyant, infatigable, jaloux, le talent l'inquiète, le bruit des réputations l'importune, la grandeur le révolte, la gloire l'irrite, et la vertu, qu'il adore si elle se cache, il la tient, si elle paraît, pour le charlatanisme du crime. Bafouer Voltaire et faire effort pour détrôner Newton furent ses coups d'essai comme philosophe et comme savant. Oui, il est envieux, et sa pénétration est centuplée par l'envie. Lorsqu'il aura dit : « A telle époque, Louis XVI essayera de s'enfuir; — à telle autre, Lameth et Barnave se donneront à la cour, » ne vous étonnez pas si ses prédictions se réalisent. A force de hasarder, on rencontre juste : Marat devina beaucoup, parce qu'il soupçonna tout.

Que voulait-il? Dans sa *Constitution*, publiée en 1789, il se montre royaliste<sup>2</sup>, et il présente l'égalité des biens comme un but vers lequel il faut tendre

<sup>1</sup> *L'Ami du peuple*, n° 43.

<sup>2</sup> Page 17.

sans espoir de jamais l'atteindre<sup>1</sup>. Rien de net, rien de précis<sup>2</sup>. Mais sa mission n'est point là. « Si aujourd'hui vous n'avez pas nommé un tribun militaire...., et si vous le nommez pour autre chose que pour vous marquer les têtes à abattre, votre perte est assurée<sup>3</sup>. » Un Tarquin démocrate qui, de sa baguette, fasse tomber les têtes gênantes, et en réponde, voilà sa doctrine.

Non que son âme soit devenue de bronze. Dans son journal, à côté de pages qu'on croirait ponctuées avec des gouttes de sang, il en est où l'amour de l'humanité déborde en épanchements de tendresse amère, il en est où l'on sent la trace des larmes. Mais l'ère des batailles est-elle fermée ? Et, comme prix d'une bataille, la Révolution à sauver ne vaut-elle pas bien une province à conquérir, ou le crâne de quelque César imbécile à ceindre d'une couronne de laurier ? Voilà sa logique.

Afin de pouvoir déclarer suspects les vêtements tissus d'or et de soie, il se fait sale à plaisir. S'il dénonce le luxe des tables trop somptueuses, au milieu du peuple affamé, qui l'accusera d'inconséquence ? « Depuis neuf mois je me suis mis au pain et à l'eau<sup>4</sup>. » Flatteries adressées à un souverain en guenilles, n'est-ce pas ? Peut-être. Seulement, c'est pour mieux servir le peuple que Marat le flatte ; car, s'il faut le servir en le rudoyant, en l'insultant, il est prêt. « Peuple ingrat et frivole, qui encenses tes tyrans et abandonnes tes défenseurs, etc. » Pour qu'on ne l'empêche pas de frapper tout le monde, et de frapper longtemps, il se cache de grenier en grenier, de cave en cave. En ce

<sup>1</sup> Page 12.

<sup>2</sup> Sur ce point, M. Michelet a raison. Voy. son *Histoire de la Révolution*.

<sup>3</sup> *L'Ami du peuple*, n° 491.

<sup>4</sup> *L'Ami du Peuple*, n° 20.

sens, il a peur, c'est certain, il a peur et il s'en vante. Mais que l'occasion s'offre d'employer le courage à son but, il ira braver les juges du tribunal révolutionnaire sur leurs sièges, ou bien, du haut de la tribune, « rappelant ses ennemis à la pudeur, » il forcera toute une assemblée furieuse à s'arrêter soudain, pétrifiée par son audace. Jusque-là, sa prétendue lâcheté, c'est la prudence du serpent.

Aussi, quel pouvoir que le sien ! Il dicte des arrêts, il dispose du Forum sans y paraître, il dresse à la manière de Sylla ses tables de proscription, il a l'indignation des faubourgs à ses ordres, il peut étouffer un homme entre deux phrases. En parlant de lui-même, il dit : *Je suis l'œil du peuple*<sup>1</sup>. De son tribunal invisible relèvent jusqu'aux choses du ménage. Voici un mari qui maltraite sa femme : malheur à lui<sup>2</sup> ! Voici un homme qui a un remboursement à faire : s'il s'y refuse, qu'il tremble<sup>3</sup> ! Et cette tyrannie de la vigilance, Marat l'exerce du fond des souterrains où son corps petit et fatigué s'épuise en soupçons, où il se traîne, une plume à la main, spectre parmi des spectres, et où il meurt lentement de ce supplice, plus affreux que la morsure des poux qui mangèrent le cœur de Sylla, un immense besoin de croire au mal !

Tel fut Marat, cet être divin<sup>4</sup> qu'attendait le Panthéon, ce monstre dont le buste était réservé à l'égout. Pourquoi inspira-t-il tant de passion au peuple, à un peuple remarquable entre tous par la sûreté de ses instincts<sup>5</sup> ? Question profonde, et qui arrête... D'ail-

<sup>1</sup> *L'Ami du peuple*, n° 48.

<sup>2</sup> *L'Ami du peuple*, n° 20.

<sup>3</sup> *L'Ami du peuple*, n° 360.

<sup>4</sup> Expression de Camille Desmoulins.

<sup>5</sup> Il est surprenant que, dans son jugement sur Marat, M. Michelet n'ait pas tenu compte de ceci, lui qui se fie si volontiers, et avec raison, aux décisions de l'instinct populaire.

leurs, quels étaient ses mobiles ? L'ambition ? Quand il se mit à vouloir une dictature, il la voulut pour Robespierre, que, personnellement, il ne connaissait pas. La cupidité ? On ne devait trouver chez lui, à sa mort, qu'un assignat de vingt-cinq sols<sup>1</sup>. La soif des honneurs ? D'avance il protesta contre l'injure qu'on ferait à ses cendres<sup>2</sup>, si on s'avisait de les mêler aux poussières fameuses. La passion de la gloire ? Il l'avait eue, étant jeune ; mais ne s'était-il pas violemment exposé, depuis, à tous les anathèmes, et pouvait-il ignorer que, longtemps après lui, des cris de vengeance troubleraient seuls le silence de son tombeau ? Le goût de la popularité ? Chaque matin, il jetait la sienne à tous les vents. Où trouver place pour l'égoïsme dans le choix volontaire d'une existence ténébreuse, rongée de soucis, pleine de fiel trempé dans des pleurs de rage, toujours menaçante mais toujours menacée, et dont l'horreur ne fut adoucie que par l'affection d'une femme, seconde étoile qui s'alluma dans cet enfer ! Reste donc l'amour de la Révolution, que servit son délire et sur laquelle il veilla avec l'ardeur fauve, avec la béante sollicitude d'une louve inquiète pour ses petits.

Après cela, qu'on foule aux pieds Marat, si on l'ose ; et, si on l'ose, qu'on l'admire !

<sup>1</sup> Les historiens qui, comme M. Granier de Cassagnac, l'ont représenté demandant au ministère de l'intérieur quinze mille francs, n'ont pas ajouté : *pour impression de livres utiles dont il envoya les manuscrits*. Citer d'une manière incomplète, c'est, souvent, citer d'une manière inexacte. Voy., à ce sujet, *Appel à la postérité par la citoyenne Roland*, t. I, p. 423. Édit. de MDCXCXV.

<sup>2</sup> *L'Ami du peuple*, n° 424.

## CHAPITRE VII.

### FACTION DU COMTE DE PROVENCE.

Parallèle entre le duc de Berri et le comte de Provence, enfants. — Prédilection des Jésuites pour le comte de Provence. — Déplorable éducation de Louis XVI. — Naissant ascendant du comte de Provence. — Son frère, méprisé à la cour. — Étrange consultation de médecins. — Commentaires impudiques. — Plan ignominieux ourdi contre Marie-Antoinette. — Mariage mal assorti. — Mésintelligence domestique envenimée. — Artifices du comte de Provence; le filet d'or. — D'où partirent les pamphlets contre la reine. — Protestation secrète contre la légitimité des enfants de Louis XVI. — Voyage du comte de Provence. — Sa correspondance secrète avec Mirabeau; lettre curieuse et inédite de ce dernier. — Qui fut le vrai conspirateur. — Torts de la cour envers le duc d'Orléans; lettre de ce prince à Louis XVI; haine de Marie-Antoinette pour le duc d'Orléans; le comte de Provence accrédite le bruit d'un complot orléaniste. — Mot de Marie-Antoinette sur le comte de Provence. — Lettre importante de ce dernier.

Les deux chapitres qui précèdent viennent de montrer le peuple en proie à une double excitation : l'une intellectuelle, la presse; l'autre matérielle, la faim. Nous touchons à des journées orageuses.

Mais, avant d'en aborder le récit, avant de dire comment la royauté quitta Versailles pour n'y plus rentrer, il convient de revenir sur les mystères de cette vie des cours à laquelle le peuple allait mettre fin d'une manière si terrible.

Quelle était, à l'époque des 5 et 6 octobre, la situation respective des divers membres de la famille royale? N'existait-il point, à quelques pas du trône, une faction qui depuis longtemps s'agitait dans l'ombre? On se trouvait à la veille d'événements qui semblèrent d'un prince faire un conspirateur : le vrai conspirateur, était-ce le duc d'Orléans? A qui



remonte enfin la responsabilité de ces haines dont l'explosion alla jusqu'aux portes de la couche nuptiale de la reine? Des confidences écrites, de précieux papiers de famille nous permettent d'éclairer cette partie de l'histoire de la Révolution, confinée jusqu'ici dans les souvenirs de quelques courtisans discrets et couverte d'un voile que personne n'a encore soulevé<sup>1</sup>.

Mais, lier les différentes parties de notre récit en rapprochant les effets de leurs causes éloignées, nous ne le pouvons sans reprendre les choses d'un peu plus haut et sans préciser ce qui avait été indiqué seulement dans les commencements de cet ouvrage.

Louis XVI, nous l'avons déjà dit, était né avec un vice de conformation qui, à s'en tenir aux apparences, le condamnait, quand il mourrait, à mourir tout entier. L'espoir de devenir père lui était refusé, à moins que l'art des médecins ne fît en sa faveur quelque miracle. Or, de pareils secrets, à la cour, ne sont pas pour être longtemps ignorés. On en parla d'abord à voix basse, puis, comme il arrive, plus ouvertement, la dissolution qui régnait alors donnant à des révélations de ce genre je ne sais quel attrait honteux. Bientôt, commentée par les libertins, envisagée dans ses plus graves conséquences par les ambitieux, la nouvelle se répandit, s'accrédita, fournit matière à mille propos licencieux, à mille conjectures, et, pendant qu'elle inspirait aux uns pour l'enfant royal une sorte de mépris, elle faisait prendre aux espérances des autres un cours inattendu.

D'ailleurs, le duc de Berri,—c'était le nom de prince

<sup>1</sup> Nous avons eu déjà occasion de citer le précieux manuscrit de M. Sauquaire Souigné, qui est en notre possession.

Bien que l'auteur n'y parle, en général, que de choses à lui connues particulièrement, nous nous sommes fait un devoir de ne prendre de ses révélations que ce que nous avons trouvé confirmé par d'autres témoignages dignes de foi.

de Louis XVI, — ne paraissait pas destiné à de longs jours. Il était fluet, chétif, et nul ne prévoyait encore qu'il aurait, à vingt-six ans, cette constitution robuste que développèrent en lui un heureux régime strictement suivi et des exercices sagement calculés.

Il en résulta que, de bonne heure, les regards se portèrent sur le comte de Provence.

Grande était la différence entre les deux frères. La physionomie du duc de Berri annonçait une intelligence épaisse ; rien de gracieux dans ses manières ; et il avait les yeux tellement *bridés* que, pour bien voir, il était obligé de lever la tête, ce qui, imprimant quelquefois à la figure un caractère fâcheux, prête à la moquerie.

Le comte de Provence, au contraire, avait de jolis traits, une physionomie fine, des manières souples, un œil dont l'éclair était celui de l'intelligence.

Le Dauphin, leur père, ayant subi jusqu'au moment de sa mort le joug des Jésuites, ce fut aux Jésuites, à qui leur destruction même n'arracha point leur puissance, qu'échut le soin de diriger l'éducation des deux princes. On sait jusqu'à quel point les disciples de Loyola poussent l'art de deviner l'homme dans l'enfant. Ils s'inquiétèrent, comme d'un obstacle à leur domination future, du mélange de qualités et de défauts qu'ils pressentirent dans le duc de Berri ; ils s'inquiétèrent du sérieux de ses penchants, de ses dispositions à la droiture, de son aversion native pour l'intrigue, des tendances philosophiques de son esprit, dont un grand fonds de bon sens rachetait les vues bornées ; et le voyant faible, timide, prompt à se défier de lui-même, ils pensèrent à faire tourner tout cela au profit du comte de Provence, qu'ils jugeaient homme à gouverner son frère et sur qui ils espéraient, par l'éducation, avoir plus de prise.

S'ils n'avaient compté que sur l'apparente légèreté

du comte de Provence, que sur son aptitude à s'imposer au pauvre duc de Berri, ils ne se seraient pas trompés, mais ils avaient affaire à une nature égoïste, rusée, malléable à l'extérieur seulement et capable de déjouer les plus habiles prévisions.

Quoi qu'il en soit, au comte de Provence s'adressèrent, à cette époque de sa vie, les prédilections des Jésuites. Ils obtinrent de son père qu'il fût voué à la société, après lui avoir fait donner saint Xavier pour troisième patron ; et, quant au duc de Berri, ils l'instruisirent... à se laisser dominer. Ce fut grâce à leurs instigations que, lorsqu'il fallut donner un gouverneur au jeune prince, le choix du Dauphin s'égara sur M. de La Vauguyon, dont le principal mérite était d'aller assidûment, dans l'église des Récollets, chanter à la grand'messe le *Gloria in excelsis* et le *Magnificat*<sup>1</sup>.

L'indolent Louis XV, ne se dissimulant pas quel héritage de dangers il laissait aux siens, avait dit souvent, au su de toute la cour : « Je ne léguerai à mon successeur qu'un trône ébranlé. Pour le défendre, il faudrait une bonne tête, un bras fort, et mon successeur sera peut-être un enfant. » Louis XV avait raison. Plus impérieusement que jamais, les circonstances commandaient d'élever l'héritier de la couronne dans l'art de gouverner : le contraire arriva<sup>2</sup>. Le duc de Berri apprit le latin et l'anglais ; sa mémoire retint des chapitres entiers, tirés soit des livres saints, soit de l'*Imitation de Jésus-Christ* ; il put, sans le secours d'un livre, chanter des psaumes et des hymnes ; il posséda parfaitement la partie matérielle de la géographie et de l'histoire ; mais de l'administration, de la politique, de l'état de l'Europe, de l'esprit de la

<sup>1</sup> *Mémoires de M<sup>me</sup> Campan*, t. I, ch. v, p. 408. Londres, 1823.

<sup>2</sup> C'est ce qu'avoue M. Droz, *Histoire de Louis XVI*, introduction p. 42. Bruxelles, 1839.

France, de ses intérêts, de ses besoins prêts à se changer en colères, on ne lui dit rien. C'est peu : on flatta, on encouragea en lui les goûts de l'artisan ; on lui mit à la main le marteau, le ciseau, la lime, et par là on parvint à lui inspirer, en même temps que l'ennui des affaires, la passion de la solitude.

Or, tandis que le duc de Berri était ainsi offert en risée aux frivoles habitués de Versailles, l'entourage du comte de Provence complétait l'éducation de ce prince par un enseignement indirect qui n'étendit l'horizon de ses idées qu'en lui fardant le cœur. On l'élevait à connaître les hommes, mais pour les tromper ; on préparait son initiation à la politique, mais à cette politique des courtisans qui n'est que la science de l'intrigue. D'un autre côté, on applaudissait à ses progrès, on vantait ses saillies, on lui fournissait l'occasion de briller aux dépens de son frère, sur lequel il se crut bientôt une supériorité dont celui-ci accepta modestement l'empire. Nous avons rapporté <sup>1</sup> ce mot du duc de Berri toutes les fois qu'on lui adressait une question embarrassante : « Demandez à mon frère de Provence. » Un jour l'aîné ayant dit *il pleuva*, « Ah ! quel barbarisme ! s'écria le cadet. Un prince doit savoir sa langue. — Apprenez, mon frère, à retenir la vôtre, » répliqua vivement le duc de Berri<sup>2</sup>. Mais ces petites révoltes de l'amour-propre blessé étaient fort rares, et le comte de Provence put sans trouble comme sans effort jouir de son ascendant.

Tout se réunissait donc pour lui souffler d'ambitieux désirs, pour faire de lui tôt ou tard le centre d'une faction, à laquelle, suivant l'usage, ses familiers

<sup>1</sup> Voy., dans le tome II, le chapitre intitulé : *Tableau de la cour de France*.

<sup>2</sup> Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 15. Paris, 1794.

devaient tenir plus étroitement encore que lui-même.

Aussi bien, le duc de Berri, à mesure qu'il devenait homme, ajoutait par le développement de son caractère aux sentiments d'aversion qu'il inspirait à la cour. Son isolement habituel avait donné à son humeur quelque chose de sauvage; l'expression de sa figure était en général celle du mécontentement<sup>1</sup>; plein de bonté, plutôt enclin à la douceur et porté à la bienfaisance, il gâtait ces vertus par la rudesse de ses dehors et par de subits emportements; à la fois timide et brutal, il provoquait la crainte sans commander le respect; son goût pour l'économie n'était pas de nature à être apprécié dans des régions où l'on ne vit que de la fortune publique mise au pillage, et les courtisans n'oublièrent jamais qu'interrogé par quelques-uns d'entre eux sur le nom qu'il préférerait, il répondit : « Je veux qu'on m'appelle Louis le Sévère<sup>2</sup>. » Il disait aussi à M<sup>me</sup> du Barry, sollicitant une place pour son neveu : « Si votre neveu a cette place, qu'il ne s'approche pas de moi : je lui donnerais de ma botte sur la joue<sup>3</sup>. » Comment une cour que Louis XV avait accoutumée à tant de grâce au sein de tant de corruption, n'aurait-elle pas redouté le règne d'un prince en qui la grossièreté des formes s'unissait de la sorte à l'austérité des mœurs?

Cependant, le duc de Berri étant devenu Dauphin par la mort de son père et atteignant l'âge de la puberté, il fut question de pourvoir à cette hérédité régulière de la couronne dont le destin se réservait de faire si cruellement justice ! Le Dauphin, quoique très-chaste, n'ignorait point son état, et les rumeurs des

<sup>1</sup> Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, introduction, p. 43. Bruxelles, 1839.

<sup>2</sup> Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 4. Paris, 1791.

<sup>3</sup> *Ibidem*.

gens intéressés à le lui faire connaître avaient éveillé son inquiétude sur des conséquences bien faciles à prévoir. Il fit venir trois médecins, dont l'un fut, depuis assassiné — et non volé — dans sa chambre à coucher, rue de Vaugirard, sans qu'on ait jamais pu éclaircir le mystère de ce meurtre<sup>1</sup>. Ces docteurs étaient réputés fort habiles : Louis XVI les requit de déclarer franchement s'ils le jugeaient apte au mariage. Il leur représenta l'importance de la décision qui leur était demandée. Qu'ils ne craignissent pas de s'expliquer franchement ! Si quelque opération douloureuse était nécessaire, elle serait subie avec fermeté. C'était une situation critique que celle des trois docteurs. Favorable, leur décision était mensongère et risquait d'être démentie par l'événement ; défavorable et véridique, elle appelait l'emploi d'un moyen curatif où il y avait lieu de redouter un ridicule péril. Dans cet embarras, n'osant résoudre la question, ils l'éluent, et le mariage est résolu. On juge quel texte venait d'être fourni à la malignité d'une cour à laquelle rien n'échappait de ce qui portait en soi un scandale. Ce fut pendant quelques jours un intarissable échange d'obscènes quolibets et de réticences impudiques, dont n'avaient garde de s'offenser, même les grandes dames, très-avides, en ce temps de dépravation monarchique, de tout ce qui était impur. Les uns affectaient de prendre d'avance en pitié le sort de la future épouse ; les autres se plaisaient à prédire, en parlant de l'époux, d'étranges infortunes ; et, quant aux ambitieux dont cet hymen dérangeait les calculs, ils préparèrent les esprits à regarder comme illégitimes, s'il en survenait, les enfants d'un prince déclaré par eux incapable d'en avoir.

<sup>1</sup> Manuscrit de M. Sauquaire Souigné à qui le médecin en question était personnellement connu.

A peine Marie-Antoinette fut-elle arrivée à la cour, que l'exécution du plan ignominieux ourdi contre elle commença. Le succès en devait être facilité par les circonstances, par son mari, par elle-même.

Elle était vive en effet, enjouée, aimante. Il fallait à sa jeunesse, de laquelle son éducation première avait écarté toute préoccupation sérieuse, l'agitation et la nouveauté des plaisirs. L'abandon dans l'amitié avait pour son cœur d'invincibles enchantements. Son imagination se laissait volontiers prendre aux séductions de l'imprévu, au demi-jour de la vie de bouddoir, au charme des comités intimes d'où la contrainte est bannie et où l'on se repose des fatigues de l'orgueil.

Et à quelle existence la sienne se trouvait-elle unie? A celle d'un prince qui ne sut jamais sourire, dont les mœurs étaient plus que graves, les goûts solitaires, les colères brutales, et qui partageait son temps entre la chasse, le travail manuel, la table, le sommeil. Des ouvriers serruriers ayant, la veille de la fête de leur communauté, apporté au château un bouquet pour leur royal compagnon, Thiéri, premier valet de chambre de Louis XVI, les empêcha de réaliser leur dessein, et il osa dire à son maître : « Sire, quelque honnête que soit le genre d'amusement auquel se livre Votre Majesté, il répugne au préjugé général et pourrait affaiblir la vénération des peuples, qui s'attendent à voir un caractère de grandeur imprimé à toutes vos actions<sup>1</sup>. » Si telle était, sur ce point, l'opinion de la domesticité du château, il est aisé de deviner de quel œil les habitudes privées de Louis XVI étaient envisagées par la cour et pouvaient l'être par Marie-Antoinette. Elle ne l'eut pas plutôt vu, qu'elle fut frappée de ce que ses ma-

<sup>1</sup> Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 41. Paris, 1794.

nières avaient de lourd. Persuadée que ce défaut venait d'une mauvaise éducation, elle en conçut à l'égard de M. de La Vauguyon des sentiments de haine, et M<sup>me</sup> Campan rapporte qu'un jour Louis XVI ayant salué ses dames avec plus de bienveillance et de grâce que de coutume, la reine s'écria : « Convenez, mesdames, que, pour un enfant mal élevé, le roi vient de vous saluer avec de très-bonnes manières<sup>1</sup>. » Ajoutez à cela un caractère ennemi de la frivolité et une aversion peu indulgente pour les plaisirs : entre les deux époux, que de motifs d'éloignement !

Là fut le point de départ des machinations employées par ceux qui avaient lié leur avenir à la fortune du comte de Provence, devenu MONSIEUR lorsqu'en 1774 son frère aîné devint Louis XVI. Entourer la jeune princesse d'adulations perfides ; l'encourager au bonheur, cherché loin des usages reçus ; l'entraîner à des imprudences qui, en offensant, en irritant son mari, pussent l'exposer, lui, à une déconsidération funeste, elle à des soupçons flétrissants ; réunir ainsi et préparer les matériaux d'un système de diffamation encore sans exemple dans l'histoire, tel fut le plan adopté, conception bien digne de l'esprit de cour et qu'il faudra se rappeler quand le peuple grondera aux portes de Versailles !

Conformément aux vues qui viennent d'être exposées, on fit, tout d'abord, éclater autour de Marie-Antoinette mille transports d'admiration ; des mains exercées lui versèrent goutte à goutte le poison lent des éloges ; on lui sut adoucir la pente des liaisons téméraires ; on flatta ses goûts ; on eut soin de l'applaudir recherchant les parties de nuit, s'oubliant aux petits jeux chez la duchesse de Duras, courant les

<sup>1</sup> *Mémoires de M<sup>me</sup> Campan*, t. I, ch. v, p. 107. Londres, 1823.



bals de l'Opéra ; se faisant l'écolière de l'acteur Michu<sup>1</sup> ; prenant, dans des comédies de salon dont ses belles-sœurs se scandalisaient, les rôles de soubrette<sup>2</sup> ; introduisant à la cour des modes ruineuses<sup>3</sup>, s'exposant enfin à ces paroles sévères qu'à la vue d'un de ses portraits Marie-Thérèse lui écrivit : « Au lieu du portrait d'une reine de France, j'ai reçu celui d'une actrice<sup>4</sup>. »

C'est ainsi que, le long de rians sentiers, des nobles, des gentilshommes, des fils de preux, conduisaient à la catastrophe finale cette princesse infortunée !

Il entra dans le plan de la faction de rendre aussi apparente que possible une mésintelligence de nature à jeter des doutes sur la moralité de l'événement qu'elle redoutait, savoir la naissance d'un héritier de la couronne. Dans ce but, que ne fit-on pas ? Devant la reine, on attaquait indirectement par le ridicule les vertus bourgeoises de Louis XVI et jusqu'à sa bonhomie ; devant Louis XVI, on exagérait, on noircissait les imprudences de la reine, et, par cette double manœuvre, on multipliait les occasions de quelque rupture éclatante. Des écrivains dévoués à la mémoire de Marie-Antoinette conviennent que tout fut employé pour entretenir, pour augmenter à son égard la froideur de Louis XVI ; que le duc de La Vauguyon était cité comme y travaillant ; qu'en dehors du parti Choiseul, Marie-Antoinette n'avait pas, à cette époque, de sincères amis à la cour, et que les projets formés contre elle allaient au point d'admettre la possibilité d'un divorce<sup>5</sup>. « Au

<sup>1</sup> Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 285. Paris, 1791.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 284.

<sup>3</sup> *Mémoires de M<sup>me</sup> Campan*, t. I, ch. iv, p. 83.

<sup>4</sup> Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 255.

<sup>5</sup> *Mémoires de M<sup>me</sup> Campan*, t. I, ch. iii, p. 48 et 49. Londres, 1823.

voyage de Fontainebleau, dit M<sup>me</sup> Campan, l'année du mariage, on gagna les inspecteurs des bâtimens, pour que l'appartement du Dauphin, attenant à celui de la dauphine, ne se trouvât pas achevé<sup>1</sup>. »

L'odieuse conspiration eut une partie des résultats qu'on s'en était promis. L'éloignement de Louis XVI pour Marie-Antoinette, outre qu'il dura longtemps, ne fut pas sans revêtir des formes acerbes; et elle, de son côté, goûtait si peu la compagnie du roi, que, maintes fois, il lui arriva de trahir, soit sous forme de plaisanterie, soit même sous forme de remerciement, ses répugnances secrètes, comme le jour où elle dit en riant à Louis XVI qu'elle acceptait le petit Trianon « à condition qu'il n'y viendrait que lorsqu'il y serait invité<sup>2</sup>. »

Cependant, les années s'écoulaient, et Marie-Antoinette s'affligeait de n'être pas mère. Tantôt elle était aperçue les yeux humides de larmes, tantôt c'était par des mots violents que s'exhalait son dépit, témoin ceux qu'elle adressa un jour à une vieille demoiselle, très-inquiète de la voir si souvent monter à cheval : « Au nom de Dieu, laissez-moi en paix, et sachez que je ne compromets aucun héritier<sup>3</sup>. » Diverses circonstances rendirent sa douleur plus vive, en y mêlant les pointes de la jalousie : la comtesse d'Artois accoucha d'un fils, et les poissardes, qui, ce jour-là, s'étaient rassemblées sur le passage de la reine, lui crièrent injurieusement que c'était à elle de donner des héritiers à la couronne.

Cette situation, néanmoins, devait avoir un terme. Guéri enfin de sa triste infirmité par l'art des médecins, et de ses préventions par l'injustice, devenue

<sup>1</sup> Mémoires de M<sup>me</sup> Campan, *ubi supra*.

<sup>2</sup> Nougaret, Règne de Louis XVI, t. I, p. 34. Paris, 1791.

<sup>3</sup> Mémoires de M<sup>me</sup> Campan, t. I, ch. III, p. 49.

manifeste, des attaques, Louis XVI insensiblement se rapprocha de Marie-Antoinette, jusque-là qu'il finit par lui être asservi, son indifférence d'autrefois ayant fait place à une tendresse emportée. Ce fut un vrai coup de théâtre, à la cour, que l'annonce de la grossesse de la reine. Alors parut bien clairement la portée du complot tramé par ses ennemis. On avait apporté tant d'art à préparer les accusations, qu'elles trouvaient le public tout disposé à les accueillir, d'autant qu'on n'avait pas manqué de l'exciter à la haine en répandant que Marie-Antoinette ruinait le royaume par de folles prodigalités ; qu'elle avait été envoyée en France par sa mère comme un fléau vengeur, et que Marie-Thérèse elle-même avait dit, — mot évidemment impossible, mais que ne croit pas et que ne donne pas à croire la haine? — « La France m'a fait beaucoup de mal : en lui envoyant ma fille, je le lui ai rendu. »

Ici commence à se dessiner le rôle du comte de Provence.

Doué d'une force de dissimulation qui, chez lui, n'avait pas attendu l'âge mûr, il s'était mis au nombre des bruyants admirateurs de la reine ; il s'associait à ses plaisirs, qu'il célébrait en rimes galantes ; il l'accompagnait ordinairement au bal de l'Opéra, ou, du moins, il s'étudiait à y paraître en même temps qu'elle<sup>1</sup> ; il lui adressait les vers suivants avec le cadeau d'un éventail :

Au milieu des chaleurs extrêmes,  
Heureux d'amuser vos loisirs,  
J'aurai soin près de vous d'amener les zéphirs ;  
Les amours y viendront d'eux-mêmes.

Ou bien, apprenant qu'elle se rendait par eau à

<sup>1</sup> Nougaret, Règne de Louis XVI, t. I, p. 18.

Fontainebleau et devait passer devant Saint-Assise, il l'y faisait précéder par un immense filet d'or et d'argent, pour l'arrêter au passage<sup>1</sup>. Mais ces démonstrations courtoises n'étaient que les artifices d'une ambition froide et qui savait se posséder.

Nous avons raconté déjà quelle fut la conduite de ce prince au baptême de la fille dont Marie-Antoinette accoucha le 19 décembre 1778, et quels doutes il ne craignit pas de jeter alors, en présence de nombreux témoins, sur la légitimité de l'enfant<sup>2</sup>. Il osa bien plus encore lorsqu'en 1781 la reine accoucha d'un fils. A son instigation, douze pairs signèrent circulairement une protestation, dont il eut un instant l'idée de faire effectuer l'enregistrement officiel et le dépôt public. Mais on lui représenta qu'une telle démarche serait un scandale plein de dangers; qu'il n'en retirerait aucun avantage; que le dépôt des pièces ne pourrait être reçu publiquement, à moins que lui, prince du sang, ne se portât, de sa personne, accusateur et ne provoquât une enquête, laquelle même supposait l'agrément du roi; que ni le grand conseil, ni le parlement ne consentiraient à se prêter à des attaques d'une aussi effrayante nature et dont le seul résultat possible était l'exil pour lui, et, pour ceux qui auraient eu l'imprudence de servir son ambition, le plus cruel châtement. On évita donc tout éclat; mais le prince n'en obtint pas moins que les pièces fussent reçues et gardées en dépôt secret pur et simple au greffe du parlement, où elles étaient encore quand l'Assemblée nationale abolit les parlements et les autres cours souveraines. A cette époque, elles passèrent aux mains d'un des avocats généraux,

<sup>1</sup> Nougaret, *Règne de Louis XVI*, p. 13 et 14.

<sup>2</sup> Voy. dans le deuxième volume de cet ouvrage, le chapitre intitulé : *Tableau de la Cour de France*.

lequel, étant mort sur l'échafaud pendant la Révolution, les laissa à sa fille. Napoléon, très-curieux de tout ce qui se rattachait à l'ancienne cour, fut vaguement informé de l'existence de ces documents; il les fit réclamer comme *papiers d'État*, mais la réclamation ayant été éludée et non poursuivie, ils furent livrés ou, plutôt, vendus à Louis XVIII, sous la Restauration<sup>1</sup>.

Maintenant, si les imprudences de Marie-Antoinette furent transformées en crimes; si le secret de ses intimités occupa la cour et la ville; si, après la naissance de son premier enfant surtout, un infatigable système de diffamation s'organisa contre elle; si l'on se plut à la montrer se déguisant en bergère et se laissant entraîner, dès l'aube du jour, chez une laitière de Marly; si l'on donna le nom de *petites maisons de la reine* au château de Trianon et au pavillon de Breteuil dans le parc de Saint-Cloud; si ces mots perfides de Monsieur au comte d'Artois, à propos de l'amitié que lui témoignait Marie-Antoinette : « Prenez garde de nuire à votre héritier, » furent connus, répétés, commentés d'une manière infâme..., qu'on ne s'en prenne pas à la Révolution, et qu'il reste bien constaté aux yeux de l'histoire que de tels coups partirent de la cour, seule digne en effet de les frapper!

« J'avais un peu moins de quinze ans, dit l'auteur des notes importantes que nous avons sous les yeux, quand mon père, qu'avaient atteint déjà deux lettres de cachet, conçut des craintes pour sa sûreté. Voici à quel sujet. Depuis plusieurs mois, au fond de la province, à soixante lieues de Paris, il recevait, presque à chaque courrier, des paquets, souvent assez volumi-

<sup>1</sup> Manuscrit de M. Sauquaire Souigné, qui parle ici de personnes et de choses qu'il a particulièrement connues.

neux, contenant des pamphlets, des épigrammes, des couplets scandaleux, presque tous dirigés contre la reine. Mon père jugea prudent d'aller à Paris, où je l'accompagnai, et ce fut chez Beaumarchais, son ami, que nous nous établîmes. C'était bien s'adresser pour connaître les intrigues des hauts lieux. Après tant d'années, il me semble voir encore Beaumarchais faisant remarquer à mon père une énorme pile d'écrits de la même espèce que ceux dont j'ai parlé; et comme mon père témoignait le désir d'en connaître la source, « Si vous voulez être exactement renseigné sur ce point, » dit Beaumarchais, adressez-vous au surintendant des « finances de M. de Provence! »

Du reste, qu'on récapitule, en les rapprochant, les divers actes de ce prince, et l'on verra que toujours, avec une habileté voilée, il usa de sa position, de son influence, de son crédit, dans un sens à la fois funeste à son frère aîné et favorable à lui-même.

De bonne heure il avait fixé auprès de lui les hommes qui formèrent plus tard la faction du Luxembourg: ce fut cette faction qui produisit à la cour l'élu des illuminés d'Allemagne, le comte de Saint-Germain, et qui, par lui, bouleversa de fond en comble la maison du roi. Ce fut cette faction qui souffla aux d'Épréménil, aux Goislard de Montsabert, à toutes les jeunes et ardentes têtes du parlement, de la cour des aides, de la chambre des comptes, de la cour des monnaies, l'ardeur qu'ils déployèrent contre le gouvernement de Louis XVI. Ce sont les agents de cette faction qu'on retrouve triomphant de la fermentation générale, semant la division entre la noblesse de cour et la noblesse de province, poussant enfin aux états généraux comme moyen d'affaiblir le monarque sans renverser la monarchie. Lors de la rédaction des cahiers de la noblesse d'Anjou, un grand seigneur appartenant à

cette faction naissante, proposa, comme objet de délibération, la question suivante : « Ne pourrait-on prévoir telle circonstance, dans laquelle il deviendrait nécessaire de suspendre l'autorité du roi<sup>1</sup>? »

Pendant ce temps, le comte de Provence, personnellement, mettait tout en œuvre pour accroître son importance politique. Par un procédé familier aux princes, il avait recherché, dès 1777, l'éclat d'un voyage dans lequel il pût d'avance se concilier la faveur du peuple. Suivi des neuf principaux seigneurs attachés à son service, il alla se montrer aux provinces du midi; mais, bien différent du frivole comte d'Artois qui ne songeait qu'à s'amuser de ses courses à travers le royaume, il affecta, lui, de flatter les populations en s'associant à leurs idées, à leurs sentiments et jusqu'à leurs préjugés. Il visita de préférence les écoles et feignit de prendre un vif intérêt aux amusements populaires. A Toulouse, après avoir charmé l'académie des jeux floraux par les témoignages d'une grave sympathie, il ne dédaigna pas d'inscrire son nom sur le registre des pénitents bleus. A Marseille, il imita Louis XIII embrassant un prud'homme. A Tarascon, il partagea l'effroi joyeux et simulé des habitants, en présence du gigantesque mannequin *Tarasque*. A Avignon, où l'hôtel du duc de Crillon l'avait reçu, il refusa la garde bourgeoise qui lui fut offerte et dit : « Un fils de France, logé chez un Crillon, n'a pas besoin de gardes<sup>2</sup>. » C'était se préparer les voies; c'était, à tout événement, promettre aux gens de lettres un protecteur éclairé, au peuple un souverain débonnaire, à la noblesse un roi-gentilhomme.

Quand il vit venir la Révolution, il se garda également et de se donner à elle et de la braver. Laissant, de ces

<sup>1</sup> Manuscrit de M. Sauquaire Soulligné.

<sup>2</sup> Voy. pour les détails de ce voyage Nougaret, *Règne de Louis XVI*.

deux rôles, si dangereux l'un et l'autre, le premier au duc d'Orléans, le second au comte d'Artois, il se tenait en réserve, se ménageait au sein de la famille royale une situation à part, temporisait. Dans l'Assemblée des notables, son attitude mérita d'être remarquée : pendant que, par son opposition au ministère, il s'attirait les applaudissements du peuple, au milieu d'un discours d'apparat il prenait le titre de premier gentilhomme du royaume<sup>1</sup>, cherchant ainsi à sa fortune, dans un moment d'incertitude, des appuis divers.

En attendant, riche par ses apanages, riche par les dons que le roi lui prodiguait, il s'attachait à acquérir dans les provinces de grands domaines. Comme il avait un état de maison peu dispendieux, on s'étonna d'un emprunt fort considérable qu'il contracta en Hollande, emprunt dont Louis XVI eut la faiblesse de se porter garant. Mais un comité secret avait été formé ; ce comité entretenait de nombreux agents ; il avait à pourvoir à de ténébreuses dépenses, et la corruption coûte !

Une chose qui n'est pas connue, c'est que Mirabeau, alors qu'on le croyait occupé de tout autres intrigues, correspondait secrètement avec le comte de Provence. Il lui écrivait, dans un moment sans doute où le prince s'écartait de ses habitudes de prudence :

« Calmez, calmez, je vous en conjure, une impatience qui perdra tout. C'est précisément parce que votre naissance vous a placé si près du trône qu'il vous est difficile de franchir la seule marche qui vous en sépare. Nous ne sommes ni en Orient, ni en Russie, pour traiter les choses si lestement.... En France, on ne se soumettrait pas à une révolution de sérail<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Procès-verbal de l'Assemblée des notables, p. 308.

<sup>2</sup> Manuscrit de M. Sauquaire Souigné, lequel avait entre les mains onze lettres de Mirabeau adressées au comte de Provence, écrites à une époque peu éloignée de la mort de Mirabeau, et prouvant par leur contenu que, depuis longtemps, il correspondait avec le prince.



Comme il est facile de donner le change à l'opinion ! Quand Mirabeau se faisait ainsi le conseiller occulte d'un prince qui conspirait sans attirer sur lui les soupçons, il était à la veille de figurer comme complice d'un autre prince qui attirait sur lui tous les soupçons sans conspirer.

Car, que le duc d'Orléans eût résolu de renverser la couronne dans le sang pour l'y ramasser, ni son caractère ni sa conduite n'avaient jusqu'alors autorisé cette accusation. En réalité, qu'avait-on à lui reprocher ? D'avoir combattu les édits bursaux, lors de l'Assemblée des notables ? D'avoir adouci par d'abondantes aumônes les rigueurs de l'hiver de 1788 <sup>1</sup> ? D'avoir poussé, en 1789, à la réunion des trois ordres ? Seuls, les commentaires envenimés de la haine pouvaient transformer en crimes des actes semblables.

Il est vrai qu'il vivait ouvertement séparé de la famille royale ; mais de quel côté étaient venues les attaques ? C'est ce qu'il importe de rappeler, pour l'éclaircissement d'un point historique sur lequel on s'est plu à rassembler les ténèbres.

S'il est un fait certain, incontestable, c'est qu'au combat naval d'Ouessant, en 1788, le duc d'Orléans, alors duc de Chartres, s'était comporté avec le sang-froid d'un vieux guerrier. Dans cette occasion, il avait été tellement en vue, les témoignages étaient si nombreux, les rapports de l'amiral d'Orvilliers si favorables, que, d'abord, aucun doute ne s'éleva. Lorsque, de retour à Paris, le duc parut à l'Opéra, il y eut explosion d'enthousiasme, et, attentif aux allusions flatteuses, le peuple, par ses applaudissements, interrompit plusieurs fois le spectacle <sup>2</sup>. Qu'arriva-t-il, ce-

<sup>1</sup> Lettre de M. Limon au curé de Saint-Eustache.

<sup>2</sup> Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. II, p. 405 et 406.

pendant? Marie-Antoinette haïssait ce prince, pour quelques vanteries indécentes que sa fatuité s'était, dit-on, permises : soit ce motif, soit à cause de l'ancienne rivalité des deux branches, l'ovation qu'il venait de recevoir n'éveilla qu'un sentiment à la cour, celui d'une implacable jalousie. On s'y répandit en sarcasmes, en mortelles injures, que les échos du dehors répétèrent. Si entre les deux flottes la victoire avait hésité, la faute en était à l'insubordination du prince. Il avait désobéi à certains signaux. Et puis, il avait manqué de cœur.... De sorte que celui qui, sous les yeux de Lamothe-Piquet, s'était montré si brave, se trouva être tout à coup le dernier des lâches! On alla jusqu'à lui supposer l'intention d'obtenir la survivance de la charge de grand amiral, contre le gré, au détriment du duc de Penthièvre, son beau-père, qu'il occupait. Indigné, désespéré, il écrivit à Louis XVI :

« Sire, les bontés de Votre Majesté autorisent la confiance qui m'y fait recourir, et ma situation les rend bien nécessaires.... Votre Majesté sait qu'on a répandu dans le public que j'avais engagé M. d'Orvilliers à rentrer le 29 juillet. Je donne ma parole d'honneur à Votre Majesté que je n'ai eu aucune communication avec lui depuis le 26. J'ai suivi en ce moment ses ordres, dont je ne me suis pas écarté une minute. Le 27, je lui ai donné des preuves de subordination qui m'ont beaucoup coûté.... Daignez, Sire, réfléchir un moment sur la bizarrerie de ma situation. Je sers dans la marine depuis quatre ans sans aucun motif d'intérêt. Mon ambition se bornait à prouver à Votre Majesté mon zèle et à mériter son estime. On me suppose des vues basses, intéressées; on a la méchanceté de suggérer à mon beau-père que je fais les fonctions de sa charge, et même que je fais des démarches pour la lui enlever. J'ai servi dans l'escadre

sous les ordres d'un officier, mon cadet, comme subordonné; on m'impute toutes les fautes comme général; et, pour accréditer ces noirceurs, on répand que Votre Majesté a témoigné son mécontentement. D'après ce fidèle tableau, Votre Majesté peut juger si mon cœur est navré et s'il a sujet de l'être. L'estime de mon beau-père, le sort de mes enfants, le bonheur de ma femme, ma gloire, ma réputation, tout est compromis. Ces puissants motifs m'autorisent à avoir recours à Votre Majesté et à lui demander de créer pour moi la place de colonel général des troupes légères. Cette grâce en imposerait à mes ennemis. Elle prouverait au public que Votre Majesté est satisfaite de ma conduite, et ferait le bonheur de ma vie, en me procurant les moyens d'être utile à Votre Majesté et de mériter les bontés dont elle aurait bien voulu m'honorer.

« Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant et très-fidèle sujet et serviteur <sup>1</sup>. »

Plus juste que les courtisans, Louis XVI traça de sa main sur l'original de la lettre qui vient d'être transcrite :

« Le roi, voulant donner à M. le duc de Chartres un témoignage distingué de sa satisfaction, et prouver qu'il est également content de son zèle et de la capacité qu'il a montrée pour son service dans toutes les occasions, et particulièrement au combat d'Ouesant, du 27 juillet dernier, crée pour lui la charge de colonel général des hussards et troupes légères, avec un régiment colonel-général, pour lequel M. le duc de Chartres travaillera avec Sa Majesté <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans avec Louis XVI, la reine, Montmorin, Liancourt, Biron, Lafayette, etc.*, introduction, p. VIII, IX, XI et XII. Paris, 1800. Les originaux des lettres restèrent déposés chez l'imprimeur, avec obligation pour lui de les communiquer au public, jusqu'au 4<sup>er</sup> brumaire an IX.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. XIII.

C'était donc en réponse à une demande du duc, c'était comme marque de haute satisfaction que Louis XVI lui avait conféré la charge de colonel général des hussards. Eh bien! cette faveur, odieusement interprétée par les amis de la reine, on la présenta comme une épigramme flétrissante. En vain le duc d'Orléans essayait-il d'opposer des actions d'éclat aux imputations qui le livraient à de si injustes mépris; en vain mit-il une ardeur passionnée à solliciter des occasions pour son courage, il ne rencontra qu'humiliants refus; on circonvit le faible Louis XVI, on changea sa bienveillance en aigreur, et Marie-Antoinette put, au nom du roi, adresser à un prince que poursuivait sa haine, la lettre suivante, si dure, en dépit des formes apprêtées du style de cour :

« Le roi est informé et mécontent, monsieur, de la disposition où vous êtes de vous joindre à son armée. Le refus constant qu'il a cru devoir faire aux instances les plus vives, de ce qui le touche de plus près, les suites qu'aura votre exemple, ne me laissent que trop voir qu'il n'admettra ni excuse ni indulgence. La peine que j'en ai m'a déterminée à accepter la commission de vous faire connaître ses intentions, qui sont très-positives. Il a pensé qu'en vous épargnant la forme sévère d'un ordre, il diminuerait le chagrin de la contradiction sans retarder votre soumission. Le temps vous prouvera que je n'ai consulté que votre véritable intérêt, et qu'en cette occasion, comme en toute autre, je chercherai toujours, monsieur, à vous prouver mon sincère attachement.

« MARIE-ANTOINETTE. »

Voilà comment s'annonçait, au sein de la famille royale, la tragédie que dénoua le vote du 21 janvier!

Le duc d'Orléans n'était né certainement ni pour

l'ambition ni pour la haine. Son âme d'ailleurs, amollie par l'abus des voluptés, n'avait pas le ressort qu'exigent les vastes desseins et la recherche des joies amères. Mais la guerre que la cour lui déclara servit à grouper, moins encore autour de lui qu'autour de son nom, une foule de mécontents dont l'opinion publique le fit chef malgré lui-même. Il en résulta, de la part de ses ennemis, un redoublement de rage, et la Révolution l'emporta enveloppé dans des fureurs contraires.

Le vrai conspirateur, c'était le comte de Provence, comme la suite le prouvera.

Intéressé à voir se produire sous le nom d'un autre ces sortes d'agitations dont les auteurs *apparents* finissent presque toujours par être les victimes, il fut le premier à faire croire, au moyen de ses affidés, à l'existence d'un parti ayant pour chef réel, reconnu, et décidé à tout.... le duc d'Orléans. Quant à lui, que lui importait la modestie de son rôle, si elle devait le conduire au but en lui épargnant les périls de la route? Il lui suffisait d'être à l'abri des emportements de la place publique. Or, il est à remarquer que jamais l'émeute ne gronda contre le Luxembourg; que jamais, dans le temps même où personne n'échappait à l'insulte, l'insulte ne monta jusqu'au comte de Provence. D'où ce mot violent de la reine qui reviendra dans le cours d'une histoire consacrée au souvenir de tant d'orages : « Laissez-le partir, laissez-le partir. On lui ouvrira le passage, et il arrivera chez lui sans avoir reçu une égratignure. Monsieur a le talent d'apprivoiser les bêtes féroces; elles ne sont à craindre que pour nous. »

Au surplus, et pour qu'aucun doute ne reste sur la nature du rôle que jouait dans l'ombre le comte de Provence, citons, par anticipation, la lettre suivante,

lettre autographe qu'un hasard heureux nous a fait découvrir, et qui jette tant de jour sur des intrigues jusqu'ici complètement ignorées<sup>1</sup> :

4<sup>er</sup> novembre 1790.

« Je ne sais, monsieur, à quoi vous employez votre temps et l'argent que je vous envoie. Le mal empire, l'Assemblée détache toujours quelque chose du pouvoir royal; que restera-t-il si vous différez? Je vous l'ai dit et écrit souvent. Ce n'est point avec des libelles, des tribunes payées et quelques malheureux groupes soudoyés que l'on parviendra à écarter Bally (*sic*) et Lafayette; ils ont excité l'insurrection parmi le peuple; il faut qu'une insurrection les corrige à n'y plus retomber. Ce plan a, en outre, l'avantage d'intimider la nouvelle cour, et de décider l'enlèvement du soliveau. Une fois à Metz ou à Péronne, il faudra qu'il se résigne; tout ce que l'on veut est pour son bien; puisqu'il aime la nation, il sera enchanté de la voir bien gouvernée. Envoyez au bas de cette lettre un récépissé de deux cent mille francs.

« LOUIS-STANISLAS-XAVIER. »

<sup>1</sup> Cette lettre, qui paraît avoir été écrite en encre sympathique, fait partie de la précieuse collection d'autographes de M. Monkton Milnes, membre de la Chambre des communes. C'est sous ses yeux que j'en ai pris copie. Le nom du personnage à qui elle était adressée n'est pas indiqué. Au bas, on lit ces mots tracés en encre rouge et par une autre main : *Papiers secrets*.

## CHAPITRE VIII.

### LA QUINZAINE DES COMLOTS (1789).

Le peuple au désespoir ; sa sublime confiance. — La mère du pauvre. — *Ayons le roi, nous aurons du pain.* — Les femmes aiment le roi ; elles maudissent la reine. — Marie-Antoinette à la veille des 5 et 6 octobre. — La ville et le château, à Versailles. — Bruits de complots ; voyage à Metz projeté ; lettre du comte d'Estaing à la reine. — Réalité des complots de la cour ; complots en sens inverse. — Mot cynique de Mirabeau ; il prévient Blaiçot de ce qui doit arriver. — Conciliabule secret tenu chez Malouet ; projet de retraite à Tours abandonné. — Le régiment de Flandre appelé à Versailles ; ténébreuses menées ; rôle double du comte d'Estaing. — La bénédiction des drapeaux. — Mounier accusé indirectement par Mirabeau de vénalité. — Le régiment de Flandre à Versailles. — Alarmes du peuple à Versailles et à Paris. — Menaçants préparatifs de la cour. — Le repas des gardes. — Triomphe funéraire. — Folles provocations de la cour. — Histoire des cocardes blanches et noires. — Colère du peuple, redoublée par la famine. — Admirable instinct des femmes du peuple ; « Allons chercher le roi. »

Cependant, le peuple, à Paris, était à bout de souffrances. Il mourait littéralement de faim. Chaque jour, du fond de ces noirs quartiers que l'inquiétude assiège et qu'habite la pâleur, on voyait sortir par groupes, dès quatre heures du matin, hommes, femmes, enfants, vieillards, qui tous à grands cris imploraient le pouvoir de vivre. Un pain acheté, conquis, c'était une victoire. Et quel pain ! Une masse dont la couleur noirâtre, la saveur terreuse, la fétide odeur annonçaient des farines viciées par d'homicides mélanges<sup>1</sup>. Qui dira le désespoir d'une mère, quand sur ses genoux repose immobile la tête de son enfant tué par la faim ? *Rachel ploravit filios suos, et noluit consolari quia non sunt !*

<sup>1</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. vi, p. 448. Édition de 1792.

Vers qui montait, du sein de cette horrible détresse, l'espérance du peuple ? Vers le roi, oui vers le roi, qui, pendant ce temps-là, faisait des serrures, dînait, chassait, s'endormait au conseil.

« Ah ! si le roi savait ! disait-on parmi la foule. Il est bon, lui ! Mais ceux de la cour lui cachent la vérité, ils le trompent. Ah ! s'il pouvait voir de près nos misères ! s'il n'était pas à Versailles ! s'il était ici ! »

Touchante et sublime confiance ! A ce peuple accablé de tant de maux il paraissait impossible que le chef de l'État ne fût pas le père des malheureux.

Il est juste d'ajouter qu'abandonné à ses propres inspirations, Louis XVI n'eût peut-être pas été indigne de cette confiance. On se reportait aux promesses de ses jeunes années. On se le représentait surpris un jour par quelques-uns de ses gardes au sortir d'une mansarde où il avait porté de furtives aumônes, et s'écriant : « Eh ! messieurs, ne puis-je donc aller en bonne fortune sans que tout le monde le sache<sup>1</sup> ? » On se rappelait la simplicité de ses mœurs, et avec quelle effusion vraie, avec quel attendrissement, embrassé un jour en pleine rue par une vieille femme, il l'avait embrassée à son tour<sup>2</sup>. Enfin, les calamités d'un récent hiver avaient laissé, de sa bienfaisance, un souvenir qui faisait battre encore sous les haillons plus d'un pauvre cœur déchiré. Pendant le froid, si rigoureux, de 1783, n'avait-il pas ordonné des distributions de bois qu'il surveillait lui-même ? N'avait-il pas permis aux indigents d'entrer au château, de pénétrer dans les cuisines, de s'y chauffer, d'en emporter de la braise et de la soupe<sup>3</sup> ?

Il était donc naturel que Paris, le Paris des mal-

<sup>1</sup> Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 116 et 117. Paris, 1791.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 155.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 39.



heureux, brûlât d'arracher Louis XVI à son funeste entourage de Versailles. Pourquoi, d'ailleurs, cet éloignement qui ôtait tout contre-poids à l'influence des pervers ? Pourquoi le trône relégué derrière cet insolent rempart de flatteurs et de valets ? Pourquoi, entre le roi et le peuple, cette distance qui empêchait le peuple de voir le roi, et le roi d'entendre, de connaître, de comprendre le peuple ? Bientôt, d'un bout à l'autre des faubourgs, il n'y eut plus qu'une voix : « Ayons le roi, nous aurons du pain. »

Telle était la disposition des esprits, quand tout à coup des rumeurs pleines d'alarmes se répandent. On raconte, on assure que la mort des meilleurs citoyens est résolue ; qu'une liste de proscription est dressée ; que les principaux d'entre les nobles se sont engagés par un serment terrible ; qu'on veut enlever le roi, le conduire à Metz. Là sont des soldats qu'on juge capables de décider de l'empire, comme autrefois les préteurs à Rome ; là commande le marquis de Bouillé, qui a refusé, quant à lui, de prêter serment à la constitution<sup>1</sup> et qu'on sait prêt pour la guerre civile.

En même temps paraissaient dans les rues, ainsi que cela s'était vu avant la prise de la Bastille, des uniformes nouveaux, étranges, des uniformes verts à parements rouges. Les chevaliers de Saint-Louis affluaient, la provocation dans les yeux et affectant des airs vainqueurs. Des cocardes noires se montraient aussi ; et que signifiaient-elles, que présageaient-elles, ces cocardes, couleur de la nuit ?

La souffrance est féconde en visions, et les visions ne trompent pas toujours : Paris se crut enveloppé de mystérieux ennemis. Les femmes, plus promptes d'ordinaire soit à la peur soit au courage, furent les pre-

<sup>1</sup> *Mémoires de Bailly*, t. II, p. 40. Collection Berville et Barrière.

mières à s'émouvoir. Elles excitaient leurs maris et leurs frères, les gourmandaient. Esprits épais, cœurs pusillanimes, qu'attendaient-ils ? Une caverne sombre était devant eux : que n'y entraient-ils résolûment pour la sonder, une pique dans une main, un flambeau dans l'autre ? Et à ces exhortations violentes leur colère mêlait injurieusement le nom de la reine.

Car, sur Marie-Antoinette s'était accumulée, par le crime des courtisans, toute la haine qu'inspiraient leurs complots. Elle-même d'ailleurs, volontairement et avec audace, elle courait alors au-devant des inimitiés. Ce n'était plus, à l'époque où nous sommes, cette princesse frivole et charmante qui, du rang suprême, n'aimait que ce qui le fait oublier. Depuis la convocation des états généraux, depuis la prise de la Bastille surtout, son visage avait pâli, son front était devenu pensif, et l'amertume de son sourire, la tristesse altière de son regard trahirent plus d'une fois les secrets de son âme. Elle s'occupait maintenant des affaires ; elle y apportait l'ardeur d'une femme et les fureurs d'une reine outragée ; absente ou présente, elle pesait sur les délibérations des ministres ; Louis XVI passait sa vie à lui résister faiblement et à lui céder ; Necker la craignait ; et, en la voyant si décidée, si fière, si impétueuse, si supérieure par l'énergie de la volonté à un *monarque-artisan*, la cour se groupait autour d'elle : la reine c'était le roi.

On le savait bien, à Paris, et même ce qui se passait au château, dans ses profondeurs les plus cachées, nul ne l'ignorait. Il y avait là, en effet, toute une classe d'hommes qui, bien que leur sort dépendît de la cour, n'en étaient pas moins attachés de cœur à l'ordre nouveau. Les domestiques principaux, dont la famille demeurait à Versailles et formait une partie notable de la bourgeoisie de cette ville, appartenaient

presque tous à la garde nationale. Ils étaient enorgueillis de leur uniforme, et ce leur était une mortelle offense d'entendre la cour parler en termes de mépris de ce qu'elle appelait « la transformation des valets en capitaines. » M<sup>me</sup> Campan rapporte qu'un jour les musiciens de la chapelle ayant paru à la messe du roi en habit militaire, Louis XVI en fut très-offensé et fit défendre à ses serviteurs de paraître désormais en sa présence avec ce *costume déplacé*<sup>1</sup>.

Ainsi s'aigrissaient, autour du trône, dans son voisinage, les ressentiments et les haines. Nous avons eu déjà occasion de faire remarquer que la nombreuse domesticité qui encombrait les antichambres de Versailles constituait un peuple d'espions. Les murailles, au château, écoutaient tout et redisaient tout. Les gestes mêmes, on les dénonçait.

Le 14 septembre, le comte d'Estaing écrivit à la reine une lettre dont il est heureux que le brouillon ait été conservé à l'histoire :

« Mon devoir et ma fidélité l'exigent.... Il faut que je mette aux pieds de la reine le compte du voyage que j'ai fait à Paris. On me loue de bien dormir la veille d'un assaut ou d'un combat naval.... Eh bien ! il faut que je l'avoue à Votre Majesté, je n'ai pas fermé l'œil de la nuit. On m'a dit dans la société, dans la bonne compagnie.... qu'il y a un plan de formé ; que c'est par la Champagne ou par Verdun que le roi se retirera ou sera enlevé ; qu'il ira à Metz. M. de Bouillé est nommé, et par qui ? par M. de Lafayette, qui me l'a dit tout bas à table, chez M. Jauge. J'ai frémé qu'un seul domestique ne l'entendît. Je lui ai fait observer qu'un mot de sa bouche pouvait devenir un signal de mort. Il est froidement positif, M. de La-

<sup>1</sup> *Mémoires de M<sup>me</sup> Campan*, t. II, ch. xv, p. 61. Londres, 1823.

fayette! Il m'a répondu qu'à Metz, comme ailleurs, les patriotes étaient les maîtres, et qu'il valait mieux qu'un seul mourût pour le salut de tous. M. de Breteuil, qui tarde à s'éloigner, conduit le projet. On accapare l'argent, et l'on promet de fournir un million et demi par mois. M. le comte de Mercy est malheureusement cité comme agissant de concert.... Je suis allé chez l'ambassadeur d'Espagne, et c'est là, je ne le cache point à la reine, que mon effroi a redoublé.... Après avoir parlé de la cour errante, poursuivie, trompée par ceux qui ne l'ont pas soutenue lorsqu'ils le pouvaient, et qui voudraient encore, qui veulent actuellement l'entraîner dans leur chute, et m'être affligé d'une banqueroute générale, devenue dès lors indispensable, je me suis écrié que, du moins, il n'y aurait d'autre mal que celui que produirait cette fausse nouvelle, si elle se répandait, parce qu'elle était une idée sans fondement. M. l'ambassadeur d'Espagne a baissé les yeux à cette dernière phrase. Je suis devenu pressant, et il est enfin convenu que quelqu'un de considérable et de croyable lui avait appris qu'on lui avait proposé de signer une association<sup>1</sup>.... »

Le comte d'Estaing terminait sa lettre par l'expression des plus vives alarmes et par la demande d'une audience.

Marie-Antoinette le reçut : que se passa-t-il dans leur entrevue? Rien à cet égard ne transpira ; mais la suite montre assez que le comte d'Estaing, patriote par système, courtisan par habitude et par ambition<sup>2</sup>, se laissa gagner à demi.

<sup>1</sup> Cette importante lettre se trouve citée *in extenso* dans l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. IV, p. 401-404. Édition de 1792.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 110.

Les bruits dont on s'inquiétait si fort étaient fondés. La route de Versailles à Metz avait été garnie de troupes. A quinze lieues de la première de ces villes, elles étaient échelonnées, et à des distances assez rapprochées. Comme on avait prévu la résistance de Louis XVI, tout se trouvait préparé pour son enlèvement. L'idée venait de M. de Breteuil, et l'ambassadeur d'Autriche appuyait le projet de son influence diplomatique.

Voilà quel était le plan d'invasion, tel que le donne un auteur royaliste, qui ajoute :

« L'ex-ministre et l'ambassadeur se glorifiaient, en 1794, d'avoir formé et conduit ce projet de contre-révolution. Nous l'affirmons, parce que M. de Breteuil et M. de Mercy nous l'ont dit. M. le marquis de Bouillé a bien voulu nous dire aussi en 1794, à la Haye, que le projet avait été formé et poussé assez avant, mais que Louis XVI n'ayant pu se décider au moment de l'exécution, les personnes dont le monarque était environné à cette époque manquèrent du caractère nécessaire pour l'enlever<sup>1</sup>. »

Du reste, à ce complot de la cour répondaient des complots contraires. Ceux-là se sont trompés sans doute qui n'ont attribué pour cause aux fameuses journées d'octobre que le jeu des partis ; mais non moindre a été l'erreur de ceux qui les ont présentées comme l'unique effet de la spontanéité populaire. La vérité est que les ambitieux mécontents avaient intérêt à traîner Louis XVI à Paris, où ils comptaient le

<sup>1</sup> Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 154. — Ce témoignage est confirmé d'ailleurs par des écrivains de tous les partis. Voy. notamment l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. IV, p. 99 ; le fragment des *Mémoires du baron de Goguelas*, dans les *Mémoires de tous*, t. III, p. 298 ; l'*Histoire générale des fautes et des crimes commis pendant la Révolution*, de Prudhomme, t. III, p. 460. Édition de 1797.

dominer par la peur. Ils enflammèrent et se préparèrent à diriger un mouvement qui servait leurs desseins. Déjà, à l'issue d'une orgie, au milieu des fumées du vin, Mirabeau s'était écrié en termes dont l'obscénité brutale défie toute reproduction textuelle : « Il faut violer la cour et s'en moquer. » Peu de temps après, vers la fin du mois de septembre, il disait à Blaizot, libraire de la cour : « Mon ami, je prévois de malheureux événements ici, dans dix à douze jours. Mais que tous les honnêtes gens et ceux qui vous ressemblent, Blaizot, ne s'en alarment point : l'orage ne crèvera pas sur eux<sup>1</sup>. » On répandit aussi dans Paris, et principalement au Palais-Royal, ces paroles prononcées à dessein par le même Mirabeau : « Si une insurrection est possible, ce serait seulement dans le cas où les femmes s'en mêleraient et se mettraient à la tête<sup>2</sup>. »

Un fait sur lequel Bertrand de Moleville donne des détails qui ne permettent pas d'infirmer son témoignage et que les divers historiens de la Révolution se sont abstenus de faire connaître, soit ignorance, soit calcul de l'esprit de parti, c'est le fait du concubule tenu chez Malouet le 15 septembre<sup>3</sup>. La veille, plusieurs membres de l'Assemblée, dévoués au roi, avaient reçu avis, par lettres confidentielles, que le 5 octobre était le jour désigné pour frapper un coup décisif. Saisis de frayeur, ils se communiquèrent l'un à l'autre leurs renseignements, les comparèrent

<sup>1</sup> Prudhomme, *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes, et des crimes commis pendant la Révolution*, t. III, p. 162. Édition de 1797. Voy. aussi la déposition de Blaizot lui-même dans la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 51.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 161.

<sup>3</sup> Voy. les *Annales* de Bertrand de Moleville, — qu'il ne faut pas confondre avec ses *Mémoires*, — t. II, ch. xv, p. 37 et 38, de la traduction anglaise. Londres, 1800.

et mirent en délibération les mesures à prendre. Ils s'étaient réunis au nombre de quinze, mais ils se croyaient assurés du concours de plus de trois cents députés du tiers; et l'évêque de Langres, Lally-Tollendal, Virieu, qui faisaient partie de la réunion, répondaient de l'assentiment de la majorité des nobles et du clergé. Après mûr examen, il fut convenu que le mieux était d'engager Louis XVI à transférer l'Assemblée à Tours. Porter directement cette proposition au roi, c'était ébruiter le projet et tout perdre : l'évêque de Langres et Malouet eurent mission de se rendre chez M. de Montmorin, qu'ils allèrent trouver à neuf heures du soir. Necker y était. On fit part aux deux ministres de la résolution adoptée. Ils partirent aussitôt; le conseil fut convoqué; mais Malouet et l'évêque de Langres ne tardèrent pas à être informés que le roi s'opposait d'une manière absolue à la translation de l'Assemblée, et que, d'ailleurs, on avait pris pour la sécurité commune toutes les précautions nécessaires<sup>1</sup>.

Ces précautions, jugées suffisantes, en quoi les faisait-on consister? Le 48 septembre, le comité militaire, à Versailles, fut averti qu'il allait recevoir, de la part du comte d'Estaing, une communication importante. En effet, le comte entra, l'air profondément préoccupé, mais composant son visage. Après avoir fait sortir ceux qui n'étaient pas de l'état-major de la garde nationale : « J'ai un secret à vous confier, dit-il : jurez que vous ne le divulguez pas. » On le jure, et lui, montrant un papier qu'il avait apporté mystérieusement, donne lecture de la lettre suivante, adressée à M. de Saint-Priest, ministre de la maison du roi :

<sup>1</sup> Il est à remarquer que Bertrand de Moleville raconte ces circonstances comme les tenant de la bouche de Malouet lui-même.

« Le duc de La Rochefoucault vous aura dit l'idée qu'on avait mise dans la tête des grenadiers d'aller cette nuit à Versailles. Je vous ai mandé de n'être pas inquiet, parce que je comptais sur leur confiance en moi pour détruire ce projet, et je leur dois la justice de dire qu'ils voulaient me demander la permission et que plusieurs croyaient faire une démarche très-simple et qui serait ordonnée par moi. Cette velléité est entièrement détruite par les quatre mots que je leur ai dits, et il ne m'en est resté que l'idée des ressources inépuisables des cabaleurs. Vous ne devez regarder cette circonstance que comme une nouvelle indication de mauvais desseins, mais non en aucune manière comme un danger réel. Envoyez ma lettre à M. de Montmorin. On avait fait courir la lettre dans toutes les compagnies de grenadiers, et le rendez-vous était pour trois heures à la place Louis XV<sup>1</sup>. »

Le signataire de ce billet, c'était Lafayette.

Ainsi, plus de doute. Les gardes françaises avaient été au moment de marcher sur Versailles. Et qu'importait que M. de Lafayette les en eût détournés? Un danger venait d'être signalé : ne pouvait-il renaître? Voilà ce que le comte d'Estaing fit ressortir vivement. Il se garda bien de dire, ce qui était vrai, que les gardes françaises, animés du sentiment populaire, n'avaient eu d'autre intention, lorsqu'ils avaient parlé de marcher sur Versailles, que d'aller partager avec les gardes du corps le soin de veiller à la conservation du prince tout en empêchant son départ. Il peignit les alarmes du roi, le péril où cette insurrection, ce furent ses termes<sup>2</sup>, jetterait et la famille royale et les représentants de la nation. Puis, un cri s'élevant :

<sup>1</sup> Citée textuellement dans l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. IV, p. 409. Édition de 1792.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 441.



« Nous repousserons la force par la force. — Êtes-vous en état, demanda-t-il, de résister à dix-huit cents ou deux mille hommes bien armés, bien disciplinés ? » Le comité n'osa répondre affirmativement, et le comte d'Estaing fit décider que la municipalité serait requise de demander au roi le secours d'un régiment.

Aussitôt, accompagné de six officiers, le comte court à la municipalité, qui consent à ce qu'il désire, sous la condition que la lettre de M. de Lafayette sera annexée aux registres et déposée dans les archives municipales, tant la responsabilité de la décision à prendre paraissait redoutable ! Le comte d'Estaing représenta que c'était exposer Lafayette à de terribles colères. Que ne sollicitait-on de M. de Saint-Priest une lettre ostensible, propre à remplacer celle de Lafayette ? Cette opinion ayant prévalu, on dresse le modèle de la communication écrite, on le porte à M. de Saint-Priest, qui le signe<sup>1</sup>, et la demande d'un régiment est adressée au roi d'une manière officielle par la municipalité.

Sur la notification qui en fut faite à l'Assemblée dans la séance du 21 septembre, Mirabeau nia qu'une municipalité eût le droit de décréter l'établissement d'un corps armé. Il réclama la lettre de M. de Saint-Priest, sachant combien un pareil document compromettrait Lafayette<sup>2</sup>. Mais l'Assemblée passa outre, partagée qu'elle était entre deux peurs contraires.

C'est à ces tristes manœuvres, c'est à ce courage négatif qu'aboutissaient les résistances organisées, et rien ne montre mieux dans quel état de défiance, de

<sup>1</sup> *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. IV, p. 275. Collection Berville et Barrière.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 276.

crainte, d'embarras, d'abaissement, vivaient alors tous les pouvoirs qui n'étaient pas ce pouvoir si imposant et si nouveau : le peuple !

Les ordres étaient déjà donnés pour l'arrivée des troupes. Mais on ignorait si la garde nationale tout entière partagerait, sur la nécessité de renforcer la garnison de Versailles, l'opinion de l'état-major. La ville comptait, en ce moment, quatre mille hommes sous les armes, et, récemment encore, sous prétexte d'assurer la police du marché, on y avait appelé un détachement de dragons<sup>1</sup>. Le comte d'Estaing ordonne aux capitaines d'assembler leurs compagnies. Pour obtenir leur adhésion, prières, menaces, tout fut employé<sup>2</sup>. Sur quarante-deux compagnies, vingt-huit résistèrent.

Alors, comme si Versailles eût été menacé de quelque épouvantable catastrophe, des émissaires à l'air effaré sont çà et là lancés dans les rues, on distribue des proclamations ; on affiche des placards ; on bat la générale ; on exagère la portée d'un rassemblement tumultueux provoqué par la famine à la porte d'un boulanger ; on fait apparaître aux yeux de la bourgeoisie le spectre du peuple soulevé.

Enfin, le 23 septembre, vers cinq heures du soir, le régiment de Flandre entra dans Versailles, commandé par le marquis de Lusignan, et traînant après lui deux pièces de canon, huit barils de poudre, six caisses de balles, un caisson de mitraille, et près de sept mille cartouches toutes faites, outre celles dont les gibernes étaient garnies<sup>3</sup>. Le long de l'avenue de

<sup>1</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. iv, p. 414. Édition de 1792.

<sup>2</sup> Voy. aux *pièces justificatives du Rapport de Chabroud*, p. 42, la déclaration d'un capitaine appelé comme témoin.

<sup>3</sup> *Déclaration de Lecointre*.

Paris se tenaient les gardes-du-corps, bottés et prêts à monter à cheval. Le régiment de Flandre alla droit à la place d'armes, où il prêta serment aux mains de l'autorité municipale. On avait si habilement semé l'inquiétude parmi la bourgeoisie, qu'elle se montrait en général disposée à bien accueillir ces troupes : on acheva de la gagner par la remise de l'artillerie et des munitions à la garde nationale<sup>1</sup>. Mais il n'y avait dans le peuple de Versailles que défiance et sourdes colères<sup>2</sup>.

Quant au peuple de Paris, plus libre et plus excité, il éclata. Les districts s'assemblent, des députations sont envoyées à l'hôtel de ville, d'autres au ministre<sup>3</sup>. Il fallut, pour calmer les craintes, que le maire intervînt, et une affiche annonça que le nombre des troupes cantonnées autour de Paris, dans un rayon de quinze lieues, s'élevait seulement à trois mille six cent soixante et dix hommes.

En même temps, on essayait de détourner les regards des Parisiens de ce qui se passait à Versailles par une cérémonie fastueusement annoncée à l'avance : la bénédiction des drapeaux. Cette cérémonie eut lieu le 27 septembre, à Notre-Dame, en grande pompe. Le roi avait offert de prêter, pour la fête, des ornements pris dans les magasins des menus : M. de Saint-Priest le fit savoir en termes pompeux à Lafayette, et celui-ci aux Parisiens<sup>4</sup>. Mais, au milieu des graves préoccupations du moment, cette condescendance parut une flatterie grossière adressée à la

<sup>1</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. v, p. 428.

<sup>2</sup> *Procédure criminelle du Châtelet*, vingt-cinquième, vingt-septième et soixante-treizième témoins.

<sup>3</sup> *Mémoires de Bailly*, t. III, p. 20. Collection Berville et Barrière.

<sup>4</sup> Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° XII, p. 3 et suiv.

garde nationale. Les journaux de la Révolution se répandirent en railleries; ils rappelèrent ce mot du prince d'Orange : « Rien d'un si haut prix que l'homme, et cependant on peut l'acquérir par un coup de chapeau<sup>1</sup>. »

De son côté, et comme une sorte de défi jeté à l'irritation populaire, l'Assemblée nationale portait Mounier à la présidence. Le secrétaire de la célèbre Assemblée de Vizille était rapidement descendu de la position respectée que lui avait faite un premier acte de courage. On le croyait vendu à la cour, et, en apprenant sa nomination, un des agitateurs du Palais-Royal avait dit ce mot, qu'on se plaisait à répéter : « Voici une quinzaine par-dessus laquelle il faudra sauter à pieds joints<sup>2</sup>. » Que Mounier eût réellement prostitué sa conscience, c'est ce que son caractère démentait; mais il n'était pas riche; il demeurait, par le hasard des circonstances peut-être, dans l'hôtel des écuries de Monsieur; il avait amené de la province sa famille, et c'était de lui que Mirabeau, jugeant de la corruption des autres par la sienne propre, disait : « Venir aux états généraux avec une femme et des enfants, qu'est-ce autre chose que donner deux anses pour vous soulever<sup>3</sup>? »

L'arrivée du régiment de Flandre à Versailles, l'accueil qu'il avait reçu de la bourgeoisie, l'appui que le comte d'Estaing prêtait à la cour, celui qu'elle attendait de Lafayette, la vigilance et l'emportement des janissaires bourgeois de l'hôtel de ville à Paris, la nomination de Mounier à la présidence, la dispersion des agitateurs connus, dont les uns, comme Saint-Hu-

<sup>1</sup> Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° XII, p. 2.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>3</sup> Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, n° 4, p. 42.

ruge, étaient en prison, dont les autres se cachaient comme Camille Desmoulins, l'abattement supposé du peuple que la faim décimait, tout cela avait enhardi outre mesure la faction contre-révolutionnaire. Elle commença de marcher sans contrainte à l'accomplissement de ses desseins. Le cours des travaux législatifs fut entravé par mille pratiques secrètes, par mille lâches manœuvres<sup>1</sup>. Il y eut contre les députés fidèles à la cause de la nation redoublement de brochures venimeuses et d'outrages payés. On se mit à parler hautement de revenir aux trois ordres. La guerre civile, dont l'enlèvement de Louis XVI devait donner le signal, loin de la redouter, on la désirait comme ouvrant des abîmes où la Révolution disparaîtrait noyée dans le sang. Il fut question de former d'un nombre indéfini de volontaires une espèce de bataillon sacré<sup>2</sup>, et, en attendant, rien ne fut négligé pour exalter la fidélité militaire des gardes du corps. A ceux d'entre eux qui arrivèrent à Versailles pour le service du quartier d'octobre, on réunit ceux qui avaient servi le trimestre précédent, et qu'on eut soin de retenir, de manière à doubler la garde du roi. Mais il ne suffisait pas qu'elle fût nombreuse : on la voulait fanatique. Déjà, lors de la convocation des états généraux, les gardes du corps s'étaient plaints amèrement des patrouilles qu'on les avait forcés de faire côte à côte avec des régiments étrangers<sup>3</sup> : pour prévenir le retour de ces plaintes prévues, on accabla de caresses les soldats-gentilshommes. Chez les uns on enflammait l'orgueil de la naissance, chez les autres l'ambition, chez tous le sentiment de l'honneur monarchique.

<sup>1</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté, t. III, ch. IV, p. 406. Édition de 1792.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 422.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 425.

Ainsi entraînés, quelques-uns, les plus jeunes, s'emportèrent jusqu'à des bravades d'une portée funeste, affectant de donner le fil à leurs sabres en pleine avenue, ou bien montrant des balles, et disant d'une voix moqueuse : « Voilà de jolies prunes; elles seront bientôt mûres<sup>1</sup>. »

Il est vrai que, d'autre part, les soldats du régiment de Flandre étaient sourdement sollicités à la défection par des messagers inconnus et même par des femmes envoyées de Paris pour les séduire<sup>2</sup>. La cour en fut informée et se hâta d'opposer à cette influence de propagande des complaisances dont on voyait trop le but. Les officiers sont présentés à la famille royale, accueillis avec de gracieux sourires et des paroles de miel, admis au jeu de la reine, et enfin invités à un repas de corps en usage dans l'armée, mais le premier que les gardes du roi eussent jamais donné, à Versailles.

Furent appelés à prendre place au banquet, outre les officiers du régiment de Flandre, ceux des dragons de Montmorency, des gardes suisses, des cent-suisse, de la prévôté, de la maréchaussée, et, parmi l'état-major de la garde nationale de Versailles, les hommes sur lesquels on croyait pouvoir compter<sup>3</sup>. Un détail qui n'est pas indifférent, et que les historiens modernes ont eu tort d'omettre, c'est qu'au sein d'une détresse publique jusque-là sans exemple, le repas, commandé chez Harmes, célèbre traiteur du temps, le fut pour le nombre de deux cent dix convives<sup>4</sup>, à raison

<sup>1</sup> Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. VI, p. 420. Édition de 1791.

<sup>2</sup> Bertrand de Moleville, *Annales de la Révolution française*, t. II, ch. xv, p. 46, traduction anglaise. Édition de 1800. — Voy. aussi les *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. IV, p. 278 et 279. Collection Berville et Barrière.

<sup>3</sup> *Déclaration de Lecointre*, p. 40.

<sup>4</sup> Ferrières dit trois cents, t. I, p. 280.

de vingt-six livres par tête, non compris le vin, les liqueurs, les glaces et les bougies<sup>1</sup>. On convint, par une autre imprudence, qu'il serait servi dans la salle de spectacle du château, laquelle avait toujours été réservée aux fêtes de la cour, et, pour que tout concourût à l'exaltation des convives, des loges furent distribuées aux dames. La reine, quoique sa présence fût vivement désirée, avait résolu de s'abstenir, avertie par un de ces pressentiments qui ne trompent pas. M. de Luxembourg vainquit sa résistance<sup>2</sup>.

A qui n'a-t-elle pas été racontée et qui ne l'a gardée vivante dans son souvenir, cette fête si pleine de mouvement, de bruit, d'éclat, et pourtant si funèbre, plus funèbre, a dit Carlyle, que le repas des enfants de Job, quand les murs de leur salle de festin s'ébranlèrent au souffle d'un vent impétueux? C'était le jeudi, 4<sup>er</sup> octobre. Du salon d'Hercule, où les conviés s'étaient d'abord réunis, ils passèrent dans la salle d'opéra, qui les attendait. Partout des glaces, des reflets magiques; la lumière ruisselait; on avait appelé un nombreux orchestre; les loges étaient remplies de spectateurs. Autour des tables, dressées sur le théâtre, on plaça alternativement, en signe de confraternité d'armes, un garde du corps et un officier du régiment de Flandre. Dès le second service, on porta les santés de la famille royale. Proposée à son tour par une voix timide, la santé de la nation fut rejetée, suivant les uns, suivant tous, omise. Peu à peu les vins pétillent,

<sup>1</sup> Dans une brochure publiée par un garde du corps, le chevalier de Fougères, il est dit que le festin ne coûta que sept livres dix sols à chaque garde. Mais ce témoignage *intéressé* se trouve contredit par la plupart des récits contemporains, et, entre autres, par Nougaret, chroniqueur très-impartial et très-bien informé dans ces sortes de choses. Voy. le *Règne de Louis XVI*, t. VI, p. 421.

<sup>2</sup> *Mémoires de M<sup>me</sup> Campan*, t. II, p. 68. Édition de 1823.

les visages se colorent. Des soldats sont introduits et mêlent quelque désordre à l'enthousiasme des chefs. Soudain, les portes s'ouvrent.... La voilà ! C'était elle en effet. Suivie de Louis XVI en habits de chasse, et tenant son fils par la main, elle s'avancait l'œil humide, le sein agité, radieuse avec un léger nuage de mélancolie sur le front, et la bouche entr'ouverte par ce sourire des femmes, si pénétrant et si doux quand on le sait voisin des larmes ! Ce ne fut qu'un cri, cri de folie, cri d'amour. Elle, comme pour mettre sa majesté de reine sous la protection de sa dignité de mère, elle prit son enfant dans ses bras, fit le tour des tables, excitant aux transports, recueillant les hommages, traînant les cœurs après soi. Elle sortait.... un air bien connu se fait entendre : *O Richard, ô mon roi, l'univers t'abandonne ! C'en est trop !* Les temps de la chevalerie venaient d'être évoqués ; le fantôme de Lionel était apparu. Il y eut un accès d'enthousiasme insensé. Les gardes du corps portaient encore la cocarde blanche : ils veulent la faire prendre aux officiers des autres régiments qui, en vertu d'un récent décret, l'avaient échangée contre la cocarde nationale. Celle-ci est proscrite. Vive la cocarde blanche, s'écrie-t-on de toutes parts, celle des âmes fidèles ! Au même instant l'orchestre se met à jouer la *Marche des Hulans*. Le délire alors ne connut plus de bornes. Les gardes tirent l'épée, les trompettes sonnent la charge. On se croit à un siège, devant l'ennemi. Chancelants, éperdus, les convives escaladent les loges ; ils se répandent dans la cour de marbre, qui retentit de clameurs passionnées. Un grenadier suisse grimpa même jusqu'au balcon et arriva dans la chambre de Louis XVI, qui lui tendit la main. On a écrit et on a cru que la reine détacha de son cou une croix d'or pour la donner à



ce grenadier; mais le fait est faux : la reine ne portait à son cou que le portrait de ses enfants<sup>1</sup>.

Tel fut ce banquet fameux, la noblesse y avait invoqué le passé; ainsi que don Juan dans sa dernière orgie, elle avait invité la mort : la mort fut exacte au rendez-vous !

Le tumulte avait été si grand, qu'une subite frayeur s'empara de la ville. Des corps de garde éloignés prirent l'alarme. Averti par la sentinelle qui gardait les drapeaux, Lecointre, lieutenant-colonel de la garde nationale, monta précipitamment à cheval, courut au château, et ce fut seulement sur ses assurances, que les habitants, attirés au dehors par l'inquiétude, regagnèrent leurs demeures<sup>2</sup>.

Parmi les circonstances qui marquèrent cette journée, il en est une dont on n'a pas éclairci le mystère. Dans le passage qui conduit de la terrasse au grand escalier, un chasseur des trois évêchés avait été aperçu, quand déjà finissait l'orgie, le front appuyé sur le pommeau de son sabre nu, dans une attitude tragique, et comme attendant, pour quelque coup de théâtre, des spectateurs complaisants. Un ancien officier du régiment de Turenne, nommé Miomandre, étant venu à passer, le soldat l'arrête, et, la douleur sur le visage, d'une voix tremblante : « Notre bon roi.... cette brave maison du roi.... les monstres.... ces misérables commandants.... et d'Orléans.... » Puis, avec le geste

<sup>1</sup> Ce festin a donné lieu, de la part de tous ceux qui ont écrit sur la Révolution, à mille récits qui, en ce qui touche les détails caractéristiques, se contredisent et se combattent. Nous n'avons tenu pour avérés que les faits sur lesquels tous les historiens ou chroniqueurs s'accordent, depuis M<sup>me</sup> Campan jusqu'à Loustalot, depuis Ferrières et Mounier jusqu'à l'auteur des *Mémoires de la princesse de Lamballe*, depuis les deux *Amis de la liberté* jusqu'à Rivarol.

<sup>2</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. v, p. 435.

d'un désespoir simulé, il tourne contre sa poitrine la pointe de son sabre. Quelques gouttes de sang coulent. Mais on s'empresse autour de lui, on le désarme, et il est transporté à un corps de garde voisin où, étendu sur une botte de paille, il demeura dans une sorte d'état de stupeur. Que promettait cette étrange scène? On ne put l'attribuer à l'ivresse. Car, le malheureux fut impitoyablement tué par quelques-uns de ses camarades, tué à coups de pieds, soit qu'on le crût dépositaire d'un secret fatal ou acteur d'une comédie odieuse préparée pour calomnier le duc d'Orléans<sup>1</sup>.

Le lendemain, 2 octobre, nouveau repas dans la salle du manège, moins bruyant, moins provocateur<sup>2</sup>, mais qui servait à prolonger le scandale. Le duc de Guiche y fut décoré de quatre bandoulières, pour s'y être associé sans réserve à la conduite des gardes.

Il était dit que la cour comblerait la mesure des folies! En répondant à une députation de la garde nationale qui était allée la remercier du don de quelques drapeaux, Marie-Antoinette laissa échapper ces paroles: « Je suis enchantée de la journée de jeudi. » L'uniforme civique, au château, était ouvertement insulté. Le dimanche soir, au jeu de la reine, un bourgeois de Versailles et un avocat de Rennes, revêtus l'un et l'autre de cet uniforme, se virent, à cause de cela seul, expulsés avec insolence<sup>3</sup>. Lecointre fut provoqué en pleine rue et poursuivi par un chevalier de Saint-Louis, fils de la bouquetière de la reine: il ne se dé-

<sup>1</sup> Rapprochez le récit des *deux Amis de la liberté*, t. III, ch. v, p. 133 et 134, et celui de Bertrand de Moleville dans ses *Annales*, t. II, ch. v, p. 50 et suiv., de la traduction anglaise.

<sup>2</sup> Beaucoup d'écrivains disent le contraire; mais c'est ce qu'affirme Lecointre, qui n'est pas suspect de royalisme. Voy. sa *Déclaration*, p. 42.

<sup>3</sup> *Procédure criminelle du Châtelet*, trois cent dix-septième témoin, II<sup>e</sup> partie, p. 488.

barrassa de cet homme qu'en lui proposant, en dehors de tout duel régulier, un combat à mort. De leur côté, par la tendresse du regard, par le charme du sourire, par ces muets et intimes encouragements, d'où sortirent les prodiges des tournois du moyen âge, mais qui ne pouvaient maintenant que pousser aux horreurs de la guerre civile, les dames de la cour s'étudiaient à dominer les jeunes gens, abbés ou capitaines. Elles détachaient de leurs robes, elles ôtaient de leurs cheveux des rubans blancs dont elles faisaient des cocardes, présentées par de jolies mains qu'il était permis de baiser<sup>1</sup>. On fit des rêves d'un autre âge, on prêta des serments funestes, on renouvela les extravagances des chevaliers de la table ronde.

Il n'en fallait pas tant pour mettre Paris en ébullition. Les faubourgs s'ébranlèrent, les halles assoupies s'éveillèrent; un bruit mêlé d'imprécations et de menaces monta de tous les quais, de tous les ponts, de toutes les places publiques, de tous les lieux où les grandes foules émues apportent d'ordinaire l'écume de leurs flots. Ah! la cocarde nationale était maudite à l'OEil-de-bœuf! Ah! les gentilshommes parlaient de lever l'épée sur la *canaille*! Ah! la cour voulait Louis XVI à Metz! Eh bien, on aurait Louis XVI à Paris, les cocardes noires disparaîtraient jusqu'à la dernière et, s'il le fallait, le peuple préviendrait les coups d'épée par des coups de pique. Mêlant au son du tocsin sa voix tonnante, Danton, un homme nouveau, bien connu depuis, rassemble le district des Cordeliers et le passionné; Marat crie : *O morts, levez-vous!* Les morts se levèrent. Un tribun sans nom rappela qu'en Hollande le parti patriote avait été perdu par une

<sup>1</sup> *Déclaration de Lecointre*, p. 42. — Au reste, des écrivains de tous les partis en conviennent.

femme et une cocarde, et partout où le peuple passa, les chevaliers aux *couleurs noires*<sup>1</sup> disparurent.

Mais à cette cause d'agitation s'en joignait une autre, bien plus terrible : la faim, cette faim du peuple, à laquelle la cour venait d'insulter par une orgie. Et cependant, il résultait des registres de la halle, qu'on aurait dû être dans l'abondance ; les moulins à bras établis à l'École-Militaire ne s'arrêtaient point, et quoique l'approvisionnement de Paris ne fût que d'environ douze cents sacs, les boulangers s'en faisaient distribuer dix-huit cents et jusqu'à deux mille cinq cents par jour<sup>2</sup>. L'agonie du peuple était donc l'effet d'un complot, du plus noir, du plus abominable des complots. Mais quels étaient les coupables ? « Ceux de la faction d'Orléans, » a écrit depuis, sans le prouver et contre toute vraisemblance, maint auteur royaliste<sup>3</sup>. Telle n'était pas alors, à beaucoup près, l'opinion du peuple. Il imputait tout à la contre-révolution, aux implacables défenseurs des abus attaqués, à la cour. Les obstacles mis à la circulation intérieure des grains et des farines étaient considérés comme l'ouvrage des grands seigneurs, propriétaires ou laïques. A s'en tenir à la rumeur publique, composée presque toujours de vérités et de mensonges, des officiers du parlement avaient accordé à leurs fermiers un délai de deux ans, pour les mettre en état de garder leurs grains dans les greniers<sup>4</sup>. Ce qui est certain, c'est que des manœuvres furent pratiquées, infâmes, mystérieuses, et constatées seulement par leurs effets. On avait d'abord

<sup>1</sup> Expression employée par Loustalot dans les *Révolutions de Paris*, n° XIII, p. 8.

<sup>2</sup> *Mémoires de Rivarol*, p. 253. Collection Berville et Barrière. — Voy. aussi l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. vi, p. 446. Édition de 1792.

<sup>3</sup> Rivarol, par exemple. Voy. ses *Mémoires*, p. 253.

<sup>4</sup> Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° XIII, p. 8.

manqué de blé, puis, quand les travaux du comité de subsistance eurent assuré l'approvisionnement en grains, on manqua tout à coup de farine<sup>1</sup>. Le bateau qui apportait celle des moulins de Corbeil était arrivé matin et soir dans les premiers jours de la Révolution; il n'était ensuite arrivé qu'une fois par jour, et avait fini par n'arriver que du matin au lendemain soir. Quel moment que celui où on ne le verrait plus venir du tout! L'armée de la misère couvrit Paris de ses blêmes phalanges.

Et la garde nationale de parcourir la ville, en divisant, en menaçant les groupes. Mais, comme nous l'expliquerons plus loin, elle ne représentait qu'une partie de la nation, cette milice aux pensées inquiètes. Le peuple le savait, il en murmurait, il s'irritait contre cette aristocratie nouvelle de trente mille hommes armés au milieu de huit cent mille hommes sans armes<sup>2</sup>. Plus que la troupe soldée, la troupe non soldée excitait ses défiances. « Problème étrange, et qu'on ne peut expliquer, s'écriait Loustalot, que par la foule d'inconséquences et de vexations que se sont permises les comités des districts et les commandants des patrouilles<sup>3</sup>. » On devine, d'ailleurs, quel sentiment devait éprouver la foule affamée, lorsqu'elle se voyait traitée avec une vigilance si rude par ces mêmes gardes nationaux qui « se promenaient des pains sous le bras<sup>4</sup>, » pendant qu'elle passait, elle, des journées entières, des journées d'indescriptible angoisse, à la porte des boulangers.

Ce fut dans ces circonstances que les femmes du

<sup>1</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. vi, p. 446. Édit. de 1792.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 443.

<sup>3</sup> *Révolutions de Paris*, n° XIII, p. 9.

<sup>4</sup> *Mémoires de Rivarol*, p. 254. Collection Berville et Barrière.

peuple, ouvrières des faubourgs ou marchandes des halles, se chargèrent de porter le coup décisif. Les hommes n'avaient pas de cœur : à elles d'agir ! Elles se rassemblent en tumulte, inondent les rues de groupes frémissants, répandant partout la fureur qui les anime, maudissant la cour, bénissant le roi : « Allons le chercher, allons chercher le *boulangier* ! »

Ceci se passait le soir du 4 octobre. Le lendemain, quand elles partirent, le roi chassait au tir à Meudon, et la reine se promenait seule dans ses jardins de Trianon, qu'elle parcourait pour la dernière fois de sa vie<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *Mémoires de M<sup>me</sup> Campan*, t. II, ch. xv, p. 70. Édit. de 1823.

## CHAPITRE IX.

### LES FEMMES A VERSAILLES (1789).

Le peuple calomnié par l'histoire. — A Versailles! du pain! — Les femmes à l'hôtel de ville dans la matinée du 5 octobre. — Leur haine pour ceux de la commune; leur compatissante bonté. — Marche du faubourg Saint-Antoine. — L'abbé Lefebvre sauvé. — L'huissier Maillard et Dermigny. — Départ des femmes pour Versailles; la vérité sur cette expédition. — Étrange ascendant de Maillard. — Lafayette sur la place de Grève. — Belle harangue d'un soldat. — Les femmes à Sèvres; huit pains pour dix mille personnes. — Louis XVI à la porte de Châtillon; journal de chasse, *interrompu par les événements*. — La reine dans la grotte de Trianon. — La sanction royale à demi refusée à la *déclaration des droits*. — Scène violente dans l'Assemblée; rudes paroles de Robespierre; attitude du jeune duc de Chartres (depuis Louis-Philippe); il demande qu'on mette ceux du côté droit à la lanterne; mot terrible de Mirabeau; voix des tribunes: *La reine comme une autre, si elle est coupable!* — Mirabeau derrière le fauteuil de Mounier. — Arrivée des femmes à Versailles. — Plan proposé par le comte de Saint-Priest. — Dispositions véritables de Marie-Antoinette; déclaration du valet de chambre Thierry. — Maillard dans l'Assemblée nationale; comme quoi le pain était à trois francs douze sols les quatre livres. — Députation envoyée au roi. — Le faubourg Saint-Antoine à Versailles; la FOULE. — Pierrette Chabry buvant dans le grand gobelet d'or de Louis XVI. — Trait de paternelle bonté. — Amour et enthousiasme des femmes pour Louis XVI. — Retour de Maillard à Paris. — Théroigne de Méricourt au milieu du régiment de Flandre. — Premières gouttes de sang versées. — Rôles de d'Estaing, de Gouvernet, de Lecointre. — La municipalité et les groupes affamés. — L'intérieur du château. — Françoise Rolin et M. de Saint-Priest. — Rixe sanglante. — M<sup>me</sup> Necker et M<sup>me</sup> de Staël dans la chambre de Louis XIV. — Avis contraires de M. de Saint-Priest et de Necker, sur la nécessité de fuir. — Irrésolution de Louis XVI; irrésolution de Marie-Antoinette. — Voitures royales qu'on fait rentrer à l'écurie. — Mounier obtient la sanction et retourne à l'Assemblée. — L'évêque de Langres *met les pouces sur le bureau*. — Aspect extraordinaire de l'Assemblée. — La faim et la liberté. — Rôle de Mirabeau dans cette journée; son sabre nu; silence au peuple! — Arrivée de l'armée de Lafayette. — Lafayette à l'Assemblée, au château; ses précautions, sa sécurité communiquée

à tous, son sommeil. — Aspect de Versailles dans la nuit du 5 au 6 octobre.

Si calomnier un homme est déjà un crime de lèse-humanité, qui définira le crime qui consiste à calomnier un peuple? C'est pourtant là ce qu'ont fait, dans le récit qu'ils ont laissé des journées d'octobre, les historiens, ennemis à divers degrés de la Révolution. Donnant pour la fureur de tous la fureur de quelques-uns, recueillant comme l'expression d'un sentiment unanime dix ou douze phrases meurtrières, recueillies dans un océan de paroles, étendant sur des milliers de têtes la responsabilité des excès d'un petit nombre de misérables, perdus au milieu d'une foule immense, ils ont abusé jusqu'au scandale, jusqu'au délire, de l'art de conclure du particulier au général; de leurs doigts, trempés dans quelques gouttes de sang, ils ont souillé tout un vaste tableau, et, le montrant à la postérité, ils ont dit : Au mois d'octobre 1789, tel fut le peuple!

Nous ne voulons rien taire, quant à nous, ni le bien ni le mal; mais nous prouverons par un imposant ensemble de témoignages que si l'étrange armée qui alla chercher Louis XVI à Versailles ne se composa pas uniquement d'héroïnes, elle se composa bien moins encore de mégères. L'image de la femme, de la femme du peuple, avec ses emportements, avec sa compatissante bonté, avec ses crédules colères et sa générosité plus crédule encore, avec sa facilité à suivre les premiers élans et à se laisser ramener sous l'empire de la raison, voilà ce qui domine dans les scènes que nous allons retracer; voilà ce qui reste comme l'impression vraie, justice faite des exagérations des partis et de leurs mensonges contraires.

Le lundi, 5 octobre, de grand matin, une jeune fille entra dans un corps de garde du quartier Saint-



Eustache, près des halles, prit un tambour et sortit en criant : « A moi ! » Un attroupement se forme aussitôt derrière elle, il se grossit rapidement, il s'augmente des femmes ou filles d'ouvriers qui se trouvaient, à cette heure-là, dans la rue, occupées des achats du ménage; et, du quartier des halles jusqu'aux quais, à travers les rues Saint-Denis, Saint-Martin, Montorgueil, Montmartre, l'avalanche roule entraînant tout sur son passage. « Nous allons à l'hôtel de ville demander du pain. » Celles qui résistaient, on les menaçait de leur couper les cheveux, et elles suivaient<sup>1</sup>.

Lorsqu'elles se présentèrent, il n'y avait sur la place de Grève que quelques centaines de soldats épars, et, dans l'hôtel de ville, que ceux des administrateurs qui avaient passé la nuit dans les bureaux et dont on apercevait aux fenêtres les visages alarmés. Un boulanger, convaincu d'avoir vendu à faux poids, allait être mis à la lanterne : le major général Gouvion profita, pour le faire évader, du désordre occasionné par l'arrivée des femmes<sup>2</sup>, et il écrivit en toute hâte aux districts pour solliciter du renfort.

Mais déjà une partie des femmes pénétraient dans l'hôtel de ville, celles-ci en haillons et pâles de faim, celles-là vêtues de blanc, coiffées, poudrées et s'avançant d'un air riant<sup>3</sup>. Avec une curiosité mêlée d'inquiétude, elles parcourent les salles. C'était donc là le siège de cette nouvelle aristocratie bourgeoise, si dure aux pauvres gens ! C'était de là que les *Trois cents* lançaient leurs patrouilles ! Les plus animées s'emportaient contre Bailly, contre Lafayette, alors absents. Il y en eut qui ne se cachèrent pas pour

<sup>1</sup> *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 444, I<sup>re</sup> partie.

<sup>2</sup> *Procédure criminelle du Châtelet*, trente-cinquième témoin, p. 67, I<sup>re</sup> partie.

<sup>3</sup> *Ibid.*, II<sup>e</sup> partie, p. 23.

dire que la commune était composée de mauvais citoyens<sup>1</sup>. Les papiers qui leur tombaient sous la main, elles les déchiraient, criant que ces vaines paperasses étaient tout ce qu'on avait fait pour le peuple depuis la Révolution<sup>2</sup>. Elles allaient, d'ailleurs, répétant qu'elles ne voulaient point d'hommes parmi elles; qu'elles sauraient bien se passer d'eux et se venger. Mais en même temps elles se montraient sensibles à la souffrance, bonnes, généreuses. Leur premier acte avait été de délivrer cinq prisonniers, retenus là pour de légers délits. Une jeune fille de dix-sept ans, ouvrière en sculpture, et nommée Pierrette Chabry, prit tout ce qu'elle avait dans sa poche, douze francs, et les donna, pour qu'on achetât à ces malheureux des souliers et des hardes. Les autres applaudirent, firent une quête en faveur des prisonniers et les renvoyèrent heureux<sup>3</sup>.

Paris, éveillé, s'agitait. A leur tour, les hommes commençaient à se rassembler. Deux inconnus étaient allés chez Laugier de Beaurecueil, curé de Sainte-Marguerite, arracher l'ordre de faire sonner le tocsin; et, sur le refus du prêtre, le sonneur avait été contraint d'obéir. Une compagnie des vainqueurs de la Bastille se hâtait vers la Grève sous les ordres de Hullin. Le faubourg Saint-Antoine était en marche. Bientôt, sur la place de Grève affluèrent, de toutes les rues adjacentes, une foule d'hommes armés de piques ou de bâtons ferrés, parmi lesquels des forts de la halle habillés en femmes, et des espèces de sauvages à longues barbes, à bonnets pointus : êtres effrayants, sin-

<sup>1</sup> Déposition de Maillard, I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 448.

<sup>2</sup> *Ibid.* — Jusqu'ici, pas d'historien qui ait relevé ces importants détails.

<sup>3</sup> *Procédure criminelle du Châtelet*, II<sup>e</sup> partie, p. 25.

gouliers, que la tempête apporte et que remporte la tempête<sup>1</sup>.

Vers dix heures et demie, quatre ou cinq cents femmes, de celles qui étaient restées au dehors, ayant repoussé jusqu'à la rue du Mouton des gardes à cheval postés à la barrière de l'hôtel de ville<sup>2</sup>, les hommes se précipitent, enfoncent les portes, envahissent les salles malgré la résistance des femmes<sup>3</sup>, et tandis que les uns vont cherchant des armes, les autres montent au beffroi pour faire sonner le tocsin. Le magasin d'armes était confié à la garde de l'abbé Lefebvre : on s'élançait sur les fusils; des mains avides ramassent les cartouches et munitions placées à l'entre-sol; victime de la haine que la commune inspirait au peuple, l'abbé Lefebvre lui-même est saisi, traîné dans le beffroi de l'horloge.... Déjà un homme lui avait passé une corde autour du cou, l'avait accroché à un morceau de bois : une femme accourt, coupe la corde et le sauve<sup>4</sup>.

Sur ces entrefaites, un inconnu à la taille haute, à la figure triste, jeune encore et tout vêtu de noir, avait paru sur les degrés de l'hôtel de ville. Les femmes, le prenant à son habit pour l'un des *Trois cents*<sup>5</sup>, lui avaient barré le chemin et il descendait les marches lorsque soudain il est reconnu. « C'est un des vainqueurs de la Bastille! — C'est Maillard! » Ce cri décida de son rôle. Le désordre se livra pour ainsi dire à lui, et lui se prépara résolument à diriger le désor-

<sup>1</sup> *Mémoires de Rivarol*, p. 262. Collection Berville et Barrière.

<sup>2</sup> *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 72.

<sup>3</sup> Déposition de Maillard dans la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 418.

<sup>4</sup> Déposition de l'abbé Lefebvre, I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 79.

<sup>5</sup> Déposition de Maillard, I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 418.

dre. La foule augmentait à chaque instant, l'exaltation des esprits croissait avec le tumulte, Lafayette et Bailly n'arrivaient pas, on parlait de toutes parts d'aller à Versailles, et l'aide-major Dermigny errait de pensée en pensée, impuissant, éperdu. Maillard l'aborde et lui propose d'emmenner les femmes à Versailles. On dégagerait ainsi l'hôtel de ville, on délivrerait la capitale; les districts auraient le temps d'aviser.... Que tenter, d'ailleurs, quand on n'avait plus que le choix des périls? Maillard venait de faire un heureux essai de son influence, en éteignant des torches dont deux forcenées menaçaient les papiers de la commune; il se montrait calme, décidé. Dermigny, dans son trouble, ne consent à rien, ne s'oppose à rien. Maillard alors s'empare d'un tambour et se met en route pour Versailles; beaucoup de femmes le suivent, d'autres se répandent par la ville avec mission de faire des recrues et de les conduire à la place Louis XV, où le rendez-vous général est fixé<sup>1</sup>.

Pendant la confusion, une somme considérable en billets de caisse avait disparu de l'hôtel de ville : au bout de quelques jours, cent quatre-vingt-dix-neuf mille livres furent spontanément rapportées<sup>2</sup>.

On a écrit dans une multitude de livres et de pamphlets que, chemin faisant, les femmes conduites par Maillard, commirent des excès; qu'elles arrêtaient les voitures particulières, forçaient les dames qui s'y trouvaient à en descendre, à se joindre au cortège, à cheminer à travers la boue. Rien de plus propre à fausser l'histoire que cette manière de généraliser des faits individuels, désavoués, bien souvent, par les masses mêmes auxquelles on les impute. Il est très-vrai qu'au

<sup>1</sup> Déposition de Maillard, I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 120.

<sup>2</sup> Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. IV, p. 424. Édit. de 1791.

guichet du Louvre, le groupe que guidait Maillard ayant rencontré une voiture particulière où étaient une dame et son mari, plusieurs femmes firent descendre la dame et la voulurent contraindre à les suivre. Mais on peut lire dans la déposition de Maillard qu'une telle violence provoqua une résistance énergique, et que si, parmi cette bizarre légion d'amazones populaires, il y en eut que les larmes de l'inconnue éplorée ne touchèrent pas, d'autres, au contraire, en furent émues au point de se battre contre les premières, pour qu'on laissât la pauvre dame en liberté, ce qui eut lieu<sup>1</sup>.

Une circonstance qui mérite aussi d'être signalée, c'est l'impétueux désir que les femmes, arrivées aux Tuileries, manifestèrent de traverser le jardin. Maillard craignait que ce ne fût insulter à la demeure royale. Mais elles, qui aimaient Louis XVI, qui se plaisaient dans leur langage naïf à l'appeler le *bon papa*, qui enfin l'allaient chercher, afin qu'il vînt vivre au milieu de ses enfants, comment auraient-elles compris que la maison du roi pût être souillée par le passage respectueux du peuple? Et que signifiait donc le voyage à Versailles, s'il ne signifiait pas que la royauté devait se rapprocher du peuple, faire bon ménage avec le peuple, ou disparaître? Maillard dut se rendre; il envoya demander le passage au suisse de faction, répondant de tout. Celui-ci, pour réponse, tira son épée. Maillard fut obligé d'en faire autant. Les fers se croisèrent; mais, les femmes intervenant, le suisse fut renversé, désarmé en même temps que sauvé par Maillard, et ce fut à travers le jardin qu'on gagna, sans désordre, mais triomphalement, la place Louis XV, puis les Champs-Élysées<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Procédure criminelle du Châtelet, 1<sup>re</sup> partie, p. 420.

<sup>2</sup> Déposition de Maillard, 1<sup>re</sup> partie de la Procédure criminelle du Châtelet, p. 421.

Là, subitement grossi par des détachements accourus de tous les points de la ville, le cortège ne tarda pas à présenter le spectacle le plus extraordinaire. Armées de fusils ou de pistolets, de fourches ou de lances, et traînant deux pièces de canon, les femmes, au nombre de sept ou huit mille, formaient l'avant-garde, à la tête de laquelle se faisaient remarquer par leur beauté, leur jeunesse et leur ardeur, l'actrice Rose Lacombe, Pierrette Chabry, Reine Audu, surnommée la reine des halles, et, entre toutes, Théroigne de Méricourt, jolie Liégeoise que la Révolution venait d'enlever au dernier de ses amants et qui n'aima plus que la liberté le jour où elle l'aima. Vêtue d'une amazone écarlate, les cheveux flottants sur les épaules, la tête couverte d'un chapeau rond qu'ornait un panache noir, elle maniait intrépidement un cheval de trait et, la lance à la main, s'amusait de son propre enthousiasme<sup>1</sup>. Marchaient ensuite, sous les ordres de Hullin, les volontaires, vainqueurs de la Bastille, et les hommes des faubourgs, conduits par deux d'entre eux qu'on désignait sous les noms de *capitaine des bâtons ferrés* et de *général La Pique*.

L'appareil, au reste, était plus guerrier que les desseins n'étaient violents. Ce qui le prouve, c'est que Maillard put détourner les femmes d'aller à l' Arsenal chercher de la poudre; et même il obtint de la plupart qu'elles abandonnassent leurs armes, en leur représentant que, puisqu'elles n'avaient à demander à l'Assemblée nationale que la justice et du pain, il leur convenait mieux de se présenter en suppliantes<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voy., à cet égard, les diverses dépositions dans la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 146, 187, 247, de la I<sup>re</sup> partie; p. 32, de la II<sup>e</sup>, etc., etc.

<sup>2</sup> Déposition de Maillard, I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 122.

Maillard ajoute, dans sa déposition, qu'elles continuèrent leur route jusqu'à Sèvres, *avec sagesse*, et qu'elles n'arrêtèrent divers courriers qui se dirigeaient du côté de Versailles que dans la crainte de se voir barrer le passage<sup>1</sup>. Une d'elles ayant laissé échapper ce mot féroce : « Nous apporterons la tête de la reine au bout d'une épée, » les autres lui imposèrent silence<sup>2</sup>.

Cependant, le bruit de la générale se mêlait, à Paris, aux appels funèbres du tocsin; les districts s'assemblaient; les gardes nationaux rejoignaient leurs bataillons, et, placés aux coins des rues, les patriotes recommandaient aux citoyens de se défier des chefs, jurant, par le saint nom de la patrie, que dans le nombre se trouvaient de lâches aristocrates<sup>3</sup>. Les anciens gardes françaises, incorporés dans la garde nationale, et formant ce qu'on appelait les compagnies soldées, parurent sur la place de Grève, alors remplie de peuple. La foule, charmée de leur allure martiale, éclata en applaudissements. Eux : « Ce ne sont pas des applaudissements que nous demandons. La nation est insultée : prenez les armes et venez. » Bailly et Lafayette étaient arrivés. Les *Trois cents* entrèrent en délibération, mais à huis clos, « selon l'usage dangereux, dit Loustalot, qui subsiste encore, quoique hautement réprouvé par l'opinion publique<sup>4</sup>. »

En attendant, la garde nationale couvrait peu à peu la place de Grève, faisant refluer dans les rues voisines et sur les quais la foule non armée.

Vers une heure, la délibération secrète durant tou-

<sup>1</sup> Déposition de Maillard, p. 423.

<sup>2</sup> Déposition de femme Lavarenne, I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle* du Châtelet, p. 133.

<sup>3</sup> Loustalot, *Révolutions de Paris*, n° XIII, p. 41.

<sup>4</sup> *Révolutions de Paris*, n° XIII, p. 41.

jours, quelques grenadiers des gardes françaises se détachent des rangs et montent à l'hôtel de ville pour porter à Lafayette le vœu de leurs camarades, irrités de tant de lenteurs. Certains auteurs<sup>1</sup> rapportent que, dans un discours tenu à Lafayette, un d'eux, nommé Mercier, se servit, en parlant de Louis XVI, de termes méprisants : « *On dit que le roi est un imbécile.* » Mais cette version est démentie par le témoignage, très-circostancié et très-précis, d'un autre soldat, camarade du premier, son ami, qui assistait à la scène, et qui, interrogé, déclara tenir Mercier pour un citoyen fort attaché au roi<sup>2</sup>. Voici quelle fut, selon les écrivains les plus graves<sup>3</sup>, la harangue du grenadier, vive et fidèle expression des sentiments populaires d'alors :

« Mon général, nous sommes députés par les six compagnies de grenadiers. Nous ne vous croyons pas un traître; mais nous croyons que le gouvernement vous trahit; il est temps que tout ceci finisse. Nous ne pouvons tourner nos baïonnettes contre des femmes qui nous demandent du pain. Le comité des subsistances malverse ou est incapable d'administrer son département; dans les deux cas, il faut le changer. Le peuple est malheureux : la source du mal est à Versailles. Il faut aller chercher le roi et l'amener à Paris; il faut exterminer le régiment de Flandre et les gardes du corps qui ont osé fouler aux pieds la cocarde nationale. Si le roi est trop faible pour porter sa couronne, qu'il la dépose : nous couronnerons son

<sup>1</sup> Le marquis de Ferrières, par exemple. Voy. ses *Mémoires*, t. I.

<sup>2</sup> Déposition de Jean-Pierre Marquié, sous-lieutenant des grenadiers du district de Sainte-Marguerite, 1<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 116.

<sup>3</sup> Les deux *Amis de la liberté*, notamment; voy. t. III, ch. VI, p. 460. Édition de 1792. — Le *Moniteur* n'a fait que copier ce livre servilement.



« fils, on nommera un conseil de régence, et tout ira mieux. »

Lafayette s'étant écrié : « Vous avez donc le projet de faire la guerre au roi, et de le forcer à nous abandonner? — Mon général, répondit le grenadier, nous en serions bien fâchés, car nous l'aimons beaucoup. Il ne nous quittera pas, et, s'il nous quittait,..... nous avons le Dauphin. »

Toute la vérité sur le caractère du mouvement d'octobre est dans ce peu de paroles. Louis XVI ne s'était pas encore aliéné par ses fautes le cœur du peuple. On le voulait à Paris, parce qu'on le jugeait trompé ou opprimé à Versailles.

Quoique habitué à jouer le rôle du sang-froid, Lafayette avait de la peine à cacher son trouble. Il descendit sur la place de Grève, où on le vit rester longtemps en proie aux plus cruelles incertitudes et comme enveloppé par l'agitation.

Ailleurs, la fermentation n'était pas moindre. Au Palais-Royal, des groupes nombreux s'étaient formés d'hommes impatients de se communiquer leurs pensées. « Tels autrefois nos pères délibéraient, à la face du ciel et les armes à la main, sur les affaires communes <sup>1</sup>. » Mais aussitôt parurent les patrouilles du district de Saint-Roch, et déjà le commandant parlait d'aller chercher des canons, de les charger à mitraille, de les placer au milieu du jardin pour expulser la *canaille*. Les citoyens qu'on menaçait, qu'on insultait de la sorte, et qui « étaient aussi éloignés d'être des séditeux que leurs agresseurs d'être les soutiens de la cause publique<sup>2</sup> » se rangèrent dans le passage des boutiques en bois, devant le vestibule

<sup>1</sup> Loustalot, *Révolutions de Paris*, n° XIII, p. 43.

<sup>2</sup> *Ibid.*

du palais, et, présentant un front armé de trois rangs de piques, ils tinrent en respect cette milice, coupable à leurs yeux « *d'avoir détruit le patriotisme du Palais-Royal, qui éclairait tout, et d'avoir rempli des fonctions indignes de leur habit, en chassant d'un lieu public les citoyens pauvres*<sup>1</sup>. »

Il était quatre heures et demie du soir, et les *Trois cents* ne se décidaient pas. Lafayette flottait sur son cheval au milieu d'une foule innombrable qui criait : *A Versailles! à Versailles!* d'une voix de plus en plus terrible. Il allait et venait, déclarait ne pouvoir agir sans un ordre exprès de la commune, semblait vouloir gagner du temps. Comme il essayait de monter à l'hôtel de ville : « *Morbleu! lui dirent les grenadiers, vous ne nous abandonnez pas*<sup>2</sup>. » On frémissait d'impatience, on frémissait de colère. Enfin, une lettre est apportée à Lafayette. Il l'ouvre; tous les regards se portent sur lui. Elle était de la municipalité, et contenait ces mots : « *Vu les circonstances et le désir du peuple, sur la représentation de M. le commandant général qu'il est impossible de s'y refuser, la municipalité autorise M. le commandant général et même lui ordonne de se transporter à Versailles*<sup>3</sup>. » Lafayette devint pâle<sup>4</sup>, mais il donna l'ordre du départ, que le peuple, joyeux, accueillit par un grand cri.

Sans attendre le signal, quelques patriotes avaient pris les devants et s'étaient portés sur les hauteurs de Passy, du Mont-Valérien, de Bellevue, afin d'éclairer la route. Ils apprirent et rapportèrent que les femmes, parties le matin, avaient gagné Sèvres ;

<sup>1</sup> Loustalot, *Révolution de Paris*, n° XIII, p. 43.

<sup>2</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. vi, p. 463.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.* et *Révolutions de Paris*, n° XIII, p. 44.

qu'elles avaient fait halte dans ce lieu, où elles étaient effectivement arrivées accablées de fatigue, mourant de faim, et où elles n'avaient trouvé que quelques brocs de vin, offerts de bon cœur par un pauvre malade, et huit pains de quatre livres à partager entre plus de dix mille personnes<sup>1</sup>!

« Un de ces patriotes, écrit Loustalot<sup>2</sup>, rencontra, à son retour, dans le Cours-la-Reine, une foule d'hommes et de femmes armés de piques autour d'une voiture. Un homme en habit noir, qui se rendait à Versailles, ne leur avait paru autre chose qu'un espion du faubourg Saint-Germain. Ce voyageur conjurait les femmes avec instance de le laisser partir, et elles se disposaient à le faire descendre de la voiture, lorsque le patriote s'avança et lui demanda quelles affaires pouvaient le conduire de Paris à Versailles dans un moment où les esprits étaient ouverts à tous les soupçons. « Je suis député de Bretagne, » dit le voyageur. — Député? ah, c'est différent. — « Oui, je suis Le Chapelier. — Oh! attendez. » Aussitôt le patriote grimpe sur la voiture, harangue l'assistance, répète le nom de Le Chapelier avec ceux des vrais députés de la nation. *Vive Le Chapelier!* crie le peuple. » Le patriote dont parle ici Loustalot, c'était Loustalot lui-même<sup>3</sup>.

Pendant qu'à Paris tout se précipitait, voici ce qui se passait à Versailles.

Vers onze heures du matin, le comte de Saint-Priest avait appris les événements de la bouche d'un de ses valets de chambre accouru de Paris. Il en écrivit aus-

<sup>1</sup> Déposition de Maillard, I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 123, 124 et 125.

<sup>2</sup> *Révolutions de Paris*, n<sup>o</sup> XIII, p. 12.

<sup>3</sup> Voy. sa déposition dans la II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 56.

sitôt à M. de Larboust, écuyer du roi. Quand la lettre du ministre fut remise à l'écuyer, le marquis de Cubières était présent : ce fut lui qui se chargea d'aller prévenir Louis XVI. Le roi, comme on l'a vu, était à la chasse. Au moment où il reçut le message, il venait d'écrire dans son journal : *Tiré à la porte de Châtillon, tué quatre-vingt-une pièces*. Il dut ajouter : *Interrompu par les événements*<sup>1</sup>!.... Un gentilhomme du Dauphiné, M. de La Devèze, lui ayant dit alors de n'avoir pas peur : « Je n'ai jamais eu peur de ma vie, » répondit-il avec l'accent de la fierté blessée. Puis, montant à cheval, il prit la route de Versailles. Chemin faisant, il dit à ceux qui l'accompagnaient, d'une voix émue : « Elles viennent pour du pain : hélas s'il eût dépendu de moi, je n'aurais pas attendu qu'elles vinsent m'en demander <sup>2</sup>. » Au château, les gardes du corps l'attendaient pleins d'inquiétude : en l'apercevant, le comte de Luxembourg le pria de lui donner ses ordres. « *Quels ordres ?* répondit Louis XVI en souriant ; *contre des femmes ? Vous vous moquez*<sup>3</sup> ! »

De son côté, la reine avait été avertie. Le billet par lequel M. de Saint-Priest la suppliait de rentrer à Versailles, l'avait trouvée assise dans sa grotte du jardin de Trianon <sup>4</sup>.

Quant à l'Assemblée nationale, elle siégeait comme à l'ordinaire, ignorant l'état de Paris et tout occupée d'une réponse du roi, relative à l'acceptation des premiers articles constitutionnels et de la déclaration des droits de l'homme. Cette réponse était équivoque, embarrassée ; la sanction royale n'y était donnée,

<sup>1</sup> *Revue rétrospective*, t. V, p. 428.

<sup>2</sup> *Annales de Bertrand de Moleville*, vol. II, ch. xvi, p. 72 de la traduction anglaise. Édition de 1800.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 73.

<sup>4</sup> *Mémoires de M<sup>me</sup> Campan*, t. II, ch. xv, p. 70.

aux premiers articles constitutionnels, que conditionnellement, sous forme d'accession, eu égard aux circonstances; et il y était dit, en ce qui touchait la déclaration des droits : « Je ne m'explique point sur votre déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Elle contient de très-bonnes maximes, propres à guider vos travaux; mais des principes susceptibles d'applications et d'interprétations différentes ne peuvent être justement appréciés et n'ont besoin de l'être qu'au moment où leur véritable sens est fixé par les lois auxquelles ils doivent servir de première base<sup>1</sup>. »

C'était l'esprit, c'était le style de Necker.

Robespierre fit remarquer sèchement que la réponse du roi était une véritable censure et que ce n'était pas au roi de censurer la constitution. « Si les circonstances, observe à son tour Adrien Duport, avaient été favorables aux ministres, le roi n'aurait donc pas accordé son adhésion? » Il rappelle la récente orgie..... A ce souvenir, les membres du côté gauche prennent feu. Le vicomte de Mirabeau veut parler en faveur de l'autorité royale; mais sa voix se perd dans le bruit des interpellations, mêlé à de violents murmures des tribunes<sup>2</sup>; et aux clameurs qui l'irritent, la droite oppose des clameurs contraires.

Alors, le comte de Barbantanne, qui était assis à côté des enfants du duc d'Orléans, se lève avec vivacité, et s'adressant à la partie aristocratique de l'Assemblée : « On voit bien que ces Messieurs veulent encore

<sup>1</sup> Necker, *de la Révolution française*, t. II, p. 67. Édition de l'an v.

<sup>2</sup> *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. IV, p. 301.

Le *Moniteur* ne contient presque rien sur cette fameuse [séance du 5 octobre; et quant au récit qu'il fait des journées du 5 et du 6, récit que les éditeurs déclarent *le plus complet qui existe*, c'est, je le répète, une reproduction textuelle et sans discernement de l'*Histoire de la Révolution*, par deux Amis de la liberté.

des lanternes ; eh bien, ils en auront. — Oui, oui, il faut encore des lanternes, » répète le jeune duc de Chartres (depuis Louis-Philippe)<sup>1</sup>. Ces paroles produisirent un mouvement d'indignation dont l'écho vibrat encore quand de vagues rumeurs pénétrèrent dans l'Assemblée : il était question d'une révolte à Paris.... On appela au dehors le duc de Chartres, qui, rentrant un instant après, s'entretint à voix basse avec son frère. Ils sortirent et ne rentrèrent plus<sup>2</sup>.

Dans l'intervalle, Pétion venait de parler d'imprécations poussées par les gardes du corps contre l'Assemblée nationale. « Dénoncez, lui cria impétueusement M. de Monspey, et signez. » Jusque-là, soit conviction, soit, comme quelques-uns l'ont cru, qu'instruit du soulèvement de Paris, il brulât de couper court aux débats, Mirabeau avait déployé une modération extrême, disant qu'il fallait respecter la prérogative royale ; que l'acceptation du roi devait paraître libre et volontaire ; que le contre-seing du roi était l'égide de la liberté nationale ; que, par une pieuse fiction de la loi, le roi ne pouvait se tromper ; que si le peuple réclamait des victimes, ces victimes ne pouvaient être que les ministres<sup>3</sup>. Mais, à la provocation inattendue de M. de Monspey, perdant patience : « Je commence par déclarer que je trouve souverainement impolitique la dénonciation qui est demandée : cependant, si on persiste, je suis prêt, moi, à fournir les détails et à les signer ; mais auparavant, je demande que cette Assemblée déclare que la

<sup>1</sup> Déposition de M. de Raigecourt ; II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 52.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 53.

<sup>3</sup> *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. IV, p. 303. Collection Berville et Barrière.

personne du roi est seule inviolable, et que tous les autres individus, *quels qu'ils soient*, sont également sujets et responsables devant la loi. » L'Assemblée comprit et resta consternée. Lui, audacieux jusqu'au bout, il dit à ses voisins, assez haut pour être entendu : « Je dénoncerai le duc de Guiche..... et la reine. — Quoi! la reine! » cria une voix partie d'une tribune de derrière, où était M<sup>me</sup> de Sillery. « Oui, fut-il répliqué dans la même tribune, *la reine comme une autre, si elle est coupable*<sup>1</sup>.

Durant le cours de la discussion, des allées et venues fréquentes, une agitation sourde annonçaient quelque chose d'extraordinaire. Mirabeau monte au fauteuil de Mounier, et lui dit à demi-voix : « Mounier, Paris marche sur nous.—Je n'en sais rien.—Croyez-moi ou ne me croyez pas, peu m'importe ; mais Paris marche sur nous. Trouvez-vous mal, allez au château, donnez-leur cet avis; dites, si vous le voulez, que vous le tenez de moi, j'y consens. Mais faites cesser cette controverse scandaleuse, le temps presse, il n'y a pas une minute à perdre. — Paris marche sur nous? répondit Mounier avec une amère affectation d'indifférence; eh bien, tant mieux; nous en serons plus tôt république<sup>2</sup>. »

Il est probable qu'en pressant ainsi la dissolution temporaire de l'Assemblée, et en essayant de faire de Mounier un porteur d'alarmantes nouvelles, Mirabeau avait pour but de forcer le roi à s'éloigner. Car, qu'un plan bien arrêté de conspiration fût ou non dans sa

<sup>1</sup> Déposition de Digoine du Palais; I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 262.

<sup>2</sup> Il existe à ce sujet deux versions qui ne diffèrent, au surplus, que par les termes. Nous avons suivi de préférence celle que *les deux Amis de la liberté* donnent d'après Mirabeau lui-même.

tête, Mirabeau, une fois le terrain libre, était plus près que personne de devenir maître de la situation. Il le sentait, et la dictature dans la tempête avait de quoi tenter son cœur.

Les femmes approchaient. A Viroflay, elles se croisèrent sur la route avec des cavaliers à cocardes noires. Indignées, elles entourent l'un d'eux, le renversent de cheval et ne lui font grâce de la vie qu'à condition qu'il les suivra portant derrière le dos un écriteau indicateur de l'insulte faite à la nation<sup>1</sup>. A quelque distance de Versailles, Maillard, toujours prudent, fit former un cercle et dit aux femmes qu'il ne leur convenait point de se montrer, précédées de deux pièces de canon ; qu'il y avait sagesse à les rejeter à l'arrière-garde ; qu'il ne fallait pas inquiéter les bons habitants de Versailles, les effrayer, leur laisser croire qu'on marchait contre le roi. Il leur recommanda même de chanter, en entrant à Versailles : *Vive Henri IV!* Et c'est ce qu'elles firent, non sans entre-mêler leurs refrains de cris de *Vive le roi!* auxquels la population de Versailles, aussi charmée que surprise, répondit par le cri de *Vivent nos Parisiennes!* Il était environ trois heures<sup>3</sup>.

Mais plus le peuple se confiait au roi, plus la cour se défiait du peuple, et, dans ce moment même, le conseil des ministres ayant été convoqué, le comte de Saint-Priest y ouvrit un avis qui menait droit à la guerre civile. Les mesures qu'il proposa pour arrêter la marche de Paris sur Versailles, consistaient à envoyer garder les ponts sur la Seine par un bataillon du régiment de

<sup>1</sup> Déposition de Maillard ; I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 425.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 426.

<sup>3</sup> Deux cent soixante-douzième témoin ; II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 440.



Flandre, à Sèvres ; par un autre, à Saint-Cloud ; par les gardes suisses, à Neuilly. La reine et la famille royale se seraient réfugiées à Rambouillet, où étaient les chasseurs du régiment de Lorraine, pendant que Sa Majesté serait allée au-devant des Parisiens avec les deux cents chasseurs des évêchés et ses huit cents gardes du corps. Les mille chevaux mis en bataille au delà du pont de Sèvres, le roi aurait fait ordonner à la troupe parisienne de rétrograder, et on l'aurait chargée, en cas de refus. Enfin, rien de tout cela ne réussissant, le roi aurait gagné Rambouillet après être retourné à Versailles<sup>1</sup>. Necker combattit vivement cette opinion, touché des périls auxquels un appareil de forces assez menaçant pour irriter, trop faible pour contenir, exposerait inévitablement le roi, et convaincu que l'affection du peuple lui serait un plus sûr rempart que le zèle de ses gardes. Les ministres se partagèrent : le maréchal de Beauvau, de La Luzerne et de La Tour du Pin se rangèrent du côté de Saint-Priest ; le comte de Montmorin, l'archevêque de Vienne et l'archevêque de Bordeaux du côté de Necker<sup>2</sup>. Louis XVI, indécis, congédia le conseil et alla consulter la reine, qui déclara qu'aucun motif ne la déciderait à se séparer de Louis XVI. Pourquoi ? C'est ce que nul historien n'a dit, et ce qui mérite pourtant d'être constaté. Voici quelle fut, à cet égard, la déclaration de Thierry, valet de chambre de Louis XVI, devant les juges du Châtelet : « Entre huit et neuf heures du soir, la reine me fit l'honneur de me dire qu'on en voulait à sa personne et non à celle du roi, et qu'elle était persuadée que beaucoup d'hommes étaient à la suite des femmes qui étaient venues demander du pain : c'est d'après cette

<sup>1</sup> Récit de M. de Saint-Priest, dans les *Mémoires de M<sup>me</sup> Campan*, t. II, p. 286 et 287. Éclaircissements historiques. Édition de 1823.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 287.

conviction que la reine, au lieu de se retirer à Rambouillet, s'était déterminée à rester, avec les enfants de France, *sous la sauvegarde du roi*<sup>1</sup>. »

En conséquence, on ne décida rien : on attendit. Seulement les gardes du corps, sortant de leur hôtel au bruit des imprécations de la foule, allèrent se ranger en ordre de bataille sur la place d'armes, devant la grille faisant face à l'avenue de Paris<sup>2</sup>. Le régiment de Flandre y avait déjà pris position, appuyant sa droite au château, prolongeant sa gauche vers l'avenue de Saint-Cloud ; et bientôt, à son tour, la garde de Versailles vint s'étendre sur une ligne parallèle, depuis la grille jusqu'à l'avenue de Sceaux<sup>3</sup>.

Pendant ce temps, Maillard frappait aux portes de l'Assemblée nationale. Les femmes voulaient entrer toutes à la fois : on n'en admit que quinze, lesquelles furent introduites, ainsi que leur général, à la barre de l'Assemblée, où on les reçut « *avec grande joie et affabilité*<sup>4</sup>. » Debout entre deux d'entre elles, dont l'une portait son épée et l'autre une perche d'où pendait une espèce de tambour de basque<sup>5</sup>, l'huissier Maillard, l'homme à l'habit noir, demanda la parole, et l'ayant obtenue, il exposa d'un ton ferme que Paris était en pleine famine ; que le peuple, réduit au désespoir, réclamait non-seulement du pain, mais la permission de poursuivre les accapareurs ; qu'on savait par des inconnus....

<sup>1</sup> Déposition de Thierry ; II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 50.

<sup>2</sup> *Souvenirs de Matthieu Dumas*, t. I, p. 452.

<sup>3</sup> Déposition de femme Jean Lavarenne ; I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 133.

<sup>4</sup> Déposition de femme Jean Lavarenne, — la même qui fut gratifiée d'une médaille par la commune de Paris ; — I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 134.

<sup>5</sup> Déposition de Faydel ; I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 230.

que, d'un certain abbé attaché à l'Assemblée, un meunier avait reçu deux cents livres pour ne pas moudre.... « Êtes-vous bien sûr de ce que vous avancez? interrompit Mounier. — Oui! oui! crièrent les femmes qui étaient à la barre, et plusieurs des citoyens qui occupaient les tribunes. — Eh bien! nommez, nommez! » Au milieu du tumulte, et tandis qu'assis au bureau, Demeunier dressait le procès-verbal, deux sombres personnages se penchèrent à l'oreille de Maillard, qui reprit aussitôt : « Nous ne désignerons personne ; nous ne sommes pas des délateurs. » Pressé plus vivement, il déclara ne se rappeler ni les noms de ceux qui avaient donné le renseignement terrible, ni les noms des coupables ; c'était sur la route de Paris à Versailles que ces bruits avaient été semés.... d'abominables complots se tramaient.... on ne les ignorait point.... le nom de l'archevêque de Paris fut prononcé. L'Assemblée alors se montrant émue et frémissante, Robespierre tira Maillard d'embarras, en annonçant que l'abbé Grégoire pourrait, au besoin, donner des éclaircissements. Tous se turent. Devant une aussi formidable enquête, qui n'aurait, en un pareil moment, reculé d'épouvante<sup>1</sup>?

Maillard continua : les gardes du corps avaient insulté la cocarde nationale ; cette injure appelait une réparation éclatante, et il convenait que les gardes l'adoptassent enfin, cette cocarde, qui était celle du peuple, qui était celle du roi. En parlant ainsi, Maillard avait l'œil animé, la voix impérieuse. Dans son discours vibraient comme autant d'échos des hautaines colères de Paris les formules *nous voulons, nous exci-*

<sup>1</sup> Voy. sur tout ceci, dans la 1<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 127 et 231, 232, la déposition de Maillard en la contrôlant par celle de Faydel, placé au bureau dans l'Assemblée nationale, en face de la barre.

geons<sup>1</sup>. Quelques membres de l'Assemblée s'indignant et disant que ceux « qui voulaient être citoyens devaient l'être de bonne volonté. — Si, dans cette Assemblée, répondit rudement l'orateur populaire, il est des hommes capables de se croire déshonorés par le titre de citoyen, il n'y a qu'à les exclure. » Des applaudissements éclatèrent ; on apporta la nouvelle que les gardes du corps venaient de prendre la cocarde de la nation, et il y avait si peu de fiel dans le cœur de ces femmes, représentées depuis comme des furies par les écrivains royalistes, qu'elles s'écrièrent toutes avec transport : *Vivent messieurs les gardes*<sup>2</sup> !

Restait la question du régiment de Flandre. Pourquoi ne pas supplier le roi d'éloigner ce régiment ? Car enfin, c'était mille bouches à nourrir, et cela aux portes de Paris, où le pain ne coûtait pas moins de trois livres douze sols les quatre livres. Toujours cette tragique histoire du pain trop cher ou du pain manquant ! Un membre, chevalier de Saint-Louis, contesta le chiffre ; mais Maillard expliqua fort bien qu'un pauvre homme, forcé de passer des heures entières à la porte des boulangers, perdait sa journée et le prix de sa journée<sup>3</sup>. Voilà ce que ne comprenaient pas tous ces grands seigneurs, bercés dans leur oisive opulence ; voilà ce que comprirent amèrement les femmes du peuple qui étaient là, mères, sœurs ou épouses. Elles savaient, elles, que, pour leurs enfants, pour leurs maris, pour leurs frères, le travail c'était la vie !

Pourquoi donc tant de retards ? Allons, allons ! Il faut que le roi apprenne enfin ce que Paris souffre ; il faut qu'une députation lui soit envoyée ; que le pré-

<sup>1</sup> Déposition de François-Henri de Virieu ; I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 216.

<sup>2</sup> Déposition de Maillard ; I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 128.

<sup>3</sup> *Ibid.*

sident Mounier la conduise lui-même : il le faut. Mail-lard restera pour contenir les femmes, et, en l'absence de Mounier, l'évêque de Langres présidera. Telle est, en effet, la décision prise. Aussi bien, on avait arrêté, un moment avant l'arrivée des femmes, qu'une députation irait prier Louis XVI de donner à la déclaration des droits sa sanction pure et simple. Suivi de quelques-uns de ses collègues, du milieu desquels se détachait la figure grave du docteur Guillotin, et tandis que les groupes restés au dehors forçaient l'entrée de l'Assemblée, Mounier se mit en route vers le château, l'âme assiégée de sombres soucis et pressentant bien que ce jour serait le dernier de son existence politique, mais le visage calme et le front sévère.

Il pleuvait, et la longue avenue qui conduit au château apparaissait bordée de têtes livides. De farouches auxiliaires, des auxiliaires en guenilles, étaient venus se joindre à l'expédition, du fond du faubourg Saint-Antoine : foule hurlante qui, de ses milliers de mains, agitait des bâtons et des glaives, des crochets et des fusils, des couteaux et des lances ; foule sortie de toutes les profondeurs d'une civilisation dont sa seule physionomie accusait hautement l'iniquité ; foule mêlée, indescrivable, indéfinissable, où, à la honte éternelle de cette civilisation, de sinistres desseins germaient parmi les plus généreuses pensées, où les courtisanes marchaient à côté des mères, où contre des cœurs de brigands battaient peut-être des cœurs de héros, où le crime cheminait caché derrière la faim !

Mounier a raconté, depuis, qu'à peine sorti de l'Assemblée, il se vit environné par les femmes, qui voulaient toutes l'accompagner au château. A force d'instances, il obtint qu'elles n'entreraient qu'au nombre de six ; mais cela n'ayant point empêché un grand nombre d'entre elles de former un cortège aux députés,

les gardes du corps prirent la députation pour un atroupement, coururent au travers et la dispersèrent dans la boue<sup>1</sup>. On parvint à se rallier, toutefois, et, à travers les groupes qui se dissipaient et se reformaient, les gardes du corps qui caracolaient, la pluie qui tombait, on gagna la demeure royale.

Cinq femmes seulement furent introduites chez le roi avec les députés<sup>2</sup>. Elles avaient choisi pour orateur Pierrette Chabry. Mais, malgré le bienveillant accueil de Louis XVI, ou, qui sait? à cause de cela même, Pierrette fut tellement émue qu'elle s'évanouit. Louis XVI, ému à son tour, fit respirer à la belle enfant des eaux spiritueuses, ordonna qu'on approchât de ses lèvres un grand gobelet d'or rempli de vin<sup>3</sup>, et, quand elle eut repris ses sens, il l'embrassa, disant qu'elle « *en valait bien la peine*<sup>4</sup>. » Il promit, du reste, d'avoir égard à la requête des visiteuses, qui, enchantées, sortirent en criant : *Vive le roi! vive sa maison! Demain nous aurons du pain*<sup>5</sup>!

On les attendait aux portes avec impatience. « Eh bien, quelles nouvelles? — Excellentes. Le roi nous a promis ce que nous avons voulu. — Et la preuve? Vous a-t-il remis un écrit? » Pour toute preuve, Pierrette raconta que le roi l'avait trouvée jolie et qu'il l'avait embrassée. La misère est soupçonneuse, hélas!... Quoi! c'était là tout! Aussi, quelle folie à elles, infortunées créatures, d'avoir chargé du message de leurs douleurs une gentille demoiselle

<sup>1</sup> *Exposé de la conduite de M. Mounier*, p. 68.

<sup>2</sup> Déposition de Pierrette Chabry; II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 25.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Dans les *Annales de Bertrand de Moleville*, t. II, p. 85, de la traduction anglaise, l'expression est plus vive encore : *His Majesty saying kindly to her that she deserved better than that.*

<sup>5</sup> *Ibid.*

qui n'avait laissé au logis aucun enfant demi-mort de faim, et dont les yeux n'avaient presque jamais pleuré ! Elle avait reçu de l'argent, sans doute, et on l'avait corrompue ! Sans plus attendre, deux méchantes âmes, Louison et Rosalie, l'une et l'autre vendeuses de marée, saisissent la malheureuse Pierrette, lui passent au cou une jarretière, et l'auraient étranglée, si quelques-unes de leurs compagnes, aidées de plusieurs gardes du corps, n'étaient arrivées à temps pour la défendre, pour la sauver<sup>1</sup>. Il fallut qu'elle remontât au château chercher l'écrit tant désiré, et, non content de le lui donner, Louis XVI parut avec elle au balcon pour confirmer aux femmes réunies en bas la déclaration qu'elle avait faite de son innocence<sup>2</sup>.

A ce trait de paternelle bonté, les femmes se répandirent en bénédictions ; elles demandèrent que sur-le-champ l'heureuse nouvelle fût portée à Paris ; puis, montant dans des voitures que Louis XVI mit à leur disposition, trente-neuf d'entre elles allèrent chercher leur brave Maillard, avec qui elles reprirent le chemin de la capitale<sup>3</sup>.

Mais, pour quelques-unes qui venaient de partir, plusieurs mille restaient. Les plus hardies s'approchent du régiment de Flandre, pénètrent dans les rangs, enlacent les soldats de douces paroles, de caresses familières, les désarment et, moitié jouant moitié riant, s'emparent de leurs cartouches. On a dit que Théroigne de Méricourt fut aperçue distribuant de l'argent aux dragons. Calomnie royaliste ! commentaire envenimé de la déclaration, très-vague

<sup>1</sup> Déposition de Pierrette Chabry ; II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 25.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.* Voy. aussi la déposition de Brousse des Faucherets, I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 58.

d'ailleurs, d'un curé qui, devant les juges du Châtelet, la représenta passant devant le front des troupes « avec une corbeille où les soldats prenaient de petits paquets<sup>1</sup>. » Les pièces d'or dont elle se servit pour enlever le régiment de Flandre à la cour, furent, suivant l'expression d'un historien anglais, « ses fiers regards, son port de déesse païenne, sa langue éloquente et le feu de son cœur<sup>2</sup>. »

Il était bien difficile que dans cet immense et tumultueux pêle-mêle d'hommes, de femmes, de piétons, de cavaliers, aucune collision ne naquît du contact des passions diverses ou ennemies. Les gardes du corps, comme on l'a vu, se tenaient rangés, sur la place d'armes, devant la grille. Un milicien de Versailles s'étant glissé derrière eux, trois gardes se mirent à lui donner la chasse, à ce cri poussé par leurs camarades : « Fort! fort! c'est un parement blanc de Paris! » Le milicien fuyait, et Savonnières, un des gardes, avait déjà le sabre levé sur lui, lorsqu'un garde national, en sentinelle près de la grille, aperçoit le danger de son compagnon, ajuste Savonnières et, d'un coup de fusil, lui casse le bras<sup>3</sup>. Ce fut le premier épisode de la lutte.

Quelque temps après, sans qu'il soit possible de constater d'une manière bien certaine de quel côté vint l'agression<sup>4</sup>, tant les témoignages sont nombreux de part et d'autre et contradictoires, on entendit le

<sup>1</sup> Déposition de François-Xavier Veytard, 1<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 145.

<sup>2</sup> Carlyle. *The French Revolution*, vol. I, book VII, p. 325. Second edition.

<sup>3</sup> Vingtième, vingt-unième, vingt-deuxième et vingt-septième témoins dans la *Procédure criminelle du Châtelet*. — Voy. aussi la *déclaration de Lecointre*, p. 15.

<sup>4</sup> Les deux *Amis de la liberté* affirment que ce fut du côté des gardes du corps. Voy. le t. III, p. 192. Édition de 1792.



sifflement des balles, et deux femmes tombèrent couvertes de sang. A cette vue, peuple de Paris et miliciens de Versailles entrent à la fois en fureur. Trois pièces de canon chargées à mitraille et conduites, servies, par le faubourg Saint-Antoine, sont pointées contre la garde. On allume les mèches, la pluie les éteint; on les rallume, la pluie les éteint encore. Sans cette circonstance, un affreux carnage commençait<sup>1</sup>.

Du reste, nulle direction. Les deux principaux chefs de la garde nationale ont disparu; d'Estaing, après avoir obtenu de la municipalité le *pouvoir* d'accompagner le roi dans sa retraite, s'il y a lieu, sauf à le ramener ensuite à Versailles<sup>2</sup>, d'Estaing s'efface, il s'éclipse, il est à l'OEil-de-bœuf, ou, s'il vient faire de courtes apparitions sur la place, c'est pour y échanger avec les miliciens de Versailles d'amers reproches et en être chassé par les défiances populaires<sup>3</sup>. Le marquis de Gouvernet, qui commande sous lui, ne fait rien non plus, n'ordonne rien et finit par se ranger du parti des gardes. Un seul homme veille, parmi les officiers supérieurs de la milice bourgeoise, un seul : c'est un marchand de toiles, c'est Lecointre, caractère ombrageux, tête facile à exalter, avide de bruit, ambitieux des honneurs de sa ville, grand ennemi de la cour enfin, mais jaloux du maintien de l'ordre et plein du courage de son rôle. L'activité qu'il déploya fut infatigable, intrépide. Courant du régiment de Flandre aux dragons de Montmorency, des dragons de Montmorency aux gardes du corps, il leur fit donner à tous successivement la promesse d'éviter les horreurs d'une guerre impie. Enhardi par le succès, il osa davantage. Suivi d'une faible escorte, il va droit aux formidables

<sup>1</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté, ubi supra.*

<sup>2</sup> *Déclaration de Lecointre, p. 46.*

<sup>3</sup> *Souvenirs de Matthieu Dumas, p. 453.*

groupes qui stationnaient dans les environs de l'Assemblée, renvoie sa suite, met pied à terre et s'annonce. Un cercle se forma autour de lui, cercle effrayant, éclairé par les mèches des canons à la bouche desquels on le plaça pour l'entendre. « Je viens savoir, dit-il, d'un air assuré, ce que vous désirez. — Du pain et la fin des affaires<sup>1</sup>. » Il promit du pain, à condition qu'ils ne se répandraient pas dans Versailles. Mais à sa réquisition, la municipalité, dévouée au parti de la cour<sup>2</sup>, ne répondit que par un refus meurtrier. Elle offrit quelques sacs de riz, se sépara sans les avoir donnés, et les groupes affamés qu'on avait ainsi l'imprudence de dégager de leur parole, inondèrent la ville.

La nuit descendait sur ce grand drame, amenant l'heure des pensées funestes ; la pluie tombait à torrents ; le tocsin mêlait au mugissement populaire sa voix lamentable, et tout n'était qu'angoisses dans l'intérieur du château. Les salles étaient encombrées de courtisans qui délibéraient dans le trouble de la frayeur, et s'égarèrent en projets contradictoires. Il y en eut un qui proposa de pousser contre les cohortes parisiennes les chevaux des écuries du roi, montés par des gentilshommes<sup>3</sup>. Il s'appelait le marquis de Favras, et nous le retrouverons..... sur l'échafaud. Sollicité à l'action, le comte d'Estaing répondait : « J'attends les ordres du roi. » M. de Saint-Priest répliqua : « Quand le roi n'ordonne rien, un général doit se décider en homme de guerre<sup>4</sup>. » Mais que décider, même comme homme de guerre ? Le comte

<sup>1</sup> *Déclaration de Lecoindre*, p. 48.

<sup>2</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, p. 498. Édition de 1792.

<sup>3</sup> Récit de M. de Saint-Priest, dans les *Mémoires de M<sup>me</sup> Campan*, t. II, p. 294. Eclaircissements historiques.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 290.

d'Estaing l'ignorait, et il errait çà et là, ne sachant où fixer son inquiétude. Ce fut dans ses courses à travers le château qu'il rencontra, renversée et horriblement meurtrie, une jeune fille âgée de vingt ans, nommée Françoise Rolin, qui avait suivi Mounier, n'avait pu se faire admettre et venait d'être maltraitée par un Suisse des douze. Le comte d'Estaing la releva, la fit asseoir sur une banquette, et comme elle pleurait : « Tu pleures, lui dit-il, parce que tu n'as pas vu le roi ! » Et la prenant par la main, il la conduisit dans une salle voisine, où se tenaient debout autour d'une table couverte d'un tapis vert, le garde des sceaux, le duc de Gèvres, le comte de Saint-Priest<sup>1</sup>. Interrogée sur les motifs qui l'amenaient, la jeune bouquetière, — car c'était une *bouquetière* et non, comme le comte de Saint-Priest l'a écrit depuis, une *filles publique*<sup>2</sup>, — la jeune bouquetière déclara naïvement qu'elle venait apprendre au roi comme quoi sa bonne ville de Paris manquait de pain. C'est ici que se place cette fameuse phrase tant reprochée au comte de Saint-Priest par Mirabeau, et qu'il nia, lui, au grand scandale des royalistes, furieux de ne lui pas voir le courage d'une telle insolence : « Autrefois, vous n'aviez qu'un roi et ne manquiez pas de pain ; aujourd'hui que vous avez douze cents rois, c'est à eux qu'il faut en demander<sup>3</sup>. » Suivant la déposition de la bouquetière, le comte de Saint-Priest lui aurait dit : « Pourquoi n'êtes-vous pas allée en demander à la Ville ? » Et elle ayant répondu qu'on

<sup>1</sup> Déposition de Françoise Rolin ; II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 30.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>3</sup> Rivarol, qui admire beaucoup ces paroles, donne clairement à entendre qu'en les niant le comte de Saint-Priest manqua de respect à la vérité. Voy. les *Mémoires de Rivarol*, p. 282. Collection Berville et Barrière.

n'y avait trouvé personne, le ministre aurait ajouté : « Eh bien ! il fallait apporter les clefs, après avoir fermé les portes, pour montrer au roi que sa ville était bien gardée !<sup>1</sup> » Au reste, M. de Saint-Priest raconte lui-même que sa réponse fut « que le roi avait pris toutes les mesures qui pouvaient dépendre de sa majesté, pour suppléer au manque de la récolte dernière, et que des calamités de ce genre devaient être supportées avec patience, comme on supportait la sécheresse quand la pluie manquait<sup>2</sup>. »

Voilà les consolations que l'abondance gardait à la disette ! Voilà ce que répondait aux Parisiens affamés le ministre de Paris !

Pendant ce temps, M. de Luxembourg, à la tête d'une députation de quarante anciens gardes du corps, tous sans armes, se rendait à la caserne des gardes françaises, pour y présenter à la milice de Versailles, une lettre conciliatrice. Mais à peine les pacificateurs ont-ils atteint l'extrémité de la cour des ministres, qu'ils s'arrêtent soudain, saisis d'effroi, au bruit d'une salve de coups de fusil tirés à quelques pas de la grille qu'en cet instant on ouvrait au comte d'Estaing.

Il avait envoyé à la milice nationale l'ordre de se retirer, mais celle-ci ayant refusé de le faire tant que les gardes du corps resteraient sur la place ; le signal de la retraite avait aussi été donné aux gardes et ils s'étaient mis en mouvement pour regagner leur hôtel. Mais pendant qu'ils défilaient, soit bravade de leur part, soit que la foule les pressât trop, ceux des derniers rangs se mirent à tirer, dans l'obscurité, des

<sup>1</sup> Déposition de Françoise Rolin ; II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 28.

<sup>2</sup> Récit de M. de Saint-Priest dans les *Mémoires de M<sup>me</sup> Campan*, t. II, p. 290, aux *Éclaircissements*.

coups de pistolet qui frappèrent trois hommes du peuple. Furieux, le peuple riposte par une décharge, et, l'indignation se communiquant de proche en proche, les gardes nationaux réclament impérieusement de leurs chefs des munitions de combat. Le commandant d'artillerie refusait : un sous-lieutenant, nommé de Bury, court à lui et le menace de lui faire sauter la tête. On apporta une demi-tonne de poudre, un demi-baril de balles. On chargea les fusils, on chargea les canons, on les braqua du côté de la rampe. Puis, la retraite des gardes ayant laissé sur le champ de bataille un cheval mort, une foule affamée le mit en pièces, se le partagea à moitié cru et le mangea<sup>1</sup>.

Dans ce moment même, neuf heures du soir, et quoique le cri *aux armes* commençât à donner au son du tocsin une signification formidable, Basire, portemanteau du roi, s'étant hâté vers le château, y trouva, dans la chambre de Louis XIV, tranquillement assises sur des tabourets, M<sup>me</sup> Necker et M<sup>me</sup> de Staël, sa fille. Comme il s'étonnait de leur calme et leur demandait si elles n'entendaient pas le tocsin, « Tout va bien, répondirent-elles, nous avons des nouvelles<sup>2</sup>. »

Ces nouvelles, c'était une lettre que Villars, aide de camp de Lafayette, venait d'apporter, lettre que le général avait écrite d'Auteuil et dans laquelle il assurait à M. de Saint-Priest que la garde nationale de Paris allait arriver, qu'il ne se passerait aucun désordre, qu'il en répondait<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Déposition d'Élizabeth Pannier ; I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 43, — et *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. VI, p. 200 et 201. Édition de 1792.

<sup>2</sup> Déposition de Basire ; II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 93.

<sup>3</sup> Récit de M. de Saint-Priest, *ubi supra*, p. 291.

Le roi avait rassemblé le conseil et les ministres prenaient place, quand cette lettre fut remise à M. de Saint-Priest. Il la lut aussitôt, et, revenant à son avis de l'après-dîner, il dit qu'il n'était plus temps de recourir aux mesures alors proposées ; mais, qu'en dépit des assurances de La Fayette, le roi n'avait rien de mieux à faire que de partir pour Rambouillet, lui et sa famille, avec des troupes réglées <sup>1</sup>.

Necker combattit vivement cette opinion, et par des considérations frappantes. Le roi partir ! Et où irait-il donc, sans préparatifs, sans argent, sans ressources ? Fallait-il qu'il laissât derrière lui l'Assemblée s'emparer de la direction des revenus ? M. de Saint-Priest ignorait-il la détresse de l'État, et qu'on était réduit à faire le service d'une manière toute précaire, semaine par semaine, presque au jour le jour ? A supposer qu'on pût subitement pomper les caisses publiques et appeler de Paris à Versailles l'argent indispensable en une telle occurrence, où seraient les fonds libres le lendemain pour satisfaire aux paiements de l'hôtel de ville, pour envoyer dans les provinces le prêt des troupes, pour acquitter les lettres de change relatives aux achats de grains ? De là un scandale inouï, une situation désespérée, qu'on ne manquerait pas d'imputer à la résolution du roi, à sa défiance des Parisiens, à quelque noir complot ! Il résultait, d'ailleurs, de la pénurie des subsistances, que partout où le monarque passerait, il trouverait le peuple en fermentation, et que la cour, obligée de prendre, pour un nombreux cortège, une part des approvisionnements, serait exposée à tous les coups d'une colère, enflammée par les nouvelles reçues de Versailles. Se fier au peuple, aller à Paris, mais y aller pour marcher

<sup>1</sup> Récit de M. de Saint-Priest, dans les *Mémoires de M<sup>me</sup> Campan*, t. II, p. 292. Édition de 1823.

sincèrement avec la constitution, pour s'appuyer sur elle, voilà ce qu'il fallait<sup>1</sup>.

Au milieu de ces excitations contraires, c'était du côté de Necker que penchait Louis XVI. Faible d'esprit, mais capable de fierté, capable de courage, il ressentait profondément la honte attachée à une brusque retraite, et on l'avait vu se promener à grands pas dans son appartement en disant : *un roi fugitif ! un roi fugitif !*<sup>2</sup> D'un autre côté, il était convaincu que son départ était ardemment désiré par ses ennemis ; que tel était le rêve favori de Mirabeau ; que, lui absent, ce qu'on appelait la faction des orléanistes triompherait dans la nomination du duc d'Orléans au titre de lieutenant général du royaume. Enfin — l'histoire lui doit cette justice — il s'inquiétait des périls auxquels son départ précipité exposerait les personnes qui lui étaient dévouées et qu'il abandonnerait à Versailles sans aucune protection militaire<sup>3</sup>.

M. de Saint-Priest insista, plus véhément que jamais, et il alla jusqu'à dire à Louis XVI : « Sire, si vous êtes conduit demain à Paris, votre couronne est perdue<sup>4</sup>. » A ces mots, ému, troublé jusqu'au fond du cœur, et toujours indécis, Louis XVI se leva pour aller de nouveau consulter la reine.

Mais Marie-Antoinette flottait elle-même entre mille résolutions diverses. Passant par toutes les alternatives de l'intrépidité et de l'effroi, tour à tour superbe

<sup>1</sup> Necker, *De la Révolution française*, t. II, p. 77 et 78. Paris, an v. — Et M<sup>me</sup> de Staël, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, II<sup>e</sup> partie, ch. XI, p. 478. Édition Charpentier de 1843.

<sup>2</sup> Necker, *ubi supra*, p. 72.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 81.

<sup>4</sup> Récit de M. de Saint-Priest, dans les *Mémoires de M<sup>me</sup> Campan*, p. 292. Édition de 1823.

et abattue, emportée et tremblante tour à tour, tantôt elle voulait rester, tantôt elle voulait partir, et ses irrésolutions s'augmentaient de la défiance que lui inspiraient des conseillers étranges, sans nom. Digoine, député de Bourgogne, a raconté que, comme il était dans la chambre de la reine et faisait partie d'un groupe qui parlait un peu haut des événements, Marie-Antoinette s'approcha et dit tout bas : « *Messieurs, soyez plus réservés : voilà un valet de chambre de M. le duc d'Orléans qui s'est introduit ici*<sup>1</sup>. » Interrogée par Louis XVI sur ce qu'on devait résoudre, elle opina, cette fois, pour le départ.

En effet, vers dix heures du soir, cinq voitures, attelées de six et huit chevaux, se présentèrent à la grille du Dragon. Madame Thibault, première femme de chambre de Marie-Antoinette, était dans une de ces voitures, et madame Salvert dans le carrosse de la reine, qu'elle représentait<sup>2</sup>. Ni les cochers, ni les postillons ne portaient livrée, et l'escorte ne se composait que de quelques cavaliers en habits bourgeois. Néanmoins, l'alarme se répandit; appelé par la sentinelle, le commandant du poste accourut : les voitures durent rentrer sous escorte à l'écurie.

Mounier, resté au château, attendait toujours la sanction qu'au nom de ses collègues il était venu solliciter du roi. « Vingt fois, a-t-il écrit, je fis prévenir que j'allais me retirer, si l'on ne me donnait pas l'acceptation. Enfin, — après cinq heures d'attente, — je fus appelé près du roi; il prononça l'acceptation pure et simple. Je le suppliai de me la donner par écrit :

<sup>1</sup> Déposition du vicomte de Mirabeau; I<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 225.

<sup>2</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. VII, p. 209. Édition de 1792.



il l'écrivit et la remit dans mes mains. Il avait entendu des coups de feu. Qu'on juge de son émotion, qu'on juge de la mienne ! Le cœur déchiré, je sortis pour retourner à mes fonctions<sup>1</sup>. »

Maillard n'était plus à l'Assemblée : il l'avait quittée, emportant un certificat que les femmes, chose remarquable ! avaient réclamé dans le but de bien établir que, si elles s'étaient rendues à l'Assemblée, *c'était pour demander du pain*<sup>2</sup>. C'était là en effet leur plus ardente pensée. Mais parmi elles, sous des robes d'emprunt, et payés sans doute, soit pour déshonorer la démarche du peuple, soit pour la faire servir à des intrigues de parti, s'étaient glissés des hommes qu'on reconnaissait à la dureté de leur regard, à leur teint, à leur taille, à leur barbe, à leur silence<sup>3</sup>. Les femmes, surtout depuis le départ de leur guide, se répandaient en vaines paroles, en plaintes bruyantes, mais ne faisaient que du bruit : eux, au contraire, ils paraissaient épier les occasions de désordre. Ce fut du milieu de leur groupe impur que sortirent ces mots, insolemment adressés à l'évêque de Langres, qui présidait en l'absence de Mounier : « *Mets les pouces sur le bureau.* » Le témoin qui a déposé de ce fait devant les juges du Châtelet ajoute que l'évêque de Langres eut la faiblesse d'obéir, et qu'alors deux de ces femmes équivoques lui dirent : « *Nous sommes contentes de toi : il faut que tu nous embrasses*<sup>4</sup>. »

Ainsi exposé à des injures pires que des menaces, l'évêque de Langres venait de lever la séance quand

<sup>1</sup> *Exposé de la conduite de M. Mounier*, p. 73.

<sup>2</sup> Déposition de Faydel, député à l'Assemblée nationale; I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle*, p. 232.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Déposition de Dufraise-Duchey, conseiller du roi et député à l'Assemblée nationale; I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 182.

Mounier parut. « En place ! en place ! » crièrent quelques-uns, et les députés, déjà hors de la salle, y rentrèrent précipitamment. Quel spectacle que celui qui s'offrait aux regards de Mounier ! Dans toutes les loges, à la barre, sur les bancs réservés, des femmes chuchottant, murmurant, s'impatiant, s'interpellant l'une l'autre et interpellant les députés ; debout sur un banc, un homme agitant une corde avec laquelle il racontait que, le matin même, on avait voulu le pendre ; près du bureau, un personnage à figure maigre et livide, portant un tablier, et disant : « Nous avons le bras levé. » Enfin, gravement assise dans le fauteuil du président, une femme<sup>1</sup> !...

Mounier ayant annoncé l'acceptation de la déclaration des droits : « *Cela donnera-t-il du pain aux pauvres gens du peuple de Paris ?* » crièrent plusieurs voix. C'est du moins ce que rapporte le marquis de Ferrières<sup>2</sup> ; car ni le vicomte de Mirabeau, ni Faydel, tous les deux secrétaires de l'Assemblée, ne mentionnent le fait dans leurs dépositions<sup>3</sup>. Au reste, et quelque naturel que fût ce cri, on se tromperait si l'on en concluait que les femmes ne furent poussées à Versailles que par le mobile de la faim. Sur la place d'armes, il y en eut qu'on essaya de séduire en leur promettant que *le pain ne manquerait pas si le roi recouvrait son pouvoir*, et à ces insinuations perfides, elles répondirent par des mots amers, voulant du pain, mais non pas au prix de la liberté<sup>4</sup>. L'idée du devoir associée à celle du droit, voilà ce qu'on retrou-

<sup>1</sup> *Procédure criminelle du Châtelet, passim*, et, plus particulièrement, déposition de Faydel, p. 232, de la I<sup>re</sup> partie.

<sup>2</sup> Voy. ses *Mémoires*, t. I, liv. IV, p. 323.

<sup>3</sup> Voy. p. 223 et 232 de la *Procédure criminelle du Châtelet*, I<sup>re</sup> partie.

<sup>4</sup> *Révolutions de Paris*, t. II, n<sup>o</sup> XIII, p. 45 et 46.

vera toujours, en France, dans les grandes manifestations populaires!

En ce moment, Mirabeau revenait de la place d'armes, où on l'avait vu courant de groupe en groupe, interrogeant l'esprit de révolte, et, un sabre nu sous le bras<sup>1</sup>, s'enivrant du parfum de sa popularité. — Car on disait dans les groupes de femmes : « Où est notre comte de Mirabeau? Nous voulons voir notre comte de Mirabeau<sup>2</sup>. » Quand il rentra dans l'Assemblée, irrité du tumulte qui y régnait, irrité de l'empire que ses collègues paraissaient subir : « Qui donc, s'écria-t-il d'un air terrible, qui donc ose ici donner des ordres à l'Assemblée? » A l'aspect de ce front dominateur, au bruit de cette voix tonnante, les femmes se sentirent saisies de stupeur : elles se turent<sup>3</sup>. Mais bientôt, la faim reprenant la parole, Mounier envoya chercher du pain chez tous les boulangers de la ville; des brocs de vin furent apportés, et la salle de l'Assemblée devint une salle de banquet<sup>4</sup>.

Minuit sonnait lorsque, soudain, des feux mouvants resplendirent sur la route de Paris à Versailles, et en même temps on entendit les lointains roulements du tambour. C'était l'armée de Lafayette qui approchait.

A Viroflay, Lafayette avait crié halte à ses troupes, et, au milieu des ombres solennelles de la nuit, leur avait fait jurer de rester fidèles à la nation, à la loi et au roi.

Arrivé à Versailles, il alla droit à l'Assemblée, où il se présenta sans escorte. « Quel motif vous amène, lui

<sup>1</sup> Déposition de Joseph Rousseau; I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 258.

<sup>2</sup> Déposition de Pierre-Suzanne Deschamps; I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 241.

<sup>3</sup> *Procédure criminelle du Châtelet*, *ibid.* et *passim*.

<sup>4</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, c. h. VII, p. 208.

demanda le président, et que veut votre armée? » Lafayette rassure l'Assemblée; il parle de la nécessité de calmer le peuple en priant le roi d'éloigner le régiment de Flandre, et de dire quelques mots en faveur de la cocarde nationale; puis, il se retire pour se rendre au château.

Comme il touchait à la grille, ceux qui le suivaient sont pris de frayeur; ils l'entourent, ils le conjurent de ne pas entrer<sup>1</sup>. Mais lui résiste, s'arrache à ces pusillanimes empressements et pénètre dans la cour, tandis que, par un dernier effort, lui saisissant les mains à travers la grille, les soldats cherchaient à le retenir. Exténué de fatigue, la pâleur de l'émotion sur le visage, ferme toutefois et résolu, il monte lentement l'escalier. Deux membres de la commune l'accompagnaient. A son entrée dans l'OEil-de-bœuf, les courtisans font silence. Seul, un vieux chevalier de Saint-Louis, nommé de Hautefeuille, laisse échapper cette parole : « Voilà Cromwell!—Il ne serait pas seul ici, » répond froidement le général; et il monte chez le roi, qui l'attendait dans son cabinet.

Louis XVI était debout contre la cheminée. Tout près de lui, le comte de Provence; plus loin, l'archevêque de Bordeaux, le comte d'Estaing et Necker. Lafayette entre de côté, suivant l'usage des cours; il est devant le roi. Alors, joignant ses mains sur le haut de sa poitrine, et inclinant la tête avec une expression mêlée de tristesse et de respect : « Sire, dit-il, je viens apporter ma vie pour sauver celle de Votre Majesté. Si mon sang doit couler, que ce soit pour le service de mon roi, plutôt qu'à la lueur des flambeaux de la Grève<sup>2</sup>. » Reprenant ensuite son sourire accou-

<sup>1</sup> *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. I, p. 434.

<sup>2</sup> *Histoire de la Révolution*, par deux Amis de la liberté, t. III,

tumé, il essaya de rassurer Louis XVI. « Dans tout cela, dit le prince, il y a eu de l'argent donné. — Sire, répondit un des commissaires, un si grand mouvement ne s'achète pas : c'est l'opinion qui a entraîné le peuple. — Mais enfin, que veut-on? — Sire, on veut avoir du pain. » Necker demeurait silencieux, immobile. Louis XVI se tournant vers lui : « Depuis quinze jours, dit-il, j'ai fait tout ce qu'on m'a demandé pour les subsistances.... Mais que veut-on encore? — Sire, la présence des troupes appelées à Versailles inquiète : on désire leur renvoi. — Eh bien, que M. de Lafayette arrange cela avec M. d'Estaing. » En ce moment, le comte de Provence, dont les yeux erraient çà et là, élève la main comme pour un serment et dit : « Messieurs, ce n'est pas nous qui avons appelé le régiment de Flandre, c'est la municipalité<sup>1</sup>. » Il n'ignorait rien pourtant des intrigues de la cour; il savait fort bien le but des deux repas des gardes du corps, auxquels il avait eu soin de ne pas assister. Pendant cette entrevue, on apercevait dans l'ombre la reine, qui, la tête penchée en avant, écoutait tout avec inquiétude.

Mounier s'étant présenté ensuite avec un cortège de députés, Louis XVI lui dit : « J'avais désiré d'être environné des représentants de la nation, dans les circonstances où je me trouve, et je vous avais fait prévenir que je voulais recevoir devant vous le marquis de Lafayette, afin de profiter de vos conseils; mais il est venu avant vous, et je n'ai plus rien à vous dire, sinon que je n'ai pas eu l'intention de partir et que je ne m'éloignerai pas de l'Assemblée nationale. » Mounier, pour la seconde fois, retourna à son poste.

ch. VIII, p. 245. Édition de 1792. — C'est aussi, à peu de chose près, la version de Rivarol. Voy. ses *Mémoires*, p. 298.

<sup>1</sup> Tissot, *Histoire de la Révolution française*, t. II, p. 428.

Lafayette, chargé de veiller au salut de la famille royale, ne fut cependant autorisé à garnir de ses sentinelles à lui que les postes extérieurs du château, les gardes du corps de service occupant tous les postes intérieurs, et leur détachement ayant pris position sur la terrasse de l'orangerie<sup>1</sup>. Mais tel était le trouble inséparable des circonstances, que mainte précaution indispensable fut négligée, et que, par exemple, la porte de la cour de l'Opéra resta ouverte toute la nuit<sup>2</sup>.

Néanmoins, soit ignorance du véritable état des choses, soit confiance aveugle en son étoile, Lafayette se rendit de nouveau chez le roi, pour l'assurer que la nuit serait tranquille et qu'il répondait de tout. Ses propos assoupirent les craintes, et le roi, toujours facile à persuader, se coucha<sup>3</sup>.

Aussitôt, saisi d'une singulière impatience de communiquer la contagion de sa sécurité, Lafayette fit savoir à Mounier qu'il pouvait lever la séance et aller prendre quelque repos : d'où le surnom de *général Morphée* donné dérisoirement à Lafayette par les royalistes. Lui-même, il prit la route de l'hôtel de Noailles, où il s'endormit de ce sommeil qui, aux yeux des partisans de la cour, allait être le moins pardonné de ses crimes.

Comme la nuit était froide et pluvieuse, la milice parisienne s'était dispersée dans les églises, dans les écuries, dans les cafés, sous les portes et dans les cours des maisons. Ceux qui n'avaient pu trouver d'asile ou que l'habitude de souffrir avait endurcis à la

<sup>1</sup> Déposition du comte de Saint-Aulaire, lieutenant-commandant l'escadron des gardes du corps ; I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 250.

<sup>2</sup> Déposition de Digoine du Palais ; I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 263.

<sup>3</sup> *Mémoires de Rivarol*, p. 300. Collection Berville et Barrière.

douleur, se tenaient accroupis, sur les places, autour de grands feux allumés de distance en distance. Quelques inconnus au visage sombre rôdaient aux environs du château.

## CHAPITRE X.

### LE ROI RAMENÉ A PARIS (1789).

Un mot sinistre. — L'intérieur du château pendant la nuit. — Le peuple dans le château. — Le cadavre de la cour de marbre. — *Il ne faut épargner que Monsieur, le Dauphin et le duc d'Orléans.* — Apparition de ce dernier prince sur la place d'armes. — Les gardes du corps refoulés dans les salles ; mort de Varicourt. — Attaque du côté des appartements de la reine ; Miomandre de Sainte-Marie ; la reine se sauve chez le roi demi-nue. — M<sup>me</sup> de Tourzel, réveillée par le comte de Saint-Aulaire. — Scènes affreuses à l'extérieur ; le coupe-tête. — Disparition des courtisans. — Les gardes du corps, retranchés dans l'Œil-de-bœuf, sont sauvés par les gardes françaises. — Lafayette. — Aspect de la chambre du roi. — Arrivée de MONSIEUR au château, son attitude, étranges paroles adressées par lui à Mounier. — Cri de tous : *Le roi à Paris!* — Louis XVI devant la foule. — La reine est appelée au balcon. — Les gardes embrassés ; réconciliation générale. — Mot de Marie-Antoinette à M<sup>me</sup> Necker. — Scène d'intérieur. — Dernier épisode politique de la journée. — Ressorts secrets mis en mouvement ; preuves. — Rôle et desseins de Mirabeau ; ses vues sur MONSIEUR. — Double caractère des événements d'octobre ; la part du peuple, celle de l'esprit de faction. — Le peuple et le roi en marche pour Paris.

Le silence était descendu sur Versailles avec la nuit. Le calme régnait partout, profond et sinistre. Vers quatre heures du matin, pressé d'une secrète inquiétude, un citoyen sortit de sa maison et se dirigea vers le château. Nulle précaution prise ; pas de sentinelle extraordinaire autour de cette demeure des rois, muette alors et endormie. Seulement, dans la grande cour, le visiteur nocturne aperçut, revêtu de l'uniforme des miliciens de Paris et monté sur un cheval, un bossu qui s'était mêlé activement aux agitations de la journée. Il s'approche, et après avoir exprimé sa satisfaction de tant de tranquillité succédant à de tels orages : « Les



troupes, dit-il, vont maintenant retourner à Paris, sans doute? » La réponse du bossu fut courte et terrible : « Il faudra voir, demain <sup>1</sup>. »

A cinq heures et demie, la reine fut effrayée par un bruit de voix et de pas qui s'élevait du jardin. Elle sonne les dames Thibault et Augué, les interroge et apprend que des femmes du peuple se promenaient sur la terrasse <sup>2</sup>, sans qu'on sût comment elles y avaient pénétré!

Dans un livre publié par son fils, lord Holland dit :

« Madame Campan a révélé tout bas un fait curieux, savoir que Fersen était dans la chambre à coucher de la reine, en tête à tête avec elle pendant la fameuse nuit du 6 octobre. Il eut beaucoup de peine à échapper aux regards et n'y parvint qu'à l'aide d'un déguisement que M<sup>me</sup> Campan elle-même lui procura. Ceci, quelle que fut en général sa répugnance à rapporter des anecdotes pouvant porter atteinte à la considération de la famille royale, M. de Talleyrand me l'a dit deux fois, et il assurait tenir le fait de la propre bouche de M<sup>me</sup> Campan <sup>3</sup>. »

Le devoir de l'histoire est de ne rien adopter légèrement; son devoir est aussi de ne rien taire. Si

<sup>1</sup> Déposition de Charles de La Lain, commissaire des guerres, II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 60.

<sup>2</sup> Dépositions de M<sup>me</sup> Thibault et de M<sup>me</sup> Augué, femmes de chambre de la reine, I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 139 et 149.

<sup>3</sup> « Madam Campan confessed a curious fact, namely, that Fersen « was in the Queen's boudoir or bedchamber, tête à tête with Her Majesty on the famous night of the 6th of October. He escaped observation with considerable difficulty in a disguise which she (Madam Campan herself) procured for him. This, Mr. de Talleyrand, though « generally somewhat averse to relating anecdotes disparaging of the « royal family of France, has twice recounted to me, and assured me that « he had it from Madam Campan herself. » *Foreign reminiscences*, by lord Holland, p. 48 and 49.

des traits empoisonnés ont été lancés contre Marie-Antoinette, il est bon de constater que ce furent des nobles qui les lancèrent !

A six heures du matin, au moment même où le brigadier Charmont relevait les postes des gardes<sup>1</sup>, des hommes du peuple, en petit nombre<sup>2</sup>, entrèrent dans la cour des ministres, à la suite d'un milicien de Versailles, guide au front chauve, aux yeux ardents, aux mains noircies par le travail du charbon<sup>3</sup>. Ils s'avancent d'abord lentement, d'un air craintif, regardant de côté et d'autre comme pour reconnaître les lieux<sup>4</sup>. Parvenus à la grille qu'ils trouvent fermée, ils se partagent en deux bandes, dont l'une se porte à la cour de la chapelle, l'autre à la cour des princes, et bientôt, par deux routes, la cour royale est envahie. Dans ce moment un coup de feu retentit, un ouvrier tombe baigné dans son sang.

Devant les magistrats du Châtelet, un des cent-suisse, Valdony, déclara qu'il était persuadé que cet homme avait été tué par une balle venue du côté des envahisseurs eux-mêmes<sup>5</sup>; à son tour, le comte de Saint-Aulaire prétendit que le plus hardi d'entre les assaillants s'étant risqué jusque dans la cour de marbre, il glissa, tomba en avant, et se tua roide<sup>6</sup>; et il n'en a pas fallu davantage à tous les écrivains roya-

<sup>1</sup> Déposition de Charmont, brigadier des gardes du corps, II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 6.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Déposition de Miomandre de Sainte-Marie, garde du corps, I<sup>er</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 39.

<sup>4</sup> Déposition de Charmont, confirmée par celle du comte de Saint-Aulaire, lieutenant-commandant l'escadron des gardes du corps, I<sup>er</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 249.

<sup>5</sup> Déposition de Valdony, un des cent-suisse, I<sup>er</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 64.

<sup>6</sup> Déposition du comte de Saint-Aulaire, p. 249.

listes pour rejeter sur le peuple le tort d'une agression meurtrière. Mais d'un imposant ensemble de témoignages, contre lequel ne sauraient prévaloir deux dépositions, si contradictoires bien qu'également intéressées, il résulte que la première victime de cette journée tragique eut le crâne emporté d'un coup de pistolet tiré par un garde du corps accouru sur le balcon<sup>1</sup>. Ce ne fut qu'un cri parmi le peuple, cri de fureur et de vengeance. Le flot grossissait de minute en minute. Un fusilier de la garde nationale, nommé Cardaine, est rencontré dans la cour des ministres par un garde du corps, qui lui donne un coup de couteau<sup>2</sup>. Une lutte d'homme à homme s'engage, la foule arrive furieuse, le garde est immolé<sup>3</sup>. En même temps on saisissait un de ses camarades et, après lui avoir fait faire le tour de la COUR DE MARBRE, on le traînait jusqu'au cadavre de l'ouvrier qui avait succombé.... un capitaine de la compagnie du district de Saint-Philippe du Roule s'élança, suivi de quelques militaires, et arrachant le malheureux des mains de ceux qui le menaçaient, prévint l'horreur d'un sacrifice expiatoire<sup>4</sup>.

Le flot grossissait, grossissait toujours. Des instigateurs mystérieux, des jeunes gens couverts de costumes symboliques, des hommes qui, sous des robes d'emprunt, portaient des culottes de casimir, des bas

<sup>1</sup> Voy., en les rapprochant, les dépositions de Jeanne Lavarenne, I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 435 ; de François Laurent, II<sup>e</sup> partie, p. 424 ; de Louis Prière, portier au palais du Luxembourg, II<sup>e</sup> partie, p. 464 ; de Gallemand, III<sup>e</sup> partie, p. 30.

<sup>2</sup> Déposition de Lecointre, p. 409, confirmée par celle de Jeanne Lavarenne, I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 435.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Déposition de Gontran, I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 55.

de soie, des boucles d'argent à la mode<sup>1</sup>, se montraient mêlés au mouvement et, par leurs gestes, par leurs discours, s'étudiaient à l'enflammer. *Voulez-vous voir mes mamelles?* criait une femme en délire, et elle montra une paire de pistolets qu'elle avait cachés dans son sein<sup>2</sup>. Au bas du grand escalier, un inconnu, qu'on ne retrouva pas, fut aperçu distribuant de l'argent à quelques misérables créatures, auxquelles il recommandait de *bien faire*. Ce personnage était de haute taille, il avait les cheveux noirs, les yeux caves; la croix de Malte brillait sur son uniforme de garde national. Une femme rousse, à physionomie sinistre, le secondait, une faucille à la main; et on l'entendit qui disait : « Il ne faut épargner que Monsieur, le Dauphin et le duc d'Orléans<sup>3</sup>. »

Est-il vrai que, remarqué au milieu des assaillants, ce dernier prince leur ait montré du doigt, en ces heures redoutables, l'escalier qui menait aux appartements de la reine? Deux témoins en ont déposé<sup>4</sup>; mais ce que le nombre et la concordance des témoignages permet difficilement de mettre en doute, c'est qu'on le vit venir de la place d'armes, au milieu de la foule, qui le saluait de ses cris, agitant une petite badine et le sourire sur les lèvres<sup>5</sup>. Ce n'était pas son ambition qui souriait, c'était son ressentiment.

Cependant Thierry, qui couchait dans l'intérieur du

<sup>1</sup> Déposition de Pirault, officier de cavalerie, II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 126.

<sup>2</sup> Déposition de Jeanne Bessous, III<sup>e</sup> partie, p. 24.

<sup>3</sup> Déposition de Marguerite Andelle, II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 97.

<sup>4</sup> Duval de Nampty et de La Serre.—Voy. leurs dépositions, I<sup>re</sup> partie, p. 142, et II<sup>e</sup> partie, p. 83.

<sup>5</sup> Dépositions du vicomte de La Châtre, I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 195; de François-Claude et de Jacques Gueniffey, I<sup>re</sup> partie, p. 202 et 203; d'Eudeline, p. 206; de Frondeville, II<sup>e</sup> partie, p. 14.

roi, dans la pièce de la pendule, s'était réveillé au bruit de la clameur populaire. Comme il se levait à la hâte, il entrevit, à travers l'obscurité, le roi qui se levait de son côté. Tous deux ils courent à la fenêtre.... Terrible spectacle ! Des gens armés de piques, de haches, de pistolets, prenaient en grondant le chemin des appartements de la reine<sup>1</sup>. Dans son épouvante, Louis XVI n'eut qu'une idée : voler auprès de Marie-Antoinette ! Et il s'enfonça, éperdu, dans le PAS-SAGE DU ROI, pratiqué sous l'OEil-de-bœuf<sup>2</sup>.

Mais déjà le château était rempli d'hommes armés. Refoulés le long des escaliers, qu'ils ont vainement essayé de défendre, les gardes du corps se replient de salle en salle. Un d'eux, M. de Varicourt, est tué. Un de ses camarades, M. Tardivet du Repaire, est attaqué vers la porte de la reine par un homme en jupons et un soldat d'infanterie vêtu de blanc. Terrassé, il parvient à s'emparer d'une pique dont la pointe s'appuyait sur son cœur, repousse les meurtriers et se dérobe à leurs coups à travers la salle du roi<sup>3</sup>. La confusion était au comble ; tout retentissait de cris effrayants, parmi lesquels d'affreux propos tels que ceux-ci : *Nous voulons la peau de la reine pour en faire des rubans de districts*<sup>4</sup>. Les quelques brigands qu'on avait payés pour ajouter leurs fureurs à l'empoiement général, se multipliaient par leur audace. Des mots sanglants montèrent dans le tumulte : « C'est par là,

<sup>1</sup> Déposition de Thierry, II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 49.

<sup>2</sup> Déposition de Marquand, garçon de la chambre du roi, III<sup>e</sup> partie, p. 54.

<sup>3</sup> Déposition de Tardivet du Repaire, I<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 26 et 27.

<sup>4</sup> Déposition de Bernardy, II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 81.

c'est par là<sup>1</sup> ! ». Tout à coup, la porte d'une pièce qui donnait sur la salle des gardes de la reine et conduisait à la chambre à coucher de Marie-Antoinette, s'ébranle, s'entr'ouvre. Un garde du corps, le visage en sang, paraît et crie : « Sauvez la reine ! » Avertie aussitôt par ses femmes, Marie-Antoinette se lève précipitamment et s'enfuit demi-nue par le balcon qui borde les fenêtres des appartements intérieurs<sup>2</sup>. Elle arrive derrière le poêle de l'OEil-de-bœuf, elle frappe, elle entre, au bruit d'un coup de fusil tiré à peu de distance, et, fondant en larmes : « Mes amis, mes chers amis, sauvez-moi, sauvez mes enfants<sup>3</sup> ! » Pâle, échevelée, le corps à peine couvert d'une petite redingote de toile jaune, elle passa chez le roi, qui, de son côté, comme on l'a vu, se hâtait vers elle par un autre chemin. Au même instant, le dauphin était apporté par madame de Tourzel, que le comte de Saint-Aulaire avait réveillée, en posant, dans ce désordre extrême, un bougeoir sur le pied de son lit<sup>4</sup>.

Le garde qui avait crié : « Sauvez la reine ! » — il se nommait Miomandre de Sainte-Marie, — fut renversé d'un coup de pique et reçut un coup de crosse sur la tête. On le croyait mort : on passa outre ; et ce qui prouve que les jours de Marie-Antoinette n'étaient réellement menacés que par un bien petit nombre de furieux aux gages d'une faction, c'est que la foule ne fit aucun effort pour forcer l'entrée des appartements de la reine. Miomandre, laissé gisant sur le seuil, put

<sup>1</sup> Déposition de Rodolphe Bercy, valet de pied de la reine, I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 155.

<sup>2</sup> Dépositions de Miomandre de Sainte-Marie ; de M<sup>me</sup> Thibault ; de M<sup>me</sup> Augué, I<sup>re</sup> partie, p. 38, 139 et 149.

<sup>3</sup> Déposition de Charles Rabel, garçon de la chambre du roi, III<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 53.

<sup>4</sup> Déposition du comte de Saint-Aulaire, I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 249.

donc, rassemblant ses forces, se relever et se traîner jusqu'à la porte de glace qui ouvre chez le roi. Là, le suisse des douze lui prêta un bonnet de laine et un manteau gris, déguisement à l'aide duquel il parvint à s'évader<sup>1</sup>.

Au dehors, quels tableaux plus sombres encore, quels tableaux effroyables ! Un homme, qu'on distinguait à sa taille athlétique, à sa longue barbe, à ses bras nus jusqu'au coude et à deux plaques de métal dont l'une couvrait sa poitrine et l'autre son dos, était occupé à couper la tête de deux cadavres, ceux des gardes qui avaient péri. Ce malheureux s'appelait Nicolas et exerçait la profession de modèle à l'académie de peinture. Jusqu'alors rien en lui n'avait dénoté une nature féroce, et, depuis, interrogé sur les motifs qui lui avaient fait quitter son quartier, il répondit que c'était par ce que les enfants le persécutaient, lui tiraient la barbe<sup>2</sup>..... D'où lui était venue, ce jour-là, cette soif de cruauté ? Le suisse du pavillon de Talaru raconta que le coupe-tête, son horrible besogne finie, lui vint demander une prise de tabac qu'il reçut gaiement sur sa main ensanglantée<sup>3</sup>. « En voilà encore un, disait-il ; ce ne sera pas le dernier. » Et il se promenait agitant sa hache à la manière d'un héros de théâtre. Les deux têtes furent enveloppées d'abord dans des serviettes, puis plantées au bout de deux piques. Quant aux corps mutilés, on les porta près de la tente des gardes françaises, où ils demeurèrent étendus sur un peu de paille. Ce fut en passant dans cet endroit funeste, que l'officier de cavalerie Pirault entendit un homme et une femme

<sup>1</sup> Déposition de Miomandre de Sainte-Marie, *ubi supra*.

<sup>2</sup> Déposition d'Antoine Poujet, logeur, 1<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 207.

<sup>3</sup> Déposition de François Dupont, 1<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 204.

couverts de haillons se dire l'un à l'autre : *Nous n'avons pas volé notre argent*<sup>1</sup>. Mot important à opposer à ces calomnieux systématiques de la nature humaine qui, dans les troubles de la Révolution, attribuent si volontiers à tout le peuple les excès de l'extrême misère soldée par la puissance ou les fureurs individuelles que toute émeute enveloppe et cache dans son désordre.

Où étaient pendant ce temps et que faisaient les amis du roi ? C'est un royaliste, c'est Rivarol qui s'est chargé d'en informer l'histoire. Avait disparu, dès le soir du 5 octobre, le duc d'Ayen, « un de ces hommes, dit notre auteur, qu'on fuit dans les temps calmes et qui fuient dans les temps d'orage. » Le prince de Poix, revêtu de sa propre livrée, et le visage enfoncé sous les bords d'un grand chapeau rabattu, avait été rencontré se glissant le long des murs de l'avenue. A son tour, M. de Pontécoulant, fils de l'ancien major des gardes, endossa l'habit de son laquais<sup>2</sup>. On cherchait les courtisans sans les trouver. Ah ! c'est qu'en effet, comme l'écrit Rivarol, l'idole, arrachée de ses autels, n'était déjà plus qu'une statue sans piédestal. On se hâtait d'abandonner des majestés atteintes d'excommunication ; car la philosophie, elle aussi, avait ses bulles, et le Palais-Royal était devenu son Vatican<sup>3</sup>.

Les simples gardes du corps se montrèrent toutefois disposés à payer leur fidélité de leur vie. Mais ils ne pouvaient que mourir.

Ardemment poursuivis, ils s'étaient retranchés dans l'OEil-de-bœuf, dont ils avaient barricadé la porte avec

<sup>1</sup> Déposition de Pirault, II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 186.

<sup>2</sup> *Mémoires de Rivarol*, p. 328, 329, 330.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 325.



des bancs, des tabourets, un coffre en bois, des meubles divers. Vaine ressource ! La porte retentit de coups redoublés, le panneau d'en bas est déjà brisé, c'en est fait.... Mais voilà que soudain un profond silence succède au tumulte. On frappe doucement à la porte <sup>1</sup>, « Ouvrez, messieurs ! » Les gardes hésitaient. « Ouvrez donc ! ou vous êtes morts <sup>2</sup> ! » et Toulangeon rapporte que les mêmes voix ajoutèrent : « Nous sommes les gardes françaises, et nous n'avons pas oublié que vous nous sauvâtes à Fontenoy <sup>3</sup>. » Robert de Chevannes ouvrit : les assaillants avaient disparu, et les grenadiers remplissaient l'appartement. L'officier qui les commandait tendit la main à Robert de Chevannes, en lui disant : « Soyons frères ! » Le soldat plébéien échangea son bonnet militaire contre le chapeau du gentilhomme, on s'embrassa, des larmes coulèrent de tous les yeux : les gardes étaient sauvés <sup>4</sup>.

Mais avant que la nouvelle de cette réconciliation se fût répandue au dehors, sept gardes avaient été plus ou moins grièvement blessés et on pouvait craindre de nouveaux malheurs. Lafayette parut enfin. Arraché de son lit par des clameurs qui arrivèrent trop tard à son oreille, il était monté brusquement à cheval, et il accourait désespéré de sa crédule confiance, de ses promesses, de son sommeil. A la grille du château, il rencontra dix gardes faits prisonniers et qu'on parlait de pendre. Ému et irrité, il se tourne vers la troupe qui l'accompagnait : « J'ai donné ma parole au roi qu'il ne serait fait aucun mal

<sup>1</sup> Déposition de Bellanger de Rebourceaux, garde du corps, III<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle*, p. 17.

<sup>2</sup> Déposition de Robert de Chevannes, II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 445.

<sup>3</sup> Toulangeon, t. I, p. 444.

<sup>4</sup> Déposition de Robert de Chevannes, *ubi supra*.

à messieurs les gardes du corps ; si vous me faites manquer à ma parole d'honneur, je ne suis plus digne d'être votre général, et je vous abandonne. Grenadiers, sabrez ! » Les grenadiers ne sabrèrent pas, mais s'élançant au milieu du groupe, ils délivrèrent les captifs <sup>1</sup>.

La garde nationale affluait de toutes parts. Les volontaires de la Bazoche avaient pénétré sous la voûte de la chapelle. La compagnie du centre de Saint-Philippe du Roule occupait l'escalier de marbre. Des brigands, venus là pour tenter, à la faveur du trouble universel, le pillage du château, furent balayés en un clin d'œil et les objets volés par eux furent déposés dans la salle des gardes<sup>2</sup>. Des soldats traversaient la place d'armes, montés sur des chevaux pris dans les écuries du roi : on démonta cette cavalerie improvisée. Lafayette courait çà et là autour du château, se multipliait, prêchant le calme, du geste et de la voix.

Mais tout n'était encore que pleurs et confusion, dans l'intérieur du palais, dans la chambre du roi surtout. Le cliquetis des armes n'avait pas cessé. Des coups de fusil partaient d'intervalle en intervalle. Les femmes de la reine sanglottaient. Parmi les ministres appelés auprès de Louis XVI, le garde des sceaux se faisait remarquer par son désespoir, tandis que, retiré dans un coin du cabinet, Necker restait immobile, le front caché dans ses mains<sup>3</sup>. Altière jusque dans sa douleur, Marie-Antoinette craignait de montrer ses larmes. Sa fille et M<sup>me</sup> Elisabeth vinrent la rejoindre. On annonça MONSIEUR.

<sup>1</sup> Déposition du comte de Saint-Aulaire, *ubi supra*.

<sup>2</sup> Déposition de Gondran, 1<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 56.

<sup>3</sup> Bertrand de Moleville, *Annales de la Révolution française*. t. II de la traduction anglaise, ch. xvii, p. 430.

Dès huit heures du matin, ce prince avait achevé sa toilette; il était coiffé, poudré, habillé avec sa recherche ordinaire et décoré de ses ordres<sup>1</sup>. Mounier l'étant allé voir, à la pointe du jour, pour l'entretenir des dangers de la famille royale, il lui avait dit tranquillement : « Que voulez-vous? Nous sommes en révolution, et on ne fait pas une omelette sans casser des œufs<sup>2</sup>! » Puis, il s'était rendu au château, et du milieu de cette foule qui menaçait la famille royale, pas une seule parole ne s'était élevée contre lui.

Le peuple, tout en faisant grâce aux gardes du corps, n'avait point perdu de vue le principal objet de son entreprise; il voulait que le roi vînt à Paris et en obtenir de lui-même l'assurance. Louis XVI dut céder à ce vœu, et il n'eut pas plutôt paru sur le balcon, que deux cris partirent, poussés par des milliers de bouches : « Vive le roi ! Le roi à Paris ! » Une violente oppression l'empêchant de parler, Louis XVI fit un signe d'adhésion et rentra au bruit des acclamations les plus passionnées.

En ce moment, réunies pêle-mêle dans la chambre du conseil, où le duc d'Orléans se promenait d'un air très-calme, plusieurs personnes étaient occupées à écrire des billets portant que le roi irait à Paris, billets qu'on jetait au peuple par les fenêtres. La reine était dans les petits appartements, appuyée à l'encoignure d'une fenêtre, ayant à sa droite M<sup>me</sup> Elisabeth; à sa gauche et tout contre elle, sa fille. Devant elle, debout sur une chaise, le Dauphin disait, en jouant avec les cheveux de sa sœur : « Maman, j'ai faim ! » J'ai faim<sup>3</sup> ! Cri de l'enfant du pauvre que

<sup>1</sup> Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 463. Édition de 1827.

<sup>2</sup> Manuscrit de M. Sauquaire Souigné.

<sup>3</sup> Déposition de Digoine du Palais, 1<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 264.

Dieu faisait monter, par l'organe d'un fils de roi, au cœur de cette reine, qui était mère !

En cet instant, elle apprit que le peuple la demandait. Elle parut hésiter ; mais Lafayette étant arrivé, et lui ayant représenté les funestes conséquences d'un refus : « Eh bien ! dit-elle, dussé-je aller au supplice, j'y vais. » Elle prit ses enfants par la main, et se dirigea vers le balcon. Les cours regorgeaient de monde. Quand elle parut sous la protection de ses deux enfants, à la fois tremblante et hautaine, l'immense foule éprouva une sorte de tressaillement involontaire. D'abord, plusieurs femmes ayant crié : *Vive la reine !* d'autres se mirent à les battre pour les faire taire<sup>1</sup> ; mais lorsqu'on vit, devant cette majesté vaincue, Lafayette s'incliner en signe de respect.... complot de Metz, repas des gardes, injures et menaces, provocations et dédains, tout fut oublié : *Vive la reine ! vive la reine !*

Mais les gardes ? Ne ferez-vous rien pour mes gardes ? avait dit Louis XVI. Lafayette en alla prendre un qu'il présenta au peuple. Le soldat patricien avait mis la cocarde nationale à son chapeau ; il l'agita en l'air d'une manière expressive. Alors, d'un commun élan, les soldats du peuple élèvent leurs bonnets au bout de leurs baïonnettes ; les soldats du roi jettent leurs bandoulières par les fenêtres<sup>2</sup>, et la multitude attendrie se répand en fraternelles acclamations. C'est peu : que les gardes descendent ! On est impatient de les voir de près, de les embrasser. Ils descendent en effet, et des milliers de bras s'ouvrent pour les recevoir. La réconciliation est si douce au cœur de l'homme !

<sup>1</sup> Déposition de Jeanne-Martin Lavarenne, I<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 435.

<sup>2</sup> Déposition de Victoire Sacleux, I<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 461. Voy. la déposition de Bellanger de Rebourceaux, garde du corps, III<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 47.

Malgré l'accueil qui venait de lui être fait, Marie-Antoinette ne put se défendre d'un noir pressentiment; en quittant le balcon, elle s'approcha de M<sup>me</sup> Necker, et lui dit avec des sanglots étouffés : « Ils vont nous forcer, le roi et moi, à nous rendre à Paris avec les têtes de nos gardes portées au bout de leurs piques<sup>1</sup>. » De cette prédiction, la première moitié seule allait s'accomplir<sup>2</sup>. Les deux têtes avaient été déjà portées à Paris, et, quoi qu'en aient dit les écrivains royalistes, l'horrible trophée ne souilla point le spectacle de la marche triomphale du peuple.

Pendant que la multitude se livrait à la joie et que l'Assemblée se réunissait au lieu ordinaire de ses séances, une scène étrange se passait au château. Le président du parlement de Rouen, M. de Frondeville, se trouvant dans une pièce voisine du cabinet du roi, fit céder, par mégarde, en y appuyant son coude, une porte masquée qui ouvrait sur ce cabinet, où il entrevit le roi et la reine. Comme il se hâtait de pousser la porte : « Non, non, lui dit Marie-Antoinette, vous pouvez entrer. » Elle était assise et tenait sur ses genoux un coffret dans lequel elle cherchait des clefs. Le roi et le Dauphin étaient à ses côtés. « Eh bien ! monsieur de Frondeville, continua-t-elle, nous allons à Paris. » Puis, après un moment de silence : « Nous sommes à nous demander comment nous logerons notre bonne *Babet* — c'était le nom familier de M<sup>me</sup> Élisabeth. — Pauvre sœur ! nous la voudrions logée aussi convenablement et aussi près de nous que possible. » Le roi, triste et pensif, ne prononça pas un mot. Tout à coup, se levant avec émotion et prenant son fils dans ses bras, Marie-Antoinette dit à Louis XVI :

<sup>1</sup> M<sup>me</sup> de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, ch. XI.

<sup>2</sup> « La prédiction faillit s'accomplir, » dit M<sup>me</sup> de Staël.

« Promettez-moi, je vous en conjure, promettez-moi, pour le salut de la France, pour le vôtre, pour celui de ce cher enfant, que, si pareilles circonstances se présentent et que vous puissiez vous éloigner, vous n'en laisserez pas échapper l'occasion. » Louis XVI ne répondit rien ; ses yeux se mouillèrent de larmes, et il sortit pour cacher son trouble<sup>1</sup>.

Dès le matin, et avant qu'il eût promis de suivre le peuple à Paris, il avait exprimé le désir de voir l'Assemblée réunie autour de sa personne. Ce désir ayant été notifié à l'Assemblée par Mounier, Mirabeau fit observer qu'il était contre la dignité des représentants de la nation de condescendre à un tel vœu ; qu'on ne pouvait délibérer dans le palais des rois ; qu'une députation de trente-six membres suffisait<sup>2</sup>. Les galeries, pleines d'hommes qui avaient couché leurs fusils le long des bancs, applaudirent avec transport, et la proposition de Mirabeau fut adoptée. Il fit prendre aussi l'arrêté suivant, que l'abbé d'Eymar, suivi de quelques-uns de ses collègues, alla porter au roi :

« Il a été décrété que le roi et l'Assemblée sont inséparables pendant la session actuelle. »

Quand on sut dans tout Versailles que le roi avait officiellement annoncé son départ pour Paris, la joie fut extrême ; il y eut des salves de mousqueterie, et ce mot volait de bouche en bouche : « C'est fini, nous l'emmenons. » « Ce même Mirabeau, écrit amèrement Rivarol, qui avait opiné qu'il ne fallait au roi que trente-six députés dans le péril, proposa de lui en donner cent pour témoins de sa captivité ; et comme il

<sup>1</sup> Ce fait, mentionné par Bertrand de Moleville, qui devait le tenir de M. de Frondeville lui-même, ne se trouve point dans la déposition de ce dernier. Il est facile de deviner pourquoi. Devant les juges du Châtelet, un tel aveu eût compromis la reine.

<sup>2</sup> Déposition de Madier de Montjau, 1<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 268.

s'était refusé à la première députation, qui pouvait craindre quelque danger en secourant le roi, il s'offrit pour la seconde, qui ne devait qu'avilir Sa Majesté, en grossissant le cortège de ses vainqueurs<sup>1</sup>. » En même temps, il demanda qu'on fît une adresse aux provinces, afin de les rassurer et de leur apprendre que le « vaisseau de l'État allait plus rapidement que jamais s'avancer vers le port<sup>2</sup>. »

Ce fut le dernier épisode politique de la journée.

Que si maintenant on veut se rendre compte des causes d'une manière exacte, on se convaincra, contrairement au dire de tous les écrivains qui en ont parlé jusqu'ici, que des ressorts particuliers agirent au-dessous et comme à l'ombre d'une impulsion générale.

De la déposition de messire Jean Diot, prêtre du diocèse d'Amiens, il résulte que, le 5 octobre, à sept heures et demie du soir, passant près d'une baraque située à l'entrée de l'avenue de Paris, il entendit trois personnes comploter, pour le lendemain, l'invasion du château et l'assassinat de la reine<sup>3</sup>. Louis de Massé, capitaine commandant au régiment de Flandre, appelé devant les magistrats du Châtelet, dénonça le soldat Bel-OEillet comme ayant fait à ses camarades d'abondantes distributions d'argent<sup>4</sup>. Il est certain que, parmi les femmes qui envahirent l'Assemblée, quelques-unes étaient d'une classe plus habituée à fournir des recrues à l'intrigue qu'à l'insurrection, témoin celle qui, voyant le secrétaire de l'Assemblée déchirer la copie d'un décret pour la recommencer, lui dit : *Est-ce qu'un secrétaire de l'Assem-*

<sup>1</sup> *Mémoires de Rivarol*, p. 319. Collection Berville et Barrière.

<sup>2</sup> Déposition de Madier de Montjau, *ubi supra*.

<sup>3</sup> 1<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 466.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 441.

*blée nationale doit soigner son écriture comme un commis de bureau*<sup>1</sup>? S'il en faut croire le témoignage du frère de Mirabeau, des pâtés, des jambons, des fruits, du vin, furent libéralement offerts à tous venants, dans la matinée du 6, par l'homme qui tenait la buvette de l'Assemblée, du côté de la rue du Chantier; et cet homme, interrogé sur le secret de sa prodigalité, répondit: *M. le duc d'Orléans m'a dit que je pouvais donner*<sup>2</sup>. Tout rapporter serait trop long; mais les dépositions qui existent dans ce sens sont en vérité si nombreuses, qu'il est impossible de n'en être pas frappé, avec quelque défiance qu'on soit disposé à les accueillir. Or, quelles étaient les mains cachées dans ces événements?

On se rappelle le langage tenu à Blaizot, plusieurs jours avant le 5 octobre, par Mirabeau. Si donc on a pu dire de Sieyès qu'il n'avait rien su d'avance, puisqu'en effet, à la nouvelle de l'arrivée des Parisiens, il s'écria devant le comte de La Chatre et Bouthillier: *Ça marche en sens contraire. Je n'y comprends rien*<sup>3</sup>; la même chose ne saurait se dire de Mirabeau. Nous l'avons montré, le 5 octobre, allant de groupe en groupe, un grand sabre sous le bras: il disait au peuple: *Mes amis, nous sommes avec vous*; et telle était sa contenance, que, comme il passait devant le régiment de Flandre, M. de Valfond lui fit remarquer qu'il avait l'air d'un Charles XII<sup>4</sup>.

Le fait est que Mirabeau couvait depuis longtemps des projets ambitieux. A ses prodigues passions, il fallait de l'argent; à ses facultés puissantes, il fal-

<sup>1</sup> 1<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle*, p. 223.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 224.

<sup>3</sup> Déposition du comte de La Chatre, 1<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 211.

<sup>4</sup> 1<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 258 et *passim*.



lait le pouvoir. Et comment aurait-il espéré l'un et l'autre d'une cour qui le haïssait profondément et du faible prince que la cour dominait? La monarchie conservée, mais le monarque remplacé, voilà quel était son rêve. D'où son fameux mot à Mounier : « Eh mais, bonhomme que vous êtes ! qui vous dit qu'il ne faut pas un roi? Seulement, qu'importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII? Et qu'avons-nous besoin de ce bambin pour nous gouverner<sup>1</sup>? »

Reste à savoir qui Mirabeau avait en vue, dans le cas où Louis XVI, se décidant à fuir, aurait laissé la place vide? Le duc d'Orléans? Mais la place enviée revenait de droit à MONSIEUR, à moins d'un renversement complet des lois fondamentales de cette monarchie dont Mirabeau voulait le maintien. Et d'ailleurs, ni le caractère du duc d'Orléans, ni la trempe de son âme, ni la nature de ses passions n'offraient à cet égard de suffisantes garanties. Le duc d'Orléans était certes fort capable de souffrir, soit en haine de la cour qui l'avait accablé de tant d'humiliations, soit par goût de la popularité, qu'on se servît dans les agitations de la place publique de son nom et de son or; il est même peu probable qu'il ait ignoré que, le 14 juillet, par exemple, son serrurier Faure avait fabriqué six cents piques<sup>2</sup>; mais qu'il soit intervenu dans les troubles d'octobre autrement qu'en spectateur charmé au fond de l'abaissement de ses ennemis, c'est ce que la suite de ce récit démentira.

En attendant, qu'on médite, en les rapprochant des lettres inédites ci-dessus mises au jour par nous, le

<sup>1</sup> Voy., dans la *Procédure criminelle du Châtelet*, I<sup>re</sup> partie, la déposition de Bergasse, député à l'Assemblée nationale, p. 20, et de Regnier, bourgeois de Paris, p. 21.

<sup>2</sup> Déposition de Louis Poterne, compagnon serrurier, I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 160.

passage suivant du PLAN POLITIQUE DE MIRABEAU, découvert plus tard, et sur lequel nous aurons à revenir.

« Que le roi, — à l'époque où ces stipulations étaient proposées par Mirabeau, il s'était rapproché de Louis XVI, qui consentait à l'acheter, — que le roi s'annonce de bonne foi pour adhérer à la Révolution, à la seule condition d'en être le chef et le modérateur, qu'il oppose à l'égoïsme de ses ministres un représentant de sa famille dispersée, qui ne soit pas lui... Le choix de ce Bourbon est indiqué, non-seulement par la nature, mais par la nécessité des choses, puisque tous les princes du sang, excepté un seul, sont en conspiration réelle ou présumée, et regardés comme les ennemis de la nation, si universellement, qu'il est douteux qu'ils puissent être sauvés par l'avènement de MONSIEUR, mais qu'il est certain qu'ils ne peuvent l'être que par là<sup>1</sup>. »

Oui, les causes des journées d'octobre furent de deux sortes : les unes générales, patentes, dérivant de la spontanéité populaire, les autres particulières et secrètes. Aux premières se rapporte tout ce que le voyage à Versailles présente de patriotique, de généreux, d'inspiré : ce fut la part du peuple. Aux secondes se rapportent les faits de cruauté et de violence, violence préparée et cruauté vénale : ce fut la part des hommes de faction et de leurs agents. Cette distinction est d'une importance capitale. C'est pour ne l'avoir pas faite, que les historiens ont été amenés, ceux-ci à voiler ou à justifier des actes individuels sans excuse, ceux-là à rendre la masse responsable d'excès qu'elle n'a point commis. Lorsque Lafayette fut mandé devant les juges du Châtelet, il dit : « Il faut discerner

<sup>1</sup> Éclaircissements historiques et pièces officielles à la suite des *Mémoires de Weber*, notes C. et D. Collection Berville et Barrière.

le peuple de Paris d'avec quelques factieux payés ou intéressés au désordre. » La vérité est là.

Il était une heure après midi, quand le peuple et le roi se mirent en marche. La tête du cortège était formée par les miliciens de Paris, dont chacun portait un pain au bout de sa baïonnette. Venaient ensuite, étrangement confondus, les hommes à piques, les ouvriers des faubourgs, les femmes, celles-ci assises à califourchon sur les canons, et en cuirasse; celles-là montées sur les chevaux des gardes, ou coiffées de leurs chapeaux. Suivaient des chariots de farine enlevés à Versailles et recouverts de feuillage. Ils précédaient le carrosse où étaient le roi, la reine, toute la famille royale et M<sup>me</sup> de Tourzel, gouvernante des enfants. Puis, roulaient pêle-mêle les dragons, les cent-suisse, le gros du peuple, les gardes du corps, ces derniers à pied pour la plupart et tête nue, comme les captifs dans un triomphe antique. On criait, on chantait, on dansait, on s'encourageait mutuellement à l'espoir, et, montrant d'une main les farines, de l'autre la voiture royale, les femmes disaient : « Nous ne manquerons plus de pain; nous amenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron<sup>1</sup>. » Le jour était, non pas triste et pluvieux, ainsi que beaucoup l'ont écrit, mais, au contraire, « d'une rare beauté; l'air agitait à peine les arbres, et le soleil avait assez d'éclat pour ne rien laisser de sombre dans la campagne<sup>2</sup>. » Comme des milliers de mains portaient, entremêlés de piques et de baïonnettes, des rameaux ornés de rubans et des branches de peupliers, on eût

<sup>1</sup> Déposition d'Hippolyte Luce, comte de Montmorin, II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 22.

<sup>2</sup> Ce sont les propres expressions de M<sup>me</sup> de Staël, parlant de ce qu'elle a vu. Voy. ses *Considérations sur la Révolution française*, ch. xi.

dit de loin une forêt mouvante. Eh ! n'était-ce point cette fatidique forêt de Birnam qui, dans Shakspeare, vient annoncer à Macbeth l'épuisement de sa fortune et la fin de son règne ?

C'est ainsi que Versailles cessa d'être la demeure des rois. Depuis, ils n'y ont pas reparu : ils n'y reparaitront jamais. Adieu les fêtes splendides que Louis XIV remplissait de sa majesté ! Adieu les heures enchantées que la fille de Marie-Thérèse reconnut si funestes, après les avoir trouvées si douces ! Adieu ce bonheur de quelques-uns dans le malheur de presque tous ! L'âme du monde est changée. Aussi, cherchez ce qu'est aujourd'hui devenue cette ville fameuse ? Ses magnificences, toujours intactes, ont un aspect plus funèbre que n'est celui des ruines ; la tristesse y a fixé le siège de son empire ; l'herbe y masque le pavé des rues, maintenant désertes, et, dans le château, pour en égayer un peu les salles vides, il a fallu couvrir les murs de toiles peintes, mensonges de la mort s'efforçant d'imiter la vie !

# LIVRE TROISIÈME.

## CHAPITRE PREMIER.

### LA COUR AUX TUILERIES.

Paris dans la nuit du 5 au 6 octobre. — Arrivée des femmes à l'hôtel de ville. — La famille royale à l'hôtel de ville. — Harangue de Moreau de Saint-Méry ; discours de Bailly. — L'intérieur du château. — Enthousiasme monarchique des Parisiens. — Mot d'une femme du peuple à la reine. — Recommandations singulières des dames de la halle. — Affaire du mont-de-piété. — Joie du peuple. — Odieuses menées des courtisans. — Émigrations. — La police faite par les dames de la halle. — Histoire de l'ambassade du duc d'Orléans ; explication de la conduite de Lafayette ; mot violent de Mirabeau sur le duc ; ses instructions diplomatiques ; le trône de Belgique lui est offert en perspective ; son départ ; sa réception à la cour de Londres ; déchaînement général dans Paris. — Ce sont les royalistes qui ont les premiers ressuscité le nom de *Capet*. — Derniers jours de l'Assemblée à Versailles. — Sa première séance dans la salle de l'archevêché à Paris. — Aspect de la cour aux Tuileries. — Habitudes privées de Louis XVI.

Pendant toute la nuit du 5 au 6 octobre, Paris était resté livré à une morne agitation. Les patrouilles battaient le pavé. Les districts envoyaient à l'hôtel de ville, pour s'informer du sort de l'armée, députations sur députations. La ville était pleine à la fois de mouvement et de silence. Ainsi qu'aux premiers jours de la Révolution, toutes les rues étaient illuminées.

A trois heures après minuit, Pierrette Chabry arriva,

et ceux de la Commune apprirent d'elle qu'on avait rendu, à Versailles, différents décrets sur les grains; que ces décrets avaient été remis à Maillard et qu'on ne tarderait pas à le voir paraître, avec un certain nombre de femmes, dans les voitures de la cour.

En effet, une heure s'était à peine écoulée que Maillard et les femmes montaient à l'hôtel de ville. Cette troupe fit un récit bruyant de ce qui s'était passé pendant la matinée du 5; puis épuisée qu'elle était de faim et de fatigue, elle se fit servir un souper durant lequel on entendit s'exhaler en violents propos la haine entretenue contre Marie-Antoinette par les pamphlets. Du roi, pas un mot.

A six heures du matin, on apporta une lettre que Lafayette, au moment de s'aller coucher, avait écrite aux *trois cents* pour les rassurer. Ils se séparèrent alors, ne se doutant pas qu'en cet instant même le château de Versailles voyait commencer la tragédie qui vient d'être racontée<sup>1</sup>.

A midi<sup>2</sup>, un homme et un enfant traversèrent Paris avec deux têtes sanglantes qu'ils portaient au bout de deux piques. A cet affreux spectacle, il y eut un mouvement général d'horreur, mêlé d'effroi; mais un placard de la Commune, qui annonçait la paix, et la prochaine arrivée de la famille royale, ramena la joie dans les cœurs.

Aussitôt, les Parisiens se portèrent en foule au-devant du cortège; la municipalité fit les préparatifs

<sup>1</sup> Déposition de Brousse des Faucherets, lieutenant de maire au département des établissements publics. I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 60 et 61.

<sup>2</sup> La déposition de Peltier dans la *Procédure criminelle du Châtelet*, confirmée par le témoignage des deux Amis de la liberté, et par celui de Bailly, ne permet pas de doute à cet égard. Il est donc faux que les deux têtes des gardes aient été portées en triomphe devant la voiture du roi. C'est un des nombreux mensonges des historiens royalistes.

nécessaires pour recevoir la cour, et Bailly fut chargé de haranguer le roi.

Louis XVI arrivait, le visage altéré, mais veillant sur sa douleur. Quant à la reine, son abattement était extrême. Elle tenait sur ses genoux son fils, qui continuait à se plaindre de la faim, et, comme elle ne pouvait répondre à ses désirs, elle le pressait de temps en temps contre sa poitrine en l'inondant de ses larmes<sup>1</sup>.

Il était neuf heures du soir, quand le carrosse royal, fendant les flots d'une foule immense, atteignit la place de Grève. Il était escorté de quelques centaines de soldats du régiment de Flandre avec lesquels le jeune Luce de Montmorin était allé l'attendre au hameau du Point du Jour. Au moment où, mettant pied à terre, la famille royale se montra sur les degrés de l'hôtel de ville, une voix cria : *Montmorin, prends garde*<sup>2</sup> ! Le roi paraissait ému. Pendant qu'il montait l'escalier, Lafayette le supplia d'annoncer lui-même sa résolution de fixer son séjour à Paris ; mais il hésitait encore et ne voulait rien promettre<sup>3</sup>.

Les *trois cents* étaient rassemblés dans une salle au milieu de laquelle s'élevait un trône. Louis XVI et Marie-Antoinette y prirent place, et, à l'instant même, des acclamations passionnées retentirent de toutes parts. Moreau de Saint-Méry adressa au roi un discours, résumé dans ces mots : « Lorsqu'un père adoré est appelé par les désirs d'une immense famille, il doit naturellement préférer le lieu où ses enfants se trouvent en plus grand nombre<sup>4</sup>. » Bailly dit ensuite qu'en

<sup>1</sup> *Mémoires de Weber*, t. I, ch. iv.

<sup>2</sup> Déposition de Luce de Montmorin. II<sup>e</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 22.

<sup>3</sup> *Histoire de la révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. ix, p. 242. Édition de 1792.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 244.

entrant à Paris, le roi avait prononcé ces paroles : « C'est toujours avec plaisir et confiance que je me vois au milieu des habitants de ma bonne ville de Paris. » En répétant le discours de Louis XVI, il avait oublié les mots *et avec confiance* : la reine les lui rappela. « Vous l'entendez, messieurs, reprit-il ; vous êtes plus heureux que si je vous l'avais dit moi-même<sup>1</sup>. » L'enthousiasme alors fut au comble. Les municipaux firent ouvrir les fenêtres, pour montrer au peuple la famille royale, dont on eut soin de rendre les traits plus reconnaissables en plaçant deux flambeaux sur chaque croisée<sup>2</sup>. Nouveaux cris d'amour ! nouveaux transports ! La joie était si grande que, sur la place, tous se tendaient les mains, s'embrassaient<sup>3</sup> ; et ce fut comme portée par ces témoignages d'une affection qu'elle devait bien vite s'étudier à perdre, que la famille royale prit le chemin des Tuileries !

On raconte que, sur l'escalier, qu'elle montait derrière Louis XVI d'un pas lent et fatigué, la reine ayant saisi pour se soutenir l'habit de son mari, une femme de la halle, qui se trouvait là, se mit à crier : « Tu as raison de le tenir, le roi : tiens le ferme, c'est ton sauveur<sup>4</sup>. »

Quelle ne fut pas l'émotion de Marie-Antoinette, quand elle entra dans ce palais des Tuileries, resté entièrement vide depuis la minorité de Louis XV ! Seules les deux ailes étaient habitables. Le reste n'était qu'appartements délabrés qu'attristaient des meubles

<sup>1</sup> *Mémoires de Bailly*, t. III, p. 120. Collection Berville et Barrière.

<sup>2</sup> *Mémoires de Weber*, t. I, ch. IV, p. 457. Collection Berville et Barrière.

<sup>3</sup> *Ibid.* Weber était là !

<sup>4</sup> *Journal des révolutions de l'Europe*, t. V, p. 76.



tombant en ruines et des tapisseries antiques<sup>1</sup>. Étonné de l'obscurité répandue dans une demeure qui n'attendait pas ses hôtes, l'enfant royal dit à sa mère : « Tout est ici bien laid, maman. — Mon fils, répondit Marie-Antoinette, Louis XIV y logeait bien<sup>2</sup> ! » Dès le lendemain, on demanda à Louis XVI et à Marie-Antoinette de désigner leurs appartements, ceux de leur famille, ceux de leurs serviteurs. Le premier mot du roi fut : *Que chacun se loge comme il pourra ; pour moi je suis bien*<sup>3</sup>. Ce ne fut pendant plusieurs jours qu'un convoi de voitures, chargées du mobilier de Versailles, qu'il fallut transporter à Paris. La reine fit venir sa bibliothèque ; le roi ne tira de la sienne que les livres de dévotion et l'histoire particulière d'un prince dont il semble que l'image l'ait toujours poursuivi..... Charles I<sup>er</sup> !<sup>4</sup>

Les premiers jours qui suivirent l'arrivée du roi furent marqués par un enthousiasme monarchique dont il n'y avait pas eu jusqu'alors d'exemples. La foule se pressait sous les fenêtres du château, avide de voir le prince qu'elle venait d'enlever à sa pompeuse captivité de Versailles. Absent, on le demandait à grand cris, et dès qu'il paraissait, on le saluait d'infatigables vivats. La reine elle-même, qui sait ? On la gagnerait peut-être à force d'hommages ! O gé-

<sup>1</sup> *Le Château des Tuileries*, par J. A. R. D. E., cité par Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. IV, p. 496 et 497.

L'auteur de ce livre, Alexis Roussel, avait été secrétaire de la commission chargée par Roland, après le 10 août, d'examiner les papiers trouvés aux Tuileries. Les renseignements qu'il fournit sont donc empruntés à des pièces originales qui ont disparu, et les détails d'intérieur qu'il donne seraient vainement cherchés ailleurs.

<sup>2</sup> *Mémoires de Weber*, t. II, suite du ch. IV, p. 3. Collection Berville et Barrière.

<sup>3</sup> *Le Château des Tuileries*, par Roussel.

<sup>4</sup> *Ibid.*

nérosité crédule du peuple ! Les dames de la halle conservaient, néanmoins, des défiances qu'elles ne prirent pas la peine de dissimuler. Présentées à Marie-Antoinette, elles osèrent lui recommander dans leur langage trivial et naïf, de se mieux conduire à l'avenir..... sinon..... Ici des menaces qui ne peuvent être rapportées <sup>1</sup>.

Promesse avait été faite aux pauvres gens de dégager les effets, linge et hardes déposés au mont-de-piété et dont l'engagement n'excéderait pas vingt-quatre livres ; mais, depuis, sur l'observation que cette dépense irait au delà de trois millions, on se borna à dégager les objets de stricte nécessité. L'administration de la ville fut chargée de cette mesure ; mais grâce à l'influence corruptrice de quelques administrateurs, le privilège fit à la misère une concurrence si heureuse, que les journaux de l'époque purent crier au scandale. Des femmes, des filles de bourgeois aisés eurent leurs nippes : des malheureux perdirent leurs haillons.

Cependant, la prédiction populaire se réalisait : l'arrivée du *boulangier*, de la *boulangère* et du *petit miron* avait en effet ramené l'abondance, en coupant court aux complots. Camille Desmoulins écrivit :

« CONSUMMATUM EST, tout est consommé : le roi est au Louvre, l'Assemblée nationale aux Tuileries, les canaux de la circulation se désobstruent, la halle regorge de sacs, la caisse nationale se remplit, les moulins tournent, les traîtres fuient, la calotte est par terre, l'aristocratie expire..., les patriotes ont vaincu <sup>2</sup>. »

Le fait est qu'aux yeux des partis, la Révolution semblait près d'être terminée. Mais c'était là justement ce qui irritait jusqu'à la fureur les partisans de

<sup>1</sup> *Journal des Révolutions de l'Europe*, t. V, p. 44 et 45.

<sup>2</sup> *Révolutions de France et de Brabant*, n° 4.

l'ancien régime et les courtisans. Ils se donnèrent un visage morne, une contenance abattue, la joie du peuple leur étant odieuse. Les dames de la cour se montraient toujours en larmes auprès de la reine. Plus les Parisiens redoublaient de transports affectueux, plus les nobles feignaient de trembler pour les jours de la famille royale. Les gardes du corps congédiés, c'était, à les entendre, le signal des assassinats<sup>1</sup>; Bailly méritait l'exécration des siècles à venir parce qu'il avait appelé le 6 octobre un *beau jour*; Necker et Montmorin ne pouvaient manquer d'être des traîtres, puisqu'ils étaient calmes<sup>2</sup>! A dater de ce moment, le plan de la faction contre-révolutionnaire fut de faire croire à l'Europe que Louis XVI vivait captif au milieu de sa capitale. Dans une proclamation, il avait annoncé aux provinces qu'il était venu avec confiance fixer son séjour à Paris; qu'il y avait reçu les plus touchants témoignages d'attachement; que son âme était tout entière à l'espoir<sup>3</sup>: ces déclarations mêmes, la faction les sut présenter comme une irrécusable preuve de la servitude dans laquelle le monarque venait de tomber. Mounier prit une résolution violente: il se retira dans sa province, et, furieux d'y avoir essayé vainement la guerre civile, quitta la France. Lally-Tollendal abandonna aussi son poste. Trois cents congés avaient été déjà demandés depuis deux jours, par des députés, lorsqu'à une des dernières séances tenues à Versailles, deux cents demandes nouvelles se produisirent: il fallut, pour arrêter cette espèce d'émigration, décréter que les passeports ne seraient délivrés que sur des

<sup>1</sup> On en peut juger par ce que dit Weber dans ses *Mémoires*, t. II, suite du ch. IV, p. 2. Collection Berville et Barrière.

<sup>2</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. X, p. 264. Édition de 1792.

<sup>3</sup> *Moniteur* du 13 octobre 1789.

motifs dont l'exposé serait fait dans l'Assemblée. Et c'était sous prétexte de santé que ces mandataires infidèles mendiaient le droit de fuir. Malades de la contre-révolution avortée, ils couvraient de la honte du mensonge la lâcheté de la désertion !

Voici le récit de la séance par un spectateur, le comte d'Escherny, ancien chambellan de la cour de Wurtemberg :

« Je me rendis à Versailles... Plus de deux cents députés, qui craignaient pour leur vie à Paris, avaient demandé des passeports. La discussion fut orageuse. Les passeports furent refusés. L'on fit observer que la seule force qui existât dans le royaume résidait dans l'Assemblée... Les nobles alors furent les premiers à demander que le costume qui les distinguait fût supprimé, et que tous les ordres fussent mêlés, confondus, afin sans doute que, vêtus simplement, ils pussent n'être pas aperçus et se perdre dans la foule. J'accompagnais dans l'Assemblée une femme qui la voyait pour la première fois. Le bruit de toutes ces voix discordantes, les cris répétés de guerre civile qui se faisaient entendre, les mouvements passionnés et tumultueux de mille députés qui circulaient confusément les uns à travers les autres, l'effrayèrent au point que j'eus toutes les peines du monde à l'empêcher de sortir. Elle croyait qu'on allait en venir aux mains <sup>1</sup>. » Peut-être quelques députés patriotes virent-ils sans déplaisir ce mouvement de fuite qui dégarnissait les bancs du côté droit, et l'on croit que Mirabeau y poussa par calcul. Mais, en dehors de l'Assemblée, grande fut la colère. Un arrêté des électeurs et des citoyens réunis de la ville d'Angers, en date du 20 oc-

<sup>1</sup> *Tableau historique de la Révolution*, par le comte d'Escherny, t. I, p. 235 et 236.

tobre, déclara parjures, traîtres à la patrie et indignes à jamais de remplir aucune fonction publique, les députés de la province qui se retireraient sans l'aveu de leurs commettants<sup>1</sup>. A Paris, l'indignation ne fut pas moins vive; et lorsque, de Genève, Mounier envoya sa démission de représentant du peuple français, ce fut aux applaudissements du peuple que Curtius remit en fonte le portrait de Mounier, dont il fit un Barnave<sup>2</sup>.

Or, tandis que, parmi les contre-révolutionnaires, les uns ne cherchaient qu'à se dérober aux événements, les autres s'appliquaient à fomenter dans Paris des agitations nouvelles. Tantôt, c'étaient des inconnus qu'on surprenait crevant à coups de couteau des sacs de farine; tantôt, c'étaient des bandes de femmes qui, des bouquets à la main, parcouraient les rues en bacchantes, entraient dans les maisons pour y demander des rubans ou de l'or, et poursuivaient les passants de familiarités impérieuses<sup>3</sup>: espèce de brigandage dû à des encouragements occultes, et dont les dames de la halle, indignées, firent justice en donnant elles-mêmes la chasse aux coupables. Puis, vinrent les menaces mystérieuses, la conspiration des fantômes. Chaque matin, on voyait des maisons marquées de raies blanches, ou rouges, ou noires; le blanc pour le pillage, disait-on, le rouge pour l'incendie, le noir pour la mort<sup>4</sup>. Afin d'augmenter les alarmes, on sema partout des écrits pleins de mensonges où les journées d'octobre furent représentées comme l'orgie de l'assassinat aux gages du duc d'Orléans. On fit un bruit

<sup>1</sup> Voyez le texte de cet arrêté dans l'*Histoire parlementaire*, de Buchez et Roux, t. III, p. 164.

<sup>2</sup> Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. VI, page 321. Édition de 1791.

<sup>3</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. XI, p. 291 et 292. Édition de 1792.

<sup>4</sup> Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. III, p. 166.

immense de quelques plaques en plomb aux armes de ce prince, plaques destinées à servir de marques aux poteaux plantés dans ses terres, mais qu'on prétendit être des signes de ralliement.

De tels indices suffisaient bien à la cour pour calomnier le duc d'Orléans; ils ne suffisaient pas pour le frapper, d'autant que sa popularité le protégeait : il fut résolu qu'on essaierait de l'éloigner, et Lafayette s'y employa.

Si ce fut par amour de la paix publique, par intérêt personnel, ou par ces deux motifs à la fois, la chose est douteuse. Le vœu de plusieurs districts, celui des Cordeliers notamment, avait appelé le duc d'Orléans au poste de commandant général de la milice parisienne; Lafayette pouvait donc redouter en lui un rival<sup>1</sup>. Il l'alla trouver, et le pressa d'une manière hautaine d'accepter pour Londres une mission propre à colorer son départ. Soit faiblesse de caractère, soit désir de répondre par une démarche d'éclat aux accusations dont il était poursuivi, le duc consent à tout. Conduit chez le roi, il s'engage, devant Lafayette, à « rechercher à Londres les auteurs des troubles. » Lafayette l'interrompt durement : « Vous y êtes plus intéressé qu'un autre, car personne n'y est autant compromis que vous<sup>2</sup>. »

Le mémoire qui lui devait servir d'instruction fut sur-le-champ rédigé. Il portait :

« Le premier objet des recherches de M. le duc d'Orléans sera de découvrir si et jusqu'à quel point la cour de Londres a fomenté nos troubles, quels moyens et quels agents elle a employés.

<sup>1</sup> Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. II, p. 426. — Il est à remarquer que cet auteur est en général favorable à Lafayette.

<sup>2</sup> *Mémoires de Lafayette*, publiés par sa famille, t. IV, p. 439. Bruxelles, 1837.

« Le second objet qu'il importe au roi de savoir, est si l'intention du roi d'Angleterre est de demeurer, en tout état de cause, spectateur passif de nos divisions, ou d'en tirer avantage en provoquant la guerre<sup>1</sup>. »

Le même mémoire, signé par M. de Montmorin, contenait des instructions d'une portée plus haute et, en ce qui touchait le duc d'Orléans, singulières :

« M. le duc d'Orléans n'ignore pas la fermentation extrême qui règne dans les provinces belgiques, l'esprit d'insurrection qui s'est manifesté parmi les habitants et les dispositions où ils paraissent être de se soustraire à l'obéissance de l'Empereur...

« Le but de la cour de Londres doit être, ou de réunir les Pays-Bas à la confédération des Provinces-Unies, ou d'en former une république indépendante, ou enfin, de les soumettre à un prince étranger à la maison d'Autriche.

« Dans la première hypothèse, la cour de Londres donnerait aux Provinces-Unies une consistance qui ne serait pas sans inconvénient pour elle-même.

« La seconde hypothèse amènerait un ordre de choses qui n'influerait point sur le système politique de l'Europe.

« Quant à la troisième hypothèse, elle mérite la plus sérieuse attention, et l'on va exposer à M. le duc d'Orléans le point de vue sous lequel le roi l'envisage.

« Si les provinces belgiques doivent changer de domination, le roi aimera de préférence qu'elles aient un souverain particulier ; mais la difficulté sera dans le choix. M. le duc d'Orléans concevra de lui-même que le roi doit y influencer, et qu'il importe que le prince sur qui ce choix tombera lui soit agréable. M. le duc d'Orléans sentira sûrement d'autant plus combien cette

<sup>1</sup> *Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans*, publiée par L. C. R. (Roussel). 1800.

matière est délicate, et combien elle exigera de dextérité de sa part, que, d'un côté, les vues que la cour de Londres pourra manifester, détermineront ou l'opposition du roi ou son assentiment, et, de l'autre, QU'IL EST POSSIBLE QUE LE RÉSULTAT TOURNE A L'AVANTAGE PERSONNEL DU DUC D'ORLÉANS<sup>1</sup>. »

Ainsi, l'on offrait au duc la perspective d'un trône en Belgique. Qu'y avait-il de sérieux dans cette tentation ? C'est ce que montrera plus tard la correspondance du duc et de M. de Montmorin.

Quoi qu'il en soit, le prince allait partir, lorsque, informé de cette résolution, Mirabeau lui fit dire par le duc de Biron : « Il n'y a contre vous que des oui-dire, vous allez donner des preuves<sup>2</sup>. » Il ajoutait : « Si vous partez, je dénonce votre départ et m'y oppose. Si vous restez, je fais connaître la main invisible qui vous éloigne, je dénonce l'autorité qui prend la place de celle des lois : choisissez<sup>3</sup>. »

Là-dessus, le prince s'était ravisé ; mais une nouvelle démarche de Lafayette vainquit ses hésitations. Mirabeau était à l'Assemblée quand il en fut instruit par un billet de M. de Biron, qui « portait le crêpe de la douleur<sup>4</sup>. » Furieux, il fit passer le billet à un de ses amis, en disant : « Tenez, lisez ; il est lâche comme un laquais ; c'est un jean f..... qui ne mérite pas la peine qu'on s'est donnée pour lui<sup>5</sup>. » L'air dont le duc d'Orléans monta sur l'échafaud quand le moment vint pour lui d'y monter, démentit cette

<sup>1</sup> *Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans*, p. 41, 42 et 43.

<sup>2</sup> Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. II, p. 427. 1791.

<sup>3</sup> Rapporté par Mirabeau lui-même à l'Assemblée nationale lors du débat qui s'éleva sur la procédure du Châtelet.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Ces mots sont rapportés par plusieurs témoins dans la procédure du Châtelet, et c'est sans doute de leurs dépositions que Ferrières les a tirés. Voyez ses *Mémoires*, t. I, liv. IV, p. 344.



injure, arrachée au dépit d'un esprit dominateur et violent.

Toujours est-il que le départ précipité du prince causa une surprise générale, consterna les uns, alarma les autres, et multiplia les soupçons. L'idée vint au peuple que le duc peut-être l'avait joué et n'était au fond qu'un ambitieux : il éclata. Les groupes se reformèrent au Palais-Royal, les motions recommencèrent. On parla de mettre le feu au palais ainsi qu'aux maisons environnantes, qui en dépendaient. « J'ai entendu moi-même avancer et soutenir cette motion, » dit le comte d'Escherny; « je vis les malheureux marchands qui peuplent le bas de ces maisons, interdits, effrayés, ne sachant, le soir, s'ils devaient fermer leurs boutiques ou les déménager. Je vis le moment où les plus ardents allaient chercher des torches <sup>1</sup>. »

Toutefois, parmi ceux qui s'étaient accoutumés à vénérer dans le duc d'Orléans un défenseur de la liberté, quelques-uns prirent sa défense. Ils dirent bien haut qu'il fallait se défier de la noblesse et de ses ressentiments immortels; que la vengeance seule avait pu enfanter tous ces bruits injurieux à la gloire d'un prince dont le vrai crime était de s'être offert au peuple; que c'était la noblesse elle-même qui était comptable du sang versé le 6 octobre, et qu'elle se faisait un rempart de fantômes artificieusement évoqués.

De fait, le départ du duc d'Orléans devint, dans le camp aristocratique, le signal d'un déchaînement sans exemple. Une brochure de Peltier, intitulée *Domine salvum fac regem*, fut répandue à profusion. Au Palais-Royal, on la donnait à quiconque ne la voulait point acheter <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Tableau historique de la Révolution*, par le comte d'Escherny, t. I, p. 237.

<sup>2</sup> *Ibid.*

Peut-être n'est-il pas hors de propos de remarquer ici que c'est aux écrivains ultra-royalistes qu'est due la résurrection de ce vieux nom de *Capet* sous lequel celui de Louis XVI allait disparaître. Oui, c'est dans les *Actes des apôtres* que ce mot apparaît pour la première fois, appliqué à Philippe d'Orléans, qui, sous la plume de Peltier, de Rivarol, de Champcenets, de Suleau et des rédacteurs du *Petit Gaultier*, n'était plus que Philippe *Capet* ou *Capot*.

Ce fut le 24 octobre que le prince arriva à Londres. A Boulogne-sur-Mer, la population s'était opposée à son embarquement, et, pour lever cette opposition, il n'avait pas fallu moins qu'un décret de l'Assemblée nationale. Le roi d'Angleterre reçut le nouvel ambassadeur avec d'ironiques égards. Il affecta de le croire navré de la manière dont on avait traité Louis XVI et mit beaucoup d'empressement à le plaindre.

Pendant ce temps, l'Assemblée nationale recevait deux députations, l'une de la municipalité contre-révolutionnaire de Versailles, demandant le retour du roi dans cette ville; l'autre de la commune bourgeoise de Paris, se félicitant d'avoir enfin conquis le roi. Entre ces deux dispositions contraires la volonté du peuple ne permettait pas à l'Assemblée d'hésiter : elle décida que le 19 octobre elle se transporterait à Paris; et les derniers jours qu'elle passa à Versailles, elle les employa à affermir les bases de la Constitution.

Elle formula le principe du vote national et libre des impôts.

Elle décréta la responsabilité des ministres et des agents de l'administration.

Elle garantit la sûreté individuelle, en resserrant l'exercice du pouvoir judiciaire dans des limites déterminées et infranchissables.

Elle ordonna pour toutes les parties de l'empire l'uniformité du sceau.

Elle changea l'ancien protocole des rois.

Elle abrogea, comme insolente et vaine, l'expression *de notre certaine science et pleine puissance*.

Elle proscrivit, comme inconciliable avec le règne de la loi, cette formule : *Car tel est notre bon plaisir*.

Enfin, pour apprendre aux rois qu'ils commandent à des hommes, mais ne sont point les maîtres de la terre, elle changea le titre de *roi de France et de Navarre* en celui de *roi des Français*.

Le 19 octobre, selon ce qui avait été convenu, elle siégeait à Paris, dans la salle de l'archevêché, au centre d'un cercle de baïonnettes que les *Trois cents* avaient tracé autour d'elle, par une précaution injurieuse au peuple.

De vains compliments remplirent cette première séance; après quoi, l'Assemblée se rendit en corps au palais des Tuileries, pour y saluer le roi, la reine, le Dauphin.

Voici quelle était, vers cette époque, d'après le comte d'Escherny, la physionomie de la cour, aux Tuileries.

« Il y avait un monde prodigieux. Jamais je n'en ai tant vu à Versailles, excepté à la dernière fête de saint Louis. La salle des Gardes, qui est immense, était pleine. Elle tient à l'antichambre de la reine, tout aussi vaste, où nous avons resté une heure. Malgré le grand nombre de fugitifs, il y avait foule; on y était porté comme au parterre... Le dîner du petit Dauphin a eu beaucoup de peine à se faire jour. Je l'ai vu passer à midi et repasser. On n'a pas dit qu'il y eût touché. La reine était parée et en petit deuil, l'air serein et riant; mais je l'ai trouvée changée. Son visage était allongé, maigri. Le roi était de mine, de port, de con-

tenance, comme je l'ai toujours vu... Une chose m'a frappé dans ces appartements. Les battants et les battus y étaient pêle-mêle. En me tournant sur moi-même, je me trouvais en face d'un duc, d'un évêque, d'un député, d'un planteur de Saint-Domingue ou d'un commandeur de Malte. Les propos se croisaient, les sentiments variaient, les opinions se heurtaient, mais sans choc trop violent : l'urbanité et la présence de la cour, tempèrent, rapprochent et coalisent en apparence<sup>1</sup>. »

Un autre étranger, qui en ce temps-là visitait la France<sup>2</sup>, fut témoin d'une scène qu'il ne raconte pas sans quelque étonnement. Il vit dans le jardin des Tuileries Louis XVI se promener, comme un bon bourgeois, au milieu d'une foule dont les flots s'écartaient respectueusement devant lui. On s'écartait aussi devant la reine, mais avec un respect où se devinait une arrière-pensée. Au fond d'un petit jardin, perdu dans le grand, et que défendait une faible barrière, l'étranger aperçut un bel enfant aux joues vermeilles, aux cheveux blonds bouclés, et qui était fort occupé, en ce moment, à se bâtir à lui-même un abri contre la pluie. C'était le Dauphin. Quels changements ! Mais cela même fut d'un poids bien léger dans vos terribles balances, ô révolution indomptable !

Une chose qui émeut le cœur d'un sentiment de compassion, c'est le spectacle de la vie intérieure de Louis XVI aux Tuileries, après ces journées d'octobre si pleines d'avertissements sombres. A quoi passait-il son temps, ce monarque dont la destinée flottait dans un continuel orage ? Après avoir donné à des actes de

<sup>1</sup> *Tableau historique de la Révolution*, par le comte d'Escherny, t. II, p. 247.

<sup>2</sup> Arthur Young, cité par Carlyle, *The French Revolution*, vol. II, p. 5. Second edition.

dévotion les premiers instants de son lever, il descendait au rez-de-chaussée, visitait son thermomètre, recevait le bonjour de sa femme et de ses enfants, déjeunait. Le déjeuner fini, venaient, jusqu'à l'heure de la messe, les lettres à écrire et le travail des affaires, travail auquel il se dérobaient volontiers pour aller donner quelques coups de lime. Puis, afin de suppléer à l'exercice de la chasse qui lui manquait, il se mettait à marcher à grands pas le long de ses appartements, recevait quelques-uns de ceux dont l'entretien lui plaisait et gagnait ainsi l'heure du dîner. La lecture, des amusements avec les enfants, avec le Dauphin surtout, remplissaient son après-midi. Le soir, il allait au salon de compagnie, regardait jouer, entrait à la salle de billard, faisait quelques parties, tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre, souvent avec la reine.

Tel est, tracé par une main fidèle et amie<sup>1</sup>, le tableau de la vie domestique de Louis XVI aux Tuileries, pendant que la Révolution, au dehors, grandissait et grondait. Que d'heures perdues, dans un moment où chaque minute contenait tant d'événements ! Et pourquoi le destin de Louis XVI fut-il d'être roi puisque son destin fut de se plaire toujours à l'oublier ?

<sup>1</sup> Voy. *le Château des Tuileries*, par Roussel.

## CHAPITRE II.

### ORGANISATION MUNICIPALE ET MILITAIRE DE LA BOURGEOISIE, A PARIS.

Usurpations du *Comité permanent* des électeurs. — Portrait de Bailly. — Portrait de Lafayette. — Le *Comité provisoire*; désarmement du peuple. — Origine de la COMMUNE DE PARIS. — Composition des districts. — Organisation du pouvoir municipal à Paris. — Les *Trois cents*. — Organisation de la *milice bourgeoise* sous le nom de *garde nationale*. — Tableau du despotisme bourgeois. — Plaintes de Loustalot et de Camille Desmoulins. — Parti que les *Trois cents* tirent du meurtre d'un boulanger. — La loi martiale; initiative de Mirabeau; résistance de Robespierre. — La loi martiale flétrie par Marat, critiquée par Loustalot. — Empiètements des *Trois cents*; leur comité des recherches; leur comité de police; inquisition civile. — Brissot, âme de la tyrannie bourgeoise de l'hôtel de ville. — Opposition du district des Cordeliers, présidé par Danton. — Aristocratie nouvelle.

Tandis que le peuple, avec une magnanime confiance, se livrait au bonheur d'avoir, suivant un mot de l'époque, reconquis le roi, les meneurs de la bourgeoisie ne songeaient qu'à faire de la royauté un docile instrument de leur domination naissante.

C'est, en effet, à la suite du grand mouvement d'octobre, qu'on voit la puissance bourgeoise de l'hôtel de ville grandir jusqu'au despotisme, jusqu'au despotisme le plus ombrageux. Les représentants de la commune, sans cesser d'être une autorité administrative, deviennent un vrai pouvoir exécutif; les réunions de district sont supprimées ou entravées; les journalistes sont poursuivis; les colporteurs sont arrêtés sur la voie publique; des feuilles hostiles, soit au maire de Paris, soit à Lafayette, sont brûlées

en plein air, sur l'ordre de tel ou tel chef de poste, ou même d'après le caprice d'un simple garde national, aidé de ses camarades. Que le peuple assemblé se disperse, et place aux prétoriens de l'hôtel de ville!

Disons, en revenant un peu sur nos pas, quelle fut l'origine de ce pouvoir, comment il se développa, comment il s'organisa et s'établit entre le trône, pour le mettre en tutelle, et contre le peuple, pour le contenir.

Après avoir élu leurs mandataires à l'Assemblée nationale, les électeurs de Paris auraient dû se séparer : ils n'en avaient rien fait. Usurpateurs audacieux d'une autorité devenue incertaine, ils avaient continué à se réunir, s'étaient posés comme les représentants naturels des soixante districts entre lesquels la capitale se divisait, et n'avaient pas tardé à concentrer en leurs mains toute la puissance municipale.

Dès le 13 juillet, c'est-à-dire la veille du jour qu'immortalisa la prise de la Bastille, ils arrêtaient, ainsi que nous l'avons raconté<sup>1</sup>, la création d'un *comité permanent*, choisi dans leur sein, et la formation d'une *milice parisienne*, composée de deux cents hommes par district. Ceci se passait à huit heures du matin, et la journée n'était pas encore finie que déjà le *comité permanent* prenait à son tour un arrêté définitif, portant :

Que le fond de la milice parisienne serait de quarante-huit mille hommes ;

Que les soixante districts, réduits en seize quartiers, formeraient seize légions ;

Que le commandant général, le commandant en second, tous les officiers d'état-major seraient à la nomination du *comité permanent* ;

<sup>1</sup> Voy. le II<sup>e</sup> volume de cet ouvrage, liv. I, ch. x.

Que, quant aux officiers des bataillons, ils seraient nommés par chaque district, ou par des commissaires députés à cet effet ;

Que la MARQUE DISTINCTIVE de la milice parisienne serait la cocarde *rouge et bleue* ;

Que le quartier général de la milice parisienne serait constamment à l'hôtel de ville ;

Qu'il y aurait seize corps de garde principaux pour chaque légion et soixante corps de garde particuliers, correspondants à chaque district ;

Enfin, que, d'après la composition de la milice parisienne, chaque citoyen ADMIS A DÉFENDRE SES FOYERS devrait, tant que les circonstances l'exigeraient, s'astreindre à faire son service tous les quatre jours <sup>1</sup>.

De qui donc avaient-ils reçu mandat, ceux qui publiaient ces ordres souverains? D'eux-mêmes. Le peuple était-il appelé à sanctionner cette prise de possession, si hautaine, si absolue? Nullement. La voix des électeurs servait-elle au moins d'écho à celle des districts? Non. L'usurpation était incontestable, elle était flagrante, et, pour en montrer l'étendue, il suffit de rappeler que, parmi les dispositions qui viennent d'être mentionnées, figurait celle-ci : « Tout homme qui sera trouvé avec la *cocarde rouge et bleue*, sans avoir été enregistré dans l'un des districts, SERA REMIS A LA JUSTICE DU COMITÉ PERMANENT <sup>2</sup>. »

Le 15 juillet, on s'en souvient, dans la grande salle de l'hôtel de ville, un geste, un cri avaient décidé de la nomination de Bailly comme maire de Paris et de celle de Lafayette comme chef de la milice bourgeoise. Il faut faire connaître ces deux hommes.

Jean Silvain Bailly était né à Paris en 1725 d'un

<sup>1</sup> Procès-verbal de l'assemblée des électeurs, t. I, p. 495 et suiv.

<sup>2</sup> *Ibid.*



marchand de vin établi dans le faubourg Saint-Antoine. Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, il y renonça par suite de la mort d'un oncle dont il recueillit en partie l'héritage, et il se livra à l'étude du barreau. Puis, entraîné par le goût de la science, il étendit, il féconda le domaine de ses méditations et de ses recherches. Des *Lettres sur l'astronomie ancienne et moderne*, un *Rapport sur le mesmérisme*, un *Mémoire sur l'Hôtel-Dieu*, lui valurent une place dans chacune des trois académies littéraires et scientifiques de la capitale<sup>1</sup>. Élu membre des états généraux, il se trouva présider la fameuse séance royale du 23 juin : ce fut l'origine de sa fortune politique. Ses amis vantaient sa probité ; ses ennemis le soupçonnaient d'un certain penchant à l'intrigue ; ceux qui le voyaient étaient frappés de la douceur naïve de son visage, de sa bonhomie, et de je ne sais quel parfum d'honnêteté qui s'exhalait de ses discours. Mais il avait les défauts d'un esprit étroit ; son courage dégénérait bien vite en roideur, sa fermeté ressemblait trop à de l'entêtement, et la modestie de ses allures cachait une vanité un peu puérile. On remarqua que, devenu maire de Paris, il eut des domestiques à livrée et fit peindre sur son carrosse un écusson avec trois abeilles d'or<sup>2</sup>. Cependant, comme il n'avait rien ni des vices brillants de la noblesse ni des rudes vertus du peuple, il devait plaire et il plut à la bourgeoisie.

Tout autre était Lafayette. La grâce acquise de ses manières, le tour de sa conversation, ses habitudes d'élégance, sa politesse savante et fine disaient assez dans quel monde il était né et avait grandi. Chose singulière ! c'était un patricien que ce chef des bourgeois,

<sup>1</sup> Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. VI, p. 231. 4791.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 232.

c'était un marquis, c'était un brave gentilhomme qui, au retour de la guerre d'Amérique, d'où il rapporta l'amitié de Washington et un renom de soldat, s'était présenté à la cour, pour y jouir d'une gloire toute républicaine. Comment lui fut-il donné de convenir à la bourgeoisie, sans cesser d'être un grand seigneur? Cela tint à l'art qu'il possédait de se faire pardonner les avantages de sa haute naissance, nul n'ayant jamais poussé plus loin que lui les séductions de la dignité sans morgue et de la familiarité habile. Il avait, d'ailleurs, aux yeux de cette classe moyenne qui détestait le passé et s'alarmait de l'avenir, l'inappréciable mérite de ne vouloir rien de décisif. Le pouvoir l'attirait et l'effrayait tour à tour; il en était accablé et enchanté. Il aimait, du peuple, non sa domination, mais ses applaudissements; de sorte que, toujours poussé en avant par le goût de la popularité, il était toujours ramené en arrière par le secret effroi que lui inspirait la démocratie. Républicain de sentiment, royaliste d'occasion, défenseur infatigable, par ses actes, d'un trône qu'il ne se lassait pas de miner par ses discours; énergique dans la résistance, non dans l'attaque, et totalement dépourvu d'audace, quoique plein de courage, ses contradictions mêmes et ses perpétuels balancements le rendaient propre à tenir une situation intermédiaire. Avec lui, on était sûr de n'être, ni conduit jusqu'à l'imprévu, ni abandonné. La bourgeoisie l'accepta donc volontiers pour son homme d'action : il grandissait Bailly en le complétant.

Le 18 juillet, pour répondre sans doute, par un titre plus modeste, à un reproche d'usurpation difficile à éviter, l'assemblée des électeurs avait remplacé le *comité permanent* par un *comité provisoire*, composé de soixante membres élus dans son sein; mais en

même temps elle avait songé aux moyens de désarmer le peuple. Par arrêté spécial, les ouvriers furent invités à laisser leurs armes dans certains dépôts particuliers qu'indiqueraient les districts, et une somme de six livres fut offerte à quiconque rapporterait une arme à feu<sup>1</sup>.

Les accusations dirigées contre l'hôtel de ville continuèrent, s'envenimèrent. Mirabeau, qui s'irritait intérieurement de la puissance de Lafayette et qui volontiers eût écrasé Bailly sous les dédain de sa supériorité, s'éleva, du haut de la tribune, contre la formation d'un pouvoir dont l'objet, disait-il, était le bien public et dont la continuation avait été nécessitée par les circonstances, mais « dont le fruit était devenu nul, parce que les créateurs et les créés n'étaient que de simples particuliers sans délégation, sans confiance<sup>2</sup>. » De leur côté, les districts ne supportaient qu'impatiemment le joug d'une tutelle qu'ils n'avaient pas été appelés à se donner. L'assemblée des électeurs ayant osé accorder à Necker, comme on l'a vu plus haut<sup>3</sup>, la grâce de Besenval, les soixante districts profitèrent de l'occasion pour éclater. De qui donc les électeurs tenaient-ils le droit de faire grâce à des hommes coupables du plus noir des crimes, le crime de lèse-nation? Et leur pouvoir même, de qui les tenaient-ils? Là-dessus, les districts se réunissent, se concertent, nomment chacun deux députés, et, le 30 juillet, les envoient à l'hôtel de ville, au nombre de cent vingt, prendre possession du pouvoir municipal, sous le nom de REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE PARIS.

<sup>1</sup> Extrait du procès-verbal de la commune, cité dans l'*Histoire parlementaire*, de Buchez et Roux, t. II, p. 444.

<sup>2</sup> Le *Moniteur*, séance du 23 juillet.

<sup>3</sup> Voy. le II<sup>e</sup> vol. de cet ouvrage, ch. XIV, p. 468.

Telle fut l'origine de ce pouvoir fameux auquel un si grand rôle était réservé dans la révolution. Mais hâtons-nous de dire qu'il fut loin d'être alors ce qu'il devint plus tard. Dans les commencements, il ne représentait que la bourgeoisie et ne servit qu'elle.

Les districts en effet n'avaient pas eux-mêmes, à cette époque, d'autre composition que celle qui dérivait du règlement royal du 28 mars 1789, relatif à la convocation des états généraux. Or, l'article 13 de ce règlement portait :

« Pour être admis dans l'assemblée de son quartier, il faudra pouvoir justifier d'un titre d'office, de grades dans une faculté, d'une commission ou emploi, de lettres de maîtrise, ou enfin de sa quittance ou avertissement de capitation, montant au moins à la somme de six livres en principal. »

Bien que ces dispositions ouvrirent les portes de la vie publique à un grand nombre de citoyens, elles n'étaient pas sans assurer dans plusieurs districts la prépondérance à l'élément bourgeois, et les premiers choix s'en ressentirent. Tout ce qui avait été fait, soit par le *comité permanent*, soit par le *comité provisoire*, les REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE l'approuvèrent.

Quant à eux.... Mais avant le récit de leurs actes, il importe de placer le tableau de l'organisation de leur pouvoir.

Ils avaient été élus, vient-il d'être observé, au nombre de cent vingt : ce chiffre, par des additions successives, ne tarda pas à être porté à trois cents, et de même qu'à Venise on disait le *conseil des dix*, le peuple, à Paris, se plut à dire le *conseil des trois cents*.

La municipalité fut distinguée de l'assemblée de la commune : l'assemblée de la commune représentant le pouvoir délibératif, et la municipalité le pouvoir administratif.

La municipalité se composa, sans compter le maire et le commandant général, de soixante administrateurs répartis entre huit départements, savoir :

Celui des subsistances, le plus important de tous, dans ces jours de disette, de panique et de complots ;

Celui de la police, auquel donnait aussi une importance particulière cette brûlante activité des idées, si prompte à se traduire en faits ou à se répandre en désordres ;

Celui des établissements publics, établissements pour l'instruction de la jeunesse, pour le commerce, pour les manufactures, pour les arts et métiers ;

Celui des travaux publics, comprenant la voirie, les promenades, les fontaines, les cimetières, les prisons ;

Celui de la régie des hôpitaux ;

Celui de la régie des domaines et revenus appartenant à la ville de Paris ;

Celui de l'assiette, répartition et perception des impôts dans l'intérieur de la ville ;

Enfin, celui de la garde nationale parisienne.

A la tête de chacun de ces huit départements il y eut un *lieutenant de maire*, assisté de six conseillers administrateurs, nommés directement par les districts et devant compte de leur gestion à l'assemblée des représentants de la commune. Leur service devait-il être gratuit ? La question fut posée dans l'assemblée des *représentants de la commune*, et résolue affirmativement par elle le 30 septembre.

Une *chambre de police*, composée de huit notables et présidée par le maire, son lieutenant de maire ou le plus ancien des conseillers administrateurs, fut établie pour prononcer les amendes et les peines en matière de police. Elle jugeait en dernier ressort jusqu'à concurrence de 100 livres et d'un mois de prison.

Pour centrer la partie administrative des huit départements, juger les différends qui se pouvaient élever sur leur étendue respective, et connaître des divers changements susceptibles d'être introduits dans l'organisation du corps de ville, on forma ce qui fut appelé le *bureau de ville*, lequel fut composé du maire, du commandant général, de huit conseillers assesseurs, des huit lieutenants de maire, du procureur général de la Commune et de ses deux substituts, en tout vingt-et-un officiers.

Restait à créer un tribunal devant lequel pussent être portées celles des discussions entre particuliers, qui étaient autrefois de la compétence du prévôt des marchands et des échevins, discussions relatives aux marchandises, approvisionnements, paiement des droits, etc.... Le maire, huit conseillers assesseurs, le procureur général de la Commune, ses deux substituts et un greffier constituèrent par leur réunion ce tribunal qui prit le nom de *Tribunal contentieux*.

Telle était, à la fin de l'année 1789, l'organisation de la COMMUNE DE PARIS <sup>1</sup>.

Ainsi, une *assemblée de deux cent quarante* membres, chargée du pouvoir législatif et un *conseil de soixante membres*, chargés du pouvoir administratif, voilà ce qui la constituait.

Loustalot s'éleva contre cette organisation avec beaucoup de force et l'éloquence d'un cœur passionné pour la liberté. Suivant lui, c'était profaner le beau nom de COMMUNE que de le donner à une assemblée de *deux cent quarante* individus, alors qu'il ne pouvait appartenir et n'appartenait qu'à l'universalité des

<sup>1</sup> Ce plan de la municipalité en 1789, se trouve rapporté *in extenso* dans le IV<sup>e</sup> vol. de l'*Histoire parlementaire*, de Buchez et Roux, p. 88 à 98. J'en donne la substance, suppression faite de beaucoup de détails fastidieux et inutiles.

habitants, vivant dans un même lieu. Il affirma que la Commune, comprise et définie de la sorte, devait retenir le pouvoir législatif pour elle-même et ne confier à des mandataires que le pouvoir administratif, attendu que les intérêts communaux sont de leur nature simples, homogènes et facilement appréciables par tous. Il rappela que la majorité des districts n'avait jamais entendu conférer à l'hôtel de ville d'autre mission que celle de former provisoirement le corps des fonctionnaires municipaux et de *préparer* un plan d'organisation municipale, d'où cette conséquence que l'hôtel de ville se trouvait en flagrant délit d'usurpation.

« Hors du travail préparatoire dont elle a été chargée, disait le sage Loustalot, l'*assemblée des deux cent quarante* doit être absolument nulle. Il importe à la liberté civile et à la bonne administration qu'il n'y ait aucun corps intermédiaire entre la Commune et les administrateurs; car bientôt il s'établirait entre les administrateurs un commerce de services préjudiciable au bien public. Les membres du corps intermédiaire, bien assurés de n'être pas vexés par les administrateurs, laisseraient tranquillement vexer le citoyen, et les administrateurs payeraient cette négligence en abusant du pouvoir en faveur des membres du corps intermédiaire<sup>1</sup>. »

Paris, faisait revivre le souvenir de la plus sombre tyrannie qui se soit jamais déployée dans le monde, celle du gouvernement de Venise; Loustalot comparait le maire de Paris et ses soixante administrateurs au doge et à ses six adjoints, et l'*assemblée des deux cent quarante* au *sérénissime conseil*<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, t. II, n° XLV.

<sup>2</sup> *Ibid.*

Mais la vigueur de ces attaques n'empêcha pas la bourgeoisie de l'hôtel de ville de poursuivre le cours de ses empiétements.

Du reste, autour et au-dessous de cette autorité centrale, les districts conservèrent leurs assemblées générales, leurs présidents, leurs comités, dont les membres eurent à gérer les affaires qui ne regardaient que le district en particulier.

Quant à la MILICE BOURGEOISE, à laquelle Lafayette donna le nom de GARDE NATIONALE, voici quelle en fut l'organisation

Chaque district fut requis de fournir quatre compagnies de cent hommes chacune, ce qui donna, pour les soixante districts, vingt-quatre mille hommes. Aux quatre compagnies, qu'on appela *compagnies bourgeoises*, fut ajoutée, dans chaque district, une compagnie soldée, composée d'anciens gardes françaises et qui prit le nom de *compagnie du centre*. Il y eut donc trente *compagnies du centre* de cent hommes chacune, lesquelles portèrent le chiffre total de la GARDE NATIONALE à trente mille hommes non compris les officiers.

L'élection des commandants, aides-majors, capitaines et officiers des *compagnies bourgeoises* fut laissée au district; mais à l'exception du capitaine, tous les officiers des *compagnies du centre* furent à la nomination du commandant général<sup>1</sup>: moyen ingénieux de lui créer une garde prétorienne dans une garde prétorienne!

LA GARDE NATIONALE, à Paris, aurait dû, pour mériter ce nom, comprendre tous les citoyens. Qu'est-ce que la liberté dans un pays où les uns sont armés et les autres sans armes? Mais Lafayette et ceux de l'hôtel de ville surent couvrir d'un prétexte artificieux cette distinction, source de toute tyrannie. Eût-il été con-

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, t. II, n° XIV.



formé à l'humanité de soumettre au fatigant service de la garde nationale tant de pauvres ouvriers qu'enchaînait à un labeur quotidien le soin de gagner leur vie? Ainsi, plus on les craignait, plus on affecta de les plaindre; et une milice qui, à Paris, aurait dû s'élever au moins à cent cinquante mille hommes, ne dépassa pas, y compris les officiers, le chiffre dangereux de trente-et-un mille!

Inutile de remarquer que, pour mieux creuser la ligne de démarcation tracée entre les gardes nationaux et le reste des citoyens, on eut soin de donner aux premiers cet uniforme militaire où la vanité puise si aisément le goût de la domination. C'était une dépense à faire : cette considération n'arrêta pas. 420 000 francs furent remis par la ville à Lafayette pour habiller la garde nationale, et un beau jour cinq voitures de drap, qui appartenaient au gouvernement, ayant traversé Paris, la municipalité s'en empara sans scrupule. « Cela venait à merveille, dit Bailly; cela fut de bonne prise<sup>1</sup>. » Il y eut donc, à Paris, nombre d'avocats, de manufacturiers, de médecins, de marchands qui se mirent à jouer au soldat; et Camille Desmoulins put écrire : « Hors des districts, on se tue pour des épaulettes; on ne rencontre dans les rues que dragons et graines d'épinards.

Que voulez-vous? chacun cherche à paraître<sup>2</sup>? »

Cet esprit militaire se communiqua si bien de proche en proche, qu'il envahit jusqu'aux petits garçons. Ils s'enrégimentèrent d'eux-mêmes, simulèrent des batailles en pleine rue, et il ne fallut pas moins qu'un grave arrêté de l'hôtel de ville pour mettre fin à leurs combats<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Mémoires de Bailly*, t. II, p. 242.

<sup>2</sup> Cité par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. II, p. 358.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 356.

Il serait assurément injuste de prétendre que l'administration des *Trois cents* ne rendit aucun service à la ville de Paris : les circonstances étaient difficiles, et y tenir tête demandait une énergie qui n'aurait pu réussir s'il ne s'y était quelquefois mêlé un peu de dévouement. Mais ce qui est certain, c'est que cette administration naissante fut tracassière, despotique, envahissante à l'excès et trop portée à abuser de la force que la garde nationale mettait alors à la disposition de la défiance et de l'arbitraire. Par le règlement du 8 octobre, l'hôtel de ville défendit de plus belle aux colporteurs de proclamer d'autres imprimés que les décrets de l'Assemblée, édits, jugements, etc. Ce qui était, selon l'expression de Loustalot, employer la hache où il ne fallait que la serpette<sup>1</sup>. Il ne se passait presque pas de jour que des citoyens ne fussent arrêtés sur les plus frivoles prétextes. Un homme fut saisi au café de Foix parce qu'il y distribuait quelques exemplaires d'une brochure qu'il avait faite, un autre parce qu'il lisait tout haut un journal. Les patrouilles se montraient d'une intolérance provoquante et même en certains cas, farouche. Elles prétendaient faire jusqu'à la police intérieure des établissements publics. Un jour, le café Procope fut comme assiégé ; il se mit intrépidement en état de défense, et la patrouille fut repoussée<sup>2</sup>. Arrivait-il à des citoyens en veste d'avoir à la main une brochure ou un journal non marqués du visa de la ville ; des citoyens en uniforme étaient là pour faire justice ! sans compter que le despotisme central de l'hôtel de ville s'aggravait du despotisme local de tous ces districts dont chacun avait, et son comité permanent, et son comité de police, et son

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, t. II, n° XIV.

<sup>2</sup> Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. II, p. 447.

comité militaire et son comité civil. Des passants se plaignirent plus d'une fois d'avoir été arrêtés sans motif et frappés, au moment de leur arrestation, de coups de baïonnette. Des femmes, des filles honnêtes furent enlevées, comme de viles prostituées, au détour des rues ou sur le seuil de leurs portes, et ne durent leur délivrance qu'à l'indignation du quartier<sup>1</sup>. La liberté trouva refuge dans quelques districts, dans celui des Cordeliers, par exemple; mais, en mainte section, l'on se livra sans retenue aux violences de ce que Loustalot fut le premier à nommer le *despotisme bourgeois*. Une caricature parut, avec ces mots : le *patrouillotisme chassant le patriotisme* : expression vive et fidèle des ressentiments populaires !

Tout cela ne pouvait manquer de faire naître, de multiplier les réclamations de la presse démocratique. Brissot, un des *Trois cents* et le défenseur systématique de la municipalité, eut à repousser des coups furieux. L'ardent Camille, l'énergique Loustalot prirent, contre lui, la tête du parti qui était, cette fois... le peuple.

« Il n'y a pas, s'écriait ce dernier avec véhémence, il n'y a pas, dans ce moment, un citoyen de la capitale qui puisse dire : ce soir, je souperai avec ma femme et mes enfants, demain j'irai chez mes débiteurs pour toucher de quoi faire mes paiements après demain. Il faut toujours sous-entendre : s'il ne plaît pas à quelque ennemi de me susciter quelque affaire à la police, et au magistrat de me faire détenir trois jours<sup>2</sup>. » Et il demandait amèrement si l'aristocratie des nobles n'avait été abattue que pour faire place à l'aristocratie des riches.

<sup>1</sup> Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. II, p. 353.

<sup>2</sup> *Révolutions de Paris*, t. II, n° XVIII.

A son tour, Camille Desmoulins disait : « Il n'est pas jusqu'au fusilier qui ne soit bien aise de me faire sentir qu'il a du pouvoir. Quand je rentre à onze heures du soir, on me crie *qui vive?* — Monsieur, laissez passer un patriote picard. — Mais il me demande si je suis Français, en appuyant la pointe de sa baïonnette. Malheur aux muets ! « Prenez le pavé à gauche ! » me crie une sentinelle ; plus loin, une autre crie : « prenez le pavé à droite ! » Et dans la rue Sainte-Marguerite, deux sentinelles criant : « Le pavé à droite, le pavé à gauche, » j'ai été obligé, de par le district, de prendre le ruisseau <sup>1</sup>. »

Souvent, Lafayette intervenait en personne, surtout quand la gravité du cas l'exigeait ; et, selon les convenances du moment, il savait employer, avec beaucoup d'art, tantôt la persuasion, tantôt la menace. Ce fut par un discours paternel qu'il dissipa un rassemblement de tailleurs qui s'était formé au Louvre, pour retarder l'habillement de la garde nationale<sup>2</sup>. Ce fut, au contraire, par un habile déploiement de sévérité qu'il prévint une révolte près d'éclater parmi les terrassiers de Montmartre<sup>3</sup>.

L'Assemblée, ravie de sa conduite, lui vota par acclamation un traitement de cent vingt mille francs et une indemnité immédiate de cent mille francs. Mais il était trop riche, trop fier, trop soigneux de sa popularité, pour souffrir qu'on récompensât en argent ses services : il refusa tout<sup>4</sup>. On avait oublié Bailly, dans cet élan peu élevé de reconnaissance : il s'en plaignit avec plus d'aigreur que de dignité, et ses réclamations

<sup>1</sup> Camille Desmoulins, cité dans l'*Histoire parlementaire*, t. II, p. 359.

<sup>2</sup> *Mémoires de Lafayette*, publiés par sa famille, t. IV, p. 36. Bruxelles 1837.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Voy. les preuves écrites de ce double refus dans les *Mémoires de Lafayette*, t. IV, p. 61 et suiv. Bruxelles, 1837.

ne firent que donner un nouvel éclat au désintéressement de Lafayette.

Cependant, la terreur, un moment bannie après les journées d'octobre, n'avait pas tardé à rentrer dans Paris. L'abondance factice dont le roi et sa famille semblaient avoir apporté le bienfait à la capitale, disparut soudain. De nouveau, les portes des boulangers furent assiégées tout le long du jour par des groupes avides; de nouveau, la colère vint ajouter ses tourments à ceux de la faim, toujours disposée aux soupçons. On parla de tentatives pour perdre ou gâter les farines amoncelées à la halle, et, de fait, on trouva dans les égouts, dans les rues, jusque dans les filets de Saint-Cloud<sup>1</sup>, des amas de pain qu'y avait jetés la criminelle malveillance des accapareurs, ou leur prudence mise en défaut.

La disette étant l'objet de toutes les préoccupations, plusieurs districts prirent des arrêtés relatifs aux subsistances et envoyèrent des députés au comité de ce département; mais ils y reçurent un accueil dont le district de Saint-Germain l'Auxerrois dénonça hautement la morgue<sup>2</sup>. Une fois encore, la vie de Paris devint poignante.

Ce fut alors que ceux à qui le peuple faisait peur, comme la disette faisait peur au peuple, commencèrent à mettre en avant la nécessité d'une *loi martiale*. Dès le 14 octobre, un homme avait présenté à l'Assemblée constituante un *projet de loi concernant les attroupements*, projet qui contenait des dispositions très-dures et fut chaudement applaudi<sup>3</sup>. Or, quel était cet homme? Mirabeau! Mais, pour frapper ce coup

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, t. II, n° xv.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Le *Moniteur*, séance du 14 octobre 1789.

hardi, un prétexte était nécessaire; on le désirait : le fit-on naître?

Le 21 octobre, une femme qui n'avait pu encore se procurer du pain et à qui on avait répondu qu'il n'y en avait plus, entra, pour vérifier le fait, chez un boulanger du marché Palu, nommé Denis François. Déjà, dans la foule qui se pressait aux portes, on accusait Denis François de cacher du pain : un enfant indiqua un endroit où il y en avait. Aussitôt, la boutique est envahie; on cherche, et, en effet, on trouve quelques pains mis en réserve<sup>1</sup>. Ils n'avaient été gardés que pour la consommation du boulanger et celle de ses garçons; mais les décisions de la faim sont aussi promptes et aussi aveugles que ses défiances sont terribles. Le malheureux est saisi, traîné à l'hôtel de ville, la rumeur publique grossissant son prétendu crime.

A l'hôtel de ville, on l'interrogea; et, comme son innocence était manifeste, elle fut aisément prouvée aux membres du comité de police.

Mais, au dehors, la foule grondait, excitée et trompée, — beaucoup l'ont cru; — par les agents de ce pouvoir occulte qui, dans toutes les journées sanglantes de la Révolution, laissa deviner sa présence et fit sentir sa main. Le cri à *la lanterne!* n'était poussé, dit *l'Observateur provincial*, que par des bouches riantes<sup>2</sup>.

A huit heures moins un quart, le fatal réverbère fut détaché et l'on vit avec horreur une femme essayer le nœud coulant. Presque au même moment, une vingtaine de mégères, qui paraissaient obéir à un mot d'ordre, accoururent pour escalader les barrières.

<sup>1</sup> *L'Observateur provincial*, 1<sup>re</sup> partie, n° II, p. 40.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 44.

Tandis qu'elles gravissaient l'escalier, un porte-sac du port, homme au visage sinistre, aux cheveux rouges, se montre tout à coup à la croisée qui avoisine la lanterne, s'assied sur la potence de fer, tire à lui la corde, essaye de nouveau le nœud coulant, et attend sa victime « avec la même tranquillité qu'un honnête homme aurait attendu le moment de faire une bonne action<sup>1</sup>. »

Guyot de Blancheville et Garan de Coulon, membres du comité de police, étaient descendus sur la place pour annoncer que le boulanger allait être conduit au Châtelet. « Où est-il? où est-il? » crièrent plusieurs voix. « Vous voulez le faire échapper! Malheur à vous! Votre tête répond de la sienne. » On introduit alors dans l'hôtel de ville ceux du dehors, on leur propose de juger l'accusé et on va le prendre dans la salle où on le tenait caché. Mais à peine a-t-il paru, qu'il est saisi violemment, traîné sur la place, et mis à la lanterne. Un témoin oculaire remarque que, dans le groupe qui entourait la victime, « aucune fureur ne semblait égarer les esprits<sup>2</sup>. » La tête, arrachée du corps, fut plantée au bout d'une pique et le cadavre traîné le long des rues par quelques misérables qui forçaient les passants à leur donner de l'argent en manière de récompense<sup>3</sup>.

Aussitôt, ardents à profiter de la consternation des bons citoyens et des patriotes, les *Trois cents* envoyèrent solliciter de l'Assemblée constituante le vote de la loi martiale. L'Assemblée qui, le 14, avait si fort applaudi à la motion de Mirabeau, n'avait pas besoin qu'à cet égard on la pressât beaucoup.

Au lieu de la loi martiale, Buzot réclamait la forma-

<sup>1</sup> *L'Observateur provincial*, I<sup>re</sup> partie, n<sup>o</sup> II, p. 11.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

tion d'un tribunal national. Robespierre, à son tour, prit la parole :

« On demande du pain et des soldats ; c'est-à-dire : le peuple attroupé veut du pain ; donnez-nous des soldats pour immoler le peuple. On vous dit que les soldats refusent de marcher... Eh, peuvent-ils se jeter sur un peuple malheureux dont ils partagent le malheur ? Ce ne sont pas des mesures violentes qu'il faut prendre, mais des décrets sages, pour découvrir la source de nos maux, pour déconcerter la conspiration qui, peut-être, dans le moment où je parle, ne nous laisse plus d'autre ressource qu'un dévouement illustre. Il faut nommer un tribunal vraiment national<sup>1</sup>. »

Sans s'arrêter aux paroles de Buzot et de Robespierre, l'Assemblée décréta :

Que, dans le cas où la tranquillité publique serait en péril, les officiers municipaux devraient, en vertu du pouvoir reçu de la Commune et à peine d'en répondre personnellement, déclarer la nécessité de déployer la force militaire ;

Que cette déclaration se ferait en exposant à la principale fenêtre de la maison de ville et en portant dans toutes les rues, dans tous les carrefours, un drapeau rouge ;

Qu'au signal seul du drapeau, tous attroupements, avec ou sans armes, deviendraient criminels ;

Que les gardes nationales, troupes réglées et maréchaussées requises par les officiers municipaux, seraient tenues de marcher sur-le-champ, précédées d'un drapeau rouge ;

Qu'il serait demandé par un des officiers municipaux aux personnes attroupées quelle était la cause

<sup>1</sup> Le *Moniteur*, séance du 21 octobre 1789.



de leur réunion, quel était le grief dont elles demandaient le redressement; qu'elles seraient autorisées à nommer six d'entre elles pour exposer leur réclamation et tenues de se séparer aussitôt après;

Que, faute par elles de se retirer, il leur serait fait à haute voix, par un officier municipal, trois sommations, dont la première serait en ces termes : *Avis est donné que la loi martiale est proclamée, que tous les attroupements sont criminels : on va faire feu ; que les bons citoyens se retirent ;*

Que, dans le cas où le peuple attroupé, n'ayant commis aucune violence, se retirerait paisiblement, soit avant, soit immédiatement après la dernière sommation, les moteurs ou instigateurs de la sédition pourraient seuls être poursuivis, et seraient condamnés : à une prison de trois ans, si l'attroupement était sans armes, et, s'il était armé, à la peine de mort ;

Que, dans le cas où des violences seraient commises, les auteurs de ces violences, qui auraient échappé à la force militaire, seraient punis de mort ;

Que la mort serait aussi le châtement de tout chef, officier et soldat ou garde national qui exciterait ou fomenterait des attroupements ;

Qu'enfin, le calme une fois rétabli, les officiers municipaux rendraient un décret pour faire cesser la loi martiale, et que, pendant huit jours, le drapeau rouge serait remplacé par le drapeau blanc<sup>1</sup>.

Cette loi terrible fut proclamée au son des trompettes, au bruit du tambour, avec une solennité lugubre. Les huissiers de l'hôtel de ville, revêtus de leur costume de cérémonie, en manteaux, parcoururent Paris, à cheval, précédés d'un détachement de cavalerie et escortés par des gardes de ville portant un

<sup>1</sup> Le *Moniteur*, séance du 21 octobre 1789.

uniforme étrange et antique<sup>1</sup>. On avait commencé à huit heures du matin, on ne finit qu'à trois heures après midi. Le peuple, en proie à une indignation profonde, frémissait et se taisait. Dans l'attente d'une insurrection, les représentants de la Commune se hâtèrent de nommer ceux d'entre eux qui, en vertu de la loi nouvelle, auraient à déployer le drapeau rouge. On vit des gardes nationaux donner, en pleine rue, le fil à leurs sabres, et les habitants reçurent l'ordre d'illuminer leurs maisons<sup>2</sup>.

En même temps, on arrêtait deux des meurtriers de François. L'un d'eux, nommé Blin, c'était le portesac, fut pendu; l'autre condamné à un bannissement de neuf années. Le premier soutint, dans son interrogatoire, qu'il avait cru venger la nation. On pendit aussi un malheureux, surpris dans les faubourgs au moment où il distribuait des cartes contenant, disait-on, un appel à la révolte. Il se nommait Adrien et ne savait pas lire. Une députation de l'Assemblée fut envoyée à la veuve du boulanger, enceinte alors de trois mois, et qui s'était évanouie sur le passage de la tête sanglante de son mari<sup>3</sup>. Le roi chargea le duc de Liancourt de porter à cette femme infortunée des consolations, des présents, une somme considérable<sup>4</sup>; et l'on fit au boulanger des funérailles auxquelles plusieurs membres de la Commune assistèrent<sup>5</sup>.

Profiter du crime de quelques-uns pour attenter à la liberté de tous est un artifice familier à la tyrannie et qui, toujours dénoncé, se reproduit toujours. Ainsi, pendant que les patriotes témoignaient leur douleur

<sup>1</sup> Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. III, p. 209.

<sup>2</sup> *L'Observateur provincial*, n° II, p. 42.

<sup>3</sup> *Révolutions de Paris*, t. II, n° xv.

<sup>4</sup> Bertrand de Moleville, *Annales de la Révolution française*, t. II, ch. XIX, p. 184, de la traduction anglaise.

<sup>5</sup> *Ibid.*

du meurtre qui venait d'être commis; pendant que Loustalot s'écriait, en parlant des meurtriers : « Des Français ! des Français ! Non , non , de tels monstres n'appartiennent à aucun pays ; le crime est leur élément et le gibet leur patrie <sup>1</sup> ; » les *Trois cents* ne songeaient qu'à tirer parti de l'impression produite, pour affermir leur domination, pour l'étendre.

Et telle était, en effet, la stupeur des esprits qu'une seule voix, dans la presse, s'éleva énergiquement, péremptoirement, contre la loi martiale : celle de Marat. Il affirma que jamais le peuple ne se soulevait que lorsqu'il était poussé au désespoir par la tyrannie, et après de longs efforts de patience. Il affirma que, quoiqu'elle ne fût pas toujours éclairée dans ses effets, la vengeance du peuple était toujours juste dans son principe. Qu'une loi martiale pût être bonne lorsque la Constitution est terminée, équitable, et que les dépositaires de l'autorité se renferment dans leur devoir, Marat n'allait pas jusqu'à le nier; mais, lorsqu'une nation en était encore à rompre ses fers et à se débattre douloureusement contre ses ennemis, une loi martiale ne lui apparaissait que comme un mur d'airain élevé autour d'un abîme.

Le langage de Loustalot fut beaucoup moins fort, beaucoup moins décisif. Il rappela qu'à Athènes, la loi exigeait de tout citoyen qu'il prît parti pour ou contre dans les mouvements populaires; qu'à Rome, on opposait aux séditeux l'activité d'un dictateur, plus contraire à la liberté que la loi martiale; qu'en Angleterre, la loi martiale existait, bien qu'elle n'y eût été mise à exécution qu'une fois, c'est-à-dire quand lord Gordon, à la tête de quarante mille factieux, entreprit de brûler les oratoires et les chapelles des catholiques. Loustalot admettait donc le principe de la loi

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, t. II, n° xv.

martiale. Seulement, il refusait de reconnaître que celle qui venait d'être portée en France fût plus sage, plus humaine que la loi anglaise. Puis, examinant, article par article, le projet voté dans l'Assemblée, il en faisait ressortir les vices avec un heureux mélange de bon sens et de profondeur. Il s'attaquait d'abord à ce vague des mots, toujours si favorable aux tyrans. Pourquoi n'avoir pas défini, par exemple, le mot *attroupement*? Suffirait-il de quelques personnes causant, marchant, ou même renfermées ensemble, pour constituer un attroupement, dès qu'il aurait plu à un municipal qui aurait mal digéré de faire arborer le drapeau rouge? Et si l'attroupement était motivé sur des griefs fondés dont on eût en vain demandé le redressement, par la presse, par des pétitions, par toutes les voies légales; s'il avait pour objet le salut public évidemment compromis; s'il n'était que la dernière ressource de la liberté agonisante!... La résistance à l'oppression n'est-elle pas un des droits de l'homme en société? Et le moteur d'une résistance commune est-il coupable, même quand il est prouvé que l'oppression existait? « Lorsque Manlius, ajoutait Loustalot, excita une sédition à Rome, en persuadant au peuple que quelques sénateurs avaient soustrait du trésor public des sommes capables de payer ses dettes et de le soulager, Cincinnatus ne dit point à Manlius, cité devant son tribunal : « Tu es l'auteur de la sédition, tu vas « être puni. » Il lui dit : « Ou tu prouveras que les sé-  
« nateurs ont fraudé le peuple d'une partie des deniers  
« publics, ou tu seras conduit en prison. » Manlius n'aurait pas eu cette alternative d'après notre article 8 de la loi martiale, et Cincinnatus est, à notre avis, de tous les hommes d'État; celui qui a le mieux connu les lois d'un peuple libre<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, t. II, n° XVI.

Dans le même numéro, Loustalot publia une lettre écrite par un membre du district de Saint-Jacques la Boucherie, et où l'on remarque le passage suivant :

« La motion de M. Robespierre m'a frappé; ses cris n'ont point été écoutés; l'éloquence fastueuse l'a emporté sur l'éloquence de la raison, et son énergie a été qualifiée d'irascibilité, d'amour-propre. Oui, proclamer la loi martiale avant d'avoir établi un tribunal pour les criminels de lèse-nation est un acte impolitique ou un coup de despotisme vigoureux. Ce sont de ces coups terribles qui, quand ils portent, font une plaie profonde. CE COUP ÉTAIT PRÉVU DEPUIS LONGTEMPS. M. MIRABEAU L'ANNONÇAIT AFIN D'Y ACCOUTUMER LES ESPRITS; ET LE BOULANGER ET LES DEUX HOMMES EXÉCUTÉS LE LENDEMAIN SONT PEUT-ÊTRE TROIS VICTIMES QUI DEVAIENT LE PRÉPARER : ON N'A PRODUIT CES SCÈNES SANGLANTES QUE POUR AVOIR OCCASION DE DEMANDER LA LOI MARTIALE <sup>1</sup>. »

Ce qui est certain, c'est qu'à partir de ce moment, la bourgeoisie marcha au despotisme avec un redoublement de hardiesse. Un décret du 24 octobre avait déferé au Châtelet, tribunal de l'ancien régime, le jugement des crimes de lèse-nation : à leur tour, les *Trois cents* se hâtèrent d'établir un Comité des recherches, qu'ils composèrent de six membres : Agier, Oudart, Perron, Lacrosette (ainé), Garan de Coulon, Brissot. Le placard qui annonçait cette inquisition civile portait que le Comité des recherches se bornerait, *sans aucun pouvoir administratif*, à recevoir les dénonciations et dépositions sur les trames, complots et conspirations qui pourraient être découverts, *s'assurerait en cas de besoin des personnes dénoncées*, les interrogerait et rassemblerait les preuves de nature à former un corps d'instruction.

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, t. II, n° XVI.

Ici encore, l'âme généreuse de Loustalot s'émeut. « Quoi! s'écriait-il amèrement, votre Comité des recherches n'aura, dites-vous, *aucun pouvoir administratif*, et cependant il pourra *s'assurer des personnes dénoncées!* N'allez pas excuser cette institution, qui achève la ressemblance entre notre régime municipal et celui de Venise<sup>1</sup>. »

Mais les *Trois cents* n'en persistèrent pas moins dans leurs pratiques de persécution. Ils avaient obtenu de l'Assemblée nationale un règlement en vertu duquel le maire pouvait faire détenir un homme en prison pendant trois jours, par simple mesure préventive<sup>2</sup>: ils en usèrent et en abusèrent. Ils pesèrent sur la liberté de la presse. Ils imprimèrent à leur Comité de police une activité dévorante et d'autant plus à craindre que les séances de ce comité se tenaient à *huis clos*<sup>3</sup>. Toutes les mesures de l'hôtel de ville, c'était Brissot qui les inspirait, et, de son bureau, où il les faisait exécuter, il courait à son journal, le *Patriote français*, où il entassait sophismes sur sophismes pour les défendre. Il fut l'âme de cette tyrannie bourgeoise, dont Bailly était le représentant responsable et Lafayette le bras.

Parmi les districts qui résistèrent le plus vivement à l'hôtel de ville, il convient de citer celui des Cordeliers, que présidait Danton. Cet homme puissant essayait alors l'empire de sa voix et de ses colères. Mais il étouffait sur une scène, évidemment trop petite pour lui. Il lui fallait la Révolution tout entière à remuer.

Ainsi, l'ancienne aristocratie des nobles n'était pas encore tout à fait abattue, que déjà une autre aristocratie germait au sein de la classe moyenne et rendait

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, t. II, n° XVIII.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

inévitable, dans cette grande tragédie du XVIII<sup>e</sup> siècle expirant, un second acte plus terrible que le premier.

On va voir comment, après ses essais d'organisation municipale et militaire, la bourgeoisie s'organisa politiquement. Mais elle avait, auparavant, deux ennemis à réduire à une impuissance absolue : le corps des prêtres et celui des parlementaires. Voltaire vivait dans toutes les pensées : elle entra en campagne sous les auspices de ce redoutable génie.

---

## CHAPITRE III.

### LA FORTUNE DES PRÊTRES DÉNONCÉE.

La fortune des prêtres; son origine; son importance; sa distribution; sa destination primitive; son emploi. — Calomnie de Burke. — Les sept premiers économistes de l'Église. — Caractère originaire des dîmes; leur histoire. — Artifices pieux. — Formules des actes de donation sous Charlemagne. — Fabrique de faux titres. — Tableau des rapines au nom de Dieu. — Impôts sur la vie et sur la mort. — Les sources de la fortune des prêtres ne furent pas toutes impures. — Chiffre de la fortune des prêtres en 1789. — Les évêques opulents, les curés à l'aumône. — A qui les biens dits de l'Église auraient dû appartenir dans l'intention des donateurs. — A qui ils appartenaient en réalité.

Au mois de juin, le clergé avait cessé d'être un corps politique : il allait cesser d'être un corps civil. Au mois d'août, l'Assemblée avait, au nom de la nation, revendiqué les dîmes de l'Église : elle allait, en revendiquant aussi les biens-fonds de l'Église, porter un dernier coup à la fortune des prêtres.

D'où venait cette fortune?

Jusqu'où s'élevait-elle?

Comment se trouvait-elle distribuée entre le haut et le bas clergé?

Quelle en était la destination primitive et quel en avait été l'emploi?

Telles sont les questions à résoudre, pour décider de la légitimité de ce grand fait historique : le retour des biens du clergé français à la nation française.

Burke a osé nommer cela un *vol*, ajoutant qu'à ceux qui cherchaient à justifier un tel acte, il y avait à répondre, non par la logique, mais par le bourreau<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Mot cité dans la *Lettre à M. l'abbé Lecot, sur son procès contre*



A cette insolence et à cette calomnie, que l'histoire, à son tour, réponde!

On sait que, dans les premiers jours de l'Église, les fidèles apportaient aux pieds des apôtres le prix de leurs biens, qu'ils vendaient pour qu'on les distribuât entre tous, selon les besoins de chacun. Le nombre des chrétiens se multipliant et les apôtres ne pouvant suffire aux soins de la distribution proportionnelle, saint Pierre invita les fidèles à choisir parmi eux sept personnes d'une sagesse reconnue, auxquelles fut confiée l'administration des biens communs<sup>1</sup>. Cette administration des sept premiers économes ayant été aussi prévoyante et éclairée que dépourvue d'égoïsme, le domaine de l'Église naissante ne tarda pas à s'accroître; mais la persécution vint, et la spoliation suivit. Temps d'héroïque mémoire! Ce n'était pas à la possession des richesses terrestres que songeaient alors les apôtres du culte nouveau. Ignace, traîné aux bêtes féroces, disait, à l'entrée du cirque: « Me voici; je suis le froment du Christ<sup>2</sup>. » Origène écrivait à son père, condamné à mort, « pour se réjouir de ce prochain triomphe que leur gardait le paganisme en fureur<sup>3</sup>. » Du haut des murs d'Autun, la mère de saint Symphorien voyait son fils au milieu des tortures et lui montrait le ciel<sup>4</sup>. Les chrétiens allaient par bandes visiter les prisons, ils trempaient dans le sang des martyrs des linges que ce sang béni sanctifiait, et c'était sur les ossements de leurs frères qu'au fond

*l'Église*, p. 25, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — CLERGÉ, — 5, 6, 7. British Museum.

<sup>1</sup> *Ibid.* Discours de Royer, curé de Chavannes.

<sup>2</sup> *Act. Martyr.*

<sup>3</sup> Lettre 3<sup>e</sup> au rédacteur du *Courrier de Londres*, p. 78, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — CLERGÉ, — 48, 49. British Museum.

<sup>4</sup> *Ibid.*

des catacombes ils élevaient l'autel de leur Christ, cet ami sublime des pauvres !

L'époque précise à laquelle les chrétiens, quand la corruption païenne les eut gagnés, furent pour la première fois invités à payer la dîme, ce qui eût été inutile s'ils eussent continué à n'avoir *qu'un cœur et qu'une âme*, cette époque est peut-être difficile à fixer; mais ce qui est certain, c'est que la dîme ne fut d'abord qu'une imposition volontaire. Saint Augustin la recommande comme une œuvre de charité parfaitement libre, et c'est dans le même sens que le concile de Tours en parle<sup>1</sup>.

Pendant, à mesure que le christianisme se répandait, le corps des prêtres tendait de plus en plus à se distinguer de la société générale des fidèles, et la passion des richesses s'allumait. Déjà, sous Valentinien, il avait fallu qu'une loi déclarât nuls tous legs faits par des femmes à des ecclésiastiques et à des moines. Lorsque, après la conquête des Gaules, les Francs se donnèrent au christianisme, les prêtres réclamèrent et obtinrent leur part des dépouilles; d'où ce mot de Clovis : « *Saint Martin ne sert pas mal ses amis, mais il se fait payer trop cher de ses peines*.<sup>2</sup>. »

Alors furent fondés tous ces monastères que dota si richement la superstition des rois de la première race, imités dans leurs munificences pieuses par les reines et les grands seigneurs. « *Si vous enlevez ce qui est à Dieu, disait l'évêque de Tours à Clotaire, qui lui demandait un subside, Dieu vous enlèvera votre couronne*.<sup>3</sup>. » La reine Brunehaut avait accordé au clergé des privilèges et des exemptions considérables :

<sup>1</sup> Discours de Royer, curé de Chavannes.

<sup>2</sup> Cité dans l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, ch. I, p. 24. 1792.

<sup>3</sup> *Grégoire de Tours*, liv. IV, ch. II.

le pape saint Grégoire les confirma, et c'est à ce sujet qu'il écrivait à quelques monastères : « *Si quelqu'un des rois et d'autres personnes séculières, ayant connaissance de cette constitution, ose y donner atteinte, qu'il soit privé de sa dignité.* » De là, plus tard, le droit de disposer des couronnes, au nom de Dieu !

Charles Martel s'étant emparé d'une partie des biens ecclésiastiques pour enrichir ses capitaines, les évêques le damnèrent après sa mort, et mirent pour condition à l'appui que sollicita d'eux Pepin le Bref, son fils, la restitution de leurs biens. Une lutte s'engagea, dès ce moment, entre les guerriers de Charles Martel et les prêtres, lutte ardente que Charlemagne éteignit en assurant aux nobles la propriété définitive des terres en litige, à charge par les possesseurs : 1° de contribuer aux réparations des églises et monastères ; 2° de payer au clergé la dîme des récoltes<sup>1</sup>.

Ainsi la dîme, en France, ne pesa d'abord que sur les domaines d'un certain nombre de nobles, et sur des domaines enlevés à l'Église. Mais, de juste qu'était cet impôt, on sut bientôt, en l'étendant, le rendre inique et oppressif. « Les moines fabriquèrent, dit Thouret, une fausse loi de Jésus-Christ, par laquelle ils menaçaient ceux qui ne payeraient pas la dîme, de frapper leurs champs de stérilité et d'envoyer dans leurs maisons des serpents ailés qui dévoreraient leurs femmes et leurs enfants. Ils firent même intervenir le diable en leur faveur. Des prédicateurs criaient au peuple : « Ouvrez les yeux, c'est le diable qui a dévoré les grains dans les épis. Il a déclaré, avec des hurlements affreux, au milieu des campagnes, qu'il exterminera tous les mauvais chrétiens qui refu-

<sup>1</sup> Thouret, cité par l'abbé Mongaillart, *Histoire de France*, t. II, p. 473.

« sent de payer la dîme. » On la paya, et, l'usage établi, le clergé eut assez de crédit pour faire légitimer son usurpation par des lois positives<sup>1</sup>. »

Quand promesses ou menaces ne suffisaient pas, les prêtres avaient recours à des spectacles extraordinaires. Pour frapper l'imagination des fidèles, ils portaient au milieu d'un champ les croix, les vases sacrés, les reliques des temples, formaient autour une enceinte de ronces, et s'enfuyaient, comme éperdus, les mains levées vers le ciel<sup>2</sup>.

Au ix<sup>e</sup> siècle, la fortune des monastères avait pris des accroissements tels que Alcuin, gratifié de quatre abbayes, comptait sur ses terres vingt mille vassaux, serfs ou esclaves, et que l'abbé de Saint-Denis payait aux Normands, pour sa rançon, six cent quatre-vingt-cinq livres pesant d'or, trois mille deux cent cinquante livres pesant d'argent, des chevaux, des bœufs, et nombre de serfs avec leurs femmes et leurs enfants<sup>3</sup>. Alcuin devait sa fortune à Charlemagne.

Ce prince, guerrier illustre et grand législateur, mais le plus profond des bigots fameux, ne se contenta pas d'enrichir l'Église outre-mesure, il lui voulut une opulence inviolable, éternelle. « Tout ce qui est offert à Dieu, est-il écrit dans un capitulaire de Charlemagne, pour servir à son honneur et à sa gloire, ainsi qu'au bien de son Église, devient, par cette consécration, absolument inviolable<sup>4</sup>. » Un autre capitulaire porte que les biens consacrés à la religion doivent être exempts de tout impôt, les prêtres n'ayant à contribuer à aucune dépense publique, si ce n'est

<sup>1</sup> Thouret, cité par l'abbé Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 473.

<sup>2</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, ch. I, p. 28. 1792.

<sup>3</sup> *Annales Ben.*, t. III, lib. XXXV, p. 33.

<sup>4</sup> *Caroli Magni capit.*, apud Baluz. t. I, p. 220 et seq.

à celle des chemins et des ponts<sup>1</sup>. Cette doctrine convenait trop au clergé pour n'être pas adoptée par lui avec enthousiasme. Elle donna naissance à la théorie du *don gratuit*. Le privilège d'être exempté des impôts fut presque érigé en article de foi, et les prêtres qui cédaient sur ce point se virent exposés à l'accusation de sacrilège<sup>2</sup>.

Voici quelle était, au temps de Charlemagne, la formule des actes de donation :

« J'offre à Dieu et lui consacre toutes les choses insérées dans cet écrit pour la rémission de mes péchés, de ceux de mes parents, de mes enfants. Ces dons que je fais sont destinés aux frais du culte divin, à la nourriture des pauvres et des clercs, à l'entretien du luminaire, et autres choses nécessaires à l'Église; et si quelqu'un, ce que je ne crois pas devoir arriver, les ravissait, il se rendrait coupable de sacrilège et serait soumis au terrible jugement du seigneur Dieu, à qui j'offre et consacre ces biens<sup>3</sup>. »

Les prêtres, tant favorisés par Charlemagne, l'immortalisèrent dans le souvenir des hommes, tandis qu'ils ravirent à tel autre de ses successeurs sa puissance, qu'il leur marchanda, et l'estime de l'histoire, qu'il ne leur avait pas payée<sup>4</sup>.

Les conciles de Carthage, de Lérida, de Valence en Espagne, et beaucoup d'autres, avaient décidé que les évêques, prêtres, diacres et clercs, qui, n'ayant rien au temps de leur ordination, acquerraient ensuite des héritages en leur nom, seraient réputés usurpa-

<sup>1</sup> *Codex legum antiquarum*, Lindenberg, lib. VI, n° 406. Francfort, 1613.

<sup>2</sup> Grégoire de Tours, liv. IV, ch. II.

<sup>3</sup> Supplique présentée à Charlemagne au plaid général de Worms.

<sup>4</sup> Voyez-en les preuves appuyées sur de savantes recherches dans *l'Histoire du système politique de la France*, par M. Mollard, ancien inspecteur général des finances. Paris, 1840.

teurs des biens sacrés, s'ils ne les donnaient à l'Église. La décision de ces conciles prévalut à tel point, que saint Bernard qualifia de *vol* tout acte qui y serait contraire<sup>1</sup>. Ce fut, pour l'Église, considérée comme corps, une nouvelle source de richesses.

Que de rapines ne couvrirent pas les désordres des premiers temps de la monarchie! Elles ajoutèrent ces rapines au trésor ecclésiastique; car, au milieu de l'anarchie de la période barbare, les prélats figurèrent en qualité de chasseurs, de guerriers; ils tinrent la crosse et le glaive, ils bénirent et ils tuèrent. On en vit qui levaient des troupes, livraient bataille, emportaient des villes d'assaut, ravageaient des contrées entières et se gorgeaient de butin. En pouvait-il être autrement? Les évêques étaient si bien tenus au service des armes, que lorsque quelqu'un d'entre eux était infirme, il devait commettre un de ses *fidels* pour le remplacer, « de peur, » ajoute le capitulaire, où cette obligation est écrite, « de peur que la chose militaire ne souffre de son absence<sup>2</sup>. » Suivant une charte de l'an 830, un abbé devait donner annuellement à son évêque un cheval un bouclier, et une lance; et quand l'évêque était commandé pour quelque expédition militaire, l'abbé lui devait fournir deux chariots, l'un chargé de vin et l'autre de farine, plus dix moutons<sup>3</sup>. Il faut néanmoins reconnaître que le pape désapprouvait le sang versé par la main des prêtres: de là sans doute l'histoire de ce légat du saint-siège qui, dans une bataille, se contenta d'assommer neuf hommes avec une clef à trois nœuds qui lui ser-

<sup>1</sup> Discours de Royer, curé de Chavannes, *ubi supra*.

<sup>2</sup> « Ne per eorum absentiam res militaris dispendium patiatur. » *Cap. Car. Cal. an 845, c. VIII.*

<sup>3</sup> Du Cange, *Glossar., verb. HOSTIS.*

vait de massue<sup>1</sup>; mais tous n'avaient pas cet art de faire taire les scrupules de leur conscience, témoin certain abbé de Saint-Germain des Prés, qu'Abbon, en son histoire du siège de Paris, nous montre perçant sept ennemis d'une seule flèche<sup>2</sup>.

Du reste, la violence fut moins productive encore que la ruse. Promesse du paradis, menace de l'enfer, séductions exercées sur les âmes naïves par l'effroi, la pitié ou l'amour; voiles jetés sur les crimes; contrats passés avec le remords, tout servit à la cupidité. Dans les dernières années du x<sup>e</sup> siècle, la fin du monde, partout prêchée, attira aux églises une quantité prodigieuse de dons offerts par la peur. Le profit en fut immense pour certains couvents, en particulier pour l'ordre de Cluny, dont les abbés, Bernon et Odon, reçurent à cette époque cent quatre-vingt-huit chartes commençant toutes par ces mots solennels : *Appropinquante mundi termino*. La fin du monde n'arriva pas, et le clergé garda ce qu'il avait reçu.

Trop longue serait l'énumération des fausses chartes, des faux testaments, des fausses donations qui contribuèrent à grossir le trésor de l'Église, depuis la donation de Constantin, jusqu'à la fabrique de faux titres établie dans l'abbaye de Saint-Médard de Soissons<sup>3</sup>. Des moines, habiles dans l'art d'imiter les écritures, parcouraient les églises et les monastères de France, pour fabriquer des chartes en leur faveur<sup>4</sup>. L'évêque Gilles avait été juridiquement convaincu de ce crime devant le roi Childebert, et les imitateurs n'avaient point manqué. Guernon se vanta, au lit de

<sup>1</sup> Du Cange, *Glossar.*, verb. HOSTIS.

<sup>2</sup> « Septenos una potuit terebrare sagitta. »  
(*De obsidione parisiensi*, lib. I.)

<sup>3</sup> Préface de l'*Anglia sacra*.

<sup>4</sup> *Journal de Trévoux*, mars 1716.

mort, d'avoir enrichi de cette sorte tous les monastères de son ordre<sup>1</sup>, et le bénédictin Dom Vessière affirmait que, sur douze cents chartes examinées par lui dans l'abbaye de Landevenecq, en Bretagne, huit cents étaient positivement fausses, sans qu'il osât répondre de l'authenticité des quatre cents autres<sup>2</sup>.

Les croisades enrichirent aussi l'Église par la ruine de ses défenseurs. L'absence des propriétaires, leur mort au pays lointain, la dévotion craintive de leurs familles, furent autant de circonstances exploitées avec audace et bonheur. On a beaucoup parlé de la puissance prestigieuse de saint Bernard, prêchant l'enthousiasme sacré, remplissant les cœurs du feu de sa parole, animant tout, entraînant tout; mais peut-être n'a-t-on pas assez dit qu'il promettait à ses auditeurs *autant d'arpents de place dans le paradis qu'on lui en donnait de terre ici-bas*<sup>3</sup>.

C'était surtout en biens-fonds que l'Église tenait à être dotée, convaincue que la possession du sol lui assurerait celle des hommes, et préférant, comme moyen de s'attacher les campagnes, la distribution des denrées aux aumônes en argent<sup>4</sup>.

A quel genre d'impôt l'Église ne demanda-t-elle pas l'accroissement de son opulence?

Elle taxa l'amour : car, jusqu'au commencement du xv<sup>e</sup> siècle, où ce scandale eut fin<sup>5</sup>, les nouveaux mariés ne purent, sans permission de l'évêque, passer ensemble les trois premières nuits de leurs noces.

<sup>1</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, ch. 1, p. 33. 1792.

<sup>2</sup> *De la nécessité de supprimer les monastères*, p. 13. 1789.

<sup>3</sup> Chartes de fondation de l'abbaye de Signy, en Champagne.

<sup>4</sup> *Opinion et réclamation de l'évêque de Nancy*, p. 12; dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — CLERGÉ. — 5, 6, 7. British Museum.

<sup>5</sup> Arrêt du parlement rendu en 1409.



Elle taxa l'entrée de l'homme dans la vie : car, à peine baptisé, l'enfant était lié sur l'autel, d'où on ne le détachait qu'après avoir fait payer à sa marraine sa rançon<sup>1</sup>.

Elle taxa le crime : car il y eut absolution pour qui aurait défloré une vierge, moyennant sept livres quatre sols; absolution pour qui aurait tué son père, sa mère, son frère, sa sœur, moyennant six livres; absolution pour qui aurait brûlé la maison de son voisin, moyennant sept livres quatre sols; et pour soixante et seize livres dix sols, absolution générale, sans distinction de forfaits<sup>2</sup>.

Elle taxa l'agonie : car la présence d'un prêtre fut requise pour la validité des testaments; l'apposition des scellés fut affaire de Dieu; et, sous peine d'être déclaré *déconfès*, privé de sépulture, voué à la damnation éternelle, le mourant dut mettre un legs au clergé dans son dernier soupir<sup>3</sup>.

Elle taxa la mort : car il fallut acheter le droit d'être en terre sainte mangé par les vers. La peste même ne fut pas admise à dispenser de ce tribut<sup>4</sup>, et il arriva qu'à Paris, pendant quatre mois, on n'ensevelit personne dans le cimetière des Innocents, *parce que maître Denys en voulait avoir trop grande somme*<sup>5</sup>.

Elle taxa le lendemain de la mort et ses mystères : car il y eut des *autels privilégiés* sur lesquels se liaient ces mots : *Ici se délivre une âme du purgatoire à chaque messe*, et, pendant que l'office divin se célébrait, des moines faisaient jouer derrière l'autel de

<sup>1</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté, ubi supra.*

<sup>2</sup> *Taxes de la Sacrée Chancellerie.* Rome, 48 novembre 1544.

<sup>3</sup> Voy. du Cange, *Glossar., verb.* LICITATIO.

<sup>4</sup> Sainte-Foix. *Essais sur Paris*, t. I, p. 53.

<sup>5</sup> *Journal des règnes de Charles VI et Charles VII.*

petits feux d'artifice pour marquer qu'en ce moment l'âme, sortie du purgatoire, prenait son vol vers le ciel<sup>1</sup>.

Il est juste de ne rien taire et de tenir compte, dans les biens immenses du clergé, de la plus-value que les possesseurs leur avaient donnée par la savante économie de leurs travaux, par leurs défrichements, par leurs découvertes en agriculture. Il n'est pas contestable qu'entre les mains de quelques communautés monastiques, la terre de France avait été fécondée; elle s'était couverte de constructions rurales, et les chanoines de l'église d'Autun, en 1789, eurent jusqu'à un certain point le droit d'écrire : « Il est de la dignité du clergé d'oser publier hautement qu'en France des contrées entières ne seraient encore que des déserts, si des corporations religieuses ne les avaient défrichées<sup>2</sup>. » Le fait est que les prémontrés, qui avaient près de mille abbayes, avaient cultivé et bâti non-seulement une partie de la Hongrie, de la Souabe, de la Pologne, mais une partie de la France. Leurs monastères étaient des modèles de fermes bien tenues, et l'on peut voir dans les belles estampes qui accompagnent l'histoire de leur ordre, écrite par l'évêque Louis Hugo<sup>3</sup>, que ces fermes étaient le centre d'une grande culture où l'on élevait des bestiaux, où l'on enseignait l'hippiatrique et l'équitation. Le commerce, dont l'Église avait eu de bonne heure la notion, était venu accroître encore le capital ecclésiastique.

<sup>1</sup> « C'est, » a écrit l'abbé Thiers, auteur du *Traité des superstitions*, « ce que j'ai vu pratiquer dans une célèbre église, et tout Paris l'a vu aussi bien que moi. »

<sup>2</sup> *Délibération et réclamation des chanoines de l'église cathédrale d'Autun*, p. 12; dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — CLERGÉ. — 5, 6, 7. British Museum.

<sup>3</sup> Carolus Ludovicus Hugo, ordinis premonstratensis. *Annales*, in duas partes divisi. Nanceii, 1734 et 1736.

Les lazaristes étaient distillateurs; les chartreux, les carmes, avaient inventé des liqueurs cordiales et salutaires; les couvents de femmes avaient perfectionné divers genres de travaux; les bernardins étaient allés établir jusque dans le nouveau monde de belles indigoteries, et, suivant le témoignage de Jean de Palafox, évêque du Mexique, les jésuites y exploitaient des sucreries dont quelques-unes valaient près d'un million d'écus<sup>1</sup>.

Mais les bénéfices de cette légitime activité, que furent-ils, comparés au revenu de tant d'artifices dont nous venons de tracer le tableau? Les prêtres — c'est certain — durent la portion la plus considérable de leur fortune à la crédulité des peuples, indignement abusée.

Aussi leur opulence était-elle un scandale quand la Révolution se présenta pour la discuter.

Déjà, plus d'un siècle auparavant, Moréri avait pu affirmer que le clergé possédait neuf mille maisons ou châteaux, deux cent cinquante-deux mille métairies et dix-sept mille arpents en vignobles, propriétés dont le revenu annuel ne se serait pas élevé à moins de trois cent douze millions de livres<sup>2</sup>. Encore ne comprenait-on dans ce chiffre ni les forêts, bois de haute, moyenne et basse futaie; ni les fours, pressoirs, moulins, usines de toute nature, ni les palais épiscopaux, presbytères, maisons abbatiales et conventuelles; ni les séminaires, chapitres métropolitains et collégiaux; ni les établissements des oratoriens, des lazaristes, des prêtres des missions étrangères, des frères de la doctrine chrétienne.

D'après la *Lettre du cardinal de Fleury au conseil de*

<sup>1</sup> Voltaire, *Essai sur les mœurs*, t. IV, p. 433. Édit. Delangle.

<sup>2</sup> Moreri, *Dictionnaire historique*, t. V. Édit. de 1657.

Louis XV, les revenus annuels du clergé auraient pu s'évaluer, à cette époque, à douze cent vingt millions; mais, plus tard, l'exagération de ce chiffre fut prouvée.

Lorsqu'en 1644, Richelieu, pour l'accomplissement de ses vastes desseins, résolut de lever sur le clergé une contribution de six millions, l'archevêque de Sens, parlant au nom des prêtres, fit remarquer :

« Que l'usage ancien de l'Église, pendant sa vigueur, était que le peuple contribuait les *biens*, la noblesse son *sang* et le clergé ses *prières* aux nécessités de l'État, aux occasions de la guerre, et que c'était une chose étrange de voir que maintenant on ne demandait plus les prières du clergé qui, selon l'Écriture sainte, sont le propre et unique tribut que l'on doit exiger des prêtres<sup>1</sup>. »

On sent combien devaient être difficiles à évaluer d'une manière précise les richesses d'un corps qui se croyait si peu tenu d'en rendre compte et qui offrait ses prières quand l'État lui demandait de l'argent.

Les trois assemblées générales du clergé de France, tenues de 1755 à 1765, avaient arrêté le revenu clérical à soixante-deux millions. Cérutti le portait à quatre cent douze millions<sup>2</sup>. Necker affirma, d'après les renseignements qu'il tenait de l'administration des économats, que ce revenu dépassait cent trente millions<sup>3</sup>.

Cérutti disait trop et Necker trop peu.

Les biens ecclésiastiques des provinces conquises ou réunies à la France, depuis l'année 1665, avaient

<sup>1</sup> *Mémoires de M. de Montchal, archevêque de Toulouse*, t. I, p. 243, 246.

<sup>2</sup> Cérutti, *Idées simples et précises sur le papier monnaie, les assignats et les biens ecclésiastiques*, brochure contre Bergasse. Paris, 1790.

<sup>3</sup> Necker, *De l'administration des finances de la France*, t. II, p. 316, in-8.

singulièrement accru les revenus de l'Église, et elle possédait :

Dans le Cambrésis, quatorze cents charrues sur dix-sept cents;

Dans le Hainaut et l'Artois, les trois quarts des biens territoriaux;

Dans la Franche-Comté, le Roussillon et l'Alsace, la moitié;

Enfin le tiers ou, au moins, le quart, dans les autres provinces<sup>1</sup>.

La vérité, telle que le clergé lui-même la confessa longtemps après les orages révolutionnaires<sup>2</sup> la voici :

En 1789, l'Église de France comptait dix-huit archevêchés, cent treize évêchés, dix-neuf cent vingt-deux abbayes, treize chefs d'ordre ou de congrégation, douze cents prieurés, quinze cents couvents, trois mille sept cents cures, deux mille sept cent soixante canonicats, treize cent quatre-vingts dignités, huit cent vingt-huit chapitres ou collégiales. Son revenu approximatif était : en dîmes, de cent vingt millions et de quatre-vingts millions en propriétés d'autre nature; en tout : DEUX CENTS MILLIONS<sup>3</sup>.

Ajoutez à cela que la nation payait trente millions par an pour objets auxquels était spécialement destinée la dîme; savoir : douze millions pour frais du culte, entretien des églises et presbytères; douze millions pour casuel forcé consacré à procurer un petit soulagement aux curés congruistes, et six millions pour diverses dépenses, naturellement à la charge du clergé<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Rozet, *Véritable origine des biens ecclésiastiques*, p. 397. Paris, 1790.

<sup>2</sup> Dans le discours de Royer, curé de Chavannes, le produit des dîmes n'avait été estimé qu'à soixante-dix millions.

<sup>3</sup> L'abbé Delbos, *l'Église de France*, t. I, p. 59. In-8°.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 48; dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*.

Telle était donc la fortune des prêtres, et quand on recherche de quelle manière elle se distribuait entre eux, on est frappé de ce que sa répartition avait d'inique. Pendant qu'investis de possessions immenses, les évêques se berçaient dans le luxe et la mollesse, une foule de petits curés ne vivaient que des aumônes de leur paroisse. L'abus remontait très-haut. Il y avait longtemps déjà que les conciles avaient dû interdire aux prélats les vêtements somptueux, le poignard orné de pierreries, le baudrier, les éperons d'or, et réduire à quarante ou cinquante le nombre des chevaux marchant à la suite d'un archevêque, dans ses visites pastorales<sup>1</sup>. Le changement des mœurs avait fait disparaître ces formes féodales d'un faste impie, mais les formes seules avaient changé. On a vu dans le premier volume de cette histoire quelles furent, pendant le xviii<sup>e</sup> siècle, les mœurs du haut clergé, sa corruption élégante ou hardie au sein de ses richesses, et le tableau de la dépravation cléricale étalée avec complaisance entre les débauches effrénées de Dubois et les bains de lait du cardinal de Rohan. Un écrit publié en 1789 constate la continuation de ces désordres : « Si les représentants de la nation examinent l'usage que font des biens de l'Église les parasites de l'ordre hiérarchique, ils aperçoivent les évêques dans des hôtels magnifiques, il les trouvent traînés dans des équipages brillants, entourés d'un nombreux domestique, assis à une table délicate et abondante. On cherche en vain les abbés au milieu de leurs moines : les abbés sont retirés dans un bâtiment éloigné du cloître ; ils ne paraissent jamais au réfectoire et ne se montrent que rarement à l'office. Ils ont leurs domes-

<sup>1</sup> Déclaration du concile d'Aix-la-Chapelle, en 847, et du concile de Latran, en 1179.

tiques, leurs équipages...., et, de son côté, le moine vit dans un abandon absolu de ses devoirs<sup>1</sup>. »

Réunion de plusieurs bénéfices sur une même tête, absorption de la presque totalité des revenus du clergé par ceux des sièges épiscopaux, destruction des asiles destinés à recueillir les curés vieux ou infirmes pour augmenter les revenus des membres les moins utiles à l'Église, suppression de certains chapitres d'hommes pour enrichir des chapitres de femmes, voilà les abus que des prêtres eux-mêmes eurent à signaler<sup>2</sup>. Dans leur célèbre réclamation, les chanoines de la cathédrale d'Autun ne purent s'empêcher de dire : « Qu'on détruise, à la bonne heure, ce partage si inégal des biens ecclésiastiques qui accumule des richesses immenses sur une seule tête, tandis que le plus grand nombre des ministres les plus utiles végètent dans les liens d'une basse médiocrité<sup>3</sup>. »

Et en effet, c'était avec quarante-cinq millions seulement qu'il fallait pourvoir au traitement de soixante mille prêtres desservants. Désigné sous le nom de *portion congrue*, celui des moins favorisés ne dépassait pas *cinq cents livres*. Que de privations cruelles, que d'humiliations cachées dans ce chiffre !

Le dédain est un des vices de la richesse. Un jour, d'humbles curés s'étaient morfondus longtemps dans l'antichambre de leur évêque : le prélat les ayant enfin reçus, « Que demandez-vous ? » dit-il avec arrogance à l'un d'eux, et, sans attendre la réponse, « je vois à votre mine que vous ne pouvez être qu'un ignorant et que vous ne connaissez seulement pas les premiers

<sup>1</sup> *Réflexions vraies, en réponse à l'abbé Sieyès*, p. 5; dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — CLERGÉ, — 5, 6, 7. British Museum.

<sup>2</sup> Discours de Royer, curé de Chavannes.

<sup>3</sup> *Bibliothèque historique de la Révolution*. — CLERGÉ. — 5, 6, 7. British Museum.

éléments de votre religion. Combien y a-t-il de péchés capitaux? — Huit. — Et le huitième? » demanda l'évêque quand le curé eut nommé les sept. — « Le huitième, monseigneur, c'est le mépris des évêques pour les pauvres prêtres<sup>1</sup>. »

Était-ce donc pour un semblable but que l'Église avait été si richement dotée?

Dans le concile de Carthage auquel saint Augustin assista en 398, il avait été dit :

« L'évêque doit avoir son petit logis près de l'Église.... ses meubles doivent être de vil prix.... que sa table soit pauvre.... qu'il soutienne sa dignité par sa foi et sa bonne vie.... Il ne plaidera point pour des intérêts personnels, lors même qu'on le provoquera.... Il ne s'occupera point de ses intérêts domestiques.... Il recevra les biens de l'Église comme dépositaire et non comme propriétaire<sup>2</sup>. »

Et, lorsque Julien l'Apostat ordonna la vente, au profit de l'État, des biens donnés à l'Église, en enjoignant à Félix, surintendant de ses finances, d'assurer aux évêques et aux prêtres un traitement convenable, quel argument saint Grégoire de Nazianze opposa-t-il à cette revendication par l'État? Admis en présence de l'empereur, il lui dit : « Non, César, ces biens ne sont pas à toi. Ils sont aux autels, à la veuve, aux pauvres, aux orphelins<sup>3</sup>. »

Saint Grégoire de Nazianze reconnaissait donc que le trésor ecclésiastique était le patrimoine des malheureux; que cela seul lui pouvait imprimer un carac-

<sup>1</sup> *Essai sur la réforme du clergé*, par un vicaire de campagne, docteur en Sorbonne, p. 132, 140. Paris, 1789.

<sup>2</sup> *Canons* 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 31<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup>.

<sup>3</sup> *Réponse de Saint-Grégoire de Nazianze à Julien*, p. 14; dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — CLERGÉ. — 1, 2. British Museum.



tère sacré; que son inviolabilité dépendait uniquement de sa destination. « Ces biens sont à la veuve, aux pauvres, aux orphelins. » Grandes et fortes paroles qui, depuis, ont retenti, répétées de siècle en siècle par la voix de tous les conciles !

— Concile d'Aix-la-Chapelle en 816: « Les biens de l'Église sont destinés à nourrir les soldats de Jésus-Christ, à décorer les temples, à soulager les pauvres, à racheter les captifs. »

— Cinquième concile d'Orléans. — « Les prisonniers, pour quelques crimes que ce soit, seront visités tous les dimanches par l'archidiaque ou le prévôt de l'église, afin que leurs besoins soient connus et qu'on leur fournisse la nourriture et les autres choses qui leur seront nécessaires. »

Un des orateurs du concile de Bâle s'écriait, en répondant au quatrième article des Bohémiens: « Il y a des besoins pressants auxquels il faut satisfaire. Que de chrétiens gémissent dans les fers des infidèles ! Que d'infirmes sans ressources, sans consolation ! Que de filles, dans l'âge de se marier, ne peuvent suivre le vœu de la nature, parce que la pauvreté de leurs parents ne permet pas de les doter ! Que de jeunes gens, nés avec du génie, ne peuvent le féconder ! Sachons donc, nous, ecclésiastiques, que nous ne sommes que les procureurs des pauvres et que nous devons être les fidèles dispensateurs de leur patrimoine<sup>1</sup>. »

Dans la formule des actes de donation, au temps de Charlemagne, formule citée plus haut, on a certainement remarqué ce passage: « Les dons que je fais sont destinés à la nourriture des pauvres et des clercs. »

<sup>1</sup> Harangue citée dans le Discours de Royer, curé de Chavannes.

Ainsi, pas de contestation possible à cet égard. Et pourtant... ah! sans doute, le clergé compte parmi ses membres des âmes où brûlèrent jusqu'à la fin les flammes de la charité, et d'abondantes aumônes se firent à la porte de certains monastères; mais ce qui reste dans l'histoire ecclésiastique, comme fait général et permanent, c'est l'application sacrilège des richesses provenant de la dévotion des fidèles aux besoins personnels et aux jouissances des dignitaires de l'Église. En leur demandant des comptes, la Révolution exerça son droit, et s'ils ne purent les rendre, à qui la faute?

Oui, il y aurait crime à le taire et crime encore plus grand à le nier: considérés en masse, les prêtres employèrent mal ce qu'ils avaient mal acquis. Car enfin, ils n'attendirent pas la générosité des cœurs pieux, il la provoquèrent en la trompant. Ils conduisirent avec une hardiesse trop heureuse le négoce des pardons. Ils ouvrirent des bureaux de conscience. La naissance et la mort, le crime et la vertu, l'espérance et la peur, le paradis et l'enfer, tout leur fut une proie. Ils firent argent de leur Dieu, né dans une étable, et le ciel mis en vente leur servit à acheter la terre.

---

## CHAPITRE IV.

### GUERRE DE LA BOURGEOISIE AU CLERGÉ.

Débats sur les biens ecclésiastiques ; brochure de Sieyès ; réponse de Servan. — Motion de Talleyrand, évêque d'Autun. — Discussion dans l'assemblée. — Tragédie de Charles IX ; son effet sur les esprits. — Menées du clergé. — *Modèle de protestation à faire pour les pauvres.* — Mandement de l'évêque de Tréguier. — Reprise de la discussion sur les biens ecclésiastiques. — Diversion tentée par l'abbé Maury. — Habile motion de Mirabeau. — Les biens ecclésiastiques mis à la disposition de la nation. — Voltaire et les moines. — La *Religieuse* de Diderot. — Influence des couvents : le bien, le mal. — Règle de Saint-Benoît. — Notre sol et notre littérature défrichés par des moines. — L'art dans les monastères. — Superstitions indécentes et barbaries cachées. — Débats sur la suppression des vœux monastiques ; elle est décrétée.

La suppression des dîmes n'était qu'un premier pas vers l'abolition complète de la propriété cléricale : le signal d'une polémique ardente avait été donné. Pendant deux mois, des brochures qui, sous l'initiale ou l'anonyme, trahissaient les meilleurs esprits du temps, tinrent l'opinion publique éveillée et vinrent éclairer d'une lumière inattendue les principes sur lesquels repose la société elle-même. On s'indignait de voir le clergé si riche. On recherchait à travers l'histoire l'origine des biens ecclésiastiques. On rappela que le code théodosien avait défendu aux prêtres d'acquérir et surtout d'employer le masque religieux pour dépouiller les crédules ; que saint Jérôme, dans une lettre à Eustachie, avait dit, en parlant de cette prohibition d'acquérir : *Je ne me plains pas d'une telle loi ; je me plains seulement que nous ayons mérité qu'on nous l'imposât* ; qu'après l'ère de la communauté chré-

tienne, les biens de l'Église, dont les évêques commençaient à s'emparer, avaient dû être divisés en quatre portions : une destinée aux pauvres, une à la réparation des autels, une autre à l'entretien des clercs, et la quatrième à l'évêque, mais à charge par lui de venir en aide aux étrangers, aux voyageurs, aux captifs; que le pape Gélase n'avait pas expliqué autrement la division de ces biens et leur emploi; qu'au VIII<sup>e</sup> siècle Grégoire II en avait renouvelé le décret; qu'enfin les saints docteurs et les bons papes avaient consacré le droit de la nation à demander aux prêtres, dans les jours malheureux, même le sacrifice des vases sacrés<sup>1</sup>....

Ainsi cette bourgeoisie dont l'Encyclopédie de Diderot avait rédigé les croyances, qui avait passé sa vie à lire Voltaire et à répéter son sourire, on la voyait maintenant étaler tout à coup une vaste érudition en matière religieuse, invoquer les décisions des conciles, citer les Pères de l'Église, parler avec onction de la pauvreté du Christ et montrer l'Évangile.

De tous les écrits qui parurent alors en faveur du clergé, le plus remarquable fut celui que l'abbé Sieyès publia sous ce titre : *Observations sommaires sur les biens ecclésiastiques*<sup>2</sup>.

Tant que Sieyès s'était borné à combattre, pour le compte des non-propriétaires, la suppression des dîmes *sans rachat*, il avait eu de son côté la justice, et nous n'en avons pas fait mystère<sup>3</sup>; mais ici il allait plus loin : c'était comme légitimes possesseurs du sol qu'il défendait les prêtres. A ceux qui voyaient dans le clergé un corps moral qu'en cette qualité la

<sup>1</sup> Rozet, *Origine des biens ecclésiastiques*.

<sup>2</sup> Paris, chez Baudoin, 1789.

<sup>3</sup> Voy. le 1<sup>er</sup> chapitre de ce volume.

nation avait le droit de détruire, il répondait : « Un corps moral? et la nation est-elle donc autre chose? »

Avec une amertume mal dissimulée il ajoutait :

« Vous aurez beau faire déclarer à la nation que les biens *dits* ecclésiastiques appartiennent à la nation, je ne sais ce que c'est que de déclarer un fait qui n'est pas vrai..... Lors même que, saisissant le moment favorable, vous feriez déclarer que les biens du Languedoc appartiennent à la Guienne, je ne conçois pas comment une simple déclaration pourrait changer la nature des droits. Seulement, je conviens que si les Gascons étaient armés et s'ils voulaient ou pouvaient par une grande supériorité de forces exécuter la prétendue sentence, je conviens, dis-je, qu'ils envahiraient la propriété d'autrui. Le fait suivrait la déclaration, mais le droit ne suivrait ni l'un ni l'autre. »

Voulant ensuite intéresser le peuple à la querelle par des chiffres qu'il avait soin d'enfler outre mesure, Sieyès lui faisait entendre que les fondateurs de bénéfices l'avaient dispensé de payer un impôt de cent vingt millions nécessaire pour salarier, à douze cents livres par an, les cent mille prêtres qui desservaient les quarante-quatre mille paroisses du royaume. Que n'avait-on songé à fonder de même le service de la magistrature sur le produit net de quelques terres? Le peuple aurait obtenu de la sorte une justice gratuite!

Poussant sa pointe : « Par quel étrange renversement d'idées, » s'écriait-il, « les ecclésiastiques vous paraîtraient-ils supportables si vous les aviez à votre charge et ne les pouvez-vous souffrir parce qu'ils ne sont à la charge de personne? » Il en concluait que le fond d'une telle logique, c'était la haine. Mais lui-même en ceci se laissait aveugler par la passion. Il était bien vrai que les dîmes abolies *sans rachat* et

remplacées par un impôt général constituèrent un superbe cadeau fait à ceux qui avaient jusqu'alors payé la dîme, aux dépens de ceux qui, n'ayant pas de terres, n'avaient pas eu à la payer; mais, relativement à la vente des biens-fonds du clergé, la question changeait de face, pour peu que le produit de cette vente fût employé au profit de tous et servît, par exemple, à la diminution des charges publiques en accroissant les ressources du trésor. Grever d'une main les contribuables afin de les dégrever de l'autre main, dans une proportion plus forte, était-ce donc les accabler?

Quoi qu'il en soit, la brochure de Sieyès fit sensation, sans approcher néanmoins du succès qu'avait atteint le fameux pamphlet sur le tiers-état; car une nation — nous l'avons déjà dit — ne salue grands que ceux dont la renommée lui est nécessaire. Ce qui ne manqua point à Sieyès, ce fut la gratitude bruyante des nobles, ce fut l'encens des prêtres. Logicien de la démocratie dans l'affaire du rachat des dîmes, il se montrait, dans celle de la propriété des biens-fonds, le sophiste d'un vieux monde qui croûlait: la distinction ne fut pas faite, et il eut contre lui des éloges plus meurtriers que toutes les attaques. L'ayant rencontré, M. de Montlosier lui demanda, après l'avoir fort complimenté sur sa brochure, ce qu'il pensait de l'assemblée. Sieyès hésita un moment; puis, baissant la tête: « Caverne, » dit-il, « s'y jeter, y demeurer<sup>1</sup>. »

L'avocat général Servan prit la plume à son tour, et l'on s'étonnera peut-être de trouver dans un écrivain du XVIII<sup>e</sup> siècle quelque chose des hardiesses du XIX<sup>e</sup>.

« Les corps politiques, disait Servan, doivent leur existence à la nation, comme les individus doivent la

<sup>1</sup> *Mémoires de M. le comte de Montlosier sur la Révolution française*, t. I, p. 255.

leur à la nature. Ce n'est pas pour eux que la nation les crée, c'est pour elle. De même que la nature a droit de vie et de mort sur nous, de même la nation a droit de vie et de mort sur tout corps moral et politique. Vous convenez que le clergé est soumis à la volonté nationale; mais si cette volonté peut ôter la vie au clergé, à plus forte raison peut-elle lui ôter la possession. Quelle espèce de propriété reconnaître à un corps qui n'est pas même propriétaire de son existence? Ceux qui ont donné leurs biens au clergé avaient en vue d'épargner à la nation les frais du culte. C'est donc à la nation qu'ils ont donné, et non au clergé, *puisque une donation est toujours censée faite à celui à qui elle profite*. Le sol d'une nation appartient au peuple qui l'habite. Mais la nation ne peut se passer de service public. Les individus ou les corps chargés de ce service sont donc les serviteurs de la nation qui leur doit un salaire, parce que tout service est un travail et que le travail est une propriété personnelle dont l'usurpation serait une injustice. Le salaire est de rigueur, le mode de salarier ne l'est pas..... On regarderait comme souverainement ridicule la demande d'un domestique qui, entrant dans une maison, exigerait que son maître lui donnât pour salaire la propriété de ses capitaux et de ses biens-fonds. Et pourquoi cette demande serait-elle ridicule? Parce que le maître ne pourrait l'accorder sans cesser d'être le maître.... De même, la nation ne saurait payer ses serviteurs en propriétés territoriales, sans anéantir les rapports mutuels et nécessaires qui doivent exister entre elle et ceux qui la servent. Il faut donc qu'elle choisisse un mode conservateur de sa supériorité et de leur dépendance <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Réfutation de l'ouvrage de M. l'abbé Sieyès sur les biens ecclésiastiques*, par M. S\*\*\*. Paris, Demay. 1789.

Il est aisé de voir où conduisaient ces maximes. Car, si le sol appartient au peuple qui l'habite, et si la nation n'en doit pas donner la propriété comme salaire à ses serviteurs, militaires, prêtres ou magistrats, pourquoi cette propriété l'abandonnerait-elle à des hommes qui ne se croient pas tenus de la servir? Ne pourrait-il pas arriver, dans ce cas, suivant les paroles de Servan, que « devenus maîtres de la nation par sa propre imbécillité, ils ne la forçassent à mourir de faim ou à ne vivre que de leurs aumônes <sup>1</sup>? »

L'opinion était donc toute préparée par la presse haletante des brochures, lorsque s'ouvrit à l'Assemblée la discussion sur la propriété des biens ecclésiastiques.

Les adversaires du clergé avaient pensé avec raison qu'il serait d'un bon effet de mettre en avant un prélat : l'évêque d'Autun s'offrit. Abbé sceptique, déjà connu par quelques mots galants et fins, corrompu de bonne heure et trop vicieux pour n'être pas aimé des gens de cour, Talleyrand convenait, néanmoins, au rôle qu'il accepta, parce que sa qualité de prêtre faisait paraître sa défection désintéressée et que sa haute position la rendait éclatante. Le 10 octobre, avant que l'Assemblée eût quitté Versailles, il était venu apporter à la tribune, au grand scandale de son ordre, le plan que voici :

« La nation deviendra propriétaire de la totalité des fonds du clergé et des dîmes dont cet ordre a fait le sacrifice; elle assurera au clergé les deux tiers des revenus de ces biens. Le produit des fonds monte à soixante-dix millions au moins, celui des dîmes à quatre-vingts millions, ce qui fait cent cinquante

<sup>1</sup> *Réfutation de l'ouvrage de M. l'abbé Sieyès sur les biens ecclésiastiques*, par M. S\*\*\*. Paris, Demay. 1789.



millions<sup>1</sup>, et, pour les deux tiers, cent millions, qui, par les bonifications nécessaires, par les vacances, etc..., peuvent se réduire dans la suite à quatre-vingts ou quatre-vingt-cinq millions. Ces cent millions seront assurés au clergé par privilège spécial; chaque titulaire sera payé par quartier et d'avance, au lieu de son domicile, et la nation se chargera de toutes les dettes de l'ordre. Il existe en France quatre-vingt mille ecclésiastiques dont il faut assurer l'existence, et parmi eux on compte quarante mille pasteurs qui ont trop mérité des hommes, qui sont trop utiles à la société, pour que la nation ne s'empresse pas d'assurer et d'améliorer leur sort; ils doivent avoir en général au moins douze cents livres chacun, sans y comprendre le logement. D'autres doivent recevoir davantage<sup>2</sup>. »

L'évêque d'Autun proposait ensuite de vendre les biens-fonds appartenant au clergé et dont la valeur, en capital, n'allait pas à moins de deux milliards cent millions, le produit de cette vente devant servir au remboursement d'une partie de la dette publique et à l'exécution d'un plan financier, dont Talleyrand récapitulait ainsi les avantages, après en avoir exposé les détails :

- « Le clergé sera suffisamment doté ;
- « Cinquante millions de rentes viagères et soixante millions de rentes perpétuelles seront éteints ;
- « Le déficit sera comblé ;
- « Le reste de la gabelle détruit ;
- « La vénalité des charges supprimée ;
- « Une caisse d'amortissement établie ;

<sup>1</sup> Ces chiffres n'étaient pas exacts. Comme on l'a vu plus haut, le revenu des biens-fonds du clergé s'élevait à quatre-vingts millions, celui des dîmes à cent vingt, ce qui faisait en tout deux cents millions.

<sup>2</sup> *Moniteur*, séance du 10 octobre 1789.

« La nouvelle quantité de biens-fonds rendus au commerce retiendra un grand nombre de propriétaires dans les campagnes. Les laboureurs ne craindront plus d'être inopinément dépossédés de leurs fermes, comme ils l'étaient par la mutation des bénéfices, et l'agriculteur sera encouragé par cette sécurité <sup>1</sup>. »

Trop compliquée, trop chargée de chiffres pour être aisément saisie par une assemblée, la motion de l'évêque d'Autun avait en outre l'inconvénient d'ouvrir carrière à des débats sans fin : Mirabeau, qui avait un sens pratique admirable, comprit qu'il fallait être plus simple ; il demanda que tout se réduisît à déclarer : 1° que les biens ecclésiastiques étaient la propriété de la nation ; à la charge de pourvoir au service des autels et à l'entretien des ministres ; 2° que la dotation des curés ne pourrait être moindre de douze cents livres par an, le logement non compris <sup>2</sup>.

Le 13 octobre, la discussion commença. M. de Montlosier reconnut que les biens ecclésiastiques n'appartenaient pas, à proprement parler, au clergé, mais il nia qu'ils appartenissent à la nation. Suivant lui, ces biens étaient la propriété des institutions et établissements auxquels ils avaient été donnés. « La nation, » s'écriait-il, « peut-elle disposer des biens du clergé ? Oui. Est-elle propriétaire ? Non. Le clergé peut-il être dépossédé ? Oui. Les titulaires peuvent-ils l'être ? Non, à moins qu'ils ne soient indemnisés et dédommagés par la nation <sup>3</sup>. » Le janséniste Camus, l'abbé d'Eymar, l'abbé Maury se présentèrent tour à tour pour soutenir les droits du clergé. « Si les corps s'éloignent de leur destination, » dit Camus, « il faut les y rappeler, non les détruire. » L'abbé d'Eymar

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 10 octobre 1789.

<sup>2</sup> Séance du 12 octobre 1789.

<sup>3</sup> *Moniteur*, séance du 13 octobre 1789.

affirma que l'Église ne se laisserait pas dépouiller ; mais qu'elle offrirait volontiers la moitié ou même les trois quarts d'une année de son revenu net. Quant à l'abbé Maury, audacieux et brusque, il prit le rôle de l'attaque. Quoi ! c'était dans une assemblée où l'on n'avait pas sondé les sources impures de la fortune des traitants qu'on proposait de spolier les prêtres ! On demandait à la religion des comptes qu'on se gardait bien de demander à l'agiotage ! Et, touchant le vrai point, le point enflammé de la question, il adjurait ces législateurs de la propriété de prendre garde aux suites : « Vous nous conduisez à la loi agraire ! Toutes les fois, sachez-le, que vous remonterez à l'origine des propriétés, la nation y remontera avec vous<sup>1</sup>. »

L'appel que l'abbé Maury faisait aux alarmes de l'égoïsme, Malouet, pour un but semblable, le vint faire à l'émotion des âmes généreuses : « Tant qu'il y aura en France des hommes qui ont faim et soif, les biens de l'Église leur sont substitués par l'intention des testateurs, avant d'être réversibles au domaine national. Ainsi la nation, même en détruisant le clergé et avant de s'emparer de ses biens pour toute autre destination, doit assurer par hypothèque spéciale sur ces biens, la subsistance des pauvres. » Nobles paroles, et qu'on aurait en vain combattues ! La vraie langue de la révolution, c'était Malouet qui la parlait en ce moment.... Mais combien la conclusion de son discours différa des prémisses ! Déclarer les biens du clergé propriété nationale ; en régler l'emploi conformément à leur destination : service des autels, entretien des ministres, soulagement des pauvres, et ces objets remplis, consacrer l'excédant aux

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 13 octobre 1789.

besoins de l'État, à la décharge de la classe la moins aisée des citoyens, voilà ce que proposa Malouet. Mais cet excédant disponible et applicable aux besoins publics, à qui l'orateur voulait-il qu'on abandonnât le soin de le constater ? A une commission ecclésiastique. Or, cette commission aurait déterminé le nombre des évêchés, cures, chapitres, monastères à conserver ; et par elle aurait été déterminée aussi la quantité de biens-fonds, maisons, revenus à assigner à chacun de ces établissements <sup>1</sup> ! C'était s'en rapporter, pour la destruction de l'abus, à l'abus lui-même.

La motion de Mirabeau fut vivement appuyée par Barnave, par l'abbé Dillon, par l'abbé Gouttes. Ce dernier prononça des paroles vraiment évangéliques : « Les richesses sont plus nuisibles qu'avantageuses à l'Église. Elles excitent l'ambition de plusieurs ecclésiastiques dont les mœurs déshonorent la religion plus que de saints personnages ne l'ont servie. La nation a droit de supprimer tous les bénéfices sans fonctions, d'en employer les fonds aux besoins publics, et d'appliquer à cet usage commun tout ce qui n'est pas nécessaire à la dignité du culte ou au soulagement des pauvres <sup>2</sup>. »

Cet important débat fut interrompu par celui que nous avons déjà vu aboutir à la proclamation de la loi martiale. Mais, un moment calmée dans l'arène parlementaire, la lutte continua au dehors avec un redoublement de violence. Le faste des évêques, l'incontinence des moines, la voluptueuse paresse des abbés, rien n'échappa aux coups de l'esprit philosophique. L'idée de la banqueroute évitée par la vente

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 13 octobre 1789.

<sup>2</sup> Nous avons suivi la version de Bailly. Celle du *Moniteur* en diffère un peu, mais seulement quant aux termes.

des biens du clergé enchanta les créanciers de l'État; le nom de calottin, substitué au mot ecclésiastique, plut aux disciples rieurs de Voltaire, et le théâtre évoqua, devant le peuple épouvanté, les sanglantes images de la Saint-Barthélemy. Les auteurs du temps constatent l'impression terrible que laissa la tragédie de *Charles IX*, jouée alors sur le Théâtre-Français. « Lorsqu'à la fin du quatrième acte une cloche lugubre annonçait le moment du massacre, on voyait le peuple se recueillir avec un sombre rugissement et crier d'un ton de fureur : Silence ! silence ! comme s'il eût craint que les sons de cette cloche de mort n'eussent pas retenti assez fortement dans son cœur <sup>1</sup>. »

De leur côté, les prêtres poussaient de toutes leurs forces à une agitation en sens inverse et, chose curieuse, c'était à la misère du prolétariat en haillons qu'ils demandaient de défendre leur opulence discutée. On fit circuler la pièce suivante, chef-d'œuvre d'artificieuse habileté :

« MODÈLE DE PROTESTATION A FAIRE POUR LES PAUVRES. Attendu : 1° que les biens ecclésiastiques n'ont point été donnés à la nation et qu'ils ne lui appartenaient pas, parce qu'ils ne formaient pas, au moment de la donation, des propriétés communales et indivises dans sa main, mais des propriétés individuelles et détachées du patrimoine public dans celle des donateurs, qui, par cela même, étaient les maîtres absolus d'en disposer à leur gré ; 2° que c'est aux églises et à la religion, pour l'entretien de ses ministres, que ces biens ont été donnés à perpétuité et dans toute la plénitude du droit, suivant l'expression des chartes, pour en jouir par elle et les ministres du culte, comme les

<sup>1</sup> *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. V, p. 359. Collection Berville et Barrière.

fondateurs en jouissaient eux-mêmes ; 3° que ces biens étant encore le patrimoine des pauvres dans la main des titulaires, à qui les fondateurs, d'accord avec l'Église et l'État, ont abandonné le soin des aumônes, les ecclésiastiques se trouvent, par leur expoliation, privés de cette partie si essentielle de leur ministère, et les pauvres, par la vente qui serait faite de ces biens, frustrés à jamais des secours qu'ils avaient droit d'en attendre..... Par ces motifs :

« Nous, les pauvres de telle paroisse, département de, protestons contre toute vente des biens appartenant au clergé et tendant à nous dépouiller des droits incontestables que nous avons à ces biens.

« Fait à, ce 1. »

En même temps, Lemintier, évêque de Tréguier, en appelait par un mandement à la guerre civile. Les princes du sang royal en fuite, le soldat énervé, le citoyen furieux ou inquiet, le commerce épuisé, le crédit perdu, les lois sans force et leurs interprètes muets, le pouvoir égaré dans la multitude, la vengeance prête et appuyant déjà ses poignards sur la poitrine de ses victimes, voilà le lugubre et irritant tableau que l'évêque de Tréguier présentait aux esprits. Sa pensée fut comprise; un projet de soulèvement fut arrêté. Le chevalier de Kéralio, un gentilhomme du nom de Kergué et Trogoff, fils d'un conseiller au parlement de Rennes, se concertent pour la levée d'un corps de volontaires, et l'évêque ose bénir ce recrutement de la révolte. « Je ferai sonner le tocsin, » leur disait-il, « pour appeler à votre secours les habitants de la campagne. » Mais le tocsin

<sup>1</sup> *Avis aux pauvres.* Dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.*  
— CLERGÉ. — 3. 4. British Museum.

se tut, grâce à l'énergie de la municipalité de Tréguier, dont l'action fut prompte et décisive. Elle déclara traître aux communes quiconque pousserait à l'enrôlement; interrogea les coupables, qui nièrent tout, et envoya le dossier à l'Assemblée, qui renvoya le mandement factieux au tribunal chargé de juger les crimes de lèse-nation<sup>1</sup>.

Ce fut le 23 octobre seulement que fut reprise la discussion sur les biens ecclésiastiques. Dans l'interval, l'Assemblée avait quitté Versailles et était venue s'installer à Paris dans le palais de l'archevêché. Pour donner aux prêtres l'exemple des sacrifices, Dupont de Nemours offrit solennellement à la nation la finance de son office de conseiller au parlement<sup>2</sup>. Garat descendit dans la lice, armé d'une érudition redoutable. Thouret, jurisconsulte constitutionnel, orateur froid et subtil, établit entre les individus et les corps des distinctions spécieuses. Les individus, selon lui, avaient des droits naturels, indépendants de la loi, tels que la liberté et la propriété; ils ne s'associaient pas pour les acquérir, mais pour leur donner un plein exercice. Les corps moraux, au contraire, ne jouissaient que d'une existence fictive; ils n'avaient point de droits avant la loi qui les leur assurait; ils dépendaient d'elle à tous égards et ils étaient dissous dès qu'elle l'avait ordonné. De même que supprimer les corps n'était pas un *homicide*, de même leur interdire de posséder n'était pas une *spoliation*<sup>3</sup>. Treilhارد fit l'étrange et scandaleux raisonnement que voici : « La propriété est le droit d'user

<sup>1</sup> *Mémoires de Bailly*, t. III, p. 210. Collection Berville et Barrière.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 212.

<sup>3</sup> *Motion de M. Thouret, concernant les propriétés de la couronne, du clergé et de tous les établissements de mainmorte.* Archives du clergé de France.

et d'abuser : le clergé ne peut abuser ; il n'est donc pas propriétaire <sup>1</sup>. » Heureux les prêtres, si on n'avait pas eu d'autres arguments à leur opposer ! Un des plus âpres défenseurs de l'Église, le vicomte de Mirabeau, s'étant échappé jusqu'à dire qu'il ne voulait point examiner la question au point de vue du juste et de l'injuste, de peur d'un piège : « Eh bien, » s'écria rudement celui que la nature lui avait donné pour contradicteur éternel, son frère, « en ce cas, je suis un grand dresseur de pièges ; » et Mirabeau ajouta avec un mélange de gravité et d'ironie : « J'ai l'honneur de vous déclarer, pour le reste de ma vie entière, que j'examinerai toujours si le principe d'une chose est juste ou injuste. » Toutefois, il insista fort, dans son discours, sur l'utilité de la mesure proposée : « L'utilité publique est la loi suprême, et ne doit être balancée ni par un respect superstitieux pour ce qu'on appelle intention des fondateurs, comme si des particuliers ignorants et bornés avaient eu le droit d'enchaîner à leur volonté capricieuse les générations qui n'étaient point encore, ni par la crainte de blesser les droits prétendus de certains corps, comme si les corps particuliers avaient quelques droits vis-à-vis de l'État... Mais les corps particuliers n'existent ni par eux-mêmes ni pour eux ; ils ont été formés par la société, et ils doivent cesser d'être au moment où ils cessent d'être utiles. Concluons qu'aucun ouvrage des hommes n'est fait pour l'immortalité. Puisque les fondations, multipliées par la vanité, absorberaient à la longue toutes les propriétés particulières, il faut bien qu'on puisse à la fin les détruire. Si tous les hommes qui ont vécu avaient eu un tombeau, il aurait bien fallu, pour trouver des

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 22 octobre 1789.



terres à cultiver, renverser ces monuments stériles et remuer les cendres des morts pour nourrir les vivants <sup>1</sup>. »

Tandis que Mirabeau soutenait ainsi la lutte, Talleyrand, qui l'avait engagée, en laissait à d'autres la peine et la gloire. La pomme jetée, il s'était retiré dans les nuages <sup>2</sup>. Maury revint à la charge, plus hardi, plus agressif que jamais. Vers le milieu du mois d'octobre, une députation de juifs s'était présentée à l'Assemblée, pour la supplier de déchirer enfin ce voile d'opprobre dont les descendants du plus ancien des peuples marchaient couverts, et Maury s'était fait une arme empoisonnée de cette prière si touchante, si digne de la Révolution à qui elle était adressée. Comment en douter ? C'étaient les agioteurs, les marchands d'argent qui avaient conspiré la ruine de l'Église, et la motion imprévue de l'évêque d'Autun n'avait que trop bien dévoilé leur plan. Ils attendaient que la vente des biens du clergé fît monter au pair les effets publics de manière à augmenter subitement leur fortune d'un quart. Les juifs venaient à la suite avec leurs trésors, pour les échanger contre des acquisitions territoriales, et, dans ce moment même, ne demandaient-ils pas à l'Assemblée nationale un état civil ? Conspirateurs impatients de s'emparer des propriétés de l'Église, à l'ombre du titre de citoyen ! On savait assez, d'ailleurs, ce que l'État devait attendre des depositaires de l'argent ! Ne venaient-ils pas de fermer impitoyablement leurs coffres à l'emprunt, tandis que les autres citoyens sacrifiaient jusqu'à leur vaisselle ? Tel avait été, dès l'origine de la discussion, le thème de l'abbé Maury <sup>3</sup>. Dans son second discours,

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 30 octobre 1789.

<sup>2</sup> Expression de Mirabeau dans le *Courrier de Provence*, n° LX.

<sup>3</sup> *Opinion de l'abbé Maury, député de Picardie, sur la propriété des*

s'attachant aux distinctions de Thouret, il invoqua contre lui l'autorité de Jean-Jacques, qui définissait la propriété le *droit du premier occupant par le travail*, ce qui supposait l'intervention de la loi; car personne ne sèmerait s'il n'avait la certitude de recueillir. Maury en concluait qu'il n'y avait pas, qu'il ne pouvait pas y avoir de droit de propriété antérieur à la loi; mais que cela était tout aussi vrai des propriétés des individus que de celles des corps, et que, par conséquent, les distinctions de Thouret étaient des subtilités vaines. « La suppression de nos biens, » continuait-il, « ne saurait être prononcée que par le despotisme en délire. Voudrait-on nous les prendre comme des *épaves* ou par droit de confiscation? C'est l'idée la plus immorale : il n'a jamais été permis de succéder à celui à qui l'on donnait la mort. » Et il cita ce vers de Crébillon :

Ah! peut-on hériter de ceux qu'on assassine?

Tout ce discours était si violent qu'il se perdit dans les murmures. Mais, le lendemain, le clergé eut un défenseur plus grave dans la personne de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix. Écartant les paroles blessantes, ce prélat s'en tint aux raisons qui devaient le plus toucher l'Assemblée. Il parla de la prescription comme d'une loi protectrice qu'il fallait craindre de violer, parce qu'elle répare les maux inséparables de l'oubli des traditions et de la perte des titres. Celle du clergé était *dix ou douze fois centenaire*<sup>1</sup> : quel possesseur de terres pouvait en invoquer une semblable? Il montra le sol de la France fécondé, enrichi, embelli

*biens ecclésiastiques*. Paris, Baudouin. 1789. — La discussion sur les biens du clergé est rendue dans le *Moniteur* de la façon du monde la plus incomplète et la plus inexacte.

<sup>1</sup> *Discours sur la propriété des biens ecclésiastiques*, par l'archevêque d'Aix. Paris, Desprez. 1789.

par la culture des moines, par les routes qu'ils avaient ouvertes au commerce, par la population qu'ils avaient nourrie ou mise à l'abri des guerres. Que la nation pût retirer à l'Église la faculté de posséder, il ne le niait point; mais une telle interdiction ne pouvait avoir d'effet rétroactif. Autrement, sur quelle pente allait-on se placer? Aujourd'hui, on attaquait les donations faites à l'Église; demain, on attaquerait les donations faites aux communautés, les donations faites à des collatéraux, à des étrangers. Malheur à la société, si l'on remontait aux principes! Déjà n'avait-on pas proposé d'abolir les testaments, comme une usurpation de l'avenir, comme des actes illégitimes transmettant la propriété de moissons qui ne sont pas encore et que le testateur n'a ni à semer ni à recueillir? S'arrêterait-on à une exception première? y avait-il quelqu'un qui osât en répondre?...

Le 2 novembre 1789, après six semaines consacrées à ce débat, l'Assemblée se sentit lasse et voulut en finir. Le Chapelier résuma la discussion d'une façon nette et péremptoire. Cependant, le mot d'expropriation avait quelque chose d'effrayant pour le plus grand nombre: Mirabeau s'en aperçut, et en homme qui tient les clefs de l'outre des tempêtes, il endormit les scrupules des cœurs intimidés en abandonnant le mot pour avoir la chose. Au lieu de dire que les biens du clergé étaient la propriété de la nation, il proposa de déclarer seulement que ces biens étaient mis à la *disposition de la nation*. L'Assemblée vota, et tout fut dit.

On remarqua comme une singularité que ce décret célèbre, adopté à la majorité de 568 voix contre 346, avait été rendu le jour des morts, sur la motion d'un évêque, sous la présidence de Camus, membre du clergé, et dans le palais de l'archevêque de Paris.

Il s'agissait de vendre ces biens reconquis : on décida qu'il en serait vendu jusqu'à concurrence de quatre cents millions, et un comité ecclésiastique fut chargé de soumettre ses vues à l'Assemblée. Mais ce comité était profondément divisé lui-même. L'évêque de Clermont, M. de Bonald, qui le présidait, y avait apporté les tendances du haut clergé, c'est-à-dire l'esprit de résistance aux idées nouvelles. Camus et quelques autres y représentaient cet austère jansénisme qui n'avait de révolutionnaire, au fond, que la haine de certains abus. Impatiente d'arriver à une solution qui devait être, assurait-on, le salut des finances, l'Assemblée doubla le nombre des commissaires<sup>1</sup>. Leur travail, du reste, était compliqué et difficile. Les premiers biens à vendre étaient les bâtiments des réguliers des villes; mais comment procéder à la vente, avant d'avoir statué sur le sort des religieux? On fut conduit de la sorte à discuter la suppression des ordres monastiques.

La France était couverte d'abbayes, de couvents, de monastères; elle en comptait plus que l'Espagne, plus que l'Italie<sup>2</sup>. Vers l'an 1700, à en croire un écrivain, suspect, il est vrai, d'exagération, le nombre des ecclésiastiques de tout ordre se serait élevé en France à deux cent cinquante mille, dont plus de quatre-vingt mille enfermés dans des cloîtres<sup>3</sup>. Les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle avaient constamment décrié des institutions qui appartenaient à d'autres temps et à d'autres mœurs. Bayle, en son formi-

<sup>1</sup> Alexandre Lameth, *Histoire de l'Assemblée constituante*, t. I. Paris, 1828.

<sup>2</sup> Voltaire, *Essai sur les mœurs*, t. IV, ch. cxxxix, p. 440 et suiv. Édition Delangle.

<sup>3</sup> *Ibid.* — On a vu quel était, en 1789, le chiffre des ecclésiastiques dont il fallait assurer l'existence. Talleyrand l'évaluait à quatre-vingt mille.

dable Dictionnaire, avait mis au jour les étranges et scandaleuses révélations d'un livre laissé au xv<sup>e</sup> siècle par Ambroise, sous le titre de l'*Hodæporicon*. C'était l'itinéraire qu'avait tracé le vénérable chef des Camaldules, lorsqu'il inspecta tous les couvents de son ordre en Italie. Ambroise les trouva dans un tel état de corruption, que plus d'une fois il dut employer la langue grecque pour exprimer des choses qu'il n'osait même pas dire en latin<sup>1</sup>. Le monde, qui connaissait fort peu l'*Hodæporicon*, apprit par Bayle et ses copistes que, dès le xv<sup>e</sup> siècle, les monastères d'hommes et de filles n'étaient souvent que d'infâmes lieux de débauche, et, comme il arrive, on généralisa le mépris, bien qu'on ne pût conclure avec équité d'un aussi furieux relâchement des moines italiens, à la dépravation du clergé de France, qui fut toujours plus réglé dans sa conduite.

Voltaire, dont l'admirable bon sens rendait justice aux travaux des moines, à leurs vertus passées, à leurs talents, ne s'était cependant point fait faute d'employer contre eux ses ironies immortelles, et toute l'Europe éclairée avait pu rire, après lui, de beaucoup d'ordres religieux, de leurs croyances absurdes et de la niaiserie de leurs querelles. Que penser des franciscains vivant, depuis des siècles, sur l'histoire d'un loup enragé que François d'Assise guérit miraculeusement et auquel il fit promettre de ne plus manger de moutons<sup>2</sup>? Et sur celle d'un cordelier, devenu évêque, qui, déposé par le pape et étant mort après sa déposition, sortit de sa bière pour aller porter une lettre de reproche au saint-père? Les

<sup>1</sup> Voy. le Dictionnaire de Bayle, au mot *Camaldoli*. Ambroise dit, en parlant des religieuses : *πόρνως εἶναι*.

<sup>2</sup> *Essai sur les mœurs*, t. IV, ch. CXXXIX, p. 425 : DES ORDRES RELIGIEUX.

dominicains ne s'étaient formés que pour disputer avec les franciscains sur la question de savoir si la Vierge était née livrée au démon ou exempte du péché originel. Il est vrai que ces religieux s'étaient rendus odieusement utiles en faisant partout l'office d'inquisiteurs et que de leur ordre sortit ce Torquemada qui, en quatorze ans, fit brûler à petit feu près de six mille hommes avec l'appareil et la pompe des plus augustes fêtes<sup>1</sup>!... Les augustins s'étaient voués au trafic des indulgences, et ils n'étaient guère connus du siècle que pour avoir compté Luther dans leur ordre. Les moines blancs semblaient n'avoir eu d'autre mission que de combattre les moines noirs. Quant aux carmes, il leur suffisait qu'on crût qu'Élie était leur fondateur, et pour ce qui est des jésuites, l'effroi de la terre, il était devenu difficile de les calomnier. Ni les vertus dormantes des chartreux, ni la béate innocence des minimes, s'imposant par frugalité de manger tout à l'huile et observant la même règle dans les pays où cette nourriture est un luxe, rien n'avait trouvé grâce devant Voltaire de ce qui relevait de son génie. Et s'il admirait, comme tout le monde, les héroïques trinitaires de la rédemption des captifs; s'il bénissait les instituts consacrés par la beauté, par la jeunesse d'un sexe délicat, au soulagement des pauvres et au service des malades, il n'en poursuivait pas moins de ses sarcasmes ces innombrables couvents qui, se perpétuant sans utilité pour la race humaine, tenaient lieu d'une immense mortalité : « Les filles sont nées, » disait-il, « pour la propagation et non pour réciter du latin qu'elles n'entendent pas<sup>2</sup>.... Il y a tel couvent inutile qui

<sup>1</sup> *Essai sur les mœurs*, ch. CXL : DE L'INQUISITION.

<sup>2</sup> *Voy. la Voix du Sage et du Peuple*, dans les *Mélanges*.

jouit de deux cent mille livres de rente. La raison démontre que, si l'on donnait ces cent mille livres à cent officiers qu'on marierait, il y aurait cent bons citoyens récompensés, cent filles pourvues, quatre cents personnes de plus dans l'État, au bout de dix ans, au lieu de cinquante fainéants <sup>1</sup>. »

Après Voltaire était venu Diderot qui, dans un livre éloquent mais licencieux, où s'était parfois oubliée la dignité de l'écrivain, avait tracé un effrayant tableau des tyrannies, des douleurs, des voluptueux périls et des misères morales du cloître <sup>2</sup>. Que d'iniquités se couvraient de votre ombre, lourdes murailles qui séparez du monde tant de pauvres jeunes filles, victimes de vœux imprudents et des serments d'un âge où l'on ignore son cœur ! Que de cris déchirants vos voûtes étouffèrent, noires demeures dont la loi civile n'osait franchir le seuil ! Tantôt c'était une communauté qui avait mis en œuvre les caresses de la captation pour fasciner, pour bercer dans les songes de l'éternité une nature faible, bientôt séduite par les douceurs imprévues du noviciat et les facilités d'une règle indulgente, jusqu'au jour sombre de la *profession*, passé lequel le regret était un crime ; tantôt c'était une famille aisée qui, pour faire un fils riche ou voiler à jamais quelque secret sanglant, violentait la vocation d'une adolescente effrayée et la condamnait, comme la vestale antique qui avait succombé à

<sup>1</sup> Voy. *la Voix du Sage et du Peuple* dans les *Mélanges*.

<sup>2</sup> Depuis qu'on a sévèrement élagué de ce livre certaines peintures qui semblaient n'être qu'une débauche d'esprit, risquée par l'auteur dans un manuscrit non destiné à l'impression, la *Religieuse* de Diderot est devenu un livre touchant et, en maint endroit, admirable. Des exemples récents ont, du reste, prouvé qu'il n'y avait point d'exagération dans le récit de l'auteur. Voy. le *Mémoire de M. Tilliard*, avec les notes de la *sœur Marie Lemonnier*, dont les journaux de mars 1845 ont publié des extraits.

l'amour, au supplice de descendre vivante dans le tombeau. Terribles pouvaient être les persécutions, terribles les tortures que cachait des catacombes dont les lampes du dehors perçaient si difficilement l'obscurité, et que remplissait de sa domination sans bruit cette cruauté de la tendresse changée en aigreur!... Ah! il y avait bien de quoi épouvanter les familles dans le pathétique récit des malheurs possibles de la vie monastique, d'autant que Diderot avait rencontré et mis sur les lèvres de son héroïne infortunée les plus beaux accents de la religion, les plus nobles inspirations du sentiment chrétien <sup>1</sup>.

Tout le siècle avait lu les philosophes; et leurs livres qui avaient façonné l'opinion publique, allaient aussi fournir le texte des lois nouvelles. De même que le décret qui rendait à la nation les biens du clergé n'avait fait que traduire les idées émises par Turgot dans l'Encyclopédie à l'article *Fondation*, de même le décret qui allait supprimer les ordres monastiques était en germe dans les écrits de Voltaire et des siens. Car les grands faits historiques ne sont que la contre-épreuve des méditations de quelques esprits d'élite. L'histoire est comme une suite de pensées.

A les juger de sang-froid, les institutions monastiques donnaient à dire beaucoup de bien et beaucoup de mal.

Il est des blessures mystérieuses qui ont besoin de saigner à l'écart; il est des fatigues de l'âme auxquelles la solitude seule est bonne : n'était-ce rien que ces refuges ouverts contre le monde, contre

<sup>1</sup> Voy. notamment à la page 15 de l'édition populaire, imprimée dans les *Veillées littéraires illustrées*, d'après l'édition amendée de MM. Génin et Firmin Didot.



l'amertume de ses plaisirs, contre l'oppression de son tumulte et ses orages ?

Aussi cherchez quels furent en Orient, où la vie monastique prit naissance, les premiers traits qui la caractérisent : goût de la retraite, besoin de la contemplation, affaissement du cœur, dégoût d'une société misérable et corrompue, voilà ce qui frappe tout d'abord ; de sorte que la vie monastique dut son origine, non pas exclusivement peut-être, mais principalement à une secrète tendance de la nature humaine, que favorisaient les désordres d'un état social en dissolution. Cela est si vrai, que les moines commencèrent par être des laïques ; ils restèrent même étrangers au clergé proprement dit pendant plus de deux siècles. Peu à peu, cependant, le désir de devenir clercs *les piqua*, suivant l'expression de saint Jérôme, et toutefois ce n'est guère qu'au commencement du vii<sup>e</sup> siècle qu'on les trouve incorporés d'une manière générale à la société ecclésiastique.

Que si maintenant on remonte aux conceptions de l'homme célèbre qui, dans la première moitié du vi<sup>e</sup> siècle, se fit le législateur des moines d'Occident, on aura certainement à admirer. Sans doute on peut et l'on doit reprocher à saint Benoît d'avoir, dans sa *règle de la vie monastique*, étouffé sous un joug de plomb la spontanéité des âmes, d'avoir poussé la loi de l'obéissance jusqu'à l'absorption de l'individu, d'avoir, par l'établissement des vœux perpétuels, usurpé l'avenir ;.... mais ce qui mérite d'être rappelé, c'est le soin que mit saint Benoît à fermer l'accès des monastères à la paresse.

« L'oisiveté, » dit la *règle de la vie monastique*, « est l'ennemie de l'âme, et par conséquent les frères doivent, à certains moments, s'occuper du travail des mains ; dans d'autres à de saintes lectures.... Ils sont

vraiment moines s'ils vivent du travail de leurs mains, ainsi qu'ont fait nos pères et les apôtres<sup>1</sup>. »

L'institut monastique n'avait donc pas été sans offrir, à part son côté poétique, un genre d'utilité de nature à toucher l'époque même la plus matérialiste. En apportant à des sociétés encore barbares l'exemple de l'association, les moines avaient mis en mouvement, sous une forme à la vérité très-imparfaite et grossière, une idée féconde. L'agriculture, les lettres, les arts leur furent redevables. La grande culture, si favorable au développement du règne animal, est peut-être, plus que partout ailleurs, nécessaire en France, où le sol, hérissé de montagnes, coupé de fleuves et de ravins, varie constamment soit de nature, soit de valeur, ce qui rend la division des héritages plus funeste que dans les contrées d'un sol uniforme, parce que chaque héritier voulant sa part de chaque qualité de terre, le morcellement y a pour conséquence forcée la ruine du cultivateur par le nombre de ses courses, la perte de son temps, le gaspillage de ses engrais et l'épuisement de ses bestiaux. Or, on sait que les terres appartenant aux communautés religieuses étaient cultivées en grandes fermes et à bail emphytéotique. Comme propriétaires, les moines, auxquels il arriva de guider eux-mêmes la charrue, fournirent des heureux effets de la grande culture des preuves assez remarquables; et si aux bénéfices qui en résultaient on ajoute celui des règlements somptuaires de chaque congrégation, celui des économies que permet la vie en commun, celui de la sobriété, qui faisait — au moins là où l'institution ne s'était pas corrompue — le fond des observances, on comprendra ces paroles du marquis de Mirabeau :

<sup>1</sup> Ch. XLVIII.

« J'ai habité dans le voisinage d'une abbaye à la campagne. L'abbé, qui partageait avec les moines, en tirait six mille livres. Sur les six mille livres restantes, ils étaient trente-cinq, savoir : quinze de la maison et vingt jeunes novices étudiants, attendu qu'il y avait un cours dans cette maison. Ces trente-cinq maîtres avaient en comparaison peu de domestiques; mais ils en avaient au moins quatre. Or, je demande si un gentilhomme vivant dans sa terre de six mille livres de rente n'en aurait pas eu davantage. Ainsi donc, entre lui, sa femme et quelques enfants, à peine auraient-ils vécu dix sur ce territoire, et en voilà quarante d'arrangés, en vertu d'une institution particulière<sup>1</sup>. »

L'Église avait des serfs — ce fut une de ses hontes; — mais il est juste de reconnaître qu'elle les traitait avec plus de douceur et d'humanité que les seigneurs féodaux; elle les protégeait jusque sur la terre d'autrui en excommuniant les officiers qui les opprimaient, en repoussant de ses autels les offrandes des maîtres inhumains<sup>2</sup>. Elle ouvrait aux serfs coupables ou poursuivis des asiles sacrés d'où ils ne sortaient qu'avec le pardon. Elle défendait de les mutiler, pour quelque crime qu'ils eussent commis; car c'était un des affreux usages de la féodalité de couper l'oreille au serf qui s'était enfui trois fois, de couper la main droite à celui qui retombait une seconde fois dans la faute d'avoir travaillé le dimanche, de punir par la castration le serf convaincu d'un vol de la valeur de

<sup>1</sup> *L'Ami des hommes*, par le marquis de Mirabeau, t. I, p. 41. — Cette opinion du marquis était chez lui très-raisonnée et il y revient en plusieurs endroits de son livre.

<sup>2</sup> *Polyptique de l'abbé Irminon, ou dénombrement des manses, des serfs et des revenus de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, sous le règne de Charlemagne*, par M. Guérard, t. I, p. 331. Prolégomènes.

quarante deniers<sup>1</sup> ! Pierre de Clugny, dans l'*Apologie* de son ordre, s'exprime ainsi : « Nous usons de nos biens mieux que les séculiers, qui lèvent des tailles sur leurs serfs trois ou quatre fois l'année et les accablent de corvées et de vexations inouïes<sup>2</sup>. » Ce furent les moines qui les premiers donnèrent l'exemple des affranchissements. Saint Benoît d'Aniane, réformateur des monastères des États carlovingiens, reçut de la dévotion des fidèles des biens considérables ; mais en acceptant les terres, il donnait la liberté aux serfs qui les habitaient<sup>3</sup>. Ordinairement la concession de quelques terres s'attachait à cet acte d'affranchissement des vassaux ; si bien qu'il fut interdit par un concile aux évêques de donner aux serfs qu'ils affranchissaient au delà de vingt sols et d'un petit terrain, champ ou vigne, avec une habitation<sup>4</sup>.

En ce qui touche les lettres et les arts, il est incontestable que leur conservation est due en partie aux ordres monastiques. Voltaire reconnaît que le peu de connaissances qui restait chez les barbares fut perpétué dans les cloîtres ; que les bénédictins transcrivaient des livres..., cultivaient la terre, chantaient les louanges de Dieu, vivaient sobrement, étaient hospitaliers, et que leurs exemples servirent à mitiger la férocité des temps de barbarie<sup>5</sup>. Les écrivains, les peintres, les sculpteurs du moyen âge furent presque tous des cénobites. « Les chartreux, qui faisaient profession d'une pauvreté fort exacte, dit Mabillon, avaient néanmoins un grand zèle pour composer de

<sup>1</sup> *Polyptique de l'abbé Irminon*, p. 334 des prolégomènes.

<sup>2</sup> *Histoire ecclésiastique*, par M. Fleury, prêtre, confesseur du roi. 1713-1738, t. IV, p. 355.

<sup>3</sup> Voy. le père Helyot.

<sup>4</sup> Concil. Agath. cité dans la *Polyptique de l'abbé Irminon*, p. 380. Prolégomènes.

<sup>5</sup> *Essai sur les mœurs*, ubi supra.

riches bibliothèques<sup>1</sup>. » Et le savant homme qui nous parle ici du zèle des chartreux n'appartenait-il pas lui-même à cet ordre des bénédictins qui avait défriché nos champs et notre littérature ? Dès le XII<sup>e</sup> siècle, les moines de Clugny avaient donné aux beaux-arts un développement dont saint Bernard se plaignait dans son *Apologie*, lorsqu'il reprochait à ces moines la magnificence de leurs églises, surtout la beauté intérieure de leurs cloîtres : « Pourquoi, » dit-il, « mettez-vous sous les yeux des moines des peintures de grotesques, des combats, des chasses, des lions, des centaures, des monstres, de manière à leur causer des distractions<sup>2</sup>?... »

Voilà ce que pensaient les partisans des ordres monastiques ; mais c'est à peine si quelqu'un songeait à les défendre, même parmi le clergé séculier, qui les avait toujours regardés d'un œil jaloux<sup>3</sup>. Le bien qu'on en pouvait dire était passé, le mal était présent. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les ordres religieux n'étaient plus que l'ombre défigurée d'eux-mêmes. Leur mission était finie, leur rôle corrompu. Leur activité s'était assoupie ou usée misérablement en pratiques puériles. Tous les vices du siècle avaient envahi les monastères, et il y eut un moment où, par un étrange retour, la cruauté, bannie du monde, parut se réfugier dans ces mêmes cloîtres d'où étaient sortis les premiers enseignements d'humanité. Les supérieurs des couvents s'étant arrogé le droit d'exercer la justice et d'être chez eux lieutenants criminels, avaient imaginé des tortures qui donnaient la mort. La constitution

<sup>1</sup> Mabillon. *Traité des études monastiques*, ch. x, p. 63.

<sup>2</sup> *Histoire ecclésiastique*, par Fleury, t. XIV, p. 355.

<sup>3</sup> De là la distinction entre le séculier et le régulier. Les amis du clergé en conviennent. Voy. l'*Histoire des corporations religieuses en France*, par M. Dutilleul. Paris. 1846.

des carmes portait que le criminel serait renfermé dans la prison, pour y être tourmenté jusqu'à son dernier soupir. *Ibi perpetuo tempore miserabiliter affligendus*. Les prisons monastiques étaient donc quelquefois des tombeaux et s'appelaient alors *vade in pace*, parce que celui qu'elles recevaient y devait finir ses jours<sup>1</sup>. C'étaient des caves souterraines en forme de sépulcre. Le patient y était conduit en procession. Couvert d'un drap mortuaire, il assistait à son *Requiem*. On lui donnait un pain, un pot d'eau, un cierge allumé, et on le descendait dans le caveau, dont on murait l'entrée. Quelquefois, pour abrégé cette agonie, on l'enterrait vif, et l'infortuné périssait tout de suite, étouffé sous la terre dont on le chargeait<sup>2</sup>. M. de Coislin, évêque d'Orléans, délivra un malheureux que les moines avaient enfermé dans une citerne, bouchée ensuite d'une grosse pierre<sup>3</sup>. Le parlement de Paris, en 1763, punit les moines de Clervaux, pour un acte semblable : il leur en coûta quarante mille écus.

Des règles indécentes, des pénitences de nature à avilir l'être humain, se pratiquaient dans certains ordres. La règle de Fontevraud recommande aux religieuses (chap. xxviii) de replier la robe noire sur leurs têtes et de faire couler les robes de dessous, afin de laisser à nu ce qu'il fallait offrir aux verges de la supérieure. On vit des carmes boire de l'eau sale pour se mortifier<sup>4</sup>; quelques-uns se faisaient attacher

<sup>1</sup> Mabillon. *Réflexions sur les prisons des ordres religieux*, dans les œuvres posthumes, t. II, p. 324. — L'auteur s'élève avec indignation contre ces tortures et contre le système de l'emprisonnement cellulaire, qui était une des pénitences monastiques.

<sup>2</sup> Voy. la *Chronique du père Saint-François*, citée par Chabot, *Encyclopédie monastique*, au mot *In pace*. Paris, 1827.

<sup>3</sup> *Essai sur les mœurs*, t. IV, ch. cxxxix, p. 439. Ed. Delangle.

<sup>4</sup> *Histoire générale des carmes déchaussés*, II<sup>e</sup> partie, liv. III, ch. XII, p. 284. Paris, Blazot. 1666.

au pied de la table du réfectoire et prenaient à la bouche, comme des animaux, ce qu'on jetait à terre devant eux <sup>1</sup>; d'autres marchaient à quatre pieds, portant le bât; il y en avait qui, après s'être flagellés, se prosternaient à la porte du réfectoire, afin qu'à la sortie du dîner on leur marchât sur le visage <sup>2</sup>. Des religieuses s'abaissèrent à tout ce qui se peut inventer de plus dégoûtant, mangeant des écuelles du sang qu'on avait tiré aux malades, mâchant des souris mortes et du pain moisi, rempli de vers <sup>3</sup>. Quelquefois, la supérieure envoyait une sœur paître de l'herbe avec le mulet du couvent <sup>4</sup>, ce qui rappelait la constitution des augustins, disant que chacun de ces religieux se doit laisser guider comme une bête de somme, *tanquam domesticum animal obedientiæ loris* <sup>5</sup>.

Le 12 février 1790, l'Assemblée, saisie par le rapport de Treilhard, fait au nom du comité ecclésiastique, discuta l'existence des ordres religieux. L'abbé Grégoire les défendit un peu timidement, mais avec l'autorité que lui donnait, en cette circonstance, son attachement bien connu aux idées de la révolution. Barnave attaqua les établissements monastiques comme la violation la plus scandaleuse des droits de l'homme. « Dans un moment de fureur passagère, » dit Garat l'aîné, « un adolescent prononce le vœu de ne reconnaître désormais ni père ni famille, de n'être jamais époux, jamais citoyen; c'est un suicide civil <sup>6</sup>. » Ces mots soulèvent une tempête. M. de Juigné, l'abbé Maury, les évêques de Nancy et de Clermont crient au

<sup>1</sup> Histoire générale des carmes déchaussés, liv. III, ch. xvii, p. 324.

<sup>2</sup> Ibid. liv. I, ch. xv.

<sup>3</sup> Ordres monastiques, t. I, p. 492. Berlin. 1751.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Chabot. Encyclopédie monastique, au mot *Obéissance aveugle*.

<sup>6</sup> *Moniteur*, séance du 13 février 1790.

blasphème et annoncent une motion tendant à ce que la religion catholique, apostolique et romaine soit reconnue religion nationale. Une pareille motion pouvait exciter et armer le fanatisme : on le comprit. Dupont (de Nemours), Rœderer, Charles de Lameth déclarèrent que ce serait mettre en doute les sentiments religieux de l'Assemblée. Plus calme, elle revint à son ordre du jour, et sur la proposition de l'abbé Montesquiou, conforme aux conclusions de Treilhard, elle vota la suppression des vœux monastiques et des congrégations de l'un et de l'autre sexe; ordonna que les moines qui voudraient quitter le cloître feraient une déclaration aux municipalités et qu'il serait assigné des maisons à ceux qui ne voudraient pas profiter du décret. On ne toucha point, pour le moment, aux ordres chargés de l'éducation publique et du soulagement des malades. Quant aux religieuses, l'Assemblée crut leur devoir quelques ménagements : elle leur permit de rester dans les maisons qu'elles habitaient, les exceptant des dispositions qui ordonnaient la réunion de plusieurs maisons en une seule <sup>1</sup>.

Les temps étaient venus. Les ordres monastiques n'avaient pas été inutiles à l'humanité mineure : par cela même le monde émancipé n'en voulait plus. La civilisation jusqu'alors avait dû une partie de ses progrès au principe d'association appliqué partiellement, mêlé à des pratiques superstitieuses ou barbares et chargé des liens d'une discipline tyrannique; dorénavant, ce qui devait pousser les hommes dans la route du bonheur uni au devoir, c'était l'association universelle, fille de la science et mère de la liberté.

En détruisant les monastères, l'Assemblée natio-

<sup>1</sup> Décret du 13 février 1790.



nale ne faisait que constater par une loi leur mort naturelle, antérieure à ses décrets. Le dernier pas, comme dit Montaigne, ne crée point la lassitude, il la déclare.

## CHAPITRE V.

### LE POUVOIR DES PARLEMENTS DISCUTÉ.

Étranges prétentions des parlements. — Combien peu elles étaient fondées. — Origine judiciaire des parlements; ils ne représentaient rien si ce n'est le principe monarchique *le roi est la source de toute justice*, contre le principe féodal la *justice est patrimoniale en France*. — Usage de l'enregistrement transformé en droit de vérification. — Usurpations politiques des parlements; ce qui rendit ces usurpations possibles; instinct de liberté absolument indestructible. — Débats entre le pouvoir parlementaire et le pouvoir royal, également funestes à tous les deux. — Regrets tardifs des parlements; voile levé sur leur passé; leur irrémédiable déconsidération. — *Catéchisme des parlements*.

Entre le décret contre les prêtres et le décret contre les moines un événement grave s'était accompli : à son tour, la puissance des parlements succombait.

Le spectacle de leur agonie est un des plus singuliers de l'histoire.

En parlant du réveil des esprits sous Mazarin, c'est-à-dire quand la main de fer de l'*Éminence rouge* ne fut plus sur toutes les têtes, le cardinal de Retz dit :

« Ce signe de vie, dans les commencements presque imperceptible, ne se donne point par Monsieur, il ne se donne point par M. le Prince, il ne se donne point par les grands du royaume; il se donne par le parlement, qui jusqu'à notre époque n'avait jamais commencé de révolution, et qui certainement aurait condamné par des arrêts sanglants celle qu'il faisait lui-même, si tout autre que lui l'eût commencée. Il gronda sur l'édit du tarif; et aussitôt qu'il eut seulement murmuré, tout le monde s'éveilla. On chercha en s'éveillant, comme à tâtons, les lois; on ne les

trouva plus. L'on s'effara, l'on cria, l'on se les demanda, et dans cette agitation les questions que leurs explications firent naître, d'obscures qu'elles étaient et vénérables par leur obscurité, devinrent problématiques, et de là, à l'égard de la moitié du monde, odieuses. Le peuple entra dans le sanctuaire, il leva le voile qui doit toujours couvrir tout ce que l'on peut dire et tout ce que l'on peut croire du droit des peuples et de celui des rois, qui ne s'accordent jamais si bien ensemble que dans le silence. La salle du palais profana ces mystères<sup>1</sup>. »

Ce que le cardinal de Retz a écrit des premiers remuements de la salle du Palais, sous Mazarin, s'applique bien mieux encore à la lutte que les parlements engagèrent contre Brienne et Lamoignon<sup>2</sup>. » Ce fut alors que, se sentant mourir s'ils restaient eux-mêmes, ils osèrent se prétendre la nation, dont ils crurent pouvoir sans danger, ou plutôt à leur profit, proclamer l'antique et imprescriptible souveraineté. Leurs scribes se livrèrent donc de toutes parts, avec un égoïsme passionné, à l'étude de notre vieille histoire; ils en cherchèrent les origines, perdues dans la poussière des bibliothèques; ils publièrent pamphlets sur pamphlets; ils entassèrent citations sur citations..., et tout cela pour prouver deux choses : la première, que le vrai souverain, en France, c'était le peuple; la seconde, que les parlements tenaient la place de ce souverain.

« Comment en douter? » s'écrièrent-ils d'une commune voix. Est-ce qu'on ne lisait pas dans la loi salique : « Les Francs seront juges les uns des autres avec le prince, et ils décréteront ensemble les lois de

<sup>1</sup> Mémoires du cardinal de Retz, t. I, liv. II.

<sup>2</sup> Voy. dans le II<sup>e</sup> tome de cet ouvrage, au chapitre intitulé : *Fatalité des états généraux*, les détails de cette lutte.

l'avenir, selon les occasions qui se présenteront<sup>1</sup>. » Est-ce que Charlemagne n'avait pas dit : « Qu'on interroge le peuple touchant les capitules qui ont été nouvellement ajoutées à la loi, et, après que tous y auront consenti, qu'ils fassent leurs souscriptions sur les capitules mêmes, et qu'ils les confirment de leurs seings<sup>2</sup>. » Est-ce qu'il était possible de se méprendre sur la portée de cette célèbre affirmation des capitulaires de Charles le Chauve : « La loi se fait par le consentement du peuple et la constitution du roi<sup>3</sup>? » Et jusqu'où n'allait pas le pouvoir de ces assemblées, qu'on nommait *parlements*? C'est dans un *parlement* que Pépin, au préjudice de la famille régnante, est placé sur le trône. C'est dans un *parlement*, tenu en 768, que ses deux fils, Charles et Carloman, sont appelés à régner ensemble<sup>4</sup>. C'est dans un *parlement*, tenu à Aix la Chapelle, en 813, que Louis le Débonnaire est élevé à l'empire<sup>5</sup>. C'est dans un *parlement*, tenu à Meaux en 869, qu'il est délibéré sur le choix du successeur de Louis le Bègue, et que la royauté est déferée à Louis et à Carloman, ses deux fils, quoique nés d'une mère répudiée<sup>6</sup>, etc. « Après, » dit le sire de Villehardouin, à propos du projet d'expédition en terre sainte, « prirent li barons un *parlement* à Soissons, pour savoir quand ils voldroient mouvoir et quand ils voldroient tourner. » Le parlement de Paris, appuyé sur ceux des provinces, avait donc une filiation illustre ; il remontait donc au berceau même de la nation française ; il incarnait donc en quelque sorte l'immortel principe de la souveraineté populaire, et

<sup>1</sup> Baluze, t. II, p. 78.

<sup>2</sup> *Capitulaires*, t. I, p. 231. Édit. de Pist.

<sup>3</sup> *Lex consensu populi fit et constitutione regis. Ibid.*, t. II, p. 178.

<sup>4</sup> *Ap. sancti Dyonisii capit.*, t. I, p. 187.

<sup>5</sup> Boulainvilliers, *Lettres sur les anciens parlements de France*.

<sup>6</sup> *Ibid.*

en face du trône il avait à opposer la majesté de tous à celle d'un seul. Que le régime des anciennes assemblées eût subi mainte modification durant le cours des âges, on n'entendait pas le nier. Mais ces changements n'avaient pu altérer le caractère auguste que le parlement tirait de son origine; et le droit d'enregistrement dont il était resté armé contre les entreprises violentes ou injustes des monarques proclamait assez haut qu'en lui n'avait cessé de résider cette grande tradition sur laquelle reposait la vie nationale : *Lex fit consensu populi et constitutione regis* <sup>1</sup>.

La chute si soudaine et si profonde des parlements s'expliquerait mal, pour peu que les prétentions qui viennent d'être rappelées eussent été historiquement fondées. Mais non.

Comme Voltaire le remarque très-bien dans son *Histoire du parlement de Paris*, le mot *parlement*, une fois introduit dans notre langue, avait été employé pour désigner des choses très-différentes, depuis les assemblées de ville jusqu'aux universités <sup>2</sup>. C'était une expression générique, voilà tout.

Et, d'un autre côté, quoi de plus absurde que de rapprocher et confondre sous un même nom, sans tenir compte des différences d'époque, d'origine, de mœurs, d'attributions, les réunions de guerriers de la première race, les espèces de conciles de la seconde, et les assemblées de barons de la troisième ?

La vérité est que ce droit de tous d'intervenir dans les affaires de tous, n'avait jamais été pratiqué en

<sup>1</sup> Ces considérations éparses dans une multitude de brochures parlementaires, se trouvent fort lourdement, mais assez complètement résumées dans un opuscule intitulé : *Conférence entre un ministre et un conseiller*. Voy. la *Collection méthodique des pièces relatives à la Révolution française*. — Parlements. — British Museum.

<sup>2</sup> Voltaire, *Histoire du parlement de Paris*, t. XXVI des œuvres, ch. 1, p. 8. 1785.

France, au moins d'une manière uniforme, complète, régulière, systématique. Loin de là; et ce n'est assurément pas prouver le contraire, que de mettre en avant quelques formules empruntées aux anciens textes, en leur donnant une définition et en leur attachant une importance modernes.

Aux termes de la loi salique, quiconque avait tué un Franc, devait aux parents une composition de deux cents sols, tandis que, pour le meurtre du Romain possesseur, la composition n'était que de moitié<sup>1</sup>; rien ne signale mieux la ligne de démarcation que la conquête des Gaules par les Francs avait tracée entre les vainqueurs et les vaincus; et dès lors, comment vaincus et vainqueurs auraient-ils été admis à venir siéger, en vertu d'un droit égal, dans des assemblées souveraines?

Les guerriers francs groupés autour de leur chef et, glaive en main, consultant ensemble sur ce qui est à faire, telle est l'image fidèle des assemblées sous la race sicambre de Clovis<sup>2</sup>.

Sous la seconde race, elles présentèrent un caractère bien différent. Pépin le Bref y ayant introduit les prélats, et les principaux chefs y ayant seuls place désormais à côté des évêques, par une suite naturelle de la dispersion des vainqueurs sur le sol, elles tinrent à la fois du corps aristocratique et du concile. Suivant le témoignage de Hincmar, les assemblées générales avaient lieu, du temps de Charlemagne, partout où il plaisait au roi de les convoquer. Le roi proposait l'objet du capitulaire, et la délibéra-

<sup>1</sup> « Si quis ingenuus hominem Francum aut Barbarum occiderit, qui lege salicâ vivit, octo mille denariis, qui faciunt solidos ducentos, culpabilis judicetur. Si Romanus homo possessor... occisus fuerit solidos 400. » Lex salica, tit. LXV, art. 4, 7 et 8.

<sup>2</sup> Voltaire, t. XXVI des œuvres, ch. I, p. 8.

tion s'ouvrait, en plein air si le temps était beau, sinon dans des salles préparées exprès. Les évêques, les abbés et les clercs d'un rang élevé se réunissaient à part; les comtes, les seigneurs laïques en faisaient de même. Toutefois, ils pouvaient, s'ils le trouvaient bon, siéger ensemble; le roi se rendait au milieu d'eux. La délibération finie, on notifiait le résultat au peuple répandu dans les environs, lequel n'ayant pris aucunement part aux débats et n'y ayant pas même assisté, acclamait.

« On voudra savoir, dit Boulainvilliers, après avoir cité Hincmar, pourquoi il ne paraît dans ces assemblées générales que deux sortes d'états, le clergé et les seigneurs, qui formaient deux chambres particulières, outre la multitude, qui, n'ayant point de part aux délibérations, n'assistait au parlement que pour les autoriser par la promesse de son obéissance, conséquence des acclamations avec lesquelles elle recevait ce qu'on appelait pour lors *l'annonciation*, c'est-à-dire le résultat de l'assemblée, à la tête duquel paraissait toujours le nom du souverain. Mais l'on n'ignore pas que les Français ayant conquis la Gaule sous le règne de Clovis, y établirent leur gouvernement tout à fait séparé de celui de la nation soumise, qui demeurant dans un état moyen entre la servitude romaine et la liberté, fut toujours regardée par les conquérants comme destinée au travail et à la culture de la terre, et non pas à partager les honneurs du gouvernement<sup>1</sup>. »

Boulainvilliers se trempe certainement et exagère en rapportant tout ici à cette distinction persistante des deux races, fondement de son système historique;

<sup>1</sup> Boulainvilliers. *Lettres sur les anciens parlements de France*. Lettre II.

car, du passage même sur lequel il s'appuie résulte la preuve manifeste que, parmi la multitude forclosée, se trouvaient, mêlés aux Gaulois, tous ceux des Francs qui n'étaient point d'une condition élevée.

Au reste, quelque limité, quelque illusoire qu'il fût, ce *consensus populi* ne tarda pas à être entièrement écarté, d'abord par l'interruption des assemblées nationales sous les derniers rois de la seconde race, puis par leur cessation presque complète sous les premiers rois de la troisième.

Il n'y avait donc pas de base vraiment historique aux prétentions superbes des parlements, telles qu'elles se produisirent quand la Révolution menaça. Il y a plus : l'origine judiciaire des parlements était là pour démentir hautement ce qu'ils affirmaient de leur origine politique.

De quelle formule, en effet, et de quelle nécessité relevait leur existence ? De la formule que LE ROI EST LA SOURCE DE TOUTE JUSTICE, et de la nécessité de mettre cette formule d'accord avec cette autre, qui semblait si fort la contredire : LA JUSTICE EST PATRIMONIALE EN FRANCE.

Peu de mots suffirent pour justifier notre point de vue.

On se rappelle ce que Grégoire de Tours raconte du soldat frank qui, entendant Clovis réclamer, dans le partage des dépouilles, un vase que le sort ne lui avait pas assigné, leva sa hache et s'écria fièrement : « Tu n'auras rien ici que ce qui t'est légitimement échu par le sort <sup>1</sup> ».

Ce droit de partage, invoqué si vivement, s'étant étendu aux terres conquises, celles qui formèrent le

<sup>1</sup> « Nihil hinc accipies, nisi quæ tibi sors vera largitur. » Gregor. Turon. lib. II, cap. XXVIII.



domaine du chef s'appelèrent *fiscs*, celles qui échurent aux compagnons du chef s'appelèrent *aleux*, du mot teutonique *los* qui signifie *sort*. L'aleu dut à sa nature primitive d'être un domaine exempt de redevance, un domaine entièrement libre : on le tenait du sort et de la conquête : aux yeux du guerrier frank, c'était ne le tenir que de Dieu et de son épée. En conséquence, le propriétaire de l'aleu fut maître absolu sur sa terre et maître de ceux qu'elle nourrissait : il put y faire des réglemens, y battre monnaie, y établir des impôts, y lever des troupes<sup>1</sup>. L'exercice de la puissance publique se trouva ainsi attaché à la possession du sol, et comme la plus belle prérogative de la puissance est le droit de rendre la justice, ce droit fut inhérent à la terre<sup>2</sup>. On posséda une *justice* de la même manière qu'on possédait un champ.

Il est vrai que toutes les propriétés, même à l'origine, ne furent pas alodiales. Presque aussitôt après la conquête, il arriva que, voulant récompenser tels ou tels de leurs compagnons, des chefs opulents leur donnèrent, au lieu d'argent, d'armes ou de chevaux, des portions de terre auxquelles, par l'effet de ce don, se lia une idée de dépendance. Les domaines concédés de la sorte ne le furent pas sans réserve : ils restèrent chargés d'une redevance; ils ne conférèrent, d'abord, au donataire qu'une possession dont sa vie déterminait la durée et en vertu de laquelle il fut tenu, sous le nom de *vassal*, à suivre la bannière du donateur, son *suzerain*. Ce sont les domaines de cette dernière espèce qui, du v<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle, portent dans les documents anciens le nom de *bénéfices*, du mot *beneficium*, *bienfait*, et qui à dater du x<sup>e</sup> siècle prennent le nom

<sup>1</sup> Bouquet, *le Droit de France éclairci*, p. 259. Paris, MDCCLVI.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 281.

de *fief*, des deux mots germaniques *fee*, *salair*, et *old*, *propriété*<sup>1</sup>. La nécessité pour les chefs de s'assurer par des récompenses la fidélité de leurs compagnons; la difficulté de le faire autrement que par des concessions d'immeubles, à une époque où l'argent était rare; la tendance des propriétaires faibles et menacés à rechercher la protection de propriétaires plus puissants en les prenant pour suzerains, tout cela contribua si bien à étendre la propriété bénéficiale, qu'insensiblement les *aleux* disparurent; la maxime *pas de terre sans seigneur* prévalut, et à la fin du x<sup>e</sup> siècle l'enchaînement hiérarchique des *benefices* ou *fiefs*, déclarés déjà héréditaires par Charles le Chauve, constitua d'une manière définitive le régime féodal.

Mais cette fusion de la souveraineté et de la propriété qui, née du fait violent de la conquête et peut-être aussi du souvenir des mœurs patriarcales de la tribu germanique, avait fait le caractère de l'aleu, cette fusion cessa-t-elle d'exister? Non : tout possesseur de fief, bien que lié à son suzerain par certaines relations de dépendance, demeura maître chez lui, dans l'intérieur de son propre domaine. Le droit de rendre la justice ne fut donc pas séparé du sol. En acquérant l'un, on acquérait l'autre; en héritant d'une terre, on héritait du droit de justice qui y était attaché; d'où cette formule fameuse : LA JUSTICE EST PATRIMONIALE EN FRANCE.

Telle fut la loi de la féodalité, et elle était si générale que le roi lui-même y était soumis. Possédait-il des terres dans la mouvance de quelque seigneurie, il devenait vassal du possesseur de cette seigneurie; seulement, il lui était loisible, en ce cas, de se faire

<sup>1</sup> Certains historiens publicistes font dériver l'expression *fief*, *feodum*, du mot latin *fides*. Mais cette étymologie est beaucoup moins probable et moins généralement admise que celle que nous avons adoptée.

représenter pour prêter, comme vassal, foi et hommage à son propre vassal. C'est ainsi qu'en 1284, Philippe III rendit hommage à l'abbaye de Moissac <sup>1</sup>. De sorte que d'après les règles strictes du régime féodal, si le roi était justicier, c'était moins en sa qualité de roi qu'en sa qualité de propriétaire.

Mais, en face, sinon au-dessus de ce principe, il en existait un autre dont l'origine était germanique et dont les rois avaient intérêt à perpétuer la tradition. On n'avait pas oublié que, chez les Germains, le roi était le premier magistrat : *Principes qui jura per pagos reddunt* <sup>2</sup>.

Ainsi deux systèmes se trouvèrent en présence : celui qui liait à la propriété l'exercice de la justice, et celui qui la faisait remonter à la royauté comme à sa source naturelle.

Or, quel moyen de concilier ces deux systèmes ? Il n'y en avait qu'un : la consécration du droit de ressort.

Inutile de dire que ce fut le sujet de grandes luttes, les seigneurs n'épargnant rien pour s'arroger la juridiction en dernier ressort, et les rois, de leur côté, favorisant de leur mieux des appels par où s'augmentait leur puissance.

Le tribunal que les rois ouvrirent aux plaignants fut leur propre conseil, le même devant qui se décidaient les causes de leurs domaines particuliers, et qui les suivait partout. Désigné dans les anciens actes, tantôt sous le nom de *curia regis*, tantôt sous le nom de *parlamentum*, ce conseil fut longtemps ambulatoire : Philippe le Bel le rendit sédentaire, par l'édit de 1302,

<sup>1</sup> Chateaubriand, *Analyse raisonnée de l'histoire de France*, t. I des œuvres complètes, p. 668. Furne, 1834.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 671.

portant que, pour le bien des sujets et l'expédition des procès, il y aurait deux fois l'an, un parlement à Paris, un échiquier à Rouen, un *grand jour* à Troyes, et qu'un parlement se tiendrait à Toulouse, ainsi qu'il avait coutume de se tenir anciennement<sup>1</sup>.

Avant Philippe le Bel, et pour juger en dernier ressort les appels des justices des seigneurs, saint Louis avait établi, outre les grands bailliages de Vermandois, de Sens, de Saint-Pierre le Moutier et de Mâcon, de petits parlements qu'on appela *parloirs du roi*<sup>2</sup> : Philippe le Bel ne faisait donc qu'avancer dans une route déjà tracée.

On peut voir, par cet exposé rapide, combien chimérique était cette éclatante filiation que s'attribuèrent les parlements, lorsqu'ils se sentirent en danger de mort. Pris à leur naissance, non-seulement ils n'avaient pas été une institution politique, destinée à servir de barrière aux rois, mais, même comme institution judiciaire, la seule chose qu'ils pussent prétendre à représenter, c'était justement la juridiction du prince contre celle des seigneurs; c'était le droit de ressort contre la souveraineté locale du propriétaire-juge; c'était ce principe monarchique LE ROI EST LA SOURCE DE TOUTE JUSTICE, contre ce principe féodal LA JUSTICE EST PATRIMONIALE EN FRANCE.

Une institution purement judiciaire, établie comme contre-poids à l'indépendance des juridictions féodales, voilà les parlements. A leur naissance, ils ne furent rien de plus, et leur composition même le prouve.

<sup>1</sup> « Propter commodum subditorum nostrum et expeditionem causarum, proponimus ordinare quod duo parlamenta Parisiis, duo scacaria Rotomagi, dies Trecensis, bis tenebuntur in anno, et quod parlamentum Tolosa tenebitur, sicut solebat teneri temporibus retroactis. » Édit du 28 mars 1302.

<sup>2</sup> Voltaire, *Histoire du parlement de Paris*, t. XXVI des œuvres, ch. II, p. 46. 1785.

On sait que le parlement de Paris, par exemple, se composa d'abord d'anciens barons ; mais que la découverte des pandectes de Justinien ayant introduit dans notre jurisprudence les lois romaines et imposé aux juges des connaissances étrangères à ces guerriers ignorants, il fallut leur donner des adjoints tirés d'une classe inférieure. Peu à peu, par la négligence et la retraite des barons, les adjoints se trouvèrent investis du droit de juger, et de là vint la noblesse de robe. Que portait l'ordonnance par laquelle Philippe de Valois, en 1344, donna au parlement l'organisation qu'il a à peu près conservée depuis, jusqu'à son extinction ? Cette ordonnance portait qu'il y aurait trente juges, moitié clercs moitié laïques dans la chambre dite du *plaidoyer*, — on la nomma plus tard la *grand'-chambre* — ; quarante dans celle des *enquêtes*, où se jugeaient les procès par écrit, et huit aux *requêtes*, où étaient reçues les requêtes des parties et jugées les affaires de minime importance. Qu'y a-t-il là qui rappelle, de quelque façon que ce puisse être, ces imposantes assemblées du champ de Mars dont le parlement de Paris osait, en 1789, se proclamer l'inviolable héritier ?

Et qu'importait que le mot *parlement* eût été employé avant saint Louis et avant Philippe le Bel ? Voltaire le fait observer avec raison : les pairs-barons des anciens parlements y venaient du droit de leur fief et naissance ; ils ne recevaient pas de gages. Tout au contraire, dans le parlement judiciaire qui succéda aux *parloirs du roi*, les conseillers recevaient cinq sols parisis par jour ; ils exerçaient une commission passagère, et souvent ceux de Pâques n'étaient pas ceux de la Toussaint. « Un tribunal érigé pour juger les affaires contentieuses ne ressemble pas plus aux anciens parlements qu'un consul de la

juridiction consulaire ne ressemble aux consuls de Rome<sup>1</sup>. »

Maintenant, que de simple justice royale le parlement fût devenu un pouvoir politique; que de l'usage d'enregistrer les édits afin de les conserver, il eût fait sortir le droit de les examiner, de les critiquer, d'en refuser le dépôt, et qu'ajoutant de jour en jour à l'audace de ses *remontrances*, il eût fini par embarrasser le trône, c'est assurément une des plus fortes marques de votre puissance sur les hommes, ô impérissable instinct de la liberté ! Le peuple, que les trop rares convocations des états généraux laissaient sans défense, voulait être protégé d'une manière permanente contre les attentats du despotisme : c'est ce qui rendit possibles les usurpations politiques du parlement; et son contrôle eut beau être inconséquent, étroitement factieux, presque toujours égoïste, il n'en fut pas moins populaire en certaines circonstances par cela seul qu'il était un contrôle.

Aussi, comme l'opinion publique s'alluma, et quel ne fut pas le frémissement de la France entière lorsque, à la veille de la révolution, le cardinal de Brienne et Lamoignon poussèrent droit au parlement pour le détruire à demi ! Ce fut un déluge de pamphlets; ce fut un incroyable débordement de colères. On eût dit que dans la vie du parlement était contenue celle de la nation. Et pourtant quel mal faisaient au peuple des édits qui abolissaient l'*interrogatoire sur la sellette*, la *question préalable*, et tant d'autres usages où la folie s'alliait à la cruauté ? Quel mal faisait au peuple l'établissement d'un nouveau système destiné à enlever la connaissance de certains procès criminels à ces magistrats, aux mains sanglantes, dont les

<sup>1</sup> Voltaire, *Histoire du parlement de Paris*, ch. III, p. 22.

mânes de tant d'innocents racontaient l'iniquité? Réduire la compétence du parlement en confiant, au-dessous et en dehors de lui, à quarante-sept grands bailliages le jugement en dernier ressort des affaires civiles de moins de vingt mille livres; simplifier ainsi l'action de la justice; en diminuer les frais; rapprocher du pauvre le tribunal qui doit le protéger ou le venger, était-ce donc frapper le peuple, le frapper à l'endroit du cœur? Mais ces mêmes édits, ils transportaient du parlement à une *cour plénière* placée sous la dépendance immédiate du roi, le droit d'enregistrer les ordonnances et les impôts : là fut le principe de l'émotion universelle..... On se rappelle le reste : Paris en rumeur, les provinces pleines de trouble, les parlements ligués et donnant hypocritement pour bouclier à leurs privilèges la souveraineté nationale qu'ils invoquent, les esprits ramenés au souvenir des états généraux par une seule parole qui s'égarait sur les lèvres d'un parlementaire, Brienne abattu, Necker rappelé, les élections, la Révolution....

Analyser les brochures sérieuses ou légères, savantes ou satiriques, qu'enfanta par myriades cette période de luttes préliminaires entre la royauté et le parlement serait presque impossible; leur seule énumération suffirait pour fatiguer la plume de l'historien : *Lettre d'un ancien mousquetaire à son fils.* — *Le vrai d'Éprémenil.* — *Les abeilles de la Seine.* — *Conférence entre un ministre et un conseiller.* — *Lettre de Robin I<sup>er</sup>, roi des îles Sainte-Marguerite, petites maisons et mers adjacentes à Louis XVI, roi de France.* — *Avis au tiers état de la part des solitaires de Passy.* — *L'échappé du palais ou le général Jaquot perdu.* — *Le charnier des Innocents<sup>1</sup>, etc., etc.....* Au fond, rien

<sup>1</sup> *Collection méthodique des pièces relatives à la Révolution française.*  
— *Parlements.* — British Museum.

dans ces pamphlets qui n'eût été déjà dit soit par le parlement dans ses protestations, soit par Maupeou dans ses discours, lorsqu'en 1774, l'énergique chancelier, ne pouvant avoir raison des magistrats rebelles, prit le parti de les remplacer. Mais combien, depuis lors, la forme des attaques était devenue plus directe, plus vive, plus ardemment accusée! Comme tout cela sentait déjà la Révolution! Et comme il était aisé de prévoir que le parlement et la royauté tomberaient ensemble dans le gouffre béant aux bords duquel ils luttaient avec une égale imprudence!

Écoutez ceux du parlement :

Non, il n'est pas vrai que la constitution de la monarchie française soit ou ait jamais été despotique de droit. Même au plus fort de l'anarchie féodale, dans des temps de confusion et de ténèbres, des parlements furent assemblés, comme une solennelle protestation contre la légitimité de l'arbitraire au sein du chaos. Philippe Auguste se jugeait-il maître absolu des destinées de la France, lorsqu'en 1204 il faisait ratifier, à Villeneuve-le-Roi, par un parlement, l'ordonnance intitulée *stabilimentum feudorum*? Louis VIII croyait-il ne relever que de ses caprices, lorsqu'en 1223 il disait : « Sachez que, par la volonté et le consentement des archevêques, comtes, barons et chevaliers du royaume, nous avons fait établissement sur les juifs, lesquels ont juré d'observer ceux dont les noms suivent<sup>1</sup>. » Et Louis IX se considérait-il comme au-dessus de tout contrôle, lorsqu'en 1230, au camp d'Annecy, il soumettait à l'approbation d'un parlement et présentait à la signature des membres l'acte par lequel le comte de Bretagne était déclaré déchu de la tutelle de son fils<sup>2</sup>? Parce qu'il est de-

<sup>1</sup> *Nouveau recueil des ordonnances*, p. 47.

<sup>2</sup> *Collection de Martène*, t. I, p. 1239.



venu sédentaire sous Philippe le Bel et perpétuel sous Charles VI, le parlement a-t-il cessé d'être la prolongation de cette glorieuse chaîne d'assemblées libres dont le premier anneau se rattache au berceau de la monarchie? Le droit primitif de la nation de concourir aux lois a pu être obscurci, il a pu être injustement restreint, jamais il n'a été perdu, et il s'est conservé aux mains du parlement par la vérification des lois nouvelles, contrôle sacré, garantie nécessaire, dont la suppression serait à la fois le plus grand des scandales et le plus grand des périls. La question, d'ailleurs, n'est-elle point tranchée par tant d'aveux éclatants, émanés des rois eux-mêmes? Louis XI disait au duc de Bourgogne « qu'il désirait aller à Paris pour faire publier leurs appointements en la cour du parlement parce que c'est la coutume de France d'y faire publier tous accords; *autrement, seroient de nulle valeur*<sup>1</sup>. » Dans une circonstance grave, Henri II faisait savoir à Charles-Quint : « que la vérification était requise tant de disposition et de droit que par les ordonnances et usances du royaume<sup>2</sup>. » La vérification des lois est un droit tellement inhérent à la constitution de la monarchie, que les états de Blois chargèrent leurs députés de déclarer au roi de Navarre « qu'il falloit que les édits fussent vérifiés et comme contrôlés ès cours du parlement, devant qu'ils obligent à y obéir, lesquelles cours, combien qu'elles ne soient qu'une forme de trois-états raccourcie au petit pied, ont pouvoir de suspendre, modifier et refuser lesdits édits<sup>3</sup>. » Et comment méconnaître ce

<sup>1</sup> Paroles citées dans la *Lettre des avocats au parlement de Toulouse à monseigneur le garde des sceaux*, dans la *Collection méthodique des pièces relatives à la Révolution française. — Parlements.* — British Museum.

<sup>2</sup> Les instructions de Henri II à son ambassadeur sont citées *in extenso* dans la *Protestation des officiers du parlement d'Aix*.

<sup>3</sup> *Mémoires du duc de Nevers*, t. I, p. 448.

pouvoir quand on le trouve formellement consacré par l'article ccvii de l'ordonnance de Blois, attestant la vérité des *modifications* apportées par les cours souveraines à divers édits de Henri III? D'où cette maxime de Papon, parlant des cours de parlement : « Ce sont des compagnies expertes au fait de justice, constituées et dressées pour le bien public, et qui représentent les états de France, depuis quelque temps que l'on a fait perdre l'usage d'assembler et ouïr lesdits états<sup>1</sup>. » Que prétendent donc ceux qui osent attribuer aux rois une autorité sans bornes? Ils ne prennent pas garde que ce qui est sans bornes arrive bientôt à être sans appui; ils oublient qu'il n'y a que Dieu qui puisse subsister par lui seul, et il convient de leur mettre sous les yeux ces belles paroles du cardinal de Retz : « Les Miron, les Harlay, les Marillac, les Pibrac et les Fayes, ces martyrs de l'État qui ont plus dissipé de factions par leurs bonnes et saines maximes que l'or d'Espagne et d'Angleterre n'en a fait naître, ont été les défenseurs de la doctrine pour la conservation de laquelle le cardinal de Richelieu confina M. le président de Barillon à Amboise; et c'est lui qui a commencé à punir les magistrats pour avoir avancé des vérités pour lesquelles leur serment les obligeait à exposer leur vie. Les rois qui ont été sages et qui ont connu leurs véritables intérêts, ont rendu les parlements dépositaires de leurs ordonnances, particulièrement pour se décharger d'une partie de la haine et de l'envie que l'exécution des plus saintes et même des plus nécessaires produit quelquefois. Ils n'ont pas cru s'abaisser en s'y liant eux-mêmes; semblables à Dieu, qui obéit toujours à ce qu'il a commandé une fois<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Notaires de Papon*, III<sup>e</sup> et dernier livre du général des rescripts.

<sup>2</sup> *Mémoires du cardinal de Retz*, t. I, liv. II, p. 431 et 432. Édit. de Genève.

Mais à ces considérations, tirées de l'histoire et de la politique, les défenseurs de l'absolutisme royal répliquaient avec emportement :

Qui êtes-vous donc pour vous poser en tuteurs des rois ? Est-ce que ce n'est pas d'eux que vous tenez votre existence ? Et la plénitude du pouvoir réside-t-elle ailleurs que dans la main qui l'a communiqué ? A travers la nuit des âges écoulés, vous vous cherchez une majestueuse origine ; mais nous savons trop vos commencements, et qu'il n'y eut jamais rien de commun entre un tribunal comme le vôtre, chargé de rendre la justice, et ces anciennes assemblées, dont aussi bien la trace fut vite perdue, qui se tenaient, non pas en face du trône, mais autour ou au-dessous. Vous faites de la vérification des ordonnances une des bases fondamentales de la monarchie..... Chose étrange, quand on se rappelle que vous avez puisé ce prétendu droit de vérifier les édits dans l'usage de les enregistrer, et que cet usage vient de ce qu'un beau jour un greffier du parlement, nommé Montluc, imagina de composer, pour sa commodité particulière, un registre fidèle, exemple aussitôt suivi par les rois, dont le greffe du parlement garda ainsi les volontés ! Usurpation n'est pas droit, et il vous est interdit d'ignorer que, pendant plus d'un siècle, vos prédécesseurs ne firent qu'enregistrer purement et simplement les édits. Louis XI fut le premier qui permit des remontrances, mais sans que cette tolérance entraîna le droit de refuser l'enregistrement et de peser de la sorte sur la politique. Aussi que répondit, en 1484, le premier président Jean de La Vacquerie au duc d'Orléans, sollicitant la régence et soufflant l'intrigue : « Le parlement est pour rendre la justice au peuple : les finances, les guerres, le gouvernement du roi ne le regardent pas. » Si, depuis, la

réunion de la pairie au parlement encouragea et servit l'ambition de cette cour; si, sous François I<sup>er</sup>, au moment même où les charges devenaient vénales, elle osa, pour la première fois, intervenir en matière de finances; si, non contente d'avoir combattu le concordat de ce prince, et d'avoir, plus tard, essayé ses forces contre Henri IV, à propos de l'édit de Nantes, elle poussa la résistance, pendant la minorité de Louis XIV, jusqu'à mettre tout Paris en ébullition; si son opposition aux plans financiers de Law, au ministère de Maupeou, aux réformes de Lamignon, tient tant de place dans l'histoire de nos troubles, cela ne prouve qu'une chose : l'ardeur du parlement à sortir de son domaine. Des princes, tels que Henri II, ont bien pu se réfugier, en certaines circonstances, derrière la nécessité de l'enregistrement, comme moyen d'éluder l'effet de conventions diplomatiques, onéreuses ou regrettées; mais de semblables artifices il n'y a rien à conclure dont vous soyez autorisés à vous prévaloir. Et que vaudrait donc, en présence de vos prétentions, la maxime : *Si veut le roi, si veut la loi?* A quoi répondrait cette formule des édits : *De notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, disons, ordonnons, déclarons, voulons et nous plaît.... car tel est notre plaisir?* Les vraies règles fondamentales de la monarchie, les voilà! Il serait monstrueux qu'en payant la finance de vos charges, vous eussiez acheté le pouvoir de paralyser l'action du gouvernement du roi. Vos charges? Elles ont toujours été considérées comme vacantes, au moment de la mort du prince, jusqu'à confirmation de son successeur par lettres patentes : quelle plus éclatante démonstration de votre absolue dépendance à l'égard du monarque? Si le refus d'enregistrement avait eu la vertu de tout arrêter, vous n'auriez pas été les officiers

du roi, mais ses maîtres. Heureusement les LITS DE JUSTICE étaient là pour vous ranger à l'obéissance, et les successeurs de Henri IV ont su se rappeler, quand il l'a fallu, ces rudes paroles de lui au parlement : « Je suis roi, je veux être obéi. La justice est mon bras droit; mais si la gangrène est au bras droit, le gauche doit le couper. Quand mes régiments ne me servent de rien, je les casse<sup>1</sup>. »

Ce combat intellectuel, entre le parlement et la cour, très-animé avant et pendant la convocation des états, avait perdu tout son intérêt par la réunion des trois ordres en assemblée nationale, par les prodigieuses réformes de la nuit du 4 août, par l'établissement d'une constitution d'où sortait un monde nouveau et par les conditions nouvelles qui étaient faites à la royauté. Que devenait la prétention du parlement à représenter, au moins indirectement, les droits anciens de la nation, quand la représentation directe, permanente, éclatante de ces droits se trouvait consacrée par l'existence d'une assemblée saluée souveraine? que pouvait signifier, comme garantie des libertés publiques et comme frein de la royauté, l'usage de l'enregistrement transformé en droit de vérification, quand au monarque, dépouillé du pouvoir législatif, il ne restait plus que la dérisoire ressource du veto suspensif?

Aussi, les parlements n'avaient-ils pas tardé à se repentir de leurs attaques contre le trône. Consternés du tour qu'avaient pris les événements, désespérés

<sup>1</sup> Ceci n'est qu'un très-rapide résumé des attaques contenues dans une immense quantité de brochures antiparlementaires, parmi lesquelles nous en citerons deux plus particulièrement remarquables : l'une intitulée *Sentiment de Henri IV sur l'indissolubilité du parlement*; l'autre intitulée *Lettre d'un mousquetaire à son fils*, dans la *Collection méthodique des pièces relatives à la Révolution française*. — British Museum.

d'un triomphe qui, par rapport à eux, ressemblait tant à un suicide, et convaincus qu'ils avaient été ces pêcheurs de Montaigne « qui battent et brouillent l'eau pour d'autres pêcheurs, » ils auraient bien voulu revenir sur leurs pas, raffermir ce qu'ils avaient ébranlé, sauver le trône afin de se sauver eux-mêmes. Vains regrets, égoïstes autant que tardifs ! Ils étaient perdus, irrévocablement perdus ; ils n'avaient pu déchaîner l'opinion publique sans la subir, mettre le pouvoir des rois en discussion sans y mettre le leur propre, et, dans ce grand livre de l'histoire qu'ils avaient tenu ouvert, les imprudents ! c'était leur condamnation qu'on avait lue. Là, ils étaient apparus tantôt insolents, tantôt rampants, selon qu'ils avaient eu affaire à la faiblesse ou à la force ; debout devant Anne d'Autriche, Louis XIV enfant, Louis XIV mort, debout devant l'insouciant patron de Dubois, le voluptueux Louis XV, l'incertain Louis XVI. Mais à genoux devant Henri IV, Richelieu et Louis XIV, devenu homme. En matière religieuse, leur intolérance janséniste avait souvent dépassé le fanatisme du clergé, puissance rivale ; en matière criminelle, ils avaient maintenu la *sellette*, le *secret*, les *tortures* ; et, de Dubourg à Calas, leur route était marquée par une longue traînée de sang.

Ce n'est pas que, du milieu de ces robes rouges, d'imposantes et austères figures ne se fussent détachées de loin en loin ; mais c'était trop peu pour le rachat du passé. Et alors même que Voltaire, vengeur de Calas, n'aurait pas rempli tout le xviii<sup>e</sup> siècle du bruit de son indignation, alors même que Beaumarchais, s'attaquant à la corruption des juges, n'en aurait pas immortalisé le déshonneur, était-il possible que la Révolution laissât transmettre plus longtemps par vente et par héritage cette fonction, auguste et sainte entre toutes : rendre la justice ?

Ajoutons que le libertinage de la régence et celui du règne de Louis XV avaient singulièrement altéré les mœurs parlementaires. A côté des conseillers à tête chauve, en qui se perpétuaient la roide dévotion du jansénisme, sa morgue, son orgueil, il y avait nombre de jeunes magistrats, qui, se piquant d'imiter la cour, faisaient concurrence aux abbés galants, couraient les ruelles et tiraient vanité d'une dépravation d'emprunt. Le mépris public ne se cacha plus, les dénonciations se multiplièrent, les attaques devinrent mortelles.

Parmi les innombrables pamphlets du temps, en voici un qui mérite d'être reproduit, au moins en partie, parce qu'il caractérise, d'une manière exacte, sous une forme populaire et vive, le rôle politique des parlements :

« D. Qu'êtes-vous de votre nature ?

« R. Nous sommes des officiers du roi, chargés de rendre la justice à ses peuples.

« D. Qu'aspirez-vous à devenir ?

« R. Les législateurs et par conséquent les maîtres de l'État.

« D. Comment pourriez-vous en devenir les maîtres ?

« R. Quand nous aurons à la fois le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, qui pourrait nous résister ?

« D. Comment vous y prendrez-vous pour en venir là ?

« R. Nous aurons une conduite diverse avec le roi, le clergé, la noblesse et le peuple.

« D. Comment vous conduirez-vous d'abord avec le roi ?

« R. Nous tâcherons de lui ôter la confiance de la nation, en nous opposant à toutes ses volontés, en persuadant aux peuples que nous sommes leurs défenseurs et que c'est pour leur bien que nous refusons d'enregistrer les impôts.

« D. Le peuple ne verra-t-il pas que vous ne vous

êtes opposés à certains impôts que parce qu'il vous les aurait fallu payer vous-mêmes?

« R. Non, parce que nous lui ferons prendre le change, en disant qu'il n'y a que la nation qui ait le droit de consentir les impôts; et nous demanderons les états généraux.

« D. Si malheureusement pour vous, le roi vous prend au mot et que les états soient convoqués, que ferez-vous?

« R. Nous chicanerons sur la forme et nous réclamerons la *forme* de 1614.

« D. Pourquoi cela?

« R. Parce que, selon cette forme, le tiers état sera représenté par des gens de loi, ce qui nous assurera la prépondérance.

« D. Mais les gens de loi vous haïssent?

« R. S'ils nous haïssent, ils nous craignent.

« D. Pouvez-vous espérer que le clergé entre dans vos vues, lui qui sait que vous êtes ses ennemis?

« R. Nous ne ferons avec le clergé qu'une alliance passagère; nous lui persuaderons qu'il est perdu si le tiers état a de l'ascendant; nous lui ferons comprendre que nous nous soucions encore moins que lui de payer les impôts et qu'il faut nous allier pour les rejeter sur le peuple.

« D. Comment vous conduirez-vous avec la noblesse?

« R. Nous lui promettrons de soutenir ses privilèges.

« D. Ne craignez-vous pas que le peuple ne vous pénètre et qu'il ne s'indigne de ce que vous le sacrifiez, sous prétexte de le défendre?

« R. Le peuple n'a ni consistance parce qu'il est désuni, ni persévérance parce qu'il ne sait pas s'entendre.



« D. Vous ne voulez donc pas sincèrement les états généraux ?

« R. Non.

« D. Et si le roi et la nation s'accordent à vouloir les états généraux dans une forme plus populaire que celle de 1614, que ferez-vous ?

« R. Nous pousserons la noblesse et le clergé à protester et nous protesterons nous-mêmes.

« D. Que résultera-t-il de là ?

« R. Que le roi sera arrêté, que les peuples seront divisés.

« D. Pour diviser les peuples et les aveugler, comment vous y prendrez-vous ?

« R. Eh ! n'avons-nous pas à nos ordres les suppôts du palais, les cours des aides, les chambres des comptes, des juges partout répandus, tous les gens de robe ?

« D. Dans un siècle aussi éclairé que celui-ci, il est bien difficile de faire illusion à la nation !

« R. Si nous ne pouvons pas tromper, nous pouvons faire trembler. On sait assez que nos vengeances sont implacables. Nous brûlons les écrits, nous décrétons les auteurs, nous intimidons les citoyens par le pouvoir de les accuser sous le nom de notre procureur général, par le pouvoir de les poursuivre, de les juger et, dans les *vingt-quatre heures...*, de les pendre.

« D. Si l'on vous dit que vos décrets sont plus despotiques que les lettres de cachet contre lesquelles vous avez tant déclamé, que répondrez-vous ?

« R. Nous ne répondrons pas, nous détournerons la question et tonnerons contre le despotisme : sûr moyen de masquer le nôtre <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Catéchisme des parlements*, dans la *Collection méthodique des pièces relatives à la Révolution française*. — *Parlements*. — British Museum.

## CHAPITRE VI.

### GUERRE DE LA BOURGEOISIE AUX PARLEMENTS.

Troubles dans le royaume. — Les États du Dauphiné. — Fuïte de Mounier. — Les parlements complices de l'agitation. — Conférence chez Duport ; Lameth ouvre l'attaque contre les parlements. — Décret du 3 novembre ordonnant que les parlements resteront en vacances jusqu'à nouvel ordre. — Entrevue de Champion de Cicé et du président de Rosambo. — Soumission publique du parlement de Paris ; protestation secrète renfermée dans un étui de fer-blanc. — Révolte du parlement de Rouen , dénoncée par Louis XVI lui-même. — Décision de l'Assemblée ; Louis XVI obtient la grâce de la chambre des vacations de Rouen. — Révolte du parlement de Metz ; sa grâce accordée au peuple. — Les magistrats de Rennes à la barre de l'Assemblée. — Mirabeau gagne la *bataille des Bretons*. — Fin des parlements.

Par les débats qui viennent d'être rappelés , la nation se trouvait plus que préparée à la destruction des parlements : eux-mêmes ils avancèrent le moment de leur chute , en se faisant artisans de discordes.

Depuis les journées d'octobre, les provinces étaient remplies de troubles. A Alençon, M. de Caraman, qui y commandait deux cents chevaux, avait couru risque de la vie, étant devenu suspect de trahison. A Vernon, la faim avait pris les armes, et, sans le dévouement d'un jeune Anglais, le directeur des approvisionnements périssait victime des défiances populaires. En Bretagne, on avait vu les populations de Brest, de Morlaix, de Landernau se lever furieuses et, l'épée haute, marcher sur Lannion pour y reprendre des voitures de grain destinées à Brest et injustement arrêtées au passage<sup>1</sup>. Partout, d'invisibles mains

<sup>1</sup> Voy., pour les détails, l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. XIV.

allumaient les colères, agitaient les alarmes et les soupçons. La contre-Révolution, associée odieusement à la disette, attaquait Paris dans les provinces qui le nourrissent. De Tonnerre, de Crépy, de Nevers, de Rouen, il s'éleva des cris de détresse, mêlés d'étranges menaces. A Toulouse, quatre-vingt-neuf gentilshommes et quatre-vingts membres du parlement signèrent un acte où, se qualifiant *ordre de la noblesse*, ils osaient inviter l'*ordre du clergé* et l'*ordre du tiers état* à tout mettre en œuvre, pour « rendre à la religion son utile influence, aux lois leur force, au monarque son autorité légitime et sa liberté<sup>1</sup>. » D'un autre côté, les états de Béarn s'assemblaient. Ceux du Dauphiné, par un coup d'audace où se reconnaissent les inspirations de Mounier et son âpre royalisme, se convoquaient eux-mêmes en trois ordres, avec doublement, comme s'il n'y eût pas eu de révolution!

Heureusement, de tous ces mouvements aucun n'eut des suites durables. La Bretagne se calma d'elle-même. Des commissaires, envoyés de Paris, apaisèrent les villes soulevées. Au jeune étranger de Vernon une couronne civique fut offerte, à laquelle s'ajouta le présent d'une épée, portant, gravée sur la lame, cette inscription : *La commune de Paris à C. J. W. Nesham, Anglais, pour avoir sauvé la vie à un citoyen français*<sup>2</sup>. Quant à l'arrêté des nobles toulousains, il tomba sous l'ardente réprobation dont le frappèrent à la fois les municipalités de Toulouse, de Nîmes, de Pézenas et de Narbonne. Enfin, l'Assemblée nationale coupait court aux agitations du Dauphiné, en décrétant que toute assemblée d'état, quel qu'en fût le prétexte,

<sup>1</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, ch. II.

<sup>2</sup> *Ibid.*

serait suspendue. Louis XVI sanctionna ce décret le soir même. Et à Mounier, insulté, maudit, poursuivi de ville en ville et de maison en maison<sup>1</sup>, il ne resta plus d'autre ressource que d'aller cacher à Genève le désespoir d'un crime avorté.

Il y avait davantage à faire. Les parlements avaient eu la main dans toutes les récentes séditions : on résolut de les abattre. Une conférence se tint chez Dupont, on y convint de la manière dont le coup devait être frappé, et l'homme qui se chargea de le frapper ce fut Lameth.

Le 3 novembre, le même jour et dans la même séance où les biens du clergé avaient été mis à la disposition de la nation, Alexandre de Lameth proposa de décréter que les parlements resteraient en vacances jusqu'à nouvel ordre et que leurs fonctions continueraient d'être remplies par les chambres des vacations. C'était les désarmer avant le combat. Le décret passa, et Lameth put dire avec vérité, en sortant de la séance : *Nous les avons enterrés vifs.*

La sanction du roi fut aussitôt demandée et obtenue, et Louis XVI, à la prière de l'Assemblée, expédia sur-le-champ des courriers pour la porter à toutes les cours.

Les parlements résisteraient-ils? On s'y attendait. Le bruit courut que celui de Paris se disposait à tenir ferme. C'eût été un grand embarras pour les ministres : le garde-des-sceaux, effrayé, mande en toute hâte le président de Rosambo, lui expose les dangers de la désobéissance, l'adjure de ne pas mettre encore une fois le trône au hasard d'un soulèvement populaire. Le magistrat répondit qu'il appartenait à un corps sur qui l'émeute n'avait jamais eu puissance.

<sup>1</sup> *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. V, p. 365.

Il se rendit pourtant, et Paris ne tarda pas à savoir que le décret venait d'être enregistré<sup>1</sup>.

En conséquence, la chambre des vacations, présidée par Lepelletier de Rosambo, gendre de Malesherbes, continua ses fonctions. Mais ce qu'on ignora longtemps, c'est que les membres, au nombre de quatorze, avaient signé, pour la faire valoir plus tard, une protestation contre la transcription du décret. Cet acte fut confié au président de Rosambo, avec autorisation d'en faire usage dès que les circonstances le permettraient. Il avait été enfermé dans un étui de fer-blanc et soigneusement caché : l'infidélité d'un domestique de Rosambo en révéla l'existence quelques années après, pendant la Terreur, en des jours implacables, et les signataires périrent sur l'échafaud<sup>2</sup>.

Le 9 novembre, l'Assemblée était attentive à un débat récemment soulevé touchant la division du royaume en départements, lorsque tout à coup une lettre du garde des sceaux fut apportée. C'était une dénonciation du parlement de Normandie faite à l'Assemblée par le roi lui-même. De quelle indignation les cœurs furent saisis ! La chambre des vacations de Rouen avait enregistré, mais après avoir envoyé à Louis XVI une protestation où elle parlait à l'égard du monarque le langage du dévouement et à l'égard du peuple le langage de l'injure. La plupart des citoyens frappés d'un aveuglement absolu, les anciennes lois calomniées et avilies, leur puissance abattue sous l'outrage, le prince abreuvé de chagrins, entouré d'ingrats et captif au milieu de ses sujets égarés, voilà sous quelles couleurs la Révolution était présentée dans l'arrêté de

<sup>1</sup> Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III, appendice, p. 440.

<sup>2</sup> *Vie de Malesherbes*.

la chambre des vacations de Rouen. Il y était dit :

« La chambre déclare que, si elle se détermine à procéder à l'enregistrement, ce n'est que pour donner au seigneur-roi de nouvelles preuves de son amour inviolable, de son respect profond et de sa soumission sans bornes, et aussi dans la crainte de contrarier les vues de Sa Majesté et d'augmenter peut-être par une juste résistance les troubles affreux qui déchirent l'État; mais qu'au surplus il ne pourra en aucun cas être tiré de conséquence dudit enregistrement, attendu que ladite chambre y a procédé sans liberté ni qualité suffisantes et uniquement entraînée par la force des circonstances. »

Venaient ensuite une insultante appréciation du décret rendu contre les parlements et l'assurance donnée au roi que les magistrats composant la chambre des vacations de Rouen ne voulaient vivre que pour servir son autorité légitime<sup>1</sup>.

Un arrêté pareil et motivé en ces termes avait dû paraître ou bien criminel ou bien dangereux aux ministres, puisqu'ils avaient amené Louis XVI à l'humiliant effort de s'en faire le dénonciateur. Ce qui est certain, c'est que l'impression produite sur l'Assemblée fut terrible. Tous les membres éclatèrent à la fois, depuis les plus emportés jusqu'aux plus modérés, depuis Barère et Pétion jusqu'à Clermont-Tonnerre<sup>2</sup>. L'un propose d'instruire le procès des magistrats pour cause de forfaiture; un autre veut que quatre commissaires soient chargés de poursuivre, au nom de la nation; tous sont d'avis que le roi soit remercié de son empressement à proscrire l'arrêté séditieux. Un spectacle étrange fit diversion à ces colères.

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 9 novembre 1789.

<sup>2</sup> *Ibid.*

Un homme parut à la tribune le visage profondément altéré, l'œil humide, dans une attitude suppliante. C'était le député Frondeville, président du parlement de Normandie. Il n'avait pris aucune part à l'arrêté, et il venait demander grâce pour ses collègues : « Jetez vos regards, dit-il, sur ces corps antiques. Ils ont vu un torrent d'esprit public se transporter au delà des bornes que votre sagesse lui voulait prescrire. C'est au milieu de l'étourdissement universel qu'ils ont fait entendre leurs plaintes. N'y a-t-il pas de la cruauté à ne point permettre un cri de douleur à celui qui souffre ? Les magistrats que vous poursuivez ne doivent-ils pas être accablés de chagrin quand ils perdent leur état et leur existence ?... Des magistrats livrés à la fureur du peuple, fugitifs, expatriés, séparés de leurs familles.... » A ces mots, l'orateur s'arrête, profondément ému ; sa voix s'éteint ; il fond en larmes<sup>1</sup>. L'Assemblée, un moment attendrie, mais non calmée, rendit le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, considérant que l'arrêté pris le 6 de ce mois par la chambre des vacations du parlement de Rouen et qui lui a été communiqué par les ordres du roi est un attentat à la puissance souveraine de la nation, a décrété et décrète :

« 1<sup>o</sup> Que M. le président se retirera devers le roi, pour le remercier, au nom de la nation, de la promptitude avec laquelle il a proscrit cet arrêté et réprimé les écarts de ladite chambre ;

« 2<sup>o</sup> Que cette pièce sera envoyée au tribunal auquel est attribuée provisoirement la connaissance des crimes de lèse-nation, pour le procès être instruit contre les auteurs, ainsi qu'il appartiendra ;

« 3<sup>o</sup> Que le roi sera supplié de nommer une autre

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 10 novembre.

chambre des vacations, prise parmi les autres membres du parlement de Rouen, avec les mêmes pouvoirs et les mêmes fonctions que la précédente, laquelle enregistrera purement et simplement le décret du 3 novembre, et ledit décret sera porté incessamment à la sanction du roi<sup>1</sup> ! »

Le parlement de Rouen fut effrayé; il s'humilia, il se rejeta sur le mystère dont l'acte qui avait offensé l'Assemblée nationale devait rester enveloppé. Le roi, de son côté, intervint comme médiateur. De sa propre main, il écrivit à l'Assemblée nationale, lui exprimant le vœu que toute poursuite fût abandonnée. « Le roi peut être indulgent, s'écria Alexandre de Lameth...., il usera de cette indulgence quand l'affaire sera jugée. » Lameth veut continuer, sa voix se perd dans un orage de rumeurs diverses. « Il faut ajourner, » dit Prieur. Le baron de Menou ajoute : « Si les magistrats que nous avons décidé de poursuivre obtiennent leur grâce, il n'y a plus qu'à absoudre tous les criminels de lèse-nation actuellement détenus. » Mais le comte de Crillon : « C'est le roi qui vous a dénoncé le délit des magistrats de Rouen; refuser la grâce qu'il vous demande serait de la barbarie. » Alors Gleizen rappelle avec quelle bonté Louis XVI avait accordé aux prières de l'Assemblée le pardon des citoyens par qui avaient été forcées les prisons de l'abbaye de Saint-Germain. A ce souvenir, plusieurs députés se lèvent en tumulte, leur émotion se répand de proche en proche et on décrète que le vœu du roi devient celui de l'Assemblée<sup>2</sup>.

Quelques jours après, second arrêté seditieux rendu par le parlement de Metz, et nouvelle lettre annonçant

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 10 novembre.

<sup>2</sup> *Ibid.*, séance du 12 novembre.



à l'Assemblée l'annulation de cet arrêté par décision du conseil.

Or, les magistrats de Metz ne s'étaient pas contentés, comme ceux de Rouen, d'une protestation secrète : ils affichaient leur révolte. Ils ne s'étaient pas bornés à d'artificieuses accusations : c'était sans détour et en termes insolents, qu'ils déclaraient privés de toute liberté et les représentants du peuple et le roi. A Rouen, la chambre des vacations seule avait élevé la voix. A Metz, le cri de guerre venait d'être poussé audacieusement par toutes les chambres assemblées. Les soldats de Bouillé étaient là !....

La représentation nationale avait-elle été jusqu'alors bien véritablement libre ! Voilà ce que le vicomte de Mirabeau, dans la séance du 17 novembre, osa mettre en doute pour justifier le parlement de Metz. Était-il extraordinaire que les quinze mille hommes qui étaient allés inviter le roi à venir à Paris eussent paru le forcer à s'y rendre ? Voilà ce que le vicomte de Mirabeau osa demander sur le ton de la plus insultante ironie. « Je propose, dit Robespierre, que le discours de l'orateur soit imprimé : il prouvera que vous êtes libres. » Barère voulait que, sans plus attendre, on supprimât le parlement rebelle et qu'on en livrât les membres au comité des recherches. Les conclusions de Barnave furent moins rudes. Combinées avec d'habiles excuses que présenta Roederer et qu'appuya Émery, elles déterminèrent un décret qui appelait le parlement de Metz à la barre de l'Assemblée dans un délai de huit jours<sup>1</sup>. Mais, cette fois encore, la clémence l'emporta. Les magistrats s'étant rétractés avec de grands témoignages de repentir, la commune de Metz intercédâ en leur faveur, et tout

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 17 novembre.

fut dit<sup>1</sup>. Ceux de Rouen avaient dû leur grâce au roi ; ceux de Metz la durent au peuple.

Tant d'indulgence avait ses périls : à son tour, le parlement de Bretagne leva la tête, et cela avec une affectation particulière d'arrogance. Ici, les juges étaient des nobles. Depuis cent ans, la magistrature de Rennes avait exclu de son sein, par des arrêtés secrets, les membres des communes<sup>2</sup>, et tel était son orgueil que, dans le dernier siècle, elle était allée jusqu'à défendre aux états de la province de s'assembler<sup>3</sup>. Aussi sa résistance au décret du 3 novembre fut-elle beaucoup plus violente que celle des autres cours. La chambre des vacations de Rennes refusa purement et simplement d'enregistrer le décret ; elle déclara qu'elle ne remplirait pas les fonctions judiciaires ; enfin, le roi lui ayant envoyé deux lettres consécutives de jussion, elle n'en tint compte.

A cette nouvelle, l'Assemblée ordonne la formation d'une nouvelle chambre des vacations, et elle mande à sa barre la chambre réfractaire.

Le temps était passé où les Broussel étaient triomphalement portés, selon l'expression du cardinal de Retz, *sur les bras des peuples* ! De Rennes, de Nantes, de Vannes, de Saint-Malo, un cri puissant était parti qui à la désobéissance des magistrats donnait le nom de trahison. Autour d'eux, la garde nationale avait couru aux armes et grondait. Il fallut se rendre. Le 8 janvier 1790, ils comparurent devant l'Assemblée. Les tribunes étaient encombrées de spectateurs impatients de savoir quelle sentence serait rendue contre ces derniers représentants de l'ancien monde, et de

<sup>1</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, ch. II, p. 61. Édition de 1792.

<sup>2</sup> *Ibid.*, ch. VI, p. 159.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 160.

quel air ils la recevraient. Ils se présentèrent, pleins d'une sérénité dédaigneuse, l'œil assuré, le front haut, et, au dire d'écrivains contemporains<sup>1</sup>, semblant exprimer par leur attitude le sentiment du doge de Gênes dans les galeries de Versailles : « *Ce qui m'étonne le plus ici, c'est de m'y voir.* »

C'était l'abbé de Montesquiou qui présidait en ce moment l'Assemblée. Il parla comme parle la force quand il lui plaît d'être indulgente. « N'oubliez pas, dit-il à ces juges, maintenant accusés, n'oubliez pas que vous comparez devant les pères de la patrie, toujours heureux de pouvoir en excuser les enfants, et de ne trouver dans leurs torts que les égarements de leur esprit et de simples erreurs. »

La Houssaye, président de la chambre des vacations de Rennes, s'étudia, dès les premiers mots de sa réponse, à écarter l'idée qu'en paraissant devant l'Assemblée, ses collègues obéissaient au peuple. Il les montra se pliant à une telle démarche dans l'unique but de marquer leur déférence au roi. Il expliqua leur refus d'enregistrer par l'impossibilité où était la chambre des vacations de hasarder, au nom du parlement, ce que le parlement en corps avait seul droit de faire. Il invoqua les privilèges de la Bretagne et ses capitulations, les testaments, les contrats de mariage du duc François, de la duchesse Anne, de François I<sup>er</sup>. Il rappela les traités qui liaient la Bretagne à la France, comme s'il se fût encore agi de deux nations distinctes ! Il feignit d'ignorer que, depuis longtemps, c'était dans le cœur de la France que battait celui de la Bretagne ! Il ajouta, en terminant : « Cette circonstance illustrera mon nom et celui de mes col-

<sup>1</sup> *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, ch. VI, p. 163.

lègues. L'histoire dira que nous avons bravé les dangers plutôt que d'étouffer le cri de l'honneur et de la conscience... Un jour, les Bretons, désabusés, rendront hommage à nos principes. Heureux si mon âge, si une santé chancelante me permettaient de voir ce jour et de prouver encore que je fus toujours digne de porter les titres précieux de sujet fidèle et de véritable citoyen<sup>1</sup> ! »

C'était la mort qui parlait devant la vie. Quelques-uns s'émurent, comme s'ils eussent entendu résonner dans le lointain la voix affaiblie de Mathieu Molé ; la plupart furent révoltés d'un langage par où se trahissait le sacrilège dessein de ressusciter le fédéralisme provincial et de déchirer le sein de la grande patrie française. A Maury, à Cazalès, à d'Épréménil, défenseurs obstinés des parlements, Barnave et Le Chapelier, Lanjuinais et Barère répondirent victorieusement au milieu des clameurs de l'Assemblée, au milieu du mugissement des tribunes. Mais l'athlète incomparable dans cette lutte, ce fut Mirabeau.

Quoi ! ces mêmes magistrats qui, durant tant de siècles, s'étaient efforcés de dominer les rois par le peuple et le peuple par les rois, on les retrouvait encore s'honorant de leur rébellion ! Mais qu'espérait donc leur audace ? Contre une révolution qui avait brisé tant de résistances bien autrement vigoureuses, où était leur force ? S'étaient-ils figuré par hasard qu'ils feraient prévaloir leurs vieilles transactions locales, œuvre de la violence ou de la ruse, sur le magnanime contrat auquel avaient souscrit tous les Français ? Allaient-ils arrêter dans sa course la liberté de la nation et faire reculer ses destins ?

Mirabeau continua sur ce ton, pendant plus d'une

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 8 janvier 1790.

heure et demie, avec une incroyable véhémence de conviction et de colère. Le lendemain, il était malade; son œil gauche s'était enflammé; il ressentait des douleurs intolérables : on dut le saigner. Mais, bien décidé à ne pas perdre ce qu'il appelait « la bataille des Bretons », il se transporta le jour suivant à l'Assemblée, où, quoique très-souffrant et les yeux couverts d'un bandeau, il prit la parole jusqu'à cinq fois<sup>1</sup>.

Qu'était-ce donc que cette *bataille des Bretons*? Comment! Mirabeau ne s'apercevait pas qu'il employait là une vigueur immense à frapper ce qui avait déjà cessé d'être! Il ne sentait pas qu'il foulait aux pieds des ombres! « Je voyais, écrivait-il confidentiellement au comte de La Marck, et je vois encore dans cet événement, c'est-à-dire la révolte des magistrats de Rennes, l'anéantissement de la Révolution....., si nous ne prenons pas un parti noble et décisif<sup>2</sup>. »

Il y avait loin de ce langage des épanchements intimes à la confiance altière que Mirabeau venait de déployer à la tribune. Eh! qu'importait un vote, plus ou moins décisif, contre une institution épuisée? La Révolution n'était pas aux ordres de l'Assemblée!

Le 11 janvier 1790, les magistrats bretons furent de nouveau mandés à la barre pour y entendre leur arrêt. Il se fit un grand silence, et, d'une voix calme, le président leur lut le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, improuvant la conduite des magistrats de la chambre des vacations de Rennes et les motifs qu'ils ont allégués pour leur justification, déclare que leur résistance à la loi les rend inhabiles

<sup>1</sup> *Correspondance entre le comte Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 450.

<sup>2</sup> *Ibid.*

à remplir aucunes fonctions de citoyens actifs jusqu'à ce que, sur leur requête présentée au corps législatif, ils aient été admis à prêter le serment de fidélité à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi<sup>1</sup>. »

Les condamnés saluèrent l'Assemblée gravement et se retirèrent sans prononcer une parole.

Les parlements n'étaient pas encore abolis de droit; mais, à dater de ce moment, ils le furent de fait.

Ainsi tombèrent ces compagnies, si longtemps puissantes et redoutées. En appesantissant sa main sur elles, comme elle le faisait dans le même temps sur les prêtres, la bourgeoisie travaillait à compléter l'œuvre de sa domination, tout en faisant les affaires du peuple. Il ne reçut néanmoins de cet événement qu'une impression légère. Les parlements, depuis l'entrée en scène des états généraux, avaient tant perdu de leur importance ! Ils ne tombaient pas d'assez haut pour que leur chute fît beaucoup de bruit.

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 11 janvier 1790.

## CHAPITRE VII.

### L'AMBITION DE MIRABEAU (1789).

Haines de Mirabeau, sa détresse. — Mémoire secret qu'il rédige pour la cour. — Ce Mémoire est présenté à Monsieur, qui refuse de s'en charger. — Louis XVI défini par son frère. — Duport, Barnave et Lameth veulent rapprocher Mirabeau et Lafayette; pourquoi. — Conférence chez la marquise d'Aragon. — Mirabeau présenté à Montmorin par Lafayette; ambassade de Constantinople à demi offerte; argent donné. — Dans quelles circonstances Mirabeau prononce l'éloge de Lafayette à la tribune. — Secours d'argent secrètement envoyés par Lafayette à Mirabeau. — Intrigues pour un changement de ministère. — Talon, le comte de La Marck, Champion de Cicé. — Liste ministérielle préparée par Mirabeau. — Mirabeau demande l'admission des ministres au sein de l'Assemblée. — Sa motion est rejetée. — Dépit de Mirabeau; son abattement passager; détour que prend son ambition.

Derrière les agitations se nouaient les intrigues. Or, les faits les moins instructifs ne sont pas ceux que cachent dans leur ombre les coulisses de l'histoire.

Nous avons dit la naissance et les progrès de la faction du comte de Provence, celui que, depuis l'avènement de Louis XVI au trône et conformément à la grammaire de la cour, on appelait *Monsieur*. Dans les derniers mois de l'année 1789, cette faction prit à son service un instrument qui, moins décrié, lui eût été fort utile : Mirabeau.

Il y avait alors deux hommes dont Mirabeau enviait, avec une rage intérieure mal dissimulée, la popularité et la puissance; Necker au pouvoir lui inspirait un sentiment de colère qu'il aimait à revêtir des formes du dédain, et il s'indignait dans le vol de son orgueil, de voir Lafayette devenu maître, par la garde nationale, des mouvements de la place publique. Entre

ces deux noms dont le bruit l'importunait, entre ces deux grandes situations qui envahissaient toute la place qu'il eût voulu occuper, il lui semblait que son génie manquait d'air, il étouffait; il fallait l'entendre, exhalant son dépit! Necker n'était qu'un méprisable charlatan<sup>1</sup>, dont la renommée faisait pitié et que son incapacité pompeuse aurait dû faire rougir. Lafayette était un *sous grand homme*<sup>2</sup>, un *Cromwell-Grandisson*, un *Gilles-César*, un *général Jaquot*<sup>3</sup>. Ainsi se vengeait Mirabeau furieux, mais ce qui prouve les souffrances d'un cœur blessé n'est point ce qui les soulage; quel spectacle terrible que celui que présente, à cette époque de sa carrière, Mirabeau vu de près! Il brûle de monter, de gagner les hauteurs, et sa mauvaise réputation est là qui l'écrase d'un poids impossible à soulever; il est rongé de voluptueux désirs, tourmenté de besoins insatiables, et la misère l'enveloppe. Qui payera ses dettes? Elles sont considérables et il en est d'étranges, il en est de honteuses; marié déjà depuis dix-sept ans, il doit encore à Anne Pottevin le prix de ses habits de noces, et il est réduit à lui dire pour lui faire prendre patience: *Je vais être ministre, cela est sûr*<sup>4</sup>. Je vais être ministre! Il aspire en effet à le devenir, et violemment; pourquoi? Ce n'est pas seulement parce qu'il a soif de gouverner, c'est parce qu'il faut... qu'il vive!

« Un jour, raconte M. de La Marck, c'était au mois de septembre 1789, Mirabeau vint chez moi de très-bonne heure, et d'un air préoccupé me dit: « Mon

<sup>1</sup> *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*. Lettre de Mirabeau à Lafayette, t. I<sup>er</sup>, p. 389. Paris, 1851.

<sup>2</sup> *Ibid.* Lettre du comte de Mirabeau au comte de La Marck, du 17 octobre 1789, t. I, p. 386. Paris, 1851.

<sup>3</sup> Voy. t. I de la même correspondance, la note de la page 438.

<sup>4</sup> Déposition de demoiselle Anne Pottevin dans la *Procédure criminelle du Châtelet*, I<sup>re</sup> partie, p. 89.



« ami, il dépend de vous de me rendre un très-grand  
 « service. — Parlez. — Je ne sais où donner de la tête,  
 « je manque du premier écu, prêtez-moi quelque  
 « chose. » Je lui offris un rouleau de cinquante louis,  
 le seul que j'eusse à ma disposition. Il me remercia  
 beaucoup et me dit : « Je ne sais pas quand je vous le  
 « rendrai, je n'ai pu encore regarder à la succession  
 « de mon père et déjà mes parents me font des pro-  
 « cès<sup>1</sup>. »

Le personnage à qui Mirabeau s'adressait était un homme de cour : il comprit tout de suite quelle prise donnaient sur un tel tribun son immoralité, ses passions et sa détresse. Il vit la reine, mais plus fière alors qu'elle ne le fut quelques mois après, Marie-Antoinette s'écria : « Nous ne serons jamais assez malheureux, je pense, pour être réduits à la pénible extrémité de recourir à Mirabeau<sup>2</sup>. »

Lui, cependant, il avait résolu, ou de se faire accepter ou de s'imposer, tour à tour souple et hautain, également prêt à conseiller et à menacer, tantôt rampant jusqu'au pied du trône par des chemins couverts, tantôt se répandant en violences qui glaçaient le roi d'épouvante. On se rappelle comment il avait, à Versailles, dénoncé le repas des gardes et mis en jeu la responsabilité de la reine, montrant de la sorte quel ennemi c'était qu'un ennemi de sa taille. Eh bien, quinze jours s'étaient à peine écoulés depuis l'installation forcée de la cour à Paris, que déjà il s'essayait au rôle de conseiller secret.

« Si Paris, écrivait-il dans un mémoire destiné à Louis XVI, si Paris a une grande force, il renferme aussi de grandes causes d'effervescence. Sa populace

<sup>1</sup> *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, Introduction, p. 404 et 402.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 407.

agitée est irrésistible : l'hiver approche, les subsistances peuvent manquer, la banqueroute peut éclater; que sera Paris dans trois mois? Certainement un hôpital, peut-être un théâtre d'horreurs. Est-ce là que le chef de la nation doit mettre en dépôt son existence et tout notre espoir?

« Les ministres sont sans moyens; un seul, qui toujours eut plutôt des enthousiastes qu'un parti, a encore de la popularité; mais ses ressources sont connues, il vient de se montrer tout entier; sa tête véritablement vide n'a osé entreprendre que d'étayer quelques parties d'un édifice qui s'écroule de toutes parts; il veut prolonger l'agonie jusqu'à l'instant qu'il a marqué pour sa retraite politique et où, comme en 1784, il croit laisser un prétendu niveau entre la recette et la dépense. Que son moyen réussisse ou qu'il échoue, le succès ne s'étendra pas au delà de quelques mois, et ce financier destructeur ne laisse un souffle à Paris qu'en ruinant le royaume... Que deviendra la nation après cette inutile tentative qui rend la banqueroute inévitable? Nous ne sommes aujourd'hui que las et découragés; c'est le moment du désespoir qu'il faut redouter.

« Les provinces ne sont pas démembrées, mais elles s'observent les unes les autres; une division sourde annonce les orages; les communications pour les subsistances s'interrompent de plus en plus; le nombre des mécontents augmente par l'effet inévitable des décrets les plus justes de l'Assemblée. Une nation n'est en résultat que ce qu'est son travail; la nation est désaccoutumée du travail... Il faudrait plusieurs années pour remplacer ce que six mois viennent de détruire, et l'impatience des peuples, stimulée par leur misère, se manifeste de tous côtés.

« Un événement plus funeste encore se prépare :

l'Assemblée nationale, si mal combinée dans son principe, composée de parties si hétérogènes et si laborieusement réunies, voit tous les jours diminuer la confiance dans ses travaux. Les meilleures intentions ne sauvent pas des erreurs; elle est entraînée hors de ses propres principes par la funeste irrévocabilité qu'elle a donnée à ses premiers décrets, et n'osant ni se contredire ni revenir sur ses pas, elle s'est fait un obstacle de plus de sa propre puissance. »

Suivait un sacrilège anathème lancé contre Paris, cerveau et cœur de la révolution :

« Paris engloutit depuis longtemps tous les impôts du royaume; Paris est le siège du régime fiscal abhorré des provinces; Paris a créé la dette; Paris, par son funeste agiotage, a perdu le crédit public et compromis l'honneur de la nation. Faut-il que l'Assemblée ne voie que cette ville, et perde pour elle tout le royaume?

« Quel parti reste-t-il donc à prendre? Le roi est-il libre? Sa liberté n'est pas entière; elle n'est pas reconnue. »

En conséquence, Mirabeau concluait à ce que le roi allât s'établir hors de Paris, où les journées d'octobre venaient de l'amener si impérieusement. Mais, selon l'auteur du mémoire, il ne fallait pas que le roi se retirât à Metz ou sur toute autre frontière : ce qui eût été déclarer la guerre à la nation et abdiquer le trône. Mirabeau proposait à la cour de se replier sur Rouen, « parce que cette ville est au centre du royaume; parce qu'une position militaire, prise respectivement à ce point, commande une navigation immense, dispose des comestibles du seul foyer de résistance qui soit vraiment à considérer, et changerait cette résistance en bénédictions, si la bienfai-

sance du roi, si ses efforts, si ses sacrifices personnels parvenaient à y porter l'abondance <sup>1</sup>. »

Ainsi, rompre avec Paris, le désert; lancer à ces vaillantes femmes des faubourgs, soldats de Maillard, un défi sanglant; en appeler contre la capitale en fureur aux provinces soulevées; calomnier les journées d'octobre par une fuite, et dans cette fuite placer le signal d'une guerre inévitable et impie.... Voilà ce que Mirabeau, secrètement, conseillait au roi! Conseils étranges, vraiment!

Quel était donc son but? Par des avis dont la séduction était si propre à déguiser le péril aux yeux d'une cour imprudente, Mirabeau voulait-il la perdre en la charmant? voulait-il essayer de lui plaire, en se ménageant, si son plan échouait, l'excuse immorale de l'avoir trompée sciemment et trahie? Peut-être était-il plus sincère dans son égoïsme; peut-être Paris lui était-il en effet odieux par cela seul qu'il se partageait entre l'ascendant bourgeois de Lafayette et la popularité naissante de certains agitateurs, que le génie de Mirabeau devinait, comme le génie de Sylla devina César; peut-être enfin cette téméraire retraite à laquelle on poussait Louis XVI était-elle calculée de manière à servir l'ambition du prince artificieux qui siégeait au Luxembourg?

Ce qui est certain, c'est que le mémoire dont il vient d'être question ne fut pas directement présenté au roi : confié au comte de La Marck, il fut remis à Monsieur, pour qu'après l'avoir approuvé, il le montrât à son frère.

Le comte de La Marck a raconté<sup>2</sup> comment il fut in-

<sup>1</sup> *Mémoire fait par le comte de Mirabeau, après les événements des 5 et 6 octobre.*

<sup>2</sup> *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck.* Introduction, p. 423. Paris, 1851.

roduit au Luxembourg par M. de La Châtre, entre minuit et une heure, et quel fut, dans cette mystérieuse entrevue, le langage de Monsieur.

Nul doute, et l'on s'en convaincra bientôt, que l'éloignement de la cour n'entrât dans les vues de ce prince. Mais il craignit probablement que s'il intervenait de sa personne pour engager Louis XVI à la fuite, il ne se mît par cela même hors d'état d'en profiter. Il refusa donc de se faire le porteur d'un semblable message. Il s'étudia à persuader au comte de La Marck qu'il n'y avait à compter ni sur la résolution du roi ni sur l'influence conjugale de la reine : « La faiblesse et l'indécision du roi sont au delà de tout ce qu'on peut dire. Pour vous faire une idée de son caractère, imaginez des boules d'ivoire huilées, que vous vous efforceriez de retenir ensemble <sup>1</sup>. »

Le projet fut donc abandonné; mais Mirabeau n'en continua pas moins à s'occuper des moyens d'envahir le ministère, une circonstance heureuse étant d'ailleurs venue surexciter ses espérances.

Au premier rang des adversaires du conseil marchaient les trois hommes dont l'union avait reçu le nom fastueux de *triumvirat*, c'est-à-dire Duport, Lameth et Barnave. Tous les trois d'une égale ardeur, ils désiraient le renversement des ministres. Pour y arriver, ils jugèrent indispensable le double concours de Mirabeau, qu'ils n'aimaient pas, et de Lafayette, qu'ils détestaient. Ils songèrent donc à les rapprocher et c'est ce qui eut lieu dans une conférence tenue à Passy, chez la marquise d'Aragon, nièce de Mirabeau<sup>2</sup>. Rien n'y fut décidé; seulement, Mirabeau en sortit très-satisfait d'avoir été mis en relation avec Lafayette,

<sup>1</sup> Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck, p. 125.

<sup>2</sup> Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III, appendice, p. 49.

dont il recherchait l'appui, sans renoncer toutefois à ses dédains jaloux.

Ce fut par son nouvel allié que, le 17 octobre, il se fit présenter à M. de Montmorin<sup>1</sup>. Il venait offrir ses services. *L'Assemblée*, dit-il au ministre, *est un âne rétif qu'on ne peut monter qu'avec beaucoup de ménagements*. Cependant, il ne désespérait pas de le monter, cet âne rétif. Montmorin parla d'une ambassade à Constantinople; Mirabeau parla négligemment, et en homme qui voulait plus encore, d'une ambassade en Angleterre. La conclusion fut qu'après l'entrevue, Montmorin envoya à Mirabeau, de la part du roi, de quoi payer une partie de ses dettes<sup>2</sup>.

De son côté, le comte de La Marck écrivait à l'héritier besogneux des Riquetti :

« Pourquoi avez-vous dit que lundi vous parleriez de l'embarras de vos affaires? cela m'a gêné. Je n'ai pas pu paraître aussi fier, et je veux toujours l'être pour vous et par vous. Au reste, j'ai prouvé qu'il valait mieux qu'on allât au-devant. D'après quoi, Lafayette doit commencer, la première fois que vous le verrez, par vous offrir cinquante mille francs. J'ai demandé si je pouvais vous l'annoncer; il n'a pas dit non, mais il a montré désirer que vous sussiez seulement qu'il vous préparait un grand secours pour lundi<sup>3</sup>. »

Or, ce jour-là même, lundi 19 octobre, Mirabeau prononçait à la tribune un magnifique éloge de Lafayette et lui faisait voter, ainsi qu'à Bailly, de solennels remerciements<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 385.

<sup>2</sup> Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III, appendice, p. 80.

<sup>3</sup> *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, p. 386 et 387.

<sup>4</sup> *Moniteur*, séance du 19 octobre 1789.

Ce n'est pas que Mirabeau eût déjà touché la somme promise, somme imputée sans doute sur les fonds que la liste civile mettait à la disposition de Lafayette pour augmenter le nombre des amis du roi ou diminuer le nombre de ses ennemis. La correspondance entre le comte de La Marck et Mirabeau prouve que ce dernier hésita pendant quelque temps à se laisser tomber sous cette humiliante dépendance qui est le résultat naturel et le châtement de la vénalité. Mais ses embarras d'argent devenaient de jour en jour plus inexorables ; la privation aiguillonnait ses besoins ; la misère le tenait à la gorge ; le comte de La Marck lui écrivait : « Acceptez ! Vos ennemis en compteront davantage avec vous. Vos affaires ne vous laisseront plus d'embarras subalternes ; alors vous serez tout entier ce que vous valez, c'est-à-dire supérieur à tous<sup>1</sup>. »

Une lettre de Mirabeau à son démon tentateur, lettre en date du 28 octobre, établit du reste que sa résistance ne fut pas indomptable, et même qu'il en était venu à se plaindre de ce qu'on ne lui donnait pas autant qu'on lui avait permis d'espérer : « Lafayette a fait ce matin un envoi ridicule et sans motif qui ne fournit seulement pas de quoi se dégager envers vous. A quoi cela sert-il ? Pas même au déplacement, qui est d'étroite nécessité et d'une décence rigoureuse....<sup>2</sup> »

O infirmité de la force ! ô scandale !

Et toutefois, après avoir dit, en parlant de l'être humain : « s'il se vante, je l'abaisse, » Pascal a eu raison d'ajouter : « s'il s'abaisse, je le vante. » Car ce serait bien mal comprendre Mirabeau, par exemple, que de le ranger parmi les natures absolument viles. Rien

<sup>1</sup> *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 408.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 409.

de plus émouvant que l'espèce d'orgueil douloureux avec lequel il s'efforçait de porter sa bassesse. Au sein de sa dégradation morale, il ne se pouvait défendre d'un certain respect pour sa propre gloire. Sa conscience l'aurait laissé en paix, peut-être, parce qu'il était sans principes et qu'il méprisait les hommes; mais incapable de descendre jusqu'au mépris de lui-même, il restait livré aux reproches de son génie. De là l'illusion qui lui faisait voir le salut de l'État dans le triomphe du régime le mieux approprié à la nature de ses passions. L'austérité prévue des mœurs républicaines l'avait de bonne heure épouvanté : voilà pourquoi il avait mis toute la puissance de son esprit à se faire des convictions monarchiques. La Révolution poursuivant sa route héroïque au travers des précipices, ne promettait que fatigues et dangers : voilà pourquoi il aimait à se persuader qu'après avoir contribué à la pousser en avant, il y aurait de la grandeur à l'arrêter court. Qui sait si, à force de s'abuser sur ce point, il n'était point parvenu à être sincère? Il avait besoin de croire, le malheureux ! que lorsqu'on l'achetait, il ne se vendait pas !

Les négociations secrètes qui devaient conduire Mirabeau au ministère et placer le pouvoir sous l'influence immédiate de Lafayette furent poussées très-vivement pendant les derniers jours d'octobre. Les intermédiaires principaux étaient Talon et le comte de La Marck. Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, ennemi caché et collègue de Necker, avait la main dans cette intrigue. Un instant, Mirabeau fut heureux d'une victoire qu'il jugeait prochaine. La note suivante, trouvée dans ses papiers et qui est de son écriture, dévoile le plan ministériel arrêté par son ambition :

« M. Necker, premier ministre, parce qu'il faut le



rendre aussi impuissant qu'il est incapable, et cependant conserver sa popularité au roi.

« L'archevêque de Bordeaux, chancelier, choisissant avec un grand soin ses rédacteurs.

« Le duc de Liancourt à la guerre, parce qu'il a de l'honneur, de la fermeté et de l'affection personnelle pour le roi, ce qui lui donnera de la sécurité.

« Le duc de La Rochefoucauld, maison du roi, ville de Paris (Thouret avec lui).

« Le comte de La Marck à la marine, parce qu'il ne peut pas avoir la guerre et qu'il a fidélité, caractère et exécution. (La Prévalaye avec lui.)

« L'évêque d'Autun, ministre des finances. Sa motion du clergé lui a conquis cette place, où personne ne les servirait plus. (La Borde avec lui.)

« Le comte de Mirabeau; au conseil du roi, sans département. Les petits scrupules du respect humain ne sont plus de saison. Le gouvernement doit afficher tout haut que ses premiers auxiliaires seront désormais les bons principes, le caractère et le talent.

« Target, maire de Paris (que la basoche conduira toujours).

« Lafayette au conseil, maréchal de France, généralissime à *terme* pour refaire l'armée.

« M. de Montmorin, gouverneur, duc et pair, ses dettes payées.

« M. de Ségur, de Russie, aux affaires étrangères.

« M. Mounier, la Bibliothèque du roi.

« M. Chapelier, les bâtiments<sup>1</sup>. »

On voit par cette note que l'auteur du plan conservait Necker, mais c'était dans l'espoir d'arriver bientôt à le supplanter. Malheureusement pour Mirabeau, il avait à lutter contre l'indécision de Lafayette, qui, à

<sup>1</sup> Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck, t. I, p. 444.

demi effrayé d'un contact que sa probité commençait à trouver trop intime, aurait bien voulu éloigner par quelque ambassade, soit à Constantinople, soit en Angleterre, son allié du moment. Mirabeau refusait, s'impatientait, accusait en petit comité *Gilles-César* de se laisser jouer par les ministres. Le 5 novembre, passant de l'intrigue à la menace, il avait dénoncé à l'Assemblée nationale, comme contraires aux décrets sur la jurisprudence criminelle, les procédures du grand prévôt de Marseille, et fait rendre un décret qui ordonnait au garde des sceaux et aux secrétaires d'État de prouver que les dispositions provisoires de l'Assemblée, relativement à la procédure criminelle, avaient été communiquées aux tribunaux compétents : c'était la paix réclamée l'épée à la main. Fier de son succès, il ne désespéra pas, cette fois, d'entrer au ministère, même en renversant Necker, en lui passant sur le corps, et le 6 novembre, il courut prononcer à la tribune un discours dans lequel il s'attachait à signaler l'incapacité du premier ministre en matière de finances. Nous dirons dans la partie financière de cette histoire quelles furent les idées que Mirabeau exposa alors touchant la rareté du numéraire, les vices de la caisse d'escompte, la nécessité de veiller plus soigneusement aux subsistances et les moyens d'y pourvoir : le but de tout cela était de forcer les portes du ministère, et c'était, suivant l'expression de Mirabeau, une *simple évolution de tactique*<sup>1</sup>. Aussi la motion qu'il présenta se divisait-elle en trois points : 1° la disette du numéraire ; 2° la dette publique et l'établissement d'une caisse nationale ; 3° l'admission des ministres dans l'Assemblée, avec voix consultative<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, p. 418.

<sup>2</sup> *Moniteur*, séance du 6 novembre 1789.

Ce dernier point était essentiel à emporter. Car Mirabeau sentait fort bien que la tribune était sa force. En devenant ministre, il n'entendait pas cesser d'être orateur et changer de puissance. Il fallait donc obtenir, ainsi qu'il est écrit dans ses mémoires <sup>1</sup>, que les députés élevés au rang de ministre continuassent de siéger et d'opiner sur toutes matières, comme membres, dans le sein de l'Assemblée et non à la barre; non plus en des cas limités, mais à leur volonté et en toute occasion; non plus seulement pour répondre à des interpellations, mais pour en faire, au besoin; non plus dans l'attitude inerte et passivement défensive des agents d'un pouvoir humilié, mais dans le rôle actif de comandataires d'une nation souveraine.

Déjà, dès les premiers jours de septembre, le *Courrier de Provence* avait à cet égard fait connaître l'opinion de Mirabeau :

« La présence des ministres au sein de l'Assemblée est *juste*, disait ce journal : les ministres sont citoyens comme les autres Français; et s'ils ont le vœu des bailliages, on ne saurait voir pourquoi l'entrée de l'Assemblée nationale leur serait fermée.

« Elle est *utile* : le corps législatif s'occupe des mêmes objets que le pouvoir exécutif; toute la différence consiste en ce que l'un *veut* et l'autre *agit*. On ne saurait attendre de la législature des résultats sages, heureux, adaptés aux circonstances, tant qu'elle ne s'aidera pas des lumières que l'expérience, l'habitude des affaires et la connaissance des difficultés d'exécution fournissent continuellement au pouvoir exécutif <sup>2</sup>. »

Tel fut le thème que Mirabeau développa dans la séance du 6 novembre. La circonstance était favorable :

<sup>1</sup> *Mémoires de Mirabeau*, t. VI, p. 401. Paris, 1835.

<sup>2</sup> *Ibid.*

les ministres avaient demandé à l'Assemblée des renseignements sur l'état des subsistances; ils se plaignaient d'être à chaque instant arrêtés par des obstacles imprévus; l'autorité était sans ressort; l'anarchie grondait; tout semblait proclamer la nécessité d'une confiance entière entre les deux premiers pouvoirs de l'État. Mais les projets ambitieux de Mirabeau se laissaient trop voir derrière sa motion. D'ailleurs, Necker avait prévenu les siens, et il y avait eu défection de la part de Champion de Cicé. On commença par renvoyer le débat au lendemain, 7 novembre, et ce jour-là, Lanjuinais ouvrit l'attaque contre Mirabeau par un discours où la haine n'avait pas même pris soin de se cacher derrière la logique. Sa conclusion fut celle-ci :

« Dans le cas où la motion de Mirabeau serait adoptée — c'est-à-dire où l'on décréterait l'admission des ministres au sein de l'Assemblée — je présente, pour contre-balancer l'effet d'une semblable décision, un article presque entièrement extrait de mon cahier : Les représentants de la nation ne pourront obtenir du pouvoir exécutif, pendant la législature dont ils seront membres et pendant les trois années suivantes, aucune place dans le ministère, aucune grâce, aucun emploi, aucune commission, aucune pension, aucun avancement ou émolument, sous peine de nullité et d'être privés des droits de citoyen actif pendant cinq ans<sup>1</sup>. »

Le trait allait droit au cœur de Mirabeau : ses ennemis tressaillirent de joie. Blin appuya vivement Lanjuinais. Il cita le trafic des voix dans le parlement anglais, comme une preuve de la corruption qu'apporte avec elle la présence des ministres parmi les

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 7 novembre 1789.

représentants du peuple. Il montra le pouvoir exécutif tout-puissant s'il parvenait à diriger l'Assemblée, avili s'il était forcé de se traîner à sa suite. Du reste, moins rigide que Lanjuinais, il se bornait à proposer qu'aucun membre de l'Assemblée nationale ne pût désormais passer au ministère pendant la durée de la session <sup>1</sup>.

Mirabeau se content d'abord. Se pliant à parler l'austère langage de la raison, il demanda si la confiance accordée par la nation à un citoyen devait être un titre d'exclusion à la confiance du monarque; s'il était naturel que le roi venant prendre les conseils des représentants de la grande famille, ne pût choisir parmi eux ses conseillers; si l'exclusion de douze cents députés, élus du peuple, était compatible avec le principe de l'admissibilité de tous à tous les emplois; si l'Assemblée nationale et le ministère devaient être tellement divisés, tellement opposés l'un à l'autre, qu'il fallût écarter tous les moyens qui pourraient établir plus d'intimité, plus de confiance, plus d'unité dans les démarches et les desseins.

Pendant que Mirabeau parlait, son émotion allait croissant. Enfin, vaincu par sa colère et incapable de voiler jusqu'au bout la blessure qui saignait au fond de son âme orgueilleuse, il éclata en ironiques transports. Abordant la motion de Lanjuinais, dont chacun avait compris l'injure, « il n'y a, s'écria-t-il, que deux personnes dans l'Assemblée qui puissent être l'objet secret de cette motion.... C'est celui qui en est l'auteur et moi. Je dis d'abord l'auteur de la motion parce qu'il est possible que sa modestie embarrassée ou son courage mal affermi ait redouté quelque grande marque de confiance, et qu'il ait voulu se mé-

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 7 novembre 1789.

nager le moyen de la refuser en faisant admettre une exclusion générale. Je dis ensuite moi-même, parce que des bruits populaires répandus sur mon compte ont donné des craintes à certaines personnes et, peut-être, des espérances à quelques autres ; qu'il est très-possible que l'auteur de la motion ait cru ces bruits et qu'il ait de moi l'idée que j'en ai moi-même. Dès lors, je ne suis pas étonné qu'il me croie incapable de remplir une mission que je regarde comme fort au-dessus, non de mon zèle ni de mon courage, mais de mes lumières et de mes talents, surtout si elle devait me priver des leçons et des conseils que je n'ai cessé de recevoir dans cette Assemblée. Voici donc, messieurs, l'amendement que je vous propose : c'est de borner l'exclusion demandée à M. de Mirabeau, député des communes de la sénéchaussée d'Aix<sup>1</sup>. »

Ce ton railleur, cette amère affectation de modestie, cette proposition insultante, ajoutèrent à l'aigreur des esprits. Il fut décrété, conformément à la motion de Blin, que nul député ne pourrait avoir place dans le ministère<sup>2</sup>.

Mirabeau se voyait ainsi arrêté dans sa carrière. Il en conçut un chagrin profond. Il ne dissimula plus le mépris que lui inspirait l'Assemblée. Non content de s'éloigner de Lafayette, il lui écrivit en termes d'une violence froide et dure, lui reprochant sa faiblesse, l'étourdissement de sa position, la fatalité de ses perpétuelles incertitudes, son goût pour les hommes médiocres et sa condescendance pour ses propres goûts<sup>3</sup>. Il écrivait en même temps à sa sœur, alors absente : « Ne me parle pas de ces haines trop bêtes

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 7 novembre 1789.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck.*  
— Lettre de Mirabeau à Lafayette, t. I, p. 424.

si elles ne sont pas féroces<sup>1</sup>. » En proie à un sombre abattement, il disait encore : « J'approche du soir de la vie; je ne suis pas découragé, mais je suis las. Les circonstances m'ont isolé. J'aspire plus au repos qu'on ne croit, et je l'embrasserai le jour où je le pourrai avec honneur et sécurité. Alors, si je me trouve assez de fortune, je tâcherai d'être heureux, fût-ce en jouant aux quilles, et voilà tout<sup>2</sup>.... »

Mais le besoin d'agir est le tourment des natures superbes et fortes. C'est le vautour attaché aux flancs de Prométhée. Quand on est de ceux qui naquirent pour vouloir dérober le feu céleste, quand on a cette gloire et ce malheur, on ment à son propre cœur si on croit se venger des hommes en cessant de s'occuper d'eux. A tout Achille irrité il peut paraître bon de se retirer sous sa tente; mais y rester, y rester longtemps, là est le supplice.

Lorsque, destitué par Ferdinand II, Wallenstein s'en alla vivre à Prague, il eut soin de s'y entourer des dehors d'une inaction pleine de faste. Douze patrouilles à cheval, immobiles autour de son palais, avaient charge d'en écarter le bruit. Les rues qui y conduisaient, il les fit fermer avec des chaînes de fer. Près de lui, tout devint calme et silencieux comme lui-même. Apparences trompeuses! pendant qu'il semblait de la sorte endormi dans son ressentiment, sa pensée veillait et s'agitait. De loin, il écoutait le retentissement des pas de Gustave-Adolphe à travers l'Allemagne émue. Il attendait, dans une muette activité, l'heure de son retour à la puissance, et dès que cette heure vint, elle le trouva prêt.

<sup>1</sup> *Mémoires de Mirabeau*, t. VI, p. 420.

<sup>2</sup> *Lettre de M<sup>me</sup> la marquise du Saillant, sœur du comte de Mirabeau, à la femme de celui-ci*, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 430.

Quant à Mirabeau, la résignation dont il se vanta un moment lui était tellement odieuse que, ne pouvant plus convoiter le pouvoir pour lui, il se mit à le convoiter pour un prince qu'il espérait dominer et qu'il ne servit que dans cet espoir.



## CHAPITRE VIII.

### COMLOTS DU LUXEMBOURG (1789-1790).

Le marquis de Favras; sa jeunesse; ses aventures; plan financier : le *déficit des finances de la France vaincu*. — Complot; son développement. — Le comité des recherches averti. — Arrestation de Favras. — La complicité de Monsieur est publiquement dénoncée. — Conciabule tenu au Luxembourg; Mirabeau, conseiller du prince; on prépare un projet de discours, Mirabeau y met la main. — Monsieur devant les représentants de la Commune; effet de la visite de ce prince à l'hôtel de ville. — Popularité croissante de Lafayette. — Assassinat supposé. — Monsieur, intermédiaire entre Mirabeau et la cour; marché conclu entre la cour et Mirabeau. — Efforts pour prévenir des révélations redoutées. — Procès de Favras; son attitude devant les juges. — Entrevue de Talon et de Favras dans la prison; Favras se laisse arracher la promesse de ne pas nommer ses complices. — Favras, condamné, marche au supplice; son testament de mort; son exécution aux flambeaux. — Aspect intérieur du Luxembourg le soir où Favras fut exécuté. — Importante déclaration de Lafayette. — Lettre de Monsieur trouvée sur Favras au moment de son arrestation. — Le prix du sang.

Il est des hommes dont on dirait que la grandeur native est une erreur ou une dérision du destin; ils ont de vigoureuses facultés, et ces facultés manquent sans cesse d'emploi; ils sont capables de vastes desseins, et l'occasion des petites choses est la seule qui s'offre à leur prise. Tandis que devant eux et comme pour mieux empoisonner leurs désirs, de médiocres génies montent aisément à la surface de l'histoire et s'y maintiennent, eux, toujours attirés mais trompés toujours par je ne sais quelle fatalité moqueuse, ils sont condamnés à vivre dans les bas-fonds, ou, s'ils paraissent, ils ne font que rencontrer le bruit en cherchant la gloire, et quelque coup d'audace, cruellement puni, montre l'aventurier à la place du héros.

Tel fut Thomas de Mahy, marquis de Favras.

Suivant des témoignages contemporains<sup>1</sup>, peu suspects de partialité, il avait une figure belle et fière, la taille haute, l'œil ardent et une physionomie où se lisaient d'heureux présages, que ne démentit pas la fortune de ses premières années. Mousquetaire en 1755, capitaine de dragons en 1761<sup>2</sup>, il dut à l'imprévu des courses militaires d'épouser, n'étant encore qu'un soldat ignoré, la princesse Caroline d'Anhalt : alliance presque royale. En 1773, il était premier lieutenant des gardes suisses de Monsieur, et il recevait de ce prince une pension de mille deux cents livres pour subvenir aux frais d'éducation de son fils.

C'est à peine s'il atteignait alors sa trentième année; il pouvait donc attendre... Mais non, il avait hâte d'agiter sa vie. Appelé en Autriche par des affaires de famille, il donne sa démission, et, de retour en France, il se tient à la disposition des événements qu'il épie. Les troubles de Hollande, en 1785, ayant tenté son ardeur, lever une légion pour le service des Provinces-Unies devient son rêve; mais la prompte pacification de la Hollande le rejette une première fois dans le repos<sup>3</sup>. C'était l'époque des spéculations financières : il poursuit, la plume à la main, l'occasion qui échappe à son épée; il se plonge dans la science des chiffres, il entreprend de révolutionner les finances. Le 19 mars 1788, un projet émané de lui avait été, de la part des commissaires Lecoulteux, de La Noraye, Haller, Lesparat et Vandermonde, l'objet d'un rapport très-favorable, et par des lettres des mois de novembre et dé-

<sup>1</sup> *Justification de M. de Favras, prouvée par les faits et la procédure.* — On en trouve un extrait à la suite des *Mémoires de Ferrières*, t. I, note F.

<sup>2</sup> D'Escherny, *Tableau historique de la Révolution*, p. 254.

<sup>3</sup> *Ibid.*

cembre de la même année, Necker avait reconnu la nouveauté, le mérite des idées financières du marquis de Favras. Encouragé, il compléta ses vues, il les exposa, hardiment développées, dans un ouvrage qui parut en 1789, avec cette épigraphe : *pro rege, pro patriâ*, et sous ce titre emphatique : *Le déficit des finances de la France vaincu*<sup>1</sup>. Ce qu'il proposait c'était un certain mode de reconstitutions annuitaires, au moyen duquel il se flattait d'opérer en trente ans l'extinction de la dette nationale, et cela, disait-il, sans nouveaux impôts, sans papier-monnaie, sans réduction de rentes, sans suppression d'emplois. Le livre, que terminait un ingénieux apologue, commençait par ces mots : « Né Français, l'éclat du trône m'a toujours paru inséparable du vrai bonheur et de la prospérité des peuples. » Il était dédié aux membres des états généraux, et l'auteur s'écriait fièrement : *Je maîtriserai la confiance, je suis assuré du crédit*<sup>2</sup>.

Quelque brillantes que fussent ces promesses, elles ne valurent au marquis de Favras qu'une approbation bientôt suivie d'une profonde indifférence; mais l'insurrection du Brabant vint le consoler, en lui offrant l'espoir de renouer le projet qu'il avait conçu en 1785<sup>3</sup>. Ses vues s'agrandissant alors, il osa lier le plan d'une révolution dans le Brabant avec celui d'une contre-révolution en France. Nous l'avons déjà vu, aux événements d'octobre, demander à M. de Saint-Priest les chevaux des écuries du roi, pour courir à la rencontre de la milice parisienne et la disperser à coups

<sup>1</sup> Cet ouvrage, devenu assez rare, se trouve au *British Museum*, ainsi que la plupart des brochures publiées pendant la Révolution, brochures dont l'Angleterre possède une collection extrêmement précieuse.

<sup>2</sup> *Le déficit des finances de la France vaincu*, par M. le marquis de Favras, p. 3. Paris, 1789.

<sup>3</sup> *Justification de M. de Favras, prouvée par les faits et la procédure.*

de sabre : la cour ayant été ramenée à Paris, il l'y accompagna, avide de quelque occasion de complot. Suivant ses propres déclarations, il fut chargé, à cette époque, de surveiller le faubourg Saint-Antoine et reçut pour cela de M. de Luxembourg, capitaine des gardes, une somme de cent louis<sup>1</sup>. Mais il fallait à cet esprit inquiet un rôle plus décisif, plus élevé surtout.

Le marquis de Favras avait, en 1785, noué des rapports d'intrigue et d'ambition avec un officier recruteur, nommé Tourcaty. Cet homme, qui devint son mauvais génie, se retrouva sur son chemin, fit briller à ses yeux l'espérance d'une complicité utile, captiva sa confiance et la lui demanda pour Morel, un de ses camarades.

Un soir, c'était le 15 novembre, Tourcaty et Morel se présentèrent, à la nuit tombante, chez le marquis de Favras. Ils arrivaient du théâtre où venait d'être jouée la tragédie de *Charles IX*. En termes animés, ils font part au marquis de leurs impressions, ils s'emportent, ils s'indignent. Cette tragédie n'était qu'un pamphlet révolutionnaire : pourquoi n'aviserait-on pas aux moyens de l'étouffer sous la honte d'une chute habilement préparée<sup>2</sup>? Mais Favras avait de bien autres desseins.

S'il conspira en faveur de Monsieur, de concert avec lui, c'est ce qui, malgré les dénégations de plusieurs écrivains, ne saurait être mis en doute. Il est certain qu'il fut un instrument de la faction du Luxembourg; il est certain qu'il reçut de Monsieur des instructions directes. Seulement, le prince qui l'employait n'eut garde de lui ouvrir toute son âme. En se mettant au service des ténébreux projets du frère de Louis XVI,

<sup>1</sup> *Testament de mort de M. de Favras*, édité par son frère M. de Cormeré.

<sup>2</sup> *Ibid.*

Favras put croire qu'il servait la royauté, et ce qui le prouve, c'est qu'avant de s'engager sans retour, il exigea la participation de la reine. Lui ménager une entrevue avec Marie-Antoinette eût été chose facile; mais, comme Monsieur n'entendait pas conspirer pour le compte d'autrui, il avait su éluder la demande, et s'était contenté de promettre, frauduleusement sans doute, que tel jour, à telle heure, la reine viendrait se promener sur la terrasse du bord de l'eau et dirait à Favras, en passant devant lui, certaines paroles convenues<sup>1</sup>.

La nécessité de se livrer pour avoir des agents est l'écueil de presque tous les complots : Favras fut trahi. Instruit de tout par Morel, le comité des recherches enveloppa le téméraire marquis d'une surveillance muette, invisible, mais toujours présente. Chacun de ses pas fut compté, chacune de ses paroles recueillie.

Un soir, sous les arcades de la Place-Royale, trois hommes s'abordèrent mystérieusement : l'un était un ancien sergent des gardes-françaises, nommé Marquié, qu'un billet anonyme avait attiré à ce rendez-vous; le second était l'auteur du billet, Morel; Favras était le troisième. Derrière un des piliers de la place se tenait caché l'espion Joffroi. Marquié, dans les journées d'octobre, avait donné à la famille royale des preuves de dévouement : placé près de la voiture qui transporta de Versailles à Paris Marie-Antoinette et ses enfants, on l'avait vu le visage inondé de larmes, et ces circonstances, le marquis de Favras ne les avait point ignorées. Il rechercha dans l'ancien sergent des

<sup>1</sup> Cette complicité directe de Monsieur résulte de renseignements fournis par Talon lui-même. Voy. Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III; appendice, p. 88.

gardes-françaises un instrument utile à ses desseins. De là le billet écrit par Morel et la rencontre. Sans se faire connaître, le marquis de Favras parla de la situation du roi, des dangers dont il vivait entouré, du tragique voyage d'octobre; il interrogea Marquié sur les sentiments secrets des gardes-françaises, sur le bruit, généralement répandu, que l'honneur de veiller à la conservation du monarque allait devenir le privilège exclusif des compagnies bourgeoises. Le souffrirait-on? Marquié, surpris de ce langage d'un inconnu, répondit avec réserve. Il accepta néanmoins et successivement deux autres rendez-vous, partagé qu'il était entre la curiosité et l'inquiétude. Les discours de Favras devenaient de plus en plus significatifs; enfin, il remit à Marquié un pamphlet intitulé : *Ouvrez donc les yeux*, l'engageant à le faire lire aux grenadiers ses camarades. C'était un violent appel à la révolte. Marquié fut effrayé; les rendez-vous cessèrent; mais le comité des recherches venait d'acquiescer contre Favras une arme dont il se disposait à faire un usage terrible.

Favras avait besoin d'argent pour l'exécution de ses projets : Morel le conduisit chez un banquier, nommé Pomaret, et peu de jours après la négociation s'entama. Morel n'y fut point admis et ce qui est à remarquer, c'est qu'en annonçant à Pomaret que l'emprunt était pour Monsieur, Favras pria le banquier de ne point en faire à Morel la confidence<sup>1</sup>. D'où il résulte qu'il y avait une partie du complot, et la plus importante, dont le secret ne fut point divulgué par Favras à ses complices subalternes, lesquels en effet, on le verra, n'avaient pas prononcé dans leur dénonciation le nom de Monsieur. Ce nom,

<sup>1</sup> Justification de M. de Favras prouvée par les faits et la procédure.

l'affaire seule de l'emprunt le livra au comité des recherches.

Pomaret s'étant retiré de la négociation, soit défiance de sa part, soit que les conditions offertes par lui n'eussent pas été jugées assez favorables, on s'adressa au banquier hollandais Chomel, et il fallut bien, comme à son prédécesseur, lui avouer que c'était au nom de Monsieur et pour son compte, qu'on agissait.

Chomel passa depuis pour avoir été l'agent occulte du comité des recherches, et cette supposition semble confirmée par certaines questions insidieuses qu'on trouve dans les lettres de ce banquier à Favras. Quoiqu'il en soit, ce fut le trésorier de Monsieur qui suivit l'affaire, et le prince intervint de sa personne, selon son propre aveu<sup>1</sup>, dans la conclusion du marché. L'obligation souscrite ne fut pas de moins de deux millions.

C'était dans la soirée du 24 décembre que devait s'effectuer le premier paiement. M. de Chedeville, intendant de Monsieur, reçoit avis de se rendre chez le banquier Sertorius, qui tient à sa disposition une somme de quarante mille francs. Il se présente, et quelle est sa surprise, lorsque, s'excusant par l'absence de son caissier, Sertorius le remet au lendemain ! Favras attendait chez M. de La Ferté, trésorier général de Monsieur, le résultat de la visite. Il apprend l'ajournement, se retire ; mais à peine a-t-il fait quelques pas dans la rue Beaurepaire, que Joffroi, accompagné de plusieurs officiers de l'état-major, en voiture, s'élançe sur lui et l'arrête. Au même instant, on arrêta aussi chez elle M<sup>me</sup> de Favras. On s'empara

<sup>1</sup> Voy. le discours prononcé par Monsieur dans l'assemblée générale des représentants de la Commune. *Moniteur* du 28 décembre 1789.

de tous leurs papiers et on les traîna l'un et l'autre dans les prisons de l'Abbaye.

Le lendemain, le placard suivant était semé à profusion :

*Le marquis de Favras, place Royale, a été arrêté avec madame son épouse, la nuit du 24 au 25, pour un plan qu'il avait fait de faire soulever trente mille hommes, pour faire assassiner M. de Lafayette et le maire de la ville, et ensuite nous couper les vivres. MONSIEUR, frère du roi, était à la tête. Signé : BARAUZ.*

Ce nom de BARAUZ était supposé, et malgré d'actives recherches, l'auteur du placard ne put être découvert.

Comment peindre, à cette nouvelle, l'émotion de Paris et le trouble du Luxembourg! Les amis de Monsieur tinrent conseil, et parmi eux se trouvait, à côté du duc de Lévis..., Mirabeau. Que faire? On pensa que le prince devait aller droit à l'hôtel de ville et s'y justifier devant les représentants de la Commune. On ne doutait pas que cette démarche, en flattant leur orgueil, ne les disposât favorablement. Quant à Favras, il n'était plus bon qu'à être désavoué, et le mieux était de ne pas même avoir l'air de le connaître. On convint d'un projet de discours :

« Messieurs, je viens au milieu de vous repousser une calomnie atroce. M. de Favras a été arrêté par ordre de votre comité des recherches, et l'on répand aujourd'hui, avec affectation, que j'ai de grandes liaisons avec lui. En ma qualité de citoyen de la ville de Paris, j'ai cru devoir venir vous instruire moi-même des seuls rapports sous lesquels je connais M. de Favras. En 1772, il est entré dans mes gardes-suisse; il en est sorti en 1775, et je ne lui ai point parlé depuis cette époque. Privé depuis plusieurs mois de la jouissance de mes revenus, inquiet sur les paiements considé-



rables que j'ai à faire en janvier, j'ai désiré pouvoir satisfaire à mes engagements, sans être à charge au trésor public. J'avais donc formé le projet d'aliéner des contrats; mais on m'a représenté qu'il serait moins onéreux à mes finances de faire un emprunt. M. de La Châtre m'a indiqué, il y a environ quinze jours, M. de Favras comme pouvant l'effectuer par deux banquiers, MM. Chomel et Sertorius. En conséquence, j'ai souscrit une obligation de deux millions, somme nécessaire pour acquitter mes engagements du commencement de l'année et pour payer ma maison. Cette affaire étant purement de finances, j'ai chargé mon trésorier de la suivre.... Vous n'attendez pas de moi, sans doute, que je m'abaisse jusqu'à me justifier d'un crime aussi lâche. Mais, dans un temps où les calomnies les plus absurdes peuvent faire aisément confondre les meilleurs citoyens avec les ennemis de la Révolution, j'ai cru devoir au roi, à vous et à moi-même, d'entrer dans tous les détails que vous venez d'entendre, afin que l'opinion publique ne puisse rester un seul instant incertaine. »

Ces explications étaient singulièrement louches. A qui faire croire qu'ayant un emprunt à contracter, un prince du sang, un frère du roi, le chef d'une puissante maison, eût oublié tout à coup qu'il avait à son service des trésoriers, des intendants, des hommes d'affaires en titre? Comment admettre qu'il eût été réduit à avoir recours à un pauvre gentilhomme sorti de sa mémoire depuis 1775? Il est probable que Mirabeau ne trouva pas le discours très-décisif. Convaincu que l'essentiel était de détourner autant que possible l'attention, en la reportant sur les antécédents révolutionnaires du prince, il ajouta lui-même<sup>1</sup> à la harangue projetée :

<sup>1</sup> Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III; appendice, p. 87.

« Depuis le jour où je me déclarai dans la seconde chambre des notables, sur la question fondamentale qui divise encore les esprits, je n'ai jamais cessé de croire qu'une grande révolution était prête; que le roi, par ses intentions, ses vertus et son rang suprême, devait en être le chef, puisqu'elle ne pouvait pas être avantageuse à la nation sans l'être également au monarque; enfin que l'autorité royale était le rempart de la liberté nationale, et la liberté nationale la base de l'autorité royale<sup>1</sup>. »

Le même jour, Mirabeau écrivait au comte de La Marck, en lui apprenant l'arrestation de Favras et les bruits qui couraient sur le compte de Monsieur :

« Le comment nous avons manœuvré, moi et l'*homme gris*<sup>2</sup> sous ma conduite, est inutile. Le résultat vous fera deviner tout le reste. Monsieur a envoyé chercher M. de Lafayette et lui a dit devant du monde : « Monsieur de Lafayette, on répand dans « Paris le billet que voici : — Vous avez un grand « crédit à Paris, monsieur de Lafayette; je ne doute « pas que vous ne mettiez quelque activité à détruire « une calomnie dont les méchants disent que vous « profitez. J'irai m'en expliquer ce soir à la Commune « de Paris : j'espère que vous y serez. » Billet d'invitation à la Commune pour une assemblée extraordinaire; déclaration au roi qu'on y allait, puis le discours, dont copie ci-jointe. — Avant de fermer ma lettre, je vous dirai le résultat. Êtes-vous content<sup>3</sup>? »

Ce que Mirabeau ne mandait pas au comte de

<sup>1</sup> Voy. le discours entier dans le *Moniteur* du 28 décembre 1789.

<sup>2</sup> Mirabeau désignait par là le duc de Lévis, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur.

<sup>3</sup> Lettre de Mirabeau au comte de La Marck, en date du 26 décembre 1789, dans leur *Correspondance*, publiée par M. de Bacourt, t. I, p. 438 et 439.

La Marck dans cette lettre, et ce que Gouverneur-Morris a consigné dans son journal<sup>1</sup>, tenu jour par jour, comme l'ayant appris de la propre bouche de Lafayette, c'est qu'on avait trouvé sur Favras, au moment de son arrestation, une lettre de Monsieur. Elle fut portée à Lafayette. Mais celui-ci, fort embarrassé peut-être de cette étrange découverte, eut la prudence de garder le secret, tout en faisant savoir au prince qu'il en était dépositaire.

Le 26 décembre, conformément à ce qui avait été convenu au Luxembourg, le frère de Louis XVI se rendit à l'hôtel de ville. Prévenus de son arrivée, les représentants de la Commune avaient envoyé au-devant de lui une députation de douze membres. Il fut reçu avec les plus grands témoignages de respect et placé à gauche du maire, sur un fauteuil parallèle au sien, ainsi que cela se pratiquait dans les cours souveraines à l'égard des princes du sang<sup>2</sup>. Charmés de voir un aussi haut personnage venir se justifier devant eux, les dominateurs bourgeois de l'hôtel de ville ne manquèrent pas d'en marquer leur satisfaction par l'accueil qu'ils firent au discours du prince. Favras venait d'être livré au geôlier, en attendant qu'on le livrât au bourreau : son auguste complice fut bruyamment applaudi, complimenté par le maire, si bien traité enfin que Mirabeau put écrire au comte de La Marck : « Le succès du discours, qu'encore on a gâté, a été énorme. Si Monsieur sait suivre cette ligne, il va prendre le plus grand ascendant et être premier ministre par le fait<sup>3</sup>. »

Pendant ce temps, une vive agitation régnait dans

<sup>1</sup> Voy. le journal de Gouverneur-Morris, à cette date.

<sup>2</sup> *Moniteur* du 29 décembre 1789.

<sup>3</sup> *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 439 et 440.

Paris. Depuis que les amis de Lafayette l'avaient habilement montré à la veille d'être assassiné, le héros du jour, c'était lui<sup>1</sup>. Les *bandes nationales*, comme les appelait Mirabeau, disaient sans détour « que, si leur général éprouvait quelque malheur, les nobles, les prélats, le clergé... serviraient d'hécatombe à cette grande victime<sup>2</sup>. » Pour alimenter l'enthousiasme, on descendit aux artifices. Le 29 décembre, le comité des recherches dénonça pompeusement à l'Assemblée une prétendue tentative de meurtre commise sur la personne d'un factionnaire de la garde nationale. Dans la guérite où ce factionnaire affirmait avoir été attaqué pendant la nuit, on avait trouvé un poinçon dont le fer était rouillé, et un papier qui portait, tracés à la main, ces mots menaçants : *Va devant, et attends Lafayette*<sup>3</sup>. Examen fait de la blessure du garde, il fut constaté qu'elle n'avait rien de grave<sup>4</sup>, ce qui ouvrait carrière à d'étranges suppositions dont les ennemis de Lafayette s'armèrent contre lui. Mais sa popularité alla croissant parmi ceux à qui elle était nécessaire.

De leur côté, les partisans de Monsieur se fatiguaient obscurément à lui créer un rôle. Le pousser au ministère afin de gouverner sous son nom, telle était alors la constante préoccupation de Mirabeau. Mais son impatience de date récente se brisait contre la prudence cauteleuse d'un prince qu'une fois cependant, à une époque antérieure, il avait été obligé de retenir<sup>5</sup>. Monsieur, d'ailleurs, visait plus haut que

<sup>1</sup> *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 442. — Lettre de Mirabeau au comte de La Marck.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Moniteur* du 29 décembre 1789.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Voy. la lettre de Mirabeau à Monsieur, déjà citée dans le chapitre intitulé *Faction du comte de Provence*.

le ministère, et la circonspection de ses démarches venait justement de la hardiesse de ses désirs. Mirabeau, qui ne pouvait attendre, s'irritait de tant de délais; il reprochait au prince d'ignorer qu'en vingt-quatre heures il lui était facile de devenir un second duc d'Orléans; il lui reprochait « de ne se réjouir d'un succès que comme on se félicite d'une bataille gagnée qui rend indispensable un siège douteux; » il le montrait souffrant que la reine le traitât « comme un petit poulet qu'on aime bien à caresser à travers les barreaux d'une mue, mais qu'on se garde d'en laisser sortir<sup>1</sup>, » et furieux de son active impuissance, il s'écriait : « Eh quoi! en nul pays du monde la balle ne viendra-t-elle donc au joueur<sup>2</sup>? »

Ce fut alors qu'il rédigea et fit remettre à Monsieur par Sénac de Meilhan le *plan politique* mentionné dans un des chapitres qui précèdent<sup>3</sup>. Ce plan, pour emprunter à Mirabeau ses propres paroles, consistait à faire de Monsieur « le pilote nominal d'un nouvel équipage, sans lequel le vaisseau ne pouvait plus marcher<sup>4</sup>. » Monsieur lut le mémoire avec de convenables démonstrations d'intérêt, mais il eut soin de ne le pas communiquer au roi. Seulement, flatté de l'espoir d'agir sur la cour par Mirabeau et sur Mirabeau par la cour, il intervint dans la conclusion du marché que voici :

« 1° Le roi donne à M. de Mirabeau la promesse d'une ambassade; cette promesse sera annoncée par Monsieur lui-même à M. de Mirabeau.

« 2° Le roi fera sur-le-champ, en attendant l'effet

<sup>1</sup> Lettres de Mirabeau au comte de La Marck. Voy. leur *Correspondance*, t. I, p. 440, 441, 442.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 443.

<sup>3</sup> Voy. le chapitre intitulé *Faction du comte de Provence*.

<sup>4</sup> *Correspondance entre Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 448.

de cette promesse, un traitement particulier à M. de Mirabeau de cinquante mille livres par mois, lequel durera au moins quatre mois.

« M. de Mirabeau s'engage à aider le roi de ses lumières, de ses forces et de son éloquence, dans ce que Monsieur jugera utile au bien de l'État et à l'intérêt du roi, deux choses que les bons citoyens regardent sans contredit comme inséparables ; et, dans le cas où M. de Mirabeau ne serait pas convaincu de la solidité des raisons qui pourraient lui être données, il s'abstiendra de parler sur cet objet.

« Approuvé. LOUIS. »

« Le comte de MIRABEAU <sup>1</sup>. »

Dans ces entrefaites, le bruit s'étant répandu que Favras allait être relâché, la colère de ceux qui voulaient sa mort et les alarmes de ceux pour qui sa vie était un danger, éclatèrent en cris violents. Excitée, entraînée, la foule courut menacer le Châtelet, tandis que trois cents soldats de la garde soldée s'assemblaient en tumulte aux Champs-Élysées. Aussitôt Lafayette envoie quelques bataillons au Châtelet pour le mettre à l'abri d'un coup de main ; lui-même, à la tête d'un corps considérable d'infanterie et de cavalerie, il marche vers les Champs-Élysées. Il n'eut pas de peine à envelopper les rebelles, qui, d'ailleurs, n'étaient que très-incomplètement armés. Il leur fit arracher la cocarde nationale, les fit dépouiller de leur uniforme, malgré leurs prières, malgré leurs larmes, et ordonna qu'on les conduisît, liés deux à deux, au dépôt de Saint-Denis. Par qui avait été fo-

<sup>1</sup> L'auteur des *Mémoires de Mirabeau* nie l'authenticité de ce traité ; mais Droz, dont le témoignage en ceci n'est pas suspect, affirme avoir acquis personnellement la certitude que ce traité fut écrit et fait double par Monsieur lui-même. Voy. *l'Histoire du règne de Louis XVI*, t. III ; appendice, p. 98 et 99.

menté ce mouvement? Des historiens impartiaux, contemporains des événements qu'ils racontent, n'ont pas hésité à l'attribuer aux complices de Favras, très-intéressés en effet à prévenir ses révélations et à étouffer son secret dans son sang<sup>1</sup>. Toujours est-il qu'à cette époque, Mirabeau écrivait au comte de La Marck : « Si Monsieur n'est pas au conseil et qu'il n'ait pas annoncé un système par une de ces démarches qui en imposent au moins par l'attente, il peut être très-sérieusement compromis<sup>2</sup>. » Quelques jours après, il écrivait, en parlant de l'arrestation prolongée de Favras : « C'est là toujours tenir la vipère en activité pour menacer incessamment de son dard<sup>3</sup>. »

Ces inquiétudes ne furent pas de longue durée; le Châtelet y pourvut!

Le 13 janvier 1790, le procès du marquis de Favras s'ouvrit au milieu d'un immense concours de peuple, malaisément contenu par les soldats. La foule était furieuse; le prisonnier était calme. On l'accusait, d'après les déclarations, soit de Tourcaty, soit de Morel, de s'être mis séditieusement en correspondance avec les provinces d'Artois, de Picardie, de Lorraine, de Champagne, d'Alsace; d'avoir donné à vingt-six mille hommes recrutés dans ces diverses provinces, Montargis pour rendez-vous, et, pour but, la contre-révolution à accomplir; d'avoir en même temps formé le projet d'introduire dans Paris, pendant la nuit, douze cents cavaliers qui, divisés en trois corps, devaient égorger Bailly et Lafayette, pénétrer aux Tuileries, menacer Louis XVI du soulève-

<sup>1</sup> Voy. l'*Histoire de la Révolution*, par deux Amis de la liberté, t. IV, ch. VII, p. 202. Paris, 1792.

<sup>2</sup> *Correspondance entre Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 449.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 459.

ment des faubourgs, le faire consentir à la fuite, l'enlever s'il refusait, et le conduire de force à Péronne. La dénonciation portait qu'on était en marché pour vingt mille Suisses, douze mille Allemands et douze mille Sardes. Déployer l'étendard de la guerre civile, en appeler à la fidélité militaire, revenir sur Paris, l'assiéger, le prendre, dissoudre l'Assemblée, couper court à la Révolution, tel était le plan.

Favras repoussa l'accusation avec fermeté. Il combattit les deux principaux témoins par leurs dépositions mêmes, et la dénonciation par l'absurdité du complot qu'on lui imputait. Il fit ressortir ce qu'il y avait de monstrueux à accepter comme témoin le dénonciateur. Il agrandit enfin son rôle à force de courage, le regard fixé sur ses accusateurs, et ne paraissant pas entendre les clameurs du dehors, qui demandaient sa tête.

Nul doute, cependant, qu'il ne fût coupable. Il y avait eu une conspiration, mais différente de celle dont on étalait aux yeux du public les détails contradictoires et chimériques<sup>1</sup>. On dit même que, lorsque Favras fut arrêté, les papiers de la conspiration vraie se trouvaient sur une vieille armoire, dans une garde-robe où l'on ne s'avisait pas de chercher<sup>2</sup>.

Aussi bien, il aurait fallu prononcer un nom qui était une puissance. Le soupçon avait germé dans le cœur de beaucoup : il ne parut sur les lèvres de personne.

Le 30 janvier, le procureur du roi Deflandre de Brunville fut appelé à prononcer son réquisitoire. La veille, le baron de Besenval avait été mis en liberté, et cette circonstance devait être fatale au marquis de

<sup>1</sup> Lafayette en tenait l'aveu de M. de Corméré, frère de Favras. Voy. les *Mémoires de Lafayette*, t. IV, § 44.

<sup>2</sup> *Ibid.*



Favras, parce que jamais le Châtelet n'aurait osé jeter aux vengeances populaires un double défi.

L'aspect du tribunal était imposant et lugubre. Au haut de la salle, quarante juges se tenaient rangés en cercle, le président sous un dais, et, derrière lui, un tableau du Christ sur la croix. De Brunville conclut au dernier supplice, mais en phrases tellement entrecoupées et d'une voix si émue, qu'un involontaire frisson parcourut toute l'assemblée<sup>1</sup>. Des grenadiers ayant reçu l'ordre d'aller prendre l'accusé, il se présenta dans une attitude à la fois résignée et hautaine. Il était mis avec soin, poudré à blanc, et la croix de Saint-Louis brillait sur sa poitrine<sup>2</sup>. Debout devant ses juges, il soutint que les projets de révolution dont on lui voulait faire un crime concernaient seulement les Pays-Bas et la Hollande. Les juges ne se retirèrent que bien avant dans la nuit et sans avoir prononcé l'arrêt; de nouveaux témoins étaient à entendre.

On a des lettres de Favras, que, du fond de sa prison, il écrivait à sa femme. Le trouble de la tendresse alarmée s'y montre mêlé à un stoïcisme réfléchi. En les lisant, on s'aperçoit que cet homme, en apparence si résolu, ne se sent pas incapable des faiblesses d'un cœur qui aime et qu'il les redoute. Il résiste d'une manière poignante au désir de voir ses enfants, de les embrasser; il a peur des larmes qu'il lui faudra répandre. D'ailleurs, on l'abandonnait lâchement. N'était-il pas à craindre que, par quelque révélation formidable, il ne cherchât, ou à racheter sa vie ou à venger d'avance sa mort? La vérité est qu'un de ses juges, Talon, l'étant allé voir dans son cachot, le prisonnier

<sup>1</sup> *Observateur provincial*, II<sup>e</sup> partie, n<sup>o</sup> 3.

<sup>2</sup> D'Escherny, *Tableau historique de la Révolution*, t. I, p. 259.

lui dit, en lui tendant un papier où était tracée toute l'histoire du complot : « Si je dois mourir, je ne veux pas mourir seul. » A ces mots, Talon frémit d'épouvante; il presse Favras, il le conjure de garder jusqu'au bout ce secret funeste; il invoque sa générosité. Se taire sous la main du bourreau, ce serait vivre pour la gloire. Et puis, qu'espérer? En face d'un gibet déjà dressé, au milieu d'une foule à qui on a donné l'heure du supplice, une dénonciation déshonore, elle ne sauve pas!.... Il paraît que Favras hésita; mais enfin, vaincu par les prières d'un juge qui se transformait en suppliant, il promit d'emporter son secret dans la tombe<sup>1</sup>. Il tint parole.

Le 19 février, Favras était dans sa chambre, le dos appuyé contre sa cheminée et le front sans nuages, lorsqu'on vint l'avertir de descendre. Il comprit que l'arrêt avait été rendu la veille, et une légère altération se fit voir sur son visage. Mais il se remit bien vite. Dans la salle de la question, il demeura impassible, pendant qu'on se jetait sur lui pour le garrotter, et, quand on lui demanda sa croix, il ne la voulut remettre, soldat, qu'à un soldat<sup>2</sup>. Après la lecture du jugement, il dit : « Citoyens, vous êtes bien à plaindre puisqu'il vous suffit pour condamner du témoignage de deux pervers.<sup>3</sup> » A trois heures, il sortait du Châtelet et marchait au supplice.

Il était lié sur un tombereau, nu-pieds, nu-tête, en cheveux longs, vêtu d'une chemise blanche par-dessus ses habits et portant sur la poitrine un écriteau où on lisait : *conspirateur contre l'État*. Le curé de Saint-Paul,

<sup>1</sup> Renseignements fournis par Talon lui-même. Voy. l'*Histoire du règne de Louis XVI*, t. III; appendice, p. 88. — Confirmée en ceci par les *Mémoires de Lafayette*, t. IV, § 44.

<sup>2</sup> D'Escherny, *Tableau historique de la Révolution*, t. I, p. 77.

<sup>3</sup> *Annales françaises*, t. II, p. 79.

qu'il avait appelé, l'accompagnait. Une torche ardente brûlait à côté de lui. Derrière, venait le bourreau. Cet appareil sinistre, la haute taille du condamné, sa chevelure flottante, l'expression calme et forte de sa physionomie, l'air dont il allait à la mort sous son vêtement d'opprobre, tout cela émut le peuple, et un journal royaliste a raconté que, lorsque Favras arriva devant l'église Notre-Dame, au lieu où, d'après l'arrêt, il avait à faire amende honorable, les uns se mirent à crier *grâce!* tandis que les autres criaient : *à la potence!*<sup>1</sup>

Dans ce moment terrible, le condamné protesta de son innocence. Puis, prenant son arrêt des mains du greffier, il le lut d'une voix ferme, après avoir dit : « Quoique les motifs de ce jugement soient faux, j'obéis à la justice des hommes, qui, vous le savez, n'est pas infallible. » Il demanda ensuite à être conduit à l'hôtel de ville, pour des révélations importantes, ce qui lui fut accordé. Les rues étaient gardées par des soldats. Cent dix hommes par bataillon avaient été commandés pour occuper la place de Grève<sup>2</sup>.

Arrivé à l'hôtel de ville, où s'étaient rendus le rapporteur et deux conseillers, Favras y dicta son testament de mort, avec une présence d'esprit surprenante, soignant la rédaction, s'attachant au style et faisant changer les expressions qui manquaient de correction ou de netteté<sup>3</sup>. Comme il parlait d'un grand seigneur et que le greffier écrivait le nom du comte de La Châtre, « Pourquoi, s'écria-t-il, écrivez-vous un nom que je n'ai pas prononcé? Rayez-le. Ce n'est pas le comte de La Châtre. » Et il fit consigner cette déclaration dans

<sup>1</sup> *Journal de la cour et de la ville*, n° 51.

<sup>2</sup> *Observateur provincial*, n° 8, II<sup>e</sup> partie.

<sup>3</sup> Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*.

l'acte <sup>1</sup>. Le rapporteur lui demandant de désigner le personnage auquel il faisait allusion, il s'informa si, dans ce cas, il serait sursis à l'exécution du jugement. On garda le silence.

Le testament de Favras, quoique d'une longueur démesurée, ne fournissait aucun éclaircissement. Il est probable que le but du condamné était de gagner du temps, dans l'espoir que ses complices du Luxembourg tenteraient, au dernier moment, quelque effort pour le sauver..... C'était bien mal connaître les princes!

Il est certain, au contraire, qu'il tardait extrêmement au Luxembourg de voir le drame se dénouer. Aux complices de Favras plutôt qu'à ses ennemis furent attribuées, disent les Mémoires de Lafayette, les clameurs *excitées* autour de la prison et réprimées par la garde nationale <sup>2</sup>. La nuit était venue. La foule innombrable répandue sur la place de Grève s'y agitait, impatiente, à la lueur des flambeaux. Favras ne paraissait pas. Des propos redoutables commencèrent à courir parmi la multitude. « Si c'était un de nous, il serait pendu depuis longtemps; mais c'est un noble, c'est un marquis, on veut le sauver <sup>3</sup>. » — Et en effet, le baron de Besenval ne venait-il pas d'être déclaré innocent? N'avait-on pas élargi Augeard, fermier général et secrétaire des commandements de la reine, bien qu'on eût saisi chez lui un mémoire, écrit de sa main et contenant le plan d'évasion du roi <sup>4</sup>? L'impunité était-elle décidément acquise à quiconque serait un gentilhomme ou un homme de cour? Animée par

<sup>1</sup> D'Escherny, *Tableau historique de la Révolution*, t. I, p. 279.

<sup>2</sup> Voy. le paragraphe 44 de ces Mémoires.

<sup>3</sup> D'Escherny, *Tableau historique de la Révolution*, t. I, p. 279.

<sup>4</sup> *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. V, p. 389. Collect. Berville et Barrière.

ces discours et par l'invocation de ces souvenirs, la foule cria *Favras! Favras!*

A huit heures, on l'aperçut au haut des degrés de l'hôtel de ville, qu'il descendit sans peur et en soutenant le curé de Saint-Paul, à demi évanoui dans ses bras. Des milliers de feux brillaient sur la place, aux fenêtres des maisons, et des lampions avaient été placés jusque sur la potence. Au milieu de l'échelle fatale, Favras affirma de nouveau son innocence; mais, comme le bruit qui montait de la place couvrait sa voix, le bourreau, attendri, lui dit avec larmes : « Criez plus haut : qu'ils vous entendent ! » Favras répéta : « Je suis innocent, » puis s'adressant à l'exécuteur : « Faites votre devoir ! » Il y eut un moment de silence, et tout fut accompli.

Alors, des voix implacables se firent entendre. « Allons ! saute, marquis ! » dit un enfant <sup>1</sup>.

Lorsque Favras était monté à l'hôtel de ville, après avoir annoncé qu'il allait faire des révélations importantes, on avait vu deux cavaliers partir à toute bride pour Versailles <sup>2</sup> ; au moment de l'exécution, d'autres hommes à cheval, placés à l'angle de la place et du quai, se frayèrent un passage à travers le peuple et gagnèrent précipitamment le Luxembourg.

Que s'y passait-il ? voici ce qu'a raconté Barère :

« Si les Français qui émigrèrent pour servir de tels maîtres avaient pu être réunis au palais du Luxembourg dans cette nuit funeste, un spectacle odieux les eût éclairés sur leur idole héréditaire ; ce spectacle eût dessillé leurs yeux et indigné leur âme. Les témoins du fait suivant sont tous connus à Paris, et M. Augeard, alors secrétaire des commandements de

<sup>1</sup> *Annales françaises*, t. II, p. 84.

<sup>2</sup> *Journal des Révolutions de l'Europe en 1789*, t. IX, p. 35.

la reine, qui l'avait chargé d'observer tout ce qui se passait au Luxembourg, savait et disait les noms de tous les courtisans du prince. Le comte de L. C. (La Châtre) avait été envoyé par lui pour assister au supplice de Favras, tant son`altesse royale redoutait que cette victime trop dévouée ne parlât et ne perdît courage à l'aspect de l'échafaud. Il fallait soutenir sa constance et sa force jusqu'au dernier moment. Un cercle assez peu nombreux était réuni au palais du Luxembourg; l'incertitude et le trouble étaient peints sur tous les visages; on attendait en frémissant l'issue de cette sanglante tragédie, dont le dénoûment pouvait compromettre plus d'un puissant personnage. Neuf heures sonnent. Le comte arrive; il rend un compte détaillé et fidèle des derniers moments de la victime; il annonce que son silence ne s'est pas démenti..... Le calme et la sérénité rentrent alors dans les cœurs; toutes les terreurs sont dissipées; le maître du palais a déjà oublié pour quelle cause la potence a été dressée sur la place de Grève<sup>1</sup>. » Si l'on n'osa pas, sous le règne de Louis XVIII, impliquer Lafayette, soit dans la conspiration du général Berton à Saumur, soit dans celle des quatre sous-officiers de la Rochelle, ce fut de peur qu'il ne déchirât le voile qui couvrait un crime. Lafayette l'a déclaré lui-même<sup>2</sup>.

On devine maintenant à qui s'adressait la lettre dont nous avons eu l'original sous les yeux et que nous avons déjà citée<sup>3</sup>. « ..... Ce plan a l'avantage d'intimider la nouvelle cour et de décider l'enlèvement du soliveau. Une fois à Metz ou à Péronne, il faudra bien qu'il se résigne. Tout ce qu'on veut est pour son bien ;

<sup>1</sup> *Mémoires de Barère*, t. IV ; au mot *Bourbons*.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Voy. le chapitre intitulé *Faction du comte de Provence*.

puisqu'il aime la nation, il sera enchanté de la voir bien gouvernée. »

Il est probable que cette lettre est celle qui fut trouvée sur Favras, au moment de son arrestation, et portée à Lafayette, lequel, ainsi qu'il a été dit, se hâta d'en informer Monsieur.

Le lendemain de l'exécution, madame de Favras qui, de la prison où on la retenait, avait entendu crier l'arrêt de mort de son mari, fut rendue à la liberté, et l'on assure qu'une main inconnue lui remit un paquet cacheté, contenant quatre cent mille livres en billets de caisse<sup>1</sup>. Il est à croire qu'elle refusa cette offrande abominable. C'était le prix du sang.

<sup>1</sup> *Journal des révolutions de l'Europe*, t. IX, p. 75.

## CHAPITRE IX.

NOUVELLE ORGANISATION DU ROYAUME (1789-1790).

Travaux organiques de l'Assemblée constituante.—Anciennes divisions du royaume. — Plan conçu par Sieyès, exposé et développé par Thouret. — Plan proposé par Mirabeau. — Débats entre Mirabeau et Thouret.—Observations de Bengy de Puy-Vallée.—Système de division territoriale et électorale adopté par l'Assemblée constituante.—*Citoyens actifs, citoyens passifs*; soulèvement de l'opinion.—Division administrative du royaume : administrations de département, administrations de district. — Système municipal adopté par l'Assemblée constituante. — Côtés défectueux de son œuvre; importance et nouveauté de ses travaux.—Influence morale et intellectuelle de la place publique; Paris inspirateur. — Club des Jacobins; ses colonies. — L'unité de l'administration et des lois; l'unité de la Révolution.

Cependant, l'Assemblée poursuivait le cours de ses travaux. Car détruire ne suffisait pas : il fallait réédifier.

En renversant la féodalité, en mettant le principe électif face à face avec le principe héréditaire, en subalternisant le trône, en proclamant le droit du peuple à voter les impôts, en chassant de la scène les parlements, l'Assemblée constituante avait contracté envers la nation et envers elle-même l'héroïque obligation de créer tout un monde nouveau. Et, dès lors, comment conserver, soit sous le rapport territorial, soit sous le rapport politique et administratif, l'ancienne division du royaume ?

Pour bien mesurer la portée des grandes choses que la Révolution française vint accomplir, il est indispensable de se rappeler quel avait été jusqu'alors l'état de notre pays.

Il se divisait :

Dans l'ordre politique, en *provinces*;



Dans l'ordre financier, en *généralités* ;

Dans l'ordre civil, en *intendances* ;

Dans l'ordre militaire, en *gouvernements* ;

Dans l'ordre ecclésiastique, en *diocèses* ;

Dans l'ordre judiciaire, en *bailliages et sénéchaussées*.

Du reste, nulle hiérarchie constituée régulièrement ; nulle harmonie entre les divers pouvoirs ; entre les différentes parties de ce corps immense nul accord ; partout le désordre ou la confusion, nulle part l'unité.

J'ai dit la France ! Mais laquelle ? Car il y avait :

*La France de la langue d'oc ou du droit romain*, et  
*la France de la langue d'oïl ou du droit coutumier* ;

*La France des gabelles*, et *la France rédimée* ;

*La France du Concordat papal*, et *la France des pays d'obédience* ;

*La France des pays d'élection*, c'est-à-dire celle qui payait l'impôt des *aides*, et *la France des pays d'état*, c'est-à-dire celle qui était soumise au régime des *dons gratuits*. Quelle anarchie, et combien de ressources elle offrait à tous les genres de despotisme, depuis celui du premier ministre jusqu'à celui du dernier suppôt de la maltote !

Il n'y a pas à s'en étonner, si l'on songe qu'en vertu du principe féodal la souveraineté avait été primitivement attachée à la possession du sol, ce qui rendait chaque seigneur maître dans les limites de son fief. Il est vrai que la royauté n'avait cessé de lutter contre le fédéralisme seigneurial, et ce ne fut point sans succès. Mais cette lutte même se trouvait n'avoir produit, quand la Révolution éclata, qu'une sorte de mélange bizarre et confus de deux principes opposés. L'unité monarchique était loin d'être installée, et la logique du régime féodal avait disparu.

Il ne faut pas non plus oublier que le domaine de

la couronne s'était agrandi peu à peu ; qu'il se composait d'une série d'acquisitions successives.

Or, pas un traité, pas une donation, pas un testament, pas un contrat de mariage, qui, en donnant au fief royal une province nouvelle, n'eût stipulé pour condition que cette province garderait ses usages traditionnels, ses lois particulières, son mode d'administration indépendant.

La Bourgogne, par exemple, avait son *contrat*, dressé le 29 janvier 1477, accepté par les commissaires de Louis XI et scellé de leur sceau.

La Flandre, devenue française en 1667, conservait ses droits et privilèges soigneusement consignés dans sa capitulation.

Un des contrats passés entre les états de Bretagne et le roi portait qu'aucun édit n'aurait effet s'il n'était consenti par les états et vérifié par les cours souveraines de la province, alors même qu'il serait rendu pour le général du royaume.

On comprendra combien l'esprit de fédéralisme était difficile à dompter, au profit de l'unité nationale, pour peu qu'on fasse le compte de toutes les puissances tyranniques qu'il servait : nobles, parlementaires, intendants, maltotiers.... heureusement, et par je ne sais quel phénomène, le plus extraordinaire et le plus touchant que puisse présenter l'histoire, il y eut une heure, une heure d'inspiration divine, où, l'unité fraternelle apparaissant tout à coup au peuple comme le moyen suprême de la liberté, on vit les opprimés de la Bretagne et ceux de la Bourgogne, les opprimés de la Franche-Comté et ceux de la Flandre, se tendre de loin les bras. Les villes allèrent en quelque sorte à la rencontre des villes, les villages à la rencontre des villages. Dans cette France si morcelée, si désunie, si disparate, il y avait un peuple généreux et

souffrant : ce peuple n'eut qu'une âme, et cette âme fit la patrie.

Toutefois, l'élan qui produisit les fédérations ne s'était encore manifesté que par quelques symptômes partiels, quand fut entreprise l'œuvre de reconstruction qui va nous montrer les travaux de l'Assemblée constituante sous leur plus glorieux aspect.

Saper dans leur base les résistances provinciales, effacer toutes ces anciennes démarcations qui avaient donné naissance à une foule de petites souverainetés rivales, ôter au privilège ses derniers refuges, fonder à la fois l'unité territoriale du royaume et son unité administrative, établir une égalité proportionnelle de représentation, substituer aux états l'État, substituer à la juxta-position d'un certain nombre de provinces la France...., voilà ce qu'il s'agissait de faire.

Disons maintenant quel fut le plan qui, conçu par Sieyès, exposé et développé par Thouret, au nom du comité de constitution, fut le pivot de ces solennels débats.

1° En prenant Paris pour centre d'opération et en s'étendant de là jusqu'aux frontières, on aurait divisé :

Tout le royaume en quatre-vingts départements d'à peu près égale étendue ;

Chaque département en neuf districts ;

Chaque district en neuf cantons ;

Chaque canton en assemblées primaires.

2° La réunion des électeurs nommés par les assemblées primaires aurait formé les assemblées de district ;

La réunion des électeurs nommés par les assemblées de district aurait formé les assemblées de département ;

La réunion des députés nommés par les assemblées de département aurait formé l'Assemblée nationale ;

3° Le nombre des députés envoyés à l'Assemblée

nationale par chaque département aurait été calculé en raison composée du territoire, de la population et des contributions directes.

4° On aurait établi dans chaque département une administration supérieure, et dans chaque district une administration inférieure, correspondante : électives l'une et l'autre, et l'une et l'autre partagées en deux sections, la première décidant, sous le nom de *conseil*, la seconde exécutant, sous le nom de *directoire*.

Telles furent les principales données du système de Sieyès.

Très-simple en apparence et parfaitement symétrique, il n'en soulevait pas moins des problèmes d'une difficulté immense.

Et d'abord, la forme de division qui consistait à prendre Paris pour point de départ en s'étendant de là jusqu'aux frontières n'avait-elle rien de vicieux ? Ne conduisait-elle pas à un démembrement aveugle, brutal, inflexible, par suite duquel le tiers de telle province, le quart de telle autre, le cinquième de celle-ci, la moitié de celle-là se trouveraient composer un département ?

Convenait-il de partager la France comme on eût pu faire d'une pièce de drap, sans tenir compte des habitudes, des coutumes, des mœurs, des productions, du langage ? Irait-on, pour rester fidèle à la partie mathématique d'un pareil système, irait-on jusqu'à couper les maisons ou les clochers ? Mais quoi ! à cela l'inconvénient eût été moindre encore qu'à briser tout d'un coup tant de liens moraux noués en quelque sorte par la main des siècles.

Cette objection fut la première que Mirabeau fit valoir contre le plan proposé. Il n'approuvait pas non plus l'égalité d'étendue territoriale qu'on voulait donner aux départements, cette égalité prétendue lui

paraissant constituer une inégalité monstrueuse. La même étendue, en effet, peut être couverte de forêts et de cités; la même superficie présente tantôt des landes, tantôt des champs fertiles; ici des montagnes inhabitées, là un entassement d'hommes, et il n'est point vrai que, sur des territoires d'égale étendue, villes, hameaux et déserts se compensent<sup>1</sup>. « J'ai pris, disait Mirabeau, des cartes géographiques, j'ai tracé des surfaces égales de trois cent vingt-quatre lieues carrées, et qu'ai-je aperçu?... Partout, j'avais le même territoire, mais je n'avais nulle part ni la même population, ni la même valeur, ni la même importance, et je me disais : si on a voulu faire des départements inégaux, il ne valait pas la peine de leur donner une égale surface; si on a voulu les rendre égaux, comment se fait-il qu'on ait choisi précisément la mesure la plus inégale? »

En conséquence, Mirabeau demandait qu'au lieu de procéder par la division du royaume, abstraction faite des anciennes lignes de démarcation, on procédât par la division de chaque province, de manière à éviter le plus possible des démembrements qu'il jugeait douloureux et des résistances qu'il croyait inévitables. Il demandait aussi qu'au lieu de partager le royaume en fractions d'égale étendue, on le partageât en fractions d'égale importance, c'est-à-dire qu'on prît pour base de l'opération projetée la population et non le territoire<sup>2</sup>.

A un athlète de la vigueur de Mirabeau il fallait un vigoureux adversaire : Thouret n'hésita pas à se lever, et il soutint la lutte avec un remarquable talent.

Il affirma que ce serait précisément la gloire de la

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 3 novembre 1789.

<sup>2</sup> *Ibid.*, séance du 10 novembre.

<sup>3</sup> *Ibid.*, séances du 3 et du 10 novembre.

Révolution et le signe de sa force souveraine d'avoir rompu les unités provinciales. Et quand donc viendrait, s'il n'était pas encore venu, le jour où, réunis en une seule famille, le jour où, abjurant les préjugés de l'esprit local, les Français ne reconnaîtraient plus qu'une loi et feraient saluer par le monde l'idée française? Que craignait-on? Est-ce que nul symptôme n'annonçait la tendance des âmes à se confondre, la tendance des intérêts à s'identifier dans une vaste et sainte alliance? C'était là un mouvement admirable qu'il importait de comprendre, de faciliter, de mettre à profit. Quant à cette égalité d'étendue territoriale que le comte de Mirabeau combattait si vivement, au nom de ce qu'il appelait l'égalité véritable, celle qui relève, non du géomètre, mais de l'homme d'État, M. de Mirabeau oubliait une chose importante dans sa critique : c'est que le plan proposé ne donnait en aucune sorte le territoire pour mesure exclusive à la *représentation*; après avoir fait les départements à peu près égaux en étendue, on ne concluait pas à leur assigner à tous un nombre égal de députés; tout au contraire, on concluait à ce que ce nombre fût réglé sur le chiffre de la population combiné avec celui des impôts : calcul essentiellement politique, qui était de l'homme d'État et non du géomètre! Après tout, de quoi s'agissait-il? M. de Mirabeau voulait-il attribuer l'influence politique à la population? Eh bien, il y avait deux moyens d'atteindre ce but : l'un était d'avoir des espaces égaux inégalement peuplés, qui influeraient d'une manière inégale; l'autre était d'avoir des espaces inégaux également peuplés, qui influeraient d'une manière égale. De ces deux systèmes, M. de Mirabeau adoptait le second et repoussait le premier : avait-il de son côté, en cela, la politique et la logique? Comment ne voyait-il pas que, s'il était rai-

sonnable de donner la population pour mesure à la *représentation des intérêts*, il ne l'était pas de la donner pour mesure à la *division matérielle du territoire*? Comment pouvait-il lui échapper que la population est un élément variable; que deux départements également peuplés aujourd'hui cesseront d'être également peuplés demain? Si l'on s'avisait de partager la masse entière des habitants en fractions égales, et si, de chaque portion de territoire habitée par chacune de ces fractions, on faisait un département, il n'y avait plus qu'à se résigner à l'inconvénient ridicule de changer chaque matin la carte de la France; et la division territoriale du royaume, en ce cas, devenait la toile de Pénélope.

Ces considérations que nous avons essayé de résumer sous une forme assez vive pour en déguiser un peu la sécheresse, furent développées par Thouret sans éclat oratoire, mais avec beaucoup de précision et de force<sup>1</sup>. Elles prévalurent.

Thouret l'emporta aussi relativement à la question de savoir si le nombre des départements serait environ de quatre-vingts, comme le proposait le comité de constitution, ou de cent vingt, comme le proposait Mirabeau.

Les motifs de Mirabeau pour préférer le chiffre cent vingt étaient :

Qu'en multipliant les départements et en les rendant de la sorte plus petits, on rapprocherait de l'administration centrale les hommes et les choses;

Qu'on offrirait à un plus grand nombre de villes la satisfaction de devenir chef-lieu;

Qu'on appellerait à prendre part aux affaires du département un plus grand nombre de citoyens;

<sup>1</sup> Séances des 9 et 11 novembre, *passim*.

Qu'on se mettrait en état de se passer des assemblées de district et des assemblées de canton, intermédiaires onéreux, rouages qui ne servaient qu'à compliquer le jeu de la machine administrative et n'établissaient pas moins de trois degrés d'élection<sup>1</sup>.

Thouret répondit :

« Que se propose M. de Mirabeau ? »

« De rapprocher davantage des assemblées administratives les citoyens administrés ? Un département plus grand d'un tiers, avec des assemblées de district, produit plus complètement cet effet qu'un département moindre sans assemblées intermédiaires ; »

« De faire concourir plus de sujets à l'administration publique ? Certainement, cet objet sera mieux rempli s'il existe des administrations de district que si on les supprime ; »

« De se passer d'intermédiaires ? Et pourquoi ? Les deux premiers avantages disparaissant, celui-ci disparaît<sup>2</sup>. »

L'opinion de Thouret fut celle de l'Assemblée ; mais, en parlant des trois degrés d'élection, Mirabeau avait signalé, dans le projet du comité de constitution, un vice impossible à voiler : le comité, par l'organe de Thouret et de Target, déclara qu'il abandonnait les électeurs de district. C'était trop peu. Car, qu'elle soit à trois degrés ou à deux seulement, l'élection, dans l'un ou l'autre cas, cesse d'être directe, et toute élection indirecte risque d'être illusoire.

Les deux derniers mois de l'année 1789 furent consacrés à ces importants débats, qui ne furent pas, du reste, resserrés entre Mirabeau et Thouret, mais auxquels prirent part une foule d'orateurs fournis à la

<sup>1</sup> Séances des 3 et 10 novembre.

<sup>2</sup> Séance du 11 novembre.



tribune par toutes les parties de l'Assemblée: Barnave, Robespierre, Maury, de Fermont, La Rochefoucauld, Garat, Barère, Dupont de Nemours et beaucoup d'autres moins connus. Parmi ceux-ci, il est juste de citer un député du Berry, nommé de Bengy de Puy-Vallée. Nul n'attaqua le plan du comité de constitution par de plus sérieux arguments, par des considérations puisées dans une connaissance plus exacte de la situation géographique du pays, et ce fut probablement sous l'impression de ses paroles qu'on renonça à la division uniforme, invariable, fixée d'avance, de chaque département en neuf districts et de chaque district en neuf cantons<sup>1</sup>.

Par rapport à cette division et au régime électoral qui s'y devait rattacher, on décida, après un long et laborieux examen :

Que le nombre des départements serait de soixante-quinze à quatre-vingt-cinq ;

Que chacun d'eux serait subdivisé en trois, six ou neuf districts, selon les convenances locales ;

Que chaque district serait à son tour subdivisé en cantons de quatre lieues carrées environ ;

Qu'il y aurait une assemblée primaire dans chaque canton où le nombre des citoyens actifs ne s'élèverait pas à neuf cents, et qu'il y en aurait deux de quatre cent cinquante membres au moins, si le canton comprenait plus de neuf cents citoyens actifs ;

Qu'un seul degré intermédiaire d'élection serait placé entre les assemblées primaires et les assemblées administratives ;

Que le nombre des députés à l'Assemblée nationale, par chaque département, serait déterminé selon la

<sup>1</sup> Voy. le discours de Bengy de Puy-Vallée, dans *le Moniteur*, séance du 5 novembre 1789.

proportion du territoire, de la population et de la contribution directe;

Que les électeurs nommés par les assemblées primaires se réuniraient en une seule assemblée de département pour nommer les députés à l'Assemblée nationale;

Que les assemblées primaires choisiraient, à raison d'un sur cent habitants, les électeurs parmi tous les citoyens actifs du canton;

Que les électeurs choisiraient les membres de l'administration du département parmi les éligibles de tous les districts et les députés à l'Assemblée nationale parmi les éligibles du département électeur<sup>1</sup>.

Avant d'aller plus loin, avant de passer à l'organisation administrative qui, avec celle des municipalités, compléta le vaste travail de l'Assemblée constituante, arrêtons-nous ici un instant pour indiquer les défauts de la partie qui vient d'être exposée, et en signaler l'esprit.

Quels étaient ces *citoyens actifs* qui seuls avaient droit de vote? L'Assemblée constituante appela de ce nom ceux qui, âgés de vingt-cinq ans accomplis et domiciliés dans le canton au moins depuis un an, étaient en état de payer une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail. Ces conditions remplies, quiconque n'était pas serviteur à gages eut droit de suffrage dans les assemblées primaires. Pour être électeur du second degré, il fallut payer une contribution égale à la valeur de dix journées, et une contribution d'un marc d'argent ou de cinquante-quatre livres, fut exigée de tout citoyen qui prétendait aux honneurs de la représentation nationale.

Si le comité de constitution avait cru que de sem-

<sup>1</sup> *Moniteur*, séances des 11, 12, 16, 17 et 18 novembre 1789.

blables dispositions passeraient inaperçues, il s'était étrangement trompé : le soulèvement de l'opinion publique fut terrible. Les journaux protestèrent, les clubs tonnèrent. Loustalot fit entendre des plaintes douloureuses et graves auxquelles se mêla le cri perçant de Camille Desmoulins. Ainsi, au mépris de la déclaration des droits de l'homme, on créait deux nations dans la nation ! C'était bien la peine d'abattre l'aristocratie des nobles, si on la devait remplacer par celle des riches ! La confiance du mandataire ne suffisait donc pas pour la validité du mandat ? Quand le pauvre était appelé à la défense des frontières, lui demandait-on ce qu'il payait d'impôt, et ces citoyens qu'on déclarait *passifs* quand il y avait à voter, les déclarerait-on *passifs* quand il y aurait à mourir<sup>1</sup> ! « Oh ! prêtres stupides ! s'écriait violemment Camille Desmoulins, prêtres fourbes qui avez voté cette loi, ne voyez-vous pas que Jésus-Christ aurait été inéligible, et que vous reléguez votre Dieu parmi la canaille ! »

Le comité de constitution, effrayé de ces clameurs, voulut revenir un peu sur ses pas. Dans la séance du 3 décembre, Target vint proposer, comme *article oublié*, une disposition ainsi conçue : « La condition d'éligibilité, relative à la contribution directe, déclarée nécessaire pour être citoyen actif, électeur ou éligible, sera censée remplie par tout citoyen qui, pendant deux ans consécutifs, aura payé volontairement un tribut civique égal à la valeur de cette contribution, et qui aura pris l'engagement de le continuer. » C'était diminuer le nombre des exclus. Mais, sur ce point, la majorité se montra intraitable. Target, Desmeuniers, Milscent, Pétion, Garat essayèrent successivement, et tous en vain, de lutter contre une

<sup>1</sup> *Révolutions de France et de Brabant.*

véritable tempête d'interruptions et de murmures. Il fallut à Mirabeau lui-même des efforts extraordinaires pour faire monter à travers le bruit sa voix dominante. Enfin l'article fut rejeté à une majorité de quelques voix, après une première épreuve proclamée douteuse et au milieu de l'anxiété universelle<sup>1</sup>.

Le suffrage universel, à cette époque, pouvait donner six millions de voix : le chiffre des votants se trouva réduit à quatre millions deux cent mille environ.

Encore si à ce peuple de *citoyens actifs* on avait accordé le bénéfice de l'élection directe. Mais non : les assemblées primaires, on l'a vu, n'étaient admises à se choisir des délégués que par ambassadeurs.

Ce n'est pas tout. Des sept cent quarante-cinq membres qui, d'après les bases adoptées, durent composer à l'avenir l'Assemblée nationale, élue pour deux ans et permanente, deux cent quarante-sept étaient attribués au territoire, deux cent quarante-neuf à la population, et un pareil nombre à la contribution directe.

Cette combinaison était-elle équitable ? Était-elle conforme aux principes de la démocratie, ou seulement avouable au tribunal du bon sens ? Quoi ! on attribuait un droit de représentation à des plaines, à des pierres, à des arbres, quand il y avait à représenter des hommes ! Car c'était bien là ce que signifiait le territoire compté comme une des bases à donner à la représentation. Et que dire de l'importance assignée à cet autre élément : la contribution directe ? « Si l'on examine, avait dit Bengy de Puy-Vallée, l'intérêt que chaque division du royaume peut avoir à la représentation nationale, il semble au premier coup d'œil que plus un département contribue à l'en-

<sup>1</sup> Voy. dans le *Moniteur* la séance du 3 décembre 1789.

retien de la chose publique, plus il doit avoir d'influence sur la législation. Mais on ne fait pas attention que plus un pays est fertile, plus il a de richesses, plus ses habitants ont de jouissances, et plus ils sont redevables à la puissance qui les défend, à la force publique qui protège leurs propriétés. Le tribut qu'ils payent à la patrie est proportionné à l'avantage qu'ils en retirent et à la protection qu'ils en reçoivent; la contribution qu'ils acquittent est de leur part un devoir de justice rigoureux. Mais un devoir ne constitue pas un droit exclusif. La représentation nationale ne peut donc avoir pour base la contribution. Quand il s'agit de défendre la patrie, chaque homme est soldat et doit payer de sa personne; de même, lorsqu'il s'agit de représenter la nation, tout homme est citoyen et a le droit de faire représenter son suffrage. C'est donc par le nombre des citoyens qu'il faut calculer la représentation nationale. La population en est la base véritable<sup>1</sup>. » Mais l'Assemblée constituante fut sourde à ce langage de la raison, dominée qu'elle était par le culte bourgeois de l'or, substitué au culte féodal du fer.

Un autre vice du système qu'on adopta était celui qui consistait à renfermer le choix des électeurs départementaux dans les étroites limites de leurs départements respectifs, au lieu de lui permettre d'aller, par toute la France, chercher et désigner le plus digne. Le comité de constitution ne s'était pas rendu coupable de cette atteinte au droit électoral; elle résulta d'un amendement de d'Ambli, que combattirent avec vivacité, mais bien en vain, Garat, Rewbell, La Rochefoucauld, Le Chapelier, Mirabeau. Desmeuniers avait fait, des arguments divers produits dans le débat, l'énergique résumé que voici : « Premièrement

<sup>1</sup> Séance du 5 novembre 1789.

tout député représente la totalité de la nation. — Secondement, la confiance des électeurs est le premier titre pour être élu. — Troisièmement, restreindre la faculté d'élire, c'est peut-être, dans quelques circonstances, empêcher les électeurs de faire de bons choix. » Qui le croirait ? L'homme qui fit pencher la balance du côté de la restriction du droit, ce fut un des orateurs qu'on réputait alors appartenir au parti populaire, ce fut Barnave. Soit absence de foi démocratique, soit jalousie secrète à l'égard de Mirabeau, Barnave s'écria : « Adoptez la motion de M. d'Amblis : vous attirerez les villes dans les campagnes. » Et l'amendement fut voté<sup>1</sup>.

Ainsi, on avait procédé à une nouvelle organisation du royaume, afin de porter coup à l'esprit de province, et voilà qu'on adoptait une mesure qui semblait appeler des députés de département là où étaient attendus les députés de la France !

Maintenant, pour donner une idée fidèle de l'organisation administrative que reçut le royaume, nous ne saurions mieux faire que de reproduire, dans leur ordre logique, les dispositions principales décrétées par l'Assemblée constituante.

« Chaque administration, soit de département, soit de district, sera permanente, et les membres en seront renouvelés tous les deux ans, la première fois au sort, après les deux premières années d'exercice, et ensuite à tour d'ancienneté.

« Les membres des assemblées administratives seront en fonctions pendant quatre ans, à l'exception de ceux qui sortiront par le premier renouvellement au sort, à l'expiration des deux premières années.

<sup>1</sup> Séance du 18 novembre 1789.

« Après avoir choisi les députés de l'Assemblée nationale, les mêmes électeurs de chaque département choisiront ensuite les membres à élire pour l'administration de leur district.

« L'Assemblée de département sera composée de trente-six membres et celle de district de douze.

« Chaque administration de département sera divisée en deux sections : l'une, sous le titre de *conseil de département*, tiendra annuellement une session pendant un mois au plus, si la nécessité des affaires l'exige, pour fixer les règles de chaque partie d'administration, ordonner les travaux et les dépenses ; l'autre, sous le titre de *directoire de département*, sera toujours en activité pour l'expédition des affaires et rendra compte de sa gestion au *conseil de département*.

« Les membres du *directoire* seront au nombre de huit, pris dans le sein de l'administration de département et renouvelés tous les deux ans par moitié.

« Chaque administration de district sera subordonnée à celle de département et se composera pareillement d'un *conseil* et d'un *directoire*.

« Les assemblées administratives, dépositaires de l'autorité du roi, agiront en son nom, sous ses ordres, et lui seront subordonnées.

« Tout citoyen élu sera considéré comme représentant, non pas telle ou telle partie de la France, mais la France, et par suite il ne pourra ni être révoqué, ni être frappé de destitution si ce n'est dans le cas de forfaiture jugée <sup>1</sup>. »

La discussion avait glissé très-rapidement sur ces divers articles. Partant de l'avantage qu'il y avait à « multiplier les soutiens et les défenseurs du peuple, »

<sup>1</sup> Épars dans le *Moniteur*, les articles du décret relatif à l'organisation administrative se trouvent rassemblés dans les *Révolutions de Paris*, n° xx.

Robespierre aurait voulu que, de trente-six, le nombre des administrateurs fût porté à quatre-vingts : cette proposition fut rejetée<sup>1</sup> par des motifs d'économie, derrière lesquels quelques-uns se hâtèrent d'abriter leurs répugnances politiques.

On ne tint pas compte davantage des réflexions présentées par Bengy de Puy-Vallée sur l'inconvénient d'attribuer à des départements fort inégaux, soit en population, soit en richesses, un nombre égal d'administrateurs. Le département de Berry, avait dit l'orateur, serait à celui de Flandre, égal en superficie, comme deux cent mille est à un million. Or, des frais d'administration qui, répartis sur un million d'hommes, peuvent être fort supportables, deviennent, répartis sur deux cent mille, un fardeau accablant<sup>2</sup>.

Mais il y avait un reproche plus grave à adresser à l'Assemblée constituante. Enlever aux électeurs le droit de révoquer l'élu, n'était-ce pas désarmer le souverain ? Et le désarmer sous prétexte que l'élu d'une simple commune représente la France entière, n'était-ce pas hanter sur un sophisme la violation d'un principe ? Car enfin, si une partie de la nation est supposée agir au nom de toute la nation quand elle choisit, pourquoi ne serait-elle pas supposée agir de même quand elle révoque ?

Les fonctions des administrations de département et celles des administrations de district, sous l'autorité des premières, furent :

De régler, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale, la répartition par les départements entre les districts et par les districts entre les communautés, de toutes les contributions directes ;

De surveiller, sous les ordres du roi, mais toujours

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 19 novembre 1789.

<sup>2</sup> *Ibid.*, séance du 5 novembre.



d'après les décrets de l'Assemblée, l'éducation publique, l'enseignement politique et moral, la police des eaux et forêts, celle des chemins et rivières, celle des canaux et travaux publics de toute espèce relatifs aux besoins du département ;

De pourvoir à la salubrité, sûreté et tranquillité publiques, à l'entretien des églises et presbytères, à tout ce qui concernait enfin le soulagement des pauvres ou la répression des délits : maisons et ateliers de charité, maisons d'arrêt, prisons, police des vagabonds et des mendiants<sup>1</sup>.

La loi portait, on vient de le voir, que les assemblées administratives seraient subordonnées au roi. Mais de quelle manière? c'est ce qu'on avait oublié de préciser. Plus tard, on répara l'omission en investissant le monarque du droit de suspendre toute administration qui n'exécuterait pas ses ordres, à charge d'en informer le corps législatif qui confirmerait ou leverait la suspension. Quelle anarchie! s'écrie à ce sujet un historien moderne<sup>2</sup>. Sans doute, l'anarchie risquait d'éclater tant que la société aurait deux têtes, tant qu'on laisserait face à face une assemblée et un roi. Mais que fallait-il, pour que, dans les données du nouveau système, l'ordre se fît? que la royauté disparût. Or, le peuple, à défaut du comité de constitution, sut bien tirer la conséquence!

Nous n'aurions donné au lecteur qu'une idée bien incomplète des vues organiques de l'Assemblée constituante, si à ce qui précède nous n'ajoutions pas l'analyse du *plan des municipalités*, tel que l'adopta cette Assemblée célèbre.

L'homme en société a, pour ainsi dire, deux vies :

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° XXI.

<sup>2</sup> Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III, appendice, p. 128.

celle qui s'étend au loin, par laquelle il entre en rapport avec des choses qu'il lui est difficile de bien apprécier, avec des hommes qu'il ne verra peut-être jamais, et celle qui se passe dans un certain cercle borné dont il connaît à merveille la surface et embrasse les limites. De ces deux vies, la première pourrait être appelée *vie nationale* et la seconde *vie communale*.

Or, par les lois dont nous venons de présenter le tableau, l'Assemblée constituante avait réglé la première, il lui restait à se préoccuper de la seconde.

En décidant que, dans un pays de l'étendue du nôtre, et pour tout ce qui se rapportait aux intérêts généraux, à la *vie nationale*, les fonctions législatives seraient remplies, non pas indistinctement et au hasard par tous les citoyens, mais par ceux que la nation aurait désignés comme les plus capables et les plus dignes, les constituants n'avait rien fait que de très-raisonnable; ils avaient appliqué à la politique le grand principe de la division du travail, basé sur l'accord des fonctions avec les aptitudes, et ils avaient détourné de la France les maux, les périls, qui seraient inévitablement sortis de la doctrine contraire.

Supposons, en effet, qu'au lieu d'une assemblée unique et imposante, siégeant à Paris, sur ces hauteurs qu'on aperçoit des extrémités du monde : écho sonore formé par la rencontre de toutes les voix, point radieux formé par la convergence de tous les rayons, phare étincelant allumé pour le compte et à l'usage de tout l'univers, il y eût eu en France près de quarante mille petites assemblées éparses, obscures, délibérant dans leur coin, sans débat solennel entre elles, sans échange possible de leurs idées diverses; près de quarante mille petites assemblées soumises à l'empire des préjugés locaux, et agitées, tourmentées, égarées, quant à la solution de pro-

blèmes trop vastes et trop compliqués pour être de la compétence de tous, par l'ambition, irresponsable, de quelques meneurs de village....., quel aurait été l'avenir de la Révolution? La République en lambeaux; le souverain mutilé; mainte minorité, gardienne du progrès, accablée sous le poids d'un chiffre qu'auraient fourni l'ignorance et la routine; les communes transformées en arènes tumultueuses où l'on aurait combattu pour ou contre toute chose; les ennemis du peuple réunis en force là où n'auraient pu se rendre ni le cultivateur enchaîné au travail des champs, ni l'artisan retenu à l'atelier; en cas de guerre, les meilleurs citoyens courant aux frontières, tandis que les hommes corrompus, les reptiles de la chicane, seraient restés maîtres de la lice, et le désaccord probable de tant d'assemblées couvant, au plus fort de la guerre étrangère, la guerre civile, voilà l'énergique peinture que fit, plus tard, Robespierre des dangers de l'intervention directe des citoyens pris séparément, dans ce qui est du ressort de la *vie nationale* et quand il s'agit d'une nation disséminée sur un territoire d'une immense étendue<sup>1</sup>.

Mais qu'on y regarde de près, et l'on verra que de ces objections si vives, si puissantes, si décisives, aucune ne trouve son application, dès qu'il ne s'agit plus que de la *vie communale*. D'une part, les intérêts communaux sont de leur nature très-peu compliqués et aisément appréciables, puisqu'ils ont leur source dans des relations journalières; d'autre part, les habitants d'une commune se connaissent, ils n'ont pas de peine à se rassembler, ils ne sont qu'une famille agrandie.

<sup>1</sup> Cette grave question a été aussi soulevée de nos jours, et j'ai eu occasion de la traiter dans deux brochures dont la première est intitulée : *Plus de Girondins*, et la seconde : *La République une et indivisible*.

Pourquoi, dès lors, ne seraient-ils pas admis à décider directement, par eux-mêmes? Pourquoi imposerait-on à la commune, sous le nom de municipalité, des législateurs locaux dont il lui est possible de se passer?

Loustalot posa la question en termes d'une éloquente amertume<sup>1</sup>; et s'il se trompa en rejetant l'idée de délégation là où elle est nécessaire, c'est-à-dire dans la vie de la nation, il eut raison de la combattre là où elle est inutile, c'est-à-dire dans la vie de la commune. Mais ses cris ne touchèrent pas l'Assemblée. Le comité de constitution avait proposé la formation de municipalités qui, élues par tous les citoyens actifs de la commune réunis, décideraient des affaires du lieu, achats, octrois, aliénations, etc...: la double attribution des pouvoirs législatif et exécutif aux corps municipaux fut votée.

Le chef du corps municipal reçut le nom de *maire*, et on appela *procureur syndic* un fonctionnaire, électif aussi, dont la mission fut de défendre les intérêts de la commune.

Une autre difficulté se présentait.

Le but de l'Assemblée constituante était de rattacher tous les mouvements de la machine politique à l'action d'un seul ressort principal; elle voulait établir l'unité, la centralisation; et c'est pour cela qu'elle avait subordonné les administrations de district à celles de département, celles de département au pouvoir exécutif suprême, et enfin les agents de ce pouvoir exécutif suprême à la puissance législative. Était-il bon que les municipalités fissent partie intégrante de ce mécanisme? Les assujettirait-on aux administrations de district, comme celles-ci avaient été assujetties aux administrations de département, et

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° XXI.

comme ces dernières l'étaient au pouvoir central ? Ou bien, eu égard à la différence qui existe entre les intérêts particuliers et les intérêts généraux, entre la vie communale et la vie nationale, consacrerait-on l'indépendance des municipalités ?

N'osant se prononcer d'une manière exclusive pour aucun de ces deux systèmes, l'Assemblée constituante prit le parti de les combiner. Elle déclara certaines fonctions propres au pouvoir municipal, et elle arrêta que, quant aux autres, il relèverait du corps administratif supérieur.

Les attributions reconnues propres au pouvoir municipal — et celles-là même ne devaient pas échapper à toute surveillance — furent :

De régir les biens et revenus communs des villes, bourgs, paroisses et communautés ;

De régler et acquitter la partie des dépenses locales à payer des deniers communs ;

De diriger et faire exécuter les travaux publics à la charge de la communauté ;

D'administrer les établissements appartenant à la commune ;

D'assurer aux habitants les avantages d'une bonne police ;

Les fonctions dans l'exercice desquelles le pouvoir municipal resta soumis aux corps administratifs, furent :

La répartition des contributions directes entre les citoyens, membres de la communauté ;

La perception de ces contributions et leur versement dans les caisses du district ;

La régie des établissements consacrés à l'utilité générale ;

La surveillance et l'agence nécessaires à la conservation des propriétés publiques ;

L'inspection directe des travaux de réparation ou

de reconstruction des églises, presbytères et autres objets relatifs au service du culte religieux.

De la sorte, le pouvoir municipal se trouva avoir un caractère double et contradictoire : ce fut un pouvoir hermaphrodite. On aurait dû prévoir qu'apercevant sans cesse au-dessus de sa tête une autorité de nature différente toujours prête à peser sur lui, il céderait souvent à la tentation de résister, et que de là naîtraient des déchirements funestes, quand il n'y aurait pas oppression. Mais l'Assemblée constituante fut dupe d'une erreur qui, aujourd'hui encore, est loin d'être dissipée. Elle supposa faussement qu'entre les *intérêts particuliers* et les *intérêts généraux*, il existe une hostilité fatale, nécessaire, contre laquelle il importait de se précautionner avant tout ; elle ne comprit pas que l'*État* et la *commune* sont deux aspects d'une même idée ; que, si l'*État* correspond à l'idée d'unité politique, la *commune* correspond à l'idée, non moins essentielle, d'unité sociale. Une commune n'est pas une réunion d'individus juxtaposés, c'est une association, et qui aura d'autant plus ce caractère qu'on la laissera plus complètement libre de régler les intérêts qui naissent des rapports fréquents, journaliers, immédiats, dont se compose son existence.

Tels furent, en 1789, les travaux organiques de l'Assemblée constituante.

Ils donnaient prise à de sérieuses critiques et nous n'avons pas dissimulé que l'esprit bourgeois les marqua souvent d'une empreinte funeste. Et cependant, quand on les considère dans leur ensemble ; quand surtout on compare ce qu'ils produisirent avec ce qui avait existé jusqu'alors, il est impossible de ne leur pas reconnaître, au moins sous certains rapports, un caractère d'audace, de nouveauté et de grandeur. Non, non, ce n'était pas une médiocre entreprise que de re-

faire, à un point de vue vraiment national, la carte d'un vaste pays; que de ramener l'autorité vers sa source; que de généraliser, sinon d'universaliser l'action élective, cette circulation du sang dans le corps politique; que de substituer les serviteurs de la nation aux officiers du roi, les départements aux intendants, les districts aux subdélégués, des municipalités représentatives à des municipalités vénales; que de créer enfin ce puissant système de centralisation qui ne respecta pas assez peut-être le principe des libertés communales, mais qui mit fin pour jamais aux privilèges provinciaux, facilita au plus haut degré l'expédition des affaires, rendit uniforme l'administration de la justice, désarma l'arbitraire local, permit l'unité de législation et fit la France si forte que, plus tard, elle put porter sans fléchir l'énorme poids de l'Europe armée.

Avec quelle rapidité, d'ailleurs, avec quelle triomphante énergie elle fut conduite, cette gigantesque opération qui semblait devoir être l'ouvrage de plusieurs années! En moins de trois mois l'ancienne France géographique disparut, emportant avec elle jusqu'aux noms d'autrefois. Les noms dont les départements furent baptisés, on les demanda aux mers, aux fleuves, aux montagnes; on les demanda à la terre, nourrice commune des hommes.

Ajoutons que la nouvelle organisation du royaume ne fut ni l'unique souci de l'Assemblée constituante, ni la seule réforme qui occupa ses journées fécondes. Car, pendant ce temps :

Elle s'occupait de la vente des biens du clergé;

Elle soutenait contre les parlements la lutte que nous avons décrite;

Elle châtiât les états du Cambresis, soulevés;

Elle agitait les idées de banque nationale et de crédit;

Elle abordait la réforme de la justice criminelle,

chargeait le jury de l'instruction et du jugement, établissait la publicité des débats, abolissait la question, défendait de retarder au delà de vingt-quatre heures l'interrogatoire de l'accusé<sup>1</sup>;

Elle décidait, sur la proposition de Guillotin, que les délits du même genre seraient punis du même genre de peine, quels que fussent le rang et l'état du coupable<sup>2</sup>;

Elle décrétait l'enrôlement volontaire<sup>3</sup>;

Elle créait quatre cents millions d'assignats, papier-monnaie destiné à être reçu en paiement des domaines nationaux, et de la sorte elle jetait les bases d'une théorie de finances toute révolutionnaire<sup>4</sup>;

Elle déclarait les non-catholiques admissibles à tous les emplois, tant militaires que civils<sup>5</sup>, et donnait vie, en ce qui touchait les protestants, les juifs, les comédiens, aux principes consignés dans la déclaration des droits de l'homme.

Grandes choses, d'immortelle mémoire, et dont néanmoins l'Assemblée constituante n'a pas à revendiquer le principal mérite aux yeux des générations futures ! Elle fut un étincelant foyer, c'est vrai ; mais un foyer qu'entretint et que fut obligé de rallumer le vent qui soufflait alors de la place publique. L'émeute même, en ces jours incomparables, faisait sortir de son tumulte de si sages inspirations ! Chaque sédition était si pleine de pensées ! Et Paris, la ville sainte, Paris n'était-il point là, toujours là, avec son impétueuse vigilance, ses conseils sous forme d'agitations, et son souffle embrasé ?

<sup>1</sup> Décret du 9 octobre 1789.

<sup>2</sup> Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1789.

<sup>3</sup> Décret du 16 décembre 1789.

<sup>4</sup> Décret du 19 décembre 1789.

<sup>5</sup> Décret du 24 décembre 1789.



Les frères prêcheurs dominicains, qu'on avait coutume d'appeler jacobins parce que leur maison principale était rue Saint-Jacques, possédaient rue Saint-Honoré une salle longue, rectangulaire, garnie de quatre rangs de stalles et pouvant servir à des réunions nombreuses. Cette salle, toute pleine des souvenirs tragiques de la Ligue et qui, autrefois, avait entendu des prêtres prêcher l'assassinat des rois, les membres du *club Breton*, aussitôt après la translation de l'Assemblée à Versailles, l'avaient louée; ils s'y étaient installés sous le nom de *club des Amis de la constitution*, ils y avaient préparé une tribune populaire, rivale de l'autre tribune : on juge de quelle énergie d'impulsion Paris se trouva doué, quand il eut ce moyen de concentrer ses sentiments et de faire parler ses volontés! Car, ce club, Paris le fit sien pour le donner à l'instant même à la Révolution. Ce fut Paris qui l'appela *club des Jacobins*; ce fut Paris qui en força les portes, ouvertes d'abord aux seuls députés; ce fut Paris qui, secouant l'influence malsaine des Lameth et de Barnave, courut y saluer la vertu de Robespierre. Et d'un autre côté, ce fut grâce au *club des Jacobins*, grâce à ses colonies dans les principales villes du royaume, que Paris put se répandre partout et faire vivre de sa vie brûlante la France entière.

Ainsi, pendant que l'Assemblée s'étudiait à fonder l'unité de l'administration et des lois, ce que la force des choses préparait invinciblement, c'était un résultat bien plus important et bien plus merveilleux : l'unité de la Révolution.

# TABLE DES MATIÈRES.

## LIVRE DEUXIÈME.

### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

#### LA PROPRIÉTÉ DEVANT LA RÉVOLUTION.

Coup d'œil rétrospectif. — Élan de l'opinion. — Lettre de Louis XVI à l'archevêque d'Arles. — Débats sur le régime féodal ; sa chute définitive. — Grande erreur historique relevée ; l'abolition des dîmes *sans rachat*, vol fait aux pauvres. — Sieyès calomnié. — Le fait de la propriété exclusive est-il un droit ? Question posée devant le monde par l'Assemblée, à l'insu de l'Assemblée. — La monarchie conservée comme sauvegarde de la propriété exclusive, mais non plus comme principe. — Nouvelle nuit de la Pentecôte, miraculeuse mais encore incomplète. . . . . 1

### CHAPITRE II.

#### L'ÉVANGILE DEVANT LA RÉVOLUTION.

Portrait de Claude Fauchet, philosophe chrétien, de la secte des illuminés. — Sermon à l'abbaye de Longchamps. — Claude Fauchet et M<sup>me</sup> Calon. — Fêtes chrétiennes de la liberté reconquise. — *Vos enim ad libertatem vocati estis, fratres*. — L'Évangile expliqué. — Enthousiasme religieux et populaire. — Alliance de Claude Fauchet et de Bonneville. — *La Bouche de fer*. — *Le Cercle social*. — La Révolution, au nom de l'Évangile. . . . . 24

### CHAPITRE III.

#### TABLEAU DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

Portraits divers : Cazalès et Maury, Mounier, Malouet et Lally-Tollendal ; Duport, Barnave et Lameth ; le duc d'Orléans, Sieyès, Robespierre, Mirabeau ; les hommes du passé ; les hommes du présent ; un homme de l'avenir, seul. — L'Assemblée prise dans son ensemble. — Son origine, son caractère, son but, ses inspirations, ses mobiles. . . . . 34

### CHAPITRE IV.

#### PREMIERS TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

Entrée en scène de l'Assemblée constituante. — Importance des travaux intellectuels, trop méconnue. — Principes conquis dans l'opinion. — Projet de Sieyès et pressentiment du socialisme moderne. — Formules du 6<sup>e</sup> bureau discutées. — *Déclaration des droits de l'homme*. — Le comité de Constitution ; plan proposé. — Débats sur la fameuse

théorie de Montesquieu. — Artifices de Mirabeau. — Indivisibilité du Corps législatif proclamée. — Le *veto*. — Agitation du peuple; admirable bon sens de ses alarmes. — Rôle extraordinaire de Mirabeau. — Mémoire de Necker. — Le *veto suspensif*. — Débats sur le droit de succession; attitude extraordinaire de Mirabeau; le traité d'Utrecht dans la poche de Sillery; les Bourbons d'Espagne, le duc d'Orléans et l'Autrichienne; décision de l'Assemblée. — Le *Mémoire royal*. — Motion de Volney. — Une première conclusion..... 44

## CHAPITRE V.

### ADMINISTRATION DE NECKER : PEUPLE AFFAMÉ, TRÉSOR VIDE.

Détresse du peuple. — Effroi de Necker. — Les accapareurs. — Achats de blé dans toute l'Europe. — Tableau de Paris affamé. — Dureté de la politique de Pitt. — Défiances à l'égard de Necker. — Complots. — *Ateliers nationaux* en 1789. — Emprunt de trente millions proposé par Necker; opposition de Camus et de Bouche; l'emprunt est voté. — *Sauvez-nous ou sauvez-vous!* — Lutte entre les propriétaires fonciers et les capitalistes; brochure de Clavière; les capitalistes commencent à abandonner Necker; leur triomphe. — Dons patriotiques. — Plan financier de Necker. — Rapport du comité des finances. — Vote de confiance sollicité par Mirabeau; pourquoi; discours admirable de lui. — Plan de Necker adopté. 92

## CHAPITRE VI.

### UN POUVOIR NOUVEAU : LE JOURNALISME.

Avènement du journalisme. — Souveraineté électorale, élections sous forme d'achat. — Pourquoi des journaux à la place des livres; âme de la parole. — Tout pense et parle, même les murs. — Journaux d'avant la Révolution; Métra, *l'Homme aux nouvelles*; l'abbé Fontenay; *la Guêpe de Voltaire*; l'abbé Barruel, Mallet Dupan, Linguet, — Mangourit, précurseur des journalistes de la Révolution; Mondèsève et Volney: *la Sentinelle du Peuple* en Bretagne. — Premiers essais de la presse révolutionnaire. — Mirabeau, journaliste; son audace dans la corruption; son effronterie dans le commerce de son nom: *le Courrier de Provence*. — Régnauld de Saint-Jean d'Angely. — *Le Point du jour*, de Barère. — Succès de *l'Ane promeneur* et apparition du *Courrier de Versailles*; le maître de pension Gorsas. — *Le Patriote français*: libellistes français à Londres; vie et portrait de Brissot. — Loustalot. — Camille Desmoulins à la table de Mirabeau; ses lettres à son père; son portrait; son journal. — Inondation de feuilles politiques: Cara, Mercier, Feydel, Audouin, Condorcet, Millin de Grand'Maison. — *Le Petit Gautier*. — *Les Actes des Apôtres*. — Feuilles éphémères. — *L'Ami du peuple*. — Portrait de Marat..... 121

## CHAPITRE VII.

## FACTION DU COMTE DE PROVENCE.

Parallèle entre le duc de Berri et le comte de Provence, enfants. — Prédilection des Jésuites pour le comte de Provence. — Déplorable éducation de Louis XVI. — Naissant ascendant du comte de Provence. — Son frère, méprisé à la cour. — Étrange consultation de médecins. — Commentaires impudiques. Plan ignominieux ourdi contre Marie-Antoinette. — Mariage mal assorti. — Mésintelligence domestique envenimée. — Artifices du comte de Provence; le filet d'or. — D'où partirent les pamphlets contre la reine. — Protestation secrète contre la légitimité des enfants de Louis XVI — Voyage du comte de Provence. — Sa correspondance secrète avec Mirabeau; lettre curieuse et inédite de ce dernier. — Qui fut le vrai conspirateur. — Torts de la cour envers le duc d'Orléans; lettre de ce prince à Louis XVI; haine de Marie-Antoinette pour le duc d'Orléans; le comte de Provence accrédite le bruit d'un complot orléaniste. — Mot de Marie-Antoinette sur le comte de Provence. — Lettre importante de ce dernier ..... 447

## CHAPITRE VIII.

## LA QUINZAINE DES COMPLOTS (1789).

Le peuple au désespoir; sa sublime confiance. — La mère du pauvre. — *Ayons le roi, nous aurons du pain.* — Les femmes aiment le roi; elles maudissent la reine. — Marie-Antoinette à la veille des 5 et 6 octobre. — La ville et le château, à Versailles. — Bruits de complots; voyage à Metz projeté; lettre du comte d'Estaing à la reine. — Réalité des complots de la cour; complots en sens inverse. — Mot cynique de Mirabeau; il prévient Blaizot de ce qui doit arriver. — Conciliabule secret tenu chez Malouet; projet de retraite à Tours abandonné. — Le régiment de Flandre appelé à Versailles; ténébreuses menées; rôle double du comte d'Estaing. — La bénédiction des drapeaux. — Mounier accusé indirectement par Mirabeau de vénalité. — Le régiment de Flandre à Versailles. — Alarmes du peuple à Versailles et à Paris. — Menaçants préparatifs de la cour. — Le repas des gardes. — Triomphe funéraire. — Folles provocations de la cour. — Histoire des cocardes blanches et noires. — Colère du peuple, redoublée par la famine. — Admirable instinct des femmes du peuple; « Allons chercher le roi. » ..... 470

## CHAPITRE IX.

## LES FEMMES A VERSAILLES (1789).

Le peuple calomnié par l'histoire. — A Versailles! du pain! — Les femmes à l'hôtel de ville dans la matinée du 5 octobre. — Leur haine pour ceux de la commune; leur compatissante bonté. —

Marche du faubourg Saint-Antoine. — L'abbé Lefebvre sauvé. — L'huissier Maillard et Dermigny. — Départ des femmes pour Versailles; la vérité sur cette expédition. — Étrange ascendant de Maillard. — Lafayette sur la place de Grève. — Belle harangue d'un soldat. — Les femmes à Sèvres; huit pains pour dix mille personnes. — Louis XVI à la porte de Châtillon; journal de chasse, *interrompu par les événements*. — La reine dans la grotte de Trianon. — La sanction royale à demi refusée à la *déclaration des droits*. — Scène violente dans l'Assemblée; rudes paroles de Robespierre; attitude du jeune duc de Chartres (depuis Louis-Philippe); il demande qu'on mette ceux du côté droit à la lanterne; mot terrible de Mirabeau; voix des tribunes: *La reine comme une autre, si elle est coupable!* — Mirabeau derrière le fauteuil de Mounier. — Arrivée des femmes à Versailles. — Plan proposé par le comte de Saint-Priest. — Dispositions véritables de Marie-Antoinette; déclaration du valet de chambre Thierry. — Maillard dans l'Assemblée nationale; comme quoi le pain était à trois francs douze sols les quatre livres. — Députation envoyée au roi. — Le faubourg Saint-Antoine à Versailles; la FOULE. — Pierrette Chabry buvant dans le grand gobelet d'or de Louis XVI. — Trait de paternelle bonté. — Amour et enthousiasme des femmes pour Louis XVI. — Retour de Maillard à Paris. — Théroigne de Méricourt au milieu du régiment de Flandre. — Premières gouttes de sang versées. — Rôles de d'Estaing, de Gouvernet, de Lecointre. — La municipalité et les groupes affamés. — L'intérieur du château. — Françoise Rolin et M. de Saint-Priest. — Rixe sanglante. — M<sup>me</sup> Necker et M<sup>me</sup> de Staël dans la chambre de Louis XIV. — Avis contraires de M. de Saint-Priest et de Necker, sur la nécessité de fuir. — Irrésolution de Louis XVI; irrésolution de Marie-Antoinette. — Voitures royales qu'on fait rentrer à l'écurie. — Mounier obtient la sanction et retourne à l'Assemblée. — L'évêque de Langres *met les pouces sur le bureau*. — Aspect extraordinaire de l'Assemblée. — La faim et la liberté. — Rôle de Mirabeau dans cette journée; son sabre nu; silence au peuple! — Arrivée de l'armée de Lafayette. — Lafayette à l'Assemblée, au château; ses précautions, sa sécurité communiquée à tous, son sommeil. — Aspect de Versailles dans la nuit du 5 au 6 octobre. . . . . 194

## CHAPITRE X.

### LE ROI RAMENÉ A PARIS (1789).

Un mot sinistre. — L'intérieur du château pendant la nuit. — Le peuple dans le château. — Le cadavre de la cour de marbre. — *Il ne faut épargner que Monsieur, le Dauphin et le duc d'Orléans*. — Apparition de ce dernier prince sur la place d'armes. — Les gardes du corps refoulés dans les salles; mort de Varicourt. — Attaque du côté des appartements de la reine; Miomandre de Sainte-Marie; la reine se sauve chez le roi demi-nue. — M<sup>me</sup> de Tourzel, réveillée par le

comte de Saint-Aulaire. — Scènes affreuses à l'extérieur; le coupe-tête. — Disparition des courtisans. — Les gardes du corps, retranchés dans l'ŒIL-de-bœuf, sont sauvés par les gardes françaises. — Lafayette. — Aspect de la chambre du roi. — Arrivée de MONSIEUR au château, son attitude, étranges paroles adressées par lui à Mounier. — Cri de tous : *Le roi à Paris!* — Louis XVI devant la foule. — La reine est appelée au balcon. — Les gardes embrassés; réconciliation générale. — Mot de Marie-Antoinette à M<sup>me</sup> Necker. — Scène d'intérieur. — Dernier épisode politique de la journée. — Ressorts secrets mis en mouvement; preuves. — Rôle et desseins de Mirabeau; ses vues sur MONSIEUR. — Double caractère des événements d'octobre; la part du peuple, celle de l'esprit de faction. — Le peuple et le roi en marche pour Paris..... 235

## LIVRE TROISIÈME.

### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

#### LA COUR AUX TUILERIES.

Paris dans la nuit du 5 au 6 octobre. — Arrivée des femmes à l'hôtel de ville. — La famille royale à l'hôtel de ville. — Harangue de Moreau de Saint-Méry; discours de Bailly. — L'intérieur du château. — Enthousiasme monarchique des Parisiens. — Mot d'une femme du peuple à la reine. — Recommandations singulières des dames de la halle. — Affaire du mont-de-piété. — Joie du peuple. — Odieuses menées des courtisans. — Émigrations. — La police faite par les dames de la halle. — Histoire de l'ambassade du duc d'Orléans; explication de la conduite de Lafayette; mot violent de Mirabeau sur le duc; ses instructions diplomatiques; le trône de Belgique lui est offert en perspective; son départ; sa réception à la cour de Londres; déchaînement général dans Paris. — Ce sont les royalistes qui ont les premiers ressuscité le nom de *Capet*. — Derniers jours de l'Assemblée à Versailles. — Sa première séance dans la salle de l'archevêché à Paris. — Aspect de la cour aux Tuileries. — Habitudes privées de Louis XVI..... 256

### CHAPITRE II.

#### ORGANISATION MUNICIPALE ET MILITAIRE DE LA BOURGEOISIE, A PARIS.

Usurpations du *Comité permanent* des électeurs. — Portrait de Bailly. — Portrait de Lafayette. — Le *Comité provisoire*; désarmement du peuple. — Origine de la COMMUNE DE PARIS. — Composition des districts. — Organisation du pouvoir municipal à Paris. — Les *Trois cents*. — Organisation de la *milice bourgeoise* sous le nom de *garde nationale*. — Tableau du despotisme bourgeois. — Plaintes de Loustalot et de Camille Desmoulins. — Parti que les *Trois cents* tirent du meurtre d'un boulanger. — La loi martiale; initiative de Mirabeau; résistance de Robespierre. — La loi martiale flétrie par Marat,

critiquée par Loustalot. — Empiètements des *Trois cents*; leur comité des recherches; leur comité de police; inquisition civile. — Brissot, âme de la tyrannie bourgeoise de l'hôtel de ville. — Opposition du district des Cordeliers, présidé par Danton. — Aristocratie nouvelle. . . . . 273

### CHAPITRE III.

#### LA FORTUNE DES PRÊTRES DÉNONCÉE.

La fortune des prêtres; son origine; son importance; sa distribution; sa destination primitive; son emploi. — Calomnie de Burke. — Les sept premiers économistes de l'Église. — Caractère originaire des dîmes; leur histoire. — Artifices pieux. — Formules des actes de donation sous Charlemagne. — Fabrique de faux titres. — Tableau des rapines au nom de Dieu. — Impôts sur la vie et sur la mort. — Les sources de la fortune des prêtres ne furent pas toutes impures. — Chiffre de la fortune des prêtres en 1789. — Les évêques opulents, les curés à l'aumône. — A qui les biens dits de l'Église auraient dû appartenir dans l'intention des donateurs. — A qui ils appartenaient en réalité. . . . . 299

### CHAPITRE IV.

#### GUERRE DE LA BOURGEOISIE AU CLERGÉ.

Débats sur les biens ecclésiastiques; brochure de Sieyès; réponse de Servan. — Motion de Talleyrand, évêque d'Autun. — Discussion dans l'Assemblée. — Tragédie de *Charles IX*; son effet sur les esprits. — Menées du clergé. — *Modèle de protestation à faire pour les pauvres*. — Mandement de l'évêque de Tréguier. — Reprise de la discussion sur les biens ecclésiastiques. — Diversion tentée par l'abbé Maury. — Habile motion de Mirabeau. — Les biens ecclésiastiques mis à la disposition de la nation. — Voltaire et les moines. — *La Religieuse* de Diderot. — Influence des couvents: le bien, le mal. — Règle de Saint-Benoît. — Notre sol et notre littérature défrichés par des moines. — L'art dans les monastères. — Superstitions indécentes et barbaries cachées. — Débats sur la suppression des vœux monastiques; elle est décrétée. . . . . 318

### CHAPITRE V.

#### LE POUVOIR DES PARLEMENTS DISCUTÉ.

Étranges prétentions des parlements. — Combien peu elles étaient fondées. — Origine judiciaire des parlements; ils ne représentaient rien si ce n'est le principe monarchique *le roi est la source de toute justice*, contre le principe féodal *la justice est patrimoniale en France*. — Usage de l'enregistrement transformé en droit de vérification. — Usurpations politiques des parlements; ce qui rendit ces usurpations

possibles; instinct de liberté absolument indestructible. — Débats entre le pouvoir parlementaire et le pouvoir royal, également funestes à tous les deux. — Regrets tardifs des parlements; voile levé sur leur passé; leur irrémédiable déconsidération. — *Catéchisme des parlements*. . . . . 349

## CHAPITRE VI.

## GUERRE DE LA BOURGEOISIE AUX PARLEMENTS.

Troubles dans le royaume. — Les États du Dauphiné. — Fuite de Mounier. — Les parlements complices de l'agitation. — Conférence chez Duport; Lameth ouvre l'attaque contre les parlements. — Décret du 3 novembre ordonnant que les parlements resteront en vacance jusqu'à nouvel ordre. — Entrevue de Champion de Cicé et du président de Rosambo. — Soumission publique du parlement de Paris; protestation secrète renfermée dans un étui de fer-blanc. — Révolte du parlement de Rouen, dénoncée par Louis XVI lui-même. — Décision de l'Assemblée; Louis XVI obtient la grâce de la chambre des vacations de Rouen. — Révolte du parlement de Metz; sa grâce accordée au peuple. — Les magistrats de Rennes à la barre de l'Assemblée. — Mirabeau gagne la *bataille des Bretons*. — Fin des parlements.. 373

## CHAPITRE VII.

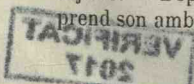
## L'AMBITION DE MIRABEAU (1789).

Haines de Mirabeau, sa détresse. — Mémoire secret qu'il rédige pour la cour. — Ce mémoire est présenté à Monsieur, qui refuse de s'en charger. — Louis XVI défini par son frère. — Duport, Barnave et Lameth veulent rapprocher Mirabeau et Lafayette; pourquoi. — Conférence chez la marquise d'Aragon. — Mirabeau présenté à Montmorin par Lafayette; ambassade de Constantinople à demi offerte; argent donné. — Dans quelles circonstances Mirabeau prononce l'éloge de Lafayette à la tribune. — Secours d'argent secrètement envoyés par Lafayette à Mirabeau. — Intrigues pour un changement de ministère. — Talon, le comte de La Marck, Champion de Cicé. — Liste ministérielle préparée par Mirabeau. — Mirabeau demande l'admission des ministres au sein de l'Assemblée. — Sa motion est rejetée. — Dépit de Mirabeau; son abattement passager; détour que prend son ambition. . . . . 386

## CHAPITRE VIII.

## COMLOTS DU LUXEMBOURG (1789-1790).

Le marquis de Favras; sa jeunesse; ses aventures; plan financier: *le Déficit des finances de la France vaincu*. — Complot; son développement. — Le comité des recherches averti. — Arrestation de Favras. — La complicité de Monsieur est publiquement dénoncée. — Conciliabule tenu au Luxembourg; Mirabeau, conseiller du prince; on





prépare un projet de discours, Mirabeau y met la main. — Monsieur devant les représentants de la Commune; effet de la visite de ce prince à l'hôtel de ville. — Popularité croissante de Lafayette. — Assassinat supposé. — Monsieur, intermédiaire entre Mirabeau et la cour; marché conclu entre la cour et Mirabeau. — Efforts pour prévenir des révélations redoutées. — Procès de Favras; son attitude devant les juges. — Entrevue de Talon et de Favras dans la prison; Favras se laisse arracher la promesse de ne pas nommer ses complices. — Favras, condamné, marche au supplice; son testament de mort; son exécution aux flambeaux. — Aspect intérieur du Luxembourg le soir où Favras fut exécuté. — Importante déclaration de Lafayette. — Lettre de Monsieur trouvée sur Favras au moment de son arrestation. — Le prix du sang. . . . . 404

## CHAPITRE IX.

## NOUVELLE ORGANISATION DU ROYAUME (1789-1790).

Travaux organiques de l'Assemblée constituante. — Anciennes divisions du royaume. — Plan conçu par Sieyès, exposé et développé par Thouret. — Plan proposé par Mirabeau. — Débats entre Mirabeau et Thouret. — Observations de Bengy de Puy-Vallée. — Système de division territoriale et électorale adopté par l'Assemblée constituante. — *Citoyens actifs, citoyens passifs*; soulèvement de l'opinion. — Division administrative du royaume: administrations de département, administrations de district. — Système municipal adopté par l'Assemblée constituante. — Côtés défectueux de son œuvre; importance et nouveauté de ses travaux. — Influence morale et intellectuelle de la place publique; Paris inspirateur. — Club des Jacobins; ses colonies. — L'unité de l'administration et des lois; l'unité de la Révolution.!. . . . . 427



DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

